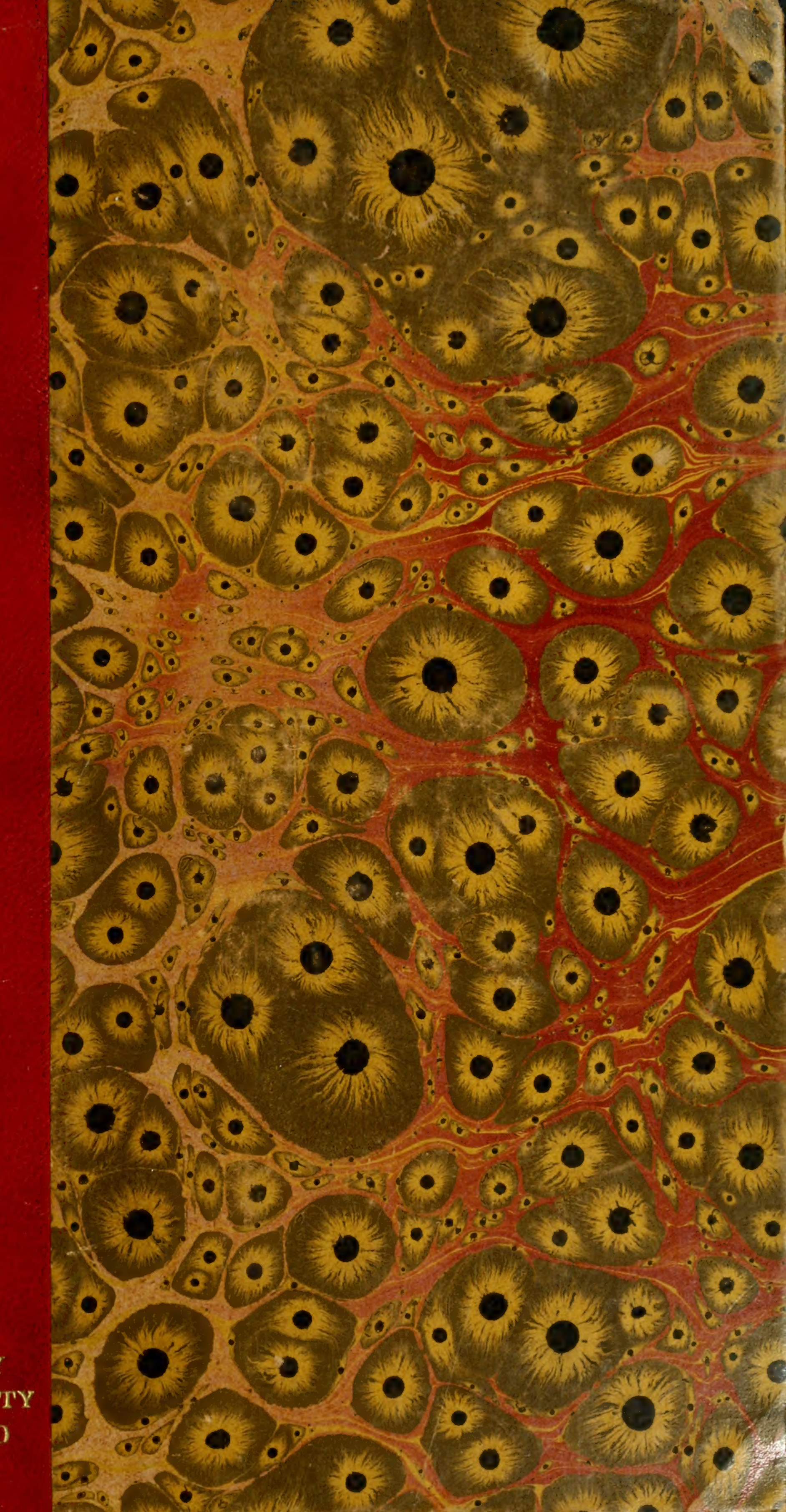
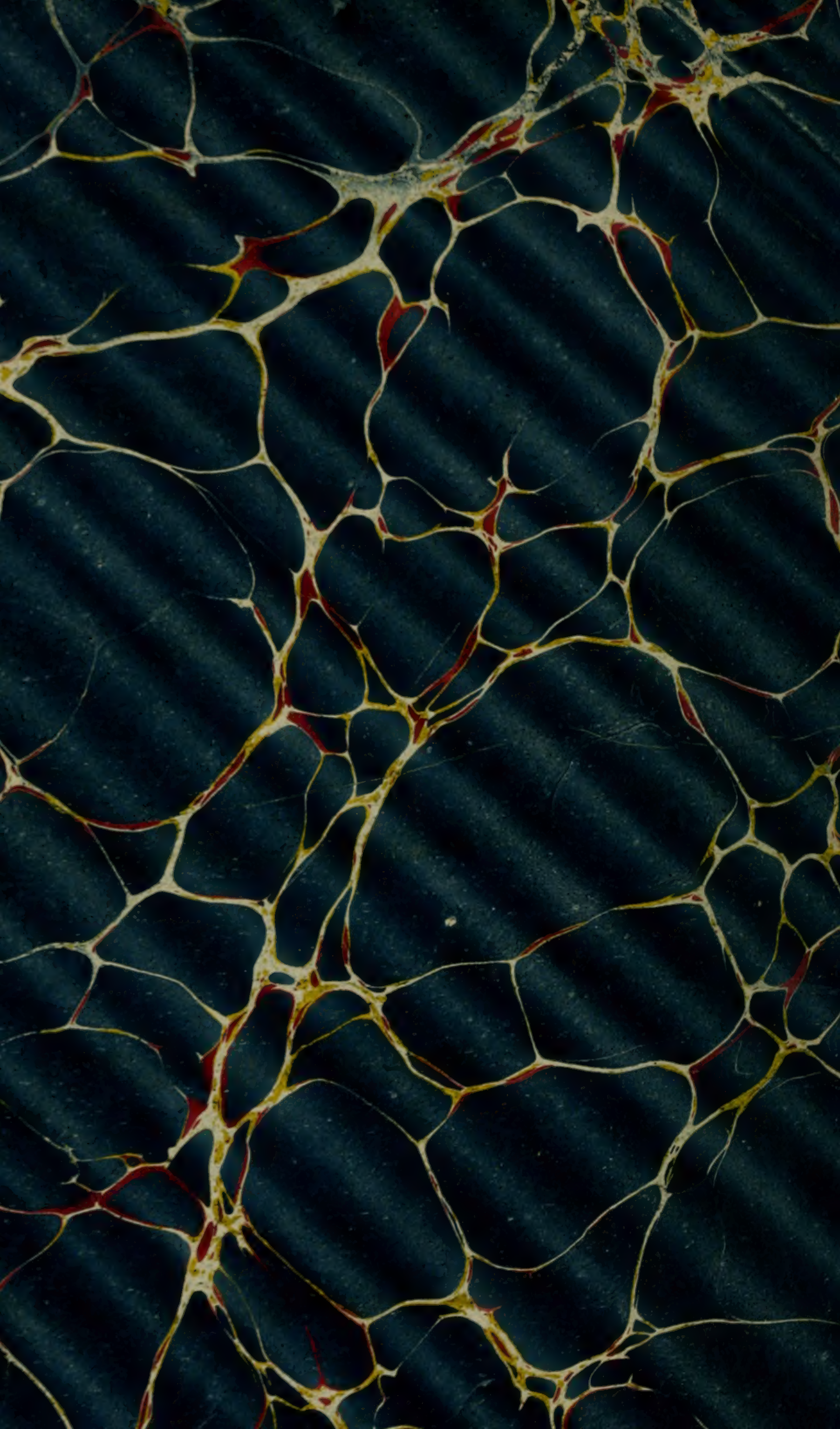
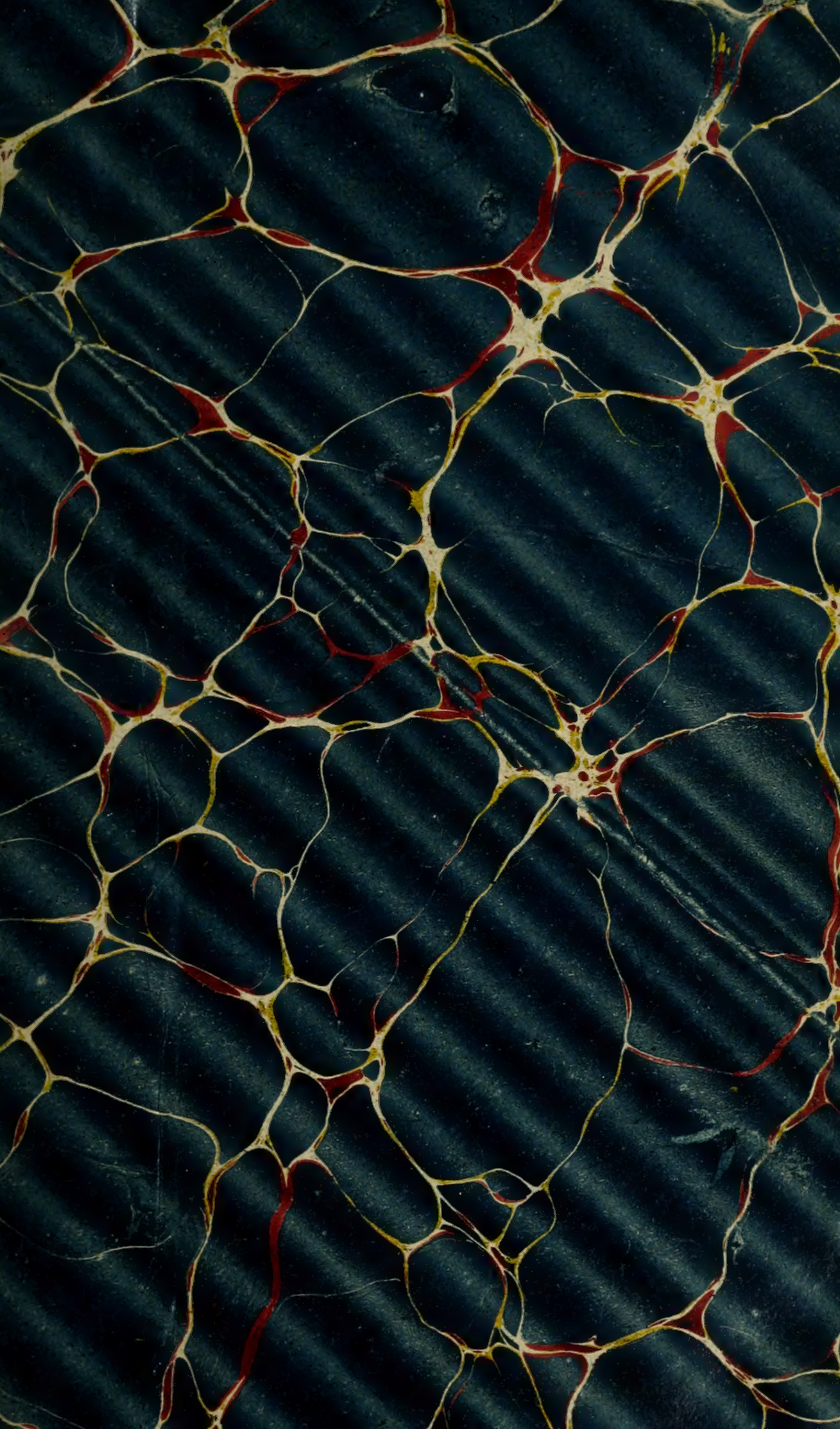






# HISTOIRE

# DE FRANCE

DEPUIS

LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en mai 1879.

PARIS. TYPOGRAPHIE E. PLON, NOURRIT ET C^ie, RUE GARANCIÈRE, 8.

# HISTOIRE
# DE FRANCE

DEPUIS

## LES ORIGINES JUSQU'A NOS JOURS

PAR


M. C. DARESTE

ANCIEN RECTEUR DES ACADÉMIES DE NANCY ET DE LYON
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT


---

TOME NEUVIÈME

LA RESTAURATION, LES GOUVERNEMENTS DEPUIS 1830

---

TROISIÈME ÉDITION

---

**Ouvrage auquel l'Académie Française a décerné deux fois le Grand Prix Gobert**





PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
10, RUE GARANCIÈRE

1885

# LIVRE SOIXANTE ET UNIÈME.

## LA PREMIÈRE RESTAURATION.

I. Le premier acte du comte d'Artois installé aux Tuileries fut d'envoyer dans les grandes villes des commissaires extraordinaires munis de pleins pouvoirs pour faire reconnaître le nouveau gouvernement, et confirmer ou destituer les administrateurs en fonction.

Il n'était pas moins urgent de conclure après l'armistice une convention pour la cessation des hostilités. Le comte d'Artois la signa le 23 avril. Il abandonna cinquante-trois places fortes et douze mille bouches à feu; les troupes françaises qui occupaient ces places devaient se retirer avant le 1er juin, avec armes et bagages. Conditions douloureuses; mais les Bourbons n'étaient pas responsables de cette triste nécessité, et cette convention, quoi qu'aient pu dire ses détracteurs, était l'unique moyen de rendre à la France une armée dont elle ne pouvait se passer.

Le rétablissement du commerce, facilité par une diminution énorme des droits d'entrée qui frappaient les denrées coloniales, fut un soulagement pour le pays, et les affaires commencèrent à se relever.

Les adresses et les protestations de dévouement se multiplièrent. La déchéance de Napoléon semblait tellement irrévocable que ses partisans les plus déclarés jusque-là s'empressèrent de se rallier au pouvoir nouveau. La chute d'une puissance dont le développement colossal avait dérobé aux regards les pieds d'argile, la résurrection des Bourbons attribuée par les uns à la Providence, par d'autres à un mystère inexplicable, soulevèrent ici l'enthousiasme, là un étonnement profond, mais excitèrent partout le désir le plus ardent de l'ordre, de la paix, de la fixité. Le sentiment unanime était que la France, après les crises d'une longue guerre pareille à une maladie aiguë, voulait se recueillir, respirer et vivre.

Donc les impérialistes se hâtèrent d'oublier l'Empire, et les révolutionnaires de toute nuance donnèrent leur adhésion, par conviction du moment, par l'effet de l'entraînement, ou par lassitude et par le désir secret de se mettre à l'abri. Les vieux royalistes triomphaient, comme si c'étaient eux qui eussent ramené la monarchie. La masse suivait le courant, séduite par la pensée de la paix et le rétablissement des affaires, heureuse d'être délivrée de la conscription et s'imaginant qu'elle le serait aussi des impots.

Louis XVIII se tenait en Angleterre, au château d'Hartwell, dans l'attente des événements. Sa première pensée avait été de descendre à Bordeaux pour répondre à une députation du conseil municipal. Les événements de Paris changèrent sa résolution.

L'héritier des Bourbons avait supporté l'exil avec une noblesse et une dignité inébranlables, uniquement préoccupé de conserver intact le principe dont il était le représentant, celui de la royauté légitime tirant son droit d'elle-même et d'elle seule. Il n'admettait sur ce point ni doute, ni controverse. Mais à ce sentiment près, et malgré une attention scrupuleuse à maintenir autour de lui les traditions de l'ancienne cour, il avait peu d'idées absolues. Condamné à une vie sédentaire par la goutte et de précoces infirmités, il avait pris le goût de l'étude et des conversations sérieuses. Son esprit s'était mûri : il était devenu circonspect, et sa prudence semblait parfois excessive. Il écoutait les avis. Il avait un talent d'observation remarquable, qui l'eût mieux servi encore s'il eût pu aller lui-même au-devant de ce qu'il voulait voir. Il se prononçait rarement, et laissait peu pénétrer sa pensée. Quoique renseigné d'une manière imparfaite sur les vrais sentiments de la France, il se défiait des royalistes, surtout de son frère, le comte d'Artois, auquel il avait laissé le péril de toutes les aventures.

Il reçut à Hartwell des messages de Talleyrand, de Montesquiou et du gouvernement provisoire. Talleyrand l'engageait à accepter la constitution sénatoriale dans son ensemble, sauf à discuter certains points avec le Sénat. Montesquiou lui conseillait de convoquer un Corps législatif. Pozzo di Borgo, envoyé par Alexandre, lui représenta que le Sénat, la seule autorité restée debout, avait tout conduit, et avait organisé le gouvernement provisoire; qu'il importait de se servir de ce

gouvernement provisoire pour rétablir la monarchie, et que ce qui s'était fait était l'œuvre de l'empereur de Russie, qui ne pouvait laisser protester ses engagements.

D'un autre côté, les royalistes, à Paris comme à Hartwell, soutenaient que le Roi revenait parce qu'il était le Roi : que s'il était rappelé, il ne pouvait l'être que par la nation ; que le Sénat n'était pas la nation ; que les pouvoirs de ce corps étaient contestables ou plutôt qu'ils étaient nuls ; que les sénateurs, naguère si serviles, ne pouvaient se donner pour les représentants des libertés publiques ; qu'ils défendaient uniquement des intérêts, voire des intérêts hostiles au régime nouveau, et qu'ils n'avaient pu lier la royauté, ni surtout attenter à son indépendance, en la plaçant sous la tutelle de l'empereur de Russie, dont ils recherchaient l'appui au prix des plus basses flatteries. Le langage officiel de quelques-uns d'eux, comme Garat, était un malheureux exemple de cette vérité. Ni la Révolution, ni surtout l'Empire n'avaient habitué les fonctionnaires à mettre dans leurs paroles la mesure nécessaire et à se respecter assez eux-mêmes pour s'assurer le respect d'autrui. Les royalistes n'épargnaient personne, pas même Talleyrand. A les entendre, ce dernier ne songeait qu'à lui.

Louis XVIII était décidé à accorder l'oubli du passé et la conciliation des intérêts ; il n'était pas moins disposé à donner des institutions libérales ; mais plus jaloux de maintenir l'intégrité de son principe que celle de son pouvoir, il prétendait rentrer avec la plénitude de son droit et toute sa liberté d'action. Si les engagements pris par son frère, bien que sous réserve, le forçaient à compter avec les décisions du Sénat et la volonté d'Alexandre, il n'y voyait qu'une raison de plus d'affirmer son indépendance et de sauver sa dignité. Il évita donc de se prononcer ; il ne fit aucune déclaration, et il agit avec une habileté voisine de la dissimulation, pensant non sans raison qu'une fois rentré en France, il serait plus fort, et que l'émotion produite par son retour faciliterait l'exécution de ses desseins.

Il quitta Hartwell dans les voitures de gala du prince de Galles, pour se rendre à Londres, où il fut accueilli par les acclamations populaires. Les Anglais témoignèrent un bruyant enthousiasme à la vue du souverain dont le rétablissement était pour eux le symbole de la paix, après les longues souffrances d'une guerre terrible. Louis XVIII eut le tort

d'exprimer sa gratitude au prince régent en termes un peu trop expressifs, évidemment calculés pour faire sentir à Alexandre que ce n'était pas à lui seul qu'il devait son rétablissement ; mais ces termes causèrent en France un effet assez fâcheux

Accompagné jusqu'à Douvres par le prince, le Roi passa le détroit, le 24 avril, au bruit des salves des batteries anglaises et françaises; il descendit à Calais, où le général Maison le reçut, et, à peine débarqué, il alla entendre un *Te Deum* dans la principale église. Il s'arrêta ensuite à Boulogne, à Abbeville, à Amiens, où les fêtes officielles se succédèrent, et où l'affluence empressée des visiteurs ne put que le confirmer dans ses propres sentiments.

A Compiègne, les députations des corps constitués de Paris lui furent présentées. Il les reçut avec une dignité simple et affable, trouvant des mots flatteurs pour la plupart des visiteurs, surtout pour les maréchaux, qui se retirèrent émus et séduits. Il accueillit Talleyrand avec une politesse habile, sans se livrer, et en lui faisant sentir qu'il se savait maître de la position. Alexandre vint aussi lui rendre visite. Il fut à son égard froid et cérémonieux.

Le 2 mai, il s'arrêta au château de Saint-Ouen. Talleyrand le pressa de répondre au Sénat, qui ne s'était pas présenté encore. Louis XVIII rédigea, de concert avec Montesquiou et Blacas, son confident, la fameuse déclaration de Saint-Ouen, qui donnait satisfaction au Sénat sur les points concernant les garanties du passé et les libertés publiques, et où il ne prenait en réalité qu'un seul engagement, celui de convoquer le Sénat et le Corps législatif pour le 10 juin, afin de leur remettre un projet de constitution rédigé d'accord avec deux commissions prises dans leur sein. La déclaration pouvait suffire pour le présent, quoiqu'elle fût loin de répondre au désir de Talleyrand. Dans la soirée, celui-ci présenta le Sénat et prononça une allocution qui se terminait par ces mots : « La nation et le Sénat désirent avec Votre Majesté que la France soit libre pour que le Roi soit puissant. » La déclaration fut affichée pendant la nuit sur tous les murs de Paris.

Le 3, Louis XVIII fit son entrée dans une voiture à huit chevaux, ayant à ses côtés sa nièce, la duchesse d'Angoulême, l'ancienne prisonnière du Temple, et devant lui le vieux prince

duc de Bourbon et le prince de Condé, l'aïeul et le père de l'infortuné duc d'Enghien. Le cortége se rendit à Notre-Dame, puis aux Tuileries. La garde nationale et une partie de la garde impériale formaient la haie. L'enthousiasme ordinaire éclata une fois de plus, moins vif pourtant que lors de l'entrée du comte d'Artois.

Les souverains coalisés avaient consigné leurs troupes. Ils les passèrent en revue le lendemain, sans plus s'occuper de ménager les sentiments du peuple de Paris, qui, revenu de son premier étonnement à l'aspect des armées étrangères, commençait à mieux sentir l'humiliation de leur présence.

II. L'élan de la nation vers Louis XVIII était sincère ; il était l'effet spontané des circonstances. La Restauration était forcée. Les souverains coalisés ne se l'étaient pas proposée comme un but ; ils y avaient eu recours comme au seul dénoûment possible d'une situation peu espérée. Après l'Empire, il n'y avait que les Bourbons qui pussent gouverner ; car la République n'eût pas été une solution, et les souverains ne l'eussent pas voulue. Dans ces conditions, les anciens révolutionnaires acceptaient Louis XVIII, en répétant, par illusion volontaire ou par affectation, que c'était un roi bon, sage et éclairé. Les anciens constitutionnels et les libéraux de toutes nuances, comme Lafayette, Laffitte, Benjamin Constant, avaient donné leur adhésion les premiers. Quant à la situation extérieure, il était impossible de ne pas mesurer la hauteur dont on était tombé : les baïonnettes étrangères étaient là. Mais la Restauration permettait de renouer avec les puissances des relations diplomatiques et de consolider la paix. Si à l'extérieur comme à l'intérieur elle ne pouvait ni effacer le passé, ni en alléger les charges, elle était du moins dégagée de tous les liens de la Révolution ou de l'Empire. Elle était libre, parce qu'elle n'avait pas de passé, ou que son passé était trop éloigné pour gêner son action. On a pu dire ingénieusement que Louis XVIII écartait avec son sceptre les étrangers que Napoléon avait appelés avec son épée.

Louis XVIII, réparant par l'esprit et par une majesté simple et naturelle ce que sa personne avait de disgracieux et de peu favorable à la représentation, sut garder vis-à-vis des souverains coalisés, ses hôtes forcés, une attitude indépendante qui n'était pas exempte d'une certaine fierté nationale.

Il composa son ministère en y faisant entrer les deux principaux personnages du Gouvernement provisoire, Talleyrand et Montesquiou, qu'il chargea des affaires étrangeres et de l'intérieur, les principaux ministres que ce gouvernement avait choisis, le général Dupont, Malouet, le baron Louis, enfin son confident, le duc de Blacas, pour lequel il rétablit le ministère de la maison du Roi. Le comte Beugnot, ancien membre de la Législative et ancien préfet du Nord, fut nommé préfet de police. Les directions générales, dont le nombre était plus grand qu'aujourd'hui parce que celui des ministères l'était moins, furent données à des personnages connus et pris dans tous les partis.

Ce ministère, que le Roi trouva à peu près tout fait, n'eût pu être changé sans inconvénient, et convenait aux circonstances.

Un des premiers soins de Louis XVIII fut de reconstituer sa maison et celle des princes, conformément aux traditions de l'ancienne monarchie. Il voulait garantir par ce moyen sa propre sécurité, rendre à la cour un éclat sans lequel il se serait cru amoindri, et enfin récompenser des fidélités méritoires. Il composa donc une maison militaire de deux ou trois mille gentilshommes, qu'on appela les *Compagnies rouges*, et de trois mille gardes du corps, tous jeunes et ayant le rang de sous-lieutenants. Ce système eut l'inconvénient de constituer en face de l'armée, dont les glorieux débris venaient d'être si éprouvés, une sorte de corps privilégié, composé d'hommes, les uns trop âgés, les autres sans expérience, et uniquement propre à susciter des jalousies. L'ancien usage qu'on fit revivre de porter des uniformes à la cour aggrava le mal ; chaque courtisan rechercha un grade pour avoir le droit d'endosser un uniforme, et l'on froissa ainsi les sentiments de l'armée dont il eût fallu honorer les derniers malheurs.

Or la paix et l'état des finances obligeaient de réduire considérablement les forces militaires. Au moment où 300.000 hommes revenaient des garnisons ou des prisons d'outre-Rhin, irrités de nos revers et comprenant mal l'enchaînement fatal de circonstances qui avaient forcé de signer une paix douloureuse, disposés par conséquent à regarder les Bourbons comme le parti de l'étranger, cinq ordonnances du 12 mai fixèrent le chiffre de l'effectif à 200,000 hommes et déterminèrent le nombre des régiments de chaque arme qui seraient conservés. Il fallut faire une refonte des cadres et renvoyer

avec une demi-solde les officiers qui ne purent y rentrer. On n'osa ou l'on ne voulut pas dissoudre la vieille garde ; on la cantonna dans les garnisons de la frontière du Nord et de l'Est, espèce de disgrâce ou témoignage de méfiance, et l'on réduisit sa solde d'un tiers. On fit en même temps rentrer dans les cadres de vieux militaires qui s'étaient démis autrefois pour rester fidèles à la cause royale, on leur donna des grades ou des promotions pour les indemniser du temps perdu, et l'on rétablit pour quelques-uns d'eux d'anciennes charges militaires d'avant 1789 avec des titres ou des prérogatives surannés. On recula devant l'idée de licencier l'armée et de la refondre en totalité. Ce parti, qu'on regretta l'année suivante de n'avoir pas adopté, eût été loin d'être sans difficultés et sans dangers. Mais celui que l'on prit n'en offrit guère moins. L'économie fut mal entendue, et bientôt chèrement payée. Faute d'autant plus regrettable que la maison militaire reconstituée coûta vingt millions, c'est-à-dire plus cher que n'eût coûté la conservation d'un nombre égal d'officiers.

La marine subit de son côté des réductions équivalentes à celles de l'armée de terre.

Les Bourbons dissimulaient peu leur défiance à l'égard des anciens soldats de Napoléon ; ils se fiaient plus volontiers à la garde nationale qui les avait acclamés et qui avait pris la première la cocarde blanche. Ils croyaient trouver en elle l'appui d'une force sérieuse, et ils comblaient d'honneurs ses officiers. Cette garde était alors telle que Napoléon l'avait reconstituée ; son état-major était à la nomination du gouvernement. Napoléon avait eu le soin d'appeler aux principaux grades des jeunes gens des premières familles de Paris. Louis XVIII y appela concurremment quelques représentants des familles de l'ancienne noblesse. Le commandement appartenait au général Dessoles nommé par Talleyrand. Le Roi ne tarda pas à nommer le comte d'Artois colonel général de toutes les gardes nationales du royaume, et il leur fit faire une distribution solennelle de drapeaux.

Cependant Talleyrand négociait le traité définitif dont les souverains coalisés pressaient la conclusion, car ils ne voulaient pas quitter Paris auparavant. Ils le signèrent le 30 mai.

On rendait à la France ses frontières de 1792 avec quelques territoires de plus, renfermant environ 450,000 âmes, savoir : plusieurs cantons faisant partie des départements du Nord, de

Sambre-et-Meuse, de la Moselle, de la Sarre et du Bas-Rhin, entre autres Beaumont et Chimay, Sarrebruck et Landau, ce qui rectifiait sa frontière, puis Mulhouse, Montbéliard, Chambéry et Annecy avec une partie de la Savoie. On lui reconnaissait la possession d'Avignon et du comtat Venaissin. On lui restituait ses colonies, sauf Saint-Domingue, qui restait indépendante, et l'île de France, que les Anglais gardaient pour eux. On ne lui rendait, il est vrai, ses comptoirs de l'Hindoustan, Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon et Mahé, qu'avec des territoires très-circonscrits et l'interdiction de les fortifier. On lui laissait les deux tiers des vaisseaux et du matériel naval qui se trouvaient à la paix dans les ports de l'ancien Empire.

Le traité renfermait encore quelques stipulations touchant les réclamations pécuniaires qui pouvaient être adressées au gouvernement français. Ces stipulations étaient relativement avantageuses. Alexandre, qui les fit adopter, montra sur ce point une certaine générosité, à laquelle les autres puissances ne s'associèrent qu'à regret. L'Autriche et la Prusse, cette dernière surtout, se distinguèrent par leur âpreté. La Prusse eût voulu répéter le montant de toutes les pertes pécuniaires qu'elle avait éprouvées depuis huit ans. On murmura fort à Berlin de ce que Strasbourg et l'Alsace n'étaient pas réincorporés à l'Allemagne. Les Anglais, quoique les mieux partagés, ne murmurèrent pas beaucoup moins. Castlereagh s'efforça de démontrer à ses compatriotes mécontents que l'Europe était intéressée au maintien du trône des Bourbons, et qu'il ne fallait pas créer à des princes restaurés avec tant de peine de trop grandes difficultés.

Quant aux territoires reconquis sur la France, on se contenta d'établir des règles générales pour leur répartition, qui fut réservée au congrès convoqué à Vienne. Les souverains ne voulaient pas régler en France des questions auxquelles ils prétendaient que la France dût rester étrangère.

Des traités particuliers signés séparément avec chaque puissance pour le règlement de litiges particuliers achevèrent l'œuvre de la paix.

C'était là une triste expiation des conquêtes et des ambitions de l'Empire. Quelques adoucissements qu'on eût obtenus, les esprits acceptèrent avec peine l'énormité d'un sacrifice dont on eût voulu oublier la nécessité. On ne manqua pas

d'accuser Talleyrand d'avoir agi avec trop de précipitation; le général Dessoles avait demandé qu'on se bornât à un armistice en attendant le congrès. Ceux qui raisonnaient ainsi voulaient ignorer que les souverains pressaient la conclusion du traité et qu'ils étaient les maîtres. Ne fallait-il pas aussi faire cesser dans le plus bref délai l'occupation du pays par 500,000 soldats étrangers, maîtres de quarante départements du Nord, de l'Est et du Midi? car Lyon, Toulouse et Bordeaux étaient occupés aussi bien que Strasbourg, Lille et Metz.

III. Le 18 mai, Louis XVIII nomma une commission pour préparer la Charte. Il désigna pour en faire partie Talleyrand, Montesquiou, sept membres du Sénat : Barthélemy, Boissy d'Anglas, Fontanes, Garnier, Pastoret, Vimar et le général Sérurier; plusieurs membres du Corps législatif, entre autres le président Félix Faulcon et Lainé, enfin quelques magistrats. Le chancelier Dambray, Ferrand et Beugnot, remplirent l'office de commissaires du Roi. C'était l'exécution de la promesse faite à Saint-Ouen. Toutefois on avait compris que le Sénat et le Corps législatif désigneraient eux-mêmes leurs commissaires. Louis XVIII interpréta sa promesse autrement, pour éviter jusqu'à l'apparence d'un contrat. Il prétendit, a dit madame de Staël, accorder ce qu'on désirait qu'il acceptât.

La Charte devait contenir trois chapitres : les droits publics des Français, les formes du gouvernement du Roi, et la garantie des droits des particuliers.

Pour les droits publics, on se contenta de s'en référer à la déclaration de Saint-Ouen, qui était la reproduction presque littérale des vœux du Sénat. Ces droits étaient les suivants :

Tous les Français sont égaux devant la loi, quels que soient leurs titres et leurs rangs. Ils contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune aux charges de l'État. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Liberté individuelle garantie.

Liberté de religion égale pour tous; protection de tous les cultes; cependant la religion catholique est la religion de l'État.

Droit pour chacun de publier et de faire imprimer ses opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté

Inviolabilité de toutes les propriétés, sans exception de celles qu'on appelle nationales.

Interdiction de toute recherche des opinions et des votes émis jusqu'à la Restauration.

Abolition de la conscription, le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer devant être réglé par une loi.

Voici maintenant la forme du gouvernement. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. A lui seul appartient la puissance exécutive. Le Roi est le chef suprême de l'État ; il commande les armées de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il nomme à tous les emplois de l'administration, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des pairs et la Chambre des députés. Le Roi propose la loi. (Louis XVIII tenait à garder l'initiative ; cependant il fut convenu que les Chambres pourraient supplier le Roi de proposer une loi, ce qui leur donnait une initiative détournée.) Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

Les deux Chambres sont convoquées chaque année en même temps par le Roi.

La constitution de la pairie était la grande difficulté ; on se demandait si la France possédait les éléments nécessaires d'une pairie héréditaire comme la pairie anglaise. On s'arrêta à l'idée que le Roi nommerait des pairs à vie et serait maître de conférer l'hérédité quand il le jugerait à propos ; toute limitation de nombre fut écartée. Louis XVIII voulut que les princes du sang, pairs par droit de naissance, ne pussent assister à aucune session sans y être appelés par un message exprès. On décida que les délibérations de la Chambre haute seraient secrètes. On lui attribua le jugement des crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de l'État, qui devaient être définis par une loi. Ses membres ne pouvaient être jugés que par elle en matière criminelle.

Il fut plus facile de constituer la seconde Chambre. Les députés sont élus par des collèges électoraux dont l'organisation sera déterminée par les lois. Ils le sont pour cinq ans, et se renouvellent chaque année par cinquième. Les conditions de l'éligibilité sont quarante ans d'âge et le payement de mille francs de contributions directes : celles de l'électorat, trente

ans d'âge et trois cents francs de contributions. Publicité des séances. Organisation mensuelle de bureaux pour la discussion. Nul amendement possible à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi. Priorité attribuée à la Chambre des députés pour les lois d'impôts. Droit de pétition reconnu, mais ne pouvant s'exercer que par écrit. Le Roi a le droit de dissolution, mais avec l'obligation de convoquer une nouvelle Chambre dans le délai de trois mois. Privilége attribué aux députés pour la contrainte par corps et pour les arrestations ou les poursuites en matière criminelle.

Ce fut une erreur très-fâcheuse de laisser, malgré l'insistance de Lainé, une partie des dispositions de la loi électorale en dehors de la Charte. On se contenta de parler, dans la discussion préliminaire, de colléges d'arrondissement et de colléges de département qui seraient formés avec la propriété pour base, et l'on ne parut pas soupçonner l'inconvénient qu'il y avait à ne rien préciser davantage.

Les ministres peuvent être membres de l'une ou de l'autre des deux Chambres ; ils doivent toujours y être admis et y être entendus quand ils le demandent. La Chambre des députés a le droit de les traduire et de les accuser devant la Chambre des pairs, qui seule a le droit de les juger. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion, des lois particulières devant spécifier cette nature de délits.

Pour la justice, inamovibilité des juges. Maintien des cours et tribunaux ordinaires. Point de commissions ni de tribunaux extraordinaires, sauf la juridiction des cours prévôtales si leur établissement est jugé nécessaire. Publicité des débats criminels, sauf les cas où le tribunal la déclarerait par un jugement contraire à l'ordre ou aux mœurs. Maintien du jury, sauf les lois qui pourront modifier l'institution. Abolition de la confiscation. Louis XVIII voulut ajouter de sa propre main qu'elle ne pourrait pas être rétablie. Le Roi a le droit de faire grace et de commuer les peines. Maintien du Code civil et des lois en vigueur, en tant que ne dérogeant pas à la Charte.

Les droits particuliers garantis par l'État étaient ceux-ci : Maintien des grades, honneurs et pensions des militaires en activité de service, des officiers et soldats en retraite, des veuves, officiers et soldats pensionnés. Garantie et inviolabilité de la dette publique. Maintien de la Légion d'honneur. La noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle conserve les

siens. (Cet article faisait partie des propositions sénatoriales.) Le Roi fait des nobles à volonté, mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs publics.

L'empereur Alexandre hâta par son insistance la rédaction de la Charte, qu'il regardait comme l'exécution d'un engagement pris sous sa garantie. Aussi la séance royale fut-elle annoncée pour le 4 juin, lendemain du jour où les souverains auraient quitté Paris.

Elle eut lieu avec une solennité extraordinaire au palais Bourbon, résidence des Condé. Tous les princes, à l'exception du comte d'Artois, entouraient le Roi.

Il prononça une allocution courte et habile qui était son œuvre propre. Il annonça la paix : « La guerre, dit-il, était universelle, la réconciliation l'est pareillement. Le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre et lui demeure sans partage... La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monuments de leur valeur subsistent. » Il rappela que les chefs-d'œuvre des arts resteraient à Paris; que le commerce allait être libre, que les manufactures allaient refleurir, et les villes maritimes renaître. « Tout, ajouta-t-il, nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix. » Rappelant enfin en termes heureux la mort de Louis XVI, c'était, disait-il, pénétré des sentiments qui avaient dicté le testament du malheureux prince, aussi bien que guidé par l'expérience et secondé par les conseils de plusieurs des assistants, qu'il avait rédigé la présente Charte constitutionnelle.

Ce discours, optimiste avec mesure, sensé, empreint de noblesse et de simplicité soit dans la manière dont le Roi rappelait Louis XVI, soit dans l'expression de son initiative royale, produisit un grand effet.

Le chancelier Dambray gâta cet effet par une allocution maladroite, où il employa, pour qualifier la Charte, une expression surannée, celle d'ordonnance de réformation. Il appela la Chambre des représentants l'élite des notables. Le comte Beugnot lut à son tour une préface de la Charte, qui n'était guère plus habile; il l'avait écrite la nuit précédente, et Louis XVIII y avait à peine jeté les yeux. Il y rappelait les précédents historiques, au moins inutiles, de Louis le Gros

et de Philippe-Auguste, et il insistait sur la volonté du Roi d'*octroyer* une Charte, terme d'autant moins heureux que cet octroi prétendu ne changeait pas le caractère de l'acte. La Charte était bien, quoi que l'on pût dire, l'expression de garanties mutuelles et volontaires entre les Français et le Roi (madame de Staël). Elle consacrait, dit Marmont, la révolution sans l'amnistier, et elle maintenait le droit du Roi sans exclure celui de la France. Dans le fond, elle était aussi libérale que l'opinion pouvait l'exiger; aussi fut-elle accueillie par le public avec une faveur d'un bon augure. On fit, il est vrai, la remarque que Louis XVIII la datait de la 19ᵉ année de son règne; mais c'était là une simple formule exigée par la logique de la légitimité.

Le chancelier lut ensuite les ordonnances qui concernaient la marche intérieure des travaux des Chambres, et la liste des pairs. Cette liste comprenait les princes du sang, trois anciens pairs ecclésiastiques, vingt-six anciens pairs laïques du royaume, dix-sept anciens ducs, Talleyrand, Lebrun, dix maréchaux, douze officiers généraux et quatre-vingt-quatre anciens sénateurs. Cinquante-trois sénateurs étaient omis, mais on leur maintenait leurs dotations. Sur ce nombre, vingt-sept appartenaient aux départements détachés de la France. Les membres du Corps législatif composaient la Chambre des députés jusqu'aux élections prochaines; un seul, un régicide, s'était retiré de lui-même. Au fond, la transition entre l'Empire et le régime nouveau ne pouvait être mieux ménagée.

Les Chambres votèrent aussitôt des adresses. Les pairs exprimèrent leur reconnaissance des institutions fortes et généreuses que le Roi venait de fonder. Ils évitèrent seulement de rappeler les termes d'octroi et de concession. Dans la seconde Chambre, un député, Durbach, se plaignit que le projet de la Charte n'eût pas été concerté entre les trois branches du pouvoir législatif, et que la Charte, demeurant révocable de sa nature, ne pût tenir lieu d'un véritable pacte social. Montesquiou expliqua devant la commission à quoi se bornaient les engagements que Louis XVIII avait pris à Saint-Ouen. Cette commission, composée des cinq membres qui avaient rédigé la dernière adresse à Napoléon, Lainé, Maine de Biran, Flaugergues, Raynouard et Gallois, rédigea une adresse digne et habile pour remercier le Roi de la Charte constitutionnelle et de la paix, également dues « à l'auguste maison de Bour-

bon, autour de qui la grande famille française se rallie tout entière dans l'espoir de réparer ses malheurs ». Cette vérité était reconnue par « l'armée qui avait combattu pour la patrie et pour l'honneur, et par le peuple qu'elle avait défendu ». « Les Français, sacrifiant leurs ressentiments, devaient unir dans leur cœur l'amour de la patrie et l'amour du Roi, et le Roi, que la Providence leur avait rendu, devait conduire *des sujets libres et réconciliés* à la véritable gloire et au bonheur. »

Ce langage, tout officiel qu'il était, exprimait fidèlement la pensée des pouvoirs publics et celle des hommes politiques. On cherchait à s'inspirer une confiance qui reposait sur les conditions les plus sérieuses, quoique d'une part l'incertitude inhérente aux situations violentes, comme celle où la France se trouvait depuis six mois, et de l'autre les passions des hommes, amorties seulement à la surface, dussent la rendre incertaine et passagère.

En résumé, la Charte fut acceptée d'abord par tout le monde ou peu s'en faut, comme une transaction forcée et heureuse entre les principes et entre les personnes ; mais, peu à peu, les partis la jugèrent moins favorablement, les royalistes y voyant des concessions dangereuses et les libéraux un vice incorrigible.

IV. En présence d'une opinion favorable, mais incertaine, qu'il eût fallu entraîner et non abandonner à elle-même, le ministère manquait d'une forte direction, ses membres ne formaient pas un corps et ne délibéraient pas en commun. Ils étaient indépendants les uns des autres. Blacas, l'homme du Roi, était vis-à-vis d'eux un censeur passif plutôt qu'un conseiller ou un collègue responsable d'actes communs. Froid, impassible, impénétrable, il les gênait par son importune supériorité. Talleyrand s'enfermait avec une certaine hauteur dans les affaires de son département et dédaignait le reste, ce qui convenait à sa lenteur et à son peu d'activité, car il était habitué à laisser aller les choses sans les violenter.

Le ministre de l'intérieur Montesquiou, grand seigneur d'un esprit léger et capricieux, semblait tenir à la Charte en raison de la part qu'il y avait prise, mais goûtait peu ce qu'on appelait les libertés modernes, et n'avait pas l'esprit de suite ni la puissance de travail nécessaire pour conduire les Chambres en leur présentant une politique nette, arrêtée, résolue. Il avait pourtant des qualités utiles, de grandes manières, une bienveillance

naturelle, une aversion décidée pour les opinions violentes, et il n'était pas exclusif dans le choix des hommes. Il avait donné une direction dans son ministère à Royer-Collard, et choisi pour secrétaire général Guizot, qui débutait alors. Il conserva les préfets les plus habiles et ceux qui s'étaient le moins compromis avec l'Empire, mais il ne prit pas la peine de les changer au moins de départements, et il les laissa souvent sans instructions.

Une ordonnance du 29 juin, œuvre du chancelier Dambray, affaiblit le conseil d'État, sous prétexte de le réorganiser en le ramenant aux anciennes formes de la monarchie.

Le seul ministre qui eût une volonté arrêtée et le caractère pour la soutenir était le baron Louis, personnage d'humeur peu traitable, mais connaissant à fond les finances. Il était convaincu qu'on pouvait les rétablir par une fidélité inviolable aux engagements contractés, et que la confiance renaîtrait à ce prix, mais à ce prix seulement. Les événements lui donnaient raison ; car la rente, qui était à 45 francs le jour de la bataille de Paris, s'éleva graduellement et atteignit au mois de mai le cours de 78 francs. Comme il ne suffisait pas de proclamer la reconnaissance de toutes les dettes antérieures, et qu'il fallait encore être en mesure de payer les intérêts, le baron Louis exigea et obtint, grâce à son insistance obstinée, le maintien de tous les impôts existants, malgré les espèces de promesses faites par le comte d'Artois et le duc d'Angoulême quand ils avaient été reçus au cri de : « Plus de droits réunis ! »

Le ministre de la marine et des colonies, Malouet, atteint d'une maladie incurable, n'était plus que l'ombre de lui-même.

Le comte Beugnot, préfet de police, administrateur très-capable, mais qu'une préfecture sous Napoléon n'avait pu former au langage constitutionnel, commit dès le début deux actes fâcheux. Il fit, au sujet des *bienfaits* de la police et du *caractère paternel* qu'elle aurait sous le nouveau règne, par opposition à l'omnipotence tyrannique de la police impériale, une circulaire dont le fond pouvait être juste et dont l'expression était maladroite. Il prit ensuite un arrêté sur le respect du dimanche et y inséra des considérants propres à soulever les passions, dans un moment où la réapparition des processions publiques et la célébration fréquente, trop fréquente même, d'anniversaires royalistes par des cérémonies religieu-

ses[1], pouvaient passer pour des actes de parti. Le mauvais effet de ces mesures émut les ministres et la cour. En passant d'un régime à l'autre, on avait cessé de pouvoir tout dire et tout faire accepter.

Enfin, le ministère fut encore affaibli par l'organisation d'une contre-police à l'entre-sol du pavillon Marsan, demeure du comte d'Artois. Vitrolles avait voulu être secrétaire du conseil des ministres, et Montesquiou, qui craignait son esprit d'intrigue, avait fait repousser cette prétention. Il se dédommagea de cet échec en organisant cette contre-police, sous prétexte que l'action du préfet de police était insuffisante. En peu de temps, le *ministère de l'entre-sol* servit de refuge aux mécontents, aux intrigants, même à des faiseurs d'affaires. Le comte d'Artois, avec sa facilité de relations et son esprit léger, se livrait facilement aux aventuriers qui cherchaient à l'exploiter, et aux exaltés qui croyaient trouver dans son intimité un moyen de fronder sûrement le ministère. Il avait malheureusement pris dans l'exil l'habitude de ce genre d'entourage et le goût de ce genre d'intrigues. Le mal alla assez loin pour que les ministres s'en plaignissent. Le préfet de police représenta au Roi que la contre-police du pavillon Marsan, loin de rendre des services, était un embarras et un danger; il obtint sa suppression. Mais le comte d'Artois témoigna qu'il était froissé et se retira à Saint-Cloud, où il resta un certain temps.

Discipliner le parti royaliste eût été chose nécessaire, mais rien n'était plus difficile; car il était alors en état d'ébullition. Les royalistes avaient été vingt-cinq ans écartés du pouvoir et des affaires. Sortant d'une longue oppression, ils voulaient jouir de la liberté et en jouir sans mesure. Deux sentiments les dominaient : la haine du despotisme impérial et l'horreur de la Révolution. En haine de l'Empire, ils adoptaient les idées les plus libérales, et, dans leur inexpérience, ils montraient généralement pour les théories un goût semblable à celui des hommes de 1789. Dans leur horreur de la Révolution, ils ne parlaient que de revenir à la *constitution de nos pères* et aux garanties d'autrefois dont ils se faisaient historiquement les plus fausses idées.

Il arrivait aussi, chose non moins inévitable, que de vieux royalistes, pour se dédommager d'une longue contrainte, se

[1] Exemple : les anniversaires de Cadoudal, de Pichegru et de Moreau.

remissent en avant avec des prétentions ridicules. On les voyait reprendre comme une mode les costumes et les uniformes de l'ancien temps. Leurs journaux ne cessaient de récriminer contre la Révolution et contre Bonaparte, ne voulaient pas de constitution écrite, accusaient la Charte d'être une œuvre révolutionnaire, demandaient l'abolition du concordat et la restitution des biens nationaux aux anciens propriétaires. Des gentilshommes, des curés de province donnaient prise sur eux en revendiquant des priviléges surannés, de sorte que la facilité, bien qu'innocente, avec laquelle le Roi faisait des nobles, fut interprétée comme le retour de l'ancien régime. C'était là un malheur et surtout un danger, en présence des anciens républicains ou impérialistes et des hommes qu'un motif quelconque attachait à la Révolution. Car tous ceux qui s'étaient ralliés à la Restauration entendaient bien, comme on l'a dit, ne rien sacrifier de leur position et très-peu de leurs idées [1].

V. Les Chambres firent leur règlement en peu de temps. Celle des députés, dont Lainé avait été nommé président par le Roi, appelait surtout l'attention. Il était clair que ses discussions, étant publiques, exciteraient à un haut degré l'intérêt du pays.

Si le plan de ce livre ne permet qu'une analyse sommaire des discussions parlementaires, le résumé des débats des Chambres n'en est pas moins la partie essentielle de l'histoire de la Restauration, comme le tableau des guerres est la partie essentielle de l'histoire de l'Empire. Il n'y a d'ailleurs pas une seule des questions alors agitées qui n'ait encore de l'actualité pour nous.

La Chambre des députés commença par voter la liste civile pour tout le règne du Roi, conformément à l'usage anglais. Cette liste civile, richement dotée, fut de 25 millions pour le Roi et 8 millions pour les princes.

L'arrêté du préfet de police sur l'observation du dimanche fut critiqué dans les deux Chambres. On jugea qu'il y avait là matière à un projet de loi, et qu'il importait de déterminer ce que la Charte avait entendu en constituant une religion de l'État.

[1] Nettement, t. I, p. 341.

Le 12 juillet, Montesquiou, pour répondre à une requête du député Dumolard, présenta l'exposé de l'état intérieur de la France. Cet exposé, à la rédaction duquel Guizot, alors secrétaire au ministère de l'intérieur, avait eu la principale part, fit connaître que les levées d'hommes avaient atteint, depuis le 1er janvier 1813, le chiffre effrayant de 1,300,000; que l'arriéré financier était de 759 millions, en ne comptant que les sommes immédiatement exigibles; que les pertes du matériel de la guerre ou de la marine étaient estimées à 450 millions. Il constata la réduction des manufactures et les pertes du travail industriel.

Après cet exposé de documents et de chiffres, le baron Louis présenta, le 22 juillet, deux budgets à la fois, celui de l'année courante, 1814, et celui de 1815. Le premier se soldait par un déficit de 303 millions, dont 236 imputables aux trois premiers mois de l'année; le second par un excédant de 73 millions. Le ministre proposa d'ajouter le déficit de 1814 aux arriérés antérieurs, et d'affecter au payement de ces arriérés, outre l'excédant de 1815, la vente de 300,000 hectares de forêts provenant des biens du clergé et de l'ordre de Malte, plus des rentes 5 pour 100 consolidées ou des bons du Trésor à trois ans d'échéance et portant un intérêt de 8 pour 100. Son principe était que la France devait faire honneur à tous ses engagements, qu'elle rétablirait ainsi son crédit, et qu'elle pourrait alors consacrer ses excédants de recette à créer un fonds d'amortissement.

Mais le ministre exigeait comme première condition de l'équilibre financier le maintien de tous les impôts existants, même de ceux dont Napoléon avait grevé les communes l'année précédente par un acte de sa seule volonté, au mépris de tous les droits et de toutes les règles. On devait continuer ainsi de réunir aux recettes générales les centimes additionnels qui formaient les recettes spéciales des communes et des départements; cela s'appelait des *réunions au Trésor par confusion.*

Le projet ministériel fut critiqué à plusieurs points de vue. On prouva que les évaluations de recettes étaient trop basses; que la paix et le licenciement de 300,000 hommes rendraient l'activité au travail national. On représenta qu'il était nécessaire de donner une satisfaction au pays en réduisant les charges, et de faire ainsi bénir le nouveau gouvernement. Il

paraissait dur de ne point rendre aux communes leurs revenus que Napoléon avait en réalité confisqués pour des besoins de guerre ; on prétendit que les dettes de l'Empire n'avaient pas toutes la même valeur et méritaient d'être vérifiées ; que l'intérêt de 8 pour 100 affecté aux obligations du Trésor était trop élevé, et que l'essentiel, pour soutenir le crédit public, était de créer un amortissement. Enfin, le système des ventes de forêts fut attaqué comme désastreux pour la fortune de l'État, odieux même eu égard à la provenance de ces forêts. L'idée d'une restitution possible des biens du clergé séduisait certains esprits.

Le baron Louis défendit son budget avec une âpreté et une vigueur peu ordinaires, se rejetant sur la nécessité qui était inexorable, sur ce que toutes les parties du système se tenaient par le lien le plus étroit, enfin sur l'atteinte qu'on porterait au crédit si l'on réservait une vérification des dettes. Il promit la création prochaine d'un fonds d'amortissement. Il constata que les trois cent mille hectares de forêts ne représentaient que le cinquième des forêts de l'État, que ce cinquième, étant simplement l'hypothèque d'un emprunt, ne serait pas aliéné tout entier, et que la partie aliénée ne serait pas entièrement soustraite au régime forestier. Il fut appuyé par plusieurs députés qui soutinrent ses propositions avec un grand talent, et il finit par obtenir leur adoption à une forte majorité. La Chambre vota seulement deux amendements : elle réduisit le chiffre des centimes additionnels des communes de soixante à cinquante, et elle en limita la durée. Le budget voté ainsi produisit le meilleur effet sur le crédit et la tenue des fonds publics, bien qu'une trop grande parcimonie à l'égard de l'armée dût entretenir chez elle un mécontentement qu'il eût été plus sage d'éviter. La Chambre compléta ces mesures financières en votant, sans discussion, quinze cent mille francs de rente pour payer les dettes que le Roi et les princes avaient contractées dans l'exil. Ainsi elle ne marchanda rien aux Bourbons ; elle ne songea même pas à inscrire ces dernières rentes sur le livre de la dette publique ; elle les considéra comme des dettes privées et ne les soumit à aucun contrôle financier.

VI. Une loi sur la presse, explicative de l'article de la Charte, fut une des premières que la Chambre demanda ; la

nécessité était urgente. Montesquiou la présenta le 5 juillet. Cette loi, œuvre de Royer-Collard et de Guizot, soumettait à la censure les écrits de moins de trente feuilles, exigeait pour les journaux une autorisation du Roi, et réglait les conditions de la censure ainsi que les obligations des imprimeurs.

Les amis de la liberté de la presse ne furent pas satisfaits. On sortait d'un régime de compression, et c'était alors une opinion répandue qu'une presse libre eût arrêté et empêché les abus de l'Empire. La commission chargée d'examiner le projet le repoussa, bien qu'à la majorité d'une seule voix. Raynouard, nommé rapporteur, soutint que la liberté d'écrire était le corollaire de la liberté de penser et la garantie indispensable de la liberté politique; qu'elle était écrite dans la Charte; que d'ailleurs la Charte la reconnaissait, mais ne la conférait pas, parce qu'elle était un droit; que la censure préalable, telle qu'on la proposait, était donc inconstitutionnelle; qu'il fallait faire une loi de répression, très-sévère, si l'on voulait, mais non de prévention.

La discussion fut très-vive. Les amis de la liberté, et il y en avait parmi les royalistes ardents, soutinrent que cette liberté n'avait jamais existé, et que les esprits s'y formeraient. D'autres députés représentèrent le danger de livrer le gouvernement et les particuliers aux attaques du premier venu, l'insuffisance des condamnations qui élevaient souvent un piédestal aux libellistes, la puissance redoutable de la guerre de plume, témoin Beaumarchais et les journalistes de la Révolution. Suivant eux, le gouvernement devait régler cette liberté, comme toutes les autres, et même plus que les autres. Ils ajoutèrent que le mot *répression,* employé par la Charte, avait été pris dans un sens général et n'excluait pas les mesures préventives.

D'autres proposèrent des amendements, en particulier sur la composition et le mode d'agir de la commission de censure. Beaucoup parurent adopter le projet, mais à titre provisoire, en attendant que les circonstances, devenues moins difficiles, rendissent possible une liberté plus étendue.

Montesquiou chercha à s'appuyer sur cette opinion moyenne qui jugeait un compromis nécessaire entre deux systèmes trop absolus. Il éleva des doutes sur le droit considéré comme droit naturel; il soutint que le Roi, auteur de la Charte, pouvait l'interpréter; que la loi était faite pour favoriser la presse sérieuse, et empêcher la mauvaise, en déconcertant les jour-

naux et les pamphlets. Il représenta avec plus de bonheur l'insuffisance de la répression, même excessive, et l'impossibilité de sacrifier la sécurité du gouvernement à ce qu'il appela les feuilles de la sibylle. Mais, en même temps, il admit trois amendements, qui limitaient la censure aux écrits de moins de vingt feuilles, en exemptaient les *opinions* exprimées à la Chambre, et bornaient la durée de la loi à deux ans, jusqu'à la fin de 1816. Ce dernier amendement en changeait tout à fait le caractère, puisqu'il la rendait de définitive provisoire ; de plus, il déterminait implicitement le sens de l'article de la Charte, et abandonnait le système préventif. La loi ainsi amendée obtint seulement cent trente-sept voix de majorité contre quatre-vingts.

La discussion à la Chambre des pairs ne fut pas moins approfondie. Boissy d'Anglas et le duc de Valence firent entre autres des discours pleins d'intérêt, de libéralisme et de sagesse. Là aussi, la loi ne fut acceptée qu'à titre provisoire.

Un débat plus irritant fut soulevé par la question des biens nationaux. La presse royaliste réclamait la restitution de ces biens aux émigrés, et s'inquiétait peu de jeter l'inquiétude dans le camp des possesseurs actuels, malgré la promesse écrite dans la Charte. Des écrits d'une vivacité qui touchait à la violence avaient causé un tel émoi que le Roi s'était vu obligé d'en poursuivre les auteurs.

Une ordonnance royale du 21 août supprima le titre d'*émigré,* et annonça la restitution des biens qui n'avaient pas encore été aliénés. Le 13 septembre, un projet élaboré par une commission du gouvernement, à laquelle le Roi avait donné pour président Ferrand, directeur général des postes, fut présenté à la Chambre des députés. Ce projet garantissait la propriété des biens nationaux vendus aux possesseurs actuels, ajoutant une dernière sanction à celle d'une vingtaine d'actes législatifs antérieurs, mais *restituait* les biens non encore employés à leurs anciens propriétaires, sauf ceux qui étaient affectés à un service public, à des établissements de bienfaisance ou à la Légion d'honneur. Ceux-là étaient remplacés par une indemnité équivalente. Ferrand, esprit étroit et faux, fit, en présentant le projet, le discours le plus maladroit. Il distingua les hommes qui avaient *suivi la ligne droite,* c'est-à-dire qui avaient porté hors de France leur fidélité aux Bourbons, de ceux qui avaient parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires ;

il appela ces derniers les *regnicoles ;* il parla de la *bienfaisance* et même de l'indulgence du Roi, au lieu de parler de sa justice ; il donna à entendre que le Roi aurait voulu indemniser les autres émigrés, s'il en eût eu le pouvoir.

La question, ainsi posée en termes irritants, fut débattue par la presse de toute couleur avec un déchaînement inouï. Les uns voulurent qu'on *reintegrât* les anciens possesseurs en indemnisant les acquéreurs. D'autres rappelèrent qu'on ne pouvait enlever aux possesseurs une propriété acquise légalement, et que les émigrés n'étaient pas les seuls qui eussent éprouvé des pertes pendant la Révolution. Le plus grand nombre réclama une loi d'indemnité qui fût complète et conforme à la justice. Le comte d'Astorg prouva que cette indemnité était possible, dit que l'État y gagnerait par la plus-value qu'acquerraient les biens dépréciés, et que ce serait l'unique moyen de mettre un terme à l'inquiétude publique. Le rapport malencontreux fut supprimé, et Ferrand se déroba à la discussion.

Tous les modes possibles d'indemnité furent proposés et examinés successivement ; car la Chambre, dit Duvergier de Hauranne, avait compris qu'entre les propriétaires dépossédés et les acquéreurs de leurs biens, il y avait l'État qui avait reçu le prix de la spoliation, et qui ne pouvait honnêtement s'engager à n'en jamais rendre compte. Le baron Louis opposa à toutes les propositions l'état des finances. La commission fut d'avis qu'on votât le projet, mais qu'on interdît en même temps la possibilité d'aucunes restitutions ultérieures, seul moyen, disait-elle, de ranimer la confiance ébranlée par le discours de Ferrand. Le président Lainé descendit du fauteuil pour combattre éloquemment une motion qui oubliait la justice, et qui enchaînait l'avenir. Il exprima le vœu et l'espérance que l'amélioration des finances rendît possibles, quelque jour, une mesure plus générale et une répartition plus équitable. Grâce à l'espérance qu'il ouvrait ainsi, la loi fut votée le 4 novembre, par cent soixante-huit voix contre vingt-huit.

Le maréchal Macdonald la fit passer à la Chambre des pairs le 3 décembre, en présentant, comme Lainé, l'idée d'une indemnité générale qui pourrait être réglée à un jour prochain et attribuée aux anciens propriétaires. Il proposa, en même temps, de rétablir, à titre de conciliation, les petites pensions militaires qui, appartenant à d'anciens soldats, n'étaient pas une

propriété moins digne de respect. Son discours, juste et habile, était, disait-on, l'œuvre de Sémonville, son beau-père. Il calculait qu'une somme de douze millions de rente suffirait, calcul d'ailleurs erroné.

Le gouvernement avait le tort de ne pas comprendre les susceptibilités du pays, et de heurter l'opinion, sauf à lui donner ensuite la satisfaction qu'elle désirait. Les exemples de cette maladresse furent trop communs. Ainsi une ordonnance du 1er août réduisit les trois écoles militaires à une seule, pour revenir à l'édit de 1751 et favoriser la noblesse. Cette ordonnance fut accueillie comme une atteinte à la composition actuelle de l'armée et à l'égalité civile écrite dans la Charte. Il fallut donner à la Chambre des explications capables de la satisfaire et interpréter l'ordonnance par une seconde, le 23 septembre. Une autre ordonnance qui supprimait la maison de la Légion d'honneur pour l'entretien des filles et orphelines des militaires fut retirée aussitôt sur les représentations les plus pressantes. Une loi sur la perte et le recouvrement de la nationalité française par les citoyens originaires des départements rendus à l'étranger, loi nécessaire, mais délicate, donna lieu de croire qu'on se proposait d'empêcher des hommes comme Masséna de garder la qualité de Français. Le gouvernement s'en avisa un peu tard, et répondit aux reproches qu'on lui adressait, en donnant des lettres de naturalisation à ceux qu'on l'accusait de repousser.

Enfin, le chancelier se fit presser par la Chambre pour conférer aux magistrats l'inamovibilité promise par la Charte; il voulait auparavant modifier la cour de cassation, en éliminer quelques hommes et la rendre plus dépendante. Il présenta dans ce but un projet qui fut combattu de tous les côtés et qui fournit au député Flaugergues l'occasion de défendre avec beaucoup de vigueur le principe de l'indépendance de la justice. La Chambre fit subir tant d'amendements à ce projet que Dambray finit par le retirer. Il ne réinstalla définitivement la cour de cassation que le 17 février 1815, et il trouva encore dans le discours qu'il prononça à cette occasion le moyen de mécontenter et d'alarmer la magistrature.

Le 30 décembre, les Chambres furent prorogées jusqu'au 1er mai suivant.

VII. Ainsi, le gouvernement, conciliant dans le fond,

n'évitait, n'empêchait rien de ce qui pouvait mettre aux prises l'ancien régime et le nouveau. Partout on éveillait les susceptibilités. Un grand dîner de la ville de Paris, où le préfet et les maires furent appelés à servir les princes, suivant un antique cérémonial, donna lieu à des commentaires malveillants. L'ancienne noblesse et la nouvelle se voyaient de mauvais œil. Les impertinences étaient fréquentes ; on ne tarda pas à en raconter et même à en inventer. En province, les divisions allaient plus loin. Des prétentions ridicules engendrèrent des querelles, surtout des haines. L'ancien régime était, comme on l'a dit [1], plus odieux par la forme que par le fond. Ceux qui ne pouvaient en ressusciter le fond en ressuscitaient la forme, et donnaient prise ainsi aux mécontentements qui pardonnent le moins.

La presse envenimait tout cela. Elle était très-libre, même après la loi de censure qui fut appliquée faiblement, et il arriva ce que l'opposition avait prédit : le public rendit le gouvernement responsable de ce qu'il tolérait. Les insultes adressées par les journaux royalistes à Napoléon et à la Révolution causèrent une irritation d'abord contenue. Puis les journaux d'opposition, tels que le *Censeur* et le *Nain jaune,* tout en se gardant d'attaquer les Bourbons et les ministres, déclarèrent la guerre, le premier aux influences aristocratiques et religieuses, le second aux royalistes exclusifs, aux émigrés, aux chouans, aux *voltigeurs de Louis XIV,* à tous les revenants de la société d'autrefois.

Bientôt on fit circuler un écrit de Carnot, sous la forme d'une lettre au Roi, déclarant que *les partis avaient reparu;* que le gouvernement avait violé sa promesse d'oublier le passé, qu'il avait fait « de tout ce qui portait le nom de patriote une population ennemie au milieu d'une autre, à laquelle on avait donné indiscrètement une préférence éclatante » . Cet écrit, que Carnot prétendit avoir été imprimé à son insu, fut saisi (au mois d'octobre) ; mais le coup était porté. Des hommes de la Terreur, les Méhée, les Félix Lepelletier, revinrent sur la scène : on vit, après quinze ans de silence, pleuvoir un déluge de livres ou de brochures de toute espèce, spéculant sur la curiosité et sur les passions publiques, prétendant dévoiler les secrets de l'histoire récente, accusant les ministres de trahir

[1] Duvergier de Hauranne.

la Charte, les hommes de l'ancien régime de conspirer contre elle; enfin, ce fut un débordement d'injures et de calomnies. Chateaubriand essaya de mettre une digue à ce déchainement des passions hostiles. Il publia dans le *Journal des Débats* des *réflexions politiques,* les plus sages peut-être qu'il ait écrites. Il s'éleva contre la manie de refaire l'ancienne monarchie; il entreprit de réconcilier les royalistes avec la Charte, « qui n'était pas une plante exotique, un accident fortuit du moment, mais le résultat des mœurs présentes, un traité de paix entre les deux partis qui avaient divisé la France, traité où chacun abandonnait quelque chose de ses prétentions pour concourir à la gloire de la patrie ». Il répéta, en se l'appropriant, un mot de Carnot : « La Charte offre assez de garanties pour nous sauver tous. » Elle scellait à ses yeux l'alliance du présent et du passé, et il développait cette thèse éclectique avec une illusion très-sincère. Louis XVIII approuva ces idées, et même il les recommanda comme siennes, sans que cela eût beaucoup d'effet.

Qu'on ne nous accuse pas d'insister sur les fautes commises alors. Sans doute ces fautes n'étaient pas toutes évitables, et les hommes de 1814 étaient jusqu'à un certain point excusables de n'en pas comprendre la gravité. Les historiens de la Restauration ont cédé trop souvent et trop volontiers à la tentation de faire contre elle un réquisitoire facile à tout prendre, puisqu'en 1815 l'évidence des fautes commises a éclaté tristement, et qu'elles ont été chèrement expiées. Mais à quoi l'histoire servirait-elle, si elle ne se proposait pas d'assigner aux événements leur vrai caractère et d'en dérouler les conséquences, même quand ces conséquences n'étaient pas toutes fatales? D'ailleurs, les esprits clairvoyants ne manquaient pas; témoin Barante, alors préfet de Nantes, qui écrivait au ministere : « La classe haineuse n'est pas nombreuse, la classe méfiante est presque universelle. »

Le départ de Talleyrand pour le congrès de Vienne (septembre), où il allait, disait-il, rendre à la France sa place dans le monde, affaiblit le ministère en laissant face à face Montesquiou et Blacas, profondément antipathiques l'un à l'autre et incapables de s'entendre. Au mois de décembre, Beugnot fut chargé du ministère de la marine, vacant par la mort de Malouet, et remplacé à la police, où il était insuffisant, par un ancien constitutionnel, Dandré, homme de valeur, mais

âgé et jusque-là étranger au service qu'il devait diriger. Un changement plus important fut celui du ministre de la guerre. Le général Dupont, de plus en plus impopulaire aux yeux de l'armée, fut mis à la tête d'une division militaire et remplacé par un homme dont l'élévation devait plaire aux anciens soldats, le maréchal Soult.

De tous les mécontentements, celui de l'armée était le plus grave et pouvait devenir le plus dangereux.

La majorité des maréchaux était dévouée; mais combien d'officiers supérieurs ne devaient-ils pas regretter d'avoir perdu leurs dotations à l'étranger? Combien ne devaient pas regretter l'ancienne cour, en se voyant plus ou moins suspects à la nouvelle? Plusieurs d'entre eux, partis d'assez bas, détestaient la vieille noblesse, qui les tenait à distance. Parmi les lieutenants de Napoléon qui servaient de point de mire aux mécontents, on citait particulièrement Davout, disgracié pour avoir tiré à Hambourg sur le drapeau blanc, et Vandamme, que le Roi n'avait pas voulu recevoir aux Tuileries.

Quant à la masse de l'armée, elle se disait qu'elle avait fait la gloire de la France, qu'elle avait sauvé son honneur dans la lutte inégale de 1814. Elle poussait ces sentiments à l'excès, affectant pour tout ce qui n'était pas militaire ou en usurpait le titre un dédain exagéré. Elle s'était habituée sous Napoléon à se croire le pays ou la représentation du pays. Associée aux actes et aux grandeurs de l'Empire, elle en avait épousé les passions. Avec le culte des aigles, elle avait des fiertés prétoriennes. Depuis la capitulation de Paris, elle se regardait comme humiliée, vaincue, ayant une revanche à prendre. La vue des uniformes étrangers l'avait exaspérée; les faveurs accordées aux émigrés lui semblaient un mépris de ses propres services. Les maladresses commises à son égard l'irritèrent d'autant plus que la malveillance en tira un parti perfide; on accusa le général Dupont d'avoir multiplié les demi-soldes, renvoyé de l'hôtel des Invalides les soldats mutilés qui appartenaient aux départements repris à la France, d'avoir fait attendre des mois entiers à des malheureux privés de toute autre ressource le payement de leur arriéré. On accusa le Roi d'avilir la Légion d'honneur par la prodigalité souvent peu judicieuse avec laquelle il en distribuait les insignes.

Les officiers en demi-solde, affluant à Paris, y tenaient les propos les plus libres et ne parlaient que de jeter les émigrés

à la porte. Les anciens soldats licenciés partageaient ces ressentiments et y ajoutaient la croyance que s'ils avaient été vaincus, c'était par la trahison. Nombre de fonctionnaires privés de leurs places à cause des territoires qu'il avait fallu rendre à l'ennemi associaient leur misère et leurs plaintes à celles des anciens soldats.

Le gouvernement n'ignorait pas ces dangers. Il affectait de flatter les troupes dans les discours officiels. Il faisait venir les régiments à Paris les uns après les autres pour qu'ils vissent le Roi et les princes. Il multipliait les revues et les exercices militaires. Le comte d'Artois et ses fils, les ducs d'Angoulême et de Berry, visitèrent les départements dans le but de gagner l'armée; mais le duc d'Angoulême, qui était brave, appliqué, judicieux, et, comme on disait, *honnête homme* dans toute la vieille acception du mot, fut à peu près le seul qui y réussit. Le comte d'Artois se montra exclusif et léger; le duc de Berry, capricieux et violent.

Louis XVIII crut habile d'appeler Soult au ministère de la guerre. Soult, un des meilleurs lieutenants de Napoléon, était aussi l'un des plus ambitieux. Étranger aux partis et sans opinion politique, il n'avait aucune répugnance à servir un gouvernement autre que l'Empire. Administrateur habile et d'une intelligence déliée jusqu'à la ruse, il avait cherché, pendant son commandement de la division militaire de Rennes, à plaire aux Tuileries. Il avait fait des avances aux royalistes, recherché les amis du comte d'Artois, ouvert deux souscriptions pour élever deux monuments, l'un à du Guesclin et l'autre aux émigrés de Quiberon.

Le Roi espéra que l'illustration du maréchal servirait à dominer l'armée, à y calmer les mécontentements, à rallier par un grand exemple les esprits hésitants. Ces espérances se réalisèrent imparfaitement. Soult fit exécuter avec rigueur les règlements militaires et renvoya de Paris tous les officiers à demi-solde qui n'étaient pas autorisés à y résider. Il calma pour un temps l'inquiétude et l'agitation qui y régnaient, car il n'était bruit que de complots, et l'on avait eu des craintes pour la sûreté de Wellington, alors ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour des Tuileries. Mais des adresses royalistes envoyées dans tous les régiments pour y recevoir des signatures furent regardées comme un acte de contrainte et empirèrent les mauvaises dispositions au lieu de les améliorer. Les

autres maréchaux demeurèrent sur la réserve. Enfin, les agitations de la rue ne tardèrent pas à recommencer.

Au mois de janvier 1815, peu s'en fallut qu'une émeute n'éclatât contre le clergé de Saint-Roch, qui avait refusé l'enterrement religieux à une actrice, mademoiselle Raucourt, morte sans s'être réconciliée. Le 21 du même mois, la cérémonie pieuse de la translation des cendres de Louis XVI et de Marie-Antoinette, de la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou aux caveaux de Saint-Denis, réparation solennelle d'un crime devenu en quelque sorte national, ne parut aux esprits mal disposés qu'un défi adressé à des passions mal éteintes et prêtes au réveil.

VIII. La situation extérieure n'était ni plus facile ni plus brillante.

La France était condamnée par le traité du 31 mars à jouer dans le congrès de Vienne un rôle effacé, presque secondaire, quelque intéressée qu'elle fût aux grandes questions qui devaient s'y agiter. Elle était de plus sans alliances et embarrassée de s'en faire; car toutes les puissances et tous les peuples avaient contre elle des griefs terribles.

On aurait pu, dans une certaine mesure au moins, se concilier la Russie. Alexandre désirait marier sa sœur au duc de Berry, et ses relations avec l'Angleterre étaient assez froides; dans un court séjour à Londres, il s'était aliéné le Régent et ses ministres. Mais l'espèce de protectorat qu'il avait exercé à Paris, et ses prétentions de libéralisme, avaient froissé Louis XVIII, fort jaloux de sa dignité. Talleyrand avait aussi des motifs personnels de partager les sentiments du Roi; il préférait comme lui l'alliance anglaise, plus difficile à obtenir, mais qui du moins ne s'imposait pas.

Le congrès, retardé par les visites que les souverains voulaient faire dans leurs États, s'ouvrit au mois de septembre. L'empereur de Russie, le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche se réunirent à Vienne; les rois de Bavière et de Wurtemberg vinrent les y joindre. Toutes les puissances, jusqu'aux plus petites, jusqu'aux villes libres et à l'ordre de Malte, s'y firent représenter; la seule exception fut celle de la Turquie. Jamais on n'avait vu tant de souverains ni de ministres assemblés, et jamais congrès n'avait eu tant de questions à régler à la fois.

Le traité de Paris n'avait déterminé que le territoire et les nouvelles frontières de la France. Les grandes puissances étaient, il est vrai, convenues entre elles, par des articles secrets, de quelques points tels que la constitution du royaume des Pays-Bas et l'agrandissement de la Sardaigne; mais ces points étaient peu nombreux, et les questions difficiles demeuraient entières.

La Russie, la Prusse, l'Angleterre et l'Autriche commencèrent par s'entendre pour s'attribuer toutes les grandes décisions, se réservant de les communiquer, après les avoir prises, aux envoyés de France, d'Espagne, de Suède et de Portugal. Elles rédigèrent un protocole dans ce sens, le 22 septembre. Talleyrand protesta. Il n'accepta pas que la France fût mise au second rang, et obtint que les huit puissances eussent également part aux négociations préliminaires. Mais le congrès s'attacha, pour tenir la France le plus possible en dehors de ses conseils, à déterminer quelles puissances seraient appelées à participer aux votes sur chaque ordre de questions. Talleyrand, un peu tenu à l'écart, s'efforça de grouper autour de lui les souverains et les représentants de quelques États secondaires dont il se constitua le défenseur.

Alexandre avait projeté en 1813, et même annoncé le rétablissement du royaume de Pologne, avec une armée nationale et une administration distincte réservée aux Polonais seuls. Puis l'opposition de la Prusse et le besoin de ménager le sentiment national des Russes l'ayant conduit à modifier ce plan, il le limita à la reconstitution du grand-duché de Varsovie avec la plus grande partie possible de ses anciens territoires, et il offrit à la Prusse, en dédommagement des provinces polonaises qu'elle devait céder, le royaume de Saxe que des troupes russes et prussiennes occupaient en commun. Le roi de Saxe, puni ainsi d'être resté jusqu'au dernier jour l'allié de Napoléon, aurait été indemnisé dans une certaine mesure par une partie des provinces rhénanes enlevées à la France.

Ces combinaisons déplurent à l'Angleterre, peu soucieuse de donner un pareil agrandissement à la Russie; elles déplurent encore davantage à l'Autriche, qui objecta les nécessités militaires de sa frontière de Bohême et de Galicie. Alexandre s'étonna que le congrès ne parût pas disposé à régler la question principale suivant ses vues; il voulut convaincre les plénipotentiaires de la légitimité de ses prétentions. Sa manière

de persuader avait par moments le caractère de la menace, et son attitude de protecteur offusquait. Il semblait dire à ses alliés que le succès de la coalition était son œuvre; à Talleyrand, il semblait reprocher l'ingratitude de la France et des Bourbons.

Castlereagh et Talleyrand lui firent chacun de son côté la même réponse, à savoir que le rétablissement intégral de la Pologne serait une grande chose, mais qu'il s'agissait d'un rétablissement incomplet ou plutôt d'un partage, ce qui était fort différent. Castlereagh ajouta que ce partage serait un nouveau danger pour l'Europe, parce qu'en donnant au roi de Saxe des provinces sur le Rhin, on le placerait à peu près forcément sous le protectorat français; c'était là un argument spécial à l'Angleterre. Talleyrand, trop peu sensible à l'avantage d'écarter la Prusse du Rhin, déclara que la France pouvait être indifférente aux conditions auxquelles se ferait le partage de la Pologne, mais qu'elle n'admettrait jamais que la Saxe perdît son indépendance.

Cependant Castlereagh parut céder, et Metternich adhéra avec réserves. Alexandre, se prévalant de cette faiblesse de l'Autriche, donna le 8 novembre au prince Regnier l'ordre de remettre la Saxe aux officiers prussiens. En même temps il annonça que Thorn et Cracovie demeureraient villes libres. Son frère Constantin, envoyé à Varsovie, invita les Polonais à s'armer pour défendre leur existence comme État. A ces nouvelles, l'Autriche s'émut et Metternich changea d'attitude. Il groupa autour de lui la Bavière, le Hanovre et les petites puissances allemandes, intéressées à la conservation de la Saxe, et disposées, la Bavière surtout, à se montrer intraitables sur ce point. Le 10 décembre, une note réclama Cracovie et Thorn pour l'Autriche et la Prusse, en observant que ces deux villes ne pouvaient demeurer indépendantes sans devenir des foyers d'insurrection, et s'opposa à l'anéantissement de la Saxe, consentant tout au plus à en laisser joindre à la Prusse une portion, le quart environ, qui renfermait quatre cent trente mille âmes.

Talleyrand présenta, le 19 décembre, une note formelle pour s'opposer à l'anéantissement de la Saxe. Il se fonda sur cette considération principale que le congrès voulait rétablir l'ordre européen, que le respect des souverainetés légitimes en était la première base, et que les souverains ne pouvaient défaire à

Vienne ce qu'ils avaient refait à Paris. Louis XVIII attachait personnellement une grande importance à ce genre d'argument; le principe de la souveraineté légitime dont il était le représentant le plus autorisé lui permettait d'exercer sur le congrès une haute influence morale, la seule à laquelle la France pût prétendre. Il n'oubliait pas non plus qu'il avait eu pour mère une princesse saxonne, et que le roi de Saxe était son cousin germain.

Talleyrand cherchait à établir une entente séparée de la France avec les cabinets de Londres et de Vienne. Car l'intérêt évident de la France était de briser, ou tout au moins d'affaiblir la coalition. Louis XVIII en avait encore un autre motif. Il voulait amener ces deux cabinets à reconnaître qu'il n'était pas possible de maintenir Murat sur le trône de Naples; que ce maintien était un danger permanent pour sa couronne, à cause du point de ralliement indiqué aux bonapartistes.

L'attitude de la Russie et de la Prusse jeta beaucoup d'aigreur dans les relations des grandes puissances. Déjà les militaires parlaient d'une guerre comme prochaine; Schwarzemberg et les officiers autrichiens tenaient un langage presque exaspéré. Talleyrand mit ces circonstances à profit pour signer avec Metternich et Castlereagh, le 3 janvier 1815, un traité secret d'alliance offensive et défensive, par lequel chacune des trois puissances s'engageait à mettre éventuellement cent cinquante mille hommes sur pied. On obtint sans peine l'adhésion de la Bavière, du Wurtemberg et des Pays-Bas. Il est vrai que les contractants s'engageaient à maintenir toutes les stipulations du traité de Paris. Talleyrand n'en eut pas moins à se féliciter de sa victoire diplomatique. La coalition était rompue.

Il écrivit à Paris que la guerre était un fantôme, qu'elle n'aurait pas lieu, parce que personne ne la voulait, mais que l'attitude décidée de la France obligerait la Russie et la Prusse à reculer. Il savait aussi que la perspective d'une guerre, dès qu'elle se présentait dans des conditions favorables, n'effrayait pas beaucoup les princes français. Ils la désiraient presque comme un moyen d'occuper l'armée, de se réconcilier l'esprit public, et de relever notre prestige détruit par le malheureux traité du 31 mai [1].

L'acte du 3 janvier resta plus ou moins secret, mais l'attitude

[1] VIELCASTEL, t. II, p. 204.

résolue des trois puissances signataires fit abandonner à la Russie et à la Prusse leur premier projet. Le royaume de Saxe fut conservé, sauf le démembrement partiel consenti par Metternich. La Prusse, à laquelle les traités antérieurs accordaient un chiffre déterminé de nouveaux sujets, les trouva dans la restitution de ses anciennes possessions polonaises, dans la partie détachée de la Saxe, dans plusieurs territoires de la Westphalie et de la Hesse, enfin dans les provinces rhénanes que l'Angleterre tenait à lui attribuer pour qu'elle pût peser sur la France. La Russie et l'Autriche réglèrent d'un accord commun leur frontière de Pologne; l'Autriche recouvra les districts de la Ruthénie qu'elle avait perdus. Alexandre exigea seulement que Cracovie restât ville libre, et comme il avait pris des engagements vis-à-vis des Polonais, il promit à ceux du grand-duché des institutions, et il voulut que l'Autriche et la Prusse fissent des promesses analogues à ceux des provinces dont elles restaient maîtresses; promesses d'ailleurs peu prudentes et difficiles à remplir.

Castlereagh s'associa par un acte public à ces arrangements, et ne chercha plus qu'à dissimuler son accord secret avec la France. Wellington, qui vint le remplacer au mois de février, refusa de renouveler un traité resté sans objet.

Talleyrand s'abstint au contraire avec une certaine affectation. Il avait réparé, en partie au moins, l'inconvénient de sa position de représentant d'une puissance vaincue. Il avait montré un talent rare, celui de s'emparer de tous les avantages que les défauts ou les fautes de ses adversaires lui laissaient prendre. Il avait su être ferme et tenace en face de Castlereagh et de Metternich, versatiles ou hésitants, et de Hardemberg et Nesselrode, gênés, le dernier surtout, par la présence de leurs souverains. Il trouva aussi, grâce à ses anciennes relations et à son goût pour la représentation, le moyen de jouer le premier rôle dans les réceptions et les fêtes, qui ne tinrent guère à Vienne moins de place que les négociations, et y firent beaucoup plus de bruit.

Le roi de Saxe protesta longtemps contre le démembrement de son royaume, et il fut très-difficile d'obtenir de lui un acquiescement définitif.

Quant à la reconstitution territoriale des autres États européens, elle était à peu près convenue entre les quatre grandes puissances, et elle présenta peu de difficultés. Le roi

de Sardaigne eut Gênes et recouvra la plus grande partie de la Savoie. La Lombardie et Venise furent rendues à l'Autriche. La Suède avait perdu la Finlande et la Bothnie réunies à la Russie ; on l'indemnisa au prix de la Norvége, enlevée au Danemark, et l'on se contenta de donner à ce dernier État quelques indemnités insignifiantes dans le Holstein. Le royaume des Pays-Bas (Hollande et Belgique) fut constitué en faveur de la maison d'Orange, qui reçut en outre le Limbourg et le Luxembourg, à titre de principautés personnelles, en dédommagement de ses possessions héréditaires dévolues à la Prusse. Le Hanovre fut reconstitué intégralement dans ses anciennes limites.

La Suisse, dont le congrès entendit les délégués, vit reconnaître sa neutralité, qui était d'intérêt européen. On lui adjoignit aussi de nouveaux cantons, Genève, le Valais, les Grisons.

Le règlement des affaires d'Allemagne fut le plus difficile et le plus long. L'Autriche tenait à le faire elle-même, de concert avec la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre, afin d'éviter les compétitions des petits princes et les ingérences prépondérantes de la Russie. La France fut écartée de cette négociation systématiquement, ce qui n'empêcha pas Talleyrand de s'en occuper sous main. Mais le projet que Metternich proposa rencontra tant d'objections ou de difficultés qu'au mois de mars rien n'était encore résolu.

L'Angleterre fit consacrer deux principes importants, la suppression de la traite des noirs et la libre navigation des fleuves et des rivières dont le cours appartenait à des souverains différents. L'abolition de la traite était pour elle un intérêt national, réclamé par le vœu public que d'ardentes prédications avaient suscité et entretenu. Aussi était-elle devenue l'objet constant des négociations du cabinet de Londres. Jusque-là toutes les sollicitations de ce cabinet avaient échoué en France, parce qu'on croyait voir dans cette abolition un intérêt purement anglais, qu'on se rappelait que les jacobins avaient décrété la suppression de l'esclavage aux colonies, et que cette suppression faite inconsidérément nous avait valu la perte de Saint-Domingue. L'Angleterre triompha au congrès de Vienne ; mais ce n'était pas tout que d'obtenir la reconnaissance du principe : il fallait encore l'appliquer, ce qui devait être lent et laborieux.

Talleyrand avait soulevé la question de Naples, d'accord avec l'Espagne et les Bourbons de Sicile. L'archiduc autrichien rétabli en Toscane dénonçait les agissements de Murat, qui, sentant le peu de solidité de son trône, s'agitait pour le maintenir et cherchait à s'appuyer sur les révolutionnaires italiens. Les grandes puissances étaient peu favorables au seul des rois napoléoniens qui fût resté debout ; elles cachaient peu leur intention d'user envers lui des dernières rigueurs, à la moindre infraction de son traité avec l'Autriche. Talleyrand répétait son grand argument de la restauration nécessaire des dynasties légitimes. Louis XVIII croyait son honneur et sa sécurité engagés dans le rétablissement des dynasties bourboniennes à Naples, à Parme et à Plaisance, et il allait jusqu'à entamer sur ce point, avec l'Angleterre, une négociation séparée par l'entremise de Blacas et en dehors de Talleyrand. Murat était donc très-menacé. Cependant le congrès reculait devant l'idée d'une guerre localisée, que la France offrait d'entreprendre avec le concours de l'Espagne et de la Sicile. L'Autriche, la plus directement intéressée dans la question de Naples, était hésitante. Metternich objectait qu'il avait traité avec Murat. Il ne pouvait non plus forcer Marie-Louise à échanger sa principauté de Parme et Plaisance contre celle de Lucques, trop rapprochée, suivant elle, de l'île d'Elbe, car l'ancienne impératrice était décidée à ne plus revoir Napoléon. Le temps s'écoula ainsi en pourparlers sans effet, jusqu'à ce que Murat, apprenant la réunion de troupes françaises au pied des Alpes, prit la résolution de prévenir ses ennemis.

Restait enfin la question du prisonnier de l'île d'Elbe. Il était impossible que l'attention du congrès ne se portât sur le choix fâcheux que l'on avait fait de cette île et les dangers qu'y offrait le maintien de Napoléon. On proposa de le transférer à Malte, aux Açores, ou même à Sainte-Hélène ; mais on n'avait aucun prétexte de rompre le traité du 11 avril 1814, et Alexandre se montrait jaloux de tenir les engagements qu'il avait signés. Ces motifs empêchèrent de rien décider. On se plaignit même que la France n'eût pas encore payé les pensions que le traité assignait à Napoléon et aux autres membres de sa famille. Louis XVIII équivoquait sur le traité, prétendant que le payement des pensions stipulées n'était pas uniquement à la charge de la France. Un de ses premiers actes avait été de séquestrer les biens des Bonaparte.

Le congrès poursuivait donc, sans l'achever, une œuvre laborieuse dont les lenteurs lassaient l'impatience de l'Europe, quand il fut surpris par l'étourdissante nouvelle que Napoléon venait de débarquer en Provence. Tout fut remis en question, et il fallut défendre la nouvelle organisation de l'Europe avant que les bases en fussent définitivement établies.

Un peu plus tard, quand l'orage de 1815 eut été dissipé, l'ordre de choses constitué par le congrès de Vienne valut à l'Europe trente-trois ans d'ordre et de paix à peine troublés par des événements ou des guerres qui purent être localisés. Mais la répartition des territoires n'avait pas été faite dans des conditions propres à exclure les remaniements; nous l'avons vu depuis. Un reproche que les contemporains adressèrent avec raison aux grandes puissances fut d'avoir péché par où Napoléon avait péché, par l'abus de la victoire et de l'ambition. La seule différence fut qu'en se faisant échec mutuellement, elles purent, pendant une période d'une durée relative, se contenir les unes les autres. Elles se distribuèrent les territoires et les peuples par lieues carrées et par milliers d'âmes, sans autre souci que celui d'un équilibre souvent fictif et de la convenance de leurs frontières. Les petites puissances furent sacrifiées avec aussi peu de souci que dans les traités précédents. On a dit justement du congrès de Vienne qu'il défit des nations pour faire des royaumes.

Et tout cela pour aboutir à constituer un royaume des Pays-Bas composé de deux parties hostiles l'une à l'autre, une Prusse d'une configuration étrange, une Confédération germanique sans force, une Pologne plus démembrée que jamais, et une Italie vouée par les divisions de ses gouvernements aux guerres et aux révolutions.

IX. Au commencement de l'année 1815, le mécontentement de l'armée allait croissant.

Divers officiers supérieurs, excités sous main par les salons et les réunions bonapartistes, formèrent des complots dans le but d'obliger Louis XVIII à abdiquer. Ils s'entretenaient de la possibilité de nommer le duc d'Orléans lieutenant général du royaume, ou de proclamer le Roi de Rome, ce qui donnerait le moyen de relever l'Empire et l'armée, sans restaurer Napoléon qui demeurait un épouvantail. Deux généraux, les frères Lallemand, sondèrent le général Drouet d'Erlon et le maré-

chal Davout; mais ceux-ci se gardèrent de donner leur adhésion. Les hommes qui représentaient le plus véritablement Napoléon, comme Lavalette ou Bassano, s'effrayèrent des communications qu'ils reçurent. Ils craignirent pour la sécurité du prisonnier de l'île d'Elbe, et s'étonnèrent que ses partisans voulussent agir autrement que par ses ordres exprès.

Il y eut alors de sérieux essais de rapprochement entre les bonapartistes et les hommes de la Révolution, unis par la communauté de leurs haines pour les Bourbons. D'anciens conventionnels poussèrent d'autant mieux à cette alliance que Napoléon ne leur inspirait alors aucune crainte; ils jugeaient son retour impossible, et ils espéraient faire servir la propagande populaire des impérialistes au succès de leur propre cause.

Cependant le rapprochement n'était pas aisé. Carnot, mieux placé qu'aucun autre pour servir de lien aux deux partis, préféra s'abstenir. Barras, ayant reçu quelques ouvertures, avertit le Roi. Ce fut le duc d'Otrante qui se jeta le plus résolûment dans cette entreprise; il était las de ne plus jouer aucun rôle, et l'étendue de ses relations de police lui donnait encore une puissance. Il avait des intelligences dans tous les camps, même auprès du comte d'Artois et des royalistes, avec lesquels il s'était maintenu en bons termes pendant tout l'Empire, en les protégeant ou en leur faisant croire qu'il les protégeait [1]. Il avait cherché d'abord à s'imposer à la Restauration comme un homme nécessaire. Il avait déclaré à Blacas que les Bourbons, pour être sauvés, devaient rendre à l'armée le drapeau tricolore et renoncer à la célébration d'anniversaires propres à inquiéter les hommes de la Révolution. Puis, n'ayant pu faire agréer ses conseils ni ses services, il avait changé ses batteries; il écouta les frères Lallemand et les auteurs de complots militaires, dans l'espérance de gouverner avec le Roi de Rome, ou même avec Napoléon, qui, s'il revenait en France, serait forcé de régner autrement que par le passé. Il mit aussi en avant le nom du duc d'Orléans, sachant bien qu'il n'avait pas son concours, mais ayant imaginé d'employer auprès de ses amis une formule qui eut une certaine célébrité : *Pour lui, malgré lui, sans lui.* Fouché se croyait de force à mener de front des intrigues contradictoires; les obstacles n'étaient qu'un jeu pour lui et ne faisaient qu'irriter son infatigable ambition.

[1] VIELCASTEL.

Les Bourbons fermaient les yeux, comptant sur la fidélité des chefs militaires, ne croyant pas au succès possible des complots, au sujet desquels ils ne recevaient que des dénonciations vagues ou intéressées, et ne craignant en réalité que Napoléon, seul capable de diriger contre eux un mouvement redoutable.

Il leur suffisait donc d'exercer autour de l'île d'Elbe une surveillance active et d'empêcher toute communication de l'Empereur détrôné avec la France. Une autre pensée les rassurait, c'est qu'une restauration du trône impérial devait être le renouvellement certain de la guerre, et de la guerre contre la coalition encore debout. Ils oubliaient que les passions populaires ne font pas de pareils raisonnements.

# LIVRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

## LES CENT-JOURS.

I. Napoléon, enfermé dans son île, n'avait eu d'abord qu'une préoccupation, celle de se garantir contre la possibilité d'un coup de main, et d'organiser les moyens de défense dont il pouvait disposer. Il suivait pourtant avec une attention constante la marche des affaires, que les journaux et les visiteurs ne lui laissaient pas ignorer. Il entretenait même des intelligences à Naples avec Murat. Il savait le trône des Bourbons ébranlé; il croyait à leur chute prochaine, et il y croyait d'autant mieux qu'il la désirait; sa crainte était qu'elle n'eût pas lieu à son profit. Il fut averti des projets qui se tramaient à Vienne; la connaissance de ces projets le décida à prévenir ses ennemis. Il fit en secret et avec l'habileté qu'il savait mettre à dérober ses plans, des préparatifs d'évasion, assez faciles d'ailleurs, et, profitant d'une absence du commissaire anglais de Livourne, il s'embarqua le 26 février, à la tombée de la nuit, avec neuf cents hommes. Il se fiait, disait-il, à sa fortune. Son plan était simple; il voulait se montrer à l'armée, et il comptait l'entraîner.

Il se saisit donc de trois petits bâtiments dans le port de l'île, et il partit à leur tête sur le brick *l'Inconstant* laissé à son service. Il avait avec lui ses trois fidèles, Drouot, Bertrand et Cambronne; sa petite troupe était surtout composée de vieux grenadiers de la garde impériale. Il espérait profiter de la longueur des nuits pour échapper à la croisière anglaise; il trompa la surveillance d'un brick français, et, malgré des retards imprévus dans la traversée, il débarqua sans encombre le 1er mars au golfe Juan près de Cannes.

Il déploya le drapeau tricolore et distribua à ses hommes de l'argent et des croix, puis adressa une sommation au commandant d'Antibes. Celui-ci n'ayant pas répondu, il se mit

en marche immédiatement, évitant la plaine de Provence où il pouvait rencontrer des sentiments hostiles chez les habitants, et une résistance dont il n'eût pas été sûr de triompher. Il préféra suivre la route de montagnes qui mène à Digne, à Gap et à Grenoble, ne devant trouver devant lui jusqu'à cette dernière ville que de simples détachements. Il abandonna les quatre canons qu'il avait apportés, et marcha avec une rapidité extrême qui était la première condition du succès. Sur tout son passage il répandit des proclamations manuscrites, qu'il fit imprimer le 4 en arrivant à Digne.

Il avait tout calculé et prévu. Il redoutait les sentiments des classes moyennes et l'hostilité inévitable des étrangers. Il craignait même les partisans de la Régence et du Roi de Rome[1]. Mais il savait aussi qu'en France le mécontentement du jour fait oublier celui de la veille, et il avait composé ses proclamations de manière à séduire les soldats et le peuple, y mêlant dans un langage imagé le vrai et le faux, réveillant leurs sentiments patriotiques et leurs passions révolutionnaires, enfin les trompant comme ils voulaient être trompés. Ces proclamations, où tous les griefs possibles contre les Bourbons étaient exprimés en traits déclamatoires, ont pu être appelées des boulets incendiaires lancés contre le trône de Louis XVIII[2].

« Soldats, disait-il, nous n'avons pas été vaincus. Deux hommes, les ducs de Castiglione et de Raguse, sortis de nos rangs, ont trahi nos lauriers, leur prince et leur bienfaiteur.

« Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq ans parcourir l'Europe pour nous susciter des ennemis; qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans les armées étrangères, maudissant notre belle France, prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles, eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? Souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux; qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens; qu'ils calomnient notre gloire?

« Soldats, dans mon exil j'ai entendu votre voix; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls.

« Votre général, appelé au trône *par le vœu du peuple et élevé sur vos pavois,* vous est rendu. Venez le rejoindre!

« Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui

[1] La preuve en est dans sa correspondance avec l'auditeur Fleury de Chaboulon, envoyé de Bassano, le 22 février, avant son départ de l'île d'Elbe.

[2] NETTEMENT, t. I.

pendant vingt-cinq ans servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore; vous la portiez dans nos grandes journées.

« Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des autres nations, mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. »

Suivait une tirade déclamatoire contre les princes que les étrangers nous avaient imposés, contre l'humiliation des vétérans de Sambre et Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Égypte, de l'Ouest, de la Grande Armée. « Les honneurs, les récompenses, les affections des souverains légitimes sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et contre nous.

« Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef! Son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son honneur, son intérêt et sa gloire ne sont que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge; l'aigle avec les couleurs nationales volera de clocher en clocher jusqu'aux tours Notre-Dame. »

Dans la proclamation au peuple français, Napoléon répétait qu'Augereau et Marmont l'avaient trahi quand « l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressource ». Il s'était exilé sur un rocher dans l'intérêt de la patrie. Élevé au trône par le choix des Français, tout ce qui avait été fait sans eux était illégitime. Il était, lui, le chef du gouvernement national, le seul légitime; il venait reprendre *son trône* à un prince qui cherchait en vain à l'étayer *des principes du droit féodal,* et qu'avait imposé un ennemi momentanément victorieux. Il ajoutait un mot d'amnistie. « Tout ce que des individus ont fait, écrit ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importants qu'ils ont rendus; car il est des événements d'une telle nature qu'ils sont au-dessus d'une organisation humaine. »

Ces proclamations étaient complétées par une adresse des généraux, officiers et soldats de la garde, aux généraux, officiers et soldats de l'armée, adresse que Napoléon avait dictée dans le même style.

Le général Loverdo, qui commandait à Digne, fut averti à temps: mais ayant peu de soldats, il quitta la ville pour se concentrer à quelque distance. Napoléon continua sa marche, et

passa sans obstacle la Durance sur le pont de Sisteron où il eût été facile de l'arrêter. Il ne rencontrait nulle part ni empressement, ni hostilité. A Gap comme à Digne, le général qui commandait se retira avec ses troupes; on eût dit qu'ils avaient pour mot d'ordre d'éviter sa présence. A partir de cette dernière ville les paysans commencèrent à témoigner des dispositions amies. Un émissaire venu de Grenoble assura à Napoléon qu'il y était attendu.

Le préfet de l'Isère Fourier et le général Marchand qui commandait la division de Grenoble avaient été très-surpris quand la terrible nouvelle leur était venue. Le général réunit immédiatement les quatre ou cinq régiments qu'il avait sous la main, et il afficha des proclamations où, faisant appel à la fidélité des soldats, il annonçait qu'une restauration de l'Empire serait l'inévitable renouvellement de la guerre et de l'invasion. Mais déjà des agents bonapartistes travaillaient le peuple et les troupes; la fidélité de celles-ci devenait douteuse. Le général Marchand s'avisa, quoique un peu trop tard, d'envoyer un bataillon couper le pont du Pontheau sur le Drac auprès de la Mure. Le commandant de Lessart, arrivé à la Mure le 6 au soir, y trouva déjà établis Cambronne et l'avant-garde de l'Empereur. Il fit replier ses hommes pour éviter toute communication avec les soldats de l'île d'Elbe, et, le lendemain matin 7, il occupa la route en ordre de bataille entre la Mure et les lacs de Laffrey. Napoléon s'était hâté d'accourir. Il s'avança avec les généraux Drouot et Bertrand, et ordonna aux siens de mettre l'arme sous le bras gauche. Le moment était solennel; les drapeaux blanc et tricolore se trouvaient en présence. Déjà de Lessart commandait : En joue! quand Napoléon ouvrit sa redingote grise et montra sa poitrine aux soldats hésitants : « Soldats, leur cria-t-il, voilà votre général! voilà votre empereur! Que celui d'entre vous qui voudra le tuer fasse feu! »

Les cris de *Vive l'Empereur!* poussés par les chasseurs de l'île d'Elbe, précipitèrent le dénoûment de la scène. Les soldats du 5e répétèrent ce cri, agitèrent leurs chapeaux au bout de leurs fusils, et y attachèrent des cocardes tricolores qu'ils avaient apportées dans leurs sacs.

Les deux troupes fraternisèrent; les paysans vinrent se mêler à elles. Napoléon répéta, comme il l'avait déjà fait à Digne et à Gap, que le trône des Bourbons était illégitime en tant

que contraire à la volonté nationale : qu'il venait, lui, rétablir les droits de la nation, l'égalité, et empêcher le retour des dîmes, des priviléges et des droits féodaux.

A partir de ce moment, il put annoncer à ses généraux qu'il serait dans quinze jours aux Tuileries. Depuis Laffrey et Vizille jusqu'aux portes de Grenoble, son cortége grossit d'heure en heure. Les régiments de Grenoble étaient en effervescence. Le colonel du 11e, voulant éviter une défection, emmena le sien à Chambéry ; celui du 3e sortit de la ville également, mais Labédoyère conduisit le sien à Napoléon.

Il était neuf heures du soir quand Napoléon atteignit la porte de Bonne, par où l'on entre à Grenoble en suivant une des routes qui viennent des Hautes-Alpes. La foule s'était tellement grossie autour de lui qu'il pouvait à peine s'ouvrir un passage. Toutes les portes de la ville étaient fermées, par ordre du général Marchand ; mais l'agitation à l'intérieur était aussi grande qu'au dehors. Les soldats, les ouvriers, le peuple étaient accourus, saisis d'une sorte de frénésie, et quand la herse fut levée, l'enthousiasme n'eut plus de bornes. Napoléon fit son entrée aux flambeaux ; le préfet et le général n'eurent que le temps de prendre la fuite et de courir s'enfermer au fort Barraux.

Le lendemain 8, il reçut la visite du maire et lui parla en empereur. Il paraphrasa ses proclamations, répéta qu'il venait arracher la France aux Bourbons, à l'ancien régime et au traité déshonorant du 30 mai, mais qu'il voulait la rendre libre et heureuse, et qu'il renonçait aux conquêtes. Puis ayant passé en revue les troupes restées à Grenoble, il les fit immédiatement partir pour Lyon, laissant reposer ses soldats de l'île d'Elbe. Dans la matinée du 9, il rejoignit ces troupes en marche, et fit en deux journées au milieu d'elles la route de Lyon, en calèche et au pas, toujours accompagné d'une foule enthousiaste.

II. La nouvelle du débarquement, transmise d'Antibes à Lyon par courrier, et de Lyon à Paris par le télégraphe aérien, n'arriva aux Tuileries que le 5, quand déjà Napoléon était à Sisteron. Le Roi fit partir le comte d'Artois, puis le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald, qu'il chargea de masser des forces à Lyon. Le duc d'Angoulême, qui était à Bordeaux, reçut l'ordre de s'avancer à Nîmes. Ney partit pour prendre

le commandement des troupes de la Franche-Comté. Le 7, Louis XVIII convoqua les Chambres, dont il était sûr, car elles s'étaient compromises avec lui. Il déclara par un acte public Napoléon Bonaparte traître et rebelle, enjoignant à chacun de lui courir sus, et prononçant les peines les plus sévères contre quiconque, civil ou militaire, lui prêterait assistance. Soult lança contre l'usurpateur une proclamation énergique que Michaud avait, dit-on, rédigée : « Que veut-il ? La guerre civile. Que cherche-t-il ? Des traîtres. L'insensé ! » Le 9, le Roi, assis dans un fauteuil, comme c'était son usage, au balcon des Tuileries, assista à une revue de la garnison et de la garde nationale de Paris, dont le duc de Berry parcourut les rangs au milieu des acclamations.

La nouvelle, d'abord dissimulée, circula promptement, mais sans détails, car le gouvernement n'en recevait pas, et les dépêches se succédaient avec un optimisme qui n'apprenait rien. Elle causa une surprise et une inquiétude profondes, même à ceux qui purent en éprouver une satisfaction secrète. Naturellement le public prêta l'oreille aux bruits les plus contradictoires.

Impressions, craintes, espérances, tout demeurait suspendu. D'abord l'entreprise parut impossible parce qu'elle était insensée. Si un sentiment dominait, c'était l'effroi de voir reparaître le régime impérial. Il était clair que ce régime allait rejeter la France dans la carrière des guerres qu'on avait crue fermée. Les royalistes, passant de la première surprise à la colère, se mirent à crier très-haut que Napoléon venant se livrer lui-même, c'était une occasion d'en finir avec lui et avec la Révolution.

Les journaux royalistes écrivirent que puisqu'il n'avait abdiqué ni son ambition, ni ses fureurs, il trouverait la mort non des héros, mais des traîtres. On ne l'appela plus que l'ogre de Corse, le brigand de l'île d'Elbe, l'assassin du duc d'Enghien. Chaque matin, une foule inquiète envahissait le jardin des Tuileries et le Carrousel, avide de nouvelles, acclamant les princes quand elle pouvait les apercevoir, et prodiguant aux Bourbons les marques sincères de son attachement. Pendant ce temps, les Chambres, les corps constitués, les régiments eux-mêmes, prodiguèrent les adresses au Roi.

Le gouvernement, inquiet dans le fond, parce qu'il se savait mal renseigné. se rassurait pourtant dans une certaine mesure,

en voyant ces manifestations de l'opinion publique. Il comptait aussi sur la fidélité des chefs de l'armée. Une circonstance particulière fortifia cette illusion. Le 8 mars, le général Drouet d'Erlon, qui commandait à Cambrai, mit, à l'instigation de Fouché, ses troupes en marche sur Paris. Les frères Lallemand et le général Lefebvre-Desnouettes, d'intelligence avec lui, voulurent se faire livrer l'arsenal de la Fère. Or, cette double tentative échoua. Le maréchal Mortier, commandant la division militaire de Lille, rencontra Drouet d'Erlon, fit rebrousser chemin à ses troupes et le mit lui-même aux arrêts. D'Aboville défendit l'arsenal de la Fère. Lallemand et Lefebvre-Desnouettes, repoussés de ce côté, s'avancèrent jusqu'à Compiègne; mais ne voyant pas arriver d'Erlon et ne pouvant justifier leur mouvement aux yeux de leurs officiers, ils se crurent perdus; ils coururent à la frontière et s'enfuirent à l'étranger. Le gouvernement se hâta d'en conclure que la fidélité des chefs militaires était assurée, et que l'armée déjouerait elle-même les complots formés dans son sein.

Cependant le comte d'Artois et le duc d'Orléans étaient froidement accueillis à Lyon par les troupes. Le maréchal Macdonald, qui les rejoignit, n'y eut pas plus de succès; les soldats passés en revue gardèrent un silence inquiétant. Les princes étaient découragés. Macdonald voulut faire barrer les ponts du Rhône; les soldats commandés hésitèrent devant l'attitude résolue des habitants de la Guillotière. Ni les sentiments populaires, ni ceux de l'armée n'étaient douteux.

Napoléon, attendu avec impatience, fut accueilli, dès qu'il parut, par de bruyantes acclamations, auxquelles se mêlèrent des cris révolutionnaires : *Meurent les Bourbons! A bas les royalistes! à bas les prêtres!* Les princes et le maréchal n'eurent que le temps de se retirer au galop. Napoléon alla coucher à l'archevêché, dans l'appartement que quittait le comte d'Artois. Le lendemain 11, il passa en revue la garnison et reçut l'adhésion des trois généraux qui la commandaient, Brayer, Mouton-Duvernet et Girard. Le maire, de Fargues, fit une proclamation pour assurer le maintien de l'ordre public.

Le 12, Napoléon, agissant en souverain, publia neuf décrets préparés à l'avance. Ces décrets annulaient tous les changements que la Restauration avait faits dans la magistrature, chassaient de l'armée les émigrés, abolissaient la cocarde blanche, la décoration du Lis, les ordres de Saint-Louis et de Saint-

Michel; rétablissaient la garde impériale, supprimaient les Suisses et la maison militaire, séquestraient les biens des Bourbons, remettaient en vigueur les lois de la Constituante pour l'abolition de la noblesse et des titres féodaux, en exceptant ceux que l'Empire avait donnés et qu'il se réservait de donner encore comme récompenses nationales; expulsaient les émigrés qui n'avaient pas été amnistiés par le Directoire ou par l'Empire, annulaient ou soumettaient à révision les nominations faites dans la Légion d'honneur, prononçaient la dissolution des Chambres, motivée sur l'illégitimité de leurs pouvoirs, comme sur les actes nombreux de trahison dont elles s'étaient rendues coupables; ordonnaient enfin qu'une réunion de l'assemblée extraordinaire du champ de mai aurait lieu à Paris, pour corriger et modifier les constitutions de l'Empire, suivant le vœu national, et assister au couronnement de l'Impératrice.

Napoléon réveillait ainsi toutes les passions révolutionnaires que la Restauration n'avait su ou n'avait pas pu étouffer. Des agents, obéissant à un mot d'ordre, répétaient partout que l'Empereur venait délivrer la France de la féodalité, lui donner la paix et lui apporter l'appui de l'Autriche, avec laquelle il était d'intelligence. Pour lui, il jouait la bonhomie, se montrait familier à ceux qui l'approchaient, et s'attachait à rassurer les effrayés. En quittant Lyon le 13, il lança une courte et insignifiante proclamation qui se terminait par ces mots : « Lyonnais, je vous aime. » En même temps il trouva piquant de donner la préfecture du Rhône, abandonnée par Chabrol, au préfet de l'Isère, le savant Fourier, qu'il avait connu en Égypte, qui avait mis si peu d'obstacles à sa marche triomphale, et dont il venait enfin de recevoir l'adhésion.

Le 13, il reprit cette marche par Villefranche, Mâcon, Châlons et la Bourgogne, continuant son système de diriger sur Paris les régiments qui en étaient le plus rapprochés, afin d'y arriver plus vite avec des forces.

III. Les événements de Lyon, promptement connus à Paris, y accrurent la surprise, les colères et les alarmes. Chacun se demandait comment on avait pu laisser Napoléon s'échapper de l'île d'Elbe, comment on avait pu le laisser débarquer en Provence, comment on avait pu le laisser marcher à Grenoble, puis à Lyon. On était stupéfait de l'incurie ou de

l'impuissance des ministres, des préfets, des généraux. On ne voulait voir partout que conspirations et trahisons.

Le Roi fit une proclamation très-digne, appelant à lui « tout ce qui aimait sincèrement la patrie, tout ce qui sentait le prix d'un gouvernement paternel et d'une liberté garantie par les lois ». On décréta, comme on eût fait devant une invasion ennemie, la formation de corps d'armée, l'organisation de corps composés des gardes nationales, l'armement de volontaires. On fit, pour procéder à cet armement, une convocation extraordinaire des conseils généraux.

Soult, contre lequel le faubourg Saint-Germain s'était déchaîné, remit son épée à Louis XVIII qui la lui rendit. Mais il fut remplacé à la guerre par le duc de Feltre, et Bourrienne fut appelé à la préfecture de police pour appuyer Dandré. On crut habile d'employer d'anciens serviteurs de Napoléon, devenus ses plus violents ennemis. On sonda aussi quelques chefs du parti révolutionnaire ou du parti bonapartiste, dans l'espérance vague de les gagner ; il était trop tard. L'ordre fut alors donné d'arrêter Fouché, qui s'échappa, et de mettre Davout en surveillance. D'autres ordres d'arrestation furent retirés aussitôt que donnés, ou restèrent sans exécution.

Louis XVIII garda un sang-froid inaltérable ; mais soit qu'il n'eût pas la décision nécessaire dans les grands périls, soit qu'il jugeât la lutte inutile, il ne parut occupé que de sauver sa dignité, et, comme on l'a dit, *de tomber en roi*[1].

Au premier moment, tous les amis de la Restauration, quelles ques fussent leurs nuances d'opinion, s'étaient rapprochés devant le danger commun. Mais faute d'une direction supérieure et faute de moyens d'agir, ils retombèrent aussitôt dans leurs divisions, chacun proposant ses idées au gouvernement qui semblait ne pas en avoir. Comme les constitutionnels offraient leurs services et se déclaraient courageusement pour les Bourbons, Montesquiou se jeta dans leurs bras. D'autres, comme Vitrolles, s'écriaient que le Roi ne serait sauvé que par les royalistes purs ; que le mal était d'avoir gardé des Chambres d'origine impériale, au lieu de les renouveler pour avoir une représentation monarchique. Quelques-uns, comme Fiévée, ancien préfet de l'Empire, exprimèrent le regret que le Roi n'eût pas gouverné directement sans Chambres, sans

[1] NETTEMENT, t. II.

intermédiaire, avec les ressources que lui livrait la centralisation impériale. Le temps s'écoula en conseils souvent bizarres[1], ou plutôt en contestations et même en récriminations hors de propos, comme si la première, la vraie cause du mal fût autre que le refus des soldats de tirer sur l'Empereur. « Nous ressemblions, dit un royaliste, La Maisonfort, à des gens cherchant à éteindre un incendie. Chacun disait son mot. Il n'y avait que les pompes qui manquaient. Tout brûlait, le vent augmentait à chaque minute, et les murs de la maison croulaient de toutes parts, qu'on parlait encore de sauver les meubles[2]. »

Cependant la Chambre des députés prit une attitude très-décidée, et prouva le peu de fondement des accusations que les royalistes lui adressaient. A la voix de Lainé, elle se déclara prête à défendre le gouvernement constitutionnel que Napoléon venait détruire. Lainé l'entraina sans peine, en soutenant qu'il fallait proclamer la cause de la liberté liée à celle du Roi, faire appel aux sentiments du pays, et donner satisfaction à l'armée. Montesquiou s'unit à lui, déplora devant la Chambre ce qu'il appela « l'égarement de quelques guerriers », et lui demanda de confirmer « la levée générale des amis de la liberté ».

La Chambre vota tout ce que les ministres voulurent. Elle déclara que les garnisons de la Fère, de Lille, de Cambrai, d'Antibes, avaient bien mérité de la patrie; elle étendit cette déclaration aux maréchaux Macdonald et Mortier, qui déclinèrent l'honneur d'avoir tenté des prodiges; elle adopta, tantôt sur la proposition de Montesquiou, tantôt sur celle du premier venu de ses membres, car on n'avait plus à s'inquiéter d'observer les règles législatives, des projets de loi pour rappeler les officiers à demi-solde et leur donner la solde entière, pour payer immédiatement les arrérages dus aux soldats, pour assurer le payement des pensions de la Légion d'honneur.

Ces mesures arrivaient trop tard, et si elles eussent pu s'exécuter, elles eussent été périlleuses. Rappeler au service les officiers en demi-solde, c'était faciliter la conspiration spontanée de l'armée; s'adresser à la garde nationale en présence des troupes rebelles, c'était oublier que cette garde était déjà

[1] Comme celui de Lafayette qui proposait au Roi de s'entourer de constitutionnels.

[2] Cité par Duvergier de Hauranne, t. II, p. 410.

désorganisée, et qu'il avait fallu en licencier plusieurs compagnies, tant elles étaient peu sûres. Mais il n'y avait guère d'autres mesures possibles; quelques illusions étaient permises encore, dans l'ignorance où l'on était des événements, et la Chambre comprenait qu'en affirmant ses sentiments, elle remplissait un devoir qui serait loin d'être inutile.

Le Roi, sentant également la nécessité de répondre, au moins par une affirmation solennelle, aux proclamations de Napoléon, tint le 16 une séance royale. Il y jura de maintenir la Charte, et il déclara que par l'invasion de l'usurpateur la paix était compromise et la guerre étrangère imminente. Le comte d'Artois s'associa au serment du maintien de la Charte. Lainé répondit au nom de la Chambre que la France ne laisserait périr ni son roi ni sa liberté.

IV. Napoléon poursuivait sa marche par Mâcon, Châlons, où il apprit que Dijon avait chassé son préfet; Autun, Avallon, Auxerre, où il arriva le 17. Sur toute la route, des députations se présentaient devant lui, et les régiments des places voisines accouraient, entraînant leurs officiers.

Ney, chargé par Louis XVIII de prendre le commandement des troupes de l'Est à Besançon, était parti en annonçant qu'il ramènerait l'usurpateur dans une cage de fer. On s'imaginait à Paris que sa popularité militaire balancerait celle de Napoléon. Il commença par appeler à lui les royalistes de la Franche-Comté, et, le 12, il réunit à Lons-le-Saunier les régiments de son commandement. Il n'éprouvait personnellement aucun goût pour l'Empereur, dont il devait craindre le ressentiment. Mais les dispositions des soldats, la désertion commencée dans leurs rangs, la nouvelle de ce qui s'était passé à Lyon, quelques avis intéressés, et une lettre qu'il reçut du général Bertrand, troublèrent son esprit. Il avait aussi sur le cœur des froissements éprouvés aux Tuileries par la maréchale de la Moskowa. Le 13, il prit une résolution subite; après avoir averti ses généraux divisionnaires, Lecourbe et Bourmont, il se rendit à la revue, lut aux troupes une proclamation que les bonapartistes lui avaient envoyée toute prête, et leur fit crier : *Vive l'Empereur!* Lecourbe et Bourmont l'abandonnèrent. Il conduisit son corps d'armée à Napoléon, qu'il joignit à Auxerre, chez son beau-frère, préfet de l'Yonne.

Comme Labédoyère et d'autres, Ney crut colorer sa défec-

tion en portant à Napoléon des conseils, en mettant des conditions à son concours, et en lui déclarant que l'intérêt de la France était son seul guide. Napoléon évita de lui rappeler le passé; il lui répéta ce qu'il disait partout, et ajouta : « On a prétendu que j'ai ramené les Bourbons. Ils me ramènent cette année. Nous sommes quittes. » S'exprimant ensuite avec plus de franchise, il avoua que s'il avait fait courir le bruit qu'il était d'intelligence avec l'Autriche, rien n'était moins vrai.

Il forma les troupes qu'il avait sous la main en quatre divisions; il se mit en marche sur Fontainebleau, et leur défendit de tirer un seul coup de fusil; il voulait conserver jusqu'au bout à la révolution qui le réintégrait le caractère d'une acclamation militaire pacifique et spontanée. Il savait d'ailleurs que le mouvement continuait; que les troupes amenées contre lui de Langres par Victor, et de Metz par Oudinot, abandonnaient ces deux maréchaux; que celles que Louis XVIII massait autour de Fontainebleau sous le duc de Berry et Macdonald commençaient à déserter; que les soldats qui criaient encore : Vive le Roi! prenaient la cocarde tricolore. La guerre civile n'était plus à craindre.

Louis XVIII fit le 18 mars une dernière proclamation où il promettait l'oubli aux soldats égarés. Mais il n'y avait plus à s'abuser. Attendre l'ennemi sans combattre, c'était se perdre. S'enfermer aux Tuileries et s'y défendre, comme le conseillaient Marmont, Blacas, Lainé, c'était engager une lutte glorieuse peut-être, inutile à coup sûr. Fuir dans l'Ouest, à la Rochelle, comme le conseillait Vitrolles, c'était se livrer aux chouans. Louis XVIII refusa longtemps de prendre un parti. Ce fut au dernier moment que, voyant l'impossibilité de rester, il résolut de se retirer dans le Nord. Il espérait encore s'enfermer à Lille, où commandait Mortier dont il était sûr, et s'appuyer sur la frontière. Dans la matinée du 19, le départ fut résolu sans être annoncé. A trois heures, Louis XVIII passa en revue la maison militaire au Champ de Mars; la nuit venue, il partit avec précipitation dans la direction de Beauvais. Le 20, une proclamation insérée au *Moniteur* annonça ce départ et la fermeture des Chambres, qui devaient être convoquées bientôt hors de Paris et auprès du Roi.

Les troupes destinées à couvrir Paris avaient été repliées sur la Chapelle-Saint-Denis. Le maréchal Maison ne put les contenir. Exelmans vint se mettre à leur tête, et il les fit entrer

à Paris, où elles proclamèrent l'Empereur. Il obligea les gardes nationaux, entassés aux Tuileries, à lui ouvrir les portes, et il y arbora le drapeau tricolore.

Napoléon s'était arrêté le matin à Fontainebleau. Lavalette, qui s'était installé à la direction des postes, lui dépêcha un courrier pour hâter sa venue. Il se remit en marche, et arriva à huit heures du soir à la barrière d'Italie. Il suivit les boulevards extérieurs, l'esplanade des Invalides et le Carrousel, puis il entra aux flambeaux, porté par un flot de militaires, dans le palais où une partie des dignitaires et des dames de son ancienne cour l'attendaient en grand costume. Étourdi et accablé de fatigue, il ne donna que peu de temps au repos. Le lendemain 21, il passa en revue au Carrousel les troupes de Paris; il leur montra les grenadiers de l'île d'Elbe, leur rendit les aigles, leur parla de l'illégitimité des Bourbons, des droits du peuple, de la gloire du pays qu'il était venu relever, et il ajouta : « Nous allons marcher pour chasser du territoire les princes auxiliaires des étrangers. Nous ne voulons pas nous mêler des affaires des autres puissances, mais malheur à qui se mêlerait des nôtres! »

V. La précipitation des événements causa un étourdissement général. Les bonapartistes firent éclater des transports de joie; les indécis et ceux qui vont au succès mêlèrent leurs applaudissements aux leurs. Les amis de la Restauration à tous les degrés furent frappés de stupeur.

Cependant les gens avisés comprirent, dès la première réflexion, que le nouveau gouvernement n'était qu'une aventure. Napoléon ne venait plus, comme en 1799, clore la Révolution. Il venait, à la tête d'une insurrection, la ressusciter. Quel avenir offrait-il? Quelle était la solidité de ses appuis? Il n'était pas lui-même assez aveugle pour se faire illusion. Quand le comte Mollien, qu'il appela, le félicita de l'enthousiasme des Français, il lui répondit : « Ils m'ont laissé arriver comme ils les ont laissés partir. »

Il fit entrer immédiatement au ministère Davout, Decrès, Cambacérès et le duc de Gaëte, qui montrèrent peu d'empressement et cédèrent plus qu'ils n'acceptèrent. Le duc de Vicence résista beaucoup avant de reprendre les affaires étrangères, dont les difficultés l'effrayaient. Le duc de Bassano (Maret) rentra dans ses fonctions de secrétaire d'État avec sa do-

cilité ordinaire. Lavalette garda les postes où il s'était installé, et Réal, l'ancien conventionnel, devint préfet de police. Fouché était venu le soir même de l'entrée aux Tuileries offrir ses services : Napoléon les accepta ou les subit, en raison des relations désormais forcées qu'il devait avoir avec les hommes de la Révolution. Il donna au duc d'Otrante le ministère de la police, et par la même raison celui de l'intérieur à Carnot, qu'il nomma comte de l'Empire. Carnot, le plus honnête des deux, le servit, dit Guizot, gauchement et froidement.

Indépendamment d'une lutte imminente contre l'Europe encore armée et toute prête, Napoléon trouvait sa situation à l'intérieur bien changée. Il n'avait pu rejeter le poids de ses revers. Il ne commandait plus le même respect, ni l'obéissance aveugle d'autrefois; on avait mesuré sa hauteur. Il avait contre lui la haine furieuse et irréconciliable des royalistes, l'aversion plus réfléchie des constitutionnels, la défiance profonde des classes supérieures et de la bourgeoisie. S'il reçut des adhésions nombreuses, la plupart ne furent que des actes de soumission. Les défections furent éclatantes ; quelques-uns des hommes qui l'avaient le mieux servi, comme Talleyrand et Berthier, demeurèrent ses ennemis implacables. Le retour empressé des princes de sa famille et du personnel de son ancienne cour était trop intéressé pour être une force ; ce changement de personnes, opéré par un coup de théâtre, fit même une impression peu heureuse. L'astre ayant diminué, l'entourage qui s'éclairait de ses rayons pâlissait bien davantage.

La véritable, l'unique force de Napoléon était dans l'armée; or, l'armée, capable de faire une révolution, l'était moins que jamais de faire un gouvernement. Car ce n'étaient pas ses chefs qui l'avaient entraînée ; c'était elle qui avait entraîné ses chefs, et pas tous. Les généraux, les officiers qui s'étaient ralliés les premiers au second Empire, ne voulaient, pas plus qu'ils ne le pouvaient, renier les services rendus par eux à la Restauration. Parmi les autres, beaucoup sans doute se laissèrent fasciner par des souvenirs de gloire ; beaucoup aussi cédèrent à la seule crainte de se séparer de leurs compagnons d'armes, à la veille d'une guerre assurée.

Ainsi, les obstacles naissaient au lendemain de la victoire. Mais l'impulsion qui avait jeté par terre le trône des Bourbons continua encore quelques jours et triompha des dernières résistances.

Louis XVIII, arrivé en poste à Abbeville dans la soirée du 20 mars, y fut rejoint le lendemain par Macdonald et la maison militaire. Les nouvelles devenant de plus en plus mauvaises, il partit pour Lille, qu'il atteignit le 22, accompagné de Macdonald et de Berthier. Le duc d'Orléans l'y avait précédé. Les habitants l'accueillirent avec empressement, mais les sentiments de la garnison n'étaient rien moins que sûrs. Il fallut renoncer à l'espérance de se défendre dans la place. Le duc d'Orléans émit l'avis que le Roi allât s'enfermer avec sa maison militaire à Dunkerque, où il eût pu se maintenir et se défendre sans quitter le sol français. L'idée fut acceptée, puis abandonnée aussitôt. Enfin, le 23, Louis XVIII prit la résolution définitive de se retirer à Gand. Les maréchaux Macdonald et Mortier l'accompagnèrent jusqu'au territoire belge. Le duc d'Orléans se retira de son côté en Angleterre. Le comte d'Artois, le duc de Berry, Marmont, la maison du Roi et les volontaires gagnèrent la frontière, non sans difficulté et sans crainte de collision avec les troupes qui se prononçaient pour Napoléon. Au moment d'entrer en Belgique, les princes ne gardèrent qu'une escorte de quatre ou cinq cents hommes avec laquelle ils allèrent à Gand rejoindre le Roi; le reste fut licencié et se dispersa. Napoléon s'était contenté de donner au général Exelmans l'ordre de courir avec quelques centaines de cavaliers vers la frontière du Nord, pour y pousser les Bourbons et leurs partisans.

A peine arrivé à Gand, Louis XVIII publia deux édits antidatés de Lille, où il défendait de payer l'impôt à l'usurpateur et de répondre à l'appel de la conscription.

Le vieux duc de Bourbon, envoyé dans l'Ouest le 14 mars pour y réveiller les royalistes, s'était arrêté à Angers. Ayant reconnu, avec les anciens chefs vendéens, que la seule résistance possible consistait à refaire une insurrection de chouans, il recula devant une pareille extrémité. Le 29, il s'embarqua secrètement à Paimbœuf pour échapper à la police impériale.

Bordeaux, qui avait pris, le 12 mars 1814, l'initiative de la proclamation des Bourbons, était ou passait pour être la ville la plus royaliste de France. Le duc et la duchesse d'Angoulême s'y étaient rendus pour célébrer les fêtes d'un anniversaire cher à leurs partisans; ils y avaient trouvé les ovations les plus brillantes comme les plus empressées. Ce fut au milieu d'un bal que le duc reçut du Roi la nouvelle de l'arrivée de

Napoléon à Lyon et l'ordre d'aller former à Nîmes une armée pour contenir le Midi. Il partit le 14, laissant la duchesse entourée d'hommes dévoués. Celle-ci, d'un cœur intrépide avec quelque chose de dur et de hautain dans l'attitude, montra beaucoup de décision et d'activité. Elle arma les gardes nationales et les volontaires. Elle ouvrit une souscription qui fut promptement couverte, et vit accourir auprès d'elle Vitrolles, Lainé, de Sèze, Donnadieu, émigrés de Paris après le 21 mars. Les royalistes firent des manifestations bruyantes, mais sans effet sur les troupes, travaillées par les émissaires des régiments qui avaient déjà passé à l'Empire. On proposa en vain de les licencier, de les désarmer, de refondre les corps. Les généraux déclarèrent que chacune de ces mesures ferait éclater un soulèvement militaire.

Une lutte n'eût servi à rien. La garnison de Blaye arbora la première les trois couleurs. Le 31, le général Clausel, envoyé par Napoléon, arriva avec 300 hommes à Saint-André de Cubzac sur la Dordogne. Il y fut arrêté quelques heures par les volontaires bordelais, et même repoussé dans un premier engagement, mais il fit connaître qu'il avait des intelligences dans la place. Les chefs des volontaires bordelais, ayant Martignac à leur tête, convinrent d'une trêve de vingt-quatre heures. La duchesse voulut parler aux soldats. Elle visita les casernes; elle y fut reçue avec une politesse froide, et bientôt les cris de : Vive l'Empereur! éclatèrent. Elle s'embarqua le lendemain à Pauillac sur un navire anglais, après avoir donné aux volontaires et aux gardes nationaux l'ordre de ne pas combattre. Donnadieu, Lainé et Lynch avaient déjà fui, ce dernier proscrit par Napoléon. Lainé, à son départ, fit afficher, en qualité de président de la Chambre des députés, une protestation énergique.

Le duc d'Angoulême, parcourant le Midi, fut bien accueilli à Nîmes et à Marseille par la population, moins bien par les troupes, qui lui témoignèrent un froid respect. Son plan était de marcher sur Lyon et Grenoble, dont Napoléon avait retiré les troupes, et de prendre ces deux villes à revers. Ayant réuni les régiments dont les officiers étaient le plus sûrs, et des volontaires royaux nombreux dans le Midi, il remonta la vallée du Rhône dans la direction de Lyon et fit marcher à sa droite le général Ernouf par Sisteron et Gap dans celle de Grenoble. Ernouf, abandonné au delà de Gap par deux de ses régiments,

fut forcé de se retirer avec quelques pertes. Le duc d'Angoulême, d'abord plus heureux, enleva le pont de la Drôme sur le général Debelle, auquel Napoléon avait donné le commandement du Dauphiné; mais arrivé au pont de l'Isère, à Romans, il s'y vit arrêté par des forces venues de Lyon et menacé par deux régiments qui accouraient de Grenoble. Grouchy avait mis Lyon en état de siége, armé des volontaires et des gardes nationaux. Le duc fut obligé de rétrograder jusqu'au Pont-Saint-Esprit, où était son quartier général.

La proclamation de l'Empire à Bordeaux le 1er avril fut un signal pour le Midi. La cause des Bourbons était perdue. L'armée, unanime, à fort peu d'exceptions près, répétait le mot d'ordre qu'on ne voulait pas de guerre civile. La population et les fonctionnaires devenus impuissants se résignaient.

Toulouse résista quelques jours, grâce à Vitrolles, qui s'y était emparé de l'autorité, avait créé un *Moniteur,* arrêté les malles, les courriers, et exercé pendant une semaine une dictature aussi inutile qu'audacieuse. Mais dès que la vérité de la situation fut connue, il fut arrêté et emprisonné le 3 avril par le général Delaborde. Les proclamations impériales achevèrent de faire arborer les trois couleurs dans tous les chefs-lieux du Midi.

Le duc d'Angoulême, cerné le 8 au Pont-Saint-Esprit par le général Gilly, qui commandait à Nîmes, capitula, licencia ses troupes, et obtint un sauf-conduit pour se rendre à Cette. Le général Grouchy, supérieur de Gilly, n'osa prendre sur lui de ratifier la capitulation et consulta l'Empereur. Le duc de Bassano donna de son propre mouvement l'ordre télégraphique de laisser partir le prince, qui s'embarqua le 16 pour l'Espagne. Grouchy fut récompensé de cette campagne par le bâton de maréchal.

Masséna, commandant supérieur de la Provence, se déclara le dernier. Il prit les trois couleurs à Marseille le 10 avril. La Corse les arbora le 26. Le Midi se soumit sans être pacifié; car les levées de volontaires royaux et de volontaires de l'Empire avaient divisé la population, donné le signal des troubles et armé les vengeances.

VI. Napoléon savait qu'une fois Paris en son pouvoir et Louis XVIII hors de France, les résistances locales cesseraient. Il se contenta d'envoyer des officiers choisis dans chaque

préfecture pour assurer la reconnaissance la plus prompte de son gouvernement, et il désigna huit *lieutenants généraux de police* pour visiter chacun une région déterminée.

Les corps de l'État, reçus aux Tuileries le 26 mars, présentèrent des adresses significatives. Celle du ministère, rédigée par Cambacérès, disait en termes formels : « L'Empereur a tracé à ses ministres la route qu'ils doivent tenir. Point de guerre au dehors, point de réaction au dedans, point d'actes arbitraires. Sûreté des personnes, sûreté des propriétés, libre circulation de la pensée, tels sont les principes que vous avez consacrés. » Celle du conseil d'État, œuvre de Thibaudeau, disait : « L'Empereur est appelé à garantir par des institutions, et il en a pris l'engagement dans ses proclamations au peuple et à l'armée, tous les principes libéraux, la liberté individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentants de la nation légalement élus, les propriétés nationales de toute origine, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agents du pouvoir... Les institutions doivent être revues dans une grande assemblée des représentants, déjà annoncée par l'Empereur. »

Il est vrai que Thibaudeau exposait en même temps la théorie du droit impérial. Napoléon tenait sa couronne de la victoire et du peuple qui lui avait délégué deux fois par ses votes sa propre souveraineté. Cette couronne, le Sénat n'avait pas eu le droit de la lui enlever pour rappeler les Bourbons. Donc ce qui s'était fait depuis la capitulation de Paris était nul de plein droit. Le seul pouvoir *légitime* était celui que conférait la nation.

Napoléon répondit à ces adresses convenues par des paroles vagues qui l'engageaient peu. Il affecta de répéter qu'il tiendrait compte du temps et des circonstances pour modifier certaines lois; qu'il voulait une monarchie constitutionnelle; qu'il rétablirait la liberté de la presse promise et éludée par les Bourbons, et qu'il ne la craignait pas, attendu qu'elle avait épuisé le mal qu'il y avait à dire de lui.

En effet, il supprima aussitôt la censure, mais il eut soin de mettre la presse de Paris sous la direction du ministre de la police, qui désigna des rédacteurs pour chaque journal, et celle des départements, peu importante alors, sous la direc-

tion des préfets. On constitua ainsi une sorte de presse officielle, dont Fouché se proposait de tirer parti pour ses vues particulières.

Napoléon prit encore d'autres mesures *libérales* et dictées ou imposées, à ce qu'on croit, par Carnot. Il mit la garde nationale sous la direction du ministre de l'intérieur; il modifia les contributions indirectes de manière à en diminuer l'impopularité, et il proclama l'abolition immédiate de la traite des noirs.

Il regretta tout haut Talleyrand et Berthier, et fit sous main de vains efforts pour les ramener à lui. Marmont et Victor étaient à Gand. Maison et Lauriston avaient émigré. Macdonald, Gouvion-Saint-Cyr, Oudinot restaient à l'écart. Plus d'un officier supérieur quittait l'armée. Pasquier, Portal et plusieurs anciens préfets refusaient les fonctions qui leur étaient offertes. Tous les agents diplomatiques demeurèrent fidèles à Louis XVIII, à l'exception d'un seul, Sérurier, qui représentait la France aux États-Unis.

Napoléon fit des avances à la Fayette, à Benjamin Constant, à d'anciens révolutionnaires et même à des régicides. Constant fut à peu près le seul qui ne lui marchanda pas son adhésion.

Cependant l'Empereur avait peine à forcer sa nature. Quand on publia le décret d'amnistie daté de Lyon, il voulut excepter les cinq membres du gouvernement provisoire, plus Lynch et la Rochejaquelein, auteurs du premier soulèvement de Bordeaux, Marmont, Bellart, Vitrolles, Bourrienne, Alexis de Noailles et Sosthènes de la Rochefoucauld pour la part qu'ils avaient prise à la proclamation des Bourbons. Il les déclarait tous les treize traîtres à la patrie, et il séquestrait leurs biens. Bertrand refusa de contre-signer le décret, et l'on se contenta de les traduire en justice. L'Empereur remit aussi en vigueur les lois qui proscrivaient les Bourbons; il exila de Paris les ministres de Louis XVIII, les officiers de sa maison civile, ceux de sa maison militaire, ceux de la maison des princes, et soumit nombre de personnes à la surveillance de la haute police.

Fouché, qui s'était rendu indépendant dans son ministère, adoucit ces rigueurs, sans en effacer le mauvais effet. Royalistes, *patriotes,* même les serviteurs de l'ancien Empire crièrent au despotisme. Napoléon se plaignit de ne plus reconnaître la France. « Les Bourbons, dit-il, me l'ont gâtée. »

Il donna encore à Carnot l'ordre de renouveler les maires,

de changer tous les sous-préfets et les officiers de la garde nationale, et de faire une enquête sur les fonctionnaires des différents services[1].

VII. Au congrès de Vienne, tous les dissentiments s'étaient effacés devant le danger commun. Alexandre s'était empressé de se rapprocher de Talleyrand. Les puissances signèrent le 25 mars un traité par lequel elles s'engageaient à mettre Napoléon Bonaparte hors d'état de troubler à l'avenir la paix et la tranquillité générale. Elles convinrent d'attaquer la France immédiatement. Elles n'admirent pas les Bourbons à participer au traité de peur de prendre un engagement trop formel à leur égard, mais le prévoyant Talleyrand eut soin d'y faire insérer que Louis XVIII fournirait un contingent. On ne connaissait pas encore sa fuite dans le royaume des Pays-Bas, et on l'invitait à se maintenir sur un point quelconque du territoire.

Le 31, une convention militaire décréta la mise en campagne de huit cent mille hommes formant trois armées : l'une de trois cent cinquante mille hommes, composée de troupes autrichiennes et allemandes, sous Schwarzemberg, pour opérer sur le haut Rhin ; une seconde de deux cent cinquante mille hommes, composée d'Anglais, de Hollando-Belges et de Prussiens, sous Wellington et Blücher, pour opérer dans les Pays-Bas; une troisième de deux cent mille Russes, formant la réserve, sous Alexandre. Toutes ces forces étaient prêtes ou pouvaient l'être en quelques semaines. L'Angleterre devait en outre fournir des subsides.

Wellington prit sur lui d'engager son gouvernement et courut en Belgique pour hâter ses préparatifs. Castlereagh, qui était à Londres, représenta aux Chambres anglaises la nécessité d'une décision et d'une action rapides. Il leur dit qu'il importait de prévenir Napoléon; que son retour à Paris, nullement sympathique à la France, était le fait d'une armée corrompue, mécontente et voulant la guerre. Les Chambres approuvèrent à une énorme majorité les mesures déjà prises.

Si les cabinets européens agirent avec une prompte décision, les passions des peuples éclatèrent de leur côté avec violence. Les haines réveillées en Allemagne tenaient de la fureur. Les

[1] *Correspondance de Napoléon, passim.* Voir entre autres la lettre du 20 avril à Carnot.

Prussiens voulaient partager la France et y confisquer les biens nationaux pour payer les frais de guerre.

La nouvelle que Murat avait envahi les Romagnes le 22 mars, que le 31 il avait appelé l'Italie à l'unité, à la liberté et à l'indépendance, et convoqué à Rome capitale pour le 8 mai les députés de l'Italie affranchie, acheva d'exaspérer les puissances.

Napoléon, ne pouvant communiquer avec les souverains, dont tous les représentants avaient quitté Paris, leur adressa le 4 avril une lettre qui fut insérée au *Moniteur* et qui s'adressait en réalité à la France. Il leur annonçait que si la France était jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique serait le respect absolu de l'indépendance des autres nations, et que, si les puissances l'agréaient, la justice assise aux confins des divers États suffirait pour en garder les frontieres. Quelques jours après, il fit publier ses griefs contre la déclaration du congrès de Vienne, tout en la disant apocryphe.

Dès le lendemain de sa rentrée aux Tuileries, il avait annoncé à Davout qu'il fallait se préparer à la guerre ; il retrouva pour ces préparatifs toute son activité et sa vigueur d'autrefois. L'armée comptait un effectif nominal de deux cent trente mille hommes et un effectif réel de cent quatre-vingt mille. Il rappela les soldats en congé de semestre. Le grand nombre des officiers en demi-solde lui donna la facilité de former de nouveaux cadres. Le grand nombre de soldats licenciés l'année précédente lui permit de faire entrer dans ces cadres des hommes éprouvés déjà. En les rappelant à divers titres et en reprenant la conscription de 1815 qui avait déjà servi, il compta qu'il aurait quatre cent mille hommes, et que des compagnies d'élite levées dans les gardes nationales, au moins dans celles des provinces frontières, lui en donneraient encore deux cent mille pour garder les places. Il prit toutes ces mesures sans perdre de temps, mais en les échelonnant, pour en mieux assurer l'exécution et ne pas trop effrayer le public. Il ordonna de travailler aux places ; il amena trente mille marins autour de Paris ; il remonta la cavalerie, l'artillerie, établit des ateliers pour les fournitures, fit fabriquer ou réparer des fusils, et mit à profit ce que la Restauration avait déjà fait pour reconstituer le matériel de guerre. Il put, grâce à la bonne gestion du baron Louis, disposer sur-le-champ de cinquante millions sur les

ressources de la dette flottante, et à peu de temps de là d'une autre somme presque égale.

Ayant promis la liberté, il recevait de tous les côtés des projets de Constitution. On lui répétait qu'il était urgent de sortir de la dictature. Plusieurs journaux contestaient les droits qu'il prétendait tenir de l'ancien Empire, et demandaient un appel à la souveraineté populaire. Fouché laissait aux écrits des constitutionnels et surtout des patriotes une grande latitude.

Le 14 avril, Napoléon fit appeler Benjamin Constant, qui passait pour le premier publiciste du parti constitutionnel, et qui avait publié l'année précédente des écrits ou des articles fort remarqués sur la liberté de la presse, la direction des Chambres et autres sujets politiques. Constant, expulsé autrefois du Tribunat, était un de ses ennemis; il s'était déchaîné avec violence dans un article publié le 18 mars, à la dernière heure, au *Journal des Débats,* contre celui qu'il traitait d'Attila et de Gengis-Khan.

Mais Napoléon le connaissait. Il le savait très-sceptique, entraîné facilement par son imagination, avide de renommée et de bruit. Il le chargea de rédiger la nouvelle Constitution et lui offrit le titre de conseiller d'État. Il lui dit qu'il était le souverain, non-seulement de l'armée, mais des paysans et du peuple; que le peuple le soutenait contre les nobles; qu'un pouvoir sans bornes lui avait été nécessaire quand il voulait l'empire du monde; que pour gouverner la France il était possible qu'une constitution valût mieux. « Apportez-moi vos idées, ajouta-t-il. Je veux des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse surtout... Je suis l'homme du peuple. Si le peuple veut la liberté, je la lui dois. » Il avoua que la guerre était inévitable, et qu'il voulait être soutenu par le pays. Benjamin Constant, flatté d'être choisi pour faire une constitution libre, brava le ridicule par vanité autant que par ambition, et se déconsidéra en démentant ses fureurs de la veille. Il avait écrit le 18 mars en propres termes « qu'on ne le verrait pas, lâche transfuge, passer d'un pouvoir à l'autre et couvrir l'infamie par le sophisme ».

La Constitution fut rédigée très-vite. L'Empereur céda sur tous les points, excepté deux. Il ne voulut pas qu'elle fût considérée comme nouvelle : il exigea qu'elle se rattachât à son passé et qu'elle portât le titre d'Acte additionnel aux consti-

tutions de l'Empire. A cet égard il fut inflexible, consentant à changer de système, mais ne voulant pas plus que Louis XVIII renier son passé, ajoutant, d'ailleurs, que ce serait ébranler les lois, l'administration et lui-même. En second lieu il maintint la confiscation, malgré l'avis unanime des présidents du conseil d'État ; il se récria avec la dernière vivacité contre l'idée de rester désarmé en face de trahisons. « La France, dit-il, veut reconnaître et sentir le vieux bras de l'Empereur. »

Le 23 avril, il publia au *Moniteur* l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire,* Acte qu'il promettait de soumettre « à l'acceptation libre et solennelle de tous les citoyens ».

Cet Acte comprenait 67 articles. Le pouvoir législatif devait être exercé par l'Empereur et par deux Chambres, l'une de pairs héréditaires nommés par l'Empereur en nombre illimité, l'autre de députés au nombre de six cent vingt-neuf. Napoléon n'avait pas caché son peu de goût pour une pairie héréditaire dont il n'avait pas, disait-il, les éléments; il avait cédé pourtant. La Chambre des députés devait se renouveler tous les cinq ans par des élections générales. Les priviléges des pairs et des députés étaient les mêmes que dans la Charte. Les deux Chambres délibéraient en public; elles pouvaient dans quelques cas se former en comités secrets, mais seulement pour la délibération, non pour le vote. L'Empereur était maître de proroger la Chambre des députés et de la dissoudre, mais avec l'obligation d'en faire élire une nouvelle dans les six mois. Le droit d'initiative était établi à peu près tel que dans la Charte. Les élections de députés devaient se faire par les colléges électoraux de département et d'arrondissement, tels que les avait institués le sénatus-consulte de 1802; ces colléges se composaient d'électeurs à vie choisis parmi les plus imposés par les électeurs primaires des cantons. Seulement, au lieu de présenter comme par le passé des candidats au Sénat, ils eurent le droit de faire leurs choix directement. Vingt-trois places de députés furent réservées, par une disposition particulière, pour l'industrie et la propriété manufacturière ou commerciale.

Les attributions des Chambres étaient les attributions ordinaires. Il fut expressément stipulé qu'aucun impôt, aucun emprunt, aucune levée d'hommes, sous forme directe ou sous forme déguisée, n'auraient lieu sans leur vote. Les ministres étaient responsables; la forme des accusations qui seraient

portées contre eux était déterminée. On conservait l'inamovibilité de la magistrature, en exceptant les juges de paix, mais elle ne devait commencer qu'à partir du 1er janvier suivant, mesure qui justifiait le mode d'agir de la Restauration. On conservait le jury, la publicité des débats criminels, la juridiction unique des conseils de guerre pour les délits militaires, le droit de grâce et d'amnistie appartenant au souverain, l'interprétation des lois par la cour de cassation, l'égalité de tous les Fran ais devant la loi, tant au point de vue des charges publiques que de l'admissibilité aux emplois; la liberté individuelle, la liberté des cultes, mais sans religion d'État; l'inviolabilité des propriétés possédées ou acquises en vertu des lois (des biens nationaux), le droit pour chaque citoyen d'imprimer et de publier ses opinions en les signant, sans aucune censure préalable, sauf à en répondre devant un jury; le droit de pétition, mais soumis à des formes qui le limitaient.

Enfin un dernier article, l'article 67, introduit à la dernière heure sans avoir été communiqué aux membres du conseil d'État, portait que le peuple français entendait interdire formellement au gouvernement, aux Chambres et à tous les citoyens, toute proposition de rétablir les Bourbons, même en cas d'extinction complète de la famille impériale, de rétablir soit l'ancienne noblesse féodale, soit les droits féodaux ou seigneuriaux, soit les dimes, soit aucun culte privilégié et dominant, ou de porter aucune âtteinte à l'irrévocabilité de la vente des domaines nationaux.

Des registres ouverts pendant dix jours dans les mairies, les justices de paix et les études de notaire, devaient recevoir les acceptations ou les refus signés, et le résultat devait en être proclamé le 20 du mois suivant par l'assemblée du champ de mai.

Sur beaucoup de points, l'Acte additionnel n'était que la Charte étendue ou modifiée dans un sens libéral. Il n'en fut pas moins accueilli par une explosion de défiances, de critiques et même de colères. L'article 67, inutile insulte à la Restauration, devait indigner ses partisans. L'hérédité de la pairie trouva peu de faveur, parce que ceux qui acceptaient le principe se demandaient ce que serait la pairie impériale substituée à celle de Louis XVIII. Le mode suivi pour l'acceptation populaire parut aux amis de la souveraineté nationale un escamotage. Mais ce qui effrayait le plus, c'était le titre d'*Acte*

*additionnel*, et le maintien des anciennes constitutions de l'Empire.

Le public ne vit donc dans l'Acte, malgré le grand nombre de dispositions libérales qu'il renfermait, qu'une contrefaçon de la Charte, octroyée comme elle, conçue dans un esprit aussi exclusif et offrant moins de garanties. Était-ce donc pour une contrefaçon de ce genre qu'on allait affronter une guerre européenne? Les journaux se livrèrent aux appréciations les plus libres et aux commentaires les moins bienveillants; car on avait désappris le silence de l'ancien Empire, et tout le monde parlait avec une extrême liberté. Le gouvernement, la police étaient sans vigueur. Au moment du vote, plusieurs personnages motivèrent fortement leurs refus et les publièrent. Le nombre des votes acceptants n'atteignit pas 1,300,000, chiffre bien inférieur à ceux de 1800, de 1802 et de 1804. Il y eut peu de refus, mais une proportion énorme d'abstentions.

Les constitutionnels quand même, comme la Fayette, furent les seuls qui se montrèrent satisfaits, tout en gardant leurs défiances. Pour les autres, Napoléon n'était pas changé; il ne se prêtait pas à remplir les conditions auxquelles ceux qui ne l'avaient pas rappelé l'avaient accueilli; après avoir déclaré nuls les actes de Louis XVIII accomplis sans la France, il éludait à son tour la souveraineté populaire en se bornant à faire acclamer sa constitution. Non-seulement ces jugements étaient exprimés dans des brochures signées de noms connus, tels que celui de Salvandy, mais beaucoup d'adresses de colléges électoraux, réclamant la paix et la liberté, ne voyaient dans l'Acte constitutionnel qu'un engagement pris pour de plus larges mesures ultérieures.

Napoléon fut tellement irrité de ce mauvais accueil qu'il songea à reprendre la dictature. Carnot eût voulu qu'il soumît l'Acte additionnel à la révision de la Chambre des représentants et plus tard à l'acceptation définitive des assemblées primaires, seul moyen de plaire aux *patriotes*. Napoléon s'y refusa. Le public, ne voyant aucune annonce d'élections et de convocation des Chambres, doutait qu'elles eussent jamais lieu. L'Empereur répétait qu'il ne voulait pas d'une Constituante. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et d'autres membres du conseil d'État lui arrachèrent le 30 avril par leur insistance un décret convoquant les colléges électoraux. Il fallut donner de prétendues raisons de cette convocation hâtée, qui eût dû

logiquement ne venir qu'après l'acceptation de l'Acte additionnel au champ de mai. La raison vraie était qu'on voulait convaincre le public que l'Empereur s'ôtait le moyen de reculer.

Carnot obtint encore comme garantie de la liberté des élections que les communes de moins de cinq mille âmes nommeraient elles-mêmes leurs maires.

VIII. Louis XVIII se hâta d'appeler à Gand tous ceux de ses ministres qui ne l'y avaient pas accompagné. Ils y accoururent, à l'exception de Talleyrand, retenu au congrès de Vienne, et de Montesquiou, qui s'était retiré en Angleterre. Ils formèrent, avec Beurnonville, Lally, Anglès, Vaublanc, Capelle, Mounier et bientôt après Chateaubriand, le conseil du roi exilé. Tous les ambassadeurs accrédités par les puissances étrangères auprès de Louis XVIII se rendirent à Gand également. La maison militaire fut réorganisée sous le général Maison, comme un corps de réserve destiné à ramener le Roi en France.

Quatre maréchaux étaient restés fidèles, Marmont, Victor, Berthier et Macdonald, bien que ce dernier n'eût pas voulu franchir la frontière.

En courbant le front sous la tempête, la cour de Gand croyait cette tempête passagère. Ce n'était pas là une simple illusion, qui eût d'ailleurs été naturelle ; c'était une conviction fondée sur les raisons les plus fortes; aussi, dès les premiers jours, tout en se livrant à des récriminations que la déroute rendait inévitables, s'occupa-t-on d'un retour jugé prochain.

Le Roi, toujours calme et digne, attendait les événements, qu'il ne pouvait pas diriger. Sa fuite dans les Pays-Bas lui avait nui aux yeux des étrangers, des Anglais surtout, qui, mécontents d'affronter une nouvelle guerre, étaient disposés à regarder la chute des Bourbons comme la conséquence de leur manque d'habileté et se demandaient s'ils seraient plus habiles une seconde fois. Mais les puissances déclaraient, et les ministres anglais le répétèrent au Parlement, que si la France était maîtresse de choisir son gouvernement, elle ne l'était pas d'en choisir un qui ébranlât la sécurité de l'Europe

Le conseil de Gand commença par se diviser sur l'attitude qu'il convenait de prendre vis-à-vis de la France. Les ennemis et les amis de la Charte s'imputaient réciproquement le

malheur des événements; mais les seconds l'emportèrent sans peine : car, l'eût-on voulu, il n'était plus possible de revenir sur les déclarations prodiguées à Paris pendant les derniers jours. On convint donc que le Roi parlerait au pays dans ce sens. Le *Journal des Débats*, qui reparut à Gand le 14 avril, ouvrit le feu contre Napoléon et exprima beaucoup de vérités mêlées à l'éclat de passions violentes. Le 24 avril, le Roi adressa à la nation un premier manifeste, rédigé par Lally, où il parlait de la perpétuité de la Charte et se présentait comme un médiateur, le seul possible, entre la France et l'Europe. Il invitait les *complices du grand coupable* au repentir pendant que le repentir était encore méritoire; car, disait-il, « il est aussi impossible à Louis XVIII de ne pas faire grâce que de ne pas faire justice ». Chateaubriand, fidèle à son rôle de publiciste ordinaire de la Restauration, adressa un rapport au Roi sur l'état de la France, rapport éloquent qui fut publié le 14 mai. Il y exposa ce que les Bourbons avaient voulu faire et ce qu'ils feraient pour développer les libertés publiques écrites dans la Charte; il fit, au nom de tous les ministres et de tous les membres du conseil, la déclaration solennelle d'un attachement inviolable aux principes d'une sage liberté. Malgré son ton ordinaire de panégyriste et la valeur assez mêlée de ses arguments, il n'eut pas de peine à montrer que cette liberté n'était pas plus possible avec Napoléon que ne l'était la paix de l'Europe.

Tout le monde à Gand reconnut aussi la nécessité d'un ministère plus uni et plus homogène. Ce vœu était appuyé par les étrangers et exprimé nettement par Wellington, dont les avis avaient un grand poids. Talleyrand fut naturellement désigné comme le chef du ministère futur. Blacas, au contraire, fut l'objet de préventions et d'attaques universelles. Le plus grand reproche qu'on lui adressa était qu'on ne pouvait rien faire avec lui [1]. Sa dignité froide et ses airs de favori éloignaient. Toutes les fautes commises lui furent imputées. Mais Louis XVIII mit à le défendre la susceptibilité qu'il eût mise à défendre sa prérogative. Il y mit même d'autant plus de vivacité qu'il n'aimait pas Talleyrand, que les triomphes obtenus à Vienne par ce dernier l'effrayaient, et qu'il craignait de le faire trop grand.

[1] NETTEMENT, t. II.

Le duc d'Orléans, retiré à Londres avec le consentement du Roi, se tint dans un isolement calculé vis-à-vis de la cour de Gand; il refusa même de s'y rendre lorsqu'il y fut appelé. Il s'attacha, dans ses lettres à Louis XVIII, à démontrer la nécessité pour tous les Français de se tenir loin des armées étrangères et de ne pas combattre avec elles comme en 1792; il recommanda d'entretenir des intelligences avec les officiers français ou même avec les membres des Chambres que Napoléon convoquerait. Ces conseils, quoique sages, furent jugés suspects. La cour de Gand se défia de la popularité du prince et des intrigues qui pourraient se former sous son nom. On savait à Gand que les bonapartistes craignaient le duc d'Orléans, qu'ils disaient que la branche aînée des Bourbons n'était plus possible, et que lui, il l'était.

Pendant ce temps, et avant que les armées de la coalition entrassent en campagne, le congrès de Vienne achevait de trancher les questions non résolues. Celle de Naples fut tranchée par Murat lui-même. Sachant très-bien que le congrès ne maintiendrait pas sa royauté, il s'était hâté de faire un appel à l'Italie sans consulter ses forces. Il s'imaginait follement que l'ébranlement causé par le retour de Napoléon lui permettrait de disposer de la Péninsule à son gré; qu'il serait dès lors pour l'Empereur, non pas un lieutenant, mais un auxiliaire indépendant, et qu'en s'emparant de Milan, il empêcherait d'y constituer la vice-royauté du prince Eugène. Dans cette espérance, il courut étourdiment sur le Pô; mais les troupes autrichiennes le ramenèrent jusqu'à Tolentino et mirent les Napolitains en déroute. Murat, voyant la partie perdue, gagna par mer les côtes de Provence, où il débarqua le 25 mai. Napoléon donna l'ordre de le retenir et ne voulut pas le laisser venir à Paris. Les Autrichiens entrèrent à Naples, s'emparèrent de la reine Caroline qui y était restée, et rappelèrent Ferdinand de Bourbon.

Cette reconstitution du royaume bourbonien des Deux-Siciles fut jugée d'un triste présage pour Napoléon. Quant à Marie-Louise, sourde à toute proposition d'aller rejoindre l'Empereur, elle s'était hâtée de ramener à Vienne le roi de Rome. Le congrès de Vienne lui conserva le duché de Parme à titre viager, et donna en attendant aux anciens Bourbons de Parme la principauté de Lucques.

L'Autriche restitua au Pape la Romagne et les légations,

qu'elle n'avait cessé d'occuper que pendant la courte durée de l'agression de Murat.

Restait à terminer le pacte fédéral qui devait régir l'Allemagne. Les souverains, renonçant tout à coup à affaiblir les petits États, firent aux petits princes et à leurs peuples, pour les entraîner, les promesses les plus libérales. Tous les États maintenus furent admis à la diète sur le pied d'une égalité à peu près complète, avec un système de votation uniforme, l'Autriche ne se réservant qu'une simple présidence. Des institutions représentatives furent partout promises. On décida que le *Bund* réglerait lui-même ses affaires intérieures et ses relations extérieures. La souveraineté de tous ses membres fut garantie. L'acte constitutif de la *Confédération germanique* fut signé le 8 juin, la veille de la clôture du congrès.

IX. Napoléon préparait une armée pour agir au Nord, où les forces de la coalition se réunissaient. Cette armée ne put dépasser 124,000 hommes de troupes réglées, car il était obligé d'occuper 60,000 hommes à garder ses autres frontières, d'avoir deux corps à Bordeaux et à Toulouse pour contenir les départements du Midi et surveiller l'Espagne, plus quelques régiments dans l'Ouest, qu'il n'eût pu dégarnir sans imprudence. L'imminence de la guerre ayant causé dans la jeunesse des campagnes et dans les faubourgs des villes une vive effervescence, Carnot fut d'avis de revenir aux errements de 1792, aux levées en masse, aux enrôlements de volontaires et de fédérés. Napoléon, tout en jugeant ces moyens plus dangereux qu'utiles, se vit réduit à y recourir.

Une première fédération se forma en Bretagne au mois d'avril, sur le modèle de la fédération bretonne de 1792. Napoléon l'approuva, bien qu'à regret, et prit seulement quelques précautions pour en rester maître. En peu de jours, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, le Dauphiné et d'autres provinces suivirent cet exemple. A Paris, on organisa des bataillons de fédérés composés d'anciens soldats et de volontaires des faubourgs. Napoléon passa ces bataillons en revue le 14 mai. Néanmoins, il jugea prudent de réserver aux armées régulières les armes qu'il n'avait pas en quantité suffisante. Le chant de la *Marseillaise* et les cris démagogiques recommencèrent à se faire entendre. Les clubs, tolérés par Fouché, se rouvraient, au grand effroi de la bourgeoisie. Le journal

de Méhée de la Touche, qui prêchait l'alliance du bonapartisme avec la Révolution ou plutôt avec la Terreur, consacrait ses colonnes à dénoncer des conspirations ou à insulter les rois et les prêtres.

Napoléon passa encore en revue, le 16 mai, la garde nationale de Paris, qui ne lui était pas toute favorable. Le 19, il rendit un décret par lequel les volontaires royaux qui s'étaient engagés le mois précédent à servir Louis XVIII, furent tenus à remplir leur engagement vis-à-vis du nouveau pouvoir.

Tout était désordre et violence. Les meurtres devenaient fréquents dans le Midi. A Arpaillargues, près de Nîmes, des volontaires royaux, licenciés après la capitulation du duc d'Angoulême, avaient été massacrés par les habitants. Marseille remuait; le maréchal Brune la mit en état de siége. L'Ouest, travaillé par des agents royalistes, attendait le moment de s'insurger; la prudence des principaux chefs, d'Autichamp, Suzannet, Sapinaud, ne put arrêter l'impatience des autres. Les la Rochejaquelein promirent que les Anglais fourniraient des fusils et des munitions, et le tocsin sonna du 15 au 22 mai sur les deux rives de la Loire. Il est vrai qu'on se borna presque à s'observer; il y eut peu d'engagements sérieux. Napoléon agit avec décision pour arrêter la guerre civile ou la circonscrire. Il mit Angers, Nantes, les Sables en état de défense, et il envoya le général Lamarque avec 30,000 hommes et plusieurs de ses meilleurs officiers dans les départements menacés. Le général Travot, qui commandait à Bourbon-Vendée, dispersa un rassemblement de Vendéens à Aizenay, et jeta le découragement dans leurs rangs. Napoléon permit à Fouché de négocier avec les chefs, qui consentirent sans beaucoup de peine à signer une trêve; l'essentiel pour eux était de ne pas désarmer en attendant les événements décisifs qui se préparaient. Fouché déploya dans cette occasion son habileté ordinaire. Mais l'Empereur, obligé de laisser dans l'Ouest 17,000 hommes, même après la trêve, s'affaiblit d'autant pour la lutte qu'il allait soutenir contre l'Europe.

On procédait alors aux élections, car il avait proclamé son désir d'abréger sa dictature. Le collége électoral de chaque département se composait, d'après le sénatus-consulte de 1802, de 200 électeurs au moins et 300 au plus, choisis parmi les 600 plus imposés, puis des dignitaires de la Légion d'honneur et de 20 électeurs nommés par le gouvernement. Le tout

5.

faisait 20,000 électeurs, sur lesquels on ne compta guère plus d'un tiers de votants. Il n'y eut que 17 départements où le chiffre des électeurs dépassât la moitié des inscriptions; dans quelques-uns, comme la Gironde ou les Bouches-du-Rhône, il fut de 15 à 20 en tout. Cette proportion d'abstenants fut d'autant plus significative que la classe riche formait seule le corps électoral.

Les votants furent les bonapartistes, les anciens révolutionnaires que l'Empire protégeait contre les Bourbons, les hommes qui croyaient nécessaire de soutenir le gouvernement, et ceux qui croyaient à une autre nécessité, celle d'assurer les institutions libres que Napoléon établissait malgré lui. Parmi ces derniers, le plus considérable était la Fayette, qui faisait profession de mettre les intérêts de la nation et de la liberté au-dessus des questions dynastiques.

Dans les circonstances où l'on se trouvait et avec la composition des colléges électoraux, il n'était pas facile au gouvernement d'exercer une influence sur eux. Aussi les élections furent-elles à peu près livrées à elles-mêmes. Sur 629 élus, 300 furent des fonctionnaires publics, des magistrats ou des militaires. On cita parmi les bonapartistes Lucien, Regnault, Boulay de la Meurthe, Defermon, Fouché; parmi les anciens républicains, Cambon, Barère, Garat, Félix Lepelletier; parmi les indépendants, la Fayette, Lanjuinais, la Rochefoucauld, Lameth, Siméon; quelques opposants de la Chambre de 1814, comme Flaugergues, Dupont de l'Eure, Durbach, Dumolard; puis des hommes nouveaux, les généraux Sébastiani et Grenier, d'Argenson, Tripier, Roy, Laffitte, Benjamin Delessert, Manuel. Les adresses que rédigèrent les colléges électoraux furent la plupart significatives. Celui de la Seine réclama l'établissement d'institutions vraiment représentatives.

L'assemblée du *Champ de mai* eut lieu, après divers retards, le 1er juin. Napoléon y parut en costume impérial, portant le manteau et la toque de velours, accompagné des princes ses frères et des grands dignitaires. 25,000 soldats, qui partaient pour l'armée du Nord, et 25,000 gardes nationaux étaient rangés à droite et à gauche. Après une messe solennelle, l'orateur du Corps législatif lut le résultat des votes qui approuvaient l'Acte additionnel et relevaient l'Empire. Napoléon jura sur l'Évangile le maintien des constitutions impé-

riales; puis il distribua les aigles. L'armée proféra des cris enthousiastes. Néanmoins, l'effet de cette scène, renouvelée de celles de 1790 et de 1792, fut défavorable [1]. Sans parler des royalistes qu'elle irrita, elle rappela trop aux *libéraux* (il faut se servir de ce nom) le militarisme et le côté théâtral d'un Empire dont le prestige était détruit. L'absence de l'Impératrice et du roi de Rome, la présence de deux frères de Napoléon, qui étaient des rois déchus, semblèrent de tristes présages. D'autres soucis agitaient les esprits que celui de ce vain retour au passé. Les bonapartistes ne furent ni les moins mécontents, ni les moins inquiets. La rente baissait. Chaque semaine, chaque jour qui rapprochait le dénoûment diminuait Napoléon.

Le découragement gagnait aux Tuileries. On croyait, on répétait autour de Napoléon qu'il devait abdiquer au profit du roi de Rome; que la régence, acceptable aux puissances avant la guerre, serait, plus tard, comme en 1814, repoussée par elles; qu'elle seule pouvait sauver l'Empire. Fouché l'annonçait tout haut comme inévitable; il entretenait dans ce but avec Metternich une intrigue secrète que Napoléon découvrit et n'osa punir. Fouché agissait, pendant les Cent-Jours, comme Talleyrand avant la première abdication. Il prévoyait la chute du gouvernement qu'il servait, et il se conduisait en conséquence. Mais Napoléon résista au vœu peu secret de son entourage; il ne pouvait s'aveugler sur le refus certain que l'Autriche opposerait à une telle combinaison, et il ne voulait ni s'humilier par une démarche qui eût trahi ses craintes, ni se sacrifier lui-même, ce que l'Europe eût infailliblement exigé.

La Chambre des députés montra dès le premier jour un grand esprit d'indépendance. Elle commença par repousser les motions renouvelées du temps des jacobins et celles qui pouvaient rappeler les flatteries de l'ancien Corps législatif. Elle procéda ensuite au choix de son président, conformément au droit que lui donnait l'Acte additionnel. Lucien fut écarté, malgré le vœu de l'Empereur, à cause des souvenirs du 18 brumaire; Merlin de Douai le fut aussi, à cause de sa loi des suspects. La Fayette eût été préféré, mais il refusa de se laisser porter. La Chambre nomma Lanjuinais, quoiqu'il eût

[1] C'est ainsi que Lavalette le juge dans ses Mémoires.

signé l'acte de déchéance et appartenu à la pairie de la Restauration. Napoléon s'irrita de ce choix, puis il céda aux représentations de ses ministres et il l'agréa. Lanjuinais déclara, en montant au fauteuil, qu'on le verrait toujours « uni à l'Empereur, dévoué à la patrie, à la justice, à la liberté, à la prospérité de la France, à son indépendance, à la paix du monde et au bonheur du genre humain ». La Fayette, parlant avec moins de pompe et plus de franchise, disait : « Si Napoléon triomphe, c'est la ruine de la liberté. S'il échoue, c'est notre ruine. »

La question du serment souleva une discussion pénible. On reconnut pourtant qu'il n'était pas possible de le refuser en face de l'ennemi.

La Chambre haute fut constituée la dernière. Bien que la majorité y fût composée de généraux, d'aides de camp et de personnages de la cour, elle montra le même esprit que celle des députés, avec plus de réserve.

Les ministres responsables et les ministres d'État, chargés de communiquer avec les Chambres, s'efforcèrent de calmer l'irritation profonde de l'Empereur et les susceptibilités parlementaires poussées à l'extrême. Pour contenter les députés, on leur donna à faire une loi répressive des excès de la presse, et à reviser les Constitutions de l'Empire en ce qu'elles avaient de contraire à l'Acte additionnel.

Le 7 juin, Napoléon se présenta aux Chambres. Il s'était fait suivre du conseil d'État, dont la présence causa de l'étonnement. Il déclara qu'il venait fonder avec elles le gouvernement représentatif, et il reçut leurs adresses dont on avait eu quelque peine à lui faire agréer les termes. Le 12, il partit à une heure avancée de la nuit pour jouer sa destinée sur les champs de bataille de la Belgique

# LIVRE SOIXANTE-TROISIÈME.

## WATERLOO

I. L'armée réunie sur la frontière du Nord et divisée en cinq corps, outre la garde, comptait cent vingt-quatre mille hommes. Soult faisait les fonctions de major général. Les cinq corps étaient sous les ordres des généraux Drouet d'Erlon, Reille, Vandamme, Gérard et de Lobau. Mortier devait commander la garde, et Grouchy commandait la cavalerie. Napoléon voulait former d'autres réserves, mais il n'en avait pas eu le temps, car il était impatient de prendre l'offensive et de ne pas laisser l'ennemi entrer en France. Wellington et Blücher, qui avaient employé le mois de mai à réunir leurs forces, se tenaient, le premier sur l'Escaut, avec son quartier général à Bruxelles, le second sur la Meuse, avec son quartier général à Namur. Wellington avait plus de cent mille Anglais, Hollando-Belges, Hanovriens et Allemands des petits pays; Blücher, cent vingt mille Prussiens.

Napoléon concentra ses forces derrière la Sambre, entre Maubeuge, Beaumont et Philippeville ; il voulait dérober ses mouvements à la vigilance de l'ennemi, et il y réussit. Le 14 juin, il adressa aux soldats une proclamation dans son style ordinaire, et le 15, de grand matin, l'armée française s'ébranla pour effectuer le passage de la rivière.

L'objectif était Charleroy, dont l'occupation devait permettre de couper les deux armées ennemies. En agissant avec célérité, Napoléon espérait les empêcher de se joindre, et les battre l'une après l'autre. C'était pour lui l'unique moyen de triompher de forces qui l'eussent accablé, si elles eussent été réunies.

Il enleva les trois ponts de la Sambre à Marchiennes, à Charleroy et au Châtelet. Le corps prussien du général Ziethen fut surpris et fit peu de résistance. On le poussa l'épée dans

les reins jusqu'à Fleurus. Les différents corps français s'établirent sur la rive gauche de la Sambre, mais ne s'avancèrent pas assez loin pour couper entièrement les Prussiens des Anglais. Il eût fallu pour cela occuper la position des Quatre-Bras, au point où la route qui vient de Bruxelles bifurque sur Charleroy et sur Namur. Ney, arrivé dans la journée pour prendre le commandement des troupes qui devaient s'y établir, ne put s'avancer assez tôt ; le duc de Saxe-Weimar s'en était emparé.

La première journée fut donc heureuse, mais le succès ne fut pas complet, et dans les conditions où la lutte s'engageait, il eût importé beaucoup qu'il le fût. On remarqua aussi que les mouvements ne se faisaient pas avec la même précision et la même régularité qu'autrefois ; il y eut des tiraillements, des hésitations dans le commandement. Les soldats étaient pleins d'ardeur, quoique beaucoup d'entre eux n'eussent pas encore vu le feu ; mais s'ils avaient pleine confiance dans l'Empereur, ils se défiaient des généraux et des officiers, qui ne servaient pas tous de bon gré le nouvel Empire. Au moment de passer la Sambre, Bourmont remit le commandement de sa division à un général de brigade, et se retira. Sa défection trouva plusieurs imitateurs, et produisit un effet très-fâcheux.

Blucher, dont l'âge n'avait pas amorti la fougue, et dont la vigilance n'était jamais en défaut, accourut de Namur et massa quatre-vingt-dix mille hommes, les trois quarts de son armée, sur le plateau de Sombref, derrière le ruisseau de Ligny. Napoléon coucha à Charleroy et employa la première moitié de la journée du 16 à s'éclairer sur la position des ennemis. On lui a reproché d'avoir perdu un temps précieux quand la rapidité était plus que jamais nécessaire. Mais tout résolu qu'il était de livrer bataille aux Prussiens, qui avaient opéré leur concentration, il voulait en même temps contenir les Anglais qui étaient en train d'opérer la leur ; l'obligation de combiner à la fois deux mouvements distincts, c'est-à-dire de multiplier les informations et les ordres, lui imposait une circonspection particulière. Il sentait aussi, sans se l'avouer, qu'il jouait sa fortune, que son armée était sa dernière ressource, et que si elle était détruite, il était perdu. Il chargea Ney d'aller avec vingt mille hommes enlever la position des Quatre-Bras. Il marcha lui-même avec le gros de ses forces

contre Blücher, et à trois heures de l'après-midi il donna le signal de l'attaque des villages de Saint-Amand et de Ligny.

La bataille de Ligny dura jusqu'à la nuit et fut terrible. Les villages, pris et repris avec une fureur égale des deux côtés, finirent par rester au pouvoir des nôtres; mais les Prussiens, occupant des hauteurs derrière la rivière, firent une résistance acharnée à la faveur des bois qui couvraient leurs batteries. Napoléon espérait que Ney pourrait lui envoyer quelques régiments pour tourner une position impossible à enlever de front. La distance des Quatre-Bras n'était que de dix kilomètres. Il attendait aussi le corps de d'Erlon, de vingt mille hommes, qu'il avait placé à Gosselies, de manière à pouvoir se porter comme renfort du côté où sa présence serait le plus nécessaire. Or aucun de ces calculs ne se réalisa. Ney s'épuisait en efforts inutiles contre Wellington, dont les forces grossissaient d'heure en heure par l'arrivée de ses réserves, et qui le matin même avait promis à Blücher de retenir aux Quatre-Bras une division de l'armée française. D'Erlon, par suite d'ordres mal donnés ou mal compris, errait entre les deux champs de bataille. Napoléon, désespérant, après plusieurs heures d'attente, de voir ces renforts arriver en temps utile, lança la garde et les cuirassiers qui enlevèrent les positions des Prussiens malgré le feu le plus meurtrier.

A la nuit tombante, Blücher battit en retraite avec une perte de dix-huit mille hommes, mais il rallia ses forces deux lieues plus loin, grâce à l'arrivée du corps de Bulow qui avait fait une journée de douze lieues. Notre victoire, bien qu'éclatante, nous coûtait onze mille hommes et n'était pas complète, puisque les Prussiens pouvaient nous opposer encore cent mille hommes, et que si on les avait repoussés un peu plus loin vers la gauche, on n'avait nullement coupé leurs communications avec l'armée anglaise. La cavalerie de Grouchy, envoyée pour les poursuivre, avait fait quelques prisonniers, sans pouvoir changer leur défaite en déroute.

Au lieu de livrer bataille à une seule des armées ennemies et de tenir l'autre en respect, comme Napoléon le pensait, on avait en réalité livré ce jour-là deux batailles, et toutes les deux contre des forces supérieures. Ney, loin de pouvoir subordonner ses mouvements à ceux de l'Empereur, avait dû se battre tout le jour, infligeant de fortes pertes à l'ennemi, mais s'attendant à chaque moment à avoir devant lui toute

l'armée anglaise, et il n'avait pu enlever les Quatre-Bras.

Napoléon n'avait donc obtenu qu'un demi-résultat. Il s'arrêta encore le 17 toute la matinée pour bien juger la situation et passer une revue de ses troupes. Décidé à poursuivre l'exécution de son plan, dont le succès, quoique plus difficile, n'avait pas cessé d'être possible, il fit volte-face. Il chargea Grouchy de contenir les Prussiens avec trente-trois mille hommes comprenant les régiments qui avaient le plus souffert à Ligny; il emmena le reste, qu'il joignit aux troupes de Ney et de d'Erlon, et il marcha en personne contre les Anglais avec soixante-douze mille combattants, espérant les surprendre et les écraser.

II. Wellington avait renoncé à la position des Quatre-Bras pour se replier un peu en arrière et s'établir au mont Saint-Jean, couvrant ainsi le village de Waterloo, où il porta son quartier général, et la forêt de Soignes. Il rallia tous ses corps, toutes ses réserves, et occupa des positions défensives bien choisies, protégées par un ravin qui en couvrait le front sur une grande étendue. Napoléon, le poursuivant l'épée dans les reins, arriva en face de lui à six heures du soir. La soirée avancée déjà, la fatigue des soldats, un orage qui avait inondé la campagne et jeté la confusion dans leurs rangs, ne permirent pas d'engager une bataille immédiate. Napoléon l'eût voulu, dans la crainte de voir les Anglais se dérober à ses coups. La prudence le leur conseillait; car, en acceptant le combat adossés à une forêt, ils n'avaient pas de ligne de retraite, et en se retirant plus loin, ils auraient assuré leur jonction avec les Prussiens. Mais Wellington tenait à couvrir Bruxelles, et il ne doutait pas d'être rejoint au mont Saint-Jean par Blucher, qui, en se retirant de Ligny jusqu'à Wavre, ne cessait de communiquer avec lui par la forêt de Soignes. Ces raisons le décidèrent à attendre les Français, de pied ferme, avec son intrépidité et son flegme ordinaires.

Napoléon campa en face de lui sur un plateau d'une certaine étendue, dont le centre était le village de Plancenoit. Nos soldats bivaquèrent dans la boue; mais, malgré trois jours de marches, de fatigues et de combats, malgré le mauvais temps et des distributions de vivres irrégulières, ils demeuraient pleins d'ardeur. Les forces étaient sensiblement égales; car Wellington s'était privé de la supériorité du nombre en

détachant sur sa droite une de ses divisions pour empêcher les Français de le tourner de ce côté.

Le 18, Napoléon attendit jusqu'à onze heures avant de donner le signal de l'attaque. Il fallait que le sol, détrempé par les pluies de la veille et de la nuit, fût assez raffermi pour permettre à l'artillerie de manœuvrer. Il fallait aussi ranger les différents corps en bataille et leur donner les ordres nécessaires. Retard difficilement évitable, mais chaque heure perdue hâtait l'arrivée des Prussiens.

A onze heures, Napoléon passa au galop devant le front des troupes, qui le saluèrent de leurs acclamations, puis il dirigea la première attaque contre le château de Goumont, sur sa gauche, espérant tromper ainsi Wellington, attirer ses forces de ce côté, et percer plus facilement le centre des Anglais, de manière à les rejeter sur la forêt et à leur faire abandonner les points où les Prussiens pouvaient les rejoindre. Puis il donna l'ordre à Ney d'enlever la Haye-Sainte, ferme placée sur la route de Charleroy à Bruxelles, en face du mont Saint-Jean, calculant que cette seconde attaque lui permettrait de se jeter directement et de front sur les autres positions que les Anglais occupaient au delà du ravin.

Vers une heure, au moment où Ney et d'Erlon se portaient sur la Haye-Sainte, l'avant-garde du corps prussien de Bulow parut à notre droite, arrivant par la chapelle Saint-Lambert, le ruisseau de Lasne, le bois de Paris, et menaçant de prendre Plancenoit à revers. Bulow amenait trente mille hommes; il est vrai que ses divisions ne débouchèrent que successivement. Napoléon détacha contre lui le corps de Lobau qui formait notre aile droite, et qui, habilement dirigé, suffit pour le contenir pendant plusieurs heures. Mais l'apparition de ce nouvel ennemi nous ramenait à l'infériorité du nombre vis-à-vis de Wellington, et, en partageant l'attention de Napoléon, le condamnait à mettre plus de circonspection dans l'attaque des positions anglaises.

Ney s'était jeté sur la Haye-Sainte, qui fut vigoureusement défendue. Pendant ce temps, d'Erlon courut dans le vallon avec quatre divisions, remonta le plateau opposé, et engagea un combat furieux. Ney et d'Erlon exécutèrent ce double mouvement avec des masses épaisses d'infanterie, qui, ne pouvant manœuvrer devant la cavalerie ennemie, eurent beaucoup à en souffrir; mais il n'y avait sur un pareil terrain

ni tactique, ni manœuvre possibles; une mêlée affreuse s'engagea face à face et corps à corps, telle qu'on n'en avait jamais vu dans aucune des batailles de l'Empire. Bataillons et escadrons se choquaient et s'entre-tuaient à bout portant. De vigoureuses charges de la cavalerie anglaise ébranlèrent nos fantassins. Nos cuirassiers, nos lanciers chargèrent à leur tour avec non moins de vigueur, et infligèrent à l'ennemi des pertes terribles, mais sans lui faire abandonner ses positions.

Le combat, suspendu un instant sur notre droite après cet inutile carnage, se poursuivit à la gauche, autour du château de Goumont, et au centre, autour de la Haye-Sainte. L'intrépide Ney finit par enlever, vers quatre heures, cette dernière position, la plus importante de toutes. Ralliant alors les troupes de gauche et de droite, il s'élança sur le plateau du mont Saint-Jean, promettant de culbuter l'armée anglaise, si on lui envoyait de l'infanterie. Napoléon, dont l'attention était distraite par le progrès des Prussiens, et qui voulait ménager sa garde, s'irrita de cette attaque, la déclarant imprudente et prématurée ; mais il n'était plus maître de diriger la bataille comme il l'eût voulu. Il fit soutenir Ney par huit régiments de cuirassiers. Ceux-ci s'étant lancés au galop, les lanciers partirent à leur tour sans en avoir reçu l'ordre. Ney, dont l'héroïsme se surpassa dans cette mémorable journée, bouleversa les rangs des Anglais, et ramena onze fois ses cavaliers au combat. Un instant, la panique gagna Bruxelles et les environs. Wellington ordonna à ses généraux de tenir bon jusqu'au dernier homme, et demeura impassible, l'œil fixé du côté des Prussiens. L'acharnement des combattants redoublait ; mais Ney ne recevait pas l'infanterie nécessaire pour achever la victoire.

Napoléon attendait l'arrivée de Grouchy, auquel il avait expédié plusieurs ordres, et qui devait, dans sa pensée, prendre les Prussiens à revers et les contenir. De ces ordres, les premiers n'étaient pas parvenus et les autres étaient parvenus tard. Ce ne fut pas Grouchy qui arriva; ce fut Blucher, amenant le corps de Pirch, de 15,000 hommes, à la suite des 30.000 de Bulow. Blucher, tournant notre extrême droite, occupa un instant Plancenoit, qui fut pourtant repris par une division de la garde.

A sept heures, Napoléon se décida à user de sa dernière

ressource en lançant contre Wellington les grenadiers et les cuirassiers de la garde, jusque-là tenus en réserve. Il s'avança en personne à la Haye-Sainte. Ney, à pied, l'épée à la main (il avait eu quatre chevaux tués sous lui), conduisit au pas de charge les grenadiers sur le plateau opposé. Mutilés par les décharges successives des feux ennemis, on les voyait reformer leurs rangs chaque fois et s'avancer toujours. Ils atteignirent le mont Saint-Jean, l'occupèrent un instant et parurent avoir ébranlé la fortune, mais ils ne purent s'y maintenir. Leur sort fut celui de la fameuse colonne anglaise de Fontenoy.

Cependant, les Prussiens de Blücher et de Bulow, au nombre de près de 50,000, se jetaient avec fureur sur les restes épuisés de nos troupes. A huit heures, un nouveau corps, celui de Ziethen, déboucha le long de la forêt de Soignes, donna la main aux Anglais et rompit une de nos divisions. A cette vue, Wellington descendit de ses positions. Une brigade anglaise tomba au galop sur la division compromise et acheva de la mettre en déroute. Nos soldats débandés criaient à la trahison; car on leur avait fait espérer tout le jour l'arrivée de Grouchy. Leur fureur s'arrêta tout à coup; écrasés par le nombre, ils cédèrent à la panique et se précipitèrent de tous les côtés dans un affreux désordre. Le sauve qui peut devint général. Ney fit de vains efforts pour se faire tuer. La garde se forma en carrés et opposa une dernière résistance à la poursuite des vainqueurs. C'est alors que fut prononcé par Cambronne, frappé d'une balle au front, ou par le général Michel, le fameux mot arrangé peut-être, mais digne d'être consacré par l'histoire : « La garde meurt et ne se rend pas. » Napoléon se retira protégé par un de ces carrés.

A neuf heures, Wellington et Blücher étaient maîtres du terrain. A neuf heures et demie, ils se rencontrèrent et se serrèrent la main à la ferme de la Belle-Alliance. Tout était terminé. Les Français avaient perdu 30,000 hommes et 200 pièces de canon. La perte des Anglo-Hollandais était de 15,000 à 20,000 hommes, celle des Prussiens de Bulow et de Blücher de 5,000 à 7,000. La cavalerie prussienne poursuivit au clair de lune les fugitifs, qui n'atteignirent Genappe qu'à minuit. On fuyait pêle-mêle dans un désordre épouvantable; on ne s'arrêta qu'à Charleroy et à Marchiennes, où l'on

repassa la Sambre à la débandade pour rentrer sur le territoire français.

Qu'avait donc fait Grouchy ? Poursuivant l'armée prussienne dans la direction de Wavre, il s'était trouvé là dans la même position que Ney l'avant-veille aux Quatre-Bras, hors d'état d'occuper et de contenir avec 33,000 hommes un ennemi plus fort que lui. Napoléon s'était flatté qu'il marcherait au bruit du canon. Il ne marcha pas, malgré l'avis de Gérard, un de ses divisionnaires ; il calcula que six lieues à faire dans un pays coupé de ravins et de bois ne lui permettraient pas d'arriver en temps utile, et qu'il y courrait le risque d'être écrasé par les masses de l'ennemi. Il se contenta, interprétant trop littéralement les ordres de Napoléon, de se jeter sur Wavre, où il attaqua sans succès un corps prussien, celui de Thielmann. Attaque doublement inutile, car Blucher, qui en fut averti avant d'avoir rejoint Wellington, n'en poursuivit pas moins sa marche, qui devait assurer le triomphe de l'armée anglaise.

Grouchy commit, en ne marchant pas dans la direction du mont Saint-Jean, une faute incontestable et difficile à justifier. Mais Napoléon devait-il, pouvait-il compter sur son concours ? Et s'il eût marché, du moment où Bulow et Blucher avaient pris les devants, qu'eût-il pu sauver? A supposer qu'une victoire pareille à celle de Ligny eût été possible, eût-elle eu d'autre effet que de retarder de quelques jours un dénoûment fatal ?

« Napoléon, a dit Thiers, s'était placé dans une situation où, pour ne pas périr, il fallait que toutes les circonstances fussent favorables, toutes sans exception[1]. » Était-il sensé de compter à Ligny sur l'arrivée de Ney, à Waterloo sur celle de Grouchy, et d'espérer que les deux armées anglaise et prussienne, dont les communications ne furent jamais interceptées, ne se soutiendraient ou même ne se rejoindraient pas? Blücher, en se repliant sur Wavre, et Wellington sur Waterloo, avaient-ils fait autre chose qu'assurer leur action commune?

Quelle que fût l'habileté des plans de Napoléon, et son génie militaire ne paraît pas avoir faibli durant cette courte campagne, c'était une *gageure* terrible que d'entreprendre d'écraser 220,000 hommes avec 120,000. L'armée elle-même

[1] THIERS, t. XX, p. 295.

en avait le sentiment. Elle n'était plus comme autrefois l'instrument docile et intelligent de combinaisons savantes. Agitée d'une sorte de fièvre, elle voulait agir et agir vite. Elle n'avait plus le calme et la confiance des jours heureux. Elle passait de l'audace à l'incertitude, de la témérité à l'abattement. Elle sentait qu'elle n'avait rien derrière elle, tandis que les armées de Blücher et de Wellington n'étaient que l'avant-garde de l'Europe coalisée. Son courage était trop souvent celui du désespoir. A Waterloo, Ney disait à ses officiers : « Il faut mourir ici, ou les Bourbons nous feront pendre. »

III. Dès son arrivée à Charleroy, Napoléon envoya à Grouchy l'ordre de se replier sur la Sambre et de se rendre à Laon. Il fit diriger sur cette ville le matériel et les magasins de vivres préparés à la frontière, et il résolut d'y concentrer ses moyens de défense.

Ces ordres donnés rapidement, il courut en poste à Philippeville, où il en donna de nouveaux. Il rappela à Paris les généraux Rapp, Lecourbe et Lamarque, avec leurs troupes. Il écrivit à Joseph, président du conseil de gouvernement, pour lui exposer sa défaite, en ajoutant que rien n'était perdu et en lui énumérant les ressources dont il pouvait encore disposer, ressources en partie fantastiques, car il parlait de lever trois cent mille conscrits et de faire insurger en masse plusieurs provinces. Il voulait arrêter l'ennemi à Laon, couvrir Paris, et se disait assuré d'y réussir.

Après avoir passé quatre heures à Philippeville, où il laissa le maréchal Soult en le chargeant de rallier les débris de nos forces, il prit en voiture de poste la route de Rocroy et de Laon. Il arriva le 20 dans cette dernière ville ; la fatale nouvelle l'y avait devancé. Déjà les routes se couvraient de soldats en lambeaux, mornes, accablés de fatigue, courant à marches forcées. Napoléon ignorait le sort de Grouchy et de son corps, et craignait qu'ils n'eussent été pris. Il devait redouter les dispositions de l'armée, des officiers surtout, qui regardaient sa cause comme perdue, du moment qu'il n'avait pas su ou qu'il n'avait pas pu vaincre. A Laon, deux partis s'offraient à lui : l'un de se rendre à Paris pour parler aux Chambres et contenir les dispositions hostiles, l'autre de rester à la tête des troupes. Après une longue hésitation, il prit un parti moyen et se remit en route pour Paris, en annon-

çant qu'il n'y passerait que quarante-huit heures et qu'il reviendrait. Le même jour, 20 juin, à onze heures du soir, il descendait de voiture à l'Élysée.

Caulaincourt, Joseph, les ministres accoururent près de lui. Le 21, les ministres furent réunis en conseil, et Bassano lut le bulletin que l'Empereur avait rédigé lui-même pour faire connaître sa défaite. Napoléon prit la parole; il dit que les malheurs étaient grands, qu'il était venu pour les réparer; qu'il fallait que la nation se levât; qu'il avait besoin d'être investi d'une dictature temporaire; qu'il pourrait la saisir, mais qu'il serait plus national qu'elle lui fût donnée par les Chambres. Carnot proposa de déclarer la patrie en danger et d'appeler la nation aux armes. Caulaincourt et Fouché, jugeant mieux la vérité de la situation, représentèrent la nécessité de conserver l'accord avec les Chambres. Decrès déclara cet accord impossible; Regnauld ne cacha pas qu'elles pourraient demander une abdication. Lucien fut d'avis qu'il fallait alors s'emparer de la dictature. Davout conseilla de suspendre simplement la session. Napoléon, répondant à l'idée de son frère, s'anima, exposa les ressources qu'il croyait encore avoir pour résister, et soutint que sa cause était loin d'être désespérée.

Cependant, dès que le désastre fut connu, et qu'il le fut dans toute son étendue, l'instinct public comprit que c'en était fini du second Empire; que Napoléon avait joué, pour son ambition personnelle, une partie téméraire; que cette partie était perdue; que si la France était vaincue avec lui, il était, lui, plus que vaincu; car il demeurait le grand, sinon le seul obstacle à la paix devenue inévitable. C'étaient là des vérités si évidentes qu'elles frappèrent les esprits les plus prévenus. Tout le monde jugea l'abdication forcée, et, dès lors, tout le monde la voulut, les bonapartistes les premiers, dans la pensée qu'ils pourraient faire proclamer la régence et se sauver encore par ce moyen. L'opinion publique hésita d'autant moins à se prononcer qu'on craignit un coup d'État ou un acte de désespoir, ce qui eût eu pour effet immanquable d'aggraver nos désastres et de nous précipiter plus au fond dans l'abîme. On savait qu'un décret de dissolution des Chambres se discutait aux Tuileries; les mots prononcés au conseil, et surtout ceux de Napoléon, étaient mis en circulation par des billets perfides de la main de Fouché. On sentait donc

que les Chambres tenaient dans leurs mains le salut de la France ; tous les regards, toutes les pensées se portèrent vers elles.

Le président Lanjuinais ouvrit la séance de bonne heure, à l'instigation de la Fayette. Le moment était solennel ; les esprits agités flottaient entre l'irritation et l'abattement. La Fayette prit la parole, et imposant à la Chambre par la simplicité de son attitude, il lui proposa de se rallier au vieux drapeau de 1789, celui de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public. « C'est, dit-il, celui-là seul que nous avons à défendre contre les prétentions étrangères et contre les tentatives intérieures. » Puis il lut une déclaration portant que l'indépendance de la nation était menacée ; que la Chambre se déclarait en permanence ; que toute tentative de la dissoudre serait une trahison ; que le ministre de l'intérieur était invité à achever l'organisation de la garde nationale et à en réunir les chefs autour de lui ; que les ministres étaient invités à se rendre sur-le-champ au sein de l'Assemblée.

Non-seulement ces mesures étaient inconstitutionnelles, mais c'était agir comme s'il n'y eût plus eu d'Empire. C'était mettre la Chambre en demeure de déclarer le gouvernement vacant et de s'en emparer. Et pourtant la proposition fut acclamée sans discussion, tant la logique de la situation s'imposait. La Chambre ne rejeta que l'article concernant la garde nationale.

La nouvelle du vote, apportée aux Tuileries en plein conseil, fut reçue par Napoléon avec une émotion contenue. Accablé de fatigues physiques et morales, il était plongé dans une torpeur dont il sortait à peine par moments. Il semblait rêver debout. Tantôt il parlait d'abdiquer et s'y disait prêt, tantôt il se révoltait contre cette pensée. Il soutenait alors qu'on allait perdre la France : il se récriait contre la Chambre, répétant que la France était avec lui ; qu'il était tout et les autres rien ; qu'on voulait diviser le pays et lui ôter ainsi les moyens de le sauver, comme si ces moyens eussent existé encore. Puis il retombait dans sa somnolence, et trahissait son impuissance par des mots vagues, comme celui-ci : « Après tout, il faudra voir ce que cela deviendra. »

Regnauld fut envoyé à la Chambre, où il lut un bulletin de la campagne, rédigé avec une inexactitude calculée. Il y disait qu'après que l'armée anglaise avait été forcée de céder

son champ de bataille, des malveillants avaient répandu l'alarme et occasionné un désordre que l'on n'avait pu réparer à cause de la nuit ; que l'intention de l'Empereur était de se concerter avec les Chambres, et qu'il s'occupait de propositions à leur présenter. Cette communication fut accueillie par un silence de glace. La Chambre comprit qu'elle pouvait tout. Après diverses motions, dont le but principal était de s'entourer de gardes nationaux pour sa sûreté, elle décida qu'elle attendrait dans la salle les ministres invités à venir à la séance, et elle se mit en permanence.

La Chambre des pairs, ayant reçu communication du vote des députés, y adhéra, et se contenta de rayer quelques dispositions trop inconstitutionnelles. Elle eût dû, à ce compte, les rayer toutes, mais elle ne voulait pas séparer son action de celle des députés. Thibaudeau et Pontécoulant, quoique le premier eût été l'un des théoriciens du second Empire, soutinrent que la représentation nationale devait rester unie. La Chambre des pairs était peu nombreuse ; les militaires qui en faisaient partie se trouvaient absents presque tous. Elle venait à peine de se constituer, et ses membres avaient trop d'expérience pour se croire capables de relever seuls le gouvernement qui tombait et d'arrêter le torrent.

Napoléon, luttant ou plutôt temporisant avec lui-même, comprit l'inanité d'un coup d'État, qu'il n'avait pas de soldats pour exécuter, que la garde nationale, la seule force armée existant alors dans Paris, n'aurait pas appuyé, et qu'il lui répugnait de tenter en soulevant le peuple des faubourgs. À six heures du soir, il prit la résolution d'envoyer les ministres aux Chambres, mais pour leur adresser une nouvelle invitation de s'unir à lui. Lucien, précédant les ministres en qualité de commissaire extraordinaire, lut un message assez vague, où l'Empereur, parlant de la défense nationale, du salut de la patrie et des négociations qu'il allait entreprendre, disait : « La plus grande union est nécessaire. Je compte sur la coopération et le patriotisme des Chambres, et sur leur attachement à ma personne. »

Le député Jay, familier de Fouché, demanda si l'on avait les moyens de résister aux armées de l'Europe, et si la paix étant indispensable, la présence de Napoléon n'était pas un obstacle à sa conclusion. Personne ne lui répondit. Alors il exposa que si, au mois de mai, Napoléon avait trouvé dans une

partie de la nation un accueil enthousiaste. l'Acte additionnel avait désabusé ses partisans et prouvé qu'il était impossible à la liberté de s'établir sous un chef militaire; il dit que la France était menacée de devenir la proie de l'étranger, et que l'Empereur pouvait la sauver en abdiquant, puisque les puissances avaient déclaré ne faire la guerre qu'à lui seul. Il ajouta que sa destinée le pressait; car, dans un jour, une heure peut-être, il serait trop tard. C'était poser en termes indirects la question de la déchéance.

Lucien répliqua vivement, s'emporta contre les hommes qui exagéraient le mal, et allaient perdre le pays en le divisant devant l'ennemi. Il soutint que les étrangers en voulaient à la France, et qu'on ne pouvait se séparer de l'Empereur sans trahir les serments jurés et l'honneur national.

La Fayette s'écria : « Nous avons assez fait pour Napoléon; maintenant notre devoir est de sauver la patrie. » Le tumulte grossissant, plusieurs députés escaladèrent la tribune pour y renouveler la même déclaration en d'autres termes : « Je ne vois qu'un homme entre la paix et nous, s'écria le député Lacoste. Qu'il parte, et la France sera sauvée. » On se borna cependant à nommer cinq commissaires pour conférer le soir avec les ministres; c'étaient le président et les quatre vice-présidents. La Chambre des pairs nomma cinq commissaires de son côté dans le même but.

Lucien courut à l'Élysée pour y annoncer que les députés oseraient tout, et demander un décret de dissolution immédiat, décret d'ailleurs prévu et autorisé par la Constitution. Sinon, l'abdication était le seul moyen de prévenir l'acte de déchéance. Les ministres étaient mornes. Napoléon ne se prononça pas. Il se sentait perdu de toutes les manières, mais il hésitait à s'avouer l'étendue de son impuissance, et peut-être ne savait-il pas à quel degré l'irritation publique montait contre lui d'heure en heure.

A onze heures du soir, les commissaires des Chambres, arrivés aux Tuileries, entrèrent en conférence avec les ministres. Lorsque ces derniers eurent exposé les mesures de défense possibles, la Fayette demanda qu'on fit marcher les négociations de concert avec elles, et qu'on ne reculât devant aucun sacrifice, excepté celui de la liberté constitutionnelle et celui de l'intégrité du territoire. Lanjuinais, Thibaudeau et Boissy-d'Anglas appuyèrent cette proposition dont le sens

n'échappait à personne. Les ministres, défendant faiblement une cause qu'ils sentaient perdue, reconnurent que l'abdication pouvait devenir nécessaire, mais firent accepter un moyen terme : il fut décidé que les Chambres nommeraient des plénipotentiaires pour traiter avec l'ennemi, sans préjudice des mesures urgentes qu'elles devaient prendre pour appuyer les négociations. Le gouvernement cédait ses pouvoirs aux Chambres, pour les empêcher de s'en emparer. Napoléon temporisa encore toute la nuit et une partie de la journée du 22. Il était anéanti. Les ministres, émus de le voir dans cet état, en concluaient qu'il n'y avait plus d'Empereur. Ils insistèrent tous pour l'abdication. Rovigo, Lavalette, Benjamin Constant, qui l'avaient d'abord combattue, en soutinrent la nécessité. Lucien lui-même affirma qu'il ne voyait plus d'autre ressource. La Chambre réclamait ce grand parti par des messages fréquents et impérieux. Napoléon, forcé dans ses derniers retranchements, finit par dicter un message où il déclarait « s'offrir en sacrifice à la haine des ennemis de la France », et proclamait son fils sous le titre de Napoléon II. Les ministres actuels devaient former le conseil provisoire du gouvernement, et les Chambres étaient invitées à organiser la régence.

IV. Les députés, réunis depuis le matin au Palais-Bourbon, où la garde nationale les entourait, attendaient l'abdication avec une impatience fiévreuse. Dès que l'acte leur eut été lu, Fouché proposa de nommer une commission pour traiter avec les souverains. Aussitôt la tribune fut assiégée de motions, et la séance devint tumultueuse. Jusque-là, un sentiment à peu près unanime avait dominé ; il fallait que Napoléon disparût de la scène. Ce résultat obtenu, les opinions les plus incohérentes se manifestèrent, et l'on s'agita dans le vide. La Chambre était trop nouvelle pour que les groupes politiques eussent eu en trois semaines le temps de se former ; si les députés pressentaient généralement le retour des Bourbons, il y en avait peu qui fussent leurs partisans avoués, et il eût été téméraire de proclamer sur l'heure un gouvernement définitif. Dupin émit l'avis que la Chambre se constituât en Assemblée nationale et formât une commission exécutive qui nommerait un généralissime. Regnauld, dominant le tumulte, parvint à faire écarter par un ordre du jour les motions prématurées. On

convint de nommer une commission de cinq membres, pour exercer provisoirement les fonctions du gouvernement, les ministres restant en exercice sous l'autorité de cette commission. Car il était urgent de ne pas laisser la France sans gouvernement, et c'était pour le moment le seul que l'on pût avoir. Carnot, Fouché et le général Grenier furent nommés membres de la commission des Cinq; le choix des autres membres fut laissé à la Chambre des pairs.

Celle-ci siégeait en permanence de son côté. La séance, plusieurs fois suspendue, était reprise à chaque communication des ministres. Une de ces communications amena une scène émouvante. Carnot venant donner des nouvelles plus satisfaisantes de l'armée, le maréchal Ney les contesta. Il raconta à la tribune le désastre de Waterloo; il exposa comment il n'avait pu tenir au mont Saint-Jean, comment les réserves n'avaient pas marché, comment il avait été mis dans l'impossibilité de vaincre. Il déclara que l'ennemi s'approchait de Paris, qu'une partie de l'armée prussienne ne s'était pas battue; qu'on n'avait aucun moyen sérieux de résistance, et qu'il ne restait plus qu'à traiter. Si ces appréciations pouvaient être exagérées sur certains points, car les restes de nos troupes n'étaient pas aussi dispersés que le maréchal l'affirmait, le fond n'en était que trop vrai, et les pairs furent frappés de consternation devant l'étendue du désastre exposée par un tel témoin. Les plus hésitants comprirent que c'en était fait de Napoléon et de sa dynastie. Lorsque l'acte d'abdication leur fut apporté, ils se contentèrent d'adhérer aux résolutions des députés. Labédoyère demanda vainement qu'on proclamât Napoléon II.

A une heure avancée de la soirée, Lucien vint faire auprès de la Chambre haute une tentative tardive et désespérée en faveur de la dynastie impériale. Il représenta que l'abdication était indivisible, et il s'appuya sur les constitutions de l'Empire pour proposer la reconnaissance du roi de Rome. Malgré l'habileté émue de sa parole, la Chambre resta insensible à ses arguments. Proclamer un enfant qui se trouvait à Vienne, aux mains des étrangers, n'était même pas un expédient. Il eût fallu une régence, et laquelle? Et cette régence, eût-elle pu signer la paix? Napoléon croyait-il vraiment à la possibilité du règne de son fils? avait-il voulu autre chose que masquer sa chute, et peut-être se donner, par une retraite

feinte ou un sacrifice apparent, le moyen de ressaisir le pouvoir qu'on prétendait lui arracher? Les bonapartistes, de leur côté, pouvaient-ils croire au succès d'une combinaison qui avait échoué déjà en 1814, quand Marie-Louise et le roi de Rome étaient en France? Pouvaient-ils croire que la légitimité contestée aux Bourbons depuis huit siècles serait reconnue aux Bonapartes, après dix ans, deux chutes et deux invasions? Ce plan était-il autre chose que l'effort désespéré de quelques hommes pour sauver des positions personnelles et l'intérêt de leur ambition? Quand Lucien plaidait pour le roi de Rome, n'était-ce pas pour lui-même qu'il demandait la régence? Pontecoulant obtint, par un discours habile et plein de sous-entendus, que toute décision fût ajournée.

Labédoyère, qui s'était dévoué au mois de mars pour le rétablissement de l'Empereur, qui se sentait perdu avec lui, et que la douleur aveuglait, reprit ses arguments du matin en faveur de Napoléon II, mais s'emporta et accusa les généraux de trahison. Il souleva une tempête de récriminations et se fit rappeler à l'ordre de tous les côtés. « Jeune homme, lui cria Masséna, vous vous oubliez. » L'effet de cette sortie fut que la Chambre, ayant à nommer deux membres de la commission des Cinq, écarta Lucien et choisit Caulaincourt et Quinette. Caulaincourt fut le seul, parmi les cinq, qui représentât l'Empire, ou plutôt le regret de l'Empire.

La commission, qui, sur cinq membres, comptait trois régicides, était hostile aux Bourbons. C'était ce que voulaient ceux qui l'avaient nommée. Elle devait choisir son président. Elle choisit Fouché, qui, pour avoir la majorité, se donna sa voix.

Fouché avait tout fait pour écarter la Fayette de la commission des Cinq. Il l'écarta aussi du commandement des gardes nationales, en y appelant Masséna. La Fayette se consola d'avoir été joué, par l'orgueil qu'il éprouva d'avoir été l'auteur de la chute de Napoléon.

Ce fut donc le duc d'Otrante qui se trouva maître de la situation, autant du moins que quelqu'un pouvait l'être. Il était le seul des cinq capable de diriger un gouvernement intérimaire. Il s'était mis au-dessus des passions auxquelles, malgré la gravité de la crise, trop de personnages cédaient encore. Il ne poursuivait aucune solution, et il se préparait à toutes, alliant à une extrême prévoyance sa duplicité ordi-

naire. Les députés étaient loin de l'estimer, mais ils le savaient habile, et se connaissant à peine eux-mêmes, ils n'avaient personne à lui opposer. Libéraux pour la plupart, ils voyaient dans son passé révolutionnaire une garantie pour leurs opinions, et réduits à ne vouloir que le possible, ils espéraient l'obtenir plus facilement avec lui qu'avec aucun autre. Il leur fallait un homme propre à dénouer une situation perdue. Fouché était cet homme; on le suivit malgré sa vanité, son ambition, même malgré l'aversion qu'il inspirait, parce qu'il n'y avait que lui qu'on pût suivre.

Est-ce à dire qu'il ait conduit les événements et commis toutes les trahisons que ses ennemis, les bonapartistes surtout, lui ont reprochées? C'est lui supposer un génie qu'il n'eut pas et qu'il ne pouvait avoir. Il se contenta de gouverner entre les écueils et d'aborder au seul port qui offrit quelque sécurité. En traitant, dit Thiers, secrètement avec les royalistes, il regardait de tous côtés pour chercher une autre solution que la leur, et ce fut parce qu'il n'en trouva point qu'il finit par aboutir aux Bourbons[1].

V. Le 23, on apprit que Grouchy avait ramené heureusement le corps qu'il commandait; que les débris de l'armée se ralliaient à Laon, et que le général Lamarque avait écrasé, l'avant-veille, les derniers restes des Vendéens en armes. Les bonapartistes firent un nouvel effort pour regagner une partie du terrain perdu.

Defermon et Boulay de la Meurthe pressèrent les députés d'acclamer Napoléon II. Ils représentèrent la nécessité d'offrir aux soldats un nom propre à les rallier. Ils insistèrent sur les dangers d'une commission provisoire, qui serait irresponsable et impuissante. La Chambre renfermait d'anciens révolutionnaires très-hostiles aux Bourbons, et des libéraux qui, sans leur être hostiles au même degré, n'en craignaient pas moins leur retour sans condition. Les uns et les autres, rassurés depuis la veille contre un coup de force, pouvaient se rallier à une combinaison facile qui sauvait leurs intérêts ou leurs rôles.

L'ajournement de la motion fut vivement réclamé; les opposants s'écrièrent qu'on ne pouvait se lier; que Napoléon II

[1] THIERS, t. XX, p. 528.

était un enfant aux mains des Autrichiens; que ce serait revenir indirectement sur l'abdication. On craignait un retour offensif de l'Empereur; on savait qu'il avait mal reçu, dans la nuit précédente, les députations des Chambres; on redoutait aussi un mouvement des fédérés en sa faveur. Fouché, les ministres, l'immense majorité des députés sentaient, sans le dire, le péril extrême qu'il y aurait à se déjuger. Un jeune député d'Aix, Manuel, qui était, comme Jay, confident du duc d'Otrante, proposa un terme moyen consistant à reconnaître Napoléon II, en vertu de l'abdication de Napoléon Ier et des Constitutions de l'Empire, mais à maintenir la commission des Cinq et à lui donner pleins pouvoirs pour agir avec les puissances, en raison des circonstances. C'était accorder aux bonapartistes une satisfaction qui n'engageait pas. C'était aussi écarter une régence des frères de l'Empereur. La motion fut adoptée à l'unanimité, et portée à la Chambre des pairs, qui l'adopta également.

Fouché demanda et obtint les pouvoirs les plus étendus pour la commission exécutive intérimaire, pouvoir de réquisitionner pour les armées, pouvoir de mettre en surveillance, sans formalité judiciaire, les individus dangereux; toutefois, cette dernière mesure, qui rappelait des souvenirs révolutionnaires, ne fut votée qu'avec répugnance et force restrictions. On émit encore 1,500,000 livres de rente pour payer les fournisseurs militaires, et l'on appela la conscription de 1815.

Cinq plénipotentiaires furent nommés par les Chambres, pour se rendre auprès des souverains alliés. Les choix portèrent sur la Fayette, d'Argenson, Sébastiani, Pontécoulant et l'ancien diplomate Laforêt. Bignon, ministre des affaires étrangères, rédigea pour eux des instructions assez peu précises. En réalité, il ne s'agissait que de savoir ce que voudrait l'ennemi; seulement on cherchait à se dissimuler cette triste vérité. La Fayette eût préféré demeurer à Paris, pour faire prévaloir ses idées au sujet de la constitution que la Chambre devait discuter. Il accepta pourtant la mission qu'on lui donnait, dans l'espérance qu'il déciderait Alexandre à ne pas soutenir les Bourbons. Benjamin Constant accompagna l'ambassade en qualité de secrétaire.

Les plénipotentiaires se mirent, le 25, en route pour Mannheim, où se trouvaient les souverains; mais ils furent retenus quelque temps aux avant-postes prussiens, avant

d'obtenir un sauf-conduit de Blucher dont ils ne virent que les aides de camp, et lorsqu'ils arrivèrent à Haguenau, où les souverains étaient venus, ils ne purent se faire admettre en leur présence. On contesta leurs pouvoirs, et ils durent se contenter de pourparlers inutiles avec des ministres et des aides de camp.

Fouché était trop habile pour attendre d'une telle démarche aucun résultat. Il n'y vit qu'un moyen de leurrer la Chambre, d'occuper l'attention inquiète du public, et d'éloigner momentanément la Fayette et les chefs du parti constitutionnel. Il avait des agents secrets à lui auprès de Wellington, de Metternich et même de Louis XVIII. Prévoyant très-bien le retour des Bourbons, son calcul était de le préparer, de le ménager, d'en dicter les conditions et de s'en faire ensuite les honneurs. Il tira Vitrolles de prison et se servit de lui pour agir sur les royalistes, qu'il espérait conduire et contenir. La chose était possible; car si les royalistes avaient appris l'abdication avec une joie naturelle, ils se gardaient de l'exprimer, comprenant que les événements se précipitaient, qu'ils en tireraient certainement le profit, et qu'à se jeter au travers ils ne gagneraient rien, surtout dans l'effervescence où était le peuple des faubourgs. Des fédérés, en petit nombre, il est vrai, mais très-exaltés, assiégeaient continuellement de leurs cris les murs des jardins de l'Élysée.

La présence de Napoléon à Paris offrait tous les dangers à la fois. Elle était une gêne pour négocier, une menace pour l'ordre public, un péril pour les Chambres, qui devaient tout craindre, et pour le gouvernement, qui avait besoin de faire croire à sa force. Napoléon, passant tour à tour de l'abattement à la colère, résistait à l'idée de quitter Paris, comme il avait résisté à celle d'abdiquer. Il refusa les offres d'un capitaine américain qui se chargeait de le transporter aux États-Unis. Fouché, las de ces tergiversations, exigea qu'il quittât l'Élysée pour la Malmaison. L'ordre lui en fut porté respectueusement par Davout. Le 25, une voiture l'emmena presque incognito; il fut rejoint par la reine Hortense et quelques fidèles. Arrivé à la Malmaison, il y écrivit une proclamation à l'armée et l'envoya au *Moniteur;* mais Fouché en empêcha l'insertion, et, le 26, la commission exécutive, supprimant le nom de Napoléon II de l'en-tête de ses actes, ne les intitula plus que: *Au nom du peuple français.* Fouché en donna pour

raison qu'aucune puissance n'ayant reconnu Napoléon II, son nom ne pouvait qu'entraver les négociations.

VI. Grouchy rallia les fugitifs de Waterloo à Laon et à Soissons, puis se replia sur Paris. Il arriva le 28 à Saint-Denis, ayant une marche ou deux d'avance sur les Prussiens. Blucher le suivit avec toutes ses forces. Wellington s'était d'abord arrêté après Waterloo, à cause de l'état où la terrible bataille avait mis son armée; mais, cédant aux représentations de son fougueux allié, il passa la frontière à son tour et atteignit Cambray le 25.

Louis XVIII avait quitté Gand le 22, et s'était rendu à Mons. Le 24, ayant eu connaissance de l'abdication, il rentra en France. Roi humilié d'un royaume envahi, sa présence, dit Nettement, était nécessaire pour que le cri de *Vive le roi!* retentît quelque part et fût un signal de ralliement. Louis XVIII sentit la nécessité d'éloigner Blacas, poursuivi par la coalition de toutes les jalousies; il le nomma à l'ambassade de Naples. La présence du favori eût empêché que le ministère eût un chef, et Talleyrand, que la voix universelle désignait, devait être ce chef.

Le prince de Bénévent, arrivant d'Allemagne à Mons en même temps que le Roi, s'était présenté comme l'homme nécessaire. Il venait de tenir tête aux souverains dans le congrès de Vienne.

Il apportait à la seconde Restauration la coopération de l'Europe. Il déclarait que des fautes avaient été commises, et il en repoussait la responsabilité. Il voulait l'unité du ministère, une amnistie, la sécurité pour les hommes et pour les intérêts de la Révolution. Mais Louis XVIII, que ses allures blessaient, entra en France sans lui, fit au Câteau une première proclamation, et s'avança jusqu'à Cambrai, où il fut reçu, le 26, avec des feux de joie. Wellington, dont la sagesse politique dominait la cour des réfugiés de Gand, s'interposa, et obtint que Talleyrand fût immédiatement appelé auprès du Roi.

Talleyrand accourut à Cambrai, et fit rédiger, le 27, au conseil, malgré l'opposition du comte d'Artois et du duc de Berry, une proclamation nouvelle, œuvre de haute sagesse, qui fut substituée à la précédente, trop peu adroite, surtout dans la forme : « J'accours, disait le Roi, pour ramener mes

sujets égarés, pour adoucir les maux que j'ai voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les Français et les armées alliées, dans l'espérance que les égards dont je peux être l'objet tourneront au salut de mes sujets. C'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai point permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers. » Rappelant ensuite l'état où il avait trouvé la France en 1814, il disait : « Mon gouvernement devait faire des fautes; peut-être en a-t-il fait... L'expérience seule pouvait avertir; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France... Je prétends ajouter à la Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait. » Louis XVIII promettait donc *l'unité du ministère;* il traitait de *fable* le rétablissement prétendu de la féodalité, et rassurait les acquéreurs de biens nationaux. Il promettait de choisir parmi tous les Français ceux qui devaient approcher de sa personne et de sa famille, n'excluant que « les hommes dont la renommée était un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe ». «Dans la trame qu'ils ont ourdie, ajoutait-il, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables. » Il promettait le pardon, « sauf pour les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible qui avait appelé l'étranger au cœur de la France » ; ceux-là devaient être désignés par les Chambres à la vengeance des lois. Ce manifeste, promptement répandu, fut le signal de ralliement donné au pays.

Fouché n'ignora pas longtemps que Wellington entendait ne traiter qu'avec Louis XVIII. Il jugea vite que tout autre expédient serait sans valeur. S'il parlait donc aux uns du roi de Rome, aux autres du duc d'Orléans, c'était, disait-il, pour les *traverser* afin d'arriver au but.

La difficulté était d'amener la commission des Cinq à accepter les Bourbons ; car aucun de ses collègues n'en voulait, ou même ne croyait, sauf peut-être Caulaincourt, à la nécessité de les subir. D'un autre côté, Vitrolles et les royalistes soutenaient avec raison qu'il fallait se hâter de les proclamer, pour ne pas laisser faire cette proclamation aux étrangers. Fouché prit un biais ; il engagea le maréchal Davout à déclarer l'impossibilité trop réelle où l'on était de défendre Paris. Davout recevait les plus tristes nouvelles de l'état de l'armée, troublée, agitée jusqu'à la révolte et menacée de se dissoudre depuis que l'abdication était venue aggraver ses revers à ses propres

yeux. Le télégraphe apprenait encore au maréchal que des troubles éclataient dans les départements. Apres une conférence avec Oudinot, il déclara le 27, en plein conseil, qu'on ne pouvait tenir tête à l'ennemi ; que le seul moyen de prévenir des malheurs irréparables était de rappeler les Bourbons, à condition que le Roi entrerait dans Paris sans garde étrangère, portant la cocarde tricolore, donnerait une amnistie sans exceptions, et maintiendrait les Chambres, les fonctionnaires, l'armée et la Légion d'honneur. Pendant ce temps Fouché envoya Vitrolles aux alliés pour obtenir la promesse d'un armistice si Louis XVIII était proclamé.

La commission des Cinq accueillit sans mot dire la déclaration du maréchal Davout, présentant l'unique moyen d'empêcher les armées étrangeres d'entrer à Paris. Pendant qu'elle adhérait par son silence, une dépêche de la Fayette arriva, portant que la seule exigence des étrangers était que Napoléon ne pût jamais reparaître sur la scène du monde. La Fayette tenait cette assurance des aides de camp de Blücher. Le conseil décida aussitôt que Napoléon serait placé sous une stricte surveillance, et il évita de se prononcer sur la proposition de Davout. On laissa, dit Thiers, les choses dans leur état d'incertitude en laissant à l'ennemi le soin de les en tirer. On vota l'envoi de commissaires aux généraux ennemis. Ces commissaires, que Fouché désigna, furent les généraux Valence et Andréossy, Flaugergues, Boissy-d'Anglas et la Bernardiere. On leur donna pour toutes instructions de négocier les conditions d'un armistice et de demander quelles seraient les propositions des souverains. Ils trouvèrent Wellington à Estrées.

Napoléon, placé à la Malmaison sous la garde de trois cents hommes et du général Becker, y était dans la même agitation d'esprit qu'à l'Élysée. Plusieurs officiers qui s'étaient irrévocablement compromis au 20 mars, ou que son nom fanatisait encore, venaient lui offrir leur épée. Exelmans l'assura du service de sa division de cavalerie. Napoléon comprenait que ces offres étaient insensées, mais il se disait par moments que l'armée se souleverait pour le remettre à sa tête. Par moments aussi il se flattait qu'on pourrait le laisser vivre à la Malmaison; car, abimé dans l'immensité de sa chute, il ne songeait plus qu'à lui-même, et sa préoccupation personnelle rapetissait son génie. Or la continuation de sa présence

n'était pas plus possible à la Malmaison qu'à l'Élysée. Elle ôtait au gouvernement toute sécurité, aux souverains toute garantie.

Les ministres voulaient qu'il allât attendre à Rochefort ou à l'île d'Aix des sauf-conduits qu'on avait demandés au cabinet de Londres, et que Wellington avait refusés. Napoléon ne consentit pas à se constituer ainsi prisonnier. Mais le 29 au matin, sur l'avis que des cavaliers prussiens avaient paru à Argenteuil, les ministres exigèrent qu'il partit le jour même. Il parut s'y résigner. Puis tout à coup, sortant de sa léthargie, il chargea le général Becker d'aller aux Tuileries demander qu'on lui rendit le commandement pour mettre à profit la distance qui séparait les deux armées prussienne et anglaise, se faisant fort de les battre l'une après l'autre. Ce rêve de recommencer dans un tel moment la tentative de Waterloo ne pouvait être pris au sérieux. Davout reçut mal l'aide de camp Flahaut, et Becker eut pour toute réponse de la commission exécutive l'ordre de hâter le départ. Napoléon partit dans une simple calèche, que deux voitures suivaient à distance. Quelques familiers de sa maison prirent une autre route pour le rejoindre. Le 30, l'avis de son départ fut donné aux Chambres.

VII. Les armées de Blücher et de Wellington n'étaient pas les seules qui fussent entrées en France. Les Allemands s'étaient emparés le 23 juin de Sarrebrück et de Mouzon. De Wrede occupait Nancy. Le général Rapp avait dû s'enfermer dans les murs de Strasbourg, et Lecourbe dans le camp retranché de Belfort. En Savoie, Suchet, plus heureux, avait obligé les Autrichiens à conclure un armistice.

Le Midi était en pleine guerre civile. Marseille proclama Louis XVIII le 25 ; le général Verdier se retira à Toulon avec les troupes. Des bandes populaires égorgèrent un corps de Mameluks cantonnés dans un quartier isolé, et se livrèrent à tous les excès. Le 26, un comité royaliste se réunit, organisa une garde urbaine et appela pour protéger l'ordre l'escadre anglaise qui croisait devant le port. Les jours suivants le mouvement royaliste s'étendit. Le drapeau blanc fut arboré dans les petites villes et dans les campagnes. Le drapeau tricolore ne fut maintenu que dans les grandes villes qui avaient des garnisons, à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes.

Un mouvement royaliste éclata aussi au Havre et dans une partie de la Normandie.

Ainsi le gouvernement intérimaire avait sur les bras une double invasion et la guerre civile. Fouché comprit très-vite qu'il devait renoncer à diriger les Chambres et l'armée. La Chambre des députés, entraînée par une majorité hostile aux Bourbons, fit des proclamations aux troupes, dans l'espérance que les démonstrations militaires lui donneraient à elle-même plus d'autorité. Le 1er juillet, dix-sept généraux, qui partageaient sa crainte d'une seconde Restauration, lui envoyèrent une contre-adresse rédigée dans le sens qu'elle désirait, et donnèrent à cette pièce le titre de *Testament de l'armée*. Autant d'obstacles aux négociations et à la paix, dont on avait pourtant proclamé la nécessité.

Wellington dirigeait en réalité la coalition ; la victoire de Waterloo l'avait mis hors de pair.

Il reçut plusieurs fois les plénipotentiaires, du 29 juin au 1er juillet, mais il refusa toute demande d'armistice. L'abdication de Napoléon n'était à ses yeux qu'une manœuvre pour arrêter les armées alliées. Il repoussa l'idée d'assurer à l'ex-empereur la liberté personnelle. Il déclara que le meilleur ou plutôt l'unique moyen de faire la paix était de proclamer Louis XVIII ; que l'Europe n'avait confiance qu'en lui. Il donna à entendre que toute autre combinaison rendrait les alliés plus exigeants et les obligerait à se faire livrer des places fortes. Il n'avait cessé de combattre auprès d'Alexandre et de Metternich les préférences qu'on leur supposait, à l'un pour le duc d'Orléans, à l'autre pour le roi de Rome. Enfin le 1er juillet il exigea que l'armée française abandonnât Paris, et se retirât derrière la Loire, afin que Louis XVIII ne fût pas à sa merci et à celle des Chambres quand il entrerait dans sa capitale.

Pendant ce temps, Blucher occupait Versailles et se préparait à attaquer Paris par la rive gauche, dont les défenses étaient les plus faibles. Le général Exelmans se jeta sur l'avant-garde prussienne et la refoula jusqu'à Saint-Germain en lui faisant éprouver quelques pertes, mais il ne fut pas soutenu.

Davout, qui avait pris le commandement de l'armée à la place de Grouchy et cédé le ministère de la guerre au général Marchand, disposait à Vincennes et aux Invalides d'une artillerie nombreuse et pouvait compter sur plus de 70,000 hom-

mes de troupes de ligne réunis de tous les côtés; mais ces troupes, bien qu'animées d'une sorte de désespoir, étaient encore sous l'impression des derniers désastres, et les travaux de défense entrepris pendant les derniers jours étaient d'une insuffisance avérée. Aussi le maréchal avait-il pris son parti. Il persistait dans sa déclaration du 27. Il voulait à tout prix traiter avant que les étrangers entrassent vainqueurs à Paris, et il bornait ses prétentions à obtenir de Louis XVIII quelques conditions, ce que l'entremise des agents royalistes lui permettait d'espérer. Soult et Grouchy partageaient ces sentiments, et les exprimaient tout haut.

Mais les chefs de l'armée, résolus à poursuivre une solution inévitable, n'en éprouvaient pas moins un extrême embarras entre les royalistes qu'ils écoutaient, et les députés ou les officiers hostiles aux Bourbons, avec lesquels ils ne pouvaient rompre. L'honnête Davout voyait à regret Fouché rejeter sur les militaires toute la responsabilité de la décision, et les assurances contradictoires qu'il était réduit à donner aux uns et aux autres lui pesaient. Il fallait aussi résister à l'ennemi tant que celui-ci avançait ; or si l'on avait les forces nécessaires pour contenir devant Paris les armées de Blücher et de Wellington, on ne pouvait empêcher la ville d'être investie et affamée avant peu de jours par l'arrivée des Autrichiens et des Russes. A continuer les hostilités, on ne gagnait que d'augmenter la difficulté des négociations.

Sans doute l'urgence de l'unique solution possible était d'une telle évidence qu'elle frappait tous les hommes de sens. Il fallait la paix ; il fallait les Bourbons pour avoir la paix, et la classe éclairée ne pouvait douter du résultat. Déjà la rente montait ; les intérêts se rassuraient ; on commençait à se dire que plus tôt on traiterait avec les étrangers, plus on aurait l'espoir de diminuer leurs exigences. Mais bien que Macdonald, Saint-Cyr, Oudinot, Dessoles, Dubouchage, préparassent un mouvement royaliste, les chefs décidés à traiter sentaient qu'il fallait aussi compter avec les passions des partis, avec celles de la Chambre, qui eût voulu que Louis XVIII la conservât, et avec celles de l'armée, qui se voyait dissoute et proscrite si les Bourbons rentraient.

Le 1er juillet, à dix heures du matin, la commission exécutive tint conseil avec le bureau des deux Chambres, cinq maréchaux, Davout, Soult, Masséna, Lefèvre, Grouchy, et trois

généraux. Carnot avait visité deux fois les fortifications et revenait de cette visite couvert de poussière : il déclara qu'il était absolument impossible de tenir sur la rive gauche; que si l'on pouvait résister énergiquement sur la rive droite, on devait cependant prévoir que la ligne de défense y serait percée. Les raisons militaires dominant tout, on remit la décision à un conseil de guerre, qui fut convoqué dans la soirée au quartier général de Davout, à la Villette. Il fut unanimement d'avis qu'il fallait traiter. Vandamme lui-même, un des généraux les plus hostiles aux Bourbons, et l'un de ceux qui avaient signé l'adresse portée le matin à la Chambre, s'y rangea. L'avis fut porté pendant la nuit au gouvernement intérimaire, qui donna les ordres nécessaires à Davout.

Dans les journées du 2 et du 3 juillet, les Prussiens couronnèrent les hauteurs qui dominent la rive gauche, et les Anglais firent un mouvement au nord de la Seine, pour les soutenir. Blucher voulait entrer de vive force dans Paris, à moins qu'on ne lui livrât Bonaparte, Vincennes et les places frontières. Mais Wellington, qui se souciait peu de tenter contre les fortifications du nord une attaque nécessairement très-meurtrière, et qui se sentait maître de la situation, triompha du mauvais vouloir du maréchal prussien, et le décida à recevoir, le 3, à quatre heures, au château de Saint-Cloud, devenu son quartier général, les envoyés de la commission exécutive : Bignon, ministre des affaires étrangères; Bondy, préfet de Paris, et le général Guilleminot.

Wellington et Blucher déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas la commission des Cinq comme un gouvernement suffisamment autorisé, qu'ils ne pouvaient traiter qu'avec le maréchal Davout, chef de l'armée, et qu'ils se borneraient à une convention militaire, laissant aux souverains les résolutions politiques ultérieures. Ils accordèrent une suspension d'armes, à condition que l'armée française se retirerait au delà de la Loire, avec ses armes et son matériel, le service de Paris devant être fait par la garde nationale et la gendarmerie municipale. Ils exigèrent aussi que les officiers des fédérés fussent éloignés. Ils assurèrent que les personnes et les propriétés individuelles seraient respectées.

Le lendemain 4, cette convention fut communiquée aux Chambres, qui l'approuvèrent, et rendue publique par une proclamation de la commission exécutive. Elle permettait

aux ennemis des Bourbons de supposer que les questions politiques étaient réservées, et leur donnait les moyens de paraître lutter jusqu'au bout. La Chambre des députés vota une adresse chaleureuse aux troupes et mit le drapeau aux trois couleurs sous la sauvegarde des armées, des gardes nationales et de tous les citoyens.

Quant à la majorité du public, elle accueillit la convention avec la satisfaction que cause un dénoûment attendu. Quelques bandes de fédérés des faubourgs coururent Paris en criant : « Aux armes! A bas les traîtres! » Mais la garde nationale, convoquée par Masséna, dissipa les rassemblements.

Il n'en fut pas de même de l'armée. On vit des officiers, des soldats, exaspérés, briser leurs armes et déchirer leurs uniformes. Le mot de trahison circula, et les murmures firent craindre une révolte militaire. Drouot se dévoua; il prit le commandement de la garde qu'il emmena à Orléans; d'autres généraux unirent leurs efforts aux siens, et le reste des troupes suivit.

Le 6, les alliés prirent possession des barrières pour entrer le lendemain. Louis XVIII était arrivé le 5 à Saint-Denis, accompagné des maréchaux Macdonald et Saint-Cyr, et s'était établi au château d'Arnouville.

VIII. Le rôle de la Chambre était fini. Elle entreprit cependant, à la dernière heure, de rédiger une constitution, sur la proposition de Manuel. Elle avait sous les yeux l'exemple du Sénat de 1814; elle s'imagina pouvoir dicter un pacte national, ou en imposer au moins les points essentiels. Les ennemis des Bourbons prétendaient mettre les intérêts de la liberté au-dessus des intérêts dynastiques. La Constitution, rédigée à la hâte par une commission, comprenait 104 articles. Après la consécration des trois pouvoirs et des garanties constitutionnelles ordinaires, elle renfermait des dispositions significatives, comme l'abolition de la noblesse, ancienne ou nouvelle, l'interdiction au souverain ou à son héritier d'employer des troupes étrangères, de sortir de France ou de commander des armées; l'obligation de soumettre les déclarations de guerre et les traités à l'approbation des Chambres. Les journées des 4, 5 et 6 juillet se passèrent à discuter longuement ce projet dont 52 articles furent votés. Le 5, la Chambre vota, à une immense majorité, une déclaration protestant contre tout gou-

vernement qui serait acclamé par un parti ou imposé par la force, qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait pas les libertés constitutionnelles, l'oubli du passé, l'institution de la Légion d'honneur, les distinctions et les récompenses dues aux militaires et à leurs familles. Cette déclaration fut acceptée par les pairs; on devait la communiquer aux souverains alliés, mais les commissaires chargés de la leur remettre ne purent sortir de Paris.

Fouché imagina de fortifier ces démonstrations par une adresse de la garde nationale, adresse qui demandait le maintien des trois couleurs, et que les officiers de cette garde envoyèrent à leur commandant Masséna.

Louis XVIII, arrivé à Arnouville, voyait sa cour y grossir d'heure en heure. Wellington et ses principaux conseillers le sollicitaient d'accepter les trois couleurs et de donner un ministère à Fouché. On répétait sur tous les tons, et le comte d'Artois était des premiers à le dire, que le duc d'Otrante était l'homme nécessaire; que c'était lui qui avait tout conduit; qu'il était seul capable de maîtriser les bonapartistes et les révolutionnaires. Ces assertions ne manquaient pas de vérité, pour le moment du moins. Louis XVIII, fort combattu, refusa d'abandonner le drapeau blanc, arboré déjà dans une partie de la France, mais il se montra moins inflexible sur les hommes que sur les choses, et sachant bien ne pas s'engager pour longtemps, il consentit, malgré sa répugnance, à donner le ministère de la police au duc d'Otrante. Fouché fut admis près du Roi dans la soirée. Il prépara tout pour le faire proclamer; en même temps, il fit dire à ses collègues que s'il avait accepté un portefeuille, c'était pour sauver la révolution.

Dans la journée du 7, les Prussiens entrèrent à Paris par Grenelle, s'avancèrent jusqu'à l'Hôtel de ville et au pont d'Austerlitz, puis revinrent en deux colonnes par les deux rives de la Seine. Les Anglais, campés au bois de Boulogne, ne parurent qu'au Champ de Mars. Un général prussien se présenta aux Tuileries. La commission exécutive, que ni les alliés ni Louis XVIII ne voulaient reconnaître comme un pouvoir régulier, se retira. Fouché en donna avis aux Chambres.

Le 8, les Chambres furent fermées par des détachements de la garde nationale. Le *Moniteur* annonça qu'elles étaient

dissoutes .appela tous les fonctionnaires destitués ou dé-
mission .res depuis le 20 mars, et avertit les habitants de
Paris e l'entrée du Roi aurait lieu le lendemain.

L 9, le drapeau blanc fut arboré aux Tuileries, et L XVIII fit son entrée. On l'avait engagé à éviter les .rtiers populeux; il repoussa ce conseil et voulut arriver .ır le faubourg Saint-Denis, qu'occupait une double haie de gardes nationaux. Il avait avec lui les maréchaux Macdonald, Victor, Oudinot, Marmont, Gouvion-Saint-Cyr, Clarke, les généraux Maison et Dessoles.

Le Roi fut accueilli avec des sentiments mêlés de satisfaction et de tristesse. Le préfet de la Seine, Chabrol, lui dit, en le recevant à la barrière : « *Cent jours* se sont écoulés depuis le moment fatal où Votre Majesté, forcée de s'arracher aux affections les plus douces, quitta la capitale au milieu des larmes et de la consternation publique. » Louis XVIII répondit : « J'avais prévu les maux dont Paris était menacé ; je désire les prévenir et les réparer. » Il rentrait, en effet, justifié par les événements, et c'était là sa force au milieu des malheurs que Napoléon avait déchaînés sur le pays.

IX. Napoléon avait quitté la Malmaison le 30 juillet. Il arriva le 3 août à Rochefort. La préfecture maritime de cette ville lui apprit que les passes étaient à peu près fermées par l'escadre anglaise. Deux frégates françaises étaient au mouillage; mais il y avait peu à espérer qu'elles pussent s'ouvrir un passage. Le seul moyen qu'il eût d'échapper était de s'embarquer à tout hasard sur un des petits bâtiments du port ou sur un brick que le capitaine Baudin tenait à sa disposition dans la Gironde.

Il retomba dans la même indécision qu'à la Malmaison, écoutant les divers plans d'évasion qu'on lui proposait et ne s'arrêtant à aucun. Inquiet de ressaisir un reste de pouvoir ou de popularité, il avait fait écrire de Niort au gouvernement, par le général Becker, pour demander d'être remis à la tête de l'armée et pour offrir ses services à l'appui des négociations. Le 8 août, il reçut de Paris une réponse négative et l'ordre de quitter sans délai le territoire français, s'il n'aimait mieux se rendre à bord de la croisière anglaise. On le menaçait d'employer la force pour l'y obliger. Il monta sur une des frégates et se fit transporter à l'île d'Aix. Il fit deman-

der par Rovigo et Las Cases, au capitaine itland, du *Bellerophon*, si les sauf-conduits attendus de Lon s étaient arrivés, et quel accueil il recevrait sur un vaissea nglais. Le capitaine voulut en référer à l'amiral Hotham.

Enfin, le 13, après avoir reçu la visite de son frère Jos a et la nouvelle des derniers événements de Paris, il se d la à se confier, ou plutôt à se livrer aux Anglais, car il n'av obtenu ni sauf-conduit, ni promesse d'aucune sorte. Affectan de compter sur leur générosité, il écrivit au prince régent une lettre célèbre qu'il chargea le général Gourgaud de porter à Londres : « Altesse royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer de la puissance britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de Votre Altesse royale, comme du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis. »

Le 15, il se rendit à bord du *Bellérophon,* où il reçut la visite de l'amiral Hotham. Quelques jours après, le *Bellérophon* jetait l'ancre devant la baie de Torbay ; les Anglais accoururent en foule pour contempler le prisonnier illustre dont la fortune les avait vengés en le leur livrant. Napoléon apprit que sa lettre n'avait pu être remise au prince régent. Le 30, l'amiral lord Keith lui annonça qu'il serait transporté à l'île de Sainte-Hélène. Il protesta, déclarant qu'il était venu librement, et qu'il n'était pas le prisonnier, mais l'hôte de l'Angleterre. Bien que l'affirmation fût contestable, il se plut à la répéter, afin de se poser en victime d'une trahison.

Le 5 août, les puissances signèrent une convention pour fixer son sort. On décida qu'il serait déporté dans une île de l'Océan, et que chacune d'elles, y compris la France, aurait un commissaire résident auprès de lui. Le 7, il monta sur le *Northumberland,* vaisseau de l'amiral Cockburn, qui le conduisit à Sainte-Hélène.

# LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

## LE MINISTÈRE TALLEYRAND-FOUCHÉ. — 1815.

1. Les embarras de la première Restauration ne furent rien auprès des difficultés que la seconde éprouva, entre les passions des partis à l'intérieur, et les exigences des armées et des puissances étrangères.

Dès le 6 août le cabinet était formé. Avec Talleyrand et Fouché il comprenait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr à la guerre, Pasquier à la justice et Jaucourt à la marine. Decazes fut nommé préfet de police. Il était alors un des commandants de la garde nationale ; il avait refusé, étant conseiller à la cour de Paris, de prêter serment au second Empire, et il avait dit ou on lui prêtait ce mot : « Je ne savais pas que la légitimité fût le prix de la course. » Beugnot, Molé, furent directeurs généraux ; Dessolles fut mis à la tête de la garde nationale. Le 9, le *Moniteur* fit connaître les noms des nouveaux ministres. Le Roi annonça qu'ils formeraient seuls son conseil ordinaire, et que le conseil privé, composé des princes et de quelques familiers, ne se réunirait que sur convocations spéciales.

Les ennemis, maîtres de Paris, triomphèrent avec insolence. Les Prussiens surtout montrèrent une dureté brutale et systématique. Le 7, Blücher avait demandé à la commission exécutive une contribution de cent millions. Le 9, il voulut faire sauter avec la mine le pont d'Iéna, à cause du souvenir qu'il rappelait. Ses soldats bivaquaient sur les places, et des canons chargés étaient braqués sur les monuments publics, même sur les Tuileries. Le Roi réclama l'intervention de Wellington et de Castlereagh. Blücher n'accorda qu'un sursis de vingt-quatre heures, les souverains étant attendus le lendemain. Louis XVIII, assure-t-on, déclara qu'il porterait son

fauteuil sur le pont d'Iéna pour voir si Blucher exécuterait sa menace.

Les empereurs de Russie et d'Autriche firent avec le roi de Prusse leur entrée le 10 à Paris. Grâce à l'intervention d'Alexandre, la contribution prussienne fut réduite à huit millions; les ponts d'Iéna et d'Austerlitz furent respectés moyennant un changement de nom.

Mais les armées étrangères accablèrent Paris de réquisitions. Pendant que les Anglais campaient au bois de Boulogne dont ils coupaient les arbres, les Prussiens, les Allemands, les Russes se firent loger dans les casernes et chez les particuliers, jusqu'à ce qu'on leur eût construit des baraquements. Leur entretien coûta, rien qu'à Paris, 600,000 francs par jour. Le préfet de la Seine dut s'entourer d'un conseil de banquiers et contracter un emprunt municipal de douze millions. Dans les départements occupés, les vainqueurs eurent les mêmes exigences et commirent les mêmes avanies. Ils prirent l'argent des caisses publiques et levèrent des amendes sous tous les prétextes. Si les préfets ou les maires n'obéissaient pas assez vite, on les consignait chez eux; quelques-uns furent enlevés et transportés en Allemagne. Wellington seul essaya de modérer ces excès.

L'armée s'était retirée en frémissant au delà de la Loire. Davout lui adressa une proclamation pour l'assurer qu'elle serait traitée *conformément à son honneur;* il invoquait à l'appui de cette assurance la présence au ministère de Gouvion-Saint-Cyr et du duc d'Otrante. Il fit demander au Roi, par les généraux Haxo, Gérard et Kellermann, qu'elle fût maintenue dans son état actuel tant que les étrangers demeureraient sur le sol de la France. Mais le Roi ne pouvait ni ne voulait traiter avec l'armée. Elle devait se soumettre. Davout le comprit: il envoya le 13 juillet à Louis XVIII une adresse de soumission, et le 17 il fit arborer aux soldats le drapeau blanc *dans l'intérêt de la patrie.* La soumission de l'armée de la Loire entraîna celle des garnisons restées dans les places, dont un grand nombre, Strasbourg, Metz, Lille, Vincennes, résistaient encore.

Mais les étrangers voulaient plus; ils voulaient qu'elle fût dissoute, car c'était elle qui avait fait les Cent-Jours. Louis XVIII, intéressé par ce même motif à la licencier, et d'ailleurs hors d'état de résister à cette injonction, commença

par dissoudre les corps francs et faire rentrer les gardes nationales mobilisées. C'était mettre un terme à des hostilités inutiles qui continuaient dans les provinces envahies sans autre effet que d'irriter les coalisés victorieux. Le 16, il se décida, malgré les efforts contraires de Saint-Cyr, à signer l'ordonnance de dissolution, mais il différa de la publier pendant trois semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il fût assuré des moyens de la faire suivre d'une réorganisation immédiate. Il sentait que l'absence d'une force militaire le mettrait beaucoup trop à la discrétion des souverains. L'armée de la Loire, prudemment disséminée, et se sentant cernée par un ennemi supérieur en nombre, se laissa licencier sans résistance.

Dès le 13 juillet, les colléges électoraux furent convoqués pour nommer une nouvelle Chambre des députés. Le Roi voulait trouver dans cette Chambre un point d'appui, s'il était possible, contre l'étranger, et l'associer aux difficultés de son œuvre de réorganisation. D'après la seule loi électorale qui existât, le Sénat devait choisir les députés parmi les élus des colléges de département et d'arrondissement. Comme le Sénat n'existait plus, on décida que les colléges d'arrondissement présenteraient des listes doubles de candidats, et que les colléges de département feraient les choix. Le nombre des députés fut porté de 258 à 402. En même temps l'âge d'éligibilité fut abaissé de quarante ans à vingt-cinq, et celui de l'électorat de trente ans à vingt et un ans. L'ordonnance du 13 juillet attribua à la Chambre élue le droit de reviser les articles de la charte relatifs au système électoral ainsi qu'à l'initiative des lois. La convocation des colléges fut fixée au 14 août, et retardée ensuite au 22 du même mois.

Le 24 juillet, une autre ordonnance rappela les pairs de la première Restauration, en excluant ceux qui avaient *siégé* dans la pairie des Cent-Jours. Vingt-six membres furent rayés à ce titre.

Quoiqu'il y eût beaucoup de précipitation dans le désordre inévitable d'une situation aussi critique, le gouvernement agit avec sagesse et avec mesure. En général, le choix des préfets et celui des présidents des colléges électoraux furent judicieux, malgré les critiques qu'ils soulevèrent de la part des royalistes purs, emportés par la fougue de leurs ressentiments. Une circulaire du ministre de l'intérieur, Pasquier, recommanda aux administrateurs d'unir la fermeté à la modération. Le 20, une

ordonnance déclara la presse libre et confia la répression de ses écarts à la magistrature. Mais les journaux commirent de telles violences que Fouché se hâta le 5 août de rétablir pour eux la censure et l'autorisation préalable.

L'influence de Pasquier et de Decazes dans le ministère fut prépondérante. Fouché se trouvait isolé. Il avait peu de communications avec ses collègues. Il s'était flatté en vain de ménager la transition d'un régime à l'autre. Son rôle était fini. Le duc et la duchesse d'Angoulême avaient refusé de le recevoir. Son nom seul était un épouvantail pour la grande majorité des royalistes. Il semblait n'être au ministère que la caution des révolutionnaires vis-à-vis du Roi. Il compromettait le cabinet, au sein duquel il était, dit Villemain, comme une flèche empoisonnée.

Pour Talleyrand, enfermé comme autrefois dans ses fonctions diplomatiques, il ne dirigeait pas plus en réalité le ministère de 1815 qu'il n'avait dirigé celui de 1814. Ni sa situation personnelle, ni son caractère, ni ses habitudes ne le lui permettaient.

C'était pour le gouvernement restauré une nécessité de poursuivre les auteurs de la conspiration du 20 mars et d'exécuter les rigueurs annoncées dans la proclamation de Cambray. Les journalistes organes du royalisme pur, tels que Nodier, s'emparèrent de ce thème et se firent un argument de la réapparition des journaux opposants, le *Censeur* et le *Nain jaune;* il était clair que les partis vaincus n'étaient ni soumis, ni même désarmés. Donc quiconque avait joué un rôle pendant les Cent-Jours, bonapartiste ou révolutionnaire, devait être frappé. Mais l'indulgence naturelle de Louis XVIII pouvait arrêter ces châtiments, et son intérêt personnel pouvait lui conseiller la clémence. Les souverains coalisés le craignirent et ce furent eux qui exercèrent sur son esprit la pression la plus forte. Ils jugeaient indispensable pour la paix de l'Europe que des châtiments exemplaires fussent infligés aux complices de Napoléon. Le cabinet anglais s'associait sans réserve au vœu général de toutes les nations qui avaient pris part à la guerre.

Fouché, chargé, en sa qualité de ministre de la police, de désigner et de rechercher les coupables, soutint d'abord qu'il n'y avait pas eu de conspiration au 20 mars; puis les étrangers insistant, il finit par dresser une liste d'un peu plus de cent noms, si complète que Talleyrand ne put s'empê-

cher de dire : « Il faut rendre justice au duc d'Otrante. Il n'a oublié sur sa liste aucun de ses amis. » Fouché prit ainsi sans embarras le rôle odieux de proscrire des hommes dont il avait été souvent le complice. Il joua ce rôle avec une indifférence réelle ou calculée, affectant de faciliter les moyens de fuir à ceux qui se cachèrent ou se sauvèrent à l'étranger. La liste, réduite de moitié par des épurations successives, dont Decazes eut le principal honneur, fut publiée le 24 juillet. Le nombre des proscrits fut de cinquante-sept, dont dix-neuf militaires, justiciables à ce titre des conseils de guerre ; les autres devaient être internés dans des villes de l'intérieur sous la surveillance de la police jusqu'à ce que les Chambres eussent prononcé sur leur sort. Tous étaient tenus de vendre leurs biens et de sortir de France dans le délai d'un an.

Cet acte de proscription donna lieu à une protestation très-noble et d'ailleurs très-modérée de Davout, qui ne voulut pas conserver son commandement, quand plusieurs de ses collègues ou de ses lieutenants étaient frappés. Le Roi remplaça le maréchal démissionnaire par Macdonald, qui reçut l'ordre de traîner le licenciement en longueur et qui le fit en effet durer trois mois ; on ne pouvait se résoudre à demeurer absolument sans armée.

II. Jamais joug étranger n'avait pesé si durement sur un pays conquis. Les armées envahissantes grossissaient tous les jours, comme si chaque puissance voulût entretenir aux frais de la France les soldats qu'elle avait levés. Les Autrichiens et les Bavarois occupaient Grenoble, Lyon et la Bourgogne ; d'autres Allemands, l'Alsace et la Lorraine ; les Russes inondaient la Champagne, et pillaient les villes où ils avaient trouvé quelque résistance, comme Châlons. Les vainqueurs parlaient de démembrer la France, de lui ôter ses forteresses et de prolonger l'occupation.

Talleyrand ne put obtenir aucun adoucissement à ces rigueurs. Les souverains le tenaient à l'écart. Alexandre ne lui pardonnait pas sa conduite au congrès de Vienne, et le traitait comme un ennemi personnel.

Cependant il importait que l'occupation prît une forme régulière. Wellington décida ses alliés à s'entendre sur ce point, qui ne leur était pas moins nécessaire qu'à la France, bien que par d'autres raisons. Le règlement se fit sans que

le gouvernement français y eût part : on se contenta de lui communiquer le 24 juillet les résolutions prises. Une ligne de démarcation détermina les cantonnements de chaque armée ; les autorités royales furent rétablies ; un gouverneur militaire étranger fut mis à la tête de chaque groupe de départements assigné à une armée et chargé d'assurer l'entretien des troupes ; une commission administrative supérieure fut formée à Paris. D'après cette convention, les Anglais, les Hollandais, les Belges, les Hanovriens et les Brunswickois occupèrent la région au nord de la Seine jusqu'à la frontière belge ; les Prussiens s'établirent entre la Seine et la Loire, et s'étendirent jusqu'à la Bretagne ; les Autrichiens, Bavarois, Wurtembergeois et Hessois campèrent autour de Lyon, dans le Dauphiné, les deux Bourgognes, le Nivernais et le Bourbonnais ; les Russes, dans la Champagne et la Lorraine ; les Badois, en Alsace.

Ces mesures ne firent pas cesser partout l'état de guerre. Deux petites places, Huningue et Longwy, opposèrent une résistance héroïque ; leurs garnisons, réduites à une poignée d'hommes, ne se rendirent qu'après avoir subi un bombardement et excité l'admiration des vainqueurs. (Août et septembre.)

Pendant que les trois quarts de la France étaient ainsi foulés par l'étranger, les départements non occupés étaient en pleine effervescence. L'ordre fut peu troublé dans l'Ouest, où régnait une sorte de trêve entre les blancs et les bleus ; mais il n'en fut pas de même dans le Midi, où les volontaires royaux avaient été appelés aux armes par les commissaires du duc d'Angoulême, et où les cendres de la guerre civile, étouffées au mois d'avril, fumaient encore. Les garnisons de quelques grandes villes ayant tardé à arborer le drapeau blanc, les passions populaires se ranimèrent. A Nîmes, une bande royaliste força les deux cents hommes de garnison que le général Gilly avait laissés le 15 août, à remettre leurs armes et à se retirer à Uzès. Les soldats furent poursuivis, maltraités, quelques-uns même assassinés. Un cultivateur, Jacques Dupont, connu sous le nom de Trestaillons, Servan, Truphémy et d'autres chefs improvisés, organisèrent une chasse des fédérés et des bonapartistes. Ils promenèrent la terreur à Nîmes et dans les environs. A Uzès, les protestants et les catholiques se firent une véritable guerre qui dura plus d'un mois. Des fédérés prison-

niers furent fusillés à Uzès et à Saint-Maurice. Les autorités, nouvellement installées et sans troupes à leur disposition, firent des proclamations timides, peu écoutées, et recoururent aussi vainement aux services de la garde nationale, où l'élément populaire dominait.

Le 2 août, le maréchal Brune, qui avait commandé en Provence pendant les Cent-Jours, passait à Avignon. Il y fut reconnu au moment où il venait de relayer. Des bandes arrêtèrent sa voiture à la sortie de la ville et le ramenèrent à l'hôtel de la poste. L'hôtel fut cerné. Le préfet réunit quelques officiers et cent hommes de la garde nationale pour défendre le prisonnier dont la populace hurlait la mort. La résistance fut impuissante. Des assassins pénétrèrent dans l'hôtel par le toit, et le maréchal reçut deux balles à la tête. On crut un instant la fureur populaire assouvie; le corps fut déposé dans un cercueil. La foule se précipita, l'enleva du cercueil et le jeta au Rhône. On n'eut aucun moyen de répression.

A Toulouse, le général Ramel, envoyé par le Roi, entreprit de dissoudre les compagnies de volontaires royaux. Le 15 août, les volontaires assaillirent son hôtel. Il sortit pour disperser l'attroupement, et il fut grièvement blessé. On parvint à le faire rentrer et à le cacher dans les combles. L'hôtel fut forcé, visité dans toutes ses parties, et le malheureux général, qu'on découvrit mourant dans un grenier, fut achevé par des assassins. Toulouse était sans troupes comme Nîmes. Cependant la municipalité fit célébrer ses obsèques avec une solennité qui put sembler une expiation.

Les assassinats recommencèrent à Nîmes pendant les jours qui précédèrent les élections. Il fallut appeler les troupes autrichiennes dans les départements du Gard et de Vaucluse pour y rétablir l'ordre. La Gardonnenque, où les protestants étaient armés et luttaient, fut cernée et soumise après un combat. Une proclamation de Louis XVIII en date du 3 septembre, déplorant les excès commis, annonça que tous les crimes seraient punis et que les lois seraient respectées.

En même temps les proscriptions suivaient leur cours. Les avertissements n'avaient pas manqué aux proscrits, ni même les moyens de fuir. Lavalette se laissa prendre. Labédoyère commit l'imprudence de venir à Paris, comme pour y livrer sa tête. Ney fut découvert dans un château du Cantal où il n'avait pris aucune précaution pour se cacher. Le procès

de Labédoyère fut instruit d'urgence. Sa trahison n'admettait pas d'excuse. Pour toute défense, il essaya d'exposer les fautes qu'il reprochait à la première Restauration. Il fut condamné à mort et fusillé sur-le-champ le 19 août.

III. Il fallait subvenir aux charges de l'occupation. Le baron Louis ne pouvait recourir au crédit, quoiqu'il eût fait admettre par le conseil que l'État reconnaissait toutes les dettes contractées pendant les Cent-Jours. Une ordonnance royale du 16 août établit un impôt forcé de cent millions à titre de contribution de guerre, et en fixa la répartition par département; une commission formée dans chaque chef-lieu en réglait l'assiette. Il était payable en quatre termes, du 15 septembre au 15 novembre, et il fut payé plus facilement qu'on ne l'espérait.

Le 17 août, une ordonnance compléta la Chambre des pairs par l'adjonction de quatre-vingt-quatorze nouveaux membres choisis parmi les amis des princes et les représentants des grandes familles. On y vit aussi figurer d'Autichamp et d'Andigné, héros des guerres de Vendée; le maréchal duc de Bellune avec plusieurs officiers supérieurs connus par leur royalisme; les fils de Larochejaquelein et de Suzannet, puis ceux de Lannes, de Bessières et de Berthier; Molé, Séguier, enfin Dalberg, l'abbé de Montesquiou, Lally, Ferrand, Chateaubriand, même Boissy d'Anglas et Lanjuinais. Talleyrand insista pour que l'hérédité fût attachée aux nouveaux siéges comme aux anciens, unique moyen de donner à la Chambre l'indépendance nécessaire et un caractère définitif. Louis XVIII hésita, parce qu'une partie des choix était critiquée à la cour. Il céda pourtant, et il eut raison; car la pairie ainsi constituée eut sous la Restauration une force qu'elle perdit plus tard, précisément en perdant l'hérédité.

L'élection des députés eut lieu en même temps que la réorganisation de la pairie. Dominés par la passion et l'entraînement du jour, les colléges électoraux envoyèrent à la Chambre, comme on devait s'y attendre, une majorité immense de royalistes purs, presque tous hommes nouveaux et se distinguant par l'ardeur de leurs convictions. Cinquante à peine d'entre eux avaient appartenu aux assemblées précédentes. Le nombre des électeurs qui se présentèrent au scrutin fut à peu près double de celui qui avait voté pour la Chambre des Cent-Jours.

Le 25 août, Pasquier acheva la reconstitution des grands pouvoirs publics en réorganisant le conseil d'État sur des bases analogues à celles du conseil d'État de l'Empire. Il y fit entrer trente membres nouveaux, choisis parmi les sommités de l'administration.

Le maréchal Saint-Cyr reconstitua l'armée de son côté. Il commença par la maison du Roi, qu'il réduisit aux anciens mousquetaires ; il créa en même temps, sur les avis de Marmont, de Wellington et de l'empereur Alexandre, une garde de deux divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie, en tout 25,000 hommes, commandée par quatre majors généraux qui devaient être des maréchaux de France. L'armée permanente, déjà en fait très-réduite, fut fixée à un chiffre d'hommes qu'elle ne devait pas dépasser, et l'on refondit les cadres. Les anciens officiers furent mis à la retraite à partir de cinquante ans, et l'on créa pour ceux qu'on ne put employer des demi-retraites et des traitements de réforme.

La réorganisation de l'armée était d'autant plus nécessaire que les alliés persistaient à vouloir démembrer la France et exercer des revendications territoriales. Ils prétendaient reprendre les conquêtes de Louis XIV et la ligne de forteresses qui nous créait une frontière artificielle.

Lord Liverpool, chef du cabinet anglais, se croyait modéré en demandant que ces forteresses fussent au moins occupées plusieurs années à titre de garantie. Déjà, dès le commencement de la campagne, le roi de Piémont s'était fait autoriser à reprendre la partie de la Savoie détachée de ses États et à la garder définitivement. Tout le monde voulait ce qu'on appelait *une frontière améliorée*. On ne s'arrêtait plus à l'idée qu'affaiblir la France était créer à Louis XVIII des embarras peut-être insurmontables. Lord Liverpool déclarait qu'il ne fallait pas chercher à fortifier le gouvernement restauré, attendu qu'on n'y parviendrait pas.

Pourtant Wellington ne partageait pas cet entraînement. Il objectait qu'en démembrant la France on perpétuerait l'état de guerre, ce qui obligerait toutes les nations à entretenir des armées ruineuses. La Russie, moins intéressée à ce démembrement que les autres puissances, y tenait aussi beaucoup moins. Dès les premiers jours, Louis XVIII avait fait pour ce motif une visite à Alexandre. Le ministre russe Capo d'Istria, n'étant pas lié par les mêmes engagements an-

térieurs que son collègue Nesselrode, rédigea le 26 juillet une note où il soutint que le repos de la France était la condition de celui de l'Europe; que les puissances devaient y rendre le retour des révolutions impossible, par conséquent fortifier Louis XVIII, et se borner à occuper une portion du territoire jusqu'au jour où elles auraient définitivement établi la défense de leurs propres frontières. Cette note changea le cours des négociations. Lord Castlereagh proposa de revenir à la frontière de 1790, moins la restitution des enclaves, d'Avignon qui resterait à la France et de Landau qui resterait à l'Allemagne. Les Allemands, les Prussiens surtout, luttèrent longtemps pour ramener l'idée du démembrement et la faire prévaloir. Hardenberg, s'appuyant sur les écrits du baron de Stein et soutenu par le baron de Gagern, ministre des Pays-Bas, s'attacha à démontrer la nécessité de donner pour limite à la France la ligne des Vosges, de la Sarre et de la Moselle. Les Allemands exigèrent dans tous les cas l'abandon des cantons de Condé et de Givet qui ouvraient l'entrée des vallées du Nord, celui de Philippeville et de Marienbourg, celui de Landau, celui des forts de Joux et de l'Écluse, et le démantèlement d'Huningue. On porta la contribution de guerre à 800 millions et l'occupation du territoire à sept années par 150,000 hommes mis à la charge de la France. Telles furent les propositions présentées à Talleyrand dans une note du 16 septembre.

Pendant ces débats, les réquisitions continuaient. Les a[illegible]és exigeaient la *restitution* des tableaux et objets d'art qu[illegible]leur avaient appartenu. Talleyrand argua sans succès du fa[illegible]que la possession d'une partie de ces tableaux avait été r[illegible]onnue à la France par quelques-uns des traités précéden[illegible] et de ce qu'il n'y avait rien de stipulé à cet égard dans le tr[illegible]té de Paris. Les puissances alliées soutinrent qu'elles repre[illegible]ient leur bien par l'exercice du droit de conquête, et to[illegible] ce qu'on put obtenir fut qu'elles soumissent la questio[illegible] à une conférence internationale. Wellington et Castlerea[illegible], quoique opposés personnellement à cette mesure, qu'ils [illegible]geaient odieuse, exécutèrent les ordres que lord Liverpo[illegible] leur donna au nom du ministère anglais. Il fallut donc la[illegible]sser les soldats étrangers enlever de nos musées les trophé[illegible]s de nos anciennes victoires.

On attribua la roideur de Talleyrand à la conviction qu'il avait acquise que sa présence aux affaires étrangères, désagréable à Alexandre et peu agréable à Louis XVIII, était

un obstacle à la conclusion du traité qu'il fallait signer. Il se défendait donc d'en prendre la fâcheuse responsabilité, pour la laisser à son successeur. Ce qui est certain, c'est que le ministère, en face des exigences de ses ennemis et de celles de la nouvelle Chambre ultraroyaliste, était forcé de se modifier. Fouché surtout n'était plus possible.

Le duc d'Otrante avait lu, le 9 août, au conseil des ministres, un premier *Rapport au Roi,* sur l'état du pays opprimé par les alliés, et, huit jours après, un second, sur les affaires intérieures. Il représentait, dans l'un, la nécessité de connaître le but des puissances et de conclure avec elles un traité quel qu'il fût, ne fût-ce que pour mettre un terme à une situation qui n'était pas la paix et qui livrait la France à tous les fléaux de la guerre. Il prévoyait une insurrection générale qui forcerait le Roi de s'éloigner. Dans le second rapport, il peignait les partis aux prises, le parti populaire prêt à se jeter sur celui de l'ancien régime et contenu seulement par la présence de l'étranger, puisqu'on venait de dissoudre l'armée, qui n'était pas elle-même moins irritée. Une seule ressource restait, l'adoption d'un régime franchement constitutionnel. Ces rapports, rédigés par Manuel en style déclamatoire, contenaient de tristes vérités; mais le tableau était chargé dans l'intention la plus malveillante. Fouché cherchait évidemment à jouer le rôle d'intermédiaire entre le royalisme et la Révolution. Il s'imaginait regagner ainsi ses anciens amis et effrayer ses ennemis, dont il savait le déchaînement, en leur rendant guerre pour guerre.

Ces hardiesses, répandues par une publicité clandestine et imparfaitement désavouées, étonnèrent les autres ministres, émurent les puissances, et excitèrent au plus haut degré les colères des royalistes. Le Roi fut blessé justement de la déloyauté d'un tel procédé, et n'hésita plus à se défaire d'un ministre qu'il avait subi plus qu'accepté. Les adresses des colléges électoraux réclamèrent l'éloignement du duc d'Otrante. Lainé vint déclarer que la nouvelle Chambre ne le supporterait pas devant elle.

Fouché ne se rendit pas facilement. Il était habitué aux orages, et fort de l'appui que lui avait prêté Wellington, il se croyait toujours nécessaire. Il tenait aussi au pouvoir, car il était incapable de la vie privée. Talleyrand lui offrit d'aller représenter la France aux États-Unis; il refusa cet exil. Forcé,

le 19 septembre, de présenter sa démission, il demanda la légation de Dresde, poste plus rapproché, où sans doute il espérait attendre des événements qui le ramèneraient. L'infatigable intrigant ne savait pas à quel point la France était lasse de lui, et ne se doutait pas qu'il allait disparaître pour toujours.

Talleyrand sentait, de son côté, que la nouvelle Chambre lui serait hostile. Il pria le Roi de prendre l'engagement public et formel de le soutenir. Louis XVIII accueillit cette prière comme l'offre d'une démission, qu'il mit un certain empressement à accepter. Talleyrand entraîna dans sa retraite Pasquier et le baron Louis, dont le passé pouvait n'être pas assez monarchique aux yeux de la Chambre. Il croyait, lui aussi, ne s'écarter que pour un temps et revenir à bref délai.

IV. Richelieu, qu'Alexandre honorait de son amitié personnelle, était l'homme désigné pour servir d'intermédiaire entre les souverains de France et de Russie, et dès qu'Alexandre nous avait rendu le service de faire écarter l'idée d'un démembrement, il était naturel de choisir un ministre des affaires étrangères qui lui fût agréable. Richelieu, qui avait, deux mois plus tôt, refusé d'entrer au ministère avec Talleyrand, et de se compromettre avec lui, accepta d'être le chef d'un nouveau cabinet, lorsqu'il fut sûr d'être appuyé par les agents russes, entre autres par Pozzo, qui ne pouvait oublier que la France était son ancienne patrie.

Il avait alors quarante-huit ans. Grand seigneur, connaissant l'Europe, parlant plusieurs langues, ayant fait preuve de talents administratifs et militaires en qualité de gouverneur de la Crimée, jouissant d'une réputation de droiture incontestée, il inspirait aux souverains et à leurs ministres d'universelles sympathies, malgré la jalousie que la prépondérance d'Alexandre causait à ses alliés et surtout aux Anglais. Absent de la France depuis vingt-cinq ans, il était étranger sinon aux partis, car il avait servi dans l'armée de Condé, du moins à leurs haines et à leurs rancunes. Homme nouveau, esprit mesuré, sensé, supérieur aux intrigues de cour par la noblesse de son caractère et par son absence d'ambition, il ne devint ministre que parce que les sollicitations du tsar l'obligèrent à servir son pays.

La difficulté fut de lui trouver des collègues; il ne connais-

sait aucun des ministres existants, même de vue. Pasquier et le baron Louis ne consentirent pas à garder leurs portefeuilles. Le Roi acheva de former le nouveau cabinet, le 27 septembre, en nommant de Feltre à la guerre, Dubouchage, un des derniers ministres de Louis XVI, à la marine, Vaublanc à l'intérieur, Decazes à la préfecture de police; puis, deux jours après, Barbé-Marbois à la justice, et Corvetto aux finances. Talleyrand fut nommé grand chambellan et ministre d'État.

Le choix de Richelieu, sympathique aux puissances, devait aussi plaire aux députés, dont les passions royalistes éclataient même avant l'ouverture de la Chambre. Le duc de Feltre et Vaublanc étaient, quoique anciens serviteurs de l'Empire, d'un royalisme exalté. Decazes était devenu le favori du Roi, qui déjà ne pouvait plus se passer de lui. Barbé-Marbois et Corvetto avaient un mérite connu. Corvetto venait de présider la commission financière. Parmi les secrétaires généraux et les directeurs des grands services publics se trouvaient des hommes attachés aux institutions nouvelles, comme Guizot, de Barante, de Saint-Cricq, à côté de royalistes ardents, tels que d'Herbouville et Bertin de Vaux.

Richelieu entrait au ministère pour signer le traité préparé. Alexandre en hâta la conclusion, et, par une initiative résolue, il imposa sa volonté aux alliés. Il renonça à l'abandon de Condé, de Charlemont, de Givet, des forts de Joux et de l'Écluse, réduisit la contribution de 800 millions à 700, et la durée de l'occupation de sept années à cinq. Richelieu dut se résigner à ces conditions qu'il ne put obtenir meilleures; il signa le 2 octobre.

« Tout est consommé, écrivait-il dans une lettre célèbre. J'ai apposé, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit au Roi. Ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en larmes, de ne pas l'abandonner, et de ce moment je n'ai pas hésité. J'ai la confiance de croire que, sur ce point, personne n'aurait fait mieux que moi, et la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte délivrance. »

Si douloureux qu'il fût, ce traité était encore moins mauvais qu'on eût pu le craindre, car il souleva de fortes récriminations dans les Chambres anglaises, et les Allemands, dont les convoitises n'étaient pas assouvies, éclatèrent en plaintes contre Alexandre. Les puissances ne cachaient nullement

qu'elles voulaient ruiner la France, dont elles n'espéraient pas vaincre l'indomptable esprit.

Les souverains se préparèrent aussitôt à quitter Paris. Alexandre fit signer au roi de Prusse et à l'empereur d'Autriche un traité particulier, par lequel ils s'engageaient à rester unis et à défendre en commun le nouvel ordre de choses établi en Europe. Ce fut le traité dit de la *Sainte-Alliance*, en tête duquel il inséra, non sans quelque résistance de l'empereur François, un préambule mystique, à l'instigation de l'inspirée madame de Krudener. Bien que le caractère en fût surtout défensif, le parti libéral y vit ou affecta d'y voir une ligue des gouvernements absolus contre les libertés modernes.

# LIVRE SOIXANTE-CINQUIÈME.

## LA CHAMBRE INTROUVABLE — 1815-1816.

I. Louis XVIII ouvrit les Chambres le 7 octobre. Il leur annonça la conclusion de ce malheureux traité, leur fit jurer obéissance à la Charte, et énuméra la série des travaux qu'elles devaient entreprendre pour relever le pays.

La Chambre de 1815, élue dans un moment de douleur publique, par des électeurs qui tous appartenaient aux classes éclairées, était animée des passions du royalisme le plus pur. Elle voulait surtout punir le *crime des Cent-Jours*. Elle voulait frapper à tout jamais le bonapartisme, et réagir contre la Révolution qui avait altéré le sens politique et religieux du pays. Elle voulait, sinon ramener la France à un passé violemment détruit, du moins la conduire à un système opposé directement au système de la Révolution, et reconstituer sur d'autres bases les forces sociales que la Révolution avait anéanties. Justement irritée, elle n'était pas toujours juste dans ses préférences ni dans ses défiances. Le plus grand nombre des députés, sans expérience des affaires, étaient surpris d'être au pouvoir, car c'était la première fois, depuis vingt-cinq ans, que le parti y arrivait. Beaucoup étaient jeunes, et avaient les convictions fougueuses des premiers constituants, en sens inverse. Faciles à entraîner, ils cédèrent sans peine aux séductions dont le faubourg Saint-Germain les entoura, et prirent pour mot d'ordre le rétablissement des *droits de l'autel et du trône*.

Décidés à ne pas tolérer d'hommes qui eussent pactisé avec l'usurpateur, ils annoncèrent dès le début la volonté de renouveler le personnel de l'administration et de la justice, d'en chasser les fonctionnaires de l'Empire qu'on avait conservés et de bannir de France les régicides. Ils parlaient même de faire

peser la contribution de guerre uniquement sur les hommes qui avaient voté la guerre.

Lainé fut désigné pour la présidence d'une voix unanime, en récompense de sa belle conduite au mois de mars précédent, et de l'énergie qu'il avait montrée parmi les conseillers de la cour de Gand. Après cette élection, la Chambre vota rapidement une adresse au Roi. Elle y demandait « que la justice marchât où la clémence s'était arrêtée ». Elle y exprimait le vœu que la religion devînt plus forte que la loi, et que l'administration ne fût confiée qu'à des *mains pures*.

La pairie s'exprima en termes plus réservés. Elle demanda que les auteurs du crime des Cent-Jours fussent poursuivis, et que la justice fût unie à la clémence.

La Charte avait réglé que les délibérations de la Chambre haute seraient secrètes. Les pairs interprétèrent l'article en ce sens qu'ils feraient eux-mêmes rédiger les procès-verbaux de leurs séances, et que ces procès-verbaux seraient insérés dans le *Moniteur*, mesure nécessaire pour empêcher que la Chambre des députés occupât seule l'attention publique.

Le ministère débuta par la présentation presque simultanée de deux lois, l'une sur les cris séditieux, l'autre sur la suspension de la liberté individuelle. On ne pouvait tolérer plus longtemps les cris séditieux, les provocations à la révolte, les outrages proférés contre les princes, les insultes au drapeau blanc. Il y avait là un danger public; des germes de guerre civile fermentaient, et le salut de l'État exigeait temporairement des lois d'exception.

Quelques jours après on y joignit un troisième projet portant création de cours prévôtales, une par département, composées d'un prévôt militaire ayant au moins le grade de colonel et chargé de l'instruction, et de juges pris dans les tribunaux civils. Elles devaient juger souverainement les rébellions à main armée, les réunions séditieuses et les faits attentoires à la sûreté du gouvernement, toutes les fois qu'il y avait eu un commencement d'exécution et que la célérité était requise.

Les ministres et les orateurs qui soutinrent ces projets de loi représentèrent que ni le gouvernement ni la société ne pouvaient rester désarmés. Il y avait d'ailleurs assez de liberté dans le pays et de responsabilité dans les pouvoirs publics pour que les abus ne fussent pas à craindre.

Les Chambres adoptèrent ces projets, dont les commissions avaient amélioré l'économie sur quelques points. Il n'y eut d'opposition sérieuse que de la part de Lanjuinais, qui vit dans le projet de suspension de la liberté individuelle un retour à la loi des suspects, et le combattit avec son indomptable ténacité. L'énergie qu'il avait déployée à la Convention plaidait pour lui ; mais la comparaison de temps si peu semblables était à elle seule une injure à la Restauration. On remarqua le rapport de Pasquier sur la loi qui punissait les provocations à la révolte, et le talent avec lequel il la défendit.

Le garde des sceaux Barbé-Marbois montra au contraire une assez grande faiblesse. Il était antipathique à la Chambre par son caractère personnel et ses relations avec les hommes de l'Empire. Il proposa une refonte de la cour des comptes dont il avait gardé la première présidence ; il demandait qu'on y supprimât une chambre devenue inutile par la réduction du territoire. Or, la cour des comptes était une institution de l'Empire aux mains d'hommes qui avaient servi l'Empire. Vainement on démontra que cette institution était excellente, et qu'elle offrait des garanties bien supérieures à celles des anciens systèmes. Les députés, obéissant à leurs rancunes personnelles et à leurs préjugés politiques, rejetèrent la loi.

Ils étaient alors résolus à entreprendre une campagne contre l'excès de la centralisation, ou, comme on disait alors, de la *centralité,* contre celui de la bureaucratie, et la manie des places. Ils voyaient là « une création de l'esprit novateur et révolutionnaire du siècle, maintenue par un calcul criminel de la politique d'un despote[1] ».

Villele, jusque-là peu connu, fit ses premières armes en réclamant pour les administrations départementales et communales plus de liberté, et une sphère d'action plus étendue. Il demanda en particulier que les centimes additionnels votés par les départements ne fussent plus versés au trésor de l'État comme ils l'étaient depuis l'Empire. Il montra de bonne heure plus de sens pratique et plus de réserve que la grande majorité des royalistes, qui avaient moins d'idées réfléchies que d'aspirations passionnées.

Les mêmes députés qui avaient attaqué la cour des comptes proposèrent de réduire les tribunaux, et de suspendre l'ina-

[1] Discours d'Hyde de Neuville, le 3 novembre 1815.

movibilité des juges jusqu'à une refonte de la magistrature. Hyde de Neuville, auteur du projet, soutint que la Révolution avait trop multiplié les tribunaux et surtout les cours ; que la magistrature affaiblie perdait dès lors son ancien caractere de *sacerdoce civil*. Bonald, rapporteur de la commission, compara la nouvelle magistrature à l'ancienne, celle des parlements, dont il fit ressortir la grande supériorité. La proposition comprenait deux parties distinctes. La première était raisonnable, bien que d'une application difficile. Rien n'était plus désirable que de rendre aux cours royales l'autorité et la considération dont avaient joui les parlements, et la répartition des tribunaux pouvait être utilement revisée, bien qu'on dût considérer aussi qu'il fallait les mettre à portée des contribuables, et qu'une réduction trop forte affaiblirait l'action de la justice et la répression des crimes. Mais la seconde partie du projet n'avait qu'un but, celui d'éliminer les magistrats bonapartistes. Hyde de Neuville, Bonald et les orateurs de la droite torturèrent la règle de l'inamovibilité et l'article de la Charte qui la consacrait, par une série de sophismes plus ingénieux que sérieux. Salaberry posa plus franchement la question. On ne voulait pas de juges qui eussent accueilli ou proclamé l'homme du 20 mars. Royer-Collard défendit, avec une logique admirable, le principe de l'inamovibilité, base de l'indépendance des magistrats et première garantie de la société. Jamais grande vérité ne fut plus fortement et plus magnifiquement exprimée. Beugnot, Pasquier, Barante, ajoutèrent encore à la démonstration. Ils réfutèrent les arguments tirés de notre histoire ; ils prouvèrent que l'inamovibilité n'avait pas été établie, comme le prétendait Bonald, dans l'intérêt des juges, mais dans l'intérêt de l'État, et qu'on ne pouvait ni la restreindre, ni la suspendre. Le beau rôle était évidemment pour les orateurs qui empêchaient qu'on ébranlât la société sous prétexte de la raffermir. Mais la passion du jour l'emporta. La Chambre des députés, ajournant la première partie du projet, adopta la suspension temporaire de l'inamovibilité (28 novembre). Les pairs résistèrent mieux. Après un discours fortement motivé du garde des sceaux, qui représenta le danger de briser les juges actuels sous une menace indéterminée de destitution, ils repoussèrent toute atteinte à un principe qui devait être absolu.

Ainsi, la majorité des députés, cédant à des entraînements

de parti, prompte à abuser des libertés parlementaires, propageait déjà l'inquiétude autour d'elle, et bravait, avec plus d'impétuosité que de sagesse, une impopularité qui devait retomber en partie sur le gouvernement.

II. Les bases du traité de paix avaient été signées le 2 octobre. Le traité définitif ne le fut que le 20 novembre, les alliés ayant eu besoin de tout ce temps pour s'entendre sur les détails et sur les questions accessoires, comme la protection des îles Ioniennes qui fut attribuée à l'Angleterre, la neutralité de la Suisse, le système défensif de la Confédération germanique, et l'attribution des territoires cédés par la France aux puissances limitrophes. On détermina aussi quelles seraient les places françaises occupées, les contributions que la France payerait pour entretenir les troupes d'occupation, et les bases sur lesquelles seraient admises les réclamations particulières que chaque puissance avait à faire valoir. Le compte définitif des territoires cédés nous enlevait 534,000 âmes.

Les Chambres approuvèrent le traité en silence et sans discussion. Cédant à une nécessité inexorable, elles n'avaient à donner que leur adhésion ; elles la donnèrent complète et significative.

Les souverains quittèrent la France, y laissant une commission de cinq représentants qui devaient s'assembler chaque quinzaine pour examiner la situation du gouvernement français et faire un rapport commun. C'étaient le général Pozzo, qui avait eu une grande part aux dernières négociations ; sir Charles Stuart, le général autrichien de Vincent, de Goltz et Wellington.

L'ordre public se rétablissait lentement, car les passions ne désarmaient pas. Plusieurs officiers furent massacrés à Montauban. Le duc d'Angoulême se rendit le 5 novembre à Nîmes, où Trestaillons venait d'être arrêté, et y annonça la réouverture des temples protestants. A peine en sortait-il qu'une émeute y éclata le 12. Le général Lagarde monta à cheval pour la dissiper, et fut blessé d'un coup de feu. Le duc d'Angoulême revint ; il concentra des troupes aux environs, désarma la garde nationale et ordonna des poursuites contre les perturbateurs. Mais l'agitation fut lente à se calmer. Les poursuites traînèrent en longueur. Les préfets du Midi eurent beaucoup de peine à faire exécuter les ordonnances royales et à prêter main-forte à la justice.

L'émotion de la lutte durait encore. Deux anciens militaires, les frères Faucher, l'un député à la Chambre des Cent-Jours, l'autre maire de la Réole, furent accusés d'avoir retardé l'érection du drapeau blanc dans cette petite ville, puis de l'avoir laissé insulter. Traduits devant un conseil de guerre, ils ne trouvèrent pas d'avocats qui voulussent les défendre, et ils furent condamnés à mort. Ils en appelèrent au conseil de révision ; le barreau leur désigna d'office des défenseurs qui s'excusèrent du pénible dévouement qu'on leur imposait. Ils furent fusillés à Bordeaux, le 27 septembre.

Quelques jours après, une entreprise insensée de Murat, entreprise qui lui coûta la vie, appela de nouveau la répression sur les survivants du bonapartisme. L'infortuné prince, dont la tête était de plus en plus troublée, débarqua le 8 octobre en Calabre avec une poignée de soldats. Il espérait, comme Napoléon au retour de l'île d'Elbe, soulever en sa faveur son ancienne armée et reconquérir son royaume. Une pareille échauffourée, tentée après Waterloo, était un acte de désespoir et de folie. L'ex-roi de Naples fut pris, condamné à mort et fusillé le cinquième jour après son débarquement.

Le maréchal Ney, qui aurait pu fuir, s'était laissé prendre. Il fut traduit devant un conseil de guerre. Presque tous les membres de ce conseil avaient servi le second Empire. Moncey, qui présidait par ancienneté, refusa de siéger. On le destitua et on le condamna à un emprisonnement de trois ans, pour empêcher que son refus trouvât des imitateurs. La présidence du conseil de guerre fut dévolue à Jourdan.

Ce procès avait une importance exceptionnelle; il devait décider du sort de tous les autres. C'était à Ney qu'on attribuait la plus grande responsabilité dans le succès du retour de l'île d'Elbe. Sa gloire même parlait contre lui, et s'il fallait que le crime des Cent-Jours fût expié, il était désigné comme la première victime expiatoire. Aussi la passion publique fut-elle surexcitée au plus haut point.

Le gouvernement pouvait craindre un enlèvement ou une évasion du prisonnier; il le fit garder enfermé à la conciergerie, non par des soldats, mais par des gardes du corps.

Le conseil de guerre s'assembla le 9 novembre; la salle fut envahie par une foule inquiète, au sein de laquelle on distinguait des ambassadeurs et de grands personnages étrangers. Après la lecture de la procédure et de l'acte d'accusation, le

maréchal, sur l'avis de ses défenseurs Berryer père et Dupin, réclama le droit de comparaître devant la Chambre des pairs, dont il faisait partie lors de l'acte incriminé, et qui était seule juge des crimes de haute trahison. Le conseil de guerre, à la majorité de cinq voix sur sept, déféra à cette demande et se déclara incompétent.

Le surlendemain, Richelieu annonça à la Chambre des pairs qu'elle était saisie du procès, au nom de la France stupéfaite et maintenant indignée, même au nom de l'Europe. Il ajouta que la décision du conseil de guerre devenait un triomphe pour les factieux. Son discours, œuvre de Lainé, était empreint d'une passion douloureuse. C'était aussi une mise en demeure adressée à la Pairie. On craignait, on voulait conjurer à tout prix un acquittement qui eût été un désastre pour le gouvernement.

Après quelques exceptions préjudicielles que les défenseurs soulevèrent et qui furent repoussées, le procureur général et les ministres requirent la plus grande célérité, attendu qu'il n'y avait à rechercher ni preuves nouvelles ni faits nouveaux. Bellart lut l'acte d'accusation. Ney, inculpé de trahison et d'attentat contre la sûreté de l'État, était représenté comme l'auteur responsable de tous les malheurs déchaînés sur la France depuis le 20 mars.

Les défenseurs obtinrent, après la première procédure écrite, un délai jusqu'au 4 décembre pour faire venir des témoins à décharge. Pendant ce délai qui irrita l'impatience et les colères des royalistes, les amis du maréchal répandirent à profusion des écrits rappelant les faits d'armes du *brave des braves*. On invoqua aussi en sa faveur un article de la capitulation de Paris qui protégeait les nationaux contre toute recherche et toute violence. On entreprit de faire intervenir Wellington, auteur de cette capitulation ; mais il déclara qu'elle liait les étrangers, et non le Roi ; que d'ailleurs elle ne s'appliquait pas aux chefs de l'armée. Les royalistes, dont la passion était poussée au paroxysme, répétaient partout que la Restauration devait prouver sa force. Le 11 novembre, le jour même où Richelieu avait saisi la Chambre des pairs, Labourdonnaye proposait à la Chambre des députés d'établir des catégories pour les coupables du crime des Cent-Jours, et demandait qu'on fît tomber les têtes des chefs. « Défenseurs de l'humanité, disait-il, sachez répandre quelques gouttes de sang pour en épargner des torrents. »

Pendant les délais du procès de Ney, un autre accusé, Lavalette, comparut devant la cour d'assises de la Seine. Il avait eu comme le maréchal le moyen de fuir, et il avait comme lui refusé de s'en servir. Les royalistes tenaient à frapper les fonctionnaires civils dans sa personne comme ils tenaient à frapper dans celle de Ney les chefs de l'armée. Son crime était de s'être emparé, quelques heures avant l'entrée de Napoléon à Paris, de la direction des postes dont il avait été le titulaire sous le premier Empire. L'accusation voyait là un fait de conspiration et de complicité dans l'attentat du 20 mars, bien qu'on n'eût trouvé aucune preuve d'une correspondance avec Napoléon. Le débat public n'apporta aucune lumière nouvelle au procès. L'avocat ne put obtenir que l'on divisât les questions posées. Le 21, le verdict du jury déclara l'accusé coupable, et la peine de mort fut prononcée. Un pourvoi en ajourna l'exécution.

L'interrogatoire du maréchal Ney devant la cour des pairs eut lieu le 4 décembre. Le palais du Luxembourg fut envahi comme l'avait été le conseil de guerre. Ney exposa les faits simplement, en niant toute idée de préméditation. Parmi les dépositions entendues, la plus remarquée fut celle de Bourmont, auquel le maréchal reprocha de n'avoir rien tenté pour le retenir. Mais le débat pénible qui s'engagea sur ce point n'amena aucun éclaircissement, et le procureur général put soutenir avec raison que, même la question de préméditation écartée, aucune atténuation de la conduite de l'accusé n'était possible.

Le 6, Berryer père présenta la défense. Son principal argument fut que l'Europe n'ayant pas frappé Napoléon, le *détestable auteur* du crime des Cent-Jours, la France ne devait pas frapper le maréchal Ney, qui n'avait eu d'autre but que d'éviter la guerre civile. Il rappela ensuite éloquemment son glorieux passé. L'argument tiré du traité de Paris avait été préalablement écarté par la cour. Au dernier moment, Dupin, qui assistait Berryer, prétendit que le maréchal avait cessé d'être Français, puisque Sarrelouis, sa patrie, avait été cédé à la Prusse. Ney se leva, repoussa lui-même ce moyen invoqué par son défenseur, et déclara qu'il voulait rester Français.

On le fit retirer. La cour délibéra de cinq heures du soir à trois heures du matin. Elle décida qu'elle voterait d'abord sur les faits, puis sur la pénalité. Sur le fait principal, celui

d'avoir entraîné les troupes à une trahison, le vote fut unanime ; Lanjuinais seul s'abstint. La criminalité du fait fut établie à l'unanimité, moins une voix, celle du duc de Broglie, qui émit l'avis que le gouvernement des Cent-Jours ayant été un gouvernement régulier, il était impolitique de punir des faits antérieurs. Enfin, au dernier vote, celui de la peine de mort, il y eut dix-sept dissidents qui se prononcèrent pour la déportation, et le nombre des abstenants fut de cinq.

A trois heures du matin, l'infortuné maréchal apprit son arrêt. Il reçut la visite de sa femme, de ses enfants, de sa belle-sœur, et celle du curé de Saint-Sulpice qui monta avec lui dans la voiture fatale. Le 7, à neuf heures du matin, par un temps triste et froid, il fut conduit dans l'allée de l'Observatoire et fusillé par un peloton de vétérans, auxquels il voulut commander le feu.

Cette exécution, qui était un acte de rigoureuse justice et que tout le monde attendait, ne produisit pas un grand effet sur le moment même. Mais plus tard les ennemis des Bourbons s'en emparèrent pour leur aliéner l'esprit du peuple et des soldats, en les accusant d'avoir sacrifié à leurs ressentiments une des plus nobles gloires de l'armée.

III. Le lendemain de l'exécution, Richelieu présenta un projet d'amnistie, comprenant deux catégories d'exceptions pour les personnes inscrites sur les deux listes du 24 juillet. Les poursuites devaient être continuées contre les coupables inscrits sur la première liste et déjà déférés aux conseils de guerre. Ceux de la seconde liste devaient être simplement bannis, ainsi que les membres de la famille Bonaparte.

Ce projet avait pour but de ne plus laisser subsister d'incertitude sur le sort des hommes qui avaient reconnu ou appuyé le pouvoir de Napoléon. Un grand exemple avait été donné ; la sûreté publique, le premier besoin des peuples, exigeait encore de grands exils que la clémence du Roi pourrait adoucir un jour. Mais « il est temps, ajoutait Richelieu, que les Français se rallient et ne forment, comme le Roi le disait naguère, qu'un seul faisceau pour réparer nos malheurs ».

Or l'ordonnance de Cambrai semblait avoir réservé aux Chambres la désignation des coupables. Les députés tenaient à user de ce droit. Ils regardaient les listes du 24 juillet, dressées par Fouché, comme peu constitutionnelles, parce qu'on

n'avait pas attendu leur concours, et ils les taxaient d'injustice notoire, parce qu'elles comprenaient des noms obscurs, et qu'on n'y voyait pas figurer ceux de grands coupables tels que Fouché lui-même, ou des serviteurs les plus dévoués de l'usurpateur, tels que Caulaincourt ou Cambacérès. Les députés ardents s'étaient rapprochés et avaient organisé un groupe d'extrême droite. Ils tenaient dans le salon de l'un d'eux, M. Piet, connu par le caractère absolu de ses opinions, des réunions préparatoires où ils combinaient leur action et leurs démarches. C'est de là qu'était sortie la proposition de Labourdonnaye, du 11 novembre. Elle consistait en un système de catégories déterminant les cas de trahison, abstraction faite des personnes, selon que les fonctionnaires étaient de tel ou tel ordre et de tel ou tel degré, et établissant une gradation de poursuites et de pénalités. Une commission élue par la Chambre examinait le système et préparait un projet de loi. Les commissaires, presque tous de l'extrême droite, étaient d'avis que, si le Roi pouvait être clément, la Chambre devait être inexorable, et ils arguaient de la prérogative parlementaire pour imposer leur volonté aux ministres.

Richelieu revendiqua le droit d'amnistie pour le Roi, et soutint que Louis XVIII ne s'en était pas dessaisi, bien qu'il eût consenti à associer les Chambres à son exercice. Il constata que depuis le vote des lois d'exception, le gouvernement, mieux armé, pouvait accorder une amnistie plus étendue. Il repoussa en particulier toute idée de faire peser sur les coupables les charges de la guerre, retour détourné à la confiscation que la Charte avait abolie, et moyen financier absolument illusoire. En même temps, comme il disposait, grace à la censure, de presque toute la presse périodique, il fit prôner le nouveau projet par les journaux comme une heureuse conciliation de la clémence et de la justice

La commission qui fut nommée pour examiner la proposition ministérielle fut choisie dans le même esprit que la précédente ; car les députés étaient dominés par le sentiment que l'impunité de grands coupables amènerait des catastrophes, et leurs dispositions étaient si violentes que Richelieu en eut, suivant sa propre expression, *le cœur navré*.

Pendant que cette seconde commission préparait son travail, un incident inattendu accrut encore leur irritation. La cour de cassation rejeta le pourvoi de Lavalette, le 14 dé-

cembre. Restait le recours à la clémence royale. Elle fut sollicitée sans succès, au nom des amis nombreux du condamné, par Richelieu, Decazes, le duc de Raguse ; on essaya, sans y mieux réussir, d'émouvoir la duchesse d'Angoulême en sa faveur. Tout fut inutile ; les ultras jugeaient l'exécution de Lavalette aussi indispensable que celle du maréchal Ney. Le 21 devait être le jour fatal. Le 20, Lavalette sortit de la conciergerie à la tombée de la nuit sous les habits de madame de Lavalette qui avait obtenu la permission de le visiter. Des amis avaient préparé l'évasion, qui déconcerta toutes les recherches Personne ne se douta que le fugitif, recueilli par un employé des affaires étrangères, était caché dans les combles du palais de ce ministère. Il y demeura un certain temps, et fut enlevé par des Anglais qui l'emmenèrent hors de France.

L'effroi des royalistes ne fut pas moindre que leur surprise. Ils crièrent à la trahison. Cette évasion inexplicable était à leurs yeux une preuve de la puissance occulte conservée par les hommes des Cent-Jours. Ils soupçonnèrent les ministres, principalement Barbé-Marbois et Decazes, de connivence avec ses auteurs. Sesmaisons exprima ces défiances à la Chambre et demanda une enquête. Richelieu déclara fièrement que les ministres étaient solidaires, et qu'il ne séparerait son sort de celui d'aucun de ses collègues.

L'émotion était loin d'être calmée lorsque le député Corbière, avocat de Rennes, présenta le rapport de la commission. Il montra d'abord que les deux listes du 24 juillet n'étaient pas limitatives, et que les Chambres avaient été appelées à concourir à l'amnistie Il repoussa l'idée de frapper les trente-huit sans information ni jugement, et demanda que le Roi fût prié d'exercer sa clémence sur ceux d'entre eux qui lui en paraîtraient le plus dignes. Puis il ajouta que la Chambre devait, sans s'occuper des personnes, déterminer quels étaient les crimes à punir, et établir différentes catégories de coupables, comprenant les préfets, les généraux et les autres fonctionnaires qui avaient acclamé l'usurpateur avant le 23 mars ; il demanda encore que trois mois fussent assignés pour le délai des poursuites, et que les auteurs de la rébellion fussent tous soumis à une responsabilité pécuniaire. Enfin la loi de proscription qui frappait les bonapartistes devait être étendue à tous les régicides signataires de l'Acte additionnel.

Ces propositions répandirent une alarme générale. Le public en saisit mal l'économie ; il y vit surtout l'augmentation du nombre des proscrits qui n'était pas défini et limité.

Le débat s'ouvrit le 2 janvier 1816. Les défenseurs du projet de la commission attaquèrent vigoureusement les ministres, mirent le gouvernement en demeure de prouver sa force, et s'appuyèrent sur l'engagement pris de s'assurer à jamais contre le retour des conspirations. Labourdonnaye, talent de colère à froid et d'invective acérée, montra le parti révolutionnaire encore debout prêt à agir s'il n'était frappé, et demanda deux choses également nécessaires, des châtiments pour les chefs, l'amnistie pour la masse entraînée.

Royer-Collard, Pasquier, de Serre et les autres orateurs qui soutinrent le projet ministériel, prouvèrent le peu de convenance qu'il y avait à limiter la clémence royale. D'ailleurs, le Roi avait pris un engagement qui était sacré. L'amnistie était un fait acquis. Elle était pour le gouvernement, dit Pasquier, non-seulement une mesure de bonté, de clémence, de politique, mais une mesure de force, seule capable d'inspirer la confiance. On inquiéterait le pays en rouvrant une liste de proscriptions qu'il avait cru fermée. Les catégories vagues, incohérentes, n'étaient pas plus justes que les poursuites nominatives ; elles l'étaient même moins, parce que les hommes qu'elles frappaient ensemble étaient loin d'avoir tous tenu la même conduite et de s'être trouvés dans des circonstances semblables. Avec elles on aurait des coupables par masses comme au temps de la Révolution. Dire que la Chambre prenait une décision législative et ne s'occupait pas des personnes parce qu'elle n'avait pas qualité pour les juger, était une subtilité et un sophisme, puisque la Chambre faisait plus que juger, qu'elle punissait sans jugement. Le rétablissement de la confiscation sous une forme mal déguisée n'était pas seulement contraire à la Charte ; il allait droit contre le but de la loi, en créant, comme les confiscations révolutionnaires, un germe perpétuel de guerre civile.

Au-dessus de toutes les arguties législatives s'élevait la grande nécessité politique de ramener les esprits, d'unir les partis, de rassurer le crédit (la rente avait baissé de 5 francs). De grands exemples avaient été donnés ; des lois exceptionnelles de sûreté publique étaient votées. Il fallait après six

mois fermer le livre des révolutions. On ne gouvernait pas les hommes avec des réactions, même légitimes[1].

Disons que l'extrême droite était loin d'être unanime. Elle n'était pas encore un parti, et encore moins un parti discipliné. Elle était, au dire de ses propres chefs, une collection d'individualités animées d'un même esprit et poursuivant un même but chacune isolément. La Maisonfort et quelques autres royalistes très-ardents soutinrent le projet ministériel, et il est remarquable que sur une vingtaine de députés qui, ayant des discours prêts et n'ayant pu les prononcer, firent imprimer leurs opinions, deux seulement approuvèrent le projet de la commission.

Decazes fut le seul des ministres qui se mêla au débat. On remarqua qu'il insistait trop sur la volonté du Roi. Ses adversaires lui répondirent que la volonté du Roi n'était parfaite que si elle était complétée par celle du Parlement.

Le ministère sentait qu'il fallait en finir vite avec une discussion irritante, et propre à raviver les plaies qu'on voulait cicatriser. Le 6 janvier, Richelieu demanda la question préalable pour le système des catégories, qui fut écarté par une majorité de neuf voix seulement (184 contre 175). Le système des indemnités pécuniaires le fut à une majorité un peu plus forte. Mais la proscription des régicides répondait trop au sentiment général des royalistes pour être facilement abandonnée. Les orateurs ministériels avaient soutenu qu'il ne fallait pas se montrer à leur égard plus dur que le Roi ni plus sévère que Louis XVI qui leur avait pardonné. Béthisy, officier vendéen, enleva le vote en déclarant en termes chaleureux que, si la clémence était l'apanage du Roi, le devoir de la Chambre était la sévérité et la justice, parce qu'elle devait protéger le Roi. Le vote fut unanime, moins trois voix.

Le 9, Richelieu porta la loi ainsi amendée à la Chambre des pairs. Il la lui présenta comme un *traité de paix intérieure,* et les pairs la votèrent sans discussion à la majorité de 120 voix contre 21.

Elle fut exécutée strictement. Cambacérès, les ducs de Bassano et de Rovigo, Fouché, Carnot, Boulay de la Meurthe, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Defermon, Thibaudeau, Réal, Merlin de Douai, Sieyès, Roger-Ducos, Quinette, Ba-

[1] Opinion imprimée de Bourrienne.

rere, Cambon, Thuriot, Cavaignac, David, Arnault, le maréchal Soult, les généraux Grouchy, Clauzel, Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Milhaud, Lallemand, Vandamme, Exelmans, Mouton de Lobau, le duc de Padoue, Dejean, furent les plus illustres ou les plus connus parmi les bannis. On écarta ainsi les hommes dont la présence pouvait troubler la Restauration.

IV. A partir de ce moment, les sentiments royalistes firent explosion, comme s'ils eussent été trop contenus. A l'occasion de l'anniversaire du 21 janvier, la Chambre vota des monuments et des statues expiatoires pour les victimes de la Révolution ou de l'Empire. Ce fut comme un signal; on brûla partout les drapeaux tricolores; on brisa les bustes de Napoléon. Les autorités présidèrent à l'anéantissement des aigles et autres signes militaires des armées impériales.

La Chambre prolongea par une loi en faveur des royalistes remis en possession de leurs biens non vendus, les délais qui leur étaient accordés pour payer leurs créanciers. Elle vota des pensions à tous les officiers des armées vendéennes et à tous les royalistes qui avaient pris part à une insurrection.

Les arrestations, les visites domiciliaires, les exils se multiplièrent. Des comités s'organisaient pour la délation. On distingua les bien pensants et les mal pensants.

Vaublanc épura l'administration. Il changea beaucoup de préfets. Il réorganisa la garde nationale sous le commandement du comte d'Artois.

Barbé-Marbois donna successivement aux tribunaux l'*institution* attendue. Cette mesure, qui assura à la magistrature la jouissance de l'inamovibilité écrite dans la Charte, servit aussi à éliminer ceux de ses membres qui s'étaient compromis par leur rôle politique. Les magistrats éliminés ne pouvaient invoquer en leur faveur les lois de l'Empire.

Le duc de Feltre rétablit les Cent-Suisses et les gardes du corps de Monsieur. Une commission fut nommée pour examiner la conduite de tous les officiers pendant les Cent-Jours; le maréchal de Bellune la présidait. On imagina quatorze classes divisées chacune en catégories. Il fallut au bout de deux ans renoncer à un travail impossible, et qui produisait le plus fâcheux effet dans l'armée.

L'épuration s'étendit à l'Université, qui était d'origine

impériale et qu'on avait déjà voulu à ce titre modifier avant les Cent-Jours, malgré la résistance de Fontanes. L'Institut fut modifié de son côté par l'ordonnance du 21 mars 1816. On donna une institution nouvelle à ses membres, ce qui fut un moyen d'éliminer les régicides, les exilés ou quelques notabilités trop suspectes, et de les remplacer par des académiciens nouveaux et nommés d'office. La section des sciences morales et politiques fut supprimée.

L'École polytechnique fut dissoute pour être reconstituée.

L'instruction primaire, négligée jusqu'alors, fut l'objet d'une loi. On institua des commissions cantonales, nommées par les préfets sur la présentation des recteurs et présidées de droit par les curés de canton.

Les tribunaux reçurent enfin l'investiture attendue.

Ces lois, ces mesures de circonstance ou de *réparation*, ne suffisaient pas à la Chambre. Elle voulait ramener la France à l'amour de la monarchie, rattacher à cette monarchie toutes les communes en les faisant participer à ses bienfaits, reviser toutes les lois peur les mettre en harmonie avec les institutions[1]. Elle voulait rendre de l'importance à la noblesse, et surtout reconstituer le clergé comme corps, et lui rendre des moyens d'action qu'il n'avait plus.

Il s'opérait alors un mouvement religieux prononcé. La Restauration avait remis en honneur les pèlerinages et les missions. Des associations diverses, dont l'une est restée célèbre sous le nom de *Congrégation*, s'étaient formées dans le but de ramener les esprits au catholicisme. Les lois qui touchaient à l'Église portaient encore l'empreinte de la Révolution, et les royalistes voulaient absolument l'effacer. Ils se plaignaient que la religion fût traitée comme une émigrée rentrée. Plusieurs députés firent, de leur initiative privée, des propositions destinées à augmenter son influence. Murard de Saint-Romain proposa de rendre l'enseignement à l'Église, et attaqua l'Université, à laquelle il reprocha son origine napoléonienne, le but exclusif poursuivi par ses fondateurs, et l'asile qu'y avaient trouvé beaucoup de prêtres constitutionnels ou même de prêtres mariés. Castelbajac proposa de reconstituer la fortune territoriale du clergé. Le rapporteur nommé pour l'examen de ce projet, Roux Laborie, présenta, le 6 février,

[1] Discours de M. de Pontet, 13 février 1816.

un tableau intéressant des ruines qui restaient malheureusement à réparer ; il constata la réduction trop grande du nombre des ecclésiastiques, l'insuffisance de leur recrutement, celle des séminaires, celle du traitement des vicaires, et il conclut en demandant une augmentation immédiate et progressive des dotations ecclésiastiques. Les Chambres abordèrent la question, qui prit dès le début les plus vastes proportions ; car il ne s'agissait de rien moins que de refondre la grande loi de 1790. Il s'agissait de déterminer dans quelle mesure le clergé avait été propriétaire avant la Révolution, dans quelle mesure il pouvait l'être avec les institutions nouvelles, dans quelle mesure, si on lui reconstituait une propriété, les anciennes lois de l'État pouvaient être rétablies en ce qui le concernait. Le sujet prêtait à quelques discours à effet, comme ceux que firent Bonald et Chateaubriand. Néanmoins on sentait que toute décision, même provisoire, était un danger. Le marquis de Bonnay prouva qu'il fallait prier le Roi et les ministres de préparer une loi. Cette conclusion, à laquelle arrivaient plus ou moins tous les orateurs, fut celle à laquelle les deux Chambres s'arrêtèrent. On se borna pour le moment à supprimer les pensions des prêtres mariés et à statuer qu'elles feraient retour au fonds des dotations ecclésiastiques, mesure que la Pairie ratifia. On vota aussi une nouvelle loi sur la faculté reconnue aux établissements ecclésiastiques de recevoir des donations [1].

Parmi les motions nombreuses que fit le groupe religieux, celle de l'abolition du divorce, proposée par Bonald, fut la seule qui aboutit à un projet de loi. Le gouvernement accepta cette abolition, et les Chambres la votèrent le 15 mars à la presque unanimité. C'était une réparation nécessaire. Elle fut suivie d'une loi sur la séparation de corps, qui en était la conséquence.

V. La Charte n'avait pas réglé tous les points du système électoral. Plusieurs des articles qui le concernaient avaient besoin d'être interprétés et complétés.

Royer-Collard, Molé, Guizot, Barante, avaient préparé un projet de loi qui, prenant pour point de départ le cens électoral de 300 francs écrit dans la Charte, instituait dans chaque département un collége composé des électeurs qui

[1] Cette loi, votée par les pairs, le fut ensuite par la Chambre des députés le 26 décembre.

payaient ce cens et leur attribuait le choix direct des députés.

Vaublanc présenta au nom du ministère un projet différent. Il créait des colléges de deux degrés dans les cantons et les départements. Ces colléges se composaient en partie de fonctionnaires, en partie des propriétaires les plus imposés. Les assemblées cantonales devaient choisir parmi les censitaires à 300 francs des électeurs du second degré, et ceux-ci devaient s'unir aux électeurs de droit du collége départemental pour choisir les députés parmi les contribuables payant 1.000 francs d'impôts. La députation était gratuite. La Chambre se renouvelait par cinquième.

Vaublanc, en présentant le projet ministériel, insista sur la nécessité d'assurer à la couronne le moyen d'influencer les élections. Cet argument fut peu goûté; on lui reprocha de mettre le choix des députés aux mains des fonctionnaires.

Villele, que la commission choisit pour rapporteur, fit successivement deux rapports. Dans le premier, il se borna à mettre en discussion quelques points de la loi, la question du renouvellement partiel ou intégral, celle de l'âge, celle du nombre des députés. Dans le second, il proposa un nouveau système de colléges électoraux, de deux degrés également. Ceux du premier degré devaient avoir un caractère populaire; on se contenterait d'un cens électoral de 50 francs et même au-dessous; la masse serait formée ainsi de petits propriétaires qui subiraient l'influence des grands. Ces assemblées choisiraient les électeurs des colléges de département parmi les censitaires à 300 francs, au nombre minimum de 150 et maximum de 300 pour chaque collége. Le but était de constituer l'électorat sur des bases larges, populaires, capables d'assurer la représentation vraie du pays.

La discussion, engagée ainsi sur trois projets à la fois, fut naturellement confuse.

En général, la droite revendiqua le renouvellement intégral au bout de cinq ans. La Chambre, disait Labourdonnaye, était appelée « à faire des lois réglementaires pour mettre en mouvement tous les rouages de l'administration monarchique, calmer toutes les passions, assurer toutes les légitimités ». Cinq ans ou même sept devaient lui suffire à peine pour accomplir une pareille tâche, et il fallait éviter les renouvellements partiels qui altéreraient son caractère. D'un autre côté, ce temps n'était pas assez long pour lui permettre

9.

de prendre un esprit de corps perpétuel comme celui qu'avaient eu les parlements. La question du renouvellement intégral ou partiel n'était pas de celles qui se tranchent facilement, car on pouvait donner de bonnes raisons pour ou contre. Les députés du centre, qui redoutaient l'esprit exclusif de la droite, penchaient pour conserver le renouvellement partiel, et cette raison, qui n'était avouée qu'à demi, passionnait le débat.

Presque tous les orateurs de la droite montrèrent un grand libéralisme à l'égard des Chambres; ils les voulaient indépendantes, puissantes, et capables d'exercer la principale action gouvernementale.

Royer-Collard, Pasquier, de Serre combattirent ce système. D'abord ils défendirent le renouvellement partiel qui devait se faire sans trouble, contre le renouvellement intégral qui devait tout remettre en question après chaque période de cinq ans.

Royer-Collard s'opposa ensuite à l'idée de donner aux Chambres une trop grande prépondérance, et il exposa sa théorie du gouvernement parlementaire dans deux de ces discours étudiés dont la forme philosophique lui fit donner le titre de *doctrinaire*.

Il fallait, suivant lui, s'en tenir à la Charte, qui était une loi absolue. Or la Charte avait déterminé l'age, le nombre des députés, et établi implicitement le renouvellement par cinquième, sauf le cas toujours exceptionnel d'une dissolution. Il ne convenait pas d'y rien changer, surtout avant que l'expérience, à peine commencée, eût été complétement faite. C'était aussi une erreur fatale que de s'exagérer l'omnipotence de la Chambre, même en matière d'impôt et de refus d'impôt. Le Roi devait avoir des moyens de gouverner, indépendamment de la Chambre. La Charte n'avait pas constitué trois pouvoirs égaux. Elle avait voulu que la royauté restât prépondérante, et que tous les actes du gouvernement émanassent du Roi.

Dans le second discours, Royer-Collard s'éleva contre le système en vertu duquel les électeurs étaient censés les *représentants* de la nation. Selon lui, l'électorat était une fonction déterminée par la loi. La Charte le considérait comme un fait, non comme l'exercice d'un droit. Le mot de représentation, employé dans le langage usuel, était une simple métaphore, puisqu'il n'existait pas de mandat.

L'idée de la représentation était une idée fausse qui tendait à donner aux députés une sorte de souveraineté et qui menait à la ruine des autres pouvoirs. Les députés étaient les mandataires de la Charte, non les mandataires du peuple. La Révolution n'avait pas été autre chose que la doctrine de la représentation en action.

De Serre soutint aussi que la Chambre ne constituait pas un pouvoir distinct de celui de la couronne; que l'indépendance politique des assemblées était une erreur; qu'il fallait que le Roi exerçât une influence sur elles. Ce qui était à craindre, « c'était de voir le ministère contrarié dans ses opérations, ne pouvant trouver aucun point fixe, réduit aux hésitations, aux tâtonnements, aux demi-mesures, au défaut de mesures même ». On accusait la faiblesse de la Chambre de 1814 ; c'était bien plutôt l'indécision du ministère d'alors qu'on devait accuser.

Mais ces conseils sages eurent peu d'effet sur une Chambre qui tenait à ses pouvoirs, qui se faisait scrupule de les restreindre et contestait que la Charte eût établi un gouvernement purement *consultatif*. Les orateurs de la droite relevèrent et combattirent longuement les divers arguments de Royer-Collard ; ils refusèrent, y compris Villèle, de reconnaître que la Chambre ne fût pas *représentative*.

Quant au projet de colléges électoraux présenté par Villèle, les objections arrivaient en foule. Une des plus fortes était le danger d'assemblées trop nombreuses qui rappelleraient les assemblées de la Révolution, et qui seraient trop portées, surtout celles de certains départements, à verser dans la *démocratie*. Les vices de ces assemblées, l'insuffisance des garanties qu'elles présenteraient, les hasards qui en résulteraient furent très-bien mis en lumière. Lainé et de Serre préféraient le système des élections directes par des électeurs censitaires à 300 francs ; ils le trouvaient plus simple et plus sûr. Lainé pensait que si l'on voulait accorder des droits d'élection aux petits propriétaires, il suffisait de leur conférer un électorat municipal, en instituant des municipalités électives ; car ils étaient plus aptes à prendre part aux affaires de leur commune qu'à celles de l'État.

Le ministère, également opposé aux assemblées primaires trop nombreuses et au renouvellement intégral, garda un silence qu'une seule raison peut expliquer. Il était en pour-

parlers continuels et d'ailleurs assez aigres avec la commission, cherchant les bases d'un accord qu'il ne trouvait pas.

Quand on passa à la discussion des articles, la Chambre se prononça en faveur du renouvellement intégral. Elle adopta pour l'âge d'éligibilité trente-cinq ans, en abaissant cet âge à trente ans pour les députés qui seraient mariés ou veufs. Elle fixa le nombre de ses membres à 402. Elle admit enfin deux degrés de colléges électoraux ; mais la majorité, voyant dans le système de Villèle une extension abusive et dangereuse de l'électorat, repoussa les assemblées cantonales et n'admit que des colléges d'arrondissement et de département.

L'adoption de ce dernier amendement dérangeait l'économie du projet de Villèle. Il essaya de la rétablir en proposant de fractionner les assemblées d'arrondissement en sections. Cette proposition fut encore combattue comme faisant une part trop grande au nombre. Plus on avançait dans la discussion, plus on arrivait à se convaincre qu'une propriété sérieuse était la meilleure garantie du droit électoral. La Chambre vota le sectionnement, d'ailleurs restreint, des colléges d'arrondissement, mais elle y mit pour correctif que le tiers des électeurs du département serait choisi de droit parmi les propriétaires les plus imposés. Elle vota encore l'adjonction d'un dixième d'électeurs nommés par le Roi dans des catégories déterminées, afin de faire participer à l'élection des serviteurs de l'État peu fortunés, tels que d'anciens officiers, et d'assurer à la couronne une certaine influence sur la composition du corps électoral.

L'article qui déclarait les fonctions de député absolument gratuites fut adopté à l'unanimité et par acclamation.

La loi fut votée dans son ensemble le 6 mars.

VI. On passa à la discussion du budget.

Le ministre Corvetto avait commencé par obtenir (le 23 décembre 1815) trois douzièmes provisoires. Il avait ensuite présenté le budget de 1816, préparé de manière à faire face aux charges inattendues dont les Cent-Jours nous avaient encore accablés. Malgré ces charges excessives, la France devait, suivant lui, tenir scrupuleusement tous ses engagements antérieurs. On devait achever la liquidation des anciens déficits, en continuant les aliénations de bois, comme il avait été convenu, et même en les portant de 300 à 400 millions. Pour

les frais de la dernière guerre et de l'occupation, on devait y subvenir par des réductions de dépenses, des retenues temporaires sur les traitements, et surtout, car c'était la ressource principale, par des augmentations sur les impôts indirects.

Les députés, dont la grande majorité avait longtemps vécu loin de Paris, étaient fortement prévenus contre la centralisation impériale, coupable à leurs yeux d'avoir exagéré beaucoup de dépenses. Ils voulaient une économie sévère, qui devait caractériser le règne des Bourbons, et ils prétendaient détruire les abus financiers qu'ils mettaient sur le compte du régime napoléonien ou de la Révolution. L'idée d'accepter les charges provenant des Cent-Jours leur était odieuse ; ils eussent voulu les faire retomber sur les auteurs du crime. Celle d'aliéner les forêts ne leur inspirait pas moins de répugnance : ils la jugeaient révolutionnaire, parce que les forêts avaient appartenu à l'Église et aux communes.

Aussi Corbière, rapporteur de la commission, modifia-t-il le projet sur des points si importants qu'on put l'accuser de présenter un budget nouveau. Il soutint, et de nombreux orateurs de la droite l'appuyèrent, que la loi de 1814 n'était plus exécutable ; qu'avec l'énormité des charges nouvelles il n'était plus possible de payer l'ancien arriéré par des émissions successives d'obligations ; que le seul parti qui restât à prendre consistait donc à le consolider en rentes au cours du jour.

Pasquier, Royer-Collard, le ministre Corvetto, Dudon et Portal, commissaires du gouvernement, Barante, Becquey et d'autres députés contestèrent ces assertions, représentèrent qu'il ne s'agissait pas d'un simple amendement, mais de l'abrogation d'une loi ; que c'était outre-passer le droit de la Chambre et attenter à la prérogative royale ; que donner du 5 pour 100 au cours du jour, c'est-à-dire à 60 fr., était manquer aux engagements pris par le Roi et consacrés par une législature antérieure ; que c'était tuer le crédit ; qu'enfin on ne pouvait créer de nouvelles rentes sans leur assurer un gage qui n'existait pas.

Pendant que les orateurs de la droite, Bonald entre autres, prolongeaient la discussion en y mêlant des digressions étendues sur les grands intérêts moraux dont le gouvernement devait poursuivre la satisfaction, Corvetto cherchait à s'entendre avec la commission, au moins sur le point essentiel, celui de l'arriéré. Il présenta le 23 mars de nouvelles résolutions. Les créanciers de l'État seraient payés en 5 pour 100 et

recevraient des reconnaissances non négociables qu'ils pourraient consolider, mais facultativement. On ne vendrait plus de forêts, et les communes rentreraient dans la propriété de leurs biens encore disponibles. Enfin le règlement définitif de l'arriéré était ajourné à l'année 1820. Cette transaction fut votée à l'unanimité moins une voix. Peut-être était-ce l'unique moyen de sortir d'une impasse et d'éviter un échec du projet ministériel.

Mais les amis du ministère, surpris de ces concessions, l'accusèrent d'inconséquence et de faiblesse. On s'étonna que ni Richelieu ni Decazes n'eussent pris la parole. On remarqua aussi le silence du baron Louis, à qui il eût appartenu de défendre la loi de 1814. La droite, de son côté, ne se montra pas satisfaite. Elle continua de mutiler le budget en multipliant les réductions, en rejetant les nouveaux impôts proposés, ou en en créant d'autres qu'elle préférait. Ainsi elle doubla les patentes pour dégrever d'autant la propriété foncière.

VII. Le ministère présenta la loi électorale à la Chambre des pairs telle que les députés l'avaient amendée, mais sans se prononcer sur les amendements. Les pairs la jugèrent peu favorablement. Les assemblées primaires d'électeurs à 50 francs leur parurent contraires à la Charte et éminemment dangereuses. Le maréchal de Raguse soutint qu'une loi d'élections devait assurer la prépondérance à la propriété et aux lumières. « Je ne trouve, disait-il, ni la propriété, ni les lumières, ni la force dans les assemblées d'individus qui payent 50 francs d'impôt. » Plusieurs membres s'opposèrent à la discussion d'une loi qui n'était pas défendue par le gouvernement. Le duc de Lévis et Chateaubriand combattirent les objections préjudicielles sur le droit d'initiative, et Mathieu de Montmorency appuya, de l'aveu du comte d'Artois, l'idée du renouvellement intégral, quoique non proposé au nom du Roi. Néanmoins, lorsqu'on procéda au vote le 3 avril, la loi fut repoussée à la majorité de 89 voix contre 57.

Le Roi fit alors demander aux députés par le ministre de l'intérieur le maintien à titre provisoire de quelques articles de l'ordonnance du 13 juillet 1815 qui avait réglé la forme des dernières élections; la question du renouvellement partiel ou intégral ne s'y trouvait pas comprise. Les ultras

exprimèrent leur désappointement. La commission nommée pour examiner la nouvelle proposition résolut de ne l'accepter qu'autant que le renouvellement intégral serait décidé en même temps.

Les esprits commençaient à s'aigrir. Le 8 avril, Villèle demanda la discussion immédiate. Le président Lainé la refusa, parce qu'il n'avait pas été averti officiellement vingt-quatre heures à l'avance comme le règlement l'exigeait. De violentes interpellations éclatèrent. Forbin des Issarts donna un démenti au président et fut rappelé à l'ordre. La majorité décida de passer outre. Lainé quitta le fauteuil et se retira. Villèle lut son rapport, qui était assez aigre. Il conclut à voter la proposition ministérielle, mais avec la condition que le renouvellement partiel serait suspendu jusqu'à ce qu'une loi définitive eût été faite sur les colléges électoraux. La Chambre actuelle avait été nommée pour faire la loi d'élection; elle ne pouvait abandonner ce droit à une autre Chambre, ni même être partiellement renouvelée avant d'avoir rempli son mandat.

Le lendemain 9, Lainé remonta au fauteuil sur un ordre positif du Roi transmis par Richelieu. Le 10, la discussion s'engagea. Becquey dit qu'il n'était écrit nulle part que les colléges électoraux existant d'après la loi du 13 juillet 1815 ne pussent faire le renouvellement partiel; qu'il était illogique de leur dénier ce droit quand on leur reconnaissait celui de faire le renouvellement intégral en cas de dissolution; que les députés ne pouvaient prendre l'initiative sur ce point ni se mettre en conflit avec les pairs. Decazes parla pour défendre les droits du Roi. La droite insista, et l'un de ses orateurs, Leroux-Duchâtelet, déclara que la Chambre devait rester en fonction, tant que l'administration continuerait d'être aux mains des bonapartistes. Vaublanc monta à la tribune pour défendre le projet qu'il avait lui-même présenté; mais embarrassé par les interruptions, il déclara que, s'il combattait l'introduction du renouvellement intégral dans la loi, il ne l'en avait pas moins toujours désiré personnellement. Cette déclaration malheureuse jeta le trouble dans les rangs ministériels. Corbière vint alors représenter les difficultés qu'il y aurait à demeurer dans le provisoire, et les conclusions de la commission furent adoptées à l'énorme majorité de 205 voix contre 46. Le ministère était battu; il s'abstint de porter le projet à la Chambre des pairs. On était en plein conflit.

Ce conflit s'accusa encore davantage lorsqu'on discuta diverses propositions relatives au clergé. La Chambre des pairs avait adopté, mais non sans une opposition très-forte, la résolution qui privait de leurs pensions les prêtres mariés. Elle avait adopté aussi une loi qui autorisait le clergé à recevoir des donations, mais en statuant que les formes et les conditions de ces donations seraient déterminées rigoureusement, comme elles l'étaient sous l'ancienne monarchie. La Vauguyon, Clermont-Tonnerre, d'Aguesseau avaient insisté sur cette nécessité. Ces votes restrictifs mécontentèrent le parti religieux à la Chambre des députés. Il fit les plus grands efforts pour obtenir que la tenue des registres de l'état civil fût rendue au clergé (proposition Lacheze-Murel). Le 19 avril, Kergorlay, rapporteur d'un projet qui affectait à l'amélioration du sort du clergé les extinctions des pensions ecclésiastiques, posa en principe que les cinq millions inscrits au budget pour accroître sa dotation étaient insuffisants; il proposa de convertir les pensions inscrites au budget en rentes perpétuelles, d'élever le chiffre total de ces rentes à 41 millions, enfin de restituer au clergé ceux de ses biens qui n'avaient pas été vendus. Le but poursuivi était de ramener les traitements ecclésiastiques au chiffre promis par la Constituante, chiffre qui était encore loin d'être atteint.

Le projet de la commission allait infiniment au delà de celui du ministère. De Serre combattit avec véhémence l'usage que les commissions faisaient du droit d'amendement, converti par elles en un droit d'initiative illimité, uniquement propre à bouleverser les projets du gouvernement. Il s'emporta contre ces ouvriers « sans mission comme sans expérience », qui, en présence d'énormes charges financières et d'une situation terrible, soulevaient incidemment les questions les plus graves, et prétendaient imposer au Roi des mesures intempestives, exorbitantes et impraticables. Le débat fut très-ardent; car il ne s'agissait pas seulement d'engager l'État et d'inscrire de nouvelles rentes, il s'agissait aussi de reconstituer le clergé comme corps afin qu'il pût posséder en commun, et de lui allouer en bloc des sommes dont il réglerait l'emploi, sans que ses besoins fussent exactement connus et que le tableau des nouveaux évêchés et des cures nouvelles fût arrêté et soumis à la Chambre. Les députés n'en votèrent pas moins le projet de la commission à une

grande majorité, 214 voix contre 50, et ils y ajoutèrent que les biens non vendus seraient *rendus en nature* au clergé.

Le Roi chargea le ministre de l'intérieur de faire savoir à la Chambre qu'elle pouvait envoyer sa *résolution* à la Chambre des pairs, mais qu'il ne la joindrait pas au projet ministériel, entièrement dénaturé.

Le 27 avril, le comte Garnier, économiste connu, fit aux pairs un rapport approfondi sur le budget. Il constata que la loi d'impôt, au lieu d'être, comme elle le devait, proposée par le Roi et acceptée par les députés, avait été en fait présentée par les députés et acceptée par le Roi. Il critiqua les prétentions des députés à modifier et à régler dans le détail les dépenses de chaque ministère, ce qu'il qualifia d'empiétement sur le pouvoir exécutif. Il contesta la justice ou l'à-propos d'une partie des résolutions adoptées, entre autres du doublement des patentes. Il déclara que le retrait de l'hypothèque sur les forêts votée par la législation antérieure pour garantir les créanciers de l'État était une violation de la foi publique. Néanmoins il conclut à l'adoption de ce budget, si vicieux qu'il fût, par l'impossibilité d'en faire un autre, et cet argument décida les pairs à le voter.

Ce vote obtenu, le Roi se hâta de prononcer la clôture de la session.

VIII. Tous ces débats avaient au dehors un retentissement naturel, et rendaient la Chambre des députés de plus en plus impopulaire.

On a dit de cette Chambre qu'elle était plus royaliste que le Roi. Il est plus juste de dire qu'elle fit un usage peu modéré des libertés parlementaires dans le but d'imposer au gouvernement ses idées et ses passions.

Car elle soutint à outrance la prérogative du parlement. Elle revendiqua sans réserves le droit d'initiative, le droit d'amendement, et elle s'en servit pour bouleverser les projets de loi qui lui étaient soumis. Elle déplaça le pouvoir pour l'exercer elle-même, et proposa, notamment dans la discussion de la loi électorale, des théories ultralibérales qui désarmaient le gouvernement.

En même temps elle ne cessa de faire aux institutions et aux intérêts créés depuis vingt-cinq ans une guerre active et à peu près impuissante. Elle les alarma et les irrita, sans leur

porter de véritables coups. Le but avoué que la majorité des députés poursuivait effraya les hommes sensés; on craignit que ses imprudences, sa témérité ne fournissent des armes à une réaction facile à prévoir. On se demanda si les fautes des royalistes ne dépassaient pas à la deuxième Restauration celles qu'ils avaient commises à la première; si les théories parlementaires, dont la droite abusait, n'étaient pas le manteau dont elle couvrait ses passions, ses rancunes et ses vengeances. Elle était à la fois, comme on l'a dit, révolutionnaire devant la couronne et contre-révolutionnaire devant le pays.

La longue discussion du budget avait particulièrement tenu la confiance publique en suspens; elle avait même inquiété les puissances étrangères pour la sûreté de leurs créances.

Le ministère se sentait contrecarré par les hommes sur lesquels il avait compté, et hors d'état de diriger une assemblée indisciplinée dont les meneurs trouvaient un appui avoué chez quelques-uns des princes. Louis XVIII, disposé d'abord à quelque indulgence pour des fautes que l'excès du zele monarchique et la haine de la Révolution inspiraient à des amis trop ardents, n'en fut pas moins froissé de leur esprit d'indépendance, des atteintes portées à sa prérogative dont il était jaloux, et de la situation faite à ses ministres. Son sens juste l'éclairait sur le danger de passions qu'il ne partageait pas. Son mécontentement fut au comble, quand il vit intervenir Wellington et Pozzo, qui lui représenterent officieusement la nécessité de soutenir le ministere et de ne pas braver une impopularité qui pouvait ramener une Révolution.

Richelieu cachait peu ses dégoûts. Ministre malgré lui, il s'était dévoué pour assurer à la France de bonnes relations avec les coalisés. Mais il répétait souvent qu'il ne voulait pas exister par la protection étrangère, et qu'il lui fallait un appui à l'intérieur. Dès que la session fut close, il demanda au Roi le changement de deux ministres, de Vaublanc, qui s'était rendu impossible, et de Barbé-Marbois, qui inspirait des antipathies insurmontables. Il proposa pour l'intérieur Lainé et pour les sceaux le chancelier Dambray. Lainé avait le talent et la vigueur nécessaires; Louis XVIII lui ordonna d'être ministre. Ce choix pouvait déplaire aux ultras, mais celui de Dambray, sympathique à tout le monde par sa grande droiture politique, ne prêtait à aucune objection.

IX. Les procès qui continuaient devant les conseils de guerre n'excitaient pas dans le public une attention moins passionnée que les débats des Chambres.

Au mois de mars, l'amiral Linois et le colonel Boyer furent mis en jugement ; ils étaient accusés d'avoir arboré le drapeau impérial à la Guadeloupe pendant les Cent-Jours, et laissé prendre l'île aux Anglais. Les forces nécessaires pour se défendre leur avaient manqué. Le colonel Boyer exposa que c'était lui qui avait entraîné l'amiral et triomphé de sa résistance; il s'avoua coupable et implora le pardon du Roi. L'amiral, qui comptait de beaux services militaires, fut absous; le colonel fut condamné à mort, mais le Roi commua sa peine en vingt ans de détention.

Le général Travot, qui avait combattu le soulèvement des Vendéens, eut le même sort. Il fut condamné et gracié, à Rennes. Son procès, qu'on eût pu éviter et qui fut maladroitement conduit, émut et passionna une partie de la Bretagne, où il inspirait de grandes sympathies personnelles.

Le général Debelle, qui avait commandé contre le duc d'Angoulême, vit sa peine commuée en dix ans de détention sur la demande du prince. Quelques condamnés moins connus reçurent le même genre de grâce.

Au mois d'avril, ce fut le tour des généraux Drouot et Cambronne. Ayant suivi Bonaparte en exil et étant revenus avec lui de l'île d'Elbe, ils étaient coupables d'une agression du territoire à main armée, mais ils ne l'étaient pas au même degré d'une trahison. Leur belle conduite militaire, le service que Drouot avait rendu en contribuant à ramener l'armée sur la Loire et à préparer son licenciement, plaidaient pour eux. Ils se défendirent avec dignité et loyauté, et furent acquittés tous les deux. Bertrand, qui avait partagé leur fortune à l'île d'Elbe, mais qui avait suivi Napoléon à Sainte-Hélène, fut condamné par contumace. Louis XVIII reçut avec bienveillance le général Drouot. Un jeune avocat, Berryer fils, s'était fait connaître par sa belle défense de Debelle et de Cambronne.

On jugea dans le même temps le général anglais Wilson et deux autres Anglais qui avaient favorisé l'évasion de la Valette. Le jury les condamna, mais à des peines légères. On se relâcha aussi peu à peu des mesures d'exception dans le Midi.

La modération et la clémence de Louis XVIII produisaient un heureux effet, quand la conspiration de Didier rejeta le gouvernement dans la triste obligation des exécutions militaires.

Didier était un aventurier doublé d'un joueur. Depuis trente ans il s'était jeté tête baissée dans tous les partis, et les avait successivement abandonnés par impuissance d'en rien tirer qui pût le satisfaire. Il avait acquis et perdu une fortune immense. Au mois de janvier 1816, il ourdit à Lyon un premier complot que la police découvrit. Il échappa aux poursuites, qui n'atteignirent que ses complices, se réfugia dans le département de l'Isère, et rechercha les mécontents, les anciens militaires, surtout les officiers en demi-solde ou en retraite qui persistaient à se croire sacrifiés.

Il mit trois mois à organiser une insurrection. Il disait à ses affiliés qu'une révolution était non-seulement possible, mais imminente; il ne s'expliquait pas sur ce qu'elle serait, mais elle aurait pour résultat l'*indépendance nationale*. Il exploitait contre les Bourbons les passions militaires, patriotiques, révolutionnaires; les déceptions, les sentiments froissés, les intérêts lésés, la crainte des rigueurs ou des représailles. Il donnait à croire que de hauts personnages lui promettaient leur concours, et que d'autres mouvements concertés avec le sien devaient éclater ailleurs. Ses assertions trouvaient aisément créance dans le pays qui avait vu la révolution des Cent-Jours, et appris comment on pouvait renverser le trône des Bourbons.

L'argent lui manquait pour faire imprimer des proclamations, mais il sut dissimuler son manque de ressources. Il enrôla dans plusieurs cantons des hommes sûrs, qui devaient à un signal donné marcher sous la conduite d'anciens militaires. Son plan était de les réunir la nuit, devant une des portes de Grenoble, et de surprendre la ville, grâce à la connivence d'officiers de la garnison. Il prépara le coup pour le 4 mai, jour où le préfet de Montlivault et le général Donnadieu devaient se rendre à Valence et se présenter à la jeune princesse de Naples qui venait en France pour épouser le duc de Berry. Didier comptait, une fois maître de Grenoble, recommencer la marche triomphale de Bonaparte sur Lyon.

Ce fut à la dernière heure seulement qu'il prononça devant ses agents le nom de Napoléon II, soit qu'il y fût obligé, car

la plupart, imbus des souvenirs de l'Empire, ne songeaient qu'au roi de Rome, soit que, connaissant ces sentiments, il voulût les exploiter dans un autre but. Napoléon II n'était qu'un enfant; mais le bruit de son apparition, que l'Autriche, disait-on, favorisait, était répandu dans les campagnes et accepté, malgré son absurdité, par la crédulité que développe si aisément la passion politique.

La garnison de Grenoble venait d'être augmentée à cause de l'agitation qui commençait à se manifester dans les environs, et dont les autorités départementales, sans pénétrer la cause, n'avaient pu méconnaître les symptômes. Néanmoins, le général Donnadieu ne disposait pas d'un millier d'hommes. Dans la soirée du 2 mai, le préfet reçut de plusieurs côtés des avis significatifs. Le 3, il ordonna des arrestations. Le général, homme ardent, de peu de sang-froid, et qui ne s'était jamais accordé avec personne, voulut s'opposer aux mesures du préfet. Les aveux d'un officier, qui était entré dans le complot, l'obligèrent à reconnaître son erreur. Plusieurs militaires compromis quittèrent aussitôt la ville et coururent joindre les conjurés.

Didier jugea qu'il était trop tard pour contremander le mouvement.

A l'heure voulue, un colonel insurgé, Le Brun, occupa la Bastille et fit un signal. Trois ou quatre cents hommes armés, le reste n'avait pu rejoindre, se présentèrent devant la porte de Bonne aux cris de : Vive Napoléon II ! Donnadieu avait mis la garnison sous les armes. Un détachement des troupes les plus sûres sortit et fit feu. Les insurgés, qui ne s'attendaient pas à cet accueil, s'enfuirent sur la route d'Eybens, en laissant quelques morts et un certain nombre de blessés. La nuit leur permit de se disperser dans les bois. Didier eut son cheval tué sous lui. Le colonel de Vautré poursuivit les fuyards à Eybens, à la Mure, et ramena beaucoup de prisonniers. La bande de Le Brun abandonna la Bastille.

Le 7, quatre prisonniers comparurent devant la cour prévôtale, et deux d'entre eux furent exécutés.

Donnadieu adressa au ministère une dépêche télégraphique des plus exagérées, où il représentait l'insurrection comme formidable, et sa victoire comme éclatante. Il demandait qu'on lui envoyât 4,000 hommes sur-le-champ. Les ministres, surpris et effrayés, mirent le département de l'Isère en état de

siége et transmirent par le télégraphe un pouvoir discrétionnaire aux autorités civiles et militaires. Ordre fut donné aux préfets de quinze départements voisins de prendre les mesures les plus énergiques.

Le préfet de l'Isère et le général Donnadieu n'attendirent pas la réponse des ministres pour faire d'eux-mêmes des proclamations menaçantes. Le 9, trente accusés furent traduits devant un conseil de guerre. On en fusilla quatorze à l'esplanade de la porte de France. Sept autres furent réservés pour être recommandés à la clémence du ministère. Une dépêche télégraphique ordonnant de leur faire subir le même sort, le général obéit sans plus attendre, et ils furent à leur tour fusillés le 15.

L'effroi du ministère était fondé ; car, si l'esprit troublé de Donnadieu l'avait trompé sur la force réelle des conjurés, une pareille entreprise n'en était pas moins le symptôme d'un grand péril. Victorieuse, l'insurrection eût trouvé partout de faciles échos. Il fallut que la réalité fût mieux connue, pour que l'on commençât à se rassurer.

Didier fut pris sur la frontière de Savoie et ramené le 23 mai à Grenoble. Le 8 juin, il comparut devant la cour prévôtale ; il fut condamné à mort et exécuté. Son interrogatoire jeta peu de lumière sur le complot. Il ne fit pas connaître son but final ; il avait voulu renverser le Roi, mais qui se proposait-il de mettre à sa place? S'il se servait du nom de Napoléon II, était-il sincère? De vagues indices ont fait supposer qu'il pensait à faire proclamer le duc d'Orléans ; ce point n'a jamais pu être éclairci. Le colonel Le Brun et quelques autres coupables qui avaient pris la fuite furent condamnés plus tard le 2 août par contumace.

Cette conspiration accrut l'inquiétude générale et raviva des haines qui n'avaient pas désarmé. Le gouvernement revint au système des rigueurs forcées. Les royalistes furent exaspérés. Les adversaires de l'ordre établi s'emparèrent des exagérations de langage et des maladresses du général Donnadieu, pour atténuer la portée du danger couru et pour accuser les ministres d'avoir cédé à un effroi irréfléchi.

Dès ce moment, les procès recommencèrent. Le général de brigade Chartran, jugé à Lille le 9 mai, fut passé par les armes le 22. Le 5 juin, le général Bonnaire et le lieutenant Mietton furent condamnés pour avoir laissé assassiner un

parlementaire royaliste à Condé l'année précédente. Mietton fut fusillé, et le général Bonnaire dégradé publiquement. Les maréchaux de camp Gruyer et Radet obtinrent une commutation de peine. Lefebvre-Desnouettes, Drouet-d'Erlon, les frères Lallemand, qui avaient fui à l'étranger, furent condamnés par contumace. Le général Mouton-Duvernet avait longtemps échappé aux poursuites dans la maison du maire royaliste de Montbrison, M. de Meaux. Il finit par se livrer lui-même. Il fut amené à Lyon et ne put justifier sa conduite pendant les Cent-Jours. Son repentir sincère, les services qu'il avait rendus après la chute de Napoléon en contenant ses troupes et en empêchant les désordres, le dévouement qu'il exprimait pour les Bourbons, plaidaient pour lui. Sa grâce fut demandée au Roi et ne put être obtenue. Il fut fusillé le 27 juillet.

Cette longue durée des procès politiques, si peu évitable qu'elle fût, alimenta les haines des partis.

Il faut citer encore des procès d'une autre nature, celui du journal *le Nain tricolore,* dont les rédacteurs furent condamnés à la déportation; celui des *Patriotes de* 1816, association secrète qui distribuait à Paris des signes de ralliement, et dont les auteurs furent punis, les uns du supplice des parricides, les autres de la déportation avec l'exposition publique en place de Grève. Il y eut plusieurs exécutions capitales dans la Sarthe, à Carcassonne, à Montpellier, dans le Gard. Les condamnations à la déportation, au bannissement, à la réclusion, à l'emprisonnement furent nombreuses. Quelques rigueurs purent être regrettables, et la police dont on surexcitait l'activité put commettre des excès de zèle. Néanmoins rien n'est plus faux que la qualification de *Terreur blanche,* appliquée plus tard par l'esprit de parti à la répression nécessaire de crimes commis contre l'État et contre l'ordre public. Il a fallu que les faits fussent injustement dénaturés pour servir de pâture à l'imagination populaire et d'arme à l'opposition.

X. Le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline des Deux-Siciles fut célébré le 17 juin à Notre-Dame de Paris. Le Roi créa à cette occasion quatre maréchaux, dont deux, Coigny et Viomesnil, alors octogénaires, avaient servi sous l'ancien régime; les deux autres furent Beurnonville

et le duc de Feltre. Ces choix étaient peu propres à plaire à l'armée. La cour des Tuileries était triste, le roi impotent et souffrant de la goutte, le duc et la duchesse d'Angoulême froids et sévères, le comte d'Artois livré à la dévotion. Le duc et la duchesse de Berry, logés à l'Élysée, s'entourèrent d'une autre cour plus jeune, plus brillante, et cherchèrent la popularité, mais sans y beaucoup réussir, tant l'étiquette resserrait le cercle de leurs amis.

Les ultras ne cessaient de s'agiter depuis la clôture de la session. Ils faisaient grand bruit des ovations que plusieurs des leurs avaient reçues dans le Midi, particulièrement à Toulouse. Le danger révélé par la conspiration de Didier ralliait à eux les effrayés, et jetait souvent dans un royalisme ardent des hommes qui avaient servi d'autres causes. Le parti ne se composait plus seulement d'émigrés ou d'anciens légitimistes. On y comptait maintenant, et aux premiers rangs, des fonctionnaires ou des serviteurs de l'Empire qui l'embrassaient en haine de la liberté ou des révolutions ; ces dévouements nouveaux qui s'offraient partout, à Paris et dans les chefs-lieux de département, n'étaient ni les moins ardents, ni surtout les moins exigeants.

Les royalistes, sentant grossir leurs forces et portés naturellement à se les exagérer, se croyaient sûrs d'être bientôt maîtres du gouvernement. Leurs chefs, comme Villèle, refusaient avec une réserve dédaigneuse de se compromettre dans les commissions que nommait le ministère. Ils comptaient sur l'appui du comte d'Artois, et comme la santé du Roi paraissait menacée par des attaques de goutte répétées et de plus en plus cruelles, le règne de Charles X était escompté déjà ; on allait jusqu'à désigner ses futurs ministres.

Les ambassadeurs étrangers n'avaient pas attendu ce moment pour attirer l'attention de Louis XVIII sur le danger des prétentions que son frère encourageait ; mais au mois de juin Pozzo lui lut un mémoire au nom d'Alexandre. Les représentants des autres puissances, ne voulant pas laisser à la Russie une initiative qui leur faisait ombrage, soumirent à leur tour des observations sur la nécessité d'éviter un gouvernement de parti, de rallier les différentes opinions, et surtout de donner des garanties pour le payement des indemnités. Le Roi et Richelieu furent péniblement affectés de cette intervention des étrangers. Ils essayèrent de cacher leurs appréhensions.

Les ministres prirent quelques sages mesures. Un comité ecclésiastique, qui avait été formé à la cour dans le but peu dissimulé de reconstituer un clergé puissant et autonome, fut supprimé. La garde nationale fut réformée. On défendit aux conseils généraux ou municipaux et aux corps militaires de voter des adresses ou de décerner des récompenses publiques à qui que ce fût sans l'autorisation du Roi. L'ordre de la Légion d'honneur et celui de Saint-Louis furent assimilés ou confondus; les princes portèrent les deux décorations. Les maisons de Saint-Denis et d'Écouen furent reconstituées et ouvertes sans distinction aux filles des légionnaires des deux ordres. Le projet de réformer l'Université, dont on voulait effacer la tradition impériale, fut repris, mais sans pouvoir encore aboutir. Le grand but que poursuivait Richelieu était d'obtenir une diminution de l'armée d'occupation. On ne pouvait y arriver qu'avec un budget bien équilibré et donnant aux étrangers pleines garanties. Or la Chambre des députés ne permettait guère de l'espérer.

Decazes, le premier, émit l'avis de la dissoudre. Il avait le caractère décidé, et il était homme, après avoir pris une résolution, à la poursuivre et à l'exécuter. Il avait su gagner un grand ascendant sur l'esprit du Roi, qui l'aimait et le traitait avec une intimité familière. Il présenta cette idée à Louis XVIII avec beaucoup de ménagements, et il parvint par degrés à la lui faire agréer. Louis XVIII résista d'abord; car il lui en coûtait de mécontenter les royalistes et de leur infliger par une dissolution un véritable désaveu. Richelieu et Lainé n'y répugnaient pas moins; ils avaient de fortes attaches à ce parti, tout en déplorant l'aveuglement de ses résistances; ils étaient plus blessés de ses procédés qu'opposés à ses doctrines; ils craignaient de donner la main aux révolutionnaires et aux bonapartistes, ou même de paraître la leur donner. Richelieu eût préféré le renouvellement par cinquième. Le Roi finit par prendre de lui-même une grande résolution; il l'annonça au conseil le 13 août, mais en ordonnant un secret absolu.

Il était pourtant moins décidé qu'il ne le croyait. Ses hésitations recommencèrent. Il se fit remettre plusieurs mémoires par Decazes, Pasquier et Guizot.

Decazes invoqua la prérogative royale et la nécessité de résister aux empiétements de députés sourds à l'autorité du

Roi. Pour lui, la Chambre n'était pas un corps souverain, mais un corps intermédiaire renfermé dans des attributions limitées. C'était la théorie du ministere et des ministériels, théorie qui plaisait à Louis XVIII. « La Chambre, avait dit Quatremère de Quincy, est un pouvoir auxiliaire de l'autorité royale, et non un pouvoir rival. » Les ministres étaient les agents du Roi; ils ne devaient pas être ceux de la Chambre. Decazes ajouta que garder quatre ans encore la Chambre actuelle n'était pas possible; que la dissolution serait toujours forcée à un moment donné, et qu'elle serait d'autant plus grave qu'on aurait laissé le péril s'aggraver. Il fallait rassurer le pays et donner satisfaction aux intérêts, toujours prêts à se réconcilier, car il n'y avait d'irréconciliables que les passions. Il disait : « Ceux qui viendront au Roi par la Charte, et ceux qui viendront à la Charte par le Roi, seront également les bienvenus. »

Pasquier soutint aussi que la Chambre avait entretenu l'agitation des esprits et inquiété les intérêts; que si elle revenait, elle reviendrait encore moins sage et plus exigeante, eu égard aux ovations faites aux royalistes du Midi; que le renouvellement par cinquième ne serait pas mieux accueilli que la dissolution et serait un palliatif insuffisant pour changer l'esprit de la majorité; que des élections générales amèneraient au contraire une majorité ministérielle.

Guizot exposa les exemples de circonstances analogues où le gouvernement anglais avait fait avec succès appel au pays, et représenta l'avantage que le Roi trouverait à s'appuyer sur ce qu'il appelait les *classes moyennes*.

Le mal évident était qu'il n'existait pas en France de mœurs parlementaires. Il eût fallu une aristocratie d'hommes politiques. La droite en offrait-elle les éléments? On avait pu l'espérer; l'expérience avait prouvé le contraire. La Chambre de 1815, avec ses effusions ultra-royalistes, annulait le Roi, les ministres, et soutenait des théories impossibles d'omnipotence parlementaire dans l'unique but d'arriver à reconstituer ce qui avait disparu. Elle était maîtresse d'agir ainsi, puisqu'elle ne gouvernait pas et n'avait par conséquent aucune responsabilité; mais le ministère, lui, en avait une. Aussi le peuple ne voyait-il dans les députés que des nobles qui voulaient recouvrer leurs priviléges et des émigrés qui voulaient rentrer dans leurs biens. Le gouvernement devait laisser à la Chambre l'impopularité qu'elle bravait. Il devait cher-

cher à former une majorité d'hommes sûrs prêts à appuyer sa marche. Cette majorité, Decazes comptait l'obtenir, si le Roi, qui nommait les présidents des colléges électoraux, leur donnait les instructions nécessaires. Il ne manquait pas dans les anciens partis d'hommes qui, tout en s'irritant d'entendre constamment déclamer contre 1789, ne demandaient pas mieux que de se rattacher à une politique franchement conservatrice. Il fallait avoir ces hommes-là pour amis et non pour ennemis. On pouvait influencer les élections et agir ensuite sur les députés élus. La crainte d'un triomphe des jacobins dans les colléges électoraux était chimérique, et si, par impossible, ce malheur arrivait, il ne faudrait pas hésiter à dissoudre immédiatement la Chambre ainsi composée.

Decazes ne se borna pas à ces arguments. Il soumit au Roi des rapports de police et lui révéla des attaques personnelles que renfermaient contre lui certaines correspondances intimes. Ses ennemis l'ont accusé d'avoir arraché par ces moyens le consentement du Roi. C'est là une de ces explications dont les partis sont trop portés à se satisfaire. Louis XVIII se laissait peu guider par des considérations mesquines, et si un sentiment personnel se mêla aux raisons politiques qui dictèrent sa résolution, ce ne put être que la vanité d'exercer entre les partis cet arbitrage souverain qu'il considérait comme l'apanage de la royauté, et qui convenait à la calme fierté de son caractère.

Les hésitations des ministres ne furent ni moins longues ni moins pénibles. Ils avaient, d'ailleurs, peine à s'entendre sur les difficultés que présentait le règlement des élections.

Le 28 août, Decazes posa définitivement la question. Il prouva l'impossibilité de s'entendre avec la Chambre actuelle sur le budget, sur les bases d'une loi électorale, sur les mesures de sécurité publique toujours nécessaires, sur la liberté de la presse, sur d'autres sujets encore, et il demanda si le Roi accepterait qu'elle lui imposât des ministres sous la dépendance desquels il serait placé. Réduit à faire un choix entre deux périls, Louis XVIII confirma sa première résolution.

Les royalistes étaient si confiants et si aveuglés qu'ils ne soupçonnèrent rien. Ils triomphaient d'avance de la démission forcée et prochaine du ministère. Un député de la droite, Fiévée, ancien bonapartiste et écrivain plus ingénieux

que profond, choisissait ce moment même pour publier une apologie de la *Chambre introuvable*.

L'ordonnance préparée fut publiée le 5 septembre. Elle portait que la Chambre était dissoute, que nul article de la Charte ne serait revisé, que le nombre des députés était réduit à 258, et l'âge de quarante ans pour l'éligibilité rétabli conformément aux termes de la Charte. Les colléges électoraux étaient maintenus tels qu'on les avait formés en 1815, avec quelques adjonctions.

Les colléges de département furent convoqués pour le 25 septembre, ceux d'arrondissement pour le 4 octobre, et l'ouverture de la session fut fixée au 4 novembre. Une autre ordonnance en nomma les présidents.

XI. Cette nouvelle tomba sur les ultras comme un coup de foudre. Leur colère n'eut pas de bornes. Le faubourg Saint-Germain se déclara contre Decazes, auquel il voua une haine d'autant plus profonde qu'il le traitait de parvenu et de favori. Le ministre qui brisait une majorité monarchique fut honni et accusé de trahison.

Ceux des royalistes que le mouvement n'avait pas entraînés furent également surpris; mais ils se montrèrent prêts à suivre le Roi. Les hommes sensés et ceux qui, s'étant rattachés au gouvernement, désiraient sa stabilité et sa durée, applaudirent. Ils voyaient dans l'acte du Roi, les uns, la fin des proscriptions: les autres, le salut de la Restauration. Les ennemis des Bourbons, les bonapartistes, les révolutionnaires comprirent qu'on allait marcher dans une nouvelle voie, et ils attendirent.

Les cours étrangères témoignèrent leur approbation. L'acte du 5 septembre était pour elles une garantie de l'ordre européen. Elles obligèrent aussitôt le roi des Pays-Bas à réprimer la presse belge; Bruxelles était devenu le lieu de refuge des jacobins qui conspiraient et mettaient en avant, avec une sincérité plus que douteuse, la candidature du prince d'Orange au trône de France.

Les ultras, d'abord désorientés, ne tardèrent pourtant pas à reprendre courage, en se disant de plus ou moins bonne foi que le Roi avait dû céder à une pression étrangère contre son vœu.

Decazes fit, à défaut de Lainé, une circulaire aux préfets.

Il fallait, leur disait-il, des députés « marchant avec le Roi, « avec la Charte et avec la nation. Le Roi attend des élec- « teurs qu'ils dirigent tous leurs efforts pour éloigner les « ennemis du trône et de la légitimité, qui voudraient ren- « verser l'un et écarter l'autre, et les amis insensés qui « l'ébranleraient en voulant la servir autrement que le Roi ne « veut l'être ; qui dans leur aveuglement veulent dicter la « loi à sa sagesse et prétendent gouverner pour lui. » La circulaire, approuvée par Louis XVIII, fut portée aux préfets par des commissaires extraordinaires. Decazes, obligé de soutenir à peu près seul le poids des élections, déploya la plus grande activité et s'efforça de rallier tous les esprits modérés à la politique royale.

La censure, qui existait toujours, ne permettait aux journaux de faire aucune opposition ni d'exprimer aucune malveillance. Cependant une brochure de Chateaubriand, *la Monarchie selon la Charte,* était déjà écrite et presque imprimée quand l'ordonnance du 5 septembre parut.

Chateaubriand, « ami de la liberté, dit Villemain, par conviction du droit et par orgueil du talent », avait, dès 1814, couvert le gouvernement parlementaire de la Restauration d'un patronage parfois hautain et toujours exigeant ; ses conseils ressemblaient à des leçons. A Gand, il s'était imposé. Il aspirait à un ministère, seule récompense qu'il jugeât à la hauteur de ses services, et il regardait les Bourbons comme ses obligés, ce qui pesait à Louis XVIII.

Dans sa nouvelle brochure, il développa avec la magnificence sobre de son style une théorie très-belle du gouvernement parlementaire, prenant pour type l'Angleterre qu'il avait longtemps habitée. Il demandait un ministère qui agît en son nom, sans mêler ni compromettre le Roi à ses actes ; qui fût l'expression de la majorité ; qui pût gouverner avec elle, la conduire, la dissoudre ou se retirer devant son opposition ; qui fût plus nombreux, eût plus d'unité et renfermât plus de talents. Il demandait une liberté parlementaire complete, le partage de l'initiative entre le Roi et les Chambres, le droit illimité d'amendement, la publicité des séances, y compris celles de la Chambre des pairs. Il voulait même que la liberté de la presse fût indéfinie, avec une loi de répression extrêmement sévère, *immanis lex,* disait-il, et la garantie des cours prévôtales. Quant aux hommes qui prétendaient réduire

les Chambres à un rôle purement consultatif, il les persiflait amèrement.

Son but était de prouver aux royalistes qu'ils pouvaient tirer de la Charte un grand parti et l'accommoder à leurs vues. En même temps il leur faisait la leçon ; il leur montrait qu'ils avaient commis une grave erreur en prétendant substituer un budget nouveau à celui du gouvernement, et qu'ils devaient se borner à rejeter les mesures qu'ils désapprouvaient. Puis, entraîné par son imagination chimérique, il exprimait les vœux les plus contestables, comme celui du rétablissement des substitutions et du retrait lignager pour les pairs, celui de la reconstitution d'une Église propriétaire et non salariée, à laquelle on rendrait les actes de l'état civil et la direction de l'enseignement. Il acceptait les intérêts matériels que la Révolution avait créés, mais, par une distinction non exempte de subtilité, il voulait qu'on fît une guerre ouverte à ses intérêts moraux. Fort éloigné de partager sur ce sujet les préjugés des royalistes, il partageait fortement leurs rancunes et leurs colères. Il critiquait le ministère de la police, qu'il accusait de perpétuer la tradition impériale. Tous les ministres de la Restauration, quels qu'ils fussent, étaient, à ses yeux, coupables d'avoir ménagé les hommes et les choses de la Révolution.

Génie puissant, mais esprit mal réglé et nullement pratique, aveuglé par une personnalité démesurée, et par la volonté d'attacher son nom au triomphe de la liberté en même temps qu'au renversement des idées révolutionnaires, Chateaubriand tombait dans le défaut commun des ultras, qui était de mêler ensemble les idées les plus incohérentes, bien qu'il eût le talent de dissimuler cette incohérence par la générosité des conceptions et l'éclatante magie du style. Il faisait même douter de son libéralisme par ce qu'il avait d'excessif autant que par les sentiments contre-révolutionnaires qu'il y mêlait.

Au moment où sa brochure parut, il y ajouta un post-scriptum sur l'acte de septembre, qu'il qualifia d'œuvre révolutionnaire. S'adressant aux royalistes, il s'écriait : « Sauvez le Roi quand même. » Il les engageait à renommer les mêmes députés, parce qu'il n'y aurait dès lors plus moyen de se tromper sur l'opinion de la France, et parce que c'étaient réellement ceux que le Roi voulait, quoiqu'il ne le dît pas.

Il fit paraître la brochure et le post-scriptum, malgré l'avis du Roi transmis par le chancelier. Le 18, elle fut saisie chez

l'imprimeur à cause d'irrégularités commises dans la publication. Il voulut s'y opposer en sa qualité de *pair* de France, et il le fit avec une ostentation de mauvais goût en déclarant qu'il *méritait des égards*. Decazes et Dambray lui prouvèrent qu'il n'était nullement dans son droit. Mais la saisie ne servit qu'à augmenter la popularité de l'ouvrage. Louis XVIII se montra blessé de la faiblesse ou de la fausseté que Chateaubriand lui supposait, et il lui retira le titre et le traitement de ministre d'État. Cette espèce de destitution, si justifiée qu'elle fût, tourna encore en sa faveur. Il s'en para aux yeux des royalistes et se donna comme une victime de la tyrannie ministérielle.

D'autres pamphlets circulèrent pour ou contre le système parlementaire et l'ordonnance du 5 septembre; mais l'éclat de celui de Chateaubriand effaça tout.

Les élections eurent lieu au jour convenu ; elles répondirent à peu près aux calculs de Decazes, et déjouèrent les inquiétudes de Richelieu. Les libéraux ne se présentèrent pas. La Fayette vota ostensiblement pour le candidat du gouvernement. Les ultras agirent dans les départements dont ils se croyaient sûrs, et engagèrent leurs amis à s'abstenir dans ceux où ils n'espéraient pas la majorité; cette abstention fit même échouer l'élection dans cinq départements. Le Roi parla aux présidents des colléges électoraux; ceux-ci recommandèrent partout le dévouement et la modération. Les fonctionnaires, généralement embarrassés, firent peu de zèle, à l'exception de deux ou trois préfets.

Le ministère eut trente et quelques voix de majorité. Tous les députés considérables qui le soutenaient furent réélus; ils se fortifièrent d'adjonctions importantes, comme celles de Ravez, de Camille Jordan, de Courvoisier. Les ultras revinrent au nombre de cent, mais ayant perdu quelques-uns des plus ardents d'entre eux. Naturellement ils revinrent irrités, et ils accusèrent le ministère de pression et de violence.

## LIVRE SOIXANTE-SIXIÈME.

### LA SESSION DE 1816.

1. La session s'ouvrit le 3 novembre 1816. Le Roi, dans un discours habile, conciliant et paternel, annonça qu'il ne laisserait porter aucune atteinte à la Charte, qu'il voulait l'union et la confiance, et qu'il réprimerait les *écarts de la malveillance* ou ceux d'un *zèle trop ardent*.

Les adresses ne donnerent lieu à aucun débat. Elles se bornèrent à paraphraser le discours royal. Seulement celle des pairs fut plus explicite ; la Chambre haute tenait à donner une approbation respectueuse à l'ordonnance du 5 septembre.

La vérification des pouvoirs suscita, au contraire, de vifs orages. La droite voulut faire annuler plusieurs élections. Elle se plaignit de la pression exercée par les préfets, et de l'abus qu'on avait fait du nom et des paroles du Roi. On lui répondit par des récriminations, car elle s'était servie du nom du comte d'Artois, et même de celui du Roi, et elle s'était abstenue dans plusieurs colléges par une manœuvre blâmable. La majorité s'opposa aux invalidations à cause de la difficulté de prouver et d'apprécier les faits allégués, et pour ne pas fournir à ses adversaires l'occasion d'un triomphe.

Louis XVIII appela Pasquier à la présidence des députés, bien que de Serre eût eu quelques voix de plus sur la liste qui lui fut présentée. Les vice-présidents élus furent Camille Jordan, Siméon, Beugnot et Royer-Collard, tous *ministériels;* on commençait à se servir de ce terme.

Les ultras ne désespérerent pas de renverser le ministère. Ils formaient à la Chambre une minorité nombreuse et compacte qui pouvait devenir un jour majorité, et au dehors ils trouvaient un appui sérieux, même bruyant, dans la maison du Roi, dans les officiers de la garde nationale, dans le clergé, dans les comités royalistes. Ils comptaient sur le pavillon Marsan, où

l'on soutenait qu'il n'y avait de gouvernement sérieux que celui qui s'appuyait sur un parti, et que vouloir gouverner en dehors des partis était une chimère.

La droite se flattait encore d'entraîner les indécis. La majorité ministérielle était peu homogène. On doutait aussi que le ministère eût une ligne de conduite arrêtée. Les ultras étaient donc pleins d'espérances, et des témoins désintéressés, comme l'orateur anglais Canning qui se trouvait alors à Paris, croyaient ces espérances fondées.

Parmi les écrits politiques très-multipliés et d'une valeur, il faut le dire, très-inégale, qu'avaient mis à la mode les conditions du régime nouveau, deux surtout furent lus avec avidité. Les noms de leurs auteurs, Villemain et Guizot, les recommandèrent à la faveur publique. Villemain exposait précisément comment ce régime nouveau, différent de l'ancien régime, était propre à concilier les intérêts divergents. Guizot s'attachait à démontrer qu'il fallait beaucoup moins chercher à établir l'équilibre des pouvoirs que leur action commune. Suivant lui, les ministres, responsables vis-à-vis des Chambres et obligés d'y avoir une majorité, n'en devaient pas moins exprimer la volonté du Roi et gouverner en son nom. C'était l'avantage du système parlementaire d'exiger qu'ils fussent des hommes de grands talents, capables d'imposer au pays la volonté arrêtée du Roi et de l'entraîner à leur suite. Leur tâche consistait à former un grand parti de gouvernement, indépendant de ces passions extérieures et compromettantes auxquelles ni la droite ni la gauche ne pouvaient se soustraire.

La droite commença par saisir une occasion de satisfaire ses rancunes contre Decazes. Ce fut au sujet d'un écrivain royaliste nommé Robert, peu digne d'intérêt, car il avait livré des secrets ministériels à l'ambassade anglaise. Mais on l'avait incarcéré sans l'entendre, en vertu de la loi de sûreté générale. Une pétition présentée par sa fille mettait en cause le ministre de la police. Au moment du vote, la droite se retira en masse, protestant contre la validité d'un scrutin ouvert à une heure tardive où déjà les bancs de la Chambre étaient en partie dégarnis.

De Serre fit décider que le scrutin serait remis au lendemain. Le lendemain, les orateurs ministériels prouvèrent que la pétition était insoutenable, et obtinrent un triomphe éclatant. Ravez fonda ce jour-là sa célébrité oratoire par la vigueur

avec laquelle il démontra que la droite ne pouvait réclamer contre la juste application d'une loi qu'elle avait votée.

II. Le grand débat devait porter sur la loi électorale. Le ministère proposa, le 28 novembre, le projet élaboré sous le ministère de Talleyrand par une commission que Pasquier, alors garde des sceaux, avait composée de Guizot, Mounier, Beugnot, Barante et Royer-Collard. Comme la Charte disait que les députés seraient nommés par des électeurs payant trois cents francs d'impôt, tous les électeurs remplissant cette condition étaient appelés à prendre directement part au vote. Ce système offrait l'avantage d'être une application stricte et libérale de la Charte, d'éloigner du scrutin les multitudes, instrument, jusque-là, de l'intrigue ou de la passion; d'écarter la théorie révolutionnaire de la souveraineté du nombre et celle qui faisait de l'électorat une délégation, enfin de considérer uniquement dans la détermination du droit électoral l'aptitude personnelle et la présomption d'un jugement libre et éclairé. La loi ainsi conçue présentait encore, à la différence de ses devancières, un remarquable caractère de simplicité.

Comme dispositions accessoires, on proposait de réunir l'assemblée électorale de chaque département au chef-lieu. C'était un moyen de diriger les votes sur des hommes connus et considérés, de substituer les grandes influences aux petites influences locales et d'écarter les médiocrités. On proposait encore d'attribuer au Roi la nomination des présidents de chaque assemblée, ces présidents devant choisir les secrétaires et les scrutateurs; d'exiger la majorité absolue au premier tour de scrutin et au second la majorité relative seulement, afin que tout vote aboutît à un résultat; de déclarer les préfets inéligibles dans les départements qu'ils administraient et les commandants militaires dans leur circonscription. Enfin on annonçait que l'électorat pour les conseils départementaux et communaux, exigeant une capacité moindre, serait constitué dans des conditions plus larges et rendu accessible à des hommes qui ne jouissaient pas de l'électorat politique.

La commission nommée pour l'examen du projet y fit peu de changements, et la discussion, ouverte le 26 décembre, fut moins passionnée que celle de la législature précédente, dans les Chambres au moins, car au dehors toutes les passions étaient violemment soulevées.

Les défenseurs du système le présentèrent comme l'application la plus large et la plus simple de la Charte. Ses adversaires répondirent que la Charte n'excluait ni le choix parmi les électeurs à trois cents francs, ni l'attribution de ce droit auxassemblées primaires.

On aborda vite le fond du débat. Les opposants se récrièrent sur ce qu'on allait assurer la majorité aux classes moyennes dans les colléges électoraux. Ces classes étaient-elles celles qui offraient le plus de garanties pour la stabilité du gouvernement? N'allait-on pas créer au centre de chaque département un collége électoral ayant un esprit permanent et avec lequel il faudrait trop compter? Le danger n'existerait-il pas surtout dans les grandes villes où le corps serait plus nombreux et plus puissant? N'allait-on pas détruire l'influence des grands propriétaires, désormais confondus dans la masse des propriétaires moyens, c'est-à-dire constituer en minorité les électeurs les plus indépendants? N'allait-on pas en même temps mettre la majorité des électeurs, ceux qui n'avaient pas une fortune indépendante, sous l'influence des ministres et à leur discrétion? On ajoutait à ces objections que la propriété foncière prise dans son ensemble serait insuffisamment représentée; que la petite propriété se trouverait exclue; que les intérêts exclus seraient en souffrance et dans une situation pire qu'auparavant; que dès lors ils y chercheraient un remède, et qu'on les aurait contre soi [1].

Les ultras, ennemis d'une loi défavorable à leurs intérêts, et voulant rendre les familles aristocratiques maîtresses de l'élection, revenaient au système des deux degrés et au vote des classes populaires, c'est-à-dire à leur projet de la législature précédente. Les uns proposèrent de faire un choix parmi les censitaires à trois cents francs; d'autres, de confier ce choix à des corporations; d'autres, de n'appeler au vote que les plus imposés. L'idée d'une représentation des corps était séduisante. Mais ces corps n'existaient guère. Il eût fallu d'abord les constituer; or la droite elle-même n'avait pas sur ce point d'idées arrêtées et pratiques. Elle voulait le rétablissement préalable de la liberté des communes, des provinces, des ordres et des corporations, sans expliquer comment tout cela devait ou pouvait se faire et sans s'inquiéter des inconvénients

[1] Discours de Corbière.

que présentait la plus simple apparence d'un retour à l'ancien régime. Villele eut, cette fois encore, les honneurs du débat, moins par son talent oratoire que par l'habileté qu'il mit à indiquer les bases d'une solution possible. Il proposa de former l'assemblée électorale de délégués élus par les conseils des administrations locales, par les corps de ville, les chambres de commerce, les hommes de loi, les lettrés, et les diverses corporations établies ou à établir, à la seule condition que ces délégués payassent le cens de trois cents francs. L'idée de s'appuyer sur des corps, non sur des individus, fut soutenue éloquemment par de Serre, quoique le système imaginé par lui fût moins praticable et soulevat de plus grosses objections.

Les défenseurs du projet ne manquerent pas à leur tour d'arguments puissants. Beugnot combattit avec force le retour des assemblées primaires, dangereuses par le chiffre des abstentions et par les entrainements des votants, livrés à toutes les suggestions et à toutes les intrigues. Il soutint avec non moins de force que les classes moyennes, loin de mériter la défiance et le dédain, offraient des garanties sérieuses à l'ordre et à la stabilité; que le gouvernement avait besoin de trouver un centre de gravité, qui plaçât l'influence politique à distance égale des entrainements populaires et des préjugés aristocratiques; qu'il le trouverait dans la constitution d'un corps électoral de cent mille personnes environ, dont le cens donnait la plus haute et peut-être la seule présomption possible d'intelligence et de capacité. Vouloir faire un choix parmi les électeurs à trois cents francs était sinon contraire à la Charte, au moins difficile et périlleux, car on pouvait créer des divisions regrettables. Assurer un avantage électoral aux grandes familles n'était nullement nécessaire, quand elles avaient leur représentation à part dans la Chambre des pairs.

Les commissaires du gouvernement, Becquey et l'illustre naturaliste Cuvier, démontrèrent encore avec beaucoup de vérité que les assemblées primaires seraient non pas livrées, comme beaucoup voulaient le croire, aux influences aristocratiques, mais conduites en fait par les démagogues; que c'était une idée aussi fausse de chercher la représentation de la propriété que celle du nombre; qu'il fallait voir avant tout la garantie de suffrages libres et éclairés; que le cens ne constituait pas les électeurs à l'état de classe distincte, et n'excluait personne systématiquement, puisque quiconque arrivait à le

payer devenait électeur par cela seul. Ils ajoutèrent qu'il était bon que des rapports faciles et nécessaires s'établissent entre les électeurs et les élus; qu'il ne l'était pas moins que le gouvernement pût éclairer les électeurs et fît même entrer dans la Chambre des fonctionnaires propres à l'appuyer. Cuvier eut un grand succès par la manière simple et piquante avec laquelle il exposa toutes ces idées : succès d'autant plus remarqué que la roideur dogmatique de Royer-Collard était loin d'en avoir obtenu un semblable.

De Serre renchérit sur quelques-uns de ces arguments. Il fut d'avis que le gouvernement devait exercer une influence sur les élections; que cette influence était nécessaire, qu'elle devait seulement se renfermer dans les limites de la Charte. C'était, disait-il, un problème à résoudre. Plusieurs députés ministériels soutinrent la même thèse[1].

La Chambre, dont la majorité se défiait des ultras et de leur politique, écouta les défenseurs du projet avec faveur, mais non sans hésitation; car la nouveauté du système lui inspirait des appréhensions. Elle craignait de s'engager dans une expérience dont elle ne démêlait pas clairement l'effet. Cette hésitation se trahit par des votes incohérents sur certains articles. Un amendement improvisé pour combiner le vote des plus imposés avec celui des censitaires à trois cents francs échoua seulement de quelques voix. On décida que les bureaux seraient électifs, et non à la nomination du Roi. La gratuité de la députation fut votée par acclamation, comme elle l'avait été dans la législature précédente. Quant à une proposition de Villèle demandant que les députés qui seraient nommés ou promus à des fonctions amovibles fussent soumis à une réélection, de Serre et Royer-Collard la firent rejeter, comme injurieuse pour le Roi.

La loi fut votée dans son ensemble le 5 janvier, à la majorité de cent trente-deux voix contre cent. Les pairs l'adoptèrent sans beaucoup la discuter. Lally la leur présenta dans une longue homélie optimiste comme la conciliation définitive d'une monarchie sage avec la liberté. Molé développa l'idée qu'un bon système électoral devait être aristocratique, parce que plus les électeurs seraient nombreux, plus il serait nécessaire que le gouvernement intervînt dans les élections d'une

[1] Entre autres Boin (3 janvier 1817).

manière active. Quelques pairs, amis du comte d'Artois, exprimèrent des craintes qui n'étaient pas toutes dénuées de fondement, et firent entendre des pronostics funestes à propos de la base incertaine donnée au corps électoral ; mais la plupart des opposants se bornèrent à s'abstenir au moment du vote.

La loi, votée par les deux Chambres, prit le nom de loi du 5 février, jour de sa promulgation.

III. La Chambre des députés discuta ensuite une nouvelle loi présentée par Decazes le 7 décembre sur la suspension de la liberté individuelle. C'était celle de l'année précédente, prorogée, mais avec des adoucissements importants ; car nulle arrestation ne devait plus avoir lieu sans un ordre du ministre de la police contre-signé par le président du conseil. Decazes rendit compte de l'usage qu'il avait fait de la loi de 1815, et représenta que si les circonstances étaient déjà moins critiques, elles exigeaient encore la continuation de mesures exceptionnelles. De Serre, chargé du rapport, insista sur toutes les causes de malaise qui subsistaient dans le pays.

La droite, qui avait demandé la loi d'exception dans la session précédente, était maintenant mise en demeure de la soutenir ; d'un autre côté, elle ne voulait pas donner un vote de confiance au ministre auteur du 5 septembre. Elle s'ingénia donc à relever les erreurs ou les excès de langage commis par ses adversaires. Elle souleva à propos de l'affaire de Grenoble un débat encore plus irritant qu'inutile, et s'attacha puérilement à rejeter sur le ministère la responsabilité d'une situation qui ne s'était pas améliorée. Labourdonnaye, Corbière l'accusèrent de vouloir soumettre la France à un régime de police intolérable. Decazes répondit qu'il y avait péril à paralyser le gouvernement. Camille Jordan, reprochant aux ultras leur nouvelle attitude, leur dit : « Après vous être trompés en faveur de l'arbitraire, craignez de vous tromper en faveur de la liberté. » Il s'étonna d'un changement qui devait les étonner eux-mêmes, et leur reprocha de négliger les simples précautions de la prévoyance, eux qui, l'année précédente, croyaient utile de déployer tout le luxe de la sévérité. Courvoisier déclara que la loi était une mesure de circonstance, de prévoyance et de confiance, et de Serre qualifia sévèrement la conduite des députés qui refusaient leur secours le

jour du combat à ceux sous les ordres desquels ils devaient marcher. Plusieurs membres de la droite eurent le courage de se séparer de leurs amis et grossirent la majorité qui vota la loi (le 16 janvier). La pairie l'adopta presque sans discussion, comme répondant à une nécessité dont on désirait pourtant voir le terme. « Espérons, dit le duc de Raguse, que nous assistons aux funérailles du pouvoir absolu. »

Le ministère proposa encore de proroger la censure et l'autorisation préalable pour les journaux jusqu'au 1er janvier 1818. Le moment n'était pas venu d'organiser la liberté de la presse promise par la Charte, d'ouvrir une arène à des partis encore trop animés les uns contre les autres, de leur fournir des armes, et d'ébranler une sécurité mal affermie. La répression des tribunaux était trop lente pour que l'on pût s'en contenter : la liberté existante de la tribune permettait d'attendre avec plus de patience un temps plus favorable. Enfin la situation extérieure avait d'impérieuses exigences.

Le rapport, présenté le 18 janvier par Ravez, fut très-sévère pour les journaux. Avant d'accorder la liberté, il fallait faire une loi de répression, nulle liberté ne pouvant être admise sans avoir été réglée légalement.

La droite combattit la loi, non comme loi d'exception, puisqu'elle l'avait votée à ce titre l'année précédente et même avec des dispositions plus graves, mais à cause de l'usage que les ministres en avaient fait. Labourdonnaye récrimina contre le 5 septembre, et soutint que la cause qui perpétuait les discordes était l'oppression de la liberté au profit d'un parti. Villèle se récria contre un système par lequel le ministère devenait en fait le seul directeur de l'opinion publique. Il soutint que la liberté de la tribune était incomplète sans la liberté des journaux. Il réclama une loi sévère, mais un régime légal. Les orateurs de la droite, Corbière, Fitz-James, se firent un point d'honneur de défendre les libertés nouvelles de la France comme ils avaient autrefois défendu les anciennes. Malgré cette opposition, la loi fut votée sans difficulté le 29 janvier.

Le débat fut plus vif à la Chambre haute, où Chateaubriand se donna la satisfaction de protester contre l'arbitraire, tout en demandant une loi répressive. Mais plusieurs membres de la pairie représentèrent avec force les dangers des journaux. Molé et Fontanes appuyèrent le projet par des arguments irrésistibles.

La majorité fut plus forte chez les pairs que chez les députés, parce que les préoccupations de partis exerçaient moins d'empire sur eux.

IV. Richelieu demandait depuis longtemps aux puissances une réduction de l'armée d'occupation, et des délais pour payer la contribution de guerre. Il les y trouvait peu disposées, et n'y mettait que plus d'insistance. L'extrême cherté produite par les intempéries de l'année rendait un atermoiement indispensable.

Mais la condition nécessaire était d'offrir aux puissances un budget en règle, qui leur donnât toutes garanties sur l'état de nos ressources et de notre crédit. Ce budget fut présenté par Corvetto, le 14 novembre 1816.

Il s'élevait au chiffre inconnu jusque-là d'un milliard quatre-vingt-huit millions. Toutes les surcharges d'impôts de l'année précédente étaient maintenues. Le ministre annonçait un emprunt de trois cents millions, et laissait entrevoir qu'il ferait plus tard d'autres appels au crédit pour plusieurs centaines de millions. En réalité, c'était un milliard d'emprunt à contracter en quatre ans; car il fallait d'urgence régler l'arriéré, embrasser la situation résolûment dans toute son étendue, et se faire un système qui, appliqué aux budgets de plusieurs années, liquidât le passé et affranchît l'avenir. Désormais toute incertitude sur le règlement de l'arriéré devait disparaître. Corvetto proposait de faire rentrer les titres à bref délai, de les consolider, enfin de doubler la puissance de l'amortissement en lui consacrant quarante millions au lieu de vingt et en lui affectant cent cinquante mille hectares de bois de l'État à titre de garantie.

Pendant qu'une commission dont les financiers les plus éminents, le baron Louis, le duc de Gaëte et Ganilh, faisaient partie, examinait ces propositions, le gouvernement prépara un emprunt. Le chiffre de trois cents millions, qui aujourd'hui paraîtrait modéré, paraissait alors excessif. Les banquiers français n'eussent pu s'en charger seuls. On s'adressa à des banquiers étrangers, aux maisons Hope d'Amsterdam et Baring de Londres; il fallut même, pour vaincre leur résistance, recourir à l'intervention de Wellington et de Castlereagh, favorables à l'idée de réduire l'armée d'occupation.

La commission nomma deux rapporteurs, Roy et Beugnot,

qui lurent leur travail à la Chambre le 24 janvier. Roy s'attacha surtout à établir les droits de la Chambre touchant le vote des budgets, droits sur lesquels on était loin de s'entendre; il les précisa en leur donnant une assez grande étendue. Beugnot défendit l'économie du budget présenté. La commission y apportait seulement une réduction de dix-sept millions, et y ajoutait un amendement d'une importance capitale. Pour donner satisfaction à la droite qui se faisait toujours scrupule de disposer de bois ayant appartenu au clergé, elle proposait d'affecter au clergé une rente de quatre millions sur ces bois.

La présentation de ce système financier, l'annonce de l'emprunt qu'on négociait, l'espérance d'une réduction de l'armée d'occupation amenèrent une hausse des fonds publics.

La discussion, qui s'ouvrit le 4 février, ne put être circonscrite aux questions financières. Elle devait embrasser la politique du gouvernement dans son ensemble. La droite, en s'élevant contre l'énormité du chiffre demandé, ne se borna pas à critiquer les dépenses qu'elle jugeait excessives, ni les pensions ou les traitements qu'elle jugeait exagérés. Elle répéta toutes ses attaques de l'année précédente contre la bureaucratie, la centralisation, la trop grande autorité des préfectures qualifiées de pachaliks. Elle se plaignit que le gouverfecnement fût assiégé, comme sous l'Empire, d'ambitieux ou de faiseurs qui l'exploitaient pour s'enrichir.

Ce fut encore Villele qui formula les vœux du parti. Il proposa la diminution de certains traitements qui étaient restés plus ou moins au chiffre de l'Empire, la suppression du conseil d'État, qu'il jugeait un rouage inutile en présence des deux Chambres, la réduction du nombre des préfectures, des cours et des tribunaux, une autre réduction du nombre des fonctionnaires de tout ordre, enfin une modification de la rétribution universitaire. Il arrivait ainsi à proposer une économie annuelle de trente millions représentant la rente de l'emprunt, qui, cessant d'être nécessaire, pouvait être évité ou réduit à un chiffre minime. Suivant lui, la Chambre devait jouer le rôle de Sully, repoussant sans merci toutes les sollicitations dont Henri IV était assiégé. Il se posait comme le financier de la droite, dont Corbière était l'avocat. Ce dernier, plus habile à plaider certaines causes avec des arguments spécieux qu'à élucider les questions, soutenait alors des thèses peu gouvernementales et dont il fut plus tard embarrassé.

Les orateurs du gouvernement, Lainé, Dudon, Pasquier, Barante, firent tomber d'un souffle ce système plus ou moins ingénieusement échafaudé. Ils prouvèrent que la centralisation, loin d'être le produit de la Révolution, lui était antérieure; que les institutions locales, si chaudement patronnées par la droite, offraient des dangers réels et ne donneraient pas ce que la droite en attendait; que les suppressions demandées étaient souvent très-mal justifiées, comme celle du conseil d'État; que, le fussent-elles, elles ne pouvaient s'effectuer incidemment, ni sans qu'on eût préparé à fond un remaniement du système administratif; qu'enfin l'économie en résultant aurait peu d'influence sur l'ensemble du budget. On accordait qu'il était possible de diminuer le nombre des cours royales, et de mieux délimiter les pouvoirs des préfets en augmentant ceux des conseils généraux. Mais les conceptions de la droite étaient chimériques et fausses. Barante rappela éloquemment que c'était en déclamant contre les *abus* que les hommes de 1789 avaient déchaîné la Révolution, et qu'on n'était plus au temps de l'irréflexion ni des utopies.

Une des questions les plus importantes qui furent soulevées incidemment à propos du budget fut celle de l'Université. Sa transformation était poursuivie depuis trois ans. La droite critiquait son esprit, attaquait son monopole, et se plaignait que les institutions libres fussent astreintes à lui payer une rétribution. On allait jusqu'à contester sa légalité, car elle n'existait qu'en vertu d'un décret de l'Empire. C'était Royer-Collard qui présidait le conseil de l'instruction publique et gouvernait l'Université; à ce titre, il en fit l'apologie; il montra qu'on en méconnaissait le caractère, et qu'elle ne méritait pas les insultes qu'on lui prodiguait. La Chambre se rendit à la promesse d'une loi pour l'année suivante.

Le 10 février, les puissances remirent à Louis XVIII une note où elles déclaraient accepter ses propositions. Le 11, Richelieu se rendit à la Chambre, et lui annonça que l'évacuation de trente mille hommes était obtenue. Le 18, l'accord avec les maisons Hope et Baring fut signé. Elles se chargèrent d'un emprunt de trois cents millions en rente cinq pour cent. Les cent premiers millions étaient émis à cinquante-cinq francs, taux que différentes bonifications réduisaient en réalité à cinquante-deux. Le reste devait l'être à cinquante-huit francs.

Les critiques ne manquèrent pas à cet emprunt. Une partie

des banquiers soutinrent qu'on eût pu le faire moins onéreux et ne pas se livrer à l'étranger. Villèle prétendit qu'il constituait réellement un impôt; qu'à ce titre la Chambre eût dû en apprécier et en dicter les conditions; qu'il était excessif, par conséquent onéreux, plus propre à nuire au crédit public qu'à le relever, et il proposa de le réduire de trente à vingt millions. Corvetto répondit qu'il n'était pas possible que ce fût la Chambre qui fit une opération de cette nature; que les banquiers ne traiteraient pas avec elle, qu'elle devait nécessairement se borner à donner ou refuser son approbation; que si les conditions étaient onéreuses, elles étaient les meilleures possibles et améliorées par les avantages qu'elles procuraient; qu'enfin le chiffre demandé de trente millions était irréductible. Un des apologistes de la grande mesure fut Laffitte, qui y avait concouru. Après avoir montré que la seule grande amélioration possible dans le budget était l'allégement des charges de l'occupation étrangère, il exposa la théorie, les conditions et les avantages des emprunts publics d'une manière nette et lumineuse, en quoi ils différaient des impôts et pour quels motifs ils devaient leur être préférés. La plupart des critiques qu'on leur adressait tenaient à l'inexpérience encore très-générale en ces matières.

Malgré la vivacité des débats, on compta en tout sur le chapitre huit opposants.

L'opposition se concentra sur la question des forêts. La droite considérait que si l'aliénation des forêts, anciens biens ecclésiastiques, avait été ratifiée par le concordat de 1801, leur restitution au clergé n'en était pas moins une mesure commandée par l'équité, et destinée à raffermir à la fois l'Église et la monarchie légitime. On disait que la religion ne devait pas être traitée comme une émigrée rentrée. Aussi, malgré les efforts de Beugnot et de Barante, qui défendirent avec beaucoup de force le projet ministériel amendé par la commission, le budget ne réunit-il au vote d'ensemble que 135 voix contre 88.

C'était de la part de la minorité une simple protestation, dont le motif pouvait être respectable; ce n'en était pas moins une faute, renouvelée de celle de 1816, et que le gouvernement dut ressentir.

Le vote des pairs fut obtenu facilement. La session fut alors close, le 26 mars, sans indication d'une époque fixée pour la rentrée des Chambres.

V. Pendant la session, Dambray avait quitté le ministère de la justice, que le Roi avait donné à Pasquier (le 19 janvier), et Pasquier avait été remplacé par de Serre dans la présidence de la Chambre des députés.

Le ministère fit, pour répondre aux vœux des députés, quelques réformes dans l'administration. Par exemple, il supprima les sous-préfectures des chefs-lieux, puis les secrétariats généraux des préfectures.

Le crédit public continua de se relever, et la rente monta à soixante-huit francs au mois de mai. Le travail, l'activité nationale reprenaient leur essor. Cependant la disette et la cherté ne cessèrent que plus tard, quand on fut assuré que les récoltes de l'année seraient bonnes. Les désordres et les pillages sur les marchés se renouvelèrent jusqu'au mois de juin.

Les ministres trouvaient toujours la même opposition chez les princes; le duc d'Angoulême seul gardait sa réserve habituelle. La cour, qui reprenait son importance et ses prétentions, partageait hautement les sentiments des princes; dans le fond elle comptait sur l'indulgence du Roi. Un court séjour que Blacas fit à Paris donna lieu à beaucoup de commentaires; on crut et l'on espéra que l'ancien favori supplanterait le nouveau.

Le faubourg Saint-Germain suivait l'exemple de la cour. Talleyrand faisait aussi de son côté aux ministres, dans les salons diplomatiques, une opposition rancunière, bien que stérile pour le moment.

Le banquier Laffitte groupait une autre opposition dans ses salons, ouverts aux libéraux et aux financiers. Sa grande vanité et son amour de la popularité devaient l'entraîner loin.

Le duc d'Orléans revenait d'Angleterre; il s'établit au Palais-Royal, où il garda une attitude indépendante et réservée.

Ainsi le ministère n'acquérait pas la force qui lui eût été nécessaire. Mais le grand mal était que les esprits ne se calmaient pas. Au contraire, tout servait d'aliment aux passions politiques perpétuellement en éveil. Le jury de Nîmes acquitta l'assassin du général Lagarde. La cour prévôtale de Pau condamna ceux du général Ramel à des peines presque dérisoires. Ces deux décisions furent un objet de scandale pour les libéraux.

Les procès de presse, fort nombreux, devenaient aisément des événements. On exerçait peu de poursuites contre les

journaux qui étaient soumis à la censure, mais on poursuivait des brochures, des livres, des traités. Les audiences retentissaient de débats sur les questions constitutionnelles. Les avocats généraux, défenseurs obligés de la légitimité et de la Charte, avaient un rôle nouveau et difficile. Les avocats, Dupin, Barthe, Mérilhou, Mocquart, Mauguin, en avaient un plus favorable et propre à leur conquérir la popularité. La presse commettait beaucoup d'excès, même sous la seule forme où elle fût à peu près libre; mais le gouvernement avait vis-à-vis d'elle une attitude embarrassée. Dans ces conditions, les polémiques engagées devant les tribunaux et les cours royales, même au sujet d'écrits ou de noms oubliés aujourd'hui, avaient un retentissement d'autant plus grand et plus fâcheux que le public était loin d'être blasé sur ce genre d'émotions.

VI. Lyon et ses environs étaient depuis longtemps le foyer d'une agitation entretenue par d'anciens militaires qui s'y donnaient rendez-vous. Une insurrection y était attendue pour le 8 juin, jour de la Fête-Dieu. Grâce aux précautions prises par le général Canuel, qui commandait la division, et à de grands déploiements de troupes, les processions publiques ne furent pas troublées; mais dans la soirée trois assassinats furent commis, et des manifestations éclatèrent dans plusieurs communes voisines. L'emploi de la force et l'envoi de colonnes mobiles dans les communes signalées rétablirent l'ordre; on fit un grand nombre d'arrestations.

La cour prévôtale, réunie aussitôt, prononça vingt-huit condamnations capitales, dont douze furent suivies d'exécution. Vinrent ensuite de nombreuses condamnations à la déportation, aux travaux forcés et à la prison. Le général Canuel, mal vu de l'armée et suspect aux royalistes à cause de son origine et de son passé révolutionnaires, avait montré avant l'émeute un zèle ardent et inconsidéré; après, il exerça d'excessives rigueurs. Beaucoup d'ouvriers s'expatrièrent; le nombre des métiers tomba en trois mois de vingt-huit mille à sept mille, et plusieurs fabricants furent réduits à fermer les ateliers faute de bras.

Ces rigueurs produisirent une réaction de l'esprit public. Comme l'insurrection avait avorté, il était difficile d'apprécier ses forces et de dire quelle eût été son étendue. La procédure sommaire de la cour prévôtale, et le fait que l'instruction avait eu lieu séparément dans chaque village, empêchaient d'en bien

juger l'ensemble. Des doutes s'élevèrent, sincères chez les uns, intéressés chez les autres. On accusa les autorités d'avoir, comme à Grenoble, exagéré le mal ou lancé des agents provocateurs. Les rapports du lieutenant de police Senneville fortifièrent ces soupçons.

Le gouvernement, assailli de plaintes et de réclamations, se décida à envoyer le maréchal duc de Raguse en mission à Lyon avec des pouvoirs extraordinaires, pour rechercher les causes des troubles et les moyens d'y remédier. Marmont arriva le 3 septembre, au moment où la cour prévôtale achevait ses procès. Il annonça qu'il venait rétablir le règne des lois, et il modéra la répression. Il obtint du Roi des actes nombreux d'amnistie; il ramena la population effrayée, et la prospérité ne tarda pas à renaître.

Mais l'enquête à laquelle il se livra lui fit juger que le parti royaliste, appuyé par un groupe religieux, avait tenu à exagérer l'emploi de la force, et que le général Canuel avait trop cédé à cette pression. Il demanda que le général et le préfet fussent changés et le premier mis en jugement. Le ministre se contenta de leur donner d'autres emplois.

L'affaire ne se borna pas là. Marmont entreprit de faire reviser quelques-uns des procès. Il avait pour chef d'état-major le colonel Fabvier, homme très-ardent et hostile aux groupes royalistes. Fabvier eut, en sens inverse, encore moins de mesure que Canuel. La lumière ne se fit pas, les passions politiques se réveillèrent, et les partis s'attaquèrent avec violence. Le ministère, embarrassé de se prononcer, rappela le duc de Raguse, le nomma ministre d'État, et attendit que le temps amenât un apaisement nécessaire. Les ultras l'accusèrent de suivre une *politique de bascule,* de ménager les révolutionnaires, et prirent Decazes personnellement à partie.

VII. Un des premiers actes de la Restauration avait été de négocier un nouveau concordat. Cette négociation aboutit en 1817.

Elle était absolument nécessaire. On sait quelles avaient été à la fin du règne de Napoléon ses relations avec Rome, le Pape ne cessant de protester contre les articles organiques, et refusant d'instituer des évêques; un grand nombre de siéges épiscopaux vacants, ou les titulaires, s'ils en avaient, attendant leur institution.

Louis XVIII, dès sa rentrée en 1814, demanda à la cour de Rome l'abolition du concordat de 1801. Il eût voulu qu'on fît comme en 1801, c'est-à-dire que tous les évêques donnassent leur démission; il aurait renommé ceux qui lui auraient convenu, et le Pape les aurait institués. Il en aurait écarté quelques-uns, comme le cardinal Fesch, et l'Église de France n'aurait rien conservé du régime impérial. Louis XVIII n'admettait pas que l'usurpateur eût pu nommer des évêques et exercer un droit de la couronne qu'il revendiquait pour lui seul en vertu de la légitimité. Dans ces idées, il fit proposer à Pie VII de déclarer non avenu tout ce qui s'était passé entre la France et Rome depuis 1797, année de l'invasion des États romains par une armée française.

Ce plan était fortement appuyé par quelques prélats, anciens émigrés, qui, après avoir protesté contre la constitution civile du clergé, avaient protesté ensuite contre le concordat de 1801 et refusé de se démettre de leurs siéges. C'était un de ces prélats, l'ancien évêque de Saint-Malo, Courtois de Pressigny, qui avait été envoyé à Rome en 1814, et chargé de la négociation.

Pie VII et le cardinal Consalvi désiraient de leur côté rendre la paix à l'Église de France et obtenir l'abolition des articles organiques. Seulement ils ne pouvaient se déjuger par une annulation formelle du concordat de 1801, et leur situation vis-à-vis de l'épiscopat français était très-complexe. Ils voulaient respecter les titres et les droits des évêques concordataires qui n'avaient pas démérité; ils voulaient exiger de nouvelles professions de foi de ceux de ces évêques qui avaient conservé quelques opinions *constitutionnelles;* ils voulaient enfin la soumission complète ou, pour mieux dire, la démission préalable des anciens évêques émigrés qui avaient protesté contre le concordat de 1801. Consalvi opposait aux arguments de la légitimité royale ceux de l'infaillibilité pontificale.

Les Cent-Jours interrompirent cette négociation délicate; elle fut reprise à la seconde Restauration. Blacas fut envoyé à Rome. Il comprit la nécessité d'entrer dans les vues du Saint-Siége, et il amena le cardinal Consalvi à signer le 25 août 1816 un projet de concordat qui rétablissait en principe celui de François I<sup>er</sup>, déclarait que celui de 1801 cesserait d'avoir son effet, abolissait les lois organiques de 1802, renvoyait à un arrangement particulier la nouvelle circonscription des dio-

cèses, et enfin réservait la question du déplacement des évêques, le Roi et le Pape devant s'entendre sur les deux derniers points.

La convention était sage, mais incomplète, puisqu'elle se bornait à l'ajournement des plus grosses difficultés. On objecta aussi l'atteinte qu'elle portait à l'inamovibilité de l'épiscopat. Plusieurs des évêques concordataires nommés en 1801 refusèrent de se démettre pour être soumis à une nouvelle institution royale. D'un autre côté, plusieurs évêques non concordataires, de ceux qui ne s'étaient pas soumis en 1801, ne donnèrent satisfaction au Pape que dans une forme peu acceptable. Tous les ombrages non plus n'étaient pas levés. Rome demandait des explications sur la disposition de la Charte qui établissait la liberté des cultes, et si l'on était disposé en France à supprimer les articles organiques, il était difficile que cette suppression eût lieu sans réserves.

Néanmoins, grâce à des explications et des assurances réciproques, le nouveau concordat fut signé le 11 juin 1817. Celui de 1516 fut remis en vigueur au lieu et place de celui de 1801. Les articles organiques furent abrogés en ce qu'ils avaient de *contraire à la doctrine et aux lois de l'Église*. On rétablit en principe les siéges épiscopaux supprimés en 1801, sauf à déterminer le nombre de ceux qui seraient rétablis effectivement. On décida que les siéges érigés en 1801 seraient conservés avec leurs titulaires actuels, sauf des exceptions particulieres et les translations motivées par des raisons graves. On convint des règles à suivre pour établir la circonscription des dioceses, et l'on décida qu'ils seraient dotés en biens-fonds et en rentes. On déclara que la tolérance établie par la Charte était purement civile. Enfin Consalvi eut soin de faire insérer dans l'acte un article qui confirmait les ventes de biens ecclésiastiques antérieurement opérées.

Deux mois apres, le 6 août, une bulle éleva le nombre des siéges épiscopaux de France de cinquante à quatre-vingt-douze. Rome donna l'investiture canonique à la plupart des évêques expectants, et créa trois cardinaux, qui furent Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, de la Luzerne et de Bausset.

Louis XVIII avait atteint son but. Mais pour assurer l'exécution de ce concordat il fallait une loi. Richelieu, Lainé, avaient d'abord pensé qu'on pouvait le considérer comme un traité et

se passer du vote des Chambres. Or l'acte pris en soi, indépendamment des questions de finances et d'administration qui s'y rattachaient, était trop grave pour que les Chambres ne fussent pas appelées à en connaître. Pasquier et Decazes soutinrent que c'était une nécessité, et les autres ministres se rendirent à cet avis.

Pasquier chargea une commission dont les membres principaux furent Portalis, Ravez, Beugnot, Royer-Collard et Camille Jordan, de préparer la loi qui devait déterminer les effets du concordat et la forme des appels comme d'abus. Ce ne fut pas sans des discussions très-vives et même très-aigres que la commission parvint à rédiger un projet qui fut approuvé par les ministres et par le cardinal de la Luzerne. Mais quand elle eut terminé son travail, la scène politique avait changé.

VIII. L'accord avait cessé au sein du cabinet. Le duc de Feltre et Dubouchage ne s'entendaient plus avec leurs collègues. Le duc de Feltre était en mésintelligence complète avec Decazes, et d'ailleurs mal vu des officiers généraux, précisément à cause des rigueurs qu'il avait montrées.

Richelieu hésita longtemps à se séparer de deux ministres sympathiques au parti royaliste. Il voulait d'autant plus ménager ce parti qu'il y rencontrait de profondes résistances, surtout au sujet de la loi électorale.

Dubouchage était âgé et fatigué; il se retira le premier le 23 juin. Il eut pour successeur le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui était désigné pour le ministère de la guerre, mais à qui Richelieu aima mieux donner celui de la marine, craignant sa prédilection trop marquée pour quelques-uns de ses anciens compagnons d'armes.

Restait le duc de Feltre, pour lequel une grande charge à la cour eût été une compensation acceptable. Mais Louis XVIII la refusa, pour ne pas violer le principe qu'une séparation absolue devait exister entre le ministère et la cour. Feltre, conservé quelque temps pour ce motif, prit enfin sa retraite le 12 septembre. Gouvion-Saint-Cyr passa alors à la guerre, et Molé, que patronnaient Pasquier et Decazes, entra à la marine.

Molé avait fait partie du conseil d'État de l'Empire. Son attitude avait été douteuse pendant les Cent-Jours. Il était suspect aux royalistes, et son caractère ambitieux et personnel n'était pas fait pour leur plaire. Mais il était l'héritier d'une grande

race dont il gardait, dit Villemain, jusque dans la physionomie plusieurs traits reconnaissables, mêlés à l'élégante urbanité d'une autre époque. Ses talents d'administration et de parole, son rôle et son crédit à la Chambre des pairs, l'appui qu'il y avait apporté au ministère, le désignaient pour le gouvernement. Richelieu repoussa d'abord ce choix, puis finit par y consentir. En réalité le ministere se fortifia par l'adjonction de deux hommes d'une grande valeur, quoique inspirant aux royalistes purs une inquiétude peu dissimulée.

Même entre les ministres conservés l'accord était loin d'être complet. Decazes eut beaucoup de peine à obtenir de la susceptibilité ombrageuse de Lainé le changement de six préfets qui le bravaient ouvertement, et l'entrée au conseil d'État de quelques hommes du centre, comme Camille Jordan et Maine de Biran, auxquels on joignit Guizot et Allent. Royer-Collard, chef de la direction de l'instruction publique, avait de son côté avec Lainé des relations pénibles, et lui-même il n'était pas homme à se prêter à des concessions. Chateaubriand a dit de lui que ses idées étaient encore moins infaillibles que sa personne.

L'approche des élections annuelles aggrava les difficultés. Decazes ne croyait possible de les aborder qu'en s'appuyant franchement sur le centre, ou en s'écartant de la droite, ce qui était tout un. Une de ses raisons était qu'il n'y avait pas d'autre moyen de faire accepter le concordat. Ceux des ministres qui penchaient vers la droite lui répondirent que le concordat n'aboutirait jamais s'il était livré à la discussion des Chambres, et qu'il fallait en revenir à le considérer comme un traité, et non comme une loi.

Les colléges électoraux furent convoqués pour le 20 septembre.

Trois partis se dessinèrent aussitôt, et trois listes furent préparées à Paris, celle des indépendants, celle des ministériels, celle de la droite.

Le comité électoral des indépendants fut formé par Laffitte et la Fayette, tous deux amoureux de la popularité, Benjamin Constant, qui s'était donné la mission de protester contre les lois d'exception, et Manuel, qui déjà cherchait à conspirer. Cependant le comité joignit à ces noms, dont la signification était hostile aux Bourbons, ceux des banquiers Casimir Périer et Benjamin Delessert, sympathiques au haut commerce de

Paris. La liste de la droite fut composée de noms peu connus; celle du ministère, d'amis du gouvernement. Dans les polémiques ardentes qui s'élevèrent, les ministériels prirent pour thème qu'il fallait exclure les hommes compromis dans les luttes du passé. Aucun moyen ne fut épargné d'aucun côté pour solliciter les électeurs.

Le 20 septembre, la formation des bureaux jeta l'alarme au camp ministériel, car elle préjugeait le triomphe de la gauche. Le 21, Laffitte fut élu au premier tour de scrutin; les autres candidats indépendants n'eurent qu'une majorité relative, mais le cabinet était battu. On trouva le moyen de retarder le second tour de vingt-quatre heures. Les ministres négocièrent *in extremis* avec la droite, dont ils admirent un candidat sur leur liste. Grâce à ce compromis, le ministère eut cinq députés sur les sept nouveaux élus, qui furent Benjamin Delessert, Roy, Goupy, Bellart, Breton, Pasquier et Casimir Périer. Le candidat de la droite qui avait été admis sur la liste ministérielle ne passa pas.

Ce résultat si laborieux des élections de Paris causa naturellement une grande sensation. Dans les départements, les élections furent plus favorables au ministère. Mais les indépendants luttèrent presque partout, et conquirent douze siéges que la droite perdit.

# LIVRE SOIXANTE-SEPTIÈME.

## LA SESSION DE 1817.

I. La session de 1817 s'ouvrit le 5 novembre.

L'indécision de la majorité, le réveil des partis, l'impatience de l'occupation étrangère, causaient une inquiétude vague, dont la baisse des fonds était un symptôme trop réel.

Au dehors, l'opposition se réveillait; la jeunesse manifestait des idées libérales ou des idées belliqueuses. Les gardes du corps se montraient de leur côté arrogants, querelleurs. Les manifestations d'opinion éclataient fréquemment dans les théâtres et les autres lieux publics.

Dans les Chambres, la majorité flottait entre deux tendances divergentes. Une partie du centre, effrayée ou plutôt avertie par les élections, inclinait vers la droite; l'autre tendait à suivre de préférence le courant de l'esprit public.

Les doctrinaires avaient, et ils avaient seuls, un programme arrêté, qui consistait dans l'application des délits de presse au jury, l'élection des conseils départementaux et communaux, le vote annuel du contingent militaire, et des précautions définitives contre les empiétements du clergé. Mais en appuyant le ministère, ils lui faisaient leurs conditions et prétendaient s'imposer à lui. Royer-Collard, en particulier, semblait protéger les ministres. Les doctrinaires, d'ailleurs peu nombreux, étaient, malgré la supériorité de leurs talents, suspects à la Chambre des députés, que blessaient leur présomption arrogante et leur prétention d'opposer toujours des idées à des intérêts, à des passions et à des préjugés. On les traitait de coterie.

Les indépendants, formant déjà un groupe avec lequel il fallait compter, flattaient les doctrinaires, et promettaient leur appui au centre gauche s'il s'en formait un.

Louis XVIII ouvrit la session par un discours noble, élevé, assez habile, le dernier qui ait été son œuvre personnelle. Il annonça la suppression des cours prévôtales, un projet pour la mise à exécution du concordat, et une loi sur le recrutement faite pour exclure tous les anciens priviléges. Il ne parla pas de la presse, quoiqu'un projet fût prêt à être présenté aux députés. Quelques allusions à la libération espérée du territoire alarmèrent les représentants étrangers.

Le Roi choisit de Serre pour président sur une liste où la droite avait réussi à placer Villèle. L'adresse ne donna lieu dans aucune des deux Chambres à un débat sérieux.

Les trois projets de loi sur la presse, le concordat et le recrutement furent déposés dès les premiers jours de la session.

La loi relative aux *abus de la liberté de la presse*, présentée par le garde des sceaux Pasquier, avait pour objet d'assurer la répression de ces abus, de déterminer les responsabilités de l'auteur, de l'éditeur, de l'imprimeur, les cas de poursuite, ceux de saisie, les formes de la procédure. Le jugement était attribué aux tribunaux correctionnels ou aux cours d'assises, suivant la nature du fait qualifié de délit ou de crime. « Ainsi, disait Pasquier dans l'exposé de motifs, la presse aura toute l'indépendance compatible avec ce grand principe qui veut que tout soit subordonné à l'intérêt commun et que toutes les libertés soient sujettes à l'empire de la loi. » Mais un dernier article établissait une exception pour les journaux et autres ouvrages périodiques traitant des sujets politiques. La situation de la France, l'état des partis, l'occupation étrangère ne permettaient pas encore une discussion journalière, qui, si elle était sans frein, tendrait à remettre en question tout et la société elle-même. En conséquence, les mesures qui plaçaient les journaux sous la surveillance du gouvernement étaient prorogées pour trois ans.

L'opposition, tant de droite que de gauche, réclama une loi complète de liberté. La gauche soutint que la liberté d'écrire était de droit naturel ; qu'elle était le rempart des autres libertés ; qu'elle ne pouvait exister si elle n'était garantie elle-même par le jury ; que le moment était venu de faire pour les journaux une loi définitive, et de les soumettre uniquement à des mesures de répression qu'il était possible de rendre très-efficaces. La droite aussi fut d'avis qu'il fallait sortir du provisoire, de l'arbitraire, et renoncer à des moyens de gouverne-

ment qui rappelaient ceux de l'Empire. Villèle dit que l'union des esprits ne pouvait s'établir que par la confiance, et la confiance que par l'exécution large des promesses de la Restauration. Il soutint que la répression actuelle des abus de la presse était insuffisante ; que le gouvernement était impuissant pour protéger la société ; que trop préoccupé de sa propre défense, il ne la garantissait pas contre la publication d'écrits irréligieux ou immoraux. Pour juger les abus de la presse, il ne fallait pas s'adresser à la magistrature dont l'indépendance ne serait jamais complète au point de vue politique, mais à une *force puisée dans l'opinion*. En conséquence, Villèle demandait une loi définitive, établissant la liberté absolue sous une répression sévère, et confiant cette répression à un haut jury, dont les membres seraient tirés au sort parmi les éligibles payant mille francs d'impôt. Les fonctions de ce haut jury, étant politiques au premier chef, devaient être dévolues aux hommes à qui la loi avait déjà attribué des droits et des pouvoirs politiques particuliers parce qu'ils présentaient les meilleures garanties.

Le système du jury ordinaire fut soutenu par les orateurs de la gauche et par les doctrinaires. Camille Jordan exposa longuement toutes les raisons pour lesquelles on devait le préférer à la magistrature. Royer-Collard s'attacha à démontrer que les délits de presse n'avaient pas de caractères propres qui les distinguassent des autres délits, et dans un discours étudié, mais plus spécieux que solide, il contesta tous les reproches d'incompétence, d'incapacité, de mobilité, qui étaient adressés au jury ordinaire.

L'idée du jury spécial fut défendue par la droite. Corbière y voyait une institution libre et monarchique à la fois. Un certain nombre de députés s'y rallièrent, mais sans arriver à s'entendre sur la manière de le composer. Beugnot proposa un jury de capacitaires, préférable suivant lui à un jury d'éligibles. Royer-Collard demanda le jury ordinaire *réorganisé*, ce qui n'était guère mieux défini.

Jollivet, Ravez, Simon, Bourdeau, Courvoisier (ces deux derniers étaient membres de cours royales) et plusieurs autres députés du centre ou du centre droit [1], appuyèrent le projet

[1] Voir aux *Archives parlementaires* les opinions de MM. de Cotton et Maine de Biran.

de loi, tel que Pasquier l'avait présenté, avec autant d'indépendance que de vigueur. Ils combattirent l'introduction du jury sous la forme subreptice d'un amendement; ils critiquèrent le principe même de son application aux délits de presse qui ne pouvaient être des délits privilégiés, et représentèrent combien il était moins propre que la magistrature à bien juger, surtout un genre de délits qui ne consiste pas dans la simple constatation d'un fait, mais dans une appréciation ordinairement délicate. L'opinion publique était loin d'être, comme on le prétendait, le meilleur juge, et en tout cas il était faux de voir son expression dans le jury. Sa véritable expression était dans les Chambres. Quant au jury spécial, ou jury supérieur, outre qu'il était la négation du jury ordinaire, il offrait les mêmes inconvénients avec des difficultés de plus.

Les adversaires du jury défendirent la compétence de la magistrature; c'était elle qui était le véritable jury spécial. Ils protestèrent contre la défiance imméritée qu'on lui témoignait, et demandèrent si, après lui avoir enlevé les procès de presse, il n'y aurait pas lieu de lui en enlever d'autres encore. Mais ils se heurtaient contre la crainte, alors très-vive, de mêler la magistrature à la politique. On ne voulait pas qu'elle pût devenir un quatrième corps de l'État, et l'on se souvenait des parlements.

Quant aux sophismes sur lesquels on appuyait le principe absolu de la liberté de la presse et des journaux, les orateurs ministériels les ramenèrent à leur juste valeur et prouvèrent très-bien que cette liberté ne pourrait jamais être mise au-dessus du gouvernement et des lois.

Les ministres soutinrent les mêmes thèses, Pasquier avec sa force de logique ordinaire, Decazes en observant que la loi était attaquée précisément par les partis extrêmes. Lainé, qui penchait vers la droite, enleva l'admiration de la Chambre lorsque, dans une improvisation émue, il défendit contre Royer-Collard les droits du gouvernement.

Les doctrinaires, Camille Jordan, Royer-Collard, Courvoisier lui-même, appuyés par Casimir Périer et Laffitte, développèrent de cent manières l'idée que la Charte avait promis la liberté de la presse; qu'il fallait remplir cette promesse, non l'éluder ou l'ajourner indéfiniment, sous peine de fausser le gouvernement constitutionnel. Camille Jordan accusa les ministres de répandre l'inquiétude dans le pays par leur poli-

tique incertaine ; il fit allusion à la répression du complot de Lyon.

Cette lutte ardente, engagée entre les ministres et les doctrinaires, ébranla la majorité, divisée déjà en centre droit et centre gauche. Le ministère vit le sort du projet compromis : il s'entendit avec le député Becquey, qui proposa de le scinder et de voter d'abord la continuation de la censure des journaux pour un an. Ce premier vote fut obtenu sans difficulté.

La discussion continua sur les autres points. Le principe du jury fut rejeté, parce qu'on savait que le Roi ne l'accepterait pas. En revanche, on n'accorda pas au ministère que le dépôt d'un écrit fût assimilé à la publication, et la loi ne fut adoptée qu'avec des amendements importants, le 23 décembre.

Richelieu fut très-affecté de ce résultat. La partie de la loi ayant trait à la censure des journaux fut présentée à la Chambre des pairs, qui la vota le 29 sans difficulté. Le reste du projet lui fut soumis ensuite, mais tel qu'il avait été proposé par le ministère, et portant simplement en regard des articles primitifs les amendements introduits par les députés. Le débat fut moins vif que dans l'autre Chambre, sans être moins sérieux. Chateaubriand se fit le champion brillant et très-aventureux de la liberté de la presse, qu'il regardait, a-t-on dit, comme intéressant sa gloire personnelle. De nombreux orateurs répétèrent le thème banal que cette liberté était nécessaire pour assurer la vérité du système représentatif. Le ministère, désespérant d'obtenir le vote simple des articles primitifs, accorda, sans l'avouer, que la loi fût remise à l'étude pour la session suivante, et les Pairs la rejetèrent le 23 janvier 1818.

II. La loi sur le recrutement fut présentée le 29 novembre.

Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, son auteur, se proposait de former une armée active au moyen de contingents réguliers, de lui assurer une réserve afin de ne pas trop charger les finances, et d'établir des règles d'avancement.

Les engagements volontaires auxquels on était réduit étaient loin de donner le nombre de soldats nécessaire. Si l'on voulait que la France reprît son rang et son influence en Europe, il fallait s'assurer, pour le jour où l'occupation étrangère cesserait, une force militaire plus complétement organisée.

D'un autre côté, on devait éviter de porter ombrage aux

étrangers, ménager les sentiments de la population, rappeler le moins possible la conscription, d'odieuse mémoire, que les Bourbons avaient abolie et dont l'abolition, naturellement populaire, avait servi à leur rétablissement; on devait enfin se garder, chose difficile, de fournir un aliment aux querelles des partis.

L'économie du projet consistait à maintenir les engagements volontaires pour les corps d'élite et pour les armes spéciales, et à suppléer à leur insuffisance par une levée annuelle de quarante mille hommes, chiffre dont on déduisait celui des volontaires.

On rappelait que les engagements n'avaient suffi en aucun temps, même quand on y attachait une prime; que le *recrutement*, seul moyen d'obtenir des contingents réguliers, existait déjà pour les *milices* dans l'ancienne monarchie avec des conditions à peu près semblables. La *conscription* impériale avait été l'application de ce principe; seulement les jeunes gens d'une même conscription, étant considérés comme solidaires, étaient toujours susceptibles d'être appelés sous le drapeau et n'étaient libérés qu'après l'expiration des sept ans. Avec le mode actuel de recrutement, ceux qui amèneraient de bons numéros seraient libérés définitivement dès le tirage. Le projet déterminait encore les cas d'exonération, la faculté et les conditions du remplacement, la forme de procéder des conseils de révision. Il établissait six ans de service actif et six ans de vétérance, en déterminant les cas où la réserve des vétérans pourrait être appelée. Enfin il réglait l'avancement et réservait aux sous-officiers un tiers des places d'officiers.

On représenta que c'était là une loi nécessaire, la France ne pouvant avoir une armée de moins de deux cent cinquante mille hommes avec une réserve égale; qu'il n'était pas possible de former cette armée d'une manière plus simple, plus juste et qui imposât au pays de moindres charges; que si l'on n'acceptait pas l'extension des appels, il faudrait prolonger la durée du service. Le système était d'accord avec la Charte et avec l'égalité civile, puisqu'il consacrait l'admissibilité de tous les Français aux grades militaires.

Gouvion-Saint-Cyr ajouta dans son exposé de motifs que la loi n'avait été inspirée par aucun sentiment d'inquiétude; qu'elle n'avait pour but ni d'armer, ni de mobiliser les populations, ni même de mettre nos forces sur le pied de celles des

autres puissances. Elle n'avait aucun des caractères oppressifs de la conscription, abhorrée si justement. Quant à l'avancement, le Roi restait maître du choix des hommes, mais il voulait que ce choix fût soumis à des règles pour empêcher sa religion d'être surprise, ou la faveur et le crédit de détruire l'émulation.

La commission, qui eut pour rapporteur le général d'Ambrugeac, familier du comte d'Artois, admit le principe des appels forcés, et le chiffre de deux cent quarante mille hommes pour le pied de paix. Mais elle réduisit la vétérance à quatre ans sans rétroactivité, et limita l'appel des vétérans au cas de guerre. Enfin, tout en déclarant que le Roi ne voulait laisser à l'avancement d'autre limite que celle des talents et des services, elle en réserva les règles à une ordonnance royale, pour mieux respecter la prérogative de la couronne. Néanmoins elle inséra dans la loi deux articles essentiels, l'un établissant qu'il fallait pour devenir officier avoir été sous-officier quatre ans ou avoir passé deux ans dans une école militaire, l'autre réservant aux sous-officiers un tiers des sous-lieutenances. Ce n'était pas là, disait le rapporteur, innover; ce n'était que consacrer légalement l'usage établi.

La discussion s'ouvrit le 14 janvier. Les orateurs de la droite virent dans la loi un retour mal déguisé à la conscription, une atteinte à la prérogative royale, à qui seule il appartenait de disposer des grades, la substitution d'une armée *parlementaire,* ainsi s'exprimait-on, à une armée monarchique, un danger de reconstituer par l'appel des vétérans l'armée des Cent-Jours ou l'armée de la Loire, hostile à la Restauration, et qu'on avait pris l'engagement de ne jamais rappeler. Ils insistèrent particulièrement sur la nécessité de maintenir le choix pour le recrutement de la garde royale et des corps d'élite.

Hors de la Chambre, la garde royale laissa éclater son mécontentement, et Montlosier exprima comme il savait le faire celui des anciennes familles nobles, qui prétendaient que les grades militaires leur fussent plus ou moins réservés.

Villèle, qui semblait avoir la spécialité de présenter des contre-projets, proposa de remplacer les appels forcés par des engagements avec primes, et d'établir pour ces primes un fonds commun résultant d'une contribution générale ; mais ce système, le plus conforme à l'égalité et à la justice distri-

butive, fut repoussé par les militaires. Les orateurs de la droite passionnaient, d'ailleurs, le débat par leurs attaques répétées contre les institutions impériales et les soldats de l'Empire.

La gauche se montra plus favorable au projet. Elle réclama seulement, d'accord avec les doctrinaires, le vote annuel du contingent. On lui répondit avec raison qu'il suffisait que la Chambre votât le budget annuel ; que le vote annuel du contingent porterait une nouvelle atteinte à la prérogative du Roi et créerait un embarras au jour du danger.

Le système de la réserve des vétérans comportait plus d'une objection. L'idée peu raisonnable de les remplacer par une réserve de gardes nationales fut soutenue à gauche et à droite ; on se fondait à droite sur l'idée que les gardes nationales étaient une force monarchique aux mains de *Monsieur*. Ces prétentions furent facilement écartées.

La défiance mal dissimulée de la droite à l'égard des anciens soldats fournit à plusieurs orateurs l'occasion de prendre éloquemment leur défense. « Rappelons, dit Bondy, cette belle réserve, faisons reparaître au champ d'honneur ces fronts cicatrisés, et laissons refleurir les lauriers de la France [1]. » Après la clôture de la discussion générale, Gouvion-Saint-Cyr repoussa dans un fort beau discours, qui était en partie l'œuvre de Guizot, les critiques adressées au projet. Il déclara qu'il fallait une armée, et qu'on ne devait lui témoigner aucun sentiment de défiance. « La franchise, dit-il, est un devoir. Il s'agit de savoir s'il existe parmi nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le Roi et la France. » Il fit un éloquent éloge de ces hommes, que l'Europe n'avait cessé d'admirer. L'émotion fut grande à la Chambre ; elle fut immense dans le pays.

La loi fut votée le 2 février, avec les amendements de la commission.

Ce vote mécontenta beaucoup les ultras, effrayés du retour des soldats de l'Empire et voyant déjà l'armée se tourner contre les Bourbons. Le comte d'Artois s'était fait l'interprète de ces craintes en présentant au Roi un mémoire rédigé, à ce qu'on croit, par Vitrolles, où il accusait formellement une partie du ministère de ménager trop la Révolution et ses prin-

[1] Discours du 14 janvier 1818.

cipes. Louis XVIII fut froissé ; il eut une explication avec son frère, trouva mauvais qu'il lui remît un mémoire qu'il ne lui avait pas demandé, et lui répondit par une lettre empreinte d'un grand bon sens, qu'il écrivit de sa propre main, à l'insu même de Decazes. Il y affirmait qu'aucune divergence n'existait parmi ses ministres, et qu'il ne changerait pas son conseil. « Le système que j'ai adopté, ajoutait-il, et que mes ministres suivent avec persévérance, est fondé sur cette maxime qu'il ne faut pas être le roi de deux peuples, et tous les efforts de mon gouvernement tendent à faire que ces deux peuples qui n'existent que trop finissent par n'en former qu'un seul. » Le succès de cette politique était difficile, mais la situation de son successeur devait l'être bien plus encore s'il se prononçait d'avance pour un des partis en présence.

La discussion à la Chambre des pairs s'ouvrit le 24 février. Le ministère adoptait les amendements des députés. La commission, dont Macdonald fut le rapporteur, les adopta aussi. Elle proposa seulement de limiter l'avancement régulier au grade de capitaine, et d'exempter les anciens militaires du service de vétérance, pour tenir la parole qui leur avait été donnée lors du licenciement de l'armée de la Loire. Macdonald émut la Chambre à ces souvenirs. La loi fut défendue avec force par Molé, avec plus de discrétion par Richelieu, qui, sans en être bien partisan, sentit qu'il la compromettrait par son silence. Enfin Gouvion-Saint-Cyr sut dissiper les ombrages qu'elle inspirait à quelques généraux ou aux pairs trop attachés à la cour. Il démontra que la substitution de règles d'avancement à l'ancien arbitraire ne désarmait nullement la royauté, et le vote de la pairie confirma celui des députés.

Cette loi, qui prit le nom de son auteur et qu'on appela longtemps la loi Gouvion-Saint-Cyr, reconstitua l'armée. Elle fut par cela même une des grandes œuvres de la Restauration. Sagement amendée par les députés et les pairs, elle déjoua les calculs pessimistes. Plus tard, il est vrai, elle fut modifiée dans l'application par l'abandon de la réserve et surtout par l'extension donnée aux contingents. Mais il faut se reporter, pour la juger, à ce qui était praticable en 1818, dans un temps où l'on devait éviter d'effrayer les étrangers et de grever les finances.

III. La troisième grande loi présentée aux Chambres était celle de l'acceptation du nouveau concordat.

Lainé leur soumit le traité signé avec le Pape, l'érection de quarante-deux nouveaux siéges dont les titulaires étaient déjà nommés et institués, plus une loi portant que les actes de la cour de Rome qui porteraient atteinte aux lois françaises devraient être vérifiés par les deux Chambres ; que les cas d'abus ou de troubles, autrefois déférés aux parlements, seraient jugés par les cours royales, et que les délits commis par des ecclésiastiques seraient déférés à la juridiction de ces cours. Le projet avait pour but, d'après l'exposé de motifs, « de donner force de loi aux dispositions du traité qui ne pouvaient devenir obligatoires pour les citoyens et prendre place parmi les monuments publics du royaume qu'avec le concours des trois branches du pouvoir législatif, et de les accompagner de dispositions explicites et solennelles qui missent à couvert tous les droits et toutes les libertés assurés par les lois et les maximes nationales ».

Cet exposé, fait dans des intentions honnêtes et droites, avec l'intention évidente de concilier les opinions, ne satisfit personne. La cour de Rome et les catholiques accusèrent les auteurs du projet de revenir sur le traité par une voie détournée, et de rétablir plus ou moins par interprétation les anciens articles organiques. Le parti irréligieux ou redoutant l'ascendant du clergé vit de mauvais œil la multiplication des siéges épiscopaux, et affecta de craindre que le retour au concordat de François I[er] n'entraînât le retour à l'ancienne organisation de l'Église de France. Les indifférents et les politiques s'inquiétèrent d'un débat qui portait sur des questions difficiles à résoudre et, suivant eux, intempestivement soulevées.

L'opposition naquit de tous les côtés et grandit sous toutes les formes. Grégoire, Lanjuinais, de Pradt se firent remarquer au premier rang des agresseurs par la violence de leurs écrits De timides apologies furent essayées. Celle de l'abbé Frayssinous, connu par la modération de ses opinions et par l'élévation de son talent, prouva mieux l'honnêteté de ses sentiments que sa perspicacité politique.

La commission nommée par la Chambre des députés consacra dix-sept séances à l'examen du projet et y introduisit laborieusement quelques modifications. Néanmoins les divergences d'opinion s'accusèrent avec force parmi ses membres. Elles

éclaterent mieux encore dans la discussion publique. Royer-Collard et les doctrinaires déclarerent leur parti pris de ne pas voter la loi. De Serre ne s'y montra pas moins opposé. La droite, tres-divisée, avait résolu de laisser chacun de ses membres voter comme il l'entendrait. On objectait à la loi qu'elle modifiait le concordat, et que le Pape n'avait pas plus consenti aux nouveaux articles organiques qu'aux anciens. Les sentiments de la cour de Rome n'étaient pas douteux. Elle les exprima au gouvernement. Elle rappela les objections qu'elle avait faites des le début de la négociation. Elle insista sur ce qu'il s'agissait d'un traité non-seulement signé, mais déjà exécuté, puisqu'elle avait institué les nouveaux évêques. Elle se plaignit même, bien qu'en termes modérés, que l'approbation d'un traité de ce genre fût soumise à une assemblée laïque.

Les évêques institués se plaignaient de leur côté de ne pouvoir prendre possession de leurs siéges.

Le gouvernement sentit d'autant mieux ces embarras qu'une partie des ministres avaient condamné la marche suivie et prévu qu'on entrait dans une voie sans issue. Le cabinet s'arrêta d'abord à l'idée de diminuer le nombre des nouveaux diocèses, dans l'espérance de ramener par cette concession quelques-unes des voix opposantes. Lainé annonça le 2 mars à la commission que des démarches étaient tentées à Rome dans ce but. En même temps une assemblée de dix-huit archevêques et évêques réunis chez le cardinal de Périgord, archevêque de Paris et grand aumônier de France, fut consultée et donna son assentiment, mais en faisant de nombreuses réserves.

Au moment où allait recommencer une discussion qu'on prévoyait devoir être très-irritante, un incident imprévu fournit l'occasion d'y renoncer. Marcellus, député royaliste et membre de la commission, avait par scrupule religieux consulté le Pape directement sur ce qu'il pourrait voter en toute sûreté de conscience. Le Pape lui répondit par un bref qui n'était rien moins que favorable à la loi ou à ses amendements. Le bref, communiqué par Marcellus à l'archevêque de Paris, fut bientôt divulgué et interprété comme plus défavorable encore qu'il ne l'était réellement.

Le gouvernement déclara le 20 mars qu'il renonçait à son projet, et qu'il se contenterait provisoirement de demander à Rome les bulles nécessaires pour remplir les siéges épisco-

paux vacants en les conférant à une partie des évêques nouvellement institués.

Le seul résultat de cette malheureuse campagne fut d'avoir excité l'inquiétude publique, créé des difficultés nouvelles, affaibli le ministère, et, au lieu de concilier les esprits, rejeté plus que jamais le clergé dans la haine de la Révolution, et les hommes attachés à la Révolution dans la haine du clergé.

IV. Les autres débats furent, à l'exception de celui du budget, d'ordre secondaire.

On s'occupa d'un nouveau règlement de la Chambre des députés. Le projet proposé par de Serre supprimait les discours écrits dont les députés abusaient ; il donnait au président des pouvoirs assez discrétionnaires, comme celui de régler les tours de parole et de prononcer des peines qui allaient jusqu'à l'emprisonnement. La commission, qui l'examina, s'y montra peu favorable, et il fut abandonné.

Les ministres, à l'instigation de l'Angleterre, demandèrent l'abolition de la traite des noirs. La Chambre vota l'interdiction des capitaines qui s'y livraient et la confiscation de leurs bâtiments.

Vint enfin, après l'inutile et fatigant examen d'une foule de pétitions, la discussion du budget, que Corvetto avait présenté le 15 décembre. La commission de dix-huit membres, chargée de l'examiner, comprit dans son sein les capacités financières de tous les partis, le duc de Gaëte qui la présida, Roy, Beugnot, Villèle, Corbière, Benoist, Labourdonnaye, Laffitte, Casimir Périer.

Comme on avait voté dans la session précédente un budget qui embrassait l'ensemble de la situation financière et qui, pour liquider le passé, engageait plusieurs années à venir, il ne s'agissait plus que de marcher dans la voie tracée, sauf les modifications que l'expérience ou les circonstances rendaient nécessaires. Les résultats obtenus étaient relativement satisfaisants. L'arriéré antérieur à 1816 n'atteignait plus que 400 millions. Toutes les dépenses avaient été régulièrement acquittées. Les recettes avaient un peu dépassé les prévisions. La rente avait monté à soixante-huit francs, et le nouvel emprunt de 16 millions de rente, que le ministre jugeait nécessaire, devait se contracter à des conditions moins onéreuses que celui de l'année précédente.

Roy et Beugnot, qui lurent les 21 et 22 mars les deux rapports sur les recettes et sur les dépenses, exprimèrent une satisfaction relative et le vœu formel de voir cette année même le terme des charges financières. C'était poser expressément la question de la fin de l'occupation étrangère. Ces déclarations calculées produisirent un tel effet que Wellington en exprima son mécontentement.

La discussion s'ouvrit le 31 mars. La commission demandait que la Chambre votât, outre le budget de chaque année, le compte définitif de l'année précédente, et qu'elle l'arrêtât par une loi. Villèle et Royer-Collard s'unirent pour démontrer que rien n'était plus nécessaire, ni plus constitutionnel; qu'il n'y avait là aucun empiétement sur la prérogative royale, ni sur les attributions spéciales de la cour des comptes. Royer-Collard dit que le budget était un forfait, et que le vote des comptes était nécessaire pour s'assurer de la manière dont le forfait avait été exécuté. Le ministère s'étant rallié à l'amendement, la Chambre le vota.

La commission réclamait aussi une loi pour l'organisation du conseil d'État, de ses attributions et de sa compétence. La question fut ajournée.

Frappée de la tendance des conseils généraux et des conseils municipaux à augmenter leurs dépenses, elle proposait d'augmenter les centimes additionnels des départements, de déclarer que les impôts extraordinaires et les emprunts des villes au delà de cent mille francs devraient être validés par une loi, enfin d'adjoindre aux conseils municipaux pour le vote des dépenses extraordinaires les habitants les plus imposés.

La dernière de ces trois propositions fut vivement combattue par Camille Jordan, Royer-Collard, Courvoisier, qui regardaient l'introduction d'une aristocratie de richesse dans les conseils municipaux comme contraire à l'esprit de nos institutions. Les ministres s'opposèrent de leur côté à ce que la loi municipale fût modifiée indirectement, par un article inséré au budget. La proposition n'en fut pas moins adoptée, grâce à l'insistance de Villèle, qui l'appuya sur de bonnes raisons; on se réservait, d'ailleurs, de faire une nouvelle loi municipale au plus tôt.

L'opposition souleva deux autres incidents qui méritent d'être rappelés.

Le premier eut rapport aux affaires de Lyon, et aux accusa-

tions que le colonel Fabvier, aide de camp du duc de Raguse, venait de publier contre les autorités de cette ville. Un député lyonnais, Magneval, voulut y répondre, et prétendit que le duc de Raguse s'était laissé circonvenir à Lyon par un parti. On demanda des explications au ministère, qui laissait attaquer le préfet Chabrol et le général Canuel, après les avoir récompensés, et souffrait que l'on contestât la justice des arrêts de la cour prévôtale, après qu'il les avait fait exécuter. Camille Jordan, également député de Lyon, réfuta les assertions de son collègue Magneval, organe suivant lui d'un autre parti non moins exclusif, celui des hommes de 1815. Le ministère fit encore des réponses vagues, se retrancha dans le devoir de respecter les arrêts rendus, et laissa tomber le débat, qui devait se relever ailleurs.

Quand on en vint au budget de la police, Villèle demanda que la disposition des fonds qui lui étaient consacrés fût enlevée au ministre; il jugeait suffisant de la laisser aux préfectures et aux parquets. Labourdonnaye attaqua Decazes avec plus de franchise et plus de violence; il proposa leur suppression pure et simple. La seconde de ces motions n'était pas sérieuse. Camille Jordan et Courvoisier repoussèrent sans peine ces récriminations tardives contre l'auteur du 5 septembre, et prouvèrent qu'affaiblir la police, c'était désarmer le gouvernement.

Les rapporteurs du budget avaient conclu, comme le ministre des finances, à la nécessité d'un emprunt. La forme de cet emprunt fut très-discutée. Casimir Périer, Camille Jordan demandèrent qu'on recourût plus largement à la publicité et à la concurrence, afin d'obtenir un prix d'émission plus élevé et moins désavantageux[1]. On leur répondit que si le taux des émissions précédentes avait été trop bas, c'est qu'il n'avait pas été possible d'en obtenir un meilleur, et qu'il fallait envisager le résultat qui était favorable. Villèle fut d'avis qu'on ne pouvait enchaîner la liberté du ministre en lui imposant des conditions trop précises. Corvetto repoussa le système des soumissions cachetées qui offrait plus d'un inconvénient; il dit qu'en fixant le taux à l'avance, on ne se livrait pas à une seule Compagnie, et qu'on admettait tous les Français à prendre une part de l'emprunt. Laffitte soutint avec

1 Débats du 28 avril.

raison que la concurrence ne s'établirait pas par une mesure législative, et la Chambre laissa au ministère toute sa liberté.

Une grande pensée dominait les esprits, celle de la libération du territoire. Casimir Périer et Delessert firent à ce propos des déclarations monarchiques qui furent applaudies, et Laffitte s'y associa tout en y mêlant des réserves. La seule voix discordante fut celle de Bignon, qui, fidèle à d'implacables rancunes, accabla le gouvernement, et Richelieu en particulier, des reproches les plus injustes et des provocations les plus irritantes. Il fut rappelé à l'ordre, et les sentiments qui unissaient la Chambre n'en éclatèrent qu'avec plus de force.

Le budget fut voté le 29 avril à une grande majorité. On compta en tout trente opposants. La Chambre des pairs l'adopta le 14 mai sans discussion.

Le 25 avril, Richelieu annonça aux députés que la question des indemnités réclamées par les puissances était enfin réglée.

La commission internationale nommée depuis plus de deux ans avait entrepris de vérifier une à une les réclamations admises, dont le montant s'élevait à 1,390 millions, chiffre, il est vrai, très-contesté.

Ce mode de procéder entraînant des lenteurs incalculables, Richelieu demanda que la France pût se libérer moyennant une indemnité en bloc, et il offrit pour cette indemnité le payement de 10 millions de rente. Les puissances trouvèrent le chiffre proposé insuffisant. Leurs représentants redoublèrent même d'exigences et d'aigreur, affectant de se plaindre des députés, de leurs imprudences de langage, des mauvaises dispositions de l'esprit public. La Russie était moins intéressée que les autres dans ce règlement, car c'était elle qui nous faisait le moins de réclamations. Richelieu s'adressa personnellement à Alexandre. Le czar écrivit aux autres souverains, et pesa en particulier sur le roi de Prusse. Le principe de l'indemnité en bloc étant adopté, Wellington fut désigné pour en fixer le chiffre à titre d'arbitre. Il le fixa à 16,400,000 livres de rente, avec les intérêts arriérés de deux ans. Louis XVIII voulut voir lui-même le plénipotentiaire anglais; il eut avec lui une scène que Wellington dit avoir été *très-agitée;* il lui déclara qu'il parlerait aux souverains étrangers, et il finit par lui arracher l'abandon des intérêts, abandon que la commission internationale ratifia.

La Chambre des députés vota la demande de crédit, en attendant d'en voter une autre pour la libération définitive.

V. Le ministre des finances ouvrit le 30 mai, pour clore le budget, un emprunt de 14 millions et demi de rente à 66 fr. 50. Le succès de l'emprunt précédent assurait celui-ci. On avait fait appel à une souscription publique, et le public répondit avec un tel engouement que la souscription s'éleva à 160 millions de rente représentant un capital de deux milliards. Résultat en très-grande partie fictif, mais dont on eut lieu de s'applaudir, car il prouvait la puissance de notre crédit.

Le même jour, un autre emprunt de 24 millions pour la libération du territoire fut concédé directement aux maisons Hope et Baring, au taux de 67 fr., amélioré pour les preneurs par diverses bonifications d'intérêt. Richelieu exposa aux banquiers français qui s'étaient entendus à la dernière heure pour offrir une soumission, sans d'ailleurs en spécifier le taux, qu'on avait dû offrir aux puissances étrangères des garanties qui ne fussent pas purement françaises. La conclusion de ces deux emprunts causa une explosion de hausse instantanée.

Quant aux rentes affectées aux indemnités étrangères, elles ne donnèrent lieu à aucune émission.

L'émotion fut grande sur la place de Paris. Le gouvernement fut accusé d'avoir favorisé ses amis politiques dans la répartition du premier emprunt. On lui reprocha aussi d'avoir concédé le second à des maisons étrangères, et l'on prétendit qu'il l'eût contracté à un taux plus favorable s'il eût attendu l'effet de la hausse produite par le premier. Laffitte refusa de prendre 2 millions que Baring lui avait réservés, et offrit après coup de souscrire tout le second emprunt à 72. Les journaux ministériels répondirent que la hausse produite était précisément l'effet de la double opération et de la participation des banquiers étrangers. En fait, les capitalistes français obtinrent par divers arrangements une moitié du second emprunt au taux d'émission.

De quelque manière que l'on juge ces mesures, le résultat fut une hausse progressive de la rente, qui atteignit le taux de 80 francs à la fin d'août. Le gouvernement, il est vrai, dut la soutenir, et la spéculation eut beau jeu après de pareils appels au crédit. En exagérant la confiance, elle dépassa les limites et prépara de prochaines et fortes déceptions. Mais

c'était là une conséquence plus ou moins inévitable et nécessairement passagère de grands actes financiers dont nous pouvons apprécier l'heureux caractère mieux que ne le firent les contemporains.

VI. Il semble qu'en présence de l'intérêt national de la libération du territoire, les partis eussent dû désarmer. Il n'en était rien.

Le ministère eut connaissance d'une note secrète, adressée au comte Orloff qui partait pour la Russie et communiquée par lui aux ambassadeurs des autres puissances. Cette note présentait un tableau attristant de l'état de la France. Elle ne demandait pas la suppression du gouvernement représentatif, ni le rétablissement du pouvoir absolu, choses impraticables, mais un changement de cabinet, attendu l'impossibilité de ramener les ministres actuels aux principes de la monarchie. Elle exprimait le vœu que, sur ce point, « l'intervention franche et ouverte des puissances éclairât la volonté du Roi ».

Le ministère, s'étant procuré une copie de la note, la publia pendant qu'elle était publiée aussi en Angleterre (juin 1818). On l'attribua d'abord à Chateaubriand; il nia en être l'auteur, mais déclara en approuver le contenu. On découvrit qu'elle était l'œuvre de Vitrolles, qui en avait déjà rédigé de semblables avec l'approbation, au moins supposée, du comte d'Artois. On le raya du conseil privé, et on lui enleva le titre de ministre d'État. Dénoncer le ministère aux étrangers, au moment où il négociait la libération du territoire, était un acte de déloyauté. Vitrolles ne s'en releva pas; les royalistes, qu'il avait compromis, l'abandonnèrent.

A cette affaire de la note secrète, se rattacha ce qu'on appela *la conspiration de la terrasse du bord de l'eau*. Cette terrasse, faisant partie du jardin des Tuileries, servait de lieu ordinaire de réunion aux groupes royalistes. Quelques militaires révélèrent qu'on y complotait d'arrêter les ministres et de grands personnages. Les auteurs du complot comptaient sur trois régiments dont ils croyaient avoir gagné les officiers, sur les gardes du corps et sur les chouans. Ils voulaient obliger le Roi à changer le ministère, et à le remplacer par un cabinet composé des généraux Canuel et Donadieu, avec Chateaubriand, Villèle et Labourdonnaye. Les dépositions étaient

formelles, sans être explicites sur la complicité du comte d'Artois, ni sur les moyens qui seraient employés pour forcer la main au Roi.

Toutefois il ne s'agissait que de propos indiscrets colportés, et l'enquête entreprise ne découvrit rien de plus. Richelieu voulut étouffer l'affaire. Le comte d'Artois, irrité d'être compromis par des amis imprudents, demanda que des poursuites eussent lieu. On était certain qu'elles n'aboutiraient pas. D'un autre côté, les bruits répandus dans le public, et les indications précises données par des journaux anglais, rendaient le silence difficile. Le 2 juillet, l'ordre fut donné d'arrêter quatre officiers et le général Canuel ; ce dernier ayant échappé, on saisit ses papiers.

Le public ne vit dans cette tentative que ce qui y était réellement, une preuve de la fermentation des esprits dans le parti des ultras. Le ministère lui-même ne la présentait pas sous une autre couleur. L'instruction dura trois mois. Au bout de ce temps, la chambre d'accusation ne retint que trois accusés sur les cinq, et le 3 novembre elle les mit tous les trois en liberté, *faute de charges suffisantes.*

Le général Canuel, qui était revenu se constituer prisonnier, avait, quelques jours avant ces poursuites, déposé une plainte en diffamation (le 25 juin) contre le colonel Fabvier et l'ancien agent supérieur de la police à Lyon, Senneville, auteurs de mémoires qui l'accusaient, lui et le préfet Chabrol, d'avoir provoqué l'insurrection lyonnaise de 1817. N'ayant pu obtenir d'être jugé par un conseil de guerre, il s'était décidé à porter le débat devant la justice ordinaire. Le duc de Raguse voulut intervenir dans le procès, et il écrivit de son côté au président du conseil, pour demander une enquête. Il donna de la publicité à sa lettre. Le ministère s'en émut. Le Roi, froissé, lui interdit de paraître en sa présence avant d'en avoir reçu l'ordre.

Le procès dura longtemps. La cour de Paris ne rendit son arrêt que le 28 avril 1819. Elle condamna Fabvier et Senneville, mais sans jeter beaucoup de lumière sur une affaire où les torts des uns n'effaçaient pas ceux des autres, et qui avait eu le malheur de déchaîner des passions ardentes des deux côtés.

Ces passions ne trouvaient déjà que trop d'aliments dans la presse, en dépit des lois sévères qui la régissaient. Il circulait

un nombre infini d'écrits destinés à réveiller, les uns, les sentiments démocratiques; d'autres, le souvenir des gloires militaires de la République et de l'Empire. Partout s'étalaient des lithographies destinées à cette propagande. La vogue des chansons de Béranger y contribuait aussi. Dans un ordre plus élevé, les *Messéniennes* de Casimir Delavigne étaient une protestation contre l'occupation étrangère. La presse, toujours ingénieuse à se jouer de la loi, avait imaginé, pour échapper à la censure qui frappait les journaux quotidiens, des publications hebdomadaires ou mensuelles, qu'on appelait les *périodiques,* et ce genre de publications avait conquis en peu de temps tous les avantages de la plus large publicité. Les feuilles supprimées renaissaient sous un autre nom. Le *Mercure* devenait la *Minerve,* et l'habileté de ses rédacteurs ne dissimulait leur hostilité que dans la mesure nécessaire pour éluder les poursuites. S'ils ménageaient parfois le gouvernement, ils attaquaient la noblesse et le clergé, et ils exaltaient la bourgeoisie dont ils flattaient les passions.

Le gouvernement essaya de se défendre contre ces attaques plus ou moins directes en intentant à la presse des procès nombreux, et il faut le dire sans hésiter, les poursuites, les condamnations furent presque toujours amplement justifiées. Mais le résultat ne répondit pas toujours à son attente. Les écrivains condamnés ne manquaient pas de se poser en victimes; ils trouvaient aisément faveur auprès du public, qui s'intéressait à ces procès comme à un spectacle. Enfin les journalistes du parti royaliste, usant et abusant de la même liberté que leurs adversaires, ne se récriaient pas avec moins de force que les libéraux, quand c'était un des leurs, comme Fiévée, qui était appelé à rendre compte de ses violences de langage.

Les fêtes dynastiques étaient pour le gouvernement un autre moyen d'agir sur l'esprit public. La statue de Henri IV sur le pont Neuf, relevée par des souscriptions particulières, fut inaugurée le 25 août avec la plus grande solennité. Le Roi et les princes assistèrent à la cérémonie, qui donna aux sentiments royalistes l'occasion de se manifester avec éclat.

VII. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr employa toute son activité à l'application de la loi militaire. Il réorganisa les écoles de la Fleche et de Saint-Cyr. Il créa un corps spécial de l'état-major, avec une école d'application près du dépôt de

la guerre. Il institua des écoles de régiments. Une ordonnance du 20 mai régla la situation des officiers, facilita les admissions à la retraite ou les mises à la réforme, mais fixa en même temps pour ceux qu'on ne pouvait employer un traitement d'inactivité proportionnel aux services. Le nombre des officiers généraux fut réduit ; on n'en conserva pas au-dessus de cinquante-cinq ans; ceux qui ne purent entrer dans les cadres furent mis à la suite, et toute promotion fut suspendue jusqu'au 1er janvier 1821.

Le 2 août, une autre ordonnance régla la hiérarchie, les conditions de l'avancement et de la nomination aux emplois militaires, conformément aux principes établis par la nouvelle loi. Une moitié des emplois vacants fut réservée aux officiers en non-activité. Mais un article qui déclarait tout grade supérieur incompatible avec les fonctions du grade inférieur parut attentatoire à l'organisation de la garde royale. Oudinot et Lauriston, qui la commandaient, protestèrent. Les ducs d'Angoulême et de Berry exprimèrent leur mécontentement, et le ministre dut en modifier l'application par des instructions particulières.

Les royalistes, sans contester la valeur de ces mesures, les virent avec défiance. Ils craignaient qu'elles ne fissent rentrer dans l'armée des éléments peu sûrs et même dangereux pour la Restauration. Richelieu partageait ces craintes; il songea à reprendre le ministere au maréchal, puis il se laissa plus ou moins rassurer ou il recula devant un éclat.

Gouvion-Saint-Cyr mit aussi l'administration militaire en harmonie avec la loi de 1818 et avec la Charte, et il nomma une commission des places fortes, présidée par le général Marescot, pour reconstituer notre ligne de défense à la frontière.

Restait la garde nationale, dont le système était des plus vicieux. Elle avait le défaut d'être soumise à une double direction, celle du ministre de l'intérieur et celle de *Monsieur*, qui en était le colonel général. En outre, elle était composée dans certains départements des hommes d'un seul parti. Elle pouvait aussi bien servir les passions populaires ou les passions locales que l'ordre public.

Celle de Nîmes fut, par cette raison, désarmée et dissoute provisoirement au mois de juillet 1818.

Ensuite une ordonnance du 3 octobre supprima les états-

majors et le comité de direction supérieure. On donna pour instruction aux préfets, aux sous-préfets et aux maires, qui recouvraient l'exercice de leurs attributions antérieures, de la former exclusivement des habitants les plus imposés, sans tenir compte des opinions politiques. Mais le gouvernement garda la nomination des officiers, pour lesquels les libéraux réclamaient l'élection. Il sentit la nécessité de rester maître d'une force qu'il fallait ou diriger ou supprimer.

Le comte d'Artois fit à ces réformes une résistance chaleureuse. Il vanta les services que la garde nationale avait rendus à la Restauration, et il accusa le ministre de la désorganiser. Les royalistes la considéraient comme une institution populaire et comme une force qu'il était facile de diriger, dès qu'au lieu d'être à la disposition de fonctionnaires électifs, elle était à la disposition de fonctionnaires nommés par le Roi. Ils se faisaient à cet égard de grandes illusions, le comte d'Artois surtout, qui croyait avoir trouvé un moyen de popularité en passant des revues où il était acclamé. Le Roi eut beaucoup de peine à calmer son frère ; mais cette fois le mécontentement du prince n'eut aucune suite.

VIII. On était à la veille du terme marqué pour la libération du territoire. Le traité du 20 novembre 1815 portait que l'occupation durerait cinq ans et pourrait cesser au bout de trois. Or les trois ans allaient expirer.

Les souverains étant convenus de tenir une conférence à Aix-la-Chapelle le 29 septembre, Alexandre s'y rendit le premier avec Nesselrode et Capo d'Istria. Le roi de Prusse y vint avec Hardenberg et son ministre des affaires étrangères Bernstorf. L'Autriche y fut représentée par Metternich, l'Angleterre par Castlereagh et Wellington. On avait annoncé que la conférence se renfermerait dans son unique objet, afin d'écarter la visite des autres princes et les réclamations des petits États.

Richelieu alla, accompagné de Magneval et de Mounier, négocier à Aix-la-Chapelle la rentrée de la France dans le concert européen. La difficulté était d'offrir aux puissances des garanties d'ordre et de paix qui leur parussent suffisantes. Alexandre exprima sa crainte du retour du bonapartisme, dont les éléments encore puissants n'étaient pas ralliés à Louis XVIII. La Prusse émit pour ce motif l'avis de n'évacuer notre territoire qu'en gardant à proximité de la frontière un

cordon de troupes échelonnées de manière à contenir les fauteurs de troubles. Richelieu s'attacha à dissiper ces appréhensions. Il soutint avec raison que l'établissement d'un pareil *cordon sanitaire* aurait précisément pour effet d'entretenir en France les sentiments belliqueux et les idées napoléoniennes. Il redoutait beaucoup plus le progrès de la démocratie, dont l'Europe, et l'Allemagne en particulier, n'était pas moins travaillée que la France.

Au fond, la résolution des souverains était prise. Ils décidèrent le 2 octobre que l'évacuation aurait lieu et lui fixèrent pour terme le 30 novembre. Richelieu envoya aussitôt un courrier à Paris pour y annoncer ce grand résultat, et Louis XVIII put se féliciter d'avoir enfin obtenu « qu'on ne vît plus en France que des drapeaux français ».

Le 8 octobre, une convention régla les conditions financières. La somme qui restait à payer fut fixée à 265 millions, dont 100 millions devant être acquittés immédiatement en rentes à 75 fr. 75, et le reste échelonné en douze payements mensuels. Les maisons Hope et Baring livrèrent aussitôt la quantité de rentes nécessaire pour l'acquit des 100 premiers millions, et le public put comprendre le motif principal du contrat que le gouvernement avait signé avec elles [1].

Restait le point de savoir si les puissances continueraient d'avoir des réunions périodiques pour traiter en commun les grands intérêts européens. C'était toujours le désir d'Alexandre. La France et l'Angleterre soulevèrent deux difficultés. La France voulut y être représentée, et y prendre part sur le pied des autres puissances. Les souverains finirent par reconnaître que toute inégalité serait injurieuse pour elle, dangereuse pour les Bourbons, et dès lors inquiétante pour l'avenir de l'Europe. Quant à l'Angleterre, ses ministres, accusés par l'opposition de s'être trop effacés derrière l'empereur de Russie, redoutaient les débats du Parlement, s'ils signaient quelque nouveau traité, et surtout s'ils laissaient établir des

[1] Le comte Roy a estimé (dans un discours prononcé le 17 janvier 1833 à la Chambre des pairs) les dépenses de l'invasion de 1815 au chiffre de 2 milliards 416 millions, savoir :

734 millions d'arriéré payé;

1,400 millions représentant les dépenses extraordinaires résultant de l'invasion et de l'occupation du territoire par des troupes étrangères.

Le reste pour les répétitions exercées par les gouvernements étrangers.

13.

réunions périodiques de souverains. Le congrès se borna à décider, sur la proposition de Castlereagh, que la France serait admise aux délibérations communes quand elles auraient lieu, et que les quatre cours continueraient d'être liées entre elles par le traité de Chaumont.

Les souverains évitèrent de traiter officiellement aucune autre question, sauf le règlement de la succession du duché de Bade, qui devait s'ouvrir prochainement et qui aurait pu diviser l'Allemagne.

En quittant la conférence, Alexandre courut en poste à Paris, et fit à Louis XVIII aux Tuileries une visite privée dont l'effet fut très-grand, car elle était le témoignage le plus éclatant de la rentrée de la France dans le concert européen.

IX. Les colléges électoraux qui devaient procéder au renouvellement du cinquième avaient été convoqués pour le 20 et le 26 octobre. On avait retardé les élections pour profiter de l'effet attendu de la libération du territoire.

Ces élections avaient en effet une grande importance. La majorité ministérielle était de moins en moins homogène, et les deux tendances opposées s'accusaient jusque dans le sein du cabinet. Richelieu, Lainé regrettaient de ne pouvoir s'appuyer sur la droite, tandis que Pasquier et Molé y résistaient. Richelieu était à demi brouillé avec Gouvion-Saint-Cyr.

Tous les partis se sentaient à la veille d'une épreuve significative, et tous s'y préparaient également, bien que dans des conditions différentes.

Les indépendants relevaient la tête. Une fraction considérable de la presse, et la plus active, leur appartenait. Ils avaient inauguré à Paris à la fin de la session l'usage des banquets politiques. Ils s'étaient fortifiés en ralliant à leur cause une partie des bonapartistes, dont l'empereur de Russie n'avait pas tort de signaler le réveil. Bonapartistes et libéraux cherchaient également la popularité, et prenaient pour terrain commun la défense des conquêtes de la Révolution. Assurément ils ne s'entendaient ni sur le fond des choses, ni sur la conduite à suivre; mais, pour les élections, ils marchaient unis. D'anciens censeurs de l'Empire, Étienne et Jouy, brillaient au premier rang des journalistes libéraux. Les bonapartistes commençaient à croire que leur retour aux affaires devenait possible; ils avaient applaudi le récent discours de

Bignon qui s'était fait à la Chambre l'interprète de leurs rancunes et de leur hostilité.

L'opposition exploitait l'effervescence libérale qui régnait dans plusieurs autres pays de l'Europe. En Allemagne, les souverains avaient promis à leurs peuples des constitutions représentatives. La promesse fut tenue cette année même en Bavière et à Bade; mais ailleurs l'exécution en était ajournée, et cet ajournement causait une vive agitation au delà du Rhin. En Prusse, les universités s'étaient mises à la tête de ce mouvement, comme naguère en 1813 on les avait vues à la tête du mouvement national. En Angleterre, les classes populaires, en proie à une crise industrielle, tenaient des *meetings* nombreux et bruyants. On se faisait en France une idée très-fausse de l'agitation des pays étrangers, mais il suffisait qu'elle fût dirigée contre les gouvernements de la Sainte-Alliance pour que le libéralisme y vît une force sur laquelle il pouvait s'appuyer, et pour qu'un chauvinisme trop commun parmi nous y vît la réalisation des idées françaises.

Les doctrinaires, plus éclairés et plus judicieux, n'en contemplaient pas moins avec une complaisance trop marquée ce progrès du libéralisme dans une partie de l'Europe. Ils professaient, au sujet de la propagation des gouvernements représentatifs, des théories élevées et généreuses, mais qui n'étaient pas non plus exemptes de chimere, par exemple lorsqu'ils y voyaient une garantie de l'ordre européen. De pareilles idées étaient faites pour inspirer une défiance naturelle au Roi et aux ministres.

La presse ministérielle répondait aux attaques qui lui venaient de tous côtés en tiraillant sans aucun ensemble. Elle n'avait ni direction ni système, se bornant à défendre les actes du gouvernement et à repousser l'invective par l'invective. L'écrit qui produisit alors le plus d'effet, *la Session de* 1817, par Camille Jordan, fut beaucoup plus le manifeste du parti doctrinaire que du parti ministériel, et les ministres s'en montrèrent assez mécontents.

Le duc de Broglie publiait alors les *Considérations de madame de Staël sur la Révolution française,* qui se vendirent à soixante mille exemplaires, et qui méritèrent d'être appelées l'évangile des doctrinaires.

Quant à la presse de droite, son action était très-affaiblie. Fiévée, qui publiait une *Correspondance administrative* sou-

vent ingénieuse et qui prêchait l'alliance des ultras avec les indépendants contre le ministère, ne représentait guère que lui-même. Les brochures de Chateaubriand, pareilles à des éclairs, brillaient sans faire la lumière. Montlosier écrivait dans sa solitude d'Auvergne des élucubrations plus originales que pratiques et plus vantées qu'elles n'étaient lues.

Aussi le parti, sentant son peu d'action dans le pays à l'approche des élections, imagina-t-il de publier un recueil nouveau, le *Conservateur*, dont le premier numéro parut le 8 octobre. Chateaubriand en rédigea le programme avec la magnificence de son style : il avait choisi pour épigraphe : « Le Roi, la Charte et les honnêtes gens. » Il se flattait d'organiser un parti *tory*, largement libéral. Appel était fait à tous les écrivains et à tous les hommes d'État royalistes. Ils y répondirent avec empressement, mais le succès fut éphémère et incomplet. Le recueil fut dirigé avec peu d'entente ; ses articles offrirent une bigarrure singulière, de saisissantes contradictions, et allèrent quelquefois contre le but poursuivi. Le *Conservateur* tomba vite dans l'impopularité ; Richelieu n'y vit qu'un embarras de plus

Lorsque les élections s'ouvrirent, la lutte se trouva circonscrite entre les indépendants et les ministériels. Les doctrinaires furent presque partout obligés de se rattacher à l'un ou à l'autre de ces deux partis. Les royalistes, se sachant battus d'avance, n'eurent guère d'autre alternative que de voter pour les candidats les *moins mauvais*, comme le leur conseillait la *Quotidienne*, ou de s'abstenir, pour ne pas continuer le métier de dupes, comme Chateaubriand leur en donnait l'avis.

Les indépendants formèrent partout des comités électoraux. Paris n'avait qu'un candidat à élire. Benjamin Constant et Manuel se présentèrent concurremment, chacun d'eux refusant de céder la place à son compétiteur.

Les élections des départements eurent lieu les premières. Richelieu écrivait d'Aix-la-Chapelle que les souverains s'inquiétaient de leurs résultats. Au dernier moment, le ministère pressa les préfets de tout faire pour écarter la Fayette, Manuel et les candidats dont le nom avait une signification à l'étranger, ceux qui avaient appartenu à un autre régime et à la Chambre des Cent-Jours.

Le 20, Manuel fut élu deux fois, dans le Finistère et la Vendée ; son succès dans la Vendée trompa toutes les prévi-

sions, même celles de ses amis. La Fayette fut élu dans la Sarthe, malgré les agissements du préfet, qui prit sur lui de suspendre les opérations du collége. La double élection de Manuel détermina les indépendants à porter Benjamin Constant à Paris le 26. Il échoua, mais de quelques voix seulement et au troisième tour de scrutin. Encore le ministère ne put-il l'emporter qu'en abandonnant son candidat, l'avocat Bonnet, pour se rallier au dernier moment à la candidature d'un doctrinaire, Ternaux, qui par une circulaire habilement rédigée obtint *in extremis* l'appui d'abord douteux des royalistes.

Les indépendants gagnèrent dix-neuf siéges, dont quinze enlevés à la droite et quatre aux ministériels. C'était peu au point de vue du nombre. C'était beaucoup pour la consistance et la force du parti.

Les royalistes, affectant d'être désintéressés dans le débat, se vantèrent d'avoir vu leurs prédictions se réaliser.

L'émoi que ces élections causèrent fut aggravé par une crise financière. On s'était trop chargé de rentes; les ventes affluèrent à la Bourse. La Prusse était pressée de réaliser ; elle vendit à soixante-quinze francs les titres qu'elle avait reçus. La Banque avait, de son côté, escompté trop d'effets, et Corvetto avait imprudemment contribué à soutenir les cours élevés en affectant à des reports quarante et un millions momentanément sans emploi. Dès que la baisse se déclara, elle prit de grandes proportions et elle entraîna des banqueroutes. Il devint évident que les délais stipulés pour l'entière libération du territoire seraient insuffisants. Comme toutes les places de l'Europe étaient intéressées à la bonne tenue de nos fonds, les puissances consentirent sans beaucoup de peine (le 19 novembre) à une transaction qui prolongea les délais et les étendit à dix-huit mois.

X. Depuis longtemps Richelieu était mécontent et découragé. Il n'était entré au ministère que pour entreprendre la grande tâche de la libération, et il voulait se retirer après l'avoir heureusement accomplie. Sa responsabilité lui pesait; sa santé était altérée, et il souffrait de cruelles insomnies. L'insistance d'Alexandre, sollicitée par Louis XVIII, put seule obtenir de lui l'ajournement d'un projet auquel il ne voulait pas renoncer.

Avec peu de goût pour les théories politiques, il n'avait qu'une foi médiocre dans le système représentatif. Il en imposait aux Chambres par la noblesse sympathique de son caractère, la force de son dévouement, le respect qu'il obtenait de l'Europe. Il avait aussi vis-à-vis d'elles cette dignité simple qui ajoute à l'autorité, surtout quand elle n'est pas dépourvue de finesse et d'habileté. Mais il se montrait à leur égard, comme à l'égard des ministres ses collègues, inquiet, facilement susceptible ; il flottait dans ses résolutions et manquait de la décision nécessaire pour imprimer une direction.

Le résultat des élections acheva de le troubler. Il les jugea aussi hostiles à la dynastie qu'au ministère, et il craignit leur mauvais effet sur les souverains. Il fut très-frappé de voir Mounier, fils du constituant, qui l'avait accompagné au congrès, et qui était son confident, passer brusquement des rangs des doctrinaires dans ceux de la droite, par effroi du péril social. Ses lettres, écrites d'Aix-la-Chapelle, révélaient une inquiétude croissante. Il s'y plaignait de tout le monde, même du ton des journaux ministériels. Il s'effrayait du mécontentement de la garde royale, du réveil des indépendants, et il déclarait que le temps des concessions libérales était passé. « Prenons-nous-en, écrivait-il, à nos véritables ennemis. Nous avons battu l'aile droite ; réunissons nos forces contre l'aile gauche, bien plus redoutable par les fortes réserves qu'elle a derrière elle. »

Les incertitudes du chef pesaient sur le reste du cabinet. Lainé, plus généreux qu'habile, d'ailleurs facile à effrayer et flexible dans ses impressions, partageait les sentiments de Richelieu, inclinait comme lui vers la droite, et songeait à le suivre dans sa retraite. Decazes supportait avec plus d'aisance le poids de difficultés personnelles plus grandes. Malgré la faveur incroyable du Roi ou plutôt à cause d'elle, il était mal vu à la cour. Un mariage récent qui l'avait allié aux Sainte-Aulaire avait en même temps achevé l'édifice de sa fortune, et mis le comble aux jalousies et aux haines qui le poursuivaient. Les ultras lui faisaient une guerre acharnée. La dignité de son attitude, la souplesse de son esprit, la facilité de sa parole, n'aboutissaient qu'à le maintenir sans le fortifier. Il vivait un peu d'expédients ; il eût voulu atermoyer, idée que Richelieu repoussait.

Pasquier prêtait au ministère l'appui de son talent oratoire

puissant sur les Chambres. « Il se servait, dit Villemain, de la parole comme d'une arme de gouvernement, et du gouvernement comme d'une force modératrice qui doit calmer pour affermir, ne tenant guère à la liberté que par supériorité de raison et par intérêt politique bien compris, mais y tenant alors avec autant de fermeté que d'à-propos. » Pasquier se tenait un peu au second rang. Molé semblait pencher vers la droite qu'il n'aimait pas. Le maréchal Saint-Cyr s'enfermait dans son ministère. Corvetto, malade, abandonnait la direction des finances à son secrétaire La Bouillerie.

Le résultat des élections était si fâcheux qu'on se demanda aussitôt si la loi électorale ne devait pas être changée. Les choix les plus hostiles, ceux de Manuel et de la Fayette, avaient été faits dans deux départements essentiellement royalistes, la Vendée et la Sarthe. Ne fallait-il pas renoncer aux élections partielles et annuelles, pour revenir à des élections générales tous les cinq ou sept ans? Ne convenait-il pas aussi de substituer, comme le proposa Pasquier, le vote par arrondissement au vote par département? On sonda la droite, mais Villèle repoussa toute combinaison autre que le suffrage à deux degrés. Introduire dans la loi des changements de détail, c'était soulever pour un résultat douteux des orages certains. Quant à la défaire, c'était pour les ministres et pour Lainé en particulier se donner un démenti flagrant. Les indépendants la défendaient, les doctrinaires y tenaient comme à leur œuvre.

Le mal au fond était-il bien dans la loi? N'était-il pas plutôt dans l'état des esprits? La loi n'était-elle pas une garantie contre les hommes de l'ancien régime? Si l'on y touchait, n'était-il pas nécessaire de développer à titre de compensation d'autres lois constitutionnelles? Enfin, pour y toucher, ne fallait-il pas être sûr d'une majorité, que la gauche ne donnerait pas, et qu'il répugnerait aux amis du gouvernement représentatif de chercher à droite?

Toutes ces raisons étaient agitées non-seulement par les ministres, mais par les députés et les pairs, qui rentraient à Paris pour l'ouverture prochaine des Chambres. L'inquiétude était générale; on cherchait une direction et une voie. Richelieu revint le 28 novembre, décidé à négocier avec la droite. Quelques pairs ou députés ministériels entamèrent spontanément de leur côté des négociations dans le même sens.

XI. L'ouverture de la session, plusieurs fois ajournée, fut définitivement fixée au 10 décembre.

Les jours qui précédèrent, il y eut plusieurs essais de remaniements ministériels. Decazes proposa de supprimer le ministère de la police, qui avait perdu en partie sa raison d'être, et de rattacher la police à l'intérieur. Il conseilla aussi au Roi de donner à Lainé le portefeuille de la justice, celui qui lui convenait le mieux. Lainé refusa et préféra se retirer. Gouvion-Saint-Cyr fut alors d'avis que tous les ministres donnassent leur démission, à l'exception de Richelieu qui resterait pour former en toute liberté un nouveau cabinet.

Ces différentes combinaisons ayant échoué, on finit par convenir, le 8 décembre, que le ministère se présenterait devant les Chambres sans autre modification que l'entrée de Roy aux finances, en remplacement de Corvetto. La santé de ce dernier l'obligeait à une retraite immédiate. Il mourut en effet à très-peu de temps de là.

Le Roi ouvrit la session le 10 décembre. Il annonça avec satisfaction que le drapeau français flottait sur toutes les places de la France, et que le duc d'Angoulême, parcourant les départements évacués, venait de l'arborer sur les murs de Thionville. Quant aux affaires de l'intérieur, il s'en exprima en termes assez vagues, mais qu'on pouvait interpréter dans le sens d'un retour vers les idées de la droite. « Je compte, dit-il aux députés, sur votre concours pour repousser ces principes pernicieux, qui sous le masque de la liberté attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes. »

Les ministres ne s'arrêtèrent à aucune autre idée que celle de fortifier les centres, pour éviter de se mettre sous la tutelle d'aucun parti. Le Roi, s'emparant d'un mot de Lainé, dit qu'il fallait planter le drapeau sur l'ordonnance du 15 septembre. Heureux des succès de sa politique étrangère et confiant dans la ligne qu'il avait suivie, il ne paraissait pas aussi préoccupé que Richelieu des difficultés intérieures.

Mais les Chambres étant livrées à elles-mêmes, les partis y prirent une initiative naturelle. Les pairs nommèrent un bureau de droite. Au Palais-Bourbon, le centre droit et la droite portèrent en commun Ravez à la présidence par quatre-vingt-dix-sept voix contre de Serre qui en eut quatre-vingt-

treize. Le Roi choisit Ravez. Richelieu se hâta tellement d'annoncer ce choix qu'il n'attendit pas que les autres ministres en eussent eu connaissance. Il répara aussitôt cet excès de précipitation, mais il ne put obtenir de Decazes, de Saint-Cyr, ni même de Lainé, l'engagement de modifier la loi électorale avant de s'être assuré de l'appui du centre gauche. Sur ces entrefaites, le centre gauche fit triompher à la Chambre des députés ses candidats pour le secrétariat. Richelieu vit là un échec pour ses projets; il apprit aussi que la droite lui marchandait son concours et qu'une tentative de rapprochement avec elle, négociée par Molé, avait échoué. Il écrivit au Roi le 21 pour lui offrir sa démission, qui fut suivie immédiatement de celle de quatre autres ministres.

Louis XVIII l'appela dans son cabinet et le pressa de la reprendre, d'autant mieux qu'après lui il ne voyait que Talleyrand de possible aux affaires étrangères. Or, cette perspective l'effrayait. Richelieu déclara qu'il se soumettrait à la volonté du Roi, mais qu'il ne pouvait gouverner qu'avec la droite, et que la droite ne se rapprocherait de lui que si Decazes quittait le ministère. Il demanda pour Decazes l'ambassade de Russie. Louis XVIII consentit, quoi qu'il lui en coûtât, à éloigner son favori. Pasquier et Lainé intervinrent pour que cet éloignement se réduisît à une retraite à Libourne. Decazes se soumit.

La droite se crut maîtresse du terrain et se hâta de célébrer sa victoire. Cependant deux combinaisons ministérielles s'offraient à Richelieu, l'une d'hommes nouveaux pris dans tous les partis : Cuvier, Siméon, Lauriston, Mollien, Villèle; l'autre d'anciens ministres comme Lainé et Roy, avec Villèle en qualité de représentant de la droite. La difficulté, dans l'un et l'autre cas, était d'arrêter un programme, surtout pour une loi électorale. Richelieu y échoua. Il déclara de nouveau son impuissance, et conseilla au Roi de confier les affaires étrangeres avec la présidence du conseil à un militaire, Macdonald ou Marmont.

Louis XVIII s'empara de cette idée comme d'un trait de lumière. Il consulta Pasquier et Decazes, qui lui proposèrent de s'adresser au général marquis Dessolles, connu pour la part qu'il avait prise à la Restauration en 1814, et agréable, on le supposait du moins, à l'empereur de Russie. Ce choix pouvait consoler Alexandre de la retraite de Richelieu. Des-

solles était à la fois libéral et très-monarchiste. Il accepta l'offre et composa aussitôt un ministère avec de Serre et le baron Louis.

Mais ceux-ci jugèrent que le centre droit n'offrant pas un point d'appui assez solide, il fallait aussi s'appuyer sur le centre gauche, et qu'on ne pouvait se passer ni de Decazes ni du maréchal Saint-Cyr. Jusque-là Decazes n'avait pas voulu se séparer de Richelieu; il l'avait voulu d'autant moins qu'ils étaient loin d'avoir toujours agi d'un commun accord, et que s'il lui succédait, il devait être infailliblement accusé de l'avoir renversé. Pasquier combattit ses résistances en le qualifiant de *ministre nécessaire;* Lainé même le pria, au nom de Richelieu, d'accepter, et le Roi lui en donna l'ordre exprès. Le nouveau ministère fut complété par Gouvion-Saint-Cyr et le conseiller d'Etat Portal, ancien armateur, nouvellement élu dans la Gironde. Dessolles prit les affaires étrangères, pour laisser la guerre à Saint-Cyr, et Portal fut appelé à la marine, qu'il devait administrer avec un grand talent (29 décembre).

Ainsi finit l'enfantement laborieux qui avait tenu pendant un mois le public en inquiétude, exalté et abaissé tour à tour les espérances des partis, et entretenu les fluctuations de la Bourse, mal remise de la crise du mois précédent. La France ne pouvait se passer d'un ministère. Les Chambres témoignaient leur impatience. Les députés parlaient de marchander les douzièmes provisoires. Déjà même des bruits de dissolution circulaient. Le public, ignorant ce qui se passait, ou le sachant mal et le jugeant plus mal encore, accusa Richelieu et Decazes d'avoir voulu se jouer l'un l'autre. Les historiens mieux informés se sont plu, au contraire, à constater la loyauté de leurs procédés. Molé fut le seul des ministres dont la conduite un peu incertaine put prêter à une interprétation équivoque.

# LIVRE SOIXANTE-HUITIÈME.

## MINISTÈRE DESSOLLES-DECAZES ET MINISTÈRE DECAZES-PASQUIER.

I. La nomination d'un ministère longtemps attendu causa la satisfaction que cause toujours la fin d'une crise, et les fonds montèrent.

Mais Decazes ne se fit aucune illusion sur les difficultés avec lesquelles il serait aux prises. Si la faveur et l'intimité exceptionnelle dont le Roi l'honorait le rendaient l'homme nécessaire, la composition du cabinet ne pouvait lui donner une pleine sécurité. Le général marquis Dessolles n'avait pas la grande position personnelle et ne montra pas les talents qu'exigeait la direction d'un ministère. Le maréchal Saint-Cyr et le baron Louis étaient peu aimés des royalistes, qu'ils n'aimaient pas davantage. Portal, excellent administrateur, était un homme nouveau. De Serre avait de grandes facultés, et un talent oratoire incomparable ; mais son imagination l'entraînait souvent ; ses convictions, quoique profondes, avaient quelque chose de mobile, et ses victoires de tribune, si nombreuses, si éclatantes qu'elles fussent, n'eurent pas toujours d'effets durables.

Decazes ne pouvait compter beaucoup sur l'appui des doctrinaires, exigeants et mal disciplinés ; encore moins sur celui des libéraux. La droite lui était hostile ; le centre droit se montrait défiant, et ces deux fractions étaient encore les plus nombreuses à la Chambre des députés. A la Chambre des pairs elles formaient une immense majorité.

Les ambassadeurs étrangers, favorables au ministère précédent, témoignèrent une défaveur marquée à ses successeurs. Pozzo en particulier se déclara contre eux ouvertement.

Les journaux, que la crise avait surexcités, redoublèrent de violence. Les feuilles libérales, attribuant au succès de

leurs candidats dans les dernières élections la chute de Richelieu, soutinrent que le temps des ménagements était passé. Les feuilles royalistes, montées au même diapason, s'ingénièrent à les égaler ou à les surpasser par le ton acrimonieux de leurs polémiques. Elles avaient enrôlé pour la lutte des journalistes de profession, véritables spadassins, comme Martinville, du *Drapeau blanc,* qui avouait que la violence était un moyen de gagner des abonnés.

On s'observa d'abord sur une demande de pension pour le duc de Richelieu, demande qui fut présentée aux pairs le 30 décembre par Lally, et aux députés le lendemain par Delessert.

Richelieu écrivit une lettre pleine de noblesse pour se défendre d'ajouter aux charges de la patrie. Quelques pairs ayant objecté qu'en fait de récompense nationale l'initiative appartenait au Roi, le président du conseil présenta, le 11 janvier, un projet de loi. Puisqu'on récompensait les généraux victorieux, c'était justice de récompenser aussi le libérateur du territoire. Dessolles demanda la création d'un majorat de cinquante mille francs de revenu, en biens immeubles choisis parmi les domaines de la liste civile; le majorat devait être attaché à la pairie du duc et transmissible avec elle. La commission qui examina ce projet l'adopta, en proposant de substituer les domaines de l'État à ceux de la couronne, parce que ces derniers étaient inaliénables.

Une telle loi eût dû être votée sans discussion. Malheureusement plusieurs députés de la gauche prétendirent que les majorats étaient incompatibles avec la Charte et contraires à l'égalité. Deux députés de la droite attaquèrent de leur côté en termes plus ou moins couverts la politique suivie par Richelieu, et soutinrent que c'était elle qui avait amené la crise actuelle et le triomphe des ennemis de la dynastie. De Serre et Pasquier défendirent le projet éloquemment. Pasquier fit l'éloge le plus noble de Richelieu et de son système de gouvernement. Mais les majorats étaient une exception au droit commun; leurs défenseurs et de Serre lui-même le reconnaissaient. Courvoisier proposa de remplacer le majorat réversible par une pension viagère. Les ministres se rallièrent à cette proposition. Elle ne réunit que les trois cinquièmes des suffrages exprimés. Richelieu se montra légitimement offensé, et fit don de sa pension aux hospices de Bordeaux.

Un des premiers actes de Decazes avait été d'obtenir du Roi (le 24 décembre) une définition des personnes auxquelles s'appliquaient les pénalités de la loi d'amnistie. Déjà des grâces individuelles avaient rouvert les portes de la France à plusieurs exilés, entre autres à Cambacérès. Ces graces indisposèrent les royalistes, qu'alarmaient d'un autre côté les choix militaires faits par Gouvion-Saint-Cyr.

L'élimination de trois conseillers d'État lors du renouvellement, le changement de seize préfets et d'un nombre beaucoup plus grand de sous-préfets et de maires trop attachés aux idées de 1815, aggraverent le mécontentement de la droite pure, qui ne cacha pas ses sentiments hostiles au ministère. Decazes cherchait un point d'appui dans l'union qu'il essayait d'établir entre les *royalistes libéraux* et les *libéraux dynastiques*.

Il prenait en même temps d'importantes mesures d'administration. Il fit décider que les expositions des produits de l'industrie auraient lieu tous les quatre ans. Il créa un conseil d'agriculture. Il approuva une société formée pour l'amélioration des prisons.

Pendant que les ministres préparaient des projets de loi considérables, la Chambre des députés discuta la modification de l'année financiere. Le vote du budget était toujours trop tardif, ce qui forçait de recourir à l'expédient vicieux de douzièmes provisoires. Le cabinet proposa de voter le premier budget pour dix-huit mois, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1820, et de faire ensuite courir l'année financiere du 1er juillet de chaque année au 1er juillet de l'année suivante. Ce système fut très-combattu; la droite en particulier l'accusa de déroger à la Charte. Il finit pourtant par être adopté le 16 février, après un discours très-complet de de Serre, qui, non content d'exposer au long les motifs sur lesquels il était fondé et de réfuter toutes les objections soulevées, s'exprima dans un magnifique langage et non sans amertume sur l'abus que faisaient de la Charte les *pharisiens* de la légalité pour porter contre le ministère des allégations fausses et calomnieuses. «Aimer, dit-il, et pratiquer la Charte, c'est défendre les droits, les intérêts, les libertés publiques qu'elle a reconnus et garantis, et combattre ceux qui voudraient les inquiéter, les menacer ou les flétrir.»

II. La droite et le centre droit, préoccupés depuis trois mois de rétablir l'équilibre compromis à leurs yeux par le résultat des dernières élections, et par le changement de ministere, s'étaient arrêtés à l'idée de prendre l'initiative d'une révision de la loi électorale, révision que le ministère Richelieu avait discutée à la dernière heure sans la faire aboutir.

Le plan fut arrêté dans une réunion de pairs, appelée *réunion cardinalice* parce qu'elle se tenait chez le cardinal de Bausset. On convint que le comte Barthélemy, l'un des pairs les plus âgés, les plus considérés et surtout les plus connus par la modération de ses opinions, se chargerait de la motion : ce qu'il fit le 20 février. Suivant lui, la loi électorale avait été présentée en 1817 à titre d'essai; deux ans s'étaient écoulés, l'épreuve était faite, et l'expérience appelait des modifications nécessaires.

Lally, sans contester l'utilité de certaines modifications, se plaignit qu'on soulevât un débat irritant, et combattit la proposition comme inopportune et dangereuse. Decazes la déclara funeste. Elle n'en fut pas moins prise en considération par les pairs.

Tout le parti libéral se souleva. La motion, si modérée qu'elle fût, lui parut un premier coup de feu annonçant une revanche de la droite et son entrée en campagne contre une loi qui assurait aux classes moyennes une part prépondérante dans la représentation du pays. L'émotion, surexcitée par les journaux, fut extrême, particulièrement dans les rangs de la bourgeoisie et au sein des écoles devenues turbulentes. Elle éclata d'autant mieux qu'on attendait le combat et qu'on s'y était préparé.

Le 26 février, Barthélemy développa sa proposition. Il sembla prendre à tâche d'en atténuer la portée, car il se contenta de signaler trois dispositions défectueuses de la loi : le vote au chef-lieu, qui entraînait trop d'abstentions; des règles insuffisantes pour l'inscription des patentés, et l'absence de députés suppléants, ce qui obligeait à faire des élections partielles.

C'étaient là des vices secondaires, et s'ils méritaient qu'on y remédiât, le remède valait-il les orages qu'on allait soulever? Évidemment c'était demander ou trop ou trop peu. Le président du conseil Dessolles repoussa formellement la motion au

nom du cabinet. Il la représenta comme un brandon de discorde, et Decazes se plaignit qu'en dépit des restrictions du rapporteur, elle présentât une *effrayante latitude*. Ces déclarations n'arrêtèrent pas la Chambre, qui passa outre, et la discussion s'engagea le 2 mars sur le fond.

Les opinions étaient faites à l'avance. Un seul des discours prononcés mérite d'etre signalé. Lanjuinais, s'élevant contre les tendances de la droite, l'accusa de vouloir détruire ou éluder la Charte. Il s'emporta, souleva un violent tumulte et se fit rappeler à l'ordre. Il était resté l'homme de la Convention, l'homme aux convictions courageuses, mais dont l'esprit facile à troubler s'exaltait par son trouble même Malgré la passion qu'il ne maîtrisait pas et qui le poussait hors de la mesure, il montra avec clairvoyance les conséquences forcées que la proposition entraînait, la retraite du ministère, une dissolution de la Chambre des députés ou une refonte de la pairie. Apres lui, Decazes, tout en protestant contre des allégations exagérées et en écartant des pronostics funestes, essaya d'ébranler la majorité et n'y put réussir.

Les défenseurs de la motion, ceux mêmes qui parlèrent avec le plus de modération, furent obligés d'élargir le débat. Clermont-Tonnerre reprocha à la loi du 5 février d'exclure la grande et la moyenne propriété. Fontanes, après avoir exprimé le regret de l'avoir votée, exposa, dans un discours académique aussi sage qu'habile, « la nécessité de fortifier le pouvoir, de lui donner pour appui non pas l'égalité absolue, favorable seulement à la démocratie et au despotisme, et essentiellement contraire à la liberté, mais l'influence des supériorités fondées sur la richesse, l'éducation, les lumières, l'esprit de corps. Il posa en principe que dans un bon système électoral il fallait assurer des représentants, des défenseurs à tous les grands intérêts, à la propriété territoriale avant tout, à la banque, au commerce, à l'industrie et aussi aux lettres et aux sciences[1]. »

La proposition fut votée par quatre-vingt-dix pairs contre cinquante-cinq, dans les termes suivants : « Le Roi sera humblement supplié de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications qui paraîtront indispensables. »

[1] VIELCASTEL, tome VII.

L'effet produit par cette discussion dépassa tout ce qu'on pouvait attendre. Les journaux libéraux signalèrent le retour à la Chambre introuvable, à l'oligarchie, aux priviléges, et l'imminence de la contre-révolution. Ils demanderent à grands cris une dissolution de la Chambre des députés, et la création de nouveaux pairs. Ils étaient assurés que de nouvelles élections seraient le triomphe de leur parti.

Le 27 juillet, Laffitte avait proposé à la Chambre des députés, réunie en comité secret, de voter une adresse au Roi pour le supplier humblement de préserver la loi électorale de toute atteinte, son maintien et son exécution ponctuelle étant la premiere garantie de la paix publique et la base la plus solide de la monarchie constitutionnelle. Le 3 mars il développa, en comité secret également, sa motion, qui fut repoussée, mais par l'unique raison qu'il convenait d'attendre que la proposition adoptée par les pairs fût régulièrement soumise aux députés par les ministres. De Serre déclara formellement à cette occasion que le ministère était contraire à toute atteinte portée à la loi.

La droite espérait que le ministère serait obligé de se retirer. Mais le Roi ne voulait à aucun prix d'une nouvelle crise ministérielle, et d'ailleurs à qui eût-elle profité? Decazes en repoussa l'idée; il repoussa également, et d'une manière absolue, celle d'une dissolution; car aucune illusion n'était permise sur le danger d'élections générales dans un pareil moment. Assuré d'une majorité dans la Chambre des députés, il résolut de s'en faire une à la Chambre haute par une promotion de nouveaux pairs. Les ministres ne se dissimulerent nullement la gravité d'un pareil parti. Il fallait en effet que la promotion fût nombreuse; il n'eût pas suffi de rappeler les pairs éliminés en 1815, et ce rappel isolé ne pouvait convenir à Louis XVIII. Dessolles présenta au Roi un rapport sur l'atteinte portée au gouvernement constitutionnel par la Chambre haute et la nécessité d'y remédier par une mesure exceptionnelle et des plus étendues.

Le 4 mars, les pairs discutèrent et rejetèrent le projet de modification de l'année financiere. Refus peu explicable et qui ne manqua pas d'être regardé comme un nouvel acte d'hostilité.

Le 6, le Roi créa soixante pairs nouveaux, dont une moitié étaient des maréchaux, des généraux ou des ministres de l'Empire, les autres des fonctionnaires ou des magistrats éminents,

quelques-uns de grands propriétaires. Sur les vingt-quatre pairs éliminés après les Cent-Jours, quinze furent réintégrés, huit seulement exclus pour des raisons personnelles.

La Chambre haute se soumit avec déférence et admit les nouveaux membres sans opposition. Comme ils portaient la plupart de grands et de beaux noms, on ne manqua pas de faire valoir le lustre qu'y trouverait la pairie. On ajoutait qu'il était bon qu'en raison de sa constitution aristocratique, elle fit une part plus large aux représentants de la France nouvelle.

Néanmoins la *fournée*, pour employer une expression dont Richelieu se servit, et qui fit fortune, fut commentée de mille manières. C'était comme un 5 septembre infligé à la pairie. Le ministère, se dérobant à la responsabilité que la Charte lui imposait, entrait dans la voie téméraire des expédients. Comme le dit avec beaucoup de raison Duvergier de Hauranne, il prenait ce qu'il y avait de plus facile pour ce qu'il y avait de plus sûr. Il portait atteinte à l'indépendance de la Chambre haute et par suite à sa dignité. S'il était sage de réunir au Luxembourg les sommités de tous les partis, était-on sûr, dans les conditions où cette réunion s'opérait, de réconcilier véritablement les hommes? N'était-ce pas là un précédent dangereux, dont l'usage facile indiquait aussi le facile abus? Ne s'obligeait-on pas enfin à augmenter dans une proportion équivalente le nombre des députés, fort réduit par la loi de 1817, et comment s'y prendrait-on sans toucher à cette loi qu'on voulait sauver?

Le blâme des souverains et des diplomates étrangers fut unanime.

Les princes s'émurent de leur côté; ils déclarèrent que c'était une abdication et l'*enterrement* de leur famille. Seul le duc d'Angoulême, qui se faisait une loi de respecter les volontés du Roi, garda le silence.

La proposition Barthélemy, adoptée par les pairs, fut présentée régulièrement aux députés. Le 18 mars, Beugnot lut le rapport de la commission chargée de l'examiner, et conclut à son rejet, en se fondant sur le caractère contestable des défectuosités alléguées, et plus encore sur la crainte de ramener les haines, les défiances et la lutte entre des intérêts contraires que la Charte semblait avoir conciliés.

Les députés opposants assiégèrent la tribune. Labourdonnaye, qui avait dès les premiers jours de la session adressé au

14.

ministère une philippique violente, l'accusa d'avoir dans un intérêt personnel porté atteinte au gouvernement représentatif, brisé l'indépendance de la pairie, détruit ainsi un des pouvoirs de la monarchie constitutionnelle, et compromis le Roi. C'était attaquer le cabinet sur un des points où il était le plus vulnérable; car ses amis acceptaient la création des soixante nouveaux pairs sans beaucoup l'approuver; ils témoignaient même une certaine surprise de n'avoir pas été consultés, et ils s'inquiétaient à la pensée qu'il faudrait un jour trop compter avec la gauche[1].

La discussion s'envenima. Villèle souleva les passions en attaquant les élections du Gard. Sainte-Aulaire, qui avait présidé le conseil électoral de ce département, expliqua que les protestants n'avaient pu voter en 1815, et de Serre, dénonçant avec son éloquence ordinaire l'intimidation exercée sur les jurys chargés de la répression des crimes, déclara que de scandaleux acquittements rendaient cette répression impossible.

La Fayette voulut faire une déclaration de principes. Il s'était rallié aux Bourbons, mais sous réserves. « La Charte, dit-il dans un langage hautain et comme s'il eût traité de puissance à puissance, a reçu nos engagements réciproques. »

La loi de 1817 fut défendue par des orateurs non moins convaincus et non moins ardents, qui s'attachèrent moins à prouver l'insignifiance des points critiqués qu'à démontrer qu'elle était la meilleure possible eu égard à l'état des partis, la plus propre à donner des garanties à tous les grands intérêts, et à amortir des passions qu'on devait se garder de réveiller. Royer-Collard posa en principe qu'elle consacrait un grand fait, la prépondérance des classes moyennes, et il se prononça fortement pour le maintien des colléges de département, parce que c'était seulement en se réunissant au chef-lieu que les électeurs pouvaient s'entendre pour résister aux séductions du pouvoir et à la pression des partis. Il étonna la Chambre par l'assurance de son imperturbable dogmatisme. De Serre soutint la même thèse en s'appuyant sur un autre argument. Il représenta que les choix des colléges de département se faisaient mieux en vue de l'intérêt général, et que ceux des colléges d'arrondissement étaient plus dictés par les inté-

[1] BARANTE, *Vie de Royer-Collard.*

rêts locaux. Un des résultats de la discussion fut de montrer que les avantages de l'institution des deux sortes de colléges étaient pour le moins très-controversés.

Lainé, qui défendit la proposition Barthélemy, répondit sincèrement à ses adversaires qu'il ne s'agissait pas de détruire la loi de 1817, mais d'en corriger les abus, et particulièrement le vote au chef-lieu, dont l'effet infaillible était de diminuer le nombre des électeurs.

Les autres orateurs de la droite ne montrèrent pas tous la même bonne foi, mais ils observèrent avec raison que la loi électorale, pour se rattacher à la Charte, ne participait nullement à son inviolabilité. Ils demandèrent si la loi de 1817 donnait l'expression sincère de l'opinion quand Manuel était élu dans la Vendée. Ils rappelèrent au ministère l'appel désespéré qu'il leur avait adressé dans les dernières élections de Paris. Ils soutinrent qu'une proposition aussi simple, aussi modérée que la proposition Barthélemy, n'aurait pas répandu l'alarme, si les élections d'octobre n'en avaient donné le signal bien avant elle.

La discussion fut fermée sur le discours de de Serre, et le ministère obtint lors du vote cent cinquante voix contre trente-quatre. Néanmoins sa victoire fut loin d'être complète. La révision n'était qu'ajournée, et l'ajournement n'en diminuait pas les difficultés.

III. Le 22 mars, de Serre déposa sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi en trois parties, destiné à établir et à réglementer la liberté de la presse. Ce projet était l'œuvre d'une commission, que le garde des sceaux avait composée de Guizot, Royer-Collard, Barante, Cuvier et le duc de Broglie : ce dernier y avait eu la part principale.

Il n'y avait pas de loi plus nécessaire, plus importante et plus difficile à faire. La liberté de la presse était regardée généralement comme inséparable de la liberté de la tribune et du gouvernement constitutionnel. Elle était écrite dans la Charte et promise solennellement. On n'avait jusque-là cessé de l'ajourner; or cet ajournement n'avait pas empêché les journaux et les périodiques de se livrer à des écarts le plus souvent impunis. Le régime exceptionnel et temporaire établi par la Chambre introuvable était impuissant, usé et généralement condamné.

La loi de 1819 a été une des grandes œuvres de la Restauration. Modifiée et refaite à plusieurs reprises, elle n'en est pas moins restée la base de toutes les lois libérales dont la presse a été l'objet.

On partait de ce principe que les crimes ou délits commis par la voie de la presse n'avaient point de caractère spécial qui les distinguât des crimes et délits ordinaires. Dès lors, il ne devait pas y avoir pour eux de pénalité d'exception.

La loi se composait de trois projets. Le premier déterminait les crimes et délits dont la presse ou tout autre moyen de publication pouvait devenir l'instrument, et les rangeait sous quatre chefs : 1° la provocation publique aux crimes ou délits; 2° les offenses publiques envers la personne du Roi; 3° les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs; 4° la diffamation et l'injure publique. On avait substitué le terme de *diffamation* à celui de *calomnie*, parce que la diffamation, loin de s'appliquer exclusivement à des faits faux, s'appliquait encore à des faits vrais dont la publicité pouvait causer un dommage réel.

Le second projet déterminait par qui et sous quelles conditions s'exerceraient les poursuites. Il réglait les formes de la saisie, qui ne pouvait avoir lieu qu'après la publication, sans toutefois que le gouvernement fût obligé d'attendre qu'il y eût eu un jugement. Le jugement des crimes et délits était déféré, comme dans les cas ordinaires, aux cours d'assises, c'est-à-dire au jury. Les injures simples étaient déférées aux tribunaux correctionnels.

Le troisième projet exigeait des journaux, à titre de garanties, 1° la déclaration de deux éditeurs ou propriétaires endossant la responsabilité de tous les articles publiés, 2° un cautionnement en rentes. Le tarif des amendes était plus élevé pour eux que pour les autres écrits. Toute censure était supprimée.

Le libéralisme de ces projets était incontestable et tel que Decazes en avait conçu d'abord une certaine inquiétude ; il avait fallu de fortes insistances de de Serre pour les lui faire agréer. La majorité de la Chambre des députés, animée de l'esprit libéral qui lui avait fait repousser la proposition Barthélemy, se montra favorable à des lois longtemps attendues. On y voyait les remparts de la Charte, et l'on disait que le gouvernement constitutionnel serait désormais le gouvernement de l'opinion.

Néanmoins, hors de la Chambre, l'accueil fut tout diffé-

rent. La presse de toute nuance, toujours mal disposée à l'égard des lois qui la concernent, les attaqua avec autant de violence que d'injustice. Chateaubriand ne manqua pas de les qualifier de perfides et de dérisoires. La multiplicité des articles qu'ils renfermaient prêtait, d'ailleurs, à la multiplicité de critiques, et chacun y vit ou y voulut voir ce qu'ils contenaient de contraire à ses propres idées.

La discussion générale, ouverte le 11 avril, fut courte. On passa vite à la discussion des articles, dont quelques-uns avaient une importance capitale et soulevaient de grosses difficultés.

L'article qui qualifiait les outrages à la morale publique ne spécifiait rien à l'égard de la religion. Les journaux de la droite avaient argué de ce silence pour accuser la loi d'être athée. Royer-Collard soutint avec des arguments un peu trop métaphysiques que le sentiment religieux faisait partie de la morale, « que la morale publique était le bouclier le plus large de la religion » ; qu'en conséquence l'article destiné à protéger la morale publique protégeait aussi la religion; qu'autrement il faudrait protéger toutes les religions, et qu'on arriverait à interdire les controverses religieuses. Lainé répondit que punir l'outrage à la religion n'était nullement interdire les controverses religieuses, et que la preuve de l'insuffisance de l'article était dans le doute que son interprétation faisait naître.

Au moment du vote, la majorité en faveur de l'article fut si faible que trois députés s'entendirent pour proposer le lendemain une nouvelle rédaction qui portait les termes d'outrages à *la morale publique et religieuse*. Cette rédaction fut acceptée par le garde des sceaux et votée à une immense majorité.

Royer-Collard et de Serre repoussèrent la proposition que fit Lainé de mettre à l'abri de toute poursuite les discours que les pairs ou les députés publieraient sans les avoir prononcés ou lus à la tribune. Les pairs et les députés ne pouvaient s'adresser qu'aux Chambres ; dès qu'ils s'adressaient à un autre public, ils redevenaient simples citoyens. De Serre représenta que prétendre parler à la nation était une tradition révolutionnaire. « Tout ce qui peut, disait-il, appeler sur les Chambres l'action de la multitude est inconstitutionnel et destructif du gouvernement représentatif. » Après lui, Royer-Collard soutint que ce serait là un privilége insolent. La Chambre céda à la force de ces raisons. Malheureusement de Serre n'était pas

toujours maître de sa parole. Dans l'ardeur de sa démonstration, il affirma, au moins témérairement, que la majorité avait été pure dans toutes les assemblées quand elles n'avaient pas obéi à une pression extérieure. Labourdonnaye lui cria : « Et la Convention! » Il répliqua que la Convention, elle aussi, l'avait été. Aussitôt un orage s'éleva. Il expliqua le sens de ses paroles ; mais il ne put en effacer l'impression. La droite demeura froissée, et les journaux royalistes le traitèrent de révolutionnaire.

Le premier projet, voté par les députés le 21 avril, le fut également par la Chambre des pairs, où il fut défendu par le duc de Broglie, et peu combattu, malgré un réquisitoire très-serré du duc de Fitz-James contre la presse.

La droite garda généralement dans ces débats un silence d'autant plus remarqué qu'elle avait soutenu la liberté de la presse avec une certaine exagération dans les sessions précédentes. Les royalistes ne voulaient pas appuyer le ministère. Mais le motif principal de leur abstention fut qu'ils commençaient à être divisés sur la question. Une partie d'entre eux trouvaient le projet trop peu sévère, et ne partageaient pas ou ne partageaient plus l'idée d'une liberté de presse indéfinie, surtout depuis qu'ils avaient pu juger la puissance des journaux hostiles à la Restauration, et le danger des choix qu'ils dictaient aux colléges électoraux avec la certitude d'être obéis.

La discussion du second projet commença le 22 avril. Elle fut une des plus brillantes et des plus complètes qui aient eu lieu dans les Chambres de la Restauration. Elle porta principalement sur deux points, l'attribution du jugement au jury et la diffamation.

Le jury fut très-critiqué par les magistrats députés. Ils attaquèrent son principe, nièrent qu'il fût l'organe de l'opinion, et lui contestèrent l'indépendance, les lumières et l'impartialité. Ils objectèrent enfin qu'il manquait d'une organisation légale et constitutionnelle. De Serre le défendit avec énergie et non sans se montrer amer pour la magistrature. Il soutint que le jury saurait mieux qu'elle apprécier l'opinion publique dans ses rapports avec la presse; que la faculté de récuser les jurés était une arme suffisante pour écarter les incapables et les hommes de parti; que les magistrats de profession vivaient trop facilement dans un monde à part; que le public aurait toujours quelque peine à les croire indépendants du gouvernement; qu'enfin

il serait fâcheux pour eux d'être compromis dans l'arène politique. Il avait sous les yeux l'image des parlements et le souvenir de leur immixtion dans les affaires publiques ; les Chambres comptaient encore dans leur sein plusieurs membres qui leur avaient appartenu. Affectant de présenter comme une idée ancienne et qu'il fallait abandonner celle de soumettre les jugements de presse à la magistrature, de Serre insista sur la nécessité de regarder en face le régime nouveau, sans s'effrayer de la nécessité de mettre toutes les institutions en harmonie avec les principes du gouvernement constitutionnel.

Il convint, d'ailleurs, qu'on ferait une loi pour régler la composition du jury, et moyennant cette promesse il obtint pour cette partie essentielle du projet une forte majorité.

Duvergier de Hauranne proposa un amendement qui réservait aux tribunaux correctionnels la connaissance de tous les procès pour diffamation et injures contre les particuliers, et n'attribuait au jury que celle des faits imputés à des fonctionnaires en dehors de leur vie privée, c'est-à-dire les procès où la diffamation avait un caractère politique.

Les magistrats et les fonctionnaires membres de la Chambre firent aisément ressortir les dangers auxquels les auteurs du projet de loi exposaient les fonctionnaires, qui, faisant partie du gouvernement, devaient à ce titre être protégés.

La question de savoir quel genre de preuves serait admis contre eux était des plus graves. Royer-Collard soutint dans un fort beau discours que la vie des particuliers devait être *murée,* mais que la vie publique des fonctionnaires ne pouvait l'être, et qu'on ne pouvait leur donner à cet égard le privilége de l'inviolabilité ; qu'il fallait, au contraire, entrer dans des voies larges et libérales, renoncer à les protéger contre leur passé et à supprimer l'histoire. Favard de Langlade et Siméon établirent nettement la position légale des fonctionnaires. Siméon rappela en les énumérant toutes les garanties qui existaient contre eux, soutint que la diffamation n'était pas un droit, et qu'on voulait en réalité les soumettre à un système d'exception avilissant et injurieux. De Serre fit néanmoins adopter l'article du projet. Un de ses principaux arguments fut la nécessité d'abandonner les traditions de l'Empire, incompatibles avec le gouvernement représentatif, dont le premier besoin était la sincérité.

Le second projet fut adopté le 30 avril.

Le troisième, relatif aux conditions imposées aux journaux, avait pour objet de les soumettre à des garanties sévères. Le cautionnement fut très-discuté. Benjamin Constant l'accusa d'être une mesure préventive, c'est-à-dire destructrice de la liberté, et qui faisait encore de la loi une loi d'exception. Guizot, Royer-Collard, Lainé, répondirent que la profession de journaliste était une profession publique ; que les journaux étaient la représentation de partis et non d'individus ; qu'une garantie exceptionnelle était dès lors nécessaire. Royer-Collard soutint que le cautionnement était pour les journaux ce que le cens était pour les électeurs ; que la publicité des journaux n'était nullement une publicité ordinaire ; qu'en s'exerçant par une action simultanée et combinée sur tous les points du pays, elle constituait une influence politique organisée, permanente, contre laquelle il fallait que le gouvernement et la société fussent armés. Jamais peut-être il ne parla avec autant de vigueur et ses coups ne frappèrent aussi juste.

La troisième loi fut votée le 5 mai, malgré les efforts contraires de Constant, à une très-grande majorité, avec quelques amendements, qui se bornaient à atténuer les pénalités.

La Chambre des pairs adopta les trois lois sans y faire de changements essentiels.

IV. Jamais lois plus libérales n'avaient été présentées à une législature, et si elles avaient un tort, comme la discussion le fit pressentir et comme l'expérience acquise depuis l'a prouvé, c'était de ne pas donner au gouvernement et à la société autant de garanties qu'elles en donnaient à la liberté.

La gauche aurait dû, ne fût-ce que par habileté politique, seconder un ministère qui marchait dans ces voies. Elle n'en fit rien. Cédant à son ordinaire besoin de popularité, et peut-être aux exigences de ses électeurs, elle avait organisé un vaste système de pétitions pour le rappel des bannis. C'était un acte d'hostilité déclarée contre la Restauration, car c'était la réhabilitation de ses plus grands ennemis. C'était aussi substituer aux grâces individuelles que le Roi accordait et qui effaçaient peu à peu les traces du passé, une mesure qui était non l'oubli de ce passé, mais sa glorification. Le ministère pouvait accepter le renvoi des pétitions au conseil ou demander simplement un ordre du jour. De Serre fit adopter ce dernier parti.

Le 17 mai, jour désigné pour le rapport, le Palais-Bourbon fut envahi par la curiosité des visiteurs. Le député royaliste de Cotton proposa l'ordre du jour au milieu d'un silence solennel. Il qualifia sévèrement les pétitionnaires, « hommes sans caractère, sans mission, s'arrogeant le droit de parler soit inviduellement, soit collectivement au nom de la nation, qui ne les connaissait ni ne les avouait ». Il se récria contre la latitude trop grande du droit de pétition. Puis il soutint que demander le rappel des bannis était un acte attentatoire à la prérogative royale taxée de lenteur. Caumartin, de la gauche, insista pour le renvoi au conseil et au Roi. De Serre s'élança à la tribune. Après avoir constaté que toutes les pétitions venaient d'une même source et qu'elles étaient l'effet d'un mot d'ordre; « Le bannissement, dit-il, est devenu irrévocable. On a dû reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale aux yeux de la France et de l'Europe entière, de jamais provoquer du Roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, du juste couronné. » Puis continuant aux applaudissements de la droite, il énuméra les actes de la clémence royale, et s'écria en terminant d'une voix vibrante: « Ainsi donc, à l'égard des régicides, jamais; à l'égard des individus temporairement exilés, confiance entière dans la justice et dans la bonté du Roi. »

Ce discours fut peut-être son plus beau triomphe oratoire. L'ordre du jour fut voté avec enthousiasme. Il y eut à peine vingt voix contraires.

Mais ce ne fut pas là un simple succès de tribune. Ce fut un manifeste éclatant du ministère à l'adresse de ce parti hostile qui sapait le gouvernement en groupant contre lui comme en un faisceau les haines de tous ses ennemis.

Les députés de la gauche, qui s'étaient liés aux révolutionnaires et aux bonapartistes, se récrièrent avec une affectation bruyante contre le garde des sceaux qu'ils accusaient de s'être livré à la droite. La droite applaudit, sans renoncer à ses méfiances.

Peu de jours après, un nouveau coup fut porté aux bonapartistes et à leurs alliés. Bignon avait annoncé, dans une *opinion* imprimée, qu'il possédait le secret de la loi de bannissement, qu'il le ferait connaître, et que la révélation serait terrible. On le somma de s'expliquer à la tribune. Il s'y refusa.

Le 19 juin, de Serre et Decazes le poussèrent dans ses derniers retranchements. Il fallait qu'il parlât sous peine de demeurer convaincu de mystification et de calomnie. Il resta muet et confondu, comme le dit de Serre, sous le poids de son silence. Alors Courvoisier dénonça comme un fait notoire l'existence d'un comité directeur, formé à Paris, avec des ramifications de tous les côtés : c'était l'officine des pétitions et des mots d'ordre. Appel fut adressé à la vigilance des ministres. Tous les regards se portèrent sur Benjamin Constant, qui parla longuement et avec embarras, sans avouer ni nier l'existence du comité, et se borna presque à se disculper de conspirer personnellement.

Cette séance du 19 juin acheva de consommer la rupture du ministère avec la gauche. Quelques tentatives d'explications qui furent insérées au *Moniteur,* et le rappel nouveau de quatre bannis, n'y changèrent rien.

V. Deux lois de finances précédèrent la discussion du budget.

La première eut pour objet d'ouvrir de *petits grands livres* pour la souscription de rentes chez les receveurs généraux. La droite objecta le danger de détourner les capitaux de l'agriculture et de l'industrie. Le ministre des finances réfuta ces objections, en prouvant que l'amélioration du crédit public était la condition la plus favorable du progrès agricole et industriel. Casimir Périer se plaignit que la droite vît partout par système des pronostics funestes. Au moment du vote, il y eut beaucoup d'abstentions, mais peu d'opposants.

La seconde fut celle des comptes des trois années précédentes. Casimir Périer revint sur le mode d'émission des emprunts et en prit occasion d'attaquer avec une extrême vivacité les actes de Corvetto, qui furent très-défendus par les ministres, par Duvergier de Hauranne et par Delessert. Il résulta des comptes soumis aux Chambres que les dépenses de ces trois années avaient dépassé les prévisions de 139 millions, mais que les recettes avaient donné de leur côté un excédant de 77 millions, indice favorable d'un retour de prospérité.

Enfin le budget fut présenté en équilibre. Le ministre des finances, le baron Louis, proposa d'augmenter de 39 millions les dépenses de l'armée, dont l'effectif serait porté à 193,000 hommes ; de 2 millions et demi celles de la marine, qu'on avait

trop réduite, et de 9 millions celles de l'intérieur, ce qui devait permettre d'entreprendre quelques travaux. Il exprima l'espérance que, grâce à la paix, les charges pourraient être diminuées avec le temps par le fonctionnement de l'amortissement, des réductions de rentes, l'abaissement du prix de la main-d'œuvre, les progrès de l'industrie et du commerce.

On discuta successivement toutes les parties de la dépense et de la recette. Mais l'unique intérêt du débat porta sur les ministères de la guerre et de la marine.

Labourdonnaye proposa de réduire les dépenses de la guerre de 22 millions. Il soutint que la France devait inspirer confiance aux souverains en détruisant le foyer de révolution qui existait chez elle, et non en augmentant ses armements. Il s'éleva contre la loi de recrutement, qu'il déclara antimonarchique, et contre l'esprit de l'armée, qui était un esprit de guerre et de conquêtes. Il irrita le sentiment national, et souleva la Chambre contre lui. D'Hautefeuille et tous les députés qui appartenaient à l'armée lui adressèrent de violentes répliques. De Serre et Dessolles, parlant au nom du ministère, s'attachèrent, le premier, à déterminer la situation de la France vis-à-vis des autres puissances; le second, à faire connaître les besoins de l'armée.

De Serre combattit, avec plus d'optimisme que de vérité, l'idée que la France était livrée aux révolutions. Il soutint que l'ère des révolutions était fermée, qu'insensé serait celui qui voudrait la rouvrir, et que l'expérience acquise était une garantie certaine de l'avenir.

Le général Grenier dit qu'il fallait appuyer notre système politique sur un bon système militaire; qu'il n'y avait pas d'indépendance sans armée, et que la loi de 1818 avait été un grand acte d'indépendance nationale.

La Fayette rentra en lice pour vanter les mérites de la garde nationale qu'il fallait appeler à prendre part à la défense du pays, afin de réduire les dépenses militaires. Le maréchal Saint-Cyr défendit à son tour victorieusement la loi dont il était l'auteur. L'augmentation demandée avait pour unique objet d'en compléter l'exécution. Il dit que le dévouement des citoyens était la sauvegarde de l'État, mais devait être dirigé par la sagesse et la prévoyance; qu'il était indispensable d'opposer à une invasion une armée régulière pour se donner le temps de former ces réserves « redoutables à l'ennemi si elles

doivent se composer de vétérans, mais à l'État seulement, si elles doivent se composer des masses de la population ».

L'expérience était faite, et il ajouta : « Nous pouvons dire qu'après le malheur d'avoir besoin de ce moyen de salut, le plus grand serait celui d'être réduit à s'en servir. » La question n'était pas de savoir si l'on devait ou non augmenter l'armée française, mais si l'on devait avoir une armée. Il termina par une réfutation éloquente des assertions de Labourdonnaye. « On vous a dit que l'Europe nous avait délivrés deux fois ; ne lui demandons rien de plus. Dispensons-la de nous protéger. C'est uniquement de la fermeté de son attitude et de la sagesse de son roi que la France doit attendre et se promettre la paix... Vous voulez qu'elle ne soit jamais menaçante ; faites qu'en aucun cas elle ne puisse se croire menacée. Sa sûreté est là aussi bien que sa dignité. »

Cependant la Chambre réduisit de 8 millions les augmentations proposées.

La faible augmentation demandée pour la marine fut votée sans difficulté, de nombreux orateurs s'étant accordés à prouver l'urgence de relever notre puissance maritime et coloniale. L'extension que le gouvernement essayait de donner à nos établissements du Sénégal trouva de chaleureux défenseurs.

Le budget des recettes ne fut pas discuté moins longuement. On était assuré d'un excédant de revenus. Le gouvernement et la commission proposèrent de prendre 15 millions sur cet excédant pour réduire de moitié les retenues imposées sur les traitements et pour alléger la contribution foncière.

Villèle prétendit que l'état des finances permettait de dégrever beaucoup plus largement la propriété foncière, qu'il fallait favoriser ainsi le développement des ressources agricoles et industrielles, et que cela importait bien plus que d'appliquer, comme le demandaient quelques financiers, les excédants de revenus à diminuer la dette flottante. La droite voulait une réduction de l'impôt foncier qu'elle n'avait cessé de trouver excessif; la gauche s'associait à ce désir dans le but, plus ou moins avoué, d'augmenter ainsi le nombre des électeurs. Le débat fut long et plein d'intérêt, malgré Constant, Manuel, Chauvelin, qui, épiloguant à tout propos, réclamant tantôt la fermeture des maisons religieuses, tantôt le renvoi des troupes suisses, lassèrent et irritèrent leurs adversaires. A la fin, Roy, qui avait la plus grande influence sur la Chambre, fit adopter à

l'unanimité la proposition de diminuer de moitié les retenues sur les traitements, d'appliquer 20 millions au dégrèvement de l'impôt foncier, et de réserver 17 millions pour diminuer la dette flottante. Sur les 20 millions consacrés au dégrèvement, une partie fut employée à diminuer la charge de trente-cinq départements qu'on jugeait plus imposés que les autres, et le reste appliqué à une diminution générale des centimes additionnels. Le débat fut clos le 6 juillet.

VI. La Chambre, avant de se séparer, fut saisie d'une pétition des élèves de l'École de droit. Un professeur, Bavoux, s'était permis une critique peu convenable de plusieurs actes du gouvernement, et des troubles avaient eu lieu. Le doyen avait vu son autorité méconnue et avait fait fermer le cours. La commission de l'instruction publique avait confirmé la mesure; mais les troubles continuant, il avait fallu pour les réprimer recourir à la force armée.

Les élèves adressèrent une pétition à la Chambre pour demander la réouverture du cours. Elle fut rapportée le 10 juillet, et le rapporteur proposa de passer à l'ordre du jour. Royer-Collard déclara que l'agitation et l'esprit de révolte s'étaient répandus parmi les élèves des facultés et même des collèges ; que c'était l'ordre public qui était en péril. « Le mal, dit-il, est grand, et il n'atteste que trop la présence des partis, soit qu'ils l'aient produit, soit qu'ils s'en emparent. » Pasquier, de Serre, Decazes représentèrent l'inconvenance de la pétition, et la nécessité de décourager des tentatives d'insubordination qui étaient manifestement l'effet de manœuvres étrangères aux écoles : « Il importe, dit de Serre, de donner dans ce jour à la jeunesse une leçon qui profite à un autre âge encore. » Malgré les chicanes élevées par Constant, Manuel et Chauvelin, l'ordre du jour fut voté à la presque unanimité.

Bavoux fut destitué par la commission de l'instruction publique. Mais on avait eu l'idée peu heureuse de saisir en même temps ses cahiers et de lui intenter un procès de presse. Il fut défendu aux assises par Persil et Dupin, et il fut acquitté. L'affaire fit beaucoup de bruit ; elle était un symptôme inquiétant de l'effervescence et de la propagande libérales.

La clôture de la session eut lieu le 17 juillet.

Le ministère avait obtenu de brillants succès de tribune et le vote de quelques grandes lois. En réalité, il avait peu

affermi ses positions. L'armée ministérielle qui le soutenait était loin d'être compacte et disciplinée ; le nombre des députés qui ne lui marchandaient pas leur appui ne dépassait pas une quarantaine. On pouvait lui savoir gré de sa volonté de concilier l'ordre et la liberté ; mais les partis demeuraient et ne désarmaient pas. La gauche, dont il avait espéré gagner la fraction la plus raisonnable, restait liée aux hommes qui entretenaient l'agitation dans le pays, et devenait ingouvernable.

Du côté de la presse, à quelques rares exceptions près, l'hostilité était la même. Les journaux n'étaient ni aussi répandus, ni aussi populaires qu'aujourd'hui, mais ils s'étaient rendus maîtres de la bourgeoisie dont ils flattaient les préjugés, les passions, et dont ils ravivaient les haines. La bourgeoisie, attachée à l'ordre, eût pu l'être au gouvernement ; elle se laissa gagner sans résistance à une propagande aussi perfide qu'habile, et passa presque tout entiere dans les rangs d'une opposition où elle se fit, sciemment ou non, complice non des libéraux, mais des révolutionnaires. Elle mit au service des uns et des autres son influence, son argent, et, comme on l'a dit avec malignité, ses *inoffensives intentions*[1]. La presse, faite pour éclairer l'opinion, ne cessait pas en réalité d'exciter les partis les uns contre les autres. La loi de 1818 ne porta qu'un faible remede à ce désordre ; on ne tarda pas à reconnaître que la répression par le jury, tel qu'il était constitué, serait insuffisante.

Heureusement la paix au dehors était assurée. Le crédit tendait à se raffermir, et la prospérité à renaître. Les récoltes étaient bonnes : l'industrie et le commerce reprenaient leur activité.

C'était aussi le moment d'un puissant réveil des esprits, après la longue compression qu'ils avaient subie sous le joug de la Révolution et le militarisme de l'Empire. Le public, la jeunesse surtout, recommençaient à se passionner pour les lettres, pour les arts. La foule se pressait aux théâtres, aux expositions de peinture. Elle applaudissait aux débuts poétiques de Lamartine et de Victor Hugo. Casimir Delavigne et Béranger, talents moins élevés, conquéraient de leur côté une popularité rapide. L'éloquence des Chambres était saluée comme une gloire nouvelle du pays. Le gouvernement repré-

[1] De Carné, *Étude sur le gouvernement représentatif*, ch. xi.

sentatif avait créé des salons politiques. Quoiqu'on en fût encore à ses premiers essais, on voulait voir en lui l'avenir de la France, et chaque parti, y rattachant ses espérances, croyait le faire servir à la réalisation de ses vœux comme à la satisfaction de ses passions.

Cet éclat jeté par les premières années de la Restauration attestait la puissance et la vitalité de l'esprit français rendu à lui-même. Il y avait là une force; la question était de savoir si elle pourrait être utilement dirigée.

VII. Le ministère Richelieu avait donné à la France la paix avec l'Europe. Il n'avait pas réussi à lui donner la paix avec Rome. Désespérant de faire voter par les Chambres les lois nécessaires à l'exécution du concordat de 1817, il avait légué à ses successeurs des difficultés presque inextricables avec le Saint-Siége.

Le conseiller d'État Portalis, fils de l'ancien ministre de 1801, fut chargé de la mission très-délicate de négocier auprès du Pape la modification ou l'interprétation d'un traité conclu imprudemment. Il rencontra de grandes et naturelles résistances. Vainement il représenta que ce traité indisposait les Chambres, que les évêques le voyaient avec peu de faveur, que la cour de Rome en avait elle-même infirmé la valeur par le bref adressé à Marcellus. On lui répondit que c'était la France qui avait voulu abroger le concordat de 1801 pour en signer un nouveau; que le traité avait été formellement conclu et même exécuté en partie, puisque de nouveaux évêques avaient été institués. Le Pape avait pris vis-à-vis de ces évêques des engagements de conscience. Ce qui était fait ne pouvait se défaire. Le Roi n'était pas fondé à alléguer des difficultés qu'on eût dû prévoir, ni à retarder indéfiniment la prise de possession des nouveaux siéges par les évêques nommés, dont la situation était fausse et ne pouvait durer.

Après de longues négociations, Pie VII déclara qu'il ne consentirait qu'à deux concessions, à diminuer le nombre des siéges, et à régler par une convention interprétative quelques points douteux du traité de 1817. Portalis, secondé par l'ambassadeur Blacas, qui lui prêta un concours sans réserve, représenta à Paris que c'était la seule chose qu'on pût obtenir et même réclamer.

Mais Richelieu et Lainé déclarèrent impossible tout retour

au concordat de 1817, définitivement abandonné, et il fallut renoncer à l'espérance d'une solution.

Cependant le Pape se plaignait de la France, qui lui demandait continuellement de se déjuger. Toute l'Église romaine le soutenait, y compris Consalvi, dont la réserve diplomatique était connue.

En France, les évêques nommés et non investis de leurs siéges voulaient exercer leurs droits. Les embarras ne faisaient que croître.

On prit le parti de négocier un arrangement provisoire. Le Pape consentit à maintenir les anciens évêques dans l'administration des circonscriptions antérieures à 1817, mais à la condition que les évêques nommés y donneraient leur assentiment. Portalis et Blacas objectèrent l'inconvénient qu'il y aurait à consulter les évêques.

Il fallut beaucoup de temps et de peine pour obtenir de ces derniers une lettre commune, par laquelle ils déclaraient se soumettre au Saint-Siége et provoquer une décision pontificale. Le Roi transmit cette lettre à la cour de Rome, tout en relevant quelques expressions qui l'avaient blessé; il l'accompagna de l'engagement qu'il prenait d'élever successivement le nombre des siéges suivant les formes constitutionnelles. Blacas et Portalis insistèrent sur l'urgence d'une conclusion. Le Pape ne voulut pas signer un traité; mais il déclara le 23 août, en consistoire secret, qu'ayant consulté les évêques de France et reçu du Roi des promesses formelles, il maintiendrait provisoirement *proprio motu* le concordat de 1801. L'allocution ne disait rien des articles organiques. Pie VII écrivit aussi aux évêques pour leur faire connaître sa décision, et dans sa lettre il rendit justice aux intentions du Roi. Trente-sept évêques, réunis chez le cardinal de Périgord, déclarèrent donner leur adhésion.

Decazes, pour plaire au clergé, fit ériger cinq cents succursales nouvelles. Le cardinal de Périgord fut appelé à l'archevêché de Paris, et de Quélen nommé coadjuteur.

Ainsi se termina cette négociation qui avait causé à Louis XVIII les plus grands ennuis. La solution fut due à l'habileté de Decazes, à la dextérité de Quélen, aux efforts persévérants de Blacas et de Portalis, enfin à la sagesse conciliante et politique du cardinal Consalvi. On n'obtint, il est vrai, qu'un demi-résultat, qui ne contenta pleinement personne, ni la

droite, ni la gauche, ni le clergé, ni le ministère, ni le Roi lui-même; mais on sortit, et c'était alors l'essentiel, d'une impasse où l'on avait fait la faute d'entrer et où l'on était engagé depuis deux ans. On fit taire, au moins dans une certaine mesure, des polémiques funestes, et l'on ramena une paix apparente entre le gouvernement, l'Église et le pays.

VIII. Plusieurs pays voisins étaient alors troublés par des révoltes ou par une effervescence antisociale.

L'Espagne marchait à une catastrophe. Une armée réunie près de Cadix et destinée à pacifier les colonies d'Amérique entrait en insurrection contre Ferdinand VII.

En Angleterre, les ouvriers s'agitaient ou même se soulevaient dans les grandes villes manufacturières. De tels mouvements y étaient moins dangereux qu'ailleurs, parce qu'ils y trouvaient une autre force de résistance; ils n'en causaient pas moins de grands embarras au gouvernement, et ils servaient d'encouragement aux agitateurs français.

En Allemagne, l'agitation libérale, que la presse avait favorisée en 1813, continuait; mais, au lieu de se diriger contre l'ennemi national, elle prenait un caractère révolutionnaire. La jeunesse ardente des universités se précipitait dans les sociétés secrètes. L'assassinat du journaliste Kotzebue par un étudiant fanatisé du nom de Sand, celui qui fut tenté peu après sur un ministre du duc de Nassau, révélèrent un danger social. A Berlin, à Weimar, à Munich, les gouvernements se rejetèrent dans les mesures de compression et firent taire plus ou moins d'anciennes jalousies, pour se rapprocher de l'Autriche, qui n'avait cessé d'être l'ennemie-née du libéralisme.

Metternich sut habilement profiter de ces dispositions pour rétablir la prépondérance de l'Autriche en Allemagne. Il réunit aux eaux de Carlsbad, pendant le mois d'août 1819, les ministres des principales cours germaniques, et il leur fit prendre cinq résolutions, qui eurent pour objet :

1° D'interpréter l'article du traité de Vienne relatif aux assemblées des divers États. L'acte fédéral avait promis à chaque État une assemblée; Metternich soutint que ces assemblées ne pouvaient avoir un caractère représentatif comme en Angleterre et en France; que les traditions de l'Allemagne et son système fédéral s'y opposaient; qu'il ne pouvait s'agir que d'assemblées composées suivant les traditions historiques de chaque pays.

2° D'attribuer à la diète le droit d'intervenir au besoin à main armée dans chaque État pour y faire exécuter ses décisions.

3° De restreindre énergiquement la liberté de la presse.

4° D'établir des commissaires auprès de chaque université.

5° De former à Mayence un comité spécial chargé de surveiller les menées démagogiques. Ces résolutions furent adressées le 20 septembre à la diète de Francfort, qui se hâta de les voter, malgré les scrupules des petits États préoccupés de sauvegarder leur indépendance.

La Prusse sévit avec énergie contre les conspirateurs, et d'autres gouvernements allemands l'imitèrent.

La Russie, qui devenait hostile aux idées libérales, accueillit pourtant avec une réserve jalouse les communications que lui fit Metternich ; le Czar désirait garder le rôle de protecteur des petites cours d'Allemagne.

En France, les royalistes virent dans les actes de Carlsbad la confirmation de leurs alarmes, et les libéraux une occasion de soutenir que les souverains préparaient une croisade contre la liberté des peuples

IX. Après la session, le ministère chargea des commissions, composées de conseillers d'État, de préparer des projets de loi pour introduire l'élément électif dans les conseils généraux et municipaux, et pour organiser le jury.

Mais il était las de chercher à droite ou à gauche des appuis qu'il ne trouvait pas, et il se sentait lui-même à la veille de se dissoudre. Le maréchal Saint-Cyr était malade, et condamné à une retraite prochaine. D'ailleurs, la continuité des choix qu'il ne cessait de faire dans l'ancienne armée en était venue à inquiéter jusqu'aux meilleurs amis du gouvernement.

Royer-Collard se démit de la présidence du conseil de l'instruction publique. Exigeant et ombrageux, il ne s'entendait pas plus avec Decazes qu'il ne s'était entendu avec Lainé. Il était froissé des concessions du ministère au clergé, mécontent de la conduite des affaires politiques. Quoiqu'il fût antipathique au Roi, à plusieurs ministres, et sans parti dont il pût se dire le chef, sa retraite affaiblit le gouvernement. Le grand naturaliste Cuvier, qui était protestant, fut chargé temporairement de le remplacer.

Ce fut dans ces conditions peu favorables qu'on aborda

les élections du 14 septembre. Le ministère se faisait ou voulait se faire encore quelque illusion sur leur résultat. Il donna pour mot d'ordre d'écarter les hommes des partis extrêmes, laissant pour les choix sous cette réserve une latitude dont il espérait profiter.

Le comité libéral déploya son activité ordinaire. Il montra d'abord une modération relative et n'exigea de ses candidats qu'une seule condition, celle de vouloir renverser le ministère; mais il céda vite à l'entraînement qui lui avait déjà fait commettre tant de fautes; il fit tomber ses choix sur les noms dont la signification était la plus accentuée, et il prit de préférence pour candidats des bonapartistes, d'anciens révolutionnaires ou des hommes des Cent-Jours.

Les ultras s'associèrent avec une maladresse aveugle à cette campagne entreprise contre les ministres, et ne gardèrent pas plus de mesure dans la lutte. Tout candidat ministériel leur était par cela seul suspect. Chateaubriand mit cette fois encore la violence de son talent au service de leurs haines. Il soutint qu'il fallait à tout prix renverser le ministère; que l'élection de députés révolutionnaires était préférable à celle de députés ministériels, parce qu'elle précipiterait la crise; qu'il était nécessaire qu'on vît le fond des choses, et que les principes faux produisissent leurs conséquences dernières.

Les élections donnèrent une très-grande majorité aux candidats de la gauche, qui étaient presque tous d'opinions très-avancées. Le ministère obtint péniblement une douzaine d'élections, auquel il ajouta six ou huit candidats de la gauche qu'il avait fini par accepter, et qu'il affecta de regarder comme lui appartenant. Les royalistes eurent en tout cinq élections dans le Midi. Vingt des nouveaux députés de la gauche avaient appartenu à l'Assemblée des Cent-Jours.

Mais une élection qui fit pâlir toutes les autres fut celle du régicide Grégoire. S'il n'avait pas voté la mort de Louis XVI, il l'avait approuvée, et quoiqu'il eût gardé pendant la Révolution et l'Empire une certaine indépendance, il avait assumé par son langage et ses actes de tristes et odieuses responsabilités. Le comité de Paris, cédant aux insistances de révolutionnaires ardents, le présenta aux électeurs de l'Isère; il passa au second tour, grâce à l'appoint d'environ quatre-vingts voix de la droite, qui aimèrent mieux se rallier à lui qu'au candidat ministériel. L'effet produit par cette élection dépassa tout ce

qu'on pouvait imaginer. Les cabinets étrangers en furent émus. Le Roi ne put, malgré son calme ordinaire, dissimuler la mortification qu'il en éprouva.

X. Decazes se trouva mis en demeure de modifier le cabinet. Les journaux lui prêtèrent à cet égard tous les projets imaginables, inventèrent une infinité de remaniements ministériels, et lui attribuèrent jusqu'à l'idée d'un coup d'État.

Sa première pensée fut de remanier la loi électorale, car on ne pouvait affronter encore un nouveau renouvellement par cinquième sans donner à la gauche une majorité certaine. La nécessité de ce remaniement était si évidente que tous les partis et leurs journaux s'occupaient, chacun à son point de vue, de la manière dont il devait se faire. Le Roi revenait à cette idée, sur les instances de la cour, et en particulier du comte d'Artois.

Aussi la gauche se trouva-t-elle embarrassée de sa victoire, et surtout de l'élection de Grégoire, le prêtre régicide, ou le *régicide amateur*, comme on l'appelait. Une partie des libéraux le désavouèrent. D'autres essayèrent d'atténuer l'odieux de sa conduite ou le scandale de son élection D'autres rappelèrent que Fouché, un vrai régicide, avait été ministre de Louis XVIII. Les journaux royalistes exigeaient que Grégoire fût exclu de la Chambre. Les journaux indépendants protestaient, en rappelant que c'était par le système des épurations qu'on était arrivé à établir la Terreur. Les ménagements de la presse ne duraient guère. Elle revenait vite à sa nature et à son rôle, c'est-à-dire à son attitude belliqueuse contre le ministère, qu'elle accusait de se rejeter vers la droite et de conduire à la contre-révolution.

Decazes fit sonder Villèle, le chef de la droite modérée. Celui-ci, sollicité de la même manière qu'aux derniers moments du ministère Richelieu et dans des conditions pareilles, n'était pas très-éloigné de se rendre. Mais il se demandait si son heure était venue. Outre la défiance personnelle que Decazes lui inspirait, il n'était pas maître assez assuré de son parti dont il ne pouvait gouverner les passions, auquel sa modération était suspecte, et dont l'appui devait pourtant faire toute sa force. Il montra peu d'empressement, chercha des délais, et voulut d'abord s'entendre avec Corbière son ami.

La presse de droite changea ses batteries, et suspendit ses hostilités accoutumées contre le ministère pour lui imposer ses conditions. Chateaubriand se déclara prêt à le soutenir, s'il acceptait un programme qu'il lui posait comme un ultimatum. Ce programme consistait à changer la loi électorale, à rayer de la loi sur l'armée le titre de l'avancement, à organiser monarchiquement les municipalités et la garde nationale, à augmenter les pouvoirs des conseils généraux pour décentraliser, à diminuer les impôts, à rétablir la substitution pour la pairie, à arrêter le morcellement de la propriété foncière, à indemniser les spoliés de la Révolution, à rétablir légalement les ordres monastiques

Ravez, qu'on regardait comme le chef du centre droit, représenta plus sagement la nécessité pour les ministres de rallier tous les hommes dévoués à la monarchie, et de modifier de concert avec eux la loi électorale.

Avant que ces pourparlers pussent aboutir, Decazes fit deux actes significatifs. Le 23 octobre, il ferma comme illégale, en vertu de l'article 29 du Code pénal, la *Société des Amis de la liberté de la presse,* devenue une sorte de club, où les violents l'emportaient et d'où les modérés s'étaient retirés.

Il déféra en même temps à la justice les auteurs de troubles commis à Brest. Un charivari avait été donné à des missionnaires et à l'évêque de Quimper, bien que la mission se fût renfermée scrupuleusement dans l'enceinte de l'église. Le maire, au lieu de faire respecter l'évêque et la mission, les avait forcés de s'éloigner. Le gouvernement poursuivit les auteurs du scandale, destitua le maire et réprimanda le sous-préfet.

La vigueur de ces actes causa quelque étonnement et parut le signe d'une attitude nouvelle. On remarqua surtout que les poursuites contre la *Société des Amis de la liberté de la presse* étaient ordonnées par de Serre, et approuvées par le duc de Broglie. Ce dernier, qui avait fait partie de la société au début, déclara qu'il l'avait quittée dès qu'elle avait cessé d'être une société défensive, et reconnut la légalité de sa fermeture.

De Serre, éclairé par les luttes de la dernière session, se laissa facilement persuader par Decazes et Portal de la nécessité de modifier la loi électorale.

Les défauts de cette loi étaient signalés dans des écrits très-sérieux. En général, on trouvait le nombre des députés

insuffisant, ce qui entraînait des majorités trop mobiles; l'âge trop élevé, ce qui excluait la génération nouvelle au profit d'une génération usée par les luttes d'autrefois. Enfin le renouvellement partiel créait une instabilité permanente; il tenait l'existence des ministères continuellement en suspens et empêchait tout gouvernement sérieux. Pasquier recommandait l'élection à l'arrondissement comme moins favorable à l'action des partis, le renouvellement quinquennal ou septennal, et une réglementation des patentes pour rendre les inscriptions d'électeurs plus régulières. Il n'était pas jusqu'aux doctrinaires, auteurs de la loi, qui commençaient à douter de leur œuvre, tout en accusant d'abord les passions des hommes de ses mauvais résultats.

Lorsque de Serre eut pris une décision devant laquelle il avait hésité longtemps, il jugea qu'il fallait non remanier partiellement la loi, mais la refaire en entier, et il s'associa pour cette œuvre le duc de Broglie, qui, sans abandonner les idées libérales, se rapprochait du ministère. De Broglie prépara, d'accord avec lui, un projet de loi sur la législature en cinquante et un articles. Pour donner plus d'importance à la pairie, il lui affectait une large dotation et il attachait à chaque titre de pair un majorat de vingt mille livres de rente, transmissible à la volonté du Roi. Il portait le nombre des députés de 258 à 440. La Chambre devait avoir une durée de sept ans, suivie d'un renouvellement intégral. Le président était nommé pour tout le temps de la législature. L'âge était abaissé de quarante ans à trente. Le cens des éligibles était réduit à 600 francs au lieu de 1000, et celui des électeurs à 200 francs au lieu de 300; mais la réduction était plus apparente que réelle, parce qu'on ne comptait pour le cens que le principal des contributions. Le règlement des patentes était revisé. On maintenait deux sortes de colléges électoraux, ceux d'arrondissement et ceux de département, composés, les uns d'électeurs à 200 francs, et les autres d'électeurs à 400 francs en principal. Les premiers nommaient chacun directement un député; les seconds en nommaient un nombre variable suivant l'importance du département, mais toujours inférieur à celui des députés nommés par les colléges d'arrondissement. Ainsi, les électeurs à 400 francs votaient deux fois, à l'arrondissement et au chef-lieu, et ce double vote assurait à la grande propriété une part d'influence supérieure à celle

de la petite. C'était là la disposition essentielle de la loi. De Serre y avait tenu, malgré l'objection de porter atteinte à l'égalité.

Indépendamment de ce projet, Decazes, de Serre et Portal convinrent encore d'innovations importantes. Ils voulaient donner la surintendance de l'armée au duc d'Angoulême, qui recevrait les rapports des inspecteurs généraux et transmettrait les propositions d'avancement au Roi et aux ministres. Ils jugèrent convenable de porter de six à dix le nombre des ministres ou tout au moins celui des membres du conseil, pour faire entrer dans le ministère plus de représentants des diverses nuances de la Chambre, et donner une position mieux définie à de hauts fonctionnaires, tels que le grand maître de l'Université. Ils convinrent aussi que, pour faire preuve de force et achever la réconciliation des partis, on rouvrirait les portes de la France à tous les exilés autres que les régicides, et celles de la pairie aux sept pairs des Cent-Jours qui demeuraient encore exclus; quelques nominations de prélats et de grands propriétaires serviraient de contre-poids à cette mesure de pacification.

Les trois autres ministres, Dessolles, Gouvion-Saint Cyr et Louis, s'effrayèrent de la refonte de la loi électorale. Ils jugèrent du moins qu'on ne pouvait l'entreprendre sans s'être assuré l'appui de la gauche, comme Royer-Collard, Courvoisier, et la plupart des membres du centre gauche, le croyaient aussi. Ils persistaient à penser qu'on pouvait encore gagner la gauche en la modérant, et que l'avenir était là, car ils n'estimaient pas que la droite pût devenir, avec ses idées rétrogrades, un vrai parti de gouvernement.

Decazes, ne pouvant vaincre ces résistances, prit la résolution de changer la composition du cabinet. Il essaya d'y ramener Richelieu, dont le nom s'imposait à tout le monde. Richelieu voyageait alors en Hollande. Decazes lui fit remettre, par un envoyé exprès, une longue lettre, où il lui exposa la situation, ses projets, et le besoin que le Roi avait de lui. Richelieu repoussa la proposition de redevenir ministre; il assura Decazes de la sincérité et de l'efficacité de son concours, mais se déclara incapable de reprendre le timon des affaires. Sans se prononcer sur les projets qui lui étaient soumis, il les approuva d'une manière générale, pourvu que rien ne pût en être considéré comme une concession faite à la gauche.

Consulté au sujet du discours que le Roi devait prononcer en ouvrant la session, il n'émit d'autre avis que celui d'y garder un silence absolu sur la liberté de la presse, qu'il appelait un *dissolvant universel*.

On sonda aussi Royer-Collard, que de Serre tenait beaucoup à faire entrer au ministère ou du moins au conseil, et dont le concours devait assurer celui des doctrinaires. Mais Royer-Collard ne fit pas moins de résistance. Il mit, a-t-on dit, à se rendre impossible autant de soin que d'autres en mettent à se glisser dans toutes les combinaisons[1]. Il se sentait gêné par son passé, par ses engagements, et peu fait pour le gouvernement auquel ne convenaient ni la nature dogmatique de son esprit, ni son manque de souplesse qu'il reconnaissait lui-même, ni son système d'*éventrer* les questions, plutôt que de tourner les difficultés. Esprit hautain, porté à l'indépendance et à la critique, déclinant les responsabilités, allant jusqu'à dire que périr serait une solution, il se rendit justice en repoussant des offres auxquelles de Serre était peut-être le seul ministre qui tînt réellement. Pasquier, dont l'entrée dans le nouveau cabinet était à peu près convenue, éprouvait pour son caractère une antipathie profonde.

Decazes avait encore jeté les yeux sur le duc de Broglie, les comtes Mollien et Daru. Mais Broglie se sentait lui-même un peu jeune pour le ministère. Son heure n'était pas encore venue.

Le Roi tint, le 17 novembre, un conseil des ministres qui dura plusieurs heures. De Serre y exposa son plan. Les trois ministres dissidents, Dessolles, Saint-Cyr et le baron Louis, déclarèrent ne pouvoir accepter que des mesures purement libérales et firent des objections au remaniement de la loi électorale. Louis XVIII annonça qu'il aviserait. Après le conseil, ils envoyèrent tous les trois leurs démissions.

Il fallait que le cabinet se complétât pour se présenter devant les Chambres, dont l'ouverture, qu'on avait retardée jusqu'au 29, était imminente. Royer-Collard, Mollien et Daru s'étant récusés, Decazes fut appelé à la présidence du conseil, sur l'avis de de Serre qui la refusa pour lui-même, préférant se réserver le rôle d'orateur du ministère. Pasquier fut nommé

[1] De Mazade, *la Politique modérée sous la Restauration. Revue des Deux Mondes*, 1er décembre 1877.

aux affaires étrangères, Roy aux finances, et le général de Latour-Maubourg fut rappelé de l'ambassade de Londres pour être placé à la guerre.

XI. Decazes, en se séparant des trois ministres qui inclinaient vers la gauche, s'était exposé à ses colères et à ses fureurs qui ne manquèrent pas d'éclater dans les journaux libéraux. Il voulut montrer que le cabinet n'en restait pas moins fidèle à son œuvre de conciliation et se mettait au-dessus des partis. Il commença par rappeler dans la Chambre haute les sept pairs des Cent-Jours qui demeuraient bannis, et il rouvrit les portes de la France à tous les exilés autres que les régicides. Grouchy, le général Gilly et Rovigo furent au nombre des amnistiés. Cette mesure produisit le même effet que les précédentes. Elle n'apaisa pas la gauche; elle mécontenta la droite et même la droite modérée, qui n'y vit qu'une preuve de légèreté et d'entêtement.

Le 29 novembre, les Chambres s'ouvrirent. Le Roi lut un discours habilement rédigé par Pasquier. Après avoir énuméré les résultats heureux obtenus cette année à divers titres, il constata en même temps « une inquiétude vague, mais réelle », et la crainte de la violence des factions. La sécurité exigeait une nouvelle garantie. « Le moment était venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État. »

Le nom de Grégoire ne fut pas prononcé à l'appel des nouveaux députés qui devaient prêter serment. On ne l'avait pas convoqué.

L'avis général était qu'on ne pouvait l'admettre. Mais il s'agissait de savoir comment l'exclusion serait prononcée. On ne s'entendait pas sur ce point, même dans les rangs de la gauche. Une partie des libéraux était d'avis qu'il se démît; il s'y refusa.

L'élection était nulle, parce qu'il ne remplissait pas la condition voulue de propriété dans le département; qu'il avait été élu le quatrième; que la loi exigeait cette condition de la moitié des élus, et que deux des députés nommés avant lui ne la remplissaient pas non plus. Le ministère estima que cette nullité préjudicielle permettrait d'éviter un débat

irritant. La gauche adopta ce système, mais la droite voulut un éclat et une déclaration de principes.

Becquey, chargé du rapport, conclut à l'annulation par ce motif, et se contenta d'ajouter à ses conclusions quelques paroles sévères. La gauche réclama aussitôt le vote. La droite se récria, et le tumulte devint violent. Lainé se cramponna à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Il fallut que le président se couvrît et suspendît la séance. Lorsqu'elle fut reprise au milieu d'un calme relatif, Pasquier insista pour qu'on entendît la contre-partie du rapport. Lainé déclara que le motif de nullité allégué n'était pas le seul; qu'il y en avait un autre, l'indignité de l'élu; que tout protestait, la voix de la conscience, la raison, la justice, l'honneur; que si l'on parlait d'oubli, ce n'était pas aux victimes seules qu'il fallait l'imposer. « Le collége de l'Isère devait juger qu'il ne lui appartenait pas d'outrager le Roi, d'essayer de faire violence aux Chambres... Il n'y a pas à balancer, s'écria l'orateur, il faut ou que cet homme se retire devant la dynastie régnante, ou que la race de nos rois recule devant lui. »

L'objection tirée des exclusions révolutionnaires était sans portée. Si jamais les exclusions devaient recommencer, l'admission de Grégoire ne les empêcherait pas, attendu qu'il n'y aurait plus ni royauté, ni libertés, ni constitution. Labourdonnaye s'exprima dans le même sens avec son éloquence brutale.

Constant se livra à des épigrammes peu heureuses; Manuel invoqua la Charte qui avait promis l'oubli et la liberté des élections. Pasquier réfuta ces sophismes. Corbière soutint que le crime n'était pas une opinion, qu'il ne pouvait être représenté à la Chambre, et que l'élection devait être annulée parce qu'elle était une insulte à la majesté royale.

Mais l'essentiel était de déterminer la manière dont la question serait posée. Ravez proposa de voter l'exclusion sans en indiquer les motifs. Comme on avait protesté contre le scandale, cette proposition finit par être agréée, et l'exclusion fut votée à une grande majorité. Un seul des opposants, Lambrechts, se leva à la contre-épreuve.

XII. Les deux Chambres se bornèrent à paraphraser dans leurs adresses le discours de la couronne.

Le ministère essayait de rallier à la réforme électorale le centre gauche et surtout les doctrinaires. Parmi ces derniers,

les plus jeunes, Barante, de Broglie, et hors des Chambres, Guizot, entraient dans ses vues; mais Royer-Collard, Camille Jordan, Beugnot ne pouvaient s'y décider. Pour comble de malheur, de Serre, qui était un des auteurs les plus ardents et les plus convaincus de la nouvelle loi, et qui s'était chargé de la soutenir à la tribune, fut atteint d'une violente maladie de poitrine et condamné à un repos d'une durée indéterminée.

Le 20 décembre, le ministre demanda le vote de six douzièmes provisoires pour l'année 1820. Labourdonnaye accusa le président du conseil de s'isoler en voulant soumettre tous les partis, de se livrer à un jeu périlleux, de laisser flotter la majorité et de conduire la France à l'anarchie. Il proposa de n'accorder que quatre douzièmes, pour donner au ministère un avertissement. Demarçay et les orateurs de la gauche appuyèrent la motion, parce que le ministère préparait des lois attentatoires à la liberté. La question posée était une question de confiance. Decazes déclara qu'il réclamait la confiance de la Chambre, et que le cabinet, loin de s'isoler comme on l'en accusait, s'appuyait sur cette partie immense de la nation qui demeurait étrangère à toutes les factions : un vote de défiance ne devait profiter qu'à l'anarchie. Pasquier déclara qu'une faction hostile existait, et que les élections dernières en avaient donné la preuve irrécusable. Les six douzièmes furent votés (24 décembre).

La gauche, fidèle au système d'agitation qu'elle avait inauguré, suscitait partout des pétitions contre une nouvelle loi électorale. Ses agents parcouraient les campagnes, leur présentant comme un épouvantail le retour de la dîme et la reprise des biens nationaux. La Chambre reçut une pluie de pétitions collectives, rédigées souvent en termes injurieux. Dupont de l'Eure affirma qu'elles étaient l'expression du vœu public. On lui répondit que des opinions n'étaient pas des pétitions. Pasquier les déclara de pures manifestations de parti; il soutint qu'une pareille extension du droit de pétition était dangereuse, inconstitutionnelle, attentatoire aux droits des Chambres qu'il fallait maintenir dans leur intégrité.

La loi électorale n'était pas la seule qui inspirât des appréhensions au centre droit et aux vrais conservateurs. La loi sur la presse ne les satisfaisait pas davantage. Le gouvernement, malgré des procès répétés, ne cessait d'être livré chaque jour aux insultes et au mépris de ses adversaires.

Cependant la maladie de de Serre empirait. Les luttes de la tribune et l'ardeur nerveuse de son tempérament l'avaient usé. Le 20 janvier 1820, les médecins l'obligèrent à quitter le poste de combat, où l'énergie morale qu'il déployait, après l'avoir soutenu longtemps, aggravait les atteintes de son mal; il partit pour le Midi. Un sous-secrétaire d'État dut être nommé pour le remplacer pendant son absence; le choix porta sur Siméon. Decazes se trouva ainsi privé, au moment critique, du concours oratoire indispensable sur lequel il avait compté. Il connaissait l'hostilité personnelle des ultra-royalistes à son égard, mais il avait espéré que de Serre serait parvenu à la conjurer, au moins par la puissance de son talent. Privé de cette espérance, il résolut de s'adresser au chef naturel de la droite, à Villèle. Ce dernier commençait à repousser plus mollement les avances qu'on lui adressait. Il eut avec les représentants du ministère plusieurs conférences, à la suite desquelles Mounier et Cuvier furent chargés d'un travail sur les deux colléges. Enfin on annonça aux Chambres qu'elles recevraient une communication du gouvernement, le 14 février.

XIII. Le 13, on donnait une représentation de gala à l'Opéra. Le duc et la duchesse de Berry y assistaient. Le duc sortit un peu avant la fin du spectacle pour accompagner jusqu'à sa voiture la duchesse qui partait la première. Au moment où il rentrait, un homme le frappa d'un coup de poignard. Il s'écria : « Je suis assassiné! » et tomba dans les bras d'un officier des gardes, le comte de Mesnard. On le porta dans le salon de la loge royale, puis dans la salle de l'administration du théâtre. La duchesse, avertie aussitôt, accourut. Des gardes poursuivirent l'assassin, qui fut arrêté à quelques pas de là.

La représentation s'était terminée sans que le public eût eu connaissance de l'attentat. Le bruit s'en répandit promptement, à la sortie. Tous les princes arrivèrent. Les premiers chirurgiens de Paris furent appelés au chevet du mourant. Ils appliquèrent des sangsues et des ventouses qui lui dégagèrent la poitrine pendant quelques heures; mais la blessure ne laissait aucun espoir de lui sauver la vie. Pendant une douloureuse agonie, le prince garda toute sa connaissance. Il se fit amener sa fille et dicta à la duchesse ses dernières volontés.

« Jamais, dit Villemain, par le lieu, par les témoins, par l'horreur du spectacle, par l'angoisse d'inquiétude et d'affliction, scène plus tragique ne remplit de longues heures de nuit. A côté de la princesse en pleurs, penchée sans cesse sur le lit sanglant, étaient le père et le frère de la victime, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême, la duchesse d'Angoulême, accoutumée depuis l'enfance à de si grandes douleurs, et quelques pas plus loin le duc de Bourbon seul, puis le duc et la duchesse d'Orléans, toutes les pensées unies ou contraires, toutes les passions rivales, tous les embarras intérieurs de cette famille tant frappée par les coups du dehors et ramenée de si loin sur le trône [1]. »

A cinq heures du matin, le Roi, averti que son neveu était près d'expirer, vint lui dire l'adieu suprême. A six heures, il lui fermait les yeux.

L'assassin, que Decazes interrogea, était un ouvrier sellier du nom de Louvel; il déclara qu'il n'avait point de complices, et qu'il avait voulu, en poignardant le duc de Berry, frapper de stérilité la race des Bourbons.

La nouvelle circula partout dans la matinée du 14. Elle jeta les royalistes dans l'exaspération et les libéraux dans la stupeur.

A huit heures, les ministres se réunirent en conseil. Ils résolurent de demander aux Chambres la suspension de la liberté individuelle et le rétablissement de la censure des journaux. Ces mesures furent approuvées par le Roi.

A une heure, les députés s'assemblèrent en deuil, le crepe au bras. Un membre de la droite, Clausel de Coussergues, proposa de mettre en accusation Decazes comme complice de l'assassinat. De violents murmures éclatèrent, et la proposition tomba sous les cris réitérés : « A l'ordre ! à l'ordre ! » Trois membres du cabinet communiquèrent officiellement la fatale nouvelle. Labourdonnaye s'éleva contre le fanatisme politique qui sapait le trône en s'appuyant sur la Révolution, et soutint que le moment était venu d'enchaîner enfin l'esprit révolutionnaire. On décida de voter une adresse dont la discussion fut, sur la demande de Corbière, renvoyée à un comité secret. La Chambre des pairs en préparait une de son coté, quand elle reçut un avis du gouvernement qui la constituait en cour de justice pour le procès de l'assassin.

[1] VILLEMAIN, *la Tribune moderne, M. de Chateaubriand*, CH. XII.

Dans la soirée, les deux Chambres envoyèrent chacune au Roi une députation extraordinaire.

Le 15, dans un conseil de cabinet tenu le matin, le Roi se plaignit des attaques dirigées contre ses ministres par les ultras, et déclara sa résolution de résister à des conseils plus propres à perdre la France qu'à la sauver.

A la Chambre des députés, un débat s'éleva, à propos du procès-verbal, sur la proposition faite la veille par Clausel de Coussergues. Courvoisier la qualifia de scandaleuse, et demanda que le procès-verbal, qui mentionnait l'*improbation* de la Chambre, exprimât qu'elle en avait été indignée. Clausel reconnut qu'il avait pu manquer aux formes, mais annonça qu'il déposerait une mise en accusation sur le bureau. Sainte-Aulaire, beau-père du ministre, lui répondit : « Vous êtes un calomniateur ! » La Chambre, très-émue, eut hâte de voter l'ordre du jour.

Decazes survint et lut d'une voix affaiblie le nouveau projet de loi électorale. Après lui, Pasquier proposa de suspendre la liberté individuelle. Decazes porta ensuite à la Pairie le projet qui soumettait les journaux à la censure et à l'approbation préalable pour cinq ans. Il déclarait que l'essai de gouvernement libéral n'avait pas réussi, que les lois de répression étaient insuffisantes, et qu'il fallait revenir aux lois préventives.

Il ne s'abusait pas sur son sort ; il se sentait perdu. Une explosion de colère éclatait contre lui dans les salons et les journaux royalistes. Toute la droite était conjurée et faisait retentir le même cri. Sa politique imprudente avait ranimé le fanatisme révolutionnaire et détruit les espérances de la monarchie. Il était pour elle un homme fatal. Il la perdait. Les gardes du corps ne s'en tenaient pas là. Leurs propos irrités donnèrent à craindre pour sa sûreté personnelle.

Les ambassadeurs étrangers, sauf un seul, celui d'Angleterre, déclarèrent qu'il devait se retirer. Le comte d'Artois et la famille royale exprimèrent le même avis, tout en refusant de s'associer à des haines injurieuses ou à des conseils odieux.

Le Roi l'eût-il soutenu contre la cour, il n'eût pu tenir devant les Chambres. La gauche, qui eût consenti à voter des lois d'exception temporaires, repoussait absolument la réforme électorale. La droite était décidée à refuser des pouvoirs excep-

tionnels à un ministère auquel depuis longtemps elle marchandait sa confiance.

Mais Louis XVIII aimait Decazes; il l'appelait familièrement son fils. Il éprouvait un froissement personnel à le voir l'objet d'un tel déchaînement. Il exprima une vive irritation quand il lut cette phrase de Chateaubriand : « La main qui a porté le coup n'est pas la plus coupable. » Il résista quatre jours aux avis et aux sollicitations. Enfin, le 18, la famille royale l'entoura respectueusement et le supplia d'éloigner un ministre partout condamné. Les princes, la duchesse d'Angoulême l'en conjurèrent; seul le duc d'Angoulême, qui s'était fait une loi du silence, assista à la scène en témoin attristé et muet. Louis XVIII fut ému de la douleur des siens. Il se fit violence et il céda.

Outre le vif chagrin qu'il éprouvait à se séparer de Decazes, il lui répugnait de paraître condamner la politique qu'il avait suivie jusque-là, qu'il regardait comme la sienne propre, et qu'il mettait son honneur à ne pas abandonner. Il se sentait ramené forcément à Richelieu, le seul homme capable de réunir le centre droit et la droite, et de former une majorité nécessaire. Or, il n'avait conservé pour lui aucune sympathie, et il ne voulait plus s'exposer à un nouveau refus de sa part. Ce refus était certain. En effet, Richelieu, sollicité par des tiers, repoussa les avances qu'il reçut et ne craignit pas d'en dire la raison, l'opposition qu'il était sûr de trouver chez le comte d'Artois.

Naturellement les intrigues s'agitèrent. Talleyrand, qui avait prévu le refus de Richelieu, se crut devenu l'homme nécessaire. Il s'avouait son peu de crédit sur les Chambres; il se savait antipathique au Roi et à la famille royale; néanmoins il se faisait fort de gouverner avec la droite, résolu, s'il le fallait, à dissoudre la Chambre des députés. Il offrit une place à Villèle dans son ministère. Une partie des ultra-royalistes ne demandaient qu'à s'emparer du gouvernement. Mais Villèle, plus sensé, les arrêta. Il leur représenta que la droite, comptant quarante-cinq députés en tout, ne pouvait gouverner; que son unique rôle était de s'unir au centre droit et d'appuyer un ministère Richelieu; qu'elle ne devait même pas prétendre faire entrer dans ce ministère quelques-uns des siens, de peur de lui donner une couleur trop tranchée, qui l'empêcherait d'avoir une majorité.

Le comte d'Artois comprit que c'était à lui de dénouer une

situation aussi compliquée. Il alla voir Richelieu, qu'une maladie forçait à garder la chambre, et il lui promit un concours sans réserve. Richelieu, ne pouvant plus persister dans son refus, céda et se rendit le 20 à l'appel du Roi. Il convint avec Louis XVIII que Decazes recevrait les titres de duc, de ministre d'État et de membre du conseil privé, mais qu'il serait envoyé à l'ambassade de Londres ; car sa présence à Paris aurait continué d'entretenir des soupçons et des haines. Il ne voulut prendre pour lui-même aucun portefeuille, et il demanda le maintien de tous les autres ministres. Le Roi avait déjà refusé les démissions de Pasquier et de Portal. Siméon fut nommé à l'intérieur, avec Mounier pour sous-secrétaire d'État. Portalis reçut, en récompense de ses négociations à Rome, le titre de sous-secrétaire à la justice, avec l'intérim pendant l'absence de de Serre. Ce dernier tint à garder son portefeuille, se faisant un devoir de rester au poste difficile qu'il ne désespérait pas de remplir encore utilement.

Ainsi tomba Decazes. Sa chute, déterminée et précipitée par l'assassinat du duc de Berry, n'en était pas moins inévitable ; car, malgré la fécondité de son esprit et de ses combinaisons, il avait épuisé ses ressources, et il était à bout d'expédients. Depuis le jour où il avait entrepris de modifier la loi électorale qui était son œuvre, il s'était condamné lui-même. Si la modification était nécessaire, c'était aussi une nécessité qu'il la laissât accomplir par d'autres mains. La droite n'avait pas tort quand elle reprochait à sa politique de n'avoir servi qu'à fortifier l'opposition hostile ou antidynastique de la gauche, opposition dont il se voyait désormais réduit à empêcher la victoire à tout prix. Il eût dû se retirer plus tôt, au moins après l'élection de Grégoire. Sa retraite n'eût pas fourni un chant de triomphe à ses ennemis. La réaction inévitable dont le crime de Louvel fut le signal eût pu se faire sans le concert de colères et d'outrages dont elle fut accompagnée.

# LIVRE SOIXANTE-NEUVIÈME

## SECOND MINISTÈRE RICHELIEU.

### PREMIÈRE PARTIE, JUSQU'A L'ENTRÉE DE VILLÈLE.

### FÉVRIER-DÉCEMBRE 1820.

I. Richelieu était obligé de gouverner avec la droite. La difficulté était de la discipliner et d'en faire un parti de gouvernement. Villele et Corbière, que Lainé lui amena, le lui promirent, mais ils n'étaient pas eux-mêmes bien convaincus d'y arriver. Un parti habitué longtemps à l'opposition ne se transforme pas en un jour. L'ardeur des passions y nuit souvent au sens des réalités. L'émotion causée par l'assassinat du duc de Berry rendait encore les ultras plus irritables et plus défiants. Ils craignaient d'être dupes; ils exigeaient des garanties. Ils refusaient de croire que Decazes fût tombé pour toujours, et sachant combien il en avait coûté au Roi de le sacrifier, ils s'imaginaient qu'il ne s'était éloigné que dans l'espérance de revenir comme Mazarin. Leurs journaux redoublaient d'invectives contre un ennemi renversé. Chateaubriand, renchérissant sur lui-même, écrivit alors la fameuse phrase : « Les pieds lui ont glissé dans le sang. »

D'ailleurs, les royalistes n'étaient nullement satisfaits de ce qu'ils appelaient le replâtrage du ministère. Ils y voyaient à regret des hommes tels que Pasquier et Siméon, dont ils admiraient les talents, mais qui leur étaient antipathiques. Ils ne voulaient pas croire à sa durée. Les doctrinaires et la gauche n'y croyaient pas davantage, quoique pour d'autres raisons. Royer-Collard avait dit qu'un ministère qui s'appuierait sur la droite n'en aurait pas pour trois mois.

Dès le début, les lois d'exception étaient une grosse difficulté. La droite, qui les avait toujours repoussées par système, mon-

trait une grande répugnance à se déjuger. Ses chefs eurent besoin de beaucoup de dextérité et de résolution pour vaincre cette répugnance.

La discussion sur le projet de loi relatif aux journaux s'ouvrit le 26 février à la Chambre des pairs. Larochefoucauld, chargé du rapport de la commission, en demanda le rejet.

Le comte Germain et le duc de Broglie appuyèrent ces conclusions par de très-puissants arguments. Ils dirent que les lois pénales de 1819, encore bien récentes, avaient été mal appliquées et timidement exécutées; que les ministres n'en avaient pas fait l'usage qu'ils devaient; qu'on pouvait d'ailleurs les rendre plus efficaces en aggravant les pénalités, en assurant mieux les responsabilités, en organisant mieux le jury, en rendant aux tribunaux la connaissance de certains délits. On devait donc compléter ces lois, et non recourir aux moyens préventifs dont l'impuissance avait été prouvée pendant quatre ans. Le rétablissement de la censure, même temporaire, ne faisait que reculer la difficulté et l'aggraver. Le gouvernement s'affaiblissait en montrant combien sa marche était chancelante.

Clermont-Tonnerre insista sur les fautes du dernier ministère. Néanmoins les pairs les mieux disposés en faveur du projet ne l'acceptaient que temporairement, jusqu'à la session de 1821, le temps nécessaire pour que les ministres pussent compléter les lois de 1819. « Je consens, dit Lally, à soumettre les journaux à la censure, pendant qu'on va retremper pour eux le frein de la loi. » Le projet, ainsi amendé et restreint, finit par être voté le 28, après un discours très-énergique de Pasquier, qui représenta que les livres servaient à éclairer le monde, et les journaux à déchaîner les passions; qu'inhabiles à conserver, ils ne savaient que détruire ; que sans doute la censure serait partiale, mais partiale pour la Charte et les Bourbons; qu'il fallait voir le danger social où il était, non dans le gouvernement, mais dans les factions. Il ajouta que l'amélioration des lois répressives était difficile, exigeait du temps, et que c'était une manœuvre nouvelle qu'on ne pouvait essayer pendant la tempête.

Le 1er mars, les séances de la Chambre des députés, qui avaient été interrompues plusieurs jours, se rouvrirent par une nouvelle scène de scandale. Le procès-verbal n'avait pas

fait mention de l'incident Clausel et de la réponse indignée de Sainte-Aulaire. Benjamin Constant en réclama l'insertion, qui fut votée à une majorité de cinq voix. Clausel se leva. Il dit qu'il avait retiré sa proposition, mais que l'insertion au procès-verbal d'un mot insultant pour lui l'obligeait à la reprendre; que ce n'était pas le ministre du Roi qu'il attaquait, mais le chef des révolutionnaires de France, et que ce qui venait de se passer en était la preuve. Courvoisier déclara que c'était une insulte adressée à ceux qui avaient voté l'insertion, et demanda un rappel à l'ordre qui fut voté par la Chambre.

Le 3 mars, la commission chargée d'examiner le projet de loi qui suspendait la liberté individuelle proposa d'adopter seulement les dispositions relatives à la sûreté du Roi et de la famille royale, à la conservation du gouvernement et à l'ordre de successibilité au trône.

Les opposants soutinrent que le Code pénal et le Code d'instruction criminelle donnaient au gouvernement des armes suffisantes. Le général Foy, qui avait eu d'heureux débuts oratoires et qui plaisait par la franchise militaire et la générosité de ses sentiments, quoiqu'il ne fût pas bien maître de sa parole, fit une charge contre l'arbitraire, que les ministres seraient impuissants à modérer. Il dit que la loi serait odieuse sans être utile. Un membre de la gauche, Lainé de la Villevesque, protesta contre l'emploi de mesures empruntées au gouvernement impérial et appliquées par d'anciens ministres de l'Empire. Benjamin Constant et la Fayette représentèrent que les lois d'exception n'avaient qu'un but, celui de servir la contre-révolution, prête à profiter de tous les malheurs publics. Constant se plaignit que les défenseurs de la liberté légale eussent à recommencer sans cesse un travail infructueux. Il accusa les ministres de vouloir donner des fers à la nation, et alla jusqu'à soutenir que la loi était la ruine de la justice, de la morale, de la confiance, du crédit et de l'industrie.

Cardonnel, de la droite, répondit dès le début à l'argument tiré de ce que la droite avait combattu les lois d'exception en 1817. Il dit qu'il eût hésité à accorder un vote de confiance à Decazes, mais qu'en raison de la gravité nouvelle des circonstances, il l'accorderait au ministère récemment modifié. Le ministre de l'intérieur, Siméon, dit qu'on demandait de suspendre les libertés, non de les détruire, repoussa tous les amendements qui pouvaient ôter à la loi son efficacité, et fut à la

tribune des rapports de police propres à inquiéter le gouvernement.

Villèle appuya le projet habilement, de façon à entraîner la droite modérée. Il prouva qu'il n'était ni contraire à la Charte, ni tyrannique. Il redoutait les progrès alarmants de l'anarchie, et se portait du côté qu'il voyait menacé. Pasquier parla avec la même vigueur qu'il venait de montrer à la Chambre des pairs. Il dit que l'arbitraire nettement exprimé pouvait être un remède salutaire dans les grands périls; que les gouvernements libres étaient précisément ceux qui avaient besoin de lois d'exception, les gouvernements plus ou moins absolus n'ayant rien à demander à la législature. Il réfuta avec force toutes les craintes prétendues de ce qu'on appelait la contre-révolution, et il termina par ces mots très-nets : « Ceux-là veulent encore des révolutions qui fomentent d'aussi absurdes craintes ! » Lainé ajouta que l'art d'ébranler les trônes avait fait plus de progrès que celui de les défendre, et Corbière, que l'anarchie était aussi dangereuse que l'arbitraire.

La discussion des articles ne fut qu'une occasion de récriminations entre les partis. La gauche dénonçait la réaction nobiliaire et ecclésiastique; un député de la droite, Puymaurin, dénonça de son côté les menées du bonapartisme. Benjamin Constant et Manuel soulevèrent avec une insistance perfide des incidents irritants. Manuel se fit rappeler à l'ordre. Les séances devinrent orageuses. Le général Foy, ayant dit, dans un moment d'emportement, que si la droite avait dominé quelque temps, c'était à l'aide des étrangers, fut relevé vivement par Corday, et eut à ce sujet un duel dont il se tira du moins avec une générosité qui lui fit honneur.

Un seul amendement, qui limitait la durée des détentions arbitraires à trois mois, fut adopté. La Chambre repoussa tous les autres, parce qu'ils tendaient à détruire l'effet de la loi, et que la persistance de la gauche à les multiplier inutilement lui parut une manœuvre. La décision que les ministres montrèrent, et à laquelle on n'était pas habitué, acheva d'enlever le vote, le 15 mars.

La loi de censure vint ensuite et fut discutée du 21 au 30 mars. La commission, par l'organe de son rapporteur Froc de Laboulaye, exposa tous les dangers de la liberté des journaux, bien distincte de la liberté de la presse. Il soutint la nécessité de fermer cet arsenal d'injure et de diffamation,

en attendant une loi plus fortement répressive que celle de 1819.

La gauche prétendit que le projet portait atteinte à la Charte; que les lois d'exception se tenaient et formaient un système; que le gouvernement, en s'appuyant sur la droite, cherchait sa force ailleurs que dans la nation. Manuel revint avec sa ténacité froide et perfide sur ce thème qu'il avait déjà développé, et fit l'histoire de la campagne illibérale entreprise par les ministres. La Fayette cita l'exemple de l'insurrection militaire qui venait d'éclater en Espagne, qui avait gagné toutes les troupes, même celles que Ferdinand VII faisait marcher contre les insurgés, et l'avait obligé de proclamer la Constitution de 1812. La France en viendrait là, si la Charte continuait à n'être plus respectée. Constant développa l'argument d'un ton provocateur, en s'attachant à démontrer que les révolutions étaient le fruit de l'arbitraire et de l'absolutisme.

Le projet fut défendu faiblement par la droite, qui accusa les lois de 1819 d'être insuffisantes et illusoires, mais marchanda son vote pour la censure, même temporaire.

Les ministres et les orateurs ministériels, Pasquier, Portalis, Siméon, Becquey, répétèrent les thèses gouvernementales soutenues à la Chambre des pairs, et réfutèrent les arguments contraires. Pasquier répondit à ceux qui parlaient de conspiration contre la liberté, que si la vraie liberté n'avait pu s'établir depuis vingt-cinq ans, c'est qu'on s'était appliqué à montrer le trône au peuple comme l'écueil contre lequel elle devait toujours se briser, c'est qu'on soutenait encore que le pouvoir voulait détruire la Charte, c'est qu'on invoquait contre la Charte une prétendue souveraineté populaire qu'elle n'avait ni reconnue, ni prévue, et dont la première action serait de la détruire elle-même. Il s'expliqua aussi sur le bonapartisme en rappelant que Bonaparte avait dû sa fortune à la victoire sur l'anarchie, et que les maux dont la France avait souffert depuis cinq ans étaient l'œuvre et la suite des Cent-Jours. Dans un second discours, il s'exprima avec hauteur sur les hommes qui craignaient ou qui espéraient des révolutions militaires. Il récrimina contre les souvenirs trop personnels de la Fayette, et prédit l'issue inévitable des événements d'Espagne

Camille Jordan combattit la loi, mais en se plaçant sur un terrain plus élevé que ses adversaires. Selon lui, depuis trois ans le trône et le pays n'étaient plus d'accord, et le malentendu

allait grandissant. On avait abandonné le drapeau élevé le 5 septembre 1816, et depuis lors les ministres flottaient sans boussole, constitutionnels incertains, s'appuyant aujourd'hui sur ceux qu'ils avaient combattus la veille. Le véritable remède était dans le développement paisible et régulier du système représentatif. Il fallait compléter les lois, les mieux faire exécuter, ôter les derniers prétextes à la défiance par la franchise, à l'inquiétude par l'esprit de suite et la stabilité, enfin se confier à la vérité, au temps, et éviter de blesser l'intérêt national. Mais on ne pouvait mettre des armes aussi puissantes que les lois d'exception aux mains d'un ministère qui se livrait aux ultras, surtout à la veille d'un changement de la loi électorale.

Le rapporteur, après avoir félicité Camille Jordan de ses illusions et de la généreuse confiance qu'il gardait encore, lui tout meurtri des coups que les factions lui avaient portés, rappela que le danger menaçant était la démocratie, qu'il fallait des mesures légales pour l'arrêter et pour empêcher la nation d'être la dupe des agitateurs, et il repoussa tous les amendements proposés.

Le premier de ces amendements limitait la censure à la durée de la session. Royer-Collard, en s'y ralliant, compara les lois d'exception aux emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir au lieu de l'enrichir. Ces lois ne devaient profiter qu'à ceux qui les combattaient, le ministère ayant l'imprudence de donner à ses adversaires le rôle de défenseurs de la Charte et des libertés publiques, au moment où il songeait à introduire le privilége dans la loi électorale. Déplorant ensuite l'anarchie à laquelle la Chambre était livrée, il reprocha au pouvoir de s'ignorer, de n'avoir pas conscience de sa force, de laisser les partis lui échapper, et il le conjura de refaire une grande et sérieuse majorité, unie par la communauté des opinions et des vues.

Lainé et Corbière reprochèrent aux doctrinaires d'avoir contribué les premiers à défaire cette majorité qu'ils regrettaient, et que la loi de 1817 appliquée à des élections successives avait achevé de détruire. Ils justifièrent cette alliance du ministère avec la droite que les opposants de gauche qualifiaient de monstrueuse ; ils accusèrent les défectionnaires de paralyser le gouvernement, tandis que la droite se rangeait docilement sous le drapeau du Roi. Lainé et Jacquinot-Pampelune firent

repousser l'idée de limiter la censure à la durée de la session, par l'impossibilité de faire de nouvelles lois répressives dans un si court délai.

La gauche présenta, comme elle avait fait dans la discussion précédente, des amendements multipliés, sans espoir de les faire accepter. Constant déclara qu'il n'avait d'autre but, en les soutenant, que de retarder l'asservissement de la France, ne fût-ce que d'un jour. La droite déjoua cette tactique en renonçant à répondre. Tous les amendements furent successivement rejetés, et la loi votée le 30 mars.

La Chambre des pairs vota de son côté la loi de suspension de la liberté individuelle. Chateaubriand, pour être fidèle à lui-même, refusa son vote aux deux projets, mais s'abstint de les combattre. En même temps, il abandonna le *Conservateur,* que Villèle désavouait comme organe de la droite, et qui cessa de paraître.

Aussitôt les lois votées, pendant que Richelieu adressait aux fonctionnaires une circulaire où il les disait faites pour rassurer, et non pour inquiéter le pays, le *Comité directeur* s'empressa d'organiser une souscription pour les citoyens qui en seraient victimes. Les journaux qui publièrent la souscription furent poursuivis, mais le ministère public évita de comprendre dans la poursuite plusieurs députés de la gauche qui, en signant l'acte d'association, avaient exigé qu'il fût rédigé en termes plus ou moins légaux. La cour royale de Paris acquitta les signataires et se contenta de frapper les éditeurs des journaux qui avaient inséré des attaques contre les pouvoirs établis et des provocations à la révolte.

En fait, la loi sur la suspension de la liberté individuelle fut peu appliquée. Il n'en fut pas de même de la loi de censure qui fit disparaître un certain nombre de journaux. Le ministère nomma une commission de douze censeurs responsables, sur lesquels il essaya de se décharger de sa propre responsabilité; il y réussit peu, parce qu'une censure politique ne pouvait faire croire à son indépendance.

II. Le projet de réforme électorale, auquel Decazes s'était arrêté en dernier lieu, fut soumis de bonne heure à la Chambre. Il consistait à établir deux sortes de colléges, les uns d'arrondissement, composés d'électeurs à 300 francs et nommant 258 députés; les autres de département, composés d'électeurs

au cens de 1.000 francs, élus au nombre de 100 au moins, de 600 au plus pour chaque département, par les électeurs à 300 francs, et nommant 172 députés. L'impôt foncier devait entrer au moins pour moitié dans le cens électoral. La Chambre devait se renouveler par cinquièmes; mais si le Roi en prononçait la dissolution, la nouvelle Chambre élue devait siéger cinq ans avant que le renouvellement fonctionnât. Les opérations électorales, au lieu d'être confiées aux électeurs eux-mêmes, devaient l'être aux juges des tribunaux et aux juges de paix.

L'exposé de motifs insistait sur la nécessité de corriger deux vices de la loi de 1817. On voulait détruire l'action et les intrigues des partis, trop favorisées par le vote au chef-lieu, et donner à la grande propriété les moyens de contre-balancer l'influence trop exclusive de la petite propriété, sans pourtant qu'elle pût constituer un intérêt indépendant. On voulait organiser la hiérarchie des intérêts.

Néanmoins, la loi fut mal accueillie. La gauche et les doctrinaires lui reprochèrent de détruire l'égalité entre les électeurs. La droite trouva mauvais que les électeurs des colléges de département fussent eux-mêmes élus par ceux des colléges d'arrondissement, ce qui laissait ces derniers maîtres des élections. La commission nommée pour examiner le projet lui fut défavorable, et fit pour son rapporteur un choix significatif, celui de Royer-Collard.

Le ministère, qui était obligé de s'assurer une majorité et plus que jamais résolu à la chercher à droite, retira le projet, et il lui en substitua le 17 avril un autre plus simple, pour lequel il obtint l'assentiment de Villèle et de Corbière. De Serre l'avait également accepté. Ce nouveau projet ne donnait aux colléges d'arrondissement que la présentation, et réservait l'élection aux colléges de département, dont les électeurs les plus imposés faisaient partie de droit. Ce fut là ce qu'on appela la *loi du double vote*. Dès qu'on se fondait sur la représentation des intérêts, il paraissait juste d'accorder un droit plus étendu aux plus imposés.

Le 17 avril, quand le ministre de l'intérieur, Siméon, déposa ce nouveau projet et annonça que le précédent était retiré, un orage violent s'éleva sur les bancs de la gauche. Elle se récria sur ce qu'on retirait un projet déjà livré à l'examen d'une commission. Le président ayant donné acte

aux ministres de la réception du projet, la gauche voulut en contester l'impression. Le président fut obligé de se couvrir et de suspendre la séance.

III. Un rapport, présenté le 25 avril sur une pétition de Madier-Montjau, conseiller à la cour de Nîmes, éclata comme une bombe sur des matières inflammables. La censure avait défendu aux journaux d'imprimer cette pétition; mais elle était connue, ayant déjà circulé sous forme de brochure.

Madier-Montjau, esprit *ardent, excessif et exclusif* (c'est ainsi que le qualifiait le baron d'Haussez, préfet du Gard), dénonçait l'agitation entretenue chez les catholiques et les royalistes de ce département par des correspondances venues de Paris, et l'existence d'un gouvernement occulte, dont le comte d'Artois et Vitrolles, qu'il désignait sans les nommer, étaient, l'un le chef, et l'autre l'instrument. Il citait des circulaires où, après avoir excité les royalistes de Nîmes contre Decazes, on leur donnait pour mot d'ordre d'appuyer le ministère Richelieu. Le rapporteur, Saulnier, proposa le renvoi de la pétition aux ministres. Siméon et tous les députés qui prirent la parole appuyèrent la demande de renvoi. Mais la pétition et le rapport constataient que les partis continuaient à être en état de guerre dans le département du Gard, et que cet état de guerre était entretenu à Paris par un comité royaliste et le frère du Roi. La question était grave; les ministres étaient mis en demeure de répondre, et en péril de se compromettre avec Monsieur et son entourage. Sainte-Aulaire demanda avec beaucoup de modération que des explications fussent données. Un député de la gauche, Devaux, prit un autre ton et fit contre les royalistes une véhémente catilinaire. Corbière se plaignit de l'éclat d'une pétition qui ne pouvait remédier au mal, et dont la publication indirecte n'était propre qu'à répandre l'inquiétude. Lainé dit qu'on cherchait un scandale, en qualifiant de notoires des associations secrètes qu'on savait être dissipées, tandis qu'il existait des associations publiques d'un autre genre et que personne ne prenait la peine de dire secrètes. Il défendit le comte d'Artois en termes déclamatoires; Pasquier le fit après lui en termes plus mesurés et plus habiles. Quant à l'état du département du Gard, les partis n'avaient pas cessé d'y exister, mais le gouvernement les avait désarmés. Le pétitionnaire avait eu le tort, étant conseiller de

cour royale, de ne pas s'être adressé à ses chefs hiérarchiques et d'avoir mis et fait mettre en suspicion la magistrature du Midi. Peu de temps après, il fut censuré pour ce motif par la cour de cassation.

Cet incident fournit à Manuel l'occasion de présenter en comité secret, le 1er mai, un projet d'*adresse au Roi,* adresse qui n'était qu'une longue énumération de violations prétendues de la Charte. Siméon représenta à la Chambre qu'elle ne pouvait l'adopter sans se condamner elle-même, puisque ses votes étaient incriminés aussi bien que les actes de tous les ministères de la Restauration ; que c'était une protestation de la minorité contre la majorité, c'est-à-dire une motion inconstitutionnelle au premier chef. La Chambre passa à l'ordre du jour. Ce débat était le prélude de la bataille qui se préparait sur la loi électorale.

Malheureusement cette bataille ne se préparait pas seulement à la Chambre.

Les lieux publics, les théâtres retentissaient des cris de *Vive la Charte! Point de loi d'exception!* Les écoles faisaient des manifestations. L'école de droit de Grenoble en fit une en présence du duc d'Angoulême ; elle fut supprimée. Les écrivains de journaux échappaient à la censure en publiant de petites brochures que leur format ne rendait justiciables que du jury. Paris était inondé de pamphlets à trente centimes. La censure elle-même ne pouvait arrêter toutes les violences que les journaux se permettaient. Il fallait toujours déférer quelques-uns d'entre eux au jury ; les avocats chargés de leur défense, comme Dupin, obtenaient d'autant plus de succès qu'ils faisaient au gouvernement une guerre plus perfide.

IV. Lainé présenta le 6 mai le rapport sur la nouvelle loi d'élections. Il exposa comment les auteurs de la loi de 1817, et il était du nombre, avaient été amenés à vouloir la modifier. Puis il dit que le premier projet exigeant l'interprétation des termes de la Charte, bien que cette interprétation appartînt à la Chambre, on lui en avait substitué un autre conforme à la lettre même de la Charte, portant que tous les censitaires à 300 francs *concourraient* à l'élection. On se bornait à établir deux degrés d'élections au lieu d'un ; or le suffrage direct n'était ni dans la Charte ni dans les conditions essentielles du régime représentatif. Il est difficile, ajoutait-il, de concevoir

un bon système d'élections sans présentation de candidats. En fait, des comités usurpaient le droit de présenter des candidats aux colléges électoraux. La loi s'emparait de ce droit irrégulier pour le confier à une partie des électeurs.

Il fit encore ressortir que l'avantage fait aux plus imposés était une garantie pour l'ordre public ; qu'il ne constituait ni aristocratie ni privilége ; qu'il était simplement en rapport avec les différences sociales.

La discussion s'ouvrit le 15 ; un public inquiet et curieux remplissait les tribunes.

Le général Foy parla le premier. Deux principes, suivant lui, devaient demeurer hors de toute atteinte : l'élection directe et la parfaite égalité de droit entre tous les électeurs. Le projet, enlevant l'élection directe aux censitaires à 300 francs, les privait d'un droit consacré. Les grands propriétaires, seuls éligibles, allaient devenir aussi seuls électeurs. Rien ne serait plus impopulaire ; car c'était démentir l'histoire de France qui montrait l'affranchissement et l'élévation progressive du tiers état. Les élections devaient être l'expression du sentiment public. Après avoir constaté quelques dispositions vicieuses de la loi, il adjura les hommes d'ordre de sauver le trône et la Charte, et de ne pas préparer un avenir où la France serait divisée entre deux nations, deux camps et deux bannières.

Labourdonnaye trouva la loi insuffisante et l'influence qu'elle accordait à la grande propriété trop circonscrite ; il la défendit néanmoins, parce qu'une conspiration se tramait contre la légitimité qui pouvait s'y retrancher comme dans sa dernière forteresse.

Le thème des orateurs de la gauche fut que la France avait la crainte de l'ancien régime, l'horreur de l'arbitraire et l'amour de l'égalité ; qu'on allait ébranler le pays, se heurter contre l'opinion et le sentiment des masses et s'y briser ; que les ministres et les auteurs du projet se mettaient en contradiction avec tout ce qu'ils avaient dit en 1817 pour appuyer l'élection directe et la fixité des lois ; qu'ils sacrifiaient leurs opinions au besoin de se faire une majorité à droite ; qu'ils éloignaient d'eux par cette conduite des hommes prêts à les soutenir s'ils gouvernaient avec la Charte et s'ils le prouvaient au pays en développant ses institutions.

Les orateurs de la droite répondirent que si le pays était

ébranlé, c'était par le résultat des élections et non par la nouvelle loi. Ils voulaient que le gouvernement pût imprimer à l'administration et à toutes les institutions ce qu'ils appelaient l'*impulsion monarchique*, afin de sortir de l'orniere révolutionnaire. On ne pouvait laisser les journaux faire les élections. L'idée qu'il fallait pour les élections des présentations et pour les candidatures un noviciat, fut développée d'une maniere remarquable par Bonald, quoique mêlée à d'autres principes contestables.

Siméon déclara que les ministres voulaient arrêter le progrès de la démocratie qui compromettait l'équilibre politique nécessaire, et soustraire les élections à l'action des partis; que la loi consistait en deux points, dont l'un, le vote à l'arrondissement, offrait un avantage incontestable, et dont l'autre, l'élection définitive par le grand collége, n'était aucunement contraire à la lettre de la Charte ni à son esprit.

Royer-Collard fit en termes plus magnifiques que jamais une théorie métaphysique de la Charte et du gouvernement représentatif. La Charte était l'alliance indissoluble de la monarchie légitime et de la liberté, conditions absolues du gouvernement de la France. La Charte n'était pas une conception de l'esprit, systématique et arbitraire. Elle était l'expression vraie, fidele, obligée, des intérêts, des mœurs, de l'état de la société. La révolution avait consommé le triomphe préparé depuis longtemps des droits contre les priviléges, et la Charte avait consacré ce triomphe. La société nouvelle était constituée sur la base de la parfaite égalité. « Toutes nos libertés, disait le grand orateur, consistent dans l'égalité. » L'égalité avait pour garantie le gouvernement représentatif, et la Chambre des députés était la sanction de la Charte. Donc altérer la composition de cette Chambre, c'était altérer la garantie et nier la Charte. La pairie faisait exception à cette loi de l'égalité, car elle reconnaissait l'inégalité qui résulte des supériorités de tout genre, de la gloire, de la naissance, « qui n'est que la perpétuité de la gloire », de la propriété ou de la richesse, « à ce degré où elle est une dignité, une force, un empire exercé sur les hommes ». Mais le privilége que la pairie représentait était transféré de la société qu'il opprimait au sein du gouvernement qu'il devait affermir. Ce que les ministres proposaient maintenant, c'était une révolution contre l'égalité, c'était la vraie contre-révolution.

Enfin, arrivant « aux entrailles de la question », à la menace d'une majorité factieuse que les élections feraient entrer dans la Chambre, Royer-Collard dit que le mal était dans la société elle-même; qu'on ne le détruirait pas; qu'il ne fallait pas chercher le remède dans les conseils de l'inexpérience ou de la pusillanimité, mais dans la multiplication et l'opposition des pouvoirs, ainsi que dans leur force défensive; que si l'équilibre était laborieux à obtenir, les constitutions n'étaient pas des tentes dressées pour le sommeil; que les gouvernements étaient condamnés au travail, et qu'un ministère d'hommes supérieurs dominerait toujours les factions.

Pasquier répondit que la France n'était malheureusement pas dans un état paisible qui lui permît de ne pas discuter ses lois fondamentales; que la chaîne des temps n'existait plus; qu'on essayait les lois bien plus qu'on ne les fondait, et que c'était pour ce motif que les meilleurs esprits s'engageaient dans des routes différentes. La France avait besoin de repos, et la loi proposée le lui assurait.

Ce qu'il fallait représenter, ce n'était pas des opinions nécessairement mobiles, mais les intérêts permanents et réels de la société. Vouloir l'égalité électorale absolue, c'était, pour être conséquent, nier la légitimité du cens; il fallait dès lors le supprimer, et aller à l'expression du nombre, c'est-à-dire, au *suffrage universel*. Or, si la Charte reconnaissait l'égalité absolue pour les droits individuels, le système électoral devait subordonner les intérêts privés à l'intérêt général et au bien de la société. Le péril imminent était le retour non de l'ancien régime, mais de la révolution. La jeunesse était disposée à recommencer la révolution qu'elle n'avait pas vue, avec l'espérance de la faire mieux. Quant à prédire le triomphe des factions et à le considérer avec calme, Pasquier disait: « J'admire ce courage, mais je déplore qu'il soit armé de si peu de prévoyance et accompagné de si peu de mémoire. »

Villèle ajouta que si la Charte n'avait pas fait de loi électorale, c'était pour que cette loi pût être appropriée aux nécessités constatées; qu'on ne pouvait reconnaître à « un pouvoir électoral suprême et indomptable » une origine indépendante et des droits imprescriptibles, sans lui livrer la société et les autres pouvoirs consacrés par la Charte, et que si une influence unique et toujours la même dominait les élections, le droit de dissolution deviendrait une arme inutile pour la couronne.

Bourdeau dit encore que la législation avait été convertie en complot contre la royauté légitime.

La discussion générale se prolongea jusqu'au 25 mai. La Chambre n'entendit pas moins de quarante-cinq discours, et les séances furent d'un intérêt dramatique. Bignon, Constant, Demarçay, Kératry épuisèrent, les deux premiers surtout, toutes les chicanes et les perfidies, s'attachant à taxer le ministère d'arbitraire, de despotisme et d'illégalité. La gauche soutint qu'on voulait constituer une aristocratie, et la droite s'en défendit. Pasquier ne craignit pas de dire que la vraie raison de l'alliance du ministère avec la droite était la *peur de périr,* et il ajouta que la raison d'autres alliances formées entre d'anciens partis était le *désir de régner.* « En résultat, disait-il, si l'on veut absolument nous accuser de créer une aristocratie, nous pourrons accepter le reproche, mais c'est en ajoutant que cette aristocratie, telle que nous la concevons, n'appartient ni ne peut appartenir à aucune classe distincte de la société ; qu'elle n'est autre chose que la représentation naturelle et nécessaire des grands et véritables intérêts de cette société, du commerce qui unit et agrandit les nations, de l'agriculture qui les nourrit, des armes qui les défendent, des lettres et des sciences qui les éclairent, de la religion enfin qui épure et qui affermit tout, en associant le ciel à la terre. Voilà l'aristocratie nécessaire à toutes les grandes nations ; serait-elle donc indigne de la France[1] ? »

Lorsque la discussion générale fut fermée, Lainé la résuma et dit : « En supposant que le gouvernement représentatif permette de jouer aux ministères, il est trop grand pour souffrir qu'on joue aux dynasties. C'est pourtant à cet effroyable jeu que la loi du 5 février nous exposerait. »

Ce fut à ce moment que de Serre reparut à la Chambre. Il revenait pâli, souffreteux ; mais sa surexcitation nerveuse redoublait son énergie morale. Il garda les premiers jours un silence qu'on était impatient de lui voir rompre.

On passa le 26 à la discussion des articles. Peu de jours auparavant, un député sans grande influence, Kératry, avait déclaré que les ministres, en travestissant la Charte, le déliaient de son serment de fidélité. Cette déclaration avait passé peu aperçue. Le 27, la Fayette la renouvela en son propre nom

[1] Discours du 23 mai.

avec le poids de son autorité personnelle et cette sincérité de conscience qui lui servait, dit Nettement, à s'abuser et à abuser les autres. Ce fut un acte médité et calculé qu'il vint accomplir avec un calme hautain. Il dit qu'en prêtant serment à la Constitution, présentée sous forme d'octroi, il avait espéré que tous les partis chercheraient la liberté et le repos dans l'exercice des droits consacrés par la Charte, et des institutions qui devaient conduire paisiblement à la possession de toutes les garanties sociales. « Mon espoir, ajoutait-il, a été trompé. La contre-révolution est dans le gouvernement; on veut la fixer dans les Chambres. Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation. » Il avait averti les violateurs de la foi jurée que les engagements de la Charte étaient fondés sur la réciprocité; que la Charte avait été acceptée « comme le gage d'un système représentatif avec lequel on pouvait rendre efficaces les fruits de la Révolution ». Or, tout marchait dans un sens contraire. Le gouvernement rétablissait le despotisme et l'aristocratie. La Fayette, imputant à la contre-révolution tous les malheurs du passé, fit l'éloge du drapeau tricolore, adressa un appel à la jeunesse qui voulait la liberté, et termina par cette déclaration significative : « Qu'on n'oblige pas les générations, en les menaçant de perdre tous les résultats utiles de la Révolution, à ressaisir elles-mêmes le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité et de souveraine justice, principes applicables à tous les gouvernements libres. »

De Serre, dominant une irritation contenue, monta à la tribune. En termes brefs, mais incisifs, et avec la hauteur de la douleur et du dédain, il lui adressa une réplique foudroyante. Il le prit personnellement à partie. « L'honorable membre, dit-il, s'est mis à la tête des hommes qui ont attaqué et renversé l'ancienne monarchie; je suis convaincu que des sentiments exaltés, mais généreux, l'ont déterminé; mais il devrait être assez juste lui-même pour ne pas s'étonner que les hommes attachés par le devoir et l'honneur à cette monarchie l'aient défendue avant de la laisser succomber. Il devrait être assez juste pour ne pas imputer aux victimes de ces temps tous les maux d'une révolution qui a pesé si cruellement sur elles. » De Serre rappela à la Fayette que ces temps devaient aussi lui laisser de douloureux et d'utiles souvenirs; qu'il s'était vu réduit à suivre les masses populaires, et souvent même à les conduire. « Mais laissons nos anciens débats,

ajouta-t-il, et songeons au présent et à l'avenir de notre patrie. » Que signifiait la déclaration de retirer un serment prêté au Roi et à la Charte, sous prétexte qu'il était réciproque?

Si des insensés, si le parti révolutionnaire dont la Fayette dissimulait l'existence et qu'il devait pourtant bien connaître, se portaient à une rébellion, à qui en appartiendrait la responsabilité? La souveraineté du peuple, telle qu'il la professait, n'était-ce pas la théorie de l'insurrection? Son discours était-il autre chose qu'un appel à la révolte et un manifeste pour la justifier? L'effet de cette réplique fut immense

Royer-Collard reporta la question sur son vrai terrain. Revenant sur sa théorie de la Charte qui fondait le gouvernement sur la justice, le droit et les intérêts, à l'exclusion de la force, c'est-à-dire du privilége, et de la souveraineté du peuple, formes diverses et plus ou moins malheureuses de l'empire de la force sur la terre, il conclut au maintien des bases essentielles de la loi de 1817, savoir l'élection directe et l'égalité des votes. Ces points réservés, il consentait à modifier la loi sur tous les autres. C'était au ministère à présenter un projet dont les dispositions fussent à la fois une garantie contre les factions, qui étaient hostiles, et une satisfaction donnée aux partis, qui ne l'étaient pas. Ce discours fut tres-écouté, parce qu'on attendait des doctrinaires qu'en se prononçant ils fissent pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. Mais Royer-Collard indiquait tout au plus les conditions d'une solution qu'il ne précisait pas. Corbière put donc faire une réfutation habile et spirituelle de ces principes métaphysiques. L'attente de la Chambre fut mieux satisfaite par l'apparition d'un amendement de Camille Jordan, car elle crut y voir la solution désirée.

Camille Jordan, affaibli par la maladie, déclara qu'il combattait un projet funeste destiné à perdre la Restauration; mais que si sa conscience l'obligeait à maintenir les principes essentiels de la loi de 1817, il jugeait cependant convenable et sage de la modifier, et il croyait satisfaire à toutes les objections raisonnables en proposant le vote à l'arrondissement.

Grâce au fractionnement du collége électoral en plusieurs colléges, on verrait les intrigues centrales déjouées, les influences légitimes rétablies, le despotisme du chef-lieu détruit; les intérêts locaux et les opinions diverses auraient

mieux leur représentation. La prise en considération fut aussitôt mise aux voix et adoptée par 128 voix contre 127.

L'amendement ne statuait que sur un article, mais en fait il ruinait tout le projet ministériel. C'était un systeme nouveau, une nouvelle loi qui ne répondait plus à la pensée des ministres. Ils la jugèrent insuffisante, et dès lors dangereuse. De Serre se hâta de prendre la parole, quoiqu'il eût à combattre les doctrinaires, ses anciens amis. Il dit que le temps n'était plus de modifier la loi de 1817; que l'expérience avait prononcé sur elle; qu'elle excluait des intérêts puissants et légitimes, et ne servait que la faction révolutionnaire. Il montra les hommes du jour chassant les hommes de la veille pour être chassés à leur tour par ceux du lendemain, comme dans la première révolution; la portion des électeurs la plus riche, la plus intéressée à l'ordre, paralysée et frappée d'impuissance. Vouloir avec Royer-Collard l'égalité des droits, c'était poursuivre une chimère. La Charte, d'accord avec la justice, la raison et une saine politique, admettait la diversité des droits et des intérêts, tout en leur accordant une représentation et une protection égales. Il conjura la Chambre de repousser un palliatif insuffisant. Enfin il insinua que si l'on voulait l'élection directe, la gauche pouvait reprendre le premier projet, celui auquel il avait collaboré avec de Broglie. Mais comme il n'avait ni consulté, ni même averti ses collègues sur ce point, Richelieu se sentit froissé et le lui fit sentir.

La gauche laissa passer l'insinuation sans y répondre, Elle se flattait d'obtenir la majorité sur l'amendement Jordan, et elle le défendit avec une extrême vivacité, Courvoisier et le général Foy irritèrent la droite, qui demanda leur rappel à l'ordre. Pasquier reprocha à l'amendement d'empêcher précisément la réalisation du but que les ministres se proposaient, c'est-à-dire la formation d'une aristocratie des supériorités sociales, seule capable de n'être ni servile ni factieuse. Au vote final, le 1er juin, l'amendement fut rejeté par 133 voix contre 123, à la grande surprise de la gauche. Beugnot était, dit-on, parvenu à recruter les voix de quelques députés hésitants.

Le lendemain, l'article 1er du projet, qui admettait le principe du double collége, fut adopté, à la majorité de cinq voix seulement.

V. La lutte n'était plus renfermée dans la Chambre. Elle avait gagné la rue. Tous les jours depuis le 16 mai, des groupes animés stationnaient sous le péristyle du Palais-Bourbon. Le 30, ces attroupements étaient devenus tumultueux; des jeunes gens, étudiants ou employés de commerce, y prenaient une part bruyante. Trois jours de suite, Chauvelin, qui était malade et se faisait amener en chaise à porteurs, fut à sa sortie l'objet d'une ovation, et salué des cris de : Vive la Charte! Le 2 juin, des gardes du corps et des officiers de la garde royale en bourgeois vinrent se mêler aux groupes, crier : Vive le Roi! et engager des rixes. Le 3, le ministère consigna les gardes du corps et prit des précautions militaires. Comme la foule armée de cannes s'agitait devant la Chambre et sur la place du Carrousel en criant : Vive la Charte! la gendarmerie fit évacuer la place, et la garde fit des patrouilles dans les rues voisines. Un coup de fusil, tiré par un soldat de la garde, frappa mortellement un étudiant, le jeune Lallemand.

Le 4, jour de la Fête-Dieu, tout fut paisible, et les processions eurent lieu sans être troublées. Mais une grande démonstration se prépara pour le 5. Le général Fressinet organisa le mouvement avec d'autres militaires et le vieux régicide Pelletier, récemment rentrés d'exil ainsi que lui. Le ministère, averti par un des conjurés, donna le commandement de Paris au maréchal Macdonald, qui fit un grand déploiement de forces.

Au moment de l'entrée de la Chambre en séance, Camille Jordan demanda que les débats fussent suspendus jusqu'à ce que les ministres eussent donné des garanties suffisantes de la sécurité de l'Assemblée, dont plusieurs membres avaient été insultés. De Serre dit que des attroupements avaient troublé la tranquillité publique, qu'il fallait en chercher la cause; que les journaux avaient fait des appels continus à la multitude et de véritables provocations à la révolte; que la tribune elle-même s'y était associée, en s'adressant à la jeunesse et aux passions du dehors. Il ajouta que si de grandes mesures militaires n'avaient pas été prises plus tôt, ç'avait été pour ne pas jeter l'alarme; qu'elles l'étaient maintenant; qu'on ferait justice à tout le monde; qu'une instruction était commencée et serait suivie jusqu'au bout, mais qu'elle prendrait du temps, et qu'un ajournement des délibérations augmenterait l'inquiétude publique. Courvoisier appuya cet avis, et la délibération fut poursuivie.

Or, en ce moment même, d'énormes rassemblements, grossis par la masse des curieux, encombraient la place du Carrousel. On les fit charger par la gendarmerie et la garde royale. La colonne, repoussée vers le boulevard, prit la direction de la Bastille, sous le commandement d'un officier amputé d'un bras, le colonel Duvergier. Les cavaliers la suivirent au pas. Arrivée au faubourg Saint-Antoine, elle recruta quelques bandes d'ouvriers, puis elle revint par la rue Saint-Antoine dans la direction des Tuileries, flanquée à gauche d'une seconde colonne qui suivait la ligne du quai. A la hauteur de l'hôtel de ville, elle fut arrêtée par un régiment de cuirassiers. Prise entre ce régiment et les gendarmes qui la suivaient, elle fut promptement dispersée, et une pluie d'orage qui survint acheva de la mettre en déroute. Les autres groupes furent dispersés à leur tour. On fit dans la soirée et dans la journée du lendemain de nombreuses arrestations, entre autres celle du général Fressinet et du colonel Duvergier.

Le 6, les orateurs de la gauche renouvelèrent la proposition d'ajourner toute discussion. Constant et Manuel firent à leur manière l'historique de la journée de la veille : Manuel prétendit que, le ministre parlant en accusateur, on ne pouvait attendre de lui ni impartialité, ni vérité, ni justice; il se plaignit des provocateurs et des assassins. Le général Dambrugeac l'interrompit pour dire qu'il ne pouvait répondre à de telles paroles que par le plus profond mépris. Manuel se disculpa comme il put d'avoir appliqué ces termes à l'armée, nia que les troubles eussent eu le caractère qu'on leur attribuait, et conclut que la minorité ne pouvait délibérer en liberté dans une Chambre où elle était accusée par le ministere. La clôture de l'incident fut votée, mais la gauche s'abstint de participer au vote et voulut prendre acte de son abstention.

On revint à la discussion sur le fonctionnement des deux colléges. Tout le monde sentait la nécessité d'une transaction pour obtenir une majorité sérieuse. Courvoisier, répondant à l'appel que de Serre avait adressé à la Chambre cinq jours plus tôt, présenta un amendement qui augmentait de 172 le nombre des députés et attribuait la nomination de ces nouveaux députés aux colléges de département. C'était la transaction préparée De Serre déclara que le ministere ne s'opposait pas à ce que l'amendement fût développé par son auteur. Cette déclaration produisit la plus vive émotion. Au fond, les

ministres étaient résignés à l'amendement; mais ils étaient convenus d'en laisser l'initiative à la Chambre, parce qu'ils voulaient rester unis à la droite et s'assurer qu'elle le votât. Des pourparlers s'engagèrent après la séance. L'entremise active de Villèle et de Corbière les fit aboutir.

Il y eut encore ce jour-là de l'agitation dans la rue à l'occasion des funérailles du jeune Lallemand, et des rassemblements sur les boulevards. C'était le moment où la Chambre des pairs, siégeant en cour de justice, rendait son arrêt sur le crime de Louvel. L'assassin du duc de Berry fut condamné à mort, et l'exécution eut lieu le lendemain en place de Grève. Ni l'instruction, ni les débats n'avaient révélé de faits nouveaux. Louvel était un fanatique et un criminel vulgaire; on ne lui avait pas découvert de complices.

Le 7, les députés de la gauche, auxquels se joignirent Laffitte et Casimir Périer, revinrent encore sur l'état de Paris, sur les violences commises, et se plaignirent qu'on eût employé les troupes pour la répression, au lieu de la garde nationale, dont l'intervention aurait calmé les esprits. Le général Dambrugeac prit en termes très-mesurés la défense de l'armée. De Serre, après avoir qualifié sévèrement ceux qui faisaient l'éloge des troubles et attaquaient toutes les mesures prises par l'autorité pour les réprimer, leur dit éloquemment : «Il ne peut y avoir qu'un juge entre vous et moi. C'est la Chambre.» Une voix cria : C'est la nation. «Une telle réponse, répliqua-t-il, me donnerait trop d'avantages. On récuse la Chambre, on en appelle à la nation, et la nation dans votre sens, c'est l'insurrection, c'est la révolte. C'est comme cela qu'on l'entendait dans le cours de la Révolution, c'est comme cela qu'on voudrait encore le faire entendre aujourd'hui. Quand une insurrection s'est portée aux derniers excès, qu'elle a renversé les pouvoirs existants, elle cesse d'être regardée comme insurrection par ceux qui s'empressent de succéder au pouvoir; ils l'appellent alors volonté de la nation. Après tout ce que vous avez laissé dire ici, ajouta-t-il, comptez que vous êtes associés à notre responsabilité.» La Chambre éclata en applaudissements et vota la clôture du débat avec un tel entraînement que la gauche, battue, se contenta encore de s'abstenir.

On revint à l'amendement Courvoisier. L'auteur prétendait-il donner aux plus imposés le droit de voter dans les

deux colléges ou seulement celui de voter dans le collége de département? Courvoisier, interpellé par la gauche, affirma qu'ils ne devaient pas voter plus d'une fois. Alors de Serre déclara que le malentendu était complet; que si les plus imposés n'avaient pas un double vote, la situation des colléges d'arrondissement aurait empiré, et il retira son adhésion. La séance fut suspendue. Courvoisier retira son amendement. Un membre du centre gauche, Boin, le reprit avec la clause du double vote. Il soutint que la transaction ainsi entendue donnait à toutes les opinions une satisfaction suffisante, car elle assurait à la grande propriété une influence sérieuse et qu'elle n'avait pas eue jusque-là dans les colléges d'arrondissement, où la propriété moyenne dominait. Elle maintenait l'élection directe que beaucoup de bons esprits jugeaient préférable. Elle écartait, il est vrai, le système de la candidature; mais on était bien loin d'être fixé sur sa valeur. Enfin, elle permettait d'augmenter la Chambre sans qu'il fût indispensable de recourir à la dissolution. Quant aux difficultés de détail, elles étaient en fait sinon toutes résolues, du moins réduites et simplifiées.

L'accord acheva de s'établir après la séance. Il y eut encore deux jours de discussion très-animée. Plusieurs membres du centre gauche exposèrent que le système des deux colléges étant voté, ils se ralliaient par esprit de conciliation à une disposition qui offrait de sérieux avantages, sans prêter aux mêmes critiques que celles qui avaient été proposées précédemment. Le 9, l'amendement fut voté à la majorité considérable de 185 voix contre 66 : majorité qui ne fut pas accueillie sans surprise, mais que les grondements de l'émeute et l'attitude insurrectionnelle de la gauche avaient sensiblement grossie.

Le 8, le 9, les émeutes se renouvelèrent ou plutôt s'aggravèrent sur les boulevards et ailleurs. Les émeutiers portaient des bâtons ferrés et jetaient des pierres aux soldats. Les boutiques se fermaient. Aux cris de : Vive la liberté! s'en joignaient d'autres plus séditieux. Le 9, on en finit par une répression sérieuse. Des charges de cavalerie firent évacuer les boulevards. Le maréchal Oudinot, qui les dirigeait, reçut dans la bagarre un coup de pied de cheval.

Le 10, Laffitte, en sa qualité de député de Paris, interpella encore les ministres sur l'état de Paris et sur l'effusion du sang.

Dans un discours naïf ou perfide, il dit que la nation privée de ses libertés cherchait à exprimer son opinion pas des cris légaux; que le Roi était trompé et trahi, et que les moyens de répression, loin de calmer l'agitation, causaient une véritable indignation. Les apostrophes les plus violentes éclatèrent de plusieurs côtés contre le nouveau Pétion. De Serre, toujours prêt à repousser l'assaut, répondit que les troubles étaient bien l'effet d'une conspiration; qu'elle était organisée avec ses chefs, ses signaux, ses mots d'ordre, ses manœuvres; qu'on avait employé contre elle sans succès la police, les gendarmes, la garde nationale elle-même, et qu'il avait fallu recourir alors à la troupe de ligne; que le gouvernement en recherchait les auteurs et qu'il espérait acquérir bientôt des preuves matérielles.

Par ce langage ferme et résolu, de Serre obtint un nouveau triomphe, tandis que Constant, qui après lui vint attribuer les troubles au gouvernement occulte, ne souleva qu'une explosion de murmures.

L'émeute expira les jours suivants devant les forces déployées contre elle et qu'il eût peut-être fallu déployer plus tôt.

La Chambre acheva rapidement la discussion des articles de la loi électorale et adopta le projet le 12, par 154 boules blanches contre 95 boules noires.

Beaucoup de députés avaient parlé; une trentaine d'autres firent imprimer et distribuer leurs opinions pendant ou après la discussion. La plupart de ces derniers acceptaient la loi ou s'y ralliaient, mais éprouvaient le besoin d'exprimer leurs doutes sur l'interprétation donnée à la Charte. La tentative d'introduire un élément aristocratique dans le corps électoral paraissait généralement dangereuse et illusoire. On se demandait s'il était vrai que les électeurs payant des cotes plus élevées offrissent de meilleures garanties que les autres, si les petits colléges résisteraient mieux que les grands aux influences par lesquelles ils seraient assiégés, s'il n'importait pas autant au gouvernement d'avoir pour soi le commerce et les patentés que les propriétaires fonciers. On se résignait plus ou moins à une loi d'élections qui ne pouvait guere être définitive; on aurait voulu qu'elle le fût, car c'était la première condition de la stabilité à venir.

La Chambre des pairs discuta cette loi à son tour, du 24 au 28 juin, avec plus de calme et non moins de vivacité. En géné-

ral, la droite la soutint. Le duc de Brissac alla même jusqu'à lui prédire une longue durée. Quelques orateurs, tout en s'y ralliant sous réserves, voulurent exprimer leurs vues sur les vices actuels du gouvernement. Le comte Germain et Barante insistèrent sur ce fait que le renouvellement annuel par cinquième ôtait à la Chambre des députés toute consistance et l'empêchait d'être une force régulière. Là était la vraie cause du mal public, et quand on accusait les ministres de mal gouverner, on ne s'en prenait pas à la cause, mais à l'effet. Quant à de meilleures garanties pour les élections, on avait raison de les chercher, mais il fallait se garder de porter atteinte à l'égalité des droits qui était la meilleure garantie de l'égalité sociale, et de prétendre réformer, à la suite de crises et d'épreuves qui n'étaient nullement terminées, une nation fière et même vaine qui avait adopté la Charte comme la consécration de l'ordre nouveau.

De Broglie renchérit encore sur ces arguments dans un discours magistral. La Chambre n'ayant pas de durée, le ministère ne pouvait en avoir une ; il était obligé de marchander chaque jour sa propre existence et de chercher des combinaisons pour se faire une majorité qui lui échappait. Des élections trop fréquentes plaçant les assemblées dans une humble dépendance des électeurs, les hommes politiques ne s'adressaient plus à la sagesse de la Chambre, mais aux passions de leurs électeurs. Donc il fallait marcher dans une nouvelle voie, donner à la Chambre une durée qui la rendît indépendante du dehors et lui permît de constituer une majorité de gouvernement, quelle qu'elle fût. De Broglie adoptait l'accroissement du nombre des députés, mais comme le gage et le précurseur du renouvellement intégral ; autrement il le jugeait funeste. Il demandait le vote public. Il admettait la diversité des colléges électoraux, non pour favoriser les plus imposés, mais pour que la société prît ses sûretés en confian un certain nombre d'élections aux électeurs qui offraient le plus de garantie d'indépendance et de fermeté. Il était d'avis de supprimer le double vote, contraire à l'égalité, et de composer les grands colléges des membres des conseils généraux ou des municipalités des grandes villes.

Pasquier déclara que le propre d'une bonne loi d'élection était d'amener de bons ministres, et il établit que la Charte assurait aux trois pouvoirs réunis la latitude nécessaire pour

modifier les lois constitutionnelles : que la théorie qui réservait ce droit à une assemblée spéciale ou une convention était purement révolutionnaire. Les pairs repoussèrent tous les amendements et adoptèrent la loi par 141 suffrages sur 197.

Loi de transaction plus que de principe, mais qui eut, à tout prendre, un bon résultat ; elle assura au Gouvernement pour quelques années une marche plus calme et plus régulière.

VI. L'agitation de Paris avait gagné beaucoup d'autres villes. Mais, dès que le gouvernement montra de la vigueur et de la décision, tout rentra dans l'ordre.

Parmi les dernières discussions des Chambres, une seule, celle du budget, offrit de l'intérêt. On y passa beaucoup de questions en revue. La situation de la marine et du commerce colonial fut approfondie. La question de la spécialité des crédits fut agitée de nouveau sans être résolue. On alloua des fonds pour la reprise des grands travaux publics. La commission proposa encore des économies sur différents services. La Chambre en adopta le principe, mais les réduisit au chiffre de deux millions.

Enfin on rendit aux membres de la Légion d'honneur l'intégralité de leurs traitements, que la gauche n'avait cessé de réclamer.

La clôture de la session eu lieu le 22 juillet.

Richelieu avait adopté le plan de de Serre, de *gouverner raisonnablement en s'appuyant sur la droite*[1]. Il était dès lors amené à lui donner des représentants dans le cabinet. Il eût voulu y faire entrer Ravez et Villèle. Le Roi écartait Corbière, à cause de son ancienne opposition contre le budget de Corvetto. Mais après mûr examen, on jugea qu'il valait mieux attendre que la loi sur les élections eût reçu sa première application. Villele était d'ailleurs peu pressé ; il marchait au but avec circonspection et tenait à assurer ses positions.

Richelieu, sachant mauvais gré aux doctrinaires d'avoir combattu la loi électorale et la formation de la nouvelle majorité, malgré l'entente qui s'était opérée *in extremis* sur l'amendement Boin, voulut rompre par un éclat avec les derniers tenants de la politique du 5 septembre, et donner ainsi à la droite le gage d'une alliance indissoluble. Le 16 juillet, il

[1] Expression de de Serre. BARANTE, *Vie de Royer-Collard,* t. II, p. 65.

raya du conseil d'État Royer-Collard, Camille Jordan, Guizot et plusieurs maîtres des requêtes. Le Roi écrivit à Royer-Collard pour lui offrir un traitement sur sa cassette particulière; l'offre fut refusée.

Déjà le ministère avait retiré à Stanislas de Girardin la préfecture de la Côte-d'Or, à Foy les fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, et à Laffitte celles de gouverneur de la Banque. Le rôle qu'ils avaient pris à la tête de l'opposition ne permettait pas de les leur conserver. Il y eut encore dans l'administration quelques autres changements, mais de moindre importance.

Ces concessions faites à la droite n'empêchèrent pas Clausel de Coussergues de publier le 13 août le *factum* qu'il annonçait depuis longtemps contre Decazes, factum dirigé en réalité contre le ministère entier et contre le gouvernement dont il incriminait avec violence tous les actes depuis cinq ans. Louis XVIII, bien que très-froissé, se contenta d'ordonner le silence.

VII. Après la session de 1820, le ministère se vit dans la position la plus forte où aucun cabinet se fût trouvé depuis le début de la Restauration. L'énergie du gouvernement avait rassuré les esprits.

On se demanda si l'on dissoudrait la Chambre pour faire, en vertu de la nouvelle loi, des élections générales, ce qui eût été logique, ou si l'on se bornerait à pourvoir au remplacement du cinquieme sortant et aux nouveaux siéges. Le conseil s'étant partagé, on convint d'ajourner la solution jusqu'à ce qu'on eût achevé le travail des nouvelles circonscriptions et des listes électorales.

Cependant une conspiration militaire fut tramée par quelques officiers bonapartistes qui avaient pour lieu de réunion un entrepôt de marchandises, appelé le *bazar français*. Ils s'entendirent avec l'avocat Rey, de Grenoble, avec Dumoulin, de Grenoble également, que Napoléon avait fait en 1815 son officier d'ordonnance, avec le colonel Fabvier, irrité de sa disgrâce, puis avec des étudiants enrégimentés au nombre de deux cents sous un nommé Joubert, et avec une association appelée la Loge maçonnique des Amis de la vérité. Ils comptaient rallier aisément des officiers en demi-solde, car il en restait encore un certain nombre, et d'autres éliminés de l'armée. Ils espéraient même gagner quelques officiers main-

tenus dans les cadres, sachant que beaucoup d'entre eux étaient mécontents ou regrettaient l'Empire. La crainte propagée à dessein que la loi d'avancement ne fût rapportée entretenait dans les rangs militaires des dispositions fâcheuses à l'égard du gouvernement, et l'on citait plus d'un régiment où le colonel n'avait aucune autorité[1].

Deux officiers en exercice, le capitaine d'état-major Nantil et le chef d'escadron Bérard, se laissèrent gagner et se chargèrent de soulever la troupe.

Les auteurs du complot se mirent aussi en rapport avec le comité directeur, qui avait alors à sa tête la Fayette, d'Argenson, Manuel, le général Tarayre et l'avocat Mérilhou. La Fayette, estimant une conspiration légitime contre un gouvernement qui violait la Charte, trouvait naturel que les conspirateurs vinssent à lui. Il savait que les militaires conjurés étaient bonapartistes, mais cette raison ne l'arrêtait pas. Il se disait homme d'institutions et non de dynastie, attaché uniquement aux premiers principes et prêt à se montrer facile sur les combinaisons secondaires. Ce serait à la France de se prononcer sur ses destinées[2]. Les membres du comité directeur estimaient que les voies légales de se faire justice étant fermées, ils devaient en chercher d'autres et pouvaient se servir de tous moyens ou de toutes forces pour renverser les Bourbons. D'accord sur ce point, ils se gardaient d'en aborder d'autres, de peur de se diviser ou d'effrayer, et ils agitaient pour signe commun de ralliement le drapeau tricolore. D'ailleurs, ils évitaient de se compromettre ostensiblement. Leur coopération active se borna à donner cent mille francs, produit d'une collecte, qui servirent à acheter des armes.

La premiere idée des conjurés fut de faire soulever en même temps les garnisons de plusieurs villes, à l'exemple de ce qui avait eu lieu en Espagne. Le capitaine Nantil jugea plus sûr d'agir d'abord à Paris, en faisant enlever le fort de Vincennes par la légion de la Meurthe où servaient plusieurs de ses amis. Divers incidents ayant amené des retards, l'exécution du complot fut fixée à la nuit du 19 au 20 août. Or, le 15, les ministres reçurent des révélations. Ils prirent aussitôt des mesures préventives. Plusieurs arrestations furent opérées dans la journée

[1] *Mémoires du duc de Raguse*, t. VII.
[2] *Mémoires de la Fayette*, t. VI. 1re note sur les sociétés secrètes.

du 19. Nantil eut le temps de fuir ; mais le commandant Bérard fut arrêté et fit des aveux. On mit aussi la main sur les colonels Sauset et Fabvier.

Un conseil de guerre eût fait prompte justice des coupables. On aima mieux saisir la cour des pairs du procès, pour que le jugement eût une plus grande solennité.

Toute conspiration qui avorte fortifie le pouvoir. Celle-là fortifia le ministère et souleva un mouvement prononcé de royalisme. Le gouvernement reçut de toutes parts des adresses, dont la forme fut souvent exagérée, mais qui n'en étaient pas moins l'expression vraie d'un sentiment général.

VIII. Le 29 septembre, la naissance de l'enfant que la duchesse de Berry mit au monde augmenta l'enthousiasme des royalistes. Ils y virent un arc-en-ciel annonçant la fin de l'orage[1], un gage de la perpétuité de la dynastie, une garantie de stabilité pour le pays, une protection pour la génération nouvelle. Toute la France célébra des fêtes ; on ouvrit une souscription nationale pour acquérir le château de Chambord et le donner au duc de Bordeaux. Rien n'annonçait alors que de telles espérances pussent être trompeuses.

Ces sentiments publics étaient de nature à assurer le succès des élections. Cependant le ministère se décida à ne les faire que partielles. La gauche demandant qu'elles fussent générales, c'était une raison d'adopter le système contraire. D'ailleurs, Richelieu n'aimait pas l'agitation électorale. Avec le renouvellement du cinquième, il se croyait sûr d'une majorité suffisante. Les colléges des arrondissements furent convoqués pour le 4 novembre, et ceux des départements pour le 13.

Le Roi publia une proclamation digne et mesurée, que Pasquier avait rédigée. L'élan était donné ; le ministère triompha au delà de ses espérances. Les candidats de la droite et du centre droit enlevèrent les deux tiers des siéges dans les colléges d'arrondissement, et dans les autres les neuf dixièmes. La droite, voire l'extrême droite, obtinrent une large représentation : on vit reparaître soixante-quinze membres de la Chambre introuvable, ce qui permit à Martainville de dire qu'elle fut alors retrouvée.

[1] De Larcy, *Correspondant,* 10 mai 1877.

IX. La révolution d'Espagne, ayant donné le signal des insurrections militaires, était l'objet d'une grande et légitime inquiétude pour tous les gouvernements.

Ferdinand VII avait aboli en 1814 la constitution impraticable et révolutionnaire de 1812. Mais il en promettait une autre qu'il ne donna pas. Il ne voulut pas réunir les anciennes Cortès. Il gouverna avec une camarilla. Il ne sut rétablir l'ordre ni dans les finances, ni dans l'administration, ni par conséquent réparer les désastres causés par six années de guerre. Il ne put ramener à l'obéissance les colonies d'Amérique dont l'Espagne tirait autrefois ses principaux revenus. Il mécontenta l'armée, que ses services rendaient exigeante, et laissa éclater plusieurs révoltes militaires.

Le 1er février 1820, deux officiers, Riego et Quiroga, soulevèrent une partie des régiments réunis à Cadix et destinés à être embarqués pour l'Amérique. Ils s'emparèrent de l'île de Léon, dont la position défensive était très-forte. Il fallut deux mois pour organiser une armée en état de les ramener à l'obéissance. Or cette armée était à peine partie de Madrid et arrivée à Ocana, que son chef O'Donnel, comte de l'Abisbal, fit à son tour un pronunciamiento, et proclama la constitution de 1812. Le Roi se vit réduit à l'accepter et à la jurer.

Cette révolution n'eut pas immédiatement toutes les suites qu'on pouvait craindre. Les ministres Toreno et Martinez de la Rosa, appuyés par O'Donnel et d'autres généraux, déployèrent assez d'énergie pour en arrêter les excès. Mais les puissances se demandèrent si elles devaient intervenir. La Russie proposa même à la commission de Paris de faire en commun des remontrances, au nom de l'Europe, à la cour de Madrid. Ce projet fut repoussé, parce qu'il supposait entre les puissances un accord qui n'existait guère, et qu'il les eût entraînées dans des engagements périlleux. D'ailleurs, l'Espagne se trouvait par sa situation géographique, par son caractère national et par son passé dans de telles conditions d'isolement que la France, son unique voisine, était aussi le seul pays qui pût ressentir le contre-coup de ses agitations intérieures. Louis XVIII mit ces circonstances à profit pour donner à Ferdinand VII d'utiles avertissements, moins dans l'espérance de les voir écouter que dans le but de se réserver la possibilité d'une action personnelle ultérieure; car il prévoyait déjà qu'une intervention pourrait devenir nécessaire, et il en acceptait

l'éventualité, à la condition toutefois que la France s'en chargerait seule, avec l'agrément de l'Europe.

Six mois plus tard, le 2 juillet, une révolution militaire assez semblable éclatait à Naples. Les *carbonari,* vaste association secrète qui couvrait de son réseau une grande partie de l'Italie, avaient gagné l'armée. Le général Pepe obligea le roi des Deux-Siciles à proclamer la constitution espagnole. Le mouvement se communiqua. Il y eut des insurrections dans les États du pape, et sur divers points de la Péninsule.

Les autres gouvernements italiens étant menacés, l'Autriche, qui les soutenait, réunit a Milan quatre-vingt mille hommes. Metternich invita les souverains de Russie et de Prusse à une entrevue avec l'empereur François, et annonça la résolution de rétablir le roi Ferdinand dans la plénitude de son pouvoir. La révolution de Naples menaçait l'Europe de plus près que celle d'Espagne, et les cabinets étaient intéressés à détruire une société secrete assez puissante pour renverser les gouvernements. Metternich, prêt à se charger de ramener les Napolitains à l'obéissance, ne demandait aux souverains que de l'avouer.

Louis XVIII, aussi effrayé que les autres souverains des conspirations et des révolutions militaires, ne voulait pourtant ni favoriser l'ambition de l'Autriche, ni contribuer à mettre l'Italie sous son joug. Il exprima sa préférence pour une intervention diplomatique du genre de celle que la Russie avait proposée pour l'Espagne. Il se disait plus intéressé qu'aucun autre prince dans les affaires de Naples, en sa qualité de chef de la maison de Bourbon ; il croyait qu'on pouvait amener les Napolitains à une transaction, et leur faire accepter une constitution plus pareille à celle de la France qu'à celle de l'Espagne.

Malheureusement, si la France était respectée des cabinets, elle était encore peu écoutée.

Metternich, désirant obtenir l'agrément de la Russie, qui devait lui assurer celui de la Prusse, insista sur la proposition qu'il avait faite d'une entrevue des souverains. Alexandre, toujours dominé par ses idées de sainte alliance et d'arbitrage européen, substitua à cette proposition celle d'un congrès, pour lequel il désigna, de préférence à Vienne, la petite ville de Troppau en Silésie. Il avait peu à peu renoncé à ses velléités de libéralisme. Les trois souverains se réunirent donc à Trop-

pau, à la fin d'octobre, avec leurs ministres Metternich, Nesselrode, Capo d'Istria, le vieil Hardenberg et Bernstorff. L'Angleterre et la France se bornèrent à s'y faire représenter, la première par son ambassadeur à Vienne, sir Charles Stuart, la seconde par ses deux ambassadeurs à Vienne et à Saint-Pétersbourg, les ducs de Caraman et de la Ferronays.

Dans le congrès, Metternich poursuivit son but avec sa ténacité ordinaire. Ce fut en vain que la Ferronays représenta les inconvénients d'une intervention armée et de l'occupation militaire qui en serait la suite, les charges qui en résulteraient pour le royaume de Naples, et l'irritation qu'elle causerait dans toute l'Italie. Metternich sut flatter Alexandre et l'amener à ses vues. L'Autriche, la Prusse et la Russie signèrent une note commune, où, déclarant que tout changement dans les institutions d'un pays intéressait la tranquillité des pays voisins, elles établirent la légitimité, les principes et le but de l'intervention. La note fut communiquée aux plénipotentiaires anglais et français le 19 novembre.

Les trois puissances étaient convenues de s'adresser préalablement au roi de Naples. Le 20 novembre, Metternich lui écrivit pour l'inviter au congrès, qui devait se transporter à Laybach. Il savait que Ferdinand se hâterait de s'y rendre, tant pour échapper aux périls qui le menaçaient à Naples que pour prendre le rôle honorable qu'on lui offrait de médiateur entre l'Europe et ses propres sujets.

Ferdinand n'avait pu faire accepter au Parlement napolitain des modifications raisonnables à la constitution qu'on lui avait imposée. Les carbonari repoussaient toute idée de transaction. Après des scènes tumultueuses, ils consentirent à le laisser partir pour Laybach, mais en exigeant de lui l'engagement de maintenir intégralement la constitution. Il se soumit à cette dure condition malgré ses répugnances. Il laissa la vice-royauté à son fils le duc de Calabre, et s'embarqua sur un bâtiment anglais, le 10 décembre. Il arriva le 8 janvier à Laybach, au moment où le congrès ouvrait une seconde session.

Cette fois les princes italiens s'y étaient fait représenter ; le duc de Modène y vint en personne. Blacas, qui avait acquis depuis son séjour à Rome une grande autorité en Italie, reçut de Louis XVIII l'ordre de s'y rendre, et eut même le pas sur les autres plénipotentiaires français. Il en imposa à Metternich par son attitude digne et ferme, et il obtint, en menaçant de

se retirer, que l'Autriche renonçât à des conférences à trois avec la Prusse et la Russie. Mais ce fut là l'unique succès de notre diplomatie.

D'ailleurs, le roi de Naples, qui n'avait cessé d'implorer en secret depuis plusieurs mois l'appui des souverains, joua le jeu de l'Autriche. Il entra dans toutes les vues de Metternich. On lui fit écrire à son fils une lettre officielle, où il déclarait se soumettre à la nécessité pour éviter à ses sujets les maux de la guerre.

Metternich fit approuver la décision du congrès par les envoyés des États italiens; un seul, le nonce Spina, légat du pape, s'y refusa pour ne pas sortir de la neutralité annoncée par son gouvernement. Elle fut ensuite communiquée en séance au duc de Gallo, envoyé du Parlement napolitain. Le duc, après en avoir entendu la lecture, s'inclina, et songea si peu à protester, que le ton léger de ses plaisanteries étonna les plénipotentiaires.

L'Angleterre, qui voulait laisser à l'Autriche la liberté et la responsabilité de ses actes, avait protesté contre la note du 19 novembre. Le ministère français, sollicité de s'associer à cette protestation, s'en abstint, malgré les avis que Decazes lui adressait de l'ambassade de Londres. Il considéra que la France ne pouvait se désintéresser de la question comme l'Angleterre; qu'elle avait en Italie un rôle à jouer; qu'elle devait y protéger l'indépendance du roi de Naples, celle des petits États et ce que Blacas appelait *les sages libertés;* que l'attitude actuelle était, il est vrai, pénible, mais qu'en ne se liant pas on se réservait l'avenir ou tout au moins les éventualités favorables. Pour le moment, on ne contentait personne, ni Naples, ni les États italiens, ni l'Angleterre, ni surtout la Prusse et l'Autriche; mais on ne se les aliénait pas non plus, et l'on se ménageait la possibilité d'intervenir en Espagne si les circonstances s'y prêtaient. Déjà même on se flattait d'obtenir pour cette intervention l'agrément de la Russie; car Alexandre avait autant de raisons de vouloir que la révolution fût comprimée en Espagne qu'en Italie.

# LIVRE SOIXANTE-DIXIÈME.

## SECOND MINISTÈRE RICHELIEU DEPUIS L'ENTRÉE DE VILLÈLE
## DÉCEMBRE 1820-DÉCEMBRE 1821.

I. Les élections du mois de novembre 1820, en fortifiant les royalistes, augmentèrent leurs prétentions et leurs exigences. Il ne leur suffisait plus que le ministère marchât avec eux ; ils voulurent avoir un cabinet qui leur appartint tout à fait et prendre ainsi une pleine revanche du 5 septembre 1816.

Richelieu sentit la nécessité, non pas de changer le cabinet, mais d'y faire entrer des représentants de la droite pure. Il s'adressa à Villèle dont la place y était marquée. Villèle ne revint à Paris que le 29 novembre. Chateaubriand le pressa de se rendre aux offres qui lui étaient faites ; il voulait se faire honneur du rapprochement, et il ambitionnait pour lui-même une grande position indépendante, par exemple l'ambassade de Constantinople. Mais Villele était loin d'être décidé, et il recula dès qu'il eut jugé de près l'exaltation de son propre parti, où la parole était aux ambitieux comme Vitrolles, aux ingouvernables comme Donnadieu, aux hommes qui avaient, comme Dudon ou Vaublanc, des rancunes à satisfaire. Le 14, Richelieu proposa aux chefs de la droite modérée deux positions de ministres sans portefeuille. Les cris que jetèrent Vaublanc, Labourdonnaye et les royalistes intransigeants retardèrent leur acceptation.

Il fallut donc ouvrir la session sans renouvellement ministériel. Louis XVIII, dont les infirmités croissaient au point de l'empêcher de marcher, convoqua les députés dans une des salles du Louvre. Il s'y fit porter sur un fauteuil, et il prononça un discours sage, mais sans éclat, où il réclama *la patience et la modération.* La droite fut peu satisfaite de ce qu'elle appelait ironiquement une politique de juste milieu.

Cependant les négociations n'étaient pas abandonnées.

Chateaubriand les poursuivit avec la persistance qu'il savait mettre à ses entreprises toutes les fois que son ambition y était intéressée. Le 22 décembre, il finit par triompher de la résistance de Villèle et de Corbière, qui entrèrent dans le cabinet, ainsi que Lainé, avec le titre de ministres d'État, et sans portefeuilles. On donna seulement à Corbière la présidence depuis longtemps vacante du Conseil de l'instruction publique, et l'on augmenta les pouvoirs de cette présidence, limitée jusque-là par ceux du Conseil. Villèle dit aux députés royalistes qui lui reprochaient de se livrer sans garanties en entrant dans un ministère où son parti était en minorité, qu'il y serait toujours assez fort, ayant 160 députés de la droite pour l'appuyer. Chateaubriand, en récompense de négociations dont il s'attribuait l'honneur et le succès, reçut l'ambassade de Berlin.

Villele débuta en faisant adopter le projet d'adresse au Roi, tel que Ravez l'avait rédigé. La Chambre s'associa aux vues de Louis XVIII sur la nécessité de la modération unie à la force.

II. Malgré cette adjonction, le cabinet ne tarda pas à sentir que le concours de la droite ne lui était nullement acquis.

Il demanda comme dans les sessions précédentes le vote de six douzièmes provisoires. Le général Donnadieu lut aussitôt à la tribune une philippique de la dernière violence contre les ministres, les déclara indignes de toute confiance, dit que le crime devait recevoir son châtiment, et les accusa de vouloir corrompre les députés à prix d'argent. De violents murmures l'interrompirent, et de Serre releva l'injure avec hauteur. Villèle repoussa un système de récriminations tellement dangereuses qu'il devait en résulter pour le pays une guerre éternelle et une perte inévitable. Les hommes qui avaient fait la guerre aux choses, non aux personnes, devaient se rallier au gouvernement rentré dans une voie salutaire. Delalot, Vaublanc, dirent que le retour au bien avait commencé par des lois, mais qu'il ne finirait qu'avec des hommes nouveaux.

La gauche, de son côté, ressassa tous ses motifs de défiance, d'autant plus fondés à ses yeux que le ministère, avec ses nouvelles adjonctions, serait plus porté à retourner en arrière qu'à marcher en avant.

Les douzièmes provisoires furent votés à une très-forte majorité le 9 janvier, mais ce premier débat fut loin de produire une impression favorable.

Donnadieu, qui avait insulté les ministres, fut mis en disponibilité.

Le 27 janvier, un baril de poudre placé dans un escalier des Tuileries fit explosion. Personne ne fut atteint, mais l'alarme fut naturellement des plus vives. L'auteur de l'attentat fut cherché et ne put être découvert. Les Chambres présentèrent à cette occasion de nouvelles adresses au Roi. L'affaire ne fut jamais bien éclaircie, et l'instruction finit par être abandonnée, à la requête du comte d'Artois, ce qui donna lieu de croire qu'il n'y avait là qu'une manœuvre des gens du château.

Les débats de la Chambre prirent en peu de temps un caractère irritant. Chaque pétition, chaque incident soulevait une querelle rétrospective qui se terminait par un tumulte et des rappels à l'ordre. Le Palais-Bourbon redevint une arène où les partis agitèrent leurs drapeaux en se menaçant de la guerre civile.

Un député ayant parlé de la gauche en termes dont elle se dit offensée, le général Foy crut devoir faire une profession politique. « Les principes de la liberté et de l'égalité constitutionnelles, dit-il, sont sacrés ; c'est à leur conquête que se précipite le monde entier, et nous lui en avons donné l'exemple... Qui donc a le droit de prétendre que nous ne sommes pas animés d'un esprit conservateur? Nous voulons la Charte, nous voulons le trône constitutionnel, mais nous voulons les droits et la liberté que la Charte elle-même nous assure et que nous aurons tôt ou tard. » Dudon lui répondit : « Nous aussi nous voulons la Charte, non pas comme une conséquence de la révolution, mais comme un obstacle au retour des révolutions. Nous serons les défenseurs du pacte constitutionnel, particulièrement à cause de la haine que nous portons aux doctrines révolutionnaires. »

Le 7, dans une discussion sur la solde des officiers qui avaient servi en Espagne pendant l'Empire, Foy rappela qu'ils portaient alors la glorieuse cocarde tricolore. La droite cria : « Vive le drapeau blanc ! » et Foy, en donnant des explications, envenima le débat. De Serre releva encore le gant, et dit qu'il ne s'agissait pas de flétrir tel ou tel signe, mais de savoir si l'on pouvait utilement et loyalement faire l'éloge vrai ou faux de ces couleurs qui ne pouvaient plus être que celles de la guerre civile, et qui n'étaient plus celles de la liberté, puisque la liberté était attachée au trône de la Restauration.

Les grands procès qui se jugeaient alors partageaient avec ces tristes débats l'attention publique. A la fin de janvier, le tribunal correctionnel de la Seine jugea l'affaire des troubles de juin. Les peines prononcées furent légères, parce que les prévenus avaient été détenus six mois, que l'apparition des gardes du corps le 3 juin permettait aux défenseurs de soutenir qu'il y avait eu provocation, enfin parce qu'on n'avait pas découvert ou voulu découvrir les vrais auteurs du complot. Néanmoins le colonel Duvergier fut séparé des autres accusés, jugé à part, et condamné peu après à cinq ans de prison

La Chambre des pairs instruisait de son côté le complot du 19 août. Le ministère public conclut à retenir cinquante-trois accusés pour participation au complot et dix pour non-révélation. Il s'en rapportait à la cour pour ordonner un supplément d'information contre des députés, des généraux et d'autres personnages coupables d'avoir préparé, inspiré et encouragé la conspiration, sans y avoir pris une part directe.

La pairie nomma, le 10 janvier, une commission qu'elle chargea de fixer sa propre compétence dans les procès politiques. Le 24, elle se reconnut compétente pour juger le procès dont elle était saisie. Le 25, elle rejeta à une forte majorité la demande d'un supplément d'instruction. Par cette décision elle mit hors de cour les chefs de la gauche et les généraux dont tout le monde prononçait les noms. Les pairs s'étaient demandé s'il convenait d'étendre ou de restreindre le complot, s'il fallait y introduire des hommes politiques ou des militaires dont la culpabilité indirecte serait difficile à prouver, et qu'on semblerait vouloir punir d'être restés attachés aux gouvernements qu'ils avaient servis. Était-il sage de fournir ainsi un aliment à des passions hostiles? Fallait-il aux rigueurs de 1815, si exploitées contre la Restauration, quoiqu'elles eussent été inévitables, ajouter des rigueurs nouvelles, moins nécessaires, et dont un gouvernement fondé depuis six ans devait pouvoir se passer? La Restauration ne devait-elle pas faire preuve de sa force en dédaignant des mauvais vouloirs et des rancunes dont l'impuissance avait été constatée ? Le grand référendaire Sémonville et le comte Molé trouvèrent en soutenant ces thèses un facile écho, non-seulement chez les pairs qui avaient servi la République ou l'Empire, mais jusque dans les rangs les plus royalistes de la Chambre haute. Le duc de Broglie, parent de Voyer d'Argenson, parvint à faire écarter la prévention par

insuffisance de preuves au sujet de Fabvier, dont les intempérances de langage auraient pu obliger à mettre en cause les personnages qu'on voulait éviter de poursuivre.

La cour des pairs, ayant débuté ainsi, ne pouvait se montrer sévère. Elle prononça le 20 février la mise en liberté de trente-et un prevenus; elle n'en retint que trente-quatre, dont quatre, entre autres Nantil et Rey, avaient échappé aux poursuites; enfin elle ajourna le jugement à trois mois.

Ces résolutions mécontentèrent le Roi, et beaucoup de royalistes les taxèrent de faiblesse. Marmont dans ses Mémoires accuse les pairs d'avoir manqué à leur devoir et au but de leur institution. En effet, les députés de l'extrême gauche reprirent leur attitude arrogante. La Fayette, dont on avait saisi des lettres, demanda fièrement à être mis en jugement.

III. Le 10 février, Chauvelin reprocha aux ministres de s'associer à la politique des puissances absolues et de laisser écraser la liberté à Naples. Pasquier refusa de répondre.

A la séance suivante, le 12, la Fayette rappela que l'Assemblée constituante avait consacré le principe « que la nation française n'emploierait ses forces contre la liberté d'aucun peuple », et il déclara ses sympathies pour les révolutions de Naples et de Portugal. De Serre attaqua la forme inconstitutionnelle de questions posées incidemment, dont l'unique but était de créer l'agitation; leurs auteurs foulaient aux pieds la Charte et les lois. Kergorlay, de la droite, releva les provocations à la rébellion armée qu'il entendait journellement, et dit que les députés provocateurs conspiraient à la tribune.

Le 21 février, l'orage recommença au sujet de quelques mots du général de Lavaux, qui avait dit que les ministres, responsables devant la loi, l'étaient aussi devant la nation et l'armée. Vainement essaya-t-il d'expliquer ses paroles. Benjamin Constant s'en empara et soutint que l'armée était en effet sous l'arbitraire ministériel. Les orateurs de la droite se récrièrent contre l'inconvenance d'un pareil langage dans un moment où l'Europe venait de voir une soldatesque armée imposer la loi aux souverains. Le général Dambrugeac vengea vivement l'armée française d'attaques et d'insinuations inqualifiables. De Serre finit par dominer le tumulte : « Je n'accuse pas, dit-il, les intentions, mais je m'empare des faits, parce qu'un devoir rigoureux me l'impose, parce que les faits sont éminem-

ment coupables. Je puis citer dix discours tenus dans la session dernière par les coryphées de l'opposition. Il en résulte que les orateurs de ce côté de la Chambre, ses organes habituels, sont entrés dans des voies subversives de la monarchie, de la Charte, de l'ordre public, de toute espèce de liberté et de gouvernement. Les discours étaient tels que, sortis d'autres bouches, ils auraient pu être traduits devant le jury, et qu'ils auraient dû être considérés comme des provocations manifestes à la révolte. La révolte a eu lieu, et ceux qui l'avaient provoquée l'ont justifiée à cette tribune. » Continuant au milieu des interpellations et des cris : A l'ordre! il dit que maintenant on s'adressait à l'armée ; que la Chambre, en ne punissant pas de tels excès, s'y associait presque, et que les rappels à l'ordre étant dérisoires, il fallait trouver un autre moyen de répression.

La gauche furieuse se débattit contre l'impression produite par ces généreuses paroles. Casimir Périer, avec sa violence impérieuse, dit au garde des sceaux : « Votre devoir est de nous poursuivre ; si nous conspirons, nous devons être mis en accusation. » Et il offrit de se démettre de son inviolabilité, offre à laquelle plusieurs de ses collègues n'eurent garde de s'associer. De Serre répondit qu'il n'accusait pas ses adversaires de conspiration, mais de provocation à la révolte. Après un long tumulte, la Chambre déclara l'incident clos. Elle vota l'ordre du jour contre Benjamin Constant et le général de Lavaux. La gauche voulait qu'il fût aussi voté contre de Serre. Courvoisier répondit que la Chambre ne pouvait infliger à un ministre qu'une seule peine, celle de la mise en accusation.

Telle fut cette scène sans conclusion et sans issue, un des plus beaux triomphes de de Serre, qui répara le silence de la Chambre des pairs à l'égard des députés provocateurs.

IV. Le 1er février 1821, le duc de Gallo quitta Laybach pour porter à Naples les résolutions du congrès, et le 5 le général Frimont passa le Pô avec 60,000 Autrichiens. Le roi Ferdinand s'était retiré à Florence. Le congres resta en séance jusqu'au 26, et ne se sépara qu'apres avoir rédigé le projet d'une *consulte* que le Roi devait établir de sa propre autorité après sa rentrée dans sa capitale. Ce projet, œuvre de Metternich, fut agréé par la Russie et la Prusse.

Le parlement napolitain disposait de 60,000 hommes, mais 30,000 étaient retenus en Sicile où un soulèvement

venait d'éclater. Il dut pour se défendre faire une levée extraordinaire, et former deux armées composées moitié de vieux soldats, moitié de jeunes recrues, l'une sous Pepe qui fut chargée de garder les défilés des Abruzzes, l'autre sous Carascosa, qui occupa la ligne du Garillano. Le général Frimont, étant arrivé à Foligno avant la fin de février, s'y arrêta et adressa inutilement une proclamation aux Napolitains. Pepe prit l'offensive à Rieti le 7 mars, mais le combat fut court; ses soldats lachèrent pied, furent mis en déroute et abandonnèrent les défilés des Abruzzes. L'armée de Carascosa se débanda à son tour, à l'exception de la garde royale qui se déclara pour le *roi absolu*.

Les Autrichiens entrèrent à Naples le 23. Les principaux auteurs du mouvement cherchèrent un refuge sur des vaisseaux étrangers. Le parlement se sépara, et la *vente suprême* des carbonari prononça elle-même sa dissolution.

Au moment où la révolution de Naples expirait, il en éclatait une autre à Turin, dans des conditions un peu différentes.

Les carbonari avaient trouvé dans le Piémont l'appui des sentiments nationaux et libéraux. L'hostilité contre l'Autriche, le désir ancien de s'annexer le Milanais et de devenir l'État prépondérant, au moins dans le nord de la Péninsule, dominaient dans l'armée, où beaucoup d'officiers et de soldats avaient servi sous Napoléon. Au désir de repousser une tutelle étrangère se joignait celui de donner au pays une constitution libérale, car la jeunesse était imbue des idées françaises. Le roi Victor-Emmanuel et les princes, loin de contrarier ce mouvement, le favorisaient et se bornaient tout au plus à le contenir.

Déjà deux émeutes avaient eu lieu à Turin, lorsque, le 10 mars, la garnison d'Alexandrie se souleva, appuyée par des *fédérés* italiens. Le Roi fit afficher une proclamation et déclara se refuser à toute réforme constitutionnelle, pour ne pas attirer sur le pays une occupation inévitable. Mais les conjurés avaient gagné le colonel Saint-Marsan, fils du ministre des affaires étrangères, et comptaient sur le jeune prince de Carignan, cousin du Roi. Turin, Pignerol, Ivrée se prononcèrent. Le 12, le drapeau de l'indépendance italienne fut arboré dans la citadelle d'Alexandrie, aux cris de : Vive le Roi! Vive la constitution d'Espagne! A bas l'Autriche! Le prince de Carignan parlementa avec les chefs du mouvement et ne put rien

obtenir. Le Roi, voyant qu'il n'en était plus maître, et ne voulant ni lui céder, ni le combattre, prit un parti peu héroïque. Il abdiqua en faveur de son frere Charles-Félix, duc de Génevois, et, en son absence, il donna la régence au prince de Carignan.

Celui-ci nomma un nouveau ministère, une consulte, et accorda la constitution espagnole. En même temps il fit des réserves et défendit les cris séditieux. Mais il fut débordé par les fédérés italiens. Les carbonari de Milan accouraient en foule pour entraîner le Piémont à la guerre contre l'Autriche.

Charles-Félix se trouvait alors auprès du duc de Modene, son beau-père. Il appela à Novare les régiments restés fidèles, y courut en toute hâte, et refusa de recevoir le prince de Carignan qui venait lui rendre ses pouvoirs. Il plaça les régiments fidèles sous le commandement du général Latour, les réunit au corps d'armée autrichien de Bubna, et déclara traîtres les conjurés d'Alexandrie. Ces derniers marchèrent sur Novare avec les fédérés italiens. Latour n'eut aucune peine à les disperser ; les chefs les plus compromis prirent la fuite. L'armée victorieuse entra le 10 avril à Turin. Victor-Emmanuel maintint son abdication, et Charles-Félix rétablit l'ancien gouvernement.

Ferdinand rentra à Naples un peu plus tard, le 15 mai.

Le congrès de Laybach craignit d'abord que cette échauffourrée ne fût le prélude d'une insurrection générale de l'Italie contre l'Autriche. On l'attribuait à l'imprévoyance de Metternich et à la propagande des libéraux français. Au premier moment, Alexandre donna l'ordre de masser cent mille Russes sur la frontière de Gallicie pour appuyer les troupes autrichiennes.

Mais l'émotion fut surtout vive en France. Les départements de la frontière des Alpes éprouvèrent le contre-coup de l'effervescence piémontaise. Des émissaires venus de Paris y firent courir le bruit de l'abdication de Louis XVIII, de la régence donnée au duc d'Orléans, de la proclamation de la constitution de 1791, et de la reprise du drapeau tricolore. A Grenoble, le 20 mars, le général Lacroix et le préfet d'Haussez eurent à disperser des rassemblements. Le maréchal duc de Bellune fut envoyé à Lyon et investi d'un grand commandement.

L'impatience de nouvelles qu'on ne recevait alors qu'à

plusieurs jours d'intervalle causait ou favorisait cette agitation. A Paris, la rente baissa de dix francs du 19 au 23 mars. L'effroi des royalistes fut tel qu'on songea sérieusement à clore la session, ou au moins à l'ajourner. A la Chambre, la discussion des comptes de 1819 fut plusieurs fois interrompue par les vœux de la gauche en faveur des libéraux de tous les pays. Le refus qu'avait fait Pasquier de donner aucune communication sur l'état de l'Italie avait irrité le parti. Sébastiani, avec une partie de la gauche libérale, voulait l'établissement de nouvelles monarchies constitutionnelles, comme le moyen le plus sûr de prévenir les révolutions et d'augmenter au dehors l'influence française. La gauche révolutionnaire allait plus loin, et plaidait avec chaleur la cause de toutes les insurrections. Le général Foy, que son ardeur emportait, traita de mensonge ministériel la nouvelle de la victoire des Autrichiens à Rieti, et prédit que s'ils s'engageaient dans les Abruzzes, ils n'en sortiraient pas. Cette campagne maladroite de la gauche causa une grande irritation, qui pourtant se calma peu à peu.

V. Le ministère, fortifié par l'opposition de gauche qui lui assurait l'appui de la droite, fit rejeter une proposition qui avait pour but le retrait des lois d'exception.

Le 8 mars, un membre de la droite, Sirieys de Mayrinhac, proposa que tout député pût être non-seulement rappelé à l'ordre et censuré, mais encore privé de la parole pendant le reste de la séance. Le règlement était insuffisant, et la nécessité reconnue de mettre un terme à des scènes de scandale qui devenaient un spectacle pour les tribunes et déconsidéraient le système représentatif. Royer-Collard combattit la proposition par une théorie abstraite de l'indépendance du député dont le droit, suivant lui, était absolu. De Serre lui répondit avec raison que toute assemblée devait exercer une juridiction sur ses membres, et qu'il n'était pas logique de transporter à un seul député un caractère de souveraineté, que la Chambre elle-même partageait avec d'autres pouvoirs. D'Hautefeuille s'étonna que Royer-Collard voulût établir les *droits du député,* comme à une autre époque on avait proclamé les *droits de l'homme.*

Le débat engagé fut très-ardent et dura quatorze jours, du 6 au 17 avril. Les orateurs qui appuyèrent le projet n'eurent

aucune peine à en donner d'excellentes raisons. Mais la difficulté était de trouver un système d'une efficacité réelle; aussi le nombre des amendements proposés fut-il infini. La gauche et un certain nombre de députés des autres groupes montrèrent une susceptibilité ombrageuse au sujet de la liberté de la tribune qui était la condition du gouvernement représentatif; ils redoutaient l'oppression des minorités. Les opposants de la droite soutinrent que le projet était illusoire; que le mal n'était pas où l'on croyait; qu'il était dans la faiblesse du ministère; qu'avec un ministère fort, employant des *moyens monarchiques* et s'appuyant sur l'opinion dominante, au lieu de recourir à des lois provisoires ou à des lois d'exception, les abus qu'on voulait punir n'auraient pas lieu.

Royer-Collard soutint encore que la liberté de la parole, étant garantie par la Charte, ne pouvait être ni punie ni prévenue. Ce n'est pas, disait-il dans son langage abstrait, le député qui exprime sa pensée, c'est la Charte. Le système avait des inconvénients, mais les avantages étaient supérieurs; or, c'était là toute la perfection, la misérable perfection des institutions humaines. Si l'on voulait punir les abus de la parole, il fallait une loi politique qui définît les opinions criminelles, qui réglât l'accusation et la procédure, qui désignât le tribunal. De Serre lui répondit encore une fois que la Chambre aussi avait des droits supérieurs à ceux d'un député, et que d'ailleurs les droits ne pouvaient transiger qu'en admettant des limites respectives. Finalement, le projet fut adopté.

Au cours de cette discussion, le 11 avril, Donnadieu développa une proposition incidente tendant à ce que le Roi fût supplié de changer son ministère qui était incapable et antifrançais. C'était la troisième fois qu'il lançait au sein de l'Assemblée un brûlot incendiaire. Quoiqu'il n'eût aucun crédit, même dans son parti, où on le regardait comme un fou, il porta au ministère un coup plus sérieux que la gauche n'avait pu faire en le harcelant avec sa ténacité hargneuse et infatigable. Un député de la droite, Curzay, prit occasion de cette proposition pour soutenir qu'elle prouvait la nécessité de la loi sur la responsabilité ministérielle, tant de fois promise, préparée et abandonnée. Il déclara aussi que les royalistes pouvaient voter pour le ministère, mais qu'ils ne lui accordaient pas pour cela leur confiance. Ainsi, le cabinet n'avait pas à s'abuser sur les vœux et les exigences de ceux

qui votaient pour lui. De telles dispositions inquiétaient les hommes sensés de la droite. « Nous déchirons nos propres entrailles, disait Peyronnet dans une opinion imprimée. Avons-nous résolu de mourir? Nous concourons à faire des lois et nous outrageons ceux qui les exécutent. » Les députés du centre se récriaient contre le système d'exclusion prôné par certains hommes de la droite; ils disaient avec raison qu'il fallait rendre la France entière royaliste, et que ce n'était pas le moyen d'y réussir.

Cette situation paralysait le ministère; car on le sommait de faire des lois qu'il n'était pas en mesure de faire aboutir. Telle fut la loi municipale présentée par Siméon le 22 février, et rapportée par Pardessus le 12 avril. On proposait que les conseils municipaux élussent eux-mêmes leurs successeurs en s'adjoignant pour cette élection les plus imposés de chaque commune, et dans les villes ou agglomérations de trois mille âmes et au-dessus, un nombre égal de notables nommés par l'administration et pris dans certaines catégories. On proposait aussi de confier l'élection des conseillers d'arrondissement et de département à des assemblées cantonales formées dans le même système. Les maires devaient, comme par le passé, être nommés par les préfets et choisis parmi les conseillers municipaux. C'était, à tout prendre, un projet sage et qui conciliait dans une juste mesure tous les intérêts. Mais il ne satisfit ni la gauche qui trouvait l'élection trop restreinte et refusait d'admettre plusieurs catégories d'électeurs, ni la droite pure qui soutenait que la Restauration devait s'allier à toutes les libertés populaires. Le débat fut ajourné.

VI. La Chambre discuta longuement une loi qui élevait les tarifs de l'échelle mobile sur les grains et assurait ainsi aux producteurs de blés des prix rémunérateurs. Le vote eut lieu à une très-forte majorité, grâce à la présence dans l'Assemblée de beaucoup de grands propriétaires territoriaux.

La Chambre passa ensuite à la discussion de deux lois que le ministre avait présentées ensemble, l'une réglant les pensions des anciens serviteurs de l'Empire et appelée la *loi des donataires;* l'autre appelée improprement loi des *pensions ecclésiastiques,* et créant douze nouveaux siéges épiscopaux auxquels on appliquait pour dotation le reliquat des pensions ecclésiastiques éteintes. Le ministère, en présentant ensemble

les deux projets, espérait les faire accepter l'un par l'autre. Cette tactique réussit peu.

La discussion s'ouvrit d'abord sur la seconde des deux lois, celle des pensions ecclésiastiques. Le ministère constatait que le clergé était trop peu nombreux et réduit à des ressources insuffisantes, quoiqu'un peu augmentées depuis 1816. En créant douze évêchés nouveaux ajoutés aux cinquante qui existaient déjà, on portait un premier remède à cet état de choses, et l'on accomplissait une partie des engagements pris avec la cour de Rome. On élevait aussi les traitements du clergé supérieur, et l'on consacrait quelques sommes aux réparations des édifices religieux. La commission, composée presque exclusivement de membres de la droite, étendit la loi, et, de plus, elle en changea le caractère. Bonald, son rapporteur, représenta que douze siéges nouveaux étaient insuffisants; qu'il faudrait en créer d'autres, et que cette création pouvait être faite par le Roi, les Chambres n'ayant, pour tout ce qui concernait l'Église, qu'un pouvoir *pécuniaire*. Dans un rapport peu adroit et assez dédaigneux pour la manière dont le gouvernement traitait les questions religieuses, il se plaignit qu'on eût *mandé la religion à la barre de l'Assemblée;* qu'on discutât l'origine de sa créance sur l'État, quand celle d'autres créances ne l'avait pas été; qu'on soumît le clergé au vote annuel du budget; que l'État se livrât à des dépenses coûteuses inconnues autrefois. Il dit que les traditions du passé étaient rompues, et qu'il n'y aurait bientôt plus rien d'antique en France que la Convention.

Les ministres, que ce rapport embarrassait, convinrent, avec Villèle et Corbière, qu'ils maintiendraient le projet présenté. Dans une déclaration qui fut lue à la tribune, ils reconnurent qu'on devait créer encore d'autres siéges, mais plus tard, et ils affirmèrent le droit public du royaume qui exigeait pour ces créations le concours de la puissance législative.

L'opposition attaqua la manière dont la commission avait procédé, releva les tendances qu'elle accusait et les expressions dont le rapporteur s'était servi. Les défenseurs du projet ministériel s'associèrent à ces critiques. La gauche alla plus loin. Elle dénonça la pensée de faire du clergé un corps indépendant. Elle apprécia à sa manière les différents concordats, particulièrement celui de 1817, et reprocha aux minis-

tres de vouloir en déguiser l'exécution, aucune loi n'ayant été proposée à son sujet. Constant et Manuel accusèrent le clergé d'être animé d'un esprit contre-révolutionnaire, et la contre-révolution de s'appuyer sur lui. Néanmoins, l'opposition se montra généralement favorable à l'augmentation des ressources demandées. Sébastiani soutint, avec beaucoup de force et de raison, que le gouvernement constitutionnel devait favoriser le développement de la religion et l'action du clergé; que les Chambres avaient le droit et le devoir de s'en occuper, et qu'il était d'intérêt public que tout le monde en France en fût convaincu.

Le projet de la commission n'en trouva pas moins d'ardents défenseurs, entre autres le vieux président Chifflet, qui avait appartenu au parlement de Besançon. Castelbajac reproduisit avec talent les idées du rapporteur en leur donnant une forme plus acceptable. Labourdonnaye, moins conciliant, accusa les ministres de conspirer contre la volonté royale comme ils avaient toujours fait, et de vouloir empêcher que le Roi pût exécuter le concordat de 1817.

Corbière entreprit, dès la seconde séance, d'expliquer le malentendu qui existait entre la commission et le ministère. Il maintint la nécessité du concours des Chambres, c'est-à-dire du pouvoir législatif, pour l'établissement des évêchés, et il représenta qu'il n'y avait aucune raison de prétendre qu'elles déléguassent au Roi la faculté de procéder seul à des créations ultérieures. Benoist, Beugnot, puis Pasquier et Lainé, répondirent aux différentes objections présentées contre le projet ministériel qu'il ne renfermait rien de contraire à la prérogative des Chambres ou à celle du Roi, ni à l'autorité du Saint-Siége. Cependant la commission et les défenseurs de son projet tenaient bon. Richelieu exigea qu'on s'entendît avec la droite.

L'accommodement fut conclu, et l'on convint que les douze siéges créés seraient suivis prochainement de dix-huit autres.

La gauche eut beau jeu pour prétendre que le ministère était « un pouvoir sans force tyrannisé par un parti ». L'amendement réunit une grande majorité; mais la victoire appartint beaucoup plus à la droite qu'aux ministres. La loi passa ensuite à la Chambre des pairs, et les trente nouveaux siéges ne tardèrent pas à être créés.

Les mêmes difficultés se renouvelèrent pour la *loi des donataires*. Il s'agissait des donations établies par Napoléon sur le

*domaine extraordinaire* qui, formé de biens situés en pays conquis ou de rentes provenant de la vente de ces biens, avait été très-réduit en 1814 par la perte de nos conquêtes. Le gouvernement avait réservé par plusieurs actes les droits ou les titres des donataires, et leur avait accordé quelques indemnités individuelles qu'il s'agissait de fixer définitivement. Le projet soumis aux Chambres consistait à offrir aux donataires, dont le nombre était réduit à trois mille six cent trente-six, des inscriptions sur le grand-livre variant de 1,000 francs au maximum à 100 francs au minimum, dans les conditions des majorats créés par Napoléon. Le total de ces dotations était de 1,800,000 fr.

La commission, formée en majorité de députés de la droite, approuva ce projet comme un acte de *justice* et de *générosité*. Elle y ajouta seulement un article portant que les sommes qui feraient retour à l'État seraient affectées à des secours analogues pour les militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi.

Le 22 mai, à l'ouverture du débat, le comte Dubotdéru, ancien chef vendéen, s'étonna que le Roi perpétuât, par des rentes de majorat transmissibles, les libéralités de Napoléon, et se fît le dispensateur de grâces accordées à des hommes dont plusieurs avaient conspiré et conspiraient encore contre la légitimité. La justice exigeait que les serviteurs fidèles de la royauté fussent traités avec une faveur au moins égale

Clausel de Coussergues et Duplessis de Grénédan irritèrent le débat de propos délibéré. Ils le firent dégénérer en personnalités contre les hommes qui avaient servi l'Empire. Ils passèrent en revue la liste des trois mille six cent trente-six noms, et y relevèrent ceux de *séides de Napoléon,* de *traîtres de* 1815, de juges du duc d'Enghien, même de trois régicides. Aussitôt des protestations s'élevèrent. Saint-Aignan, beau-frère de Caulaincourt, reprocha à Clausel de Coussergues d'avoir mérité l'épithète de calomniateur. Pasquier prit la défense des hommes qui avaient servi la France en servant l'Empire; or, ils étaient nombreux à la Chambre, même dans les rangs de la droite. Il rappela que Clausel de Coussergues lui-même avait été conseiller de cour impériale et membre du Corps législatif sous Napoléon.

Vaublanc, en acceptant le projet de loi, y mit pour condition la promesse d'un projet pour l'indemnité des émigrés. C'était le seul moyen d'assurer *l'union* et *l'oubli.* Manuel combattit cette prétention. Sainte-Aulaire, tout en l'accueillant

avec plus de faveur, soutint que la discussion allait contre le but proposé; qu'elle était la préface de la guerre civile, et qu'il n'aurait pas fallu, dès le début, *outrager* les personnes.

Le débat porta principalement sur les *droits* des donataires. Le général Dupont soutint que ces droits n'étaient nullement éteints; que le Trésor ne pouvait envahir des propriétés ou des fonds qui avaient reçu une affectation irrévocable. Le ministre des finances, moins absolu, prouva cependant que la justice exigeait qu'on distribuât aux donataires ce qui restait de ces fonds. Il appartenait au Roi légitime d'apprécier les services de la valeur française et de fermer les plaies des dissensions civiles. Le rapporteur établit qu'il y avait pour le Roi *justice* et *générosité* à agir ainsi, et convint avec les ministres qu'il importait d'éviter les distinctions de personnes.

Richelieu fut très-affecté du tour que prenait le débat. Villèle et Corbière cherchèrent encore à s'entendre avec la droite. Il les y encouragea ou les laissa faire. Le 28 mai, la commission résolut de remplacer les majorats par des pensions réversibles aux veuves et aux enfants seulement, d'effacer de la loi tous les termes qui semblaient reconnaître un *droit* aux donataires, et de laisser au Roi la composition de la liste.

Ces résolutions soulevèrent les clameurs de la gauche. Sébastiani s'écria que c'était une transaction misérable. Villèle répondit que les ministres étaient toujours maîtres de modifier leurs projets de loi et de tenir compte des vœux de la majorité. Pasquier et Roy maintinrent leurs opinions personnelles sur le *droit* des donataires et sur l'obligation de se conformer à la stipulation des majorats. Ainsi, l'effervescence de la Chambre se compliqua du désarroi mal dissimulé du ministère, et la séance, irritante comme beaucoup d'autres, eut un effet infiniment plus déplorable. Finalement, la droite triompha; quelques-uns de ses membres se défendirent d'avoir voulu attaquer l'ancienne armée. La gauche poursuivit le cours de ses violences, et s'abstint en partie au moment du vote.

La loi passa sous sa nouvelle forme, quelques semaines après, à la Chambre des pairs.

VII. Celle-ci siégeait alors en cour de justice. Le procès des conjurés du 19 août 1820, qui avait été ajourné à trois mois, s'ouvrit le 16 mai.

On avait retenu trente-quatre accusés, dont cinq étaient contumaces; Nantil était au nombre de ces derniers. Les faits incriminés constituaient un complot ourdi contre le Roi et la famille royale dans le but de changer le gouvernement. Mais le complot n'ayant pas eu d'exécution, l'accusation se basait uniquement sur des dénonciations, sur les aveux des accusés et sur quelques papiers saisis.

Les interrogatoires, qui durèrent un mois, furent conduits par le chancelier Dambray avec une précision et une modération également remarquées. Les accusés furent réduits à se dire victimes d'intrigues de police, et profitèrent de l'absence de Nantil pour le traiter d'agent provocateur. Ceux qui, comme le chef de bataillon Bérard, avaient fait des révélations, essayèrent de les atténuer.

Le 8 juin, Peyronnet, qui avait remplacé Ravez en qualité de procureur général, établit, dans son réquisitoire, qu'il y avait eu non pas *attentat,* puisqu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution, mais *complot,* c'est-à-dire résolution concertée et arrêtée de détruire et de changer le gouvernement. Après les plaidoyers des avocats, la cour mit quinze jours à délibérer. Elle rendit son arrêt le 16 juillet. Nantil et deux autres contumaces furent condamnés à mort; six des accusés présents furent condamnés à la prison et à diverses amendes. L'un d'eux, l'officier Laverderie, n'échappa à une peine plus forte que par le bénéfice de la loi, qui exigeait les cinq huitièmes des voix, et non la majorité simple, pour déterminer la nature du délit et par conséquent celle de la peine.

Au mois de novembre suivant, le lieutenant-colonel Maziau, contumace, ayant été livré par le gouvernement des Pays-Bas, fut jugé à son tour et condamné à cinq ans de prison, par le bénéfice de la même règle. Les pairs, qui s'étaient prononcés pour une peine d'un degré supérieur, celle du bannissement, firent, à cette occasion, une protestation énergique.

La cour des pairs montra dans ce procès la dignité, l'indépendance, la modération qu'elle montrait généralement dans les débats politiques. Le gouvernement aurait eu le droit de frapper des ennemis; elle ne voulut être que la justice publique prononçant contre des coupables. Elle jugea même avec indulgence, parce que le complot remontait déjà à dix mois, que, depuis ce temps, les révolutions avaient échoué dans toute l'Europe, et qu'on croyait l'agitation libérale

calmée, malgré les démonstrations que la jeunesse faisait encore[1]. On espérait donc apaiser les passions : espérance malheureusement assez vaine. Si la modération pouvait paraître un signe de force, elle pouvait aussi être interprétée comme un signe de faiblesse; les libéraux et les ultras ne manquèrent pas de l'envisager ainsi, quoiqu'à des points de vue très-différents.

VIII. Le double rapport sur le budget fut présenté à la Chambre, les 9 et 10 mai, par Bourrienne, pour les revenus, et par Labourdonnaye, pour les recettes. La situation financière était excellente; car elle permettait, tout en augmentant la dotation de quelques services, de renoncer à l'emploi de moyens exceptionnels, tels que les retenues sur les traitements des fonctionnaires, et de dégrever la contribution foncière de 28 millions. Les rapporteurs, qui appartenaient tous deux à la droite, se félicitèrent de la prospérité constatée et de l'heureux avenir qu'elle permettait d'espérer.

La discussion générale s'ouvrit par deux violentes attaques de Donnadieu et de la Fayette contre le ministère. Tous les deux refusaient le budget afin de condamner la politique des ministres. Donnadieu reprochait à la droite d'avoir, en appuyant le cabinet, consacré des iniquités et des extravagances. Le discours de la Fayette, plein de fiel et d'expressions blessantes, fut un long factum contre un gouvernement qui trahissait l'honneur national et supprimait les libertés publiques. Il fit un tableau comparé des bienfaits de la Révolution et des vices de l'ancien régime, un éloge de 1792 et de la garde nationale, un appel à l'indépendance des peuples. Enfin, il se déclara impuissant à sauver la patrie et à opposer, comme il l'avait espéré, des barrières légales à l'arbitraire. La Chambre écouta avec impatience cette déclaration hautaine d'hostilités. Pasquier se contenta de relever, avec dureté, certains souvenirs que la Fayette avait maladroitement rappelés, et de demander si la Révolution était à recommencer.

De Lastours, de Saint-Géry, Delessert constatèrent, au contraire, les heureux résultats obtenus, et présentèrent, sur la nécessité de dégrever l'impôt direct, de chercher un accrois-

[1] Il y en eut deux : le 21 mai, aux funérailles de Camille Jordan, et le 3 juin, à l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

sement de ressources dans les contributions indirectes, de fortifier, par de nouvelles mesures, le crédit public amélioré, des vues d'autant plus intéressantes que ce qui s'est passé depuis leur a donné raison. Delessert surtout prouva que la Restauration avait imprimé au crédit public un essor sans exemple dans le passé. Il proposa d'établir de petites coupures de rentes, destinées à supprimer la loterie et à compléter l'œuvre des caisses d'épargne, déjà florissante dans quelques grandes villes. La proposition ne fut pas admise, mais uniquement à cause des difficultés d'exécution; le rejet n'était qu'un ajournement. Il développa aussi un système financier qui permettait de hâter l'exécution de grands travaux publics.

On passa ensuite à la discussion des budgets particuliers des ministères. A propos du ministere de la justice, de Serre releva vertement les attaques de la gauche contre la magistrature et les jurés. Il dit que la magistrature avait rempli son devoir en combattant les principes révolutionnaires, et répondu à ses détracteurs par des actes de justice et d'impartialité. Les intermittences du mal dont il souffrait ne lui permettaient plus d'assister régulièrement à la Chambre; il était devenu irritable; il provoqua et exaspéra la gauche en déclarant qu'il ne lui répondrait que par le mépris. Elle s'écria qu'elle voulait être respectée ou mise en accusation, et la séance du 6 juin dépassa en violence les séances les plus violentes de la session.

Le budget des affaires étrangères fournit à Bignon un prétexte pour lire un réquisitoire prolixe et haineux sur nos relations avec l'Europe. Les généraux Foy et Sébastiani se plaignirent que le rôle de la France au dehors fût trop effacé; que ses intérêts mêmes fussent compromis. Pasquier et Villèle relevèrent ces assertions avec force. Ils prouvèrent que c'étaient les révolutions et les insurrections militaires qui nuisaient partout aux progrès du libéralisme; que le gouvernement avait fait son devoir avec fermeté et sagesse, et qu'en maintenant la paix il avait relevé et étendu son influence.

Un débat intéressant s'éleva au sujet d'une allocation de 50,000 francs pour encourager l'enseignement primaire. Cet enseignement était, depuis quelques années, en voie de grand développement. Le nombre des écoles des frères de la Doctrine chrétienne s'était sensiblement accru; mais celui des écoles laïques, appelées communément *écoles mutuelles* à cause du système d'enseignement mutuel qui y était adopté,

croissait encore davantage. La droite contestait peu le principe de l'extension de l'instruction; un de ses membres, Cornet d'Incourt, soutint même qu'on ne ferait rien si l'on n'établissait un centime additionnel qui lui fût spécialement consacré. Mais la lutte religieuse était partout, et la question était de savoir dans quelle mesure la création d'écoles laïques devait être encouragée. Lainé et Pasquier représentèrent que les frères, trop peu nombreux, étaient loin de suffire à la tâche. Cuvier expliqua que les écoles laïques étaient souvent moins dispendieuses, surtout dans les petites communes, et il fit voir que, depuis 1814, le chiffre de la population scolaire avait quintuplé. Enfin, Corbière démontra que l'enseignement mutuel était un système comme un autre, ayant son genre d'utilité, et dont les luttes politiques ou religieuses pouvaient seules altérer le caractère. L'allocation fut votée, même par une partie de la droite.

A propos des fonds secrets, Clausel de Coussergues lut un factum ridicule et odieux où il s'en prenait encore à Decazes. Cette scène souleva le dégoût de la Chambre; il fut rappelé à l'ordre.

Le général Foy fit, au sujet du budget de la guerre, un tableau exagéré du découragement qu'il disait régner dans l'armée à tous les rangs, chez les sous-officiers comme chez les officiers. Il se plaignit de l'inexécution des ordonnances de Gouvion-Saint-Cyr, et accusa le ministre de « démolir la force de l'État ». S'enivrant facilement au bruit de sa parole, il ne mesurait jamais la portée des coups qu'il frappait. Villèle releva la violence de ces attaques, et Latour-Maubourg lut le lendemain une longue réponse pour en démontrer l'injustice.

Le budget de la marine souleva une critique d'un autre genre. Le ministère sollicitait des augmentations. Ternaux, Beugnot et d'autres députés mirent en doute la nécessité de faire des sacrifices pour des colonies très-réduites et d'une conservation onéreuse. Le ministre Portal, Saint-Cricq et Lainé démontrèrent, par des arguments victorieux, qu'une forte marine était nécessaire à la France, quel que fût l'avenir de nos colonies. La situation des colonies avait sans doute sa gravité, car il était impossible de les maintenir sous l'ancien régime exclusif, et il était extrêmement téméraire d'y renoncer sans réserve et de les abandonner à elles-mêmes. Nous devions donc adopter un système mixte et poursuivre le

développement de notre commerce maritime, si intéressant pour notre richesse et notre puissance politique. Portal avait une grande autorité. Il était l'auteur de la belle ordonnance de 1819 sur la marine, comparée souvent, et non sans cause, à celles de Colbert. La Chambre n'hésita pas à lui donner raison.

La traite des noirs fournit à Benjamin Constant et à Manuel l'occasion de plaidoyers qui eussent été plus sérieux si les souvenirs de Saint-Domingue n'y eussent été rappelés d'une manière irritante.

Le budget des recettes, discuté plus tard, offrit moins d'intérêt. Tout le débat porta sur la manière d'opérer le dégrèvement des impôts directs, et sur la question de savoir en quoi ce dégrèvement pouvait ou devait modifier les conditions de l'électorat. Le ministère fit décider que cette question serait ajournée pour être l'objet d'une étude spéciale.

IX. Entre les deux budgets, Siméon demanda, le 7 juin, que la loi de censure du 31 mars 1820 fût prorogée jusqu'à la fin de la session de 1821. Il dit que la France devait obéir à l'intérêt de sa conservation, que les journaux empêchaient la réconciliation et la paix, et il rappela l'insuffisance des lois répressives, même de celle de 1819. La publicité était une des conditions essentielles du gouvernement représentatif; la liberté indéfinie des journaux ne l'était nullement.

Vaublanc, rapporteur de la commission, conclut, le 29 juin, à repousser le projet. Il fut très-sévère pour la censure, de sa nature arbitraire et irresponsable; il l'accusa de constituer un monopole aux mains des ministres, d'être inefficace et de n'avoir empêché en rien, depuis qu'on l'appliquait, la propagation du mal. Elle constituait pour la presse un esclavage *honteux*. Il fallait une liberté entière et une sévère répression. Pourquoi le cabinet n'avait-il pas préparé une loi de répression plus sévère que la précédente et nommément attribué le jugement des délits de presse aux cours royales? Pourquoi la demande de prorogation de la censure arrivait-elle à la veille de la clôture de la session?

Siméon repoussa les reproches adressés au cabinet. Il insista sur la puissance des journaux et sur les difficultés d'une loi de répression. Il dit que la censure n'avait pu empêcher les actes criminels, mais qu'elle avait empêché les journaux d'en

faire l'apologie. Il la défendit d'être injuste, arbitraire et exercée dans le seul intérêt des ministres. Si tous les partis s'en plaignaient, c'était la preuve de son impartialité, et le seul intérêt dans lequel elle s'exerçait était « l'intérêt de ce tiers parti, qui est celui du grand nombre et de la modération. Nous croyons, disait-il, que c'est celui avec lequel doit marcher le ministère d'un roi qui, comme Henri IV, a posé pour base de son gouvernement l'union et l'oubli. » La véritable force était là; il ne fallait pas la chercher ailleurs.[1]

Josse de Beauvoir, de la droite, démontra sans peine que la suppression de la censure serait très-nuisible au parti royaliste. Néanmoins, il attaqua la conduite des ministres. Castelbajac soutint, au contraire, que la censure bâillonnait la presse royalites, et que le parti devait la repousser. Puis il accusa les ministres d'être les ennemis des royalistes aussi bien que de la liberté. « Vous les haïssez, leur dit-il, comme individus, et vous les repoussez comme principe. »

De Serre bondit en entendant ces accusations. Il fit avec hauteur l'apologie de la politique ministérielle. Il rappela que le cabinet avait réussi, dans les dernieres élections, à réunir une majorité gouvernementale et constitutionnelle; mais cela ne pouvait suffire. On devait arrêter la licence des journaux; or, pour eux, la liberté, même limitée, n'était que la licence; l'expérience en était faite. Après avoir exposé, à son tour, les difficultés d'une nouvelle loi répressive, il représenta qu'on s'abusait sur son efficacité; que l'aggravation des peines rendrait leur application plus rare; que les cours royales ne seraient pas plus sévères que le jury, dont, pour son compte, il voulait le maintien; que la suppression de la censure ne ferait qu'adoucir encore la répression. L'effet de cette improvisation éloquente fut très-grand; il fut surpassé par celui qu'obtint un député du centre droit, Pavée de Vendœuvre, qui soutint, par les raisons les plus fortes, le ministère et le projet ministériel. La France se relevait, la paix était maintenue; les finances étaient prospères. Pouvait-on prétendre que ces résultats fussent obtenus comme par hasard et malgré le gouvernement? Fallait-il, au moment où la fixité était le premier besoin du pays, créer un élément de trouble, et, pour éviter l'arbitraire du pouvoir, tomber dans l'arbitraire de l'anarchie?

Delalot se jeta dans la mêlée et livra un assaut au cabinet.

Le moment était venu de rompre une union à laquelle on avait déjà fait trop de sacrifices. La loi proposée avait pour but d'asservir toutes les opinions aux hommes qui n'en avaient aucune. Les ministres ne respectaient pas les principes les plus purs, ni le zèle le plus désintéressé. Avec une presse libre, on formerait l'esprit public, et si les ministres reculaient devant une loi de répression, c'est qu'ils ne se sentaient pas la force de la faire exécuter.

Pasquier repoussa l'assaut avec sa fermeté et sa modération ordinaires. Il établit que la censure était nécessaire, quels que fussent les ministres, et que ce n'était pas le terrain sur lequel on devait les attaquer ; que ceux qui voulaient des lois répressives étaient loin de s'entendre, car la droite les voulait sévères et ne proposait rien de précis à cet égard, tandis que la gauche les voulait tout autrement. Puis il répondit à ceux qui reprochaient aux ministres de haïr les royalistes : « Oui, j'ai de l'éloignement pour les hommes qui veulent troubler ou qui, sans le vouloir, troublent la tranquillité de mon pays, qui désunissent les esprits quand il faudrait les réunir... pour les hommes qui exhument des tombeaux de la Révolution les maximes révolutionnaires... et pour ceux qui veulent usurper, à eux seuls, le titre de royalistes, et arriver ainsi à rétrécir un cercle qu'il faudrait, au contraire, s'efforcer d'étendre. » Ses sympathies étaient toutes pour cette portion de la droite à laquelle le gouvernement s'était allié aux jours de combat.

Le ministère était sûr de la majorité ; il était soutenu par le centre droit et presque toute la droite modérée. Celle-ci pouvait faire des réserves à son égard, mais était généralement favorable à la censure, tant elle redoutait les excès du journalisme libéral.

La gauche s'était à peu près bornée à répéter les arguments habituels contre la censure, et à se plaindre de la manière dont elle était exercée. Elle conclut des discours ministériels qu'il n'y avait pas de raisons pour qu'elle ne devînt éternelle. Constant attaqua, dans un discours acéré et mordant, les hommes de la droite qui appliquaient ou n'appliquaient pas leurs principes suivant qu'ils goûtaient plus ou moins le ministère. Labourdonnaye n'épargna pas les nouveaux ministres, dont le premier acte avait été d'abandonner ceux avec qui ils votaient, et déclara qu'ils avaient cessé d'être royalistes. Villèle, mis en demeure de s'expliquer, lui répondit : « Le

cercle des royalistes serait beaucoup trop restreint, s'il n'était permis d'être royalistes qu'à ceux qui marchent avec vous. »

A la fin, Courtarvel et Josse de Beauvoir proposèrent d'accepter la loi, mais en limitant sa durée au troisième mois de la session suivante. Vainement les ministres et leurs amis objectèrent-ils qu'en la limitant ainsi on l'affaiblissait; ce moyen terme rallia les indécis, et la loi, ainsi modifiée, fut votée le 9 juillet. On adopta aussi un amendement de Bonald, étendant la censure aux feuilles non politiques ou soi-disant telles.

Richelieu et Louis XVIII lui-même ne cachèrent pas leur mécontentement. La Chambre ne laissait qu'une arme émoussée aux mains du ministère, qui sortait de chaque discussion plus ébranlé.

Les pairs votèrent la loi sans difficulté. L'unique intérêt du débat, à la chambre haute, fut dans un discours de Talleyrand, qui défendit la liberté de la presse par la nécessité où étaient les gouvernements de s'appuyer sur l'opinion publique, et même de la devancer. Pasquier, dans une réponse éloquente, exposa comment il fallait entendre l'opinion publique et prétendre la diriger.

X. La session se termina par l'adoption d'un projet pour la mise à exécution partielle d'un vaste système de canaux, préparé par l'administration des ponts et chaussées. L'entreprise ne souleva de débats qu'au point de vue de l'exécution et de l'appel qu'il fallait faire au crédit. Le plan de concession présenté par le gouvernement fut combattu par les banquiers de la gauche, Laffitte en tête, qui en proposèrent un autre beaucoup plus large. La discussion roula donc sur les moyens d'application. Villèle défendit le projet du gouvernement, qui fut adopté. Le pays y gagna une extension notable de la canalisation intérieure.

La session fut close le 31 juillet.

Si l'on excepte le vote important de la dernière loi, cette session, agitée et tumultueuse, avait été à peu près stérile. Elle avait servi les passions des partis plus que les vrais intérêts du pays. Les lois votées avaient été elles-mêmes empreintes, à un haut degré, de la violence de ces passions.

Le ministère, en faisant des concessions à la droite, mais en les faisant comme contraint, de mauvaise grâce et à la dernière

heure, ne l'avait pas satisfaite; il l'avait seulement enhardie. Elle se croyait en mesure de tout obtenir. Elle voulait d'abord avoir, dans le cabinet, une représentation mieux proportionnée à son importance numérique dans la Chambre, où elle disposait de cent soixante voix. Elle répétait le vieux thème, que les lois monarchiques devaient être préparées par des monarchistes. Elle était disposée à conserver Richelieu et de Serre, ce dernier à cause de son talent et de sa rupture consommée avec la gauche. Mais elle tenait à écarter Siméon et Mounier, qu'elle n'aimait pas, et Pasquier, qui avait pris à son égard, dans les derniers débats, une attitude d'indépendance hautaine.

Villèle et Corbière avaient acquis dans le cabinet une importance proportionnelle aux triomphes que la droite obtenait dans la Chambre. Au mois de juin, Corbiere avait demandé huit ou dix préfectures pour des hommes du parti, à titre de *garanties*. Richelieu les refusa. Ils parlèrent de retourner dans leurs départements. Richelieu leur proposa deux portefeuilles, ceux de la marine et de l'instruction publique. La droite voulait avoir celui de l'intérieur. Il offrit de le donner à Lainé, qui remplacerait Siméon. La droite ne jugea pas la satisfaction suffisante, et refusa d'agréer Lainé, auquel elle reprochait quelques-uns de ses votes.

Richelieu se faisait un point d'honneur de ne se séparer ni de Pasquier, quoique ce dernier persistât dans l'offre de sa démission, ni de Mounier, son principal confident. Les exigences des ultras le rebutaient. Le Roi partageait ces sentiments, et ne se défendait pas de les exprimer. Si Villèle plaisait à Louis XVIII, il n'en était pas de même de Corbière, qui n'avait pas les usages de la cour, et dont la tenue un peu vulgaire le froissait. Le 15, après une délibération du conseil, Richelieu fit annoncer aux deux représentants de la droite qu'ils étaient libres de se retirer, et le Roi les y autorisa.

Ils promirent de continuer leur concours au ministère. Villèle recommanda seulement d'éviter une dissolution. Il gardait l'espérance de réunir un jour tous les royalistes raisonnables, et il voulait se réserver pour réaliser ce résultat.

A la séance de la Chambre des députés, le 23 juillet, il quitta ostensiblement avec Corbière le banc ministériel, et alla s'asseoir dans les rangs de la droite. Cette manifestation significative causa une émotion naturelle. Les députés n'étaient pas au courant de tous les incidents de la crise ministérielle.

Le centre appréhenda une rupture avec la droite. Quelques-uns de ses membres essayèrent de renouer une négociation. La droite renonça à demander le ministère de l'intérieur, si on lui en donnait trois autres, ceux de la marine, de l'instruction publique et de la guerre, ce dernier pour le maréchal de Bellune. La proposition rendit Richelieu très-perplexe. On crut pendant quelques heures qu'il avait cédé. A la fin, il jugea que ce serait livrer le cabinet à la droite, et il répondit par un refus. Villèle et Corbière quittèrent Paris le 27.

Rien n'était donc terminé. Même la situation devenait plus grave. Mais la clôture de la session permettait de gagner du temps.

XI. L'Europe apprenait alors que Napoléon était mort le 5 mai à Sainte-Hélène.

Pendant cinq années de captivité qui avaient altéré graduellement sa santé, Napoléon avait beaucoup parlé et écrit. La plupart de ses paroles ont été recueillies par Las Cases, O'Méara et d'autres fidèles, presque comme des paroles d'oracle. Les événements l'avaient peu changé. Il disait : « L'univers nous contemple. Nous demeurons les martyrs d'une cause immortelle. Des millions d'hommes nous pleurent. La patrie soupire, et la gloire est en deuil. Nous luttons ici contre l'oppression des dieux, et les vœux des nations sont pour nous. »

Sa préoccupation était de se donner comme le représentant d'un ordre et d'un système nouveaux, renversés par un retour momentané du vieux monde et d'un système suranné. C'était pour ce motif que les rois avaient déchaîné les peuples contre lui. Il voulait être le type, l'étendard et le prince des idées libérales ; elles étaient dans son cœur, dans ses principes, dans sa logique. Il ne s'en était écarté que par l'effet des circonstances. Il avait consacré les principes de la Révolution ; il en avait lavé les premières souillures dans des flots de gloire ; la persécution achevait de l'en rendre le Messie. « Quand je ne serai plus, disait-il, je demeurerai encore pour les peuples l'étoile polaire de leurs droits. »

Il s'évertuait aussi à revenir sur certaines circonstances de sa conduite, et à donner de prétendues explications de ses actes, explications que sa correspondance journalière, aujourd'hui connue, dément et contredit souvent. Dans le *Mémorial*, il revient sans cesse sur son amour de la paix, sur les attaques

de l'Europe, qui l'avaient conduit pas à pas à ses idées de monarchie universelle; sur les progrès qu'il faisait faire à la régénération européenne, sur la satisfaction qu'il éprouvait qu'on ne pût lui reprocher aucun crime. Il oubliait Condé. Parfois aussi il s'entêtait à faire l'apologie de ses plus folles entreprises, celles d'Espagne et de Russie. Il jugeait sa propre histoire, et il la jugeait en panégyriste plus qu'illusionné. « Je voulus, disait-il au sujet de Bayonne, frapper comme la Providence, qui remédie aux maux des mortels par des moyens à son gré, parfois violents, et sans s'inquiéter d'aucun jugement. » Il disait de la guerre de Russie : « Elle eût dû être la plus populaire des temps modernes. C'était celle du bon sens et des vrais intérêts, celle du repos et de la sécurité de tous. »

Relégué aux extrémités de l'Océan, sous la main d'une puissance ennemie, comme Prométhée enchaîné, Napoléon, dont l'imagination était en ébullition perpétuelle, travaillait ainsi à sa propre légende. Il devenait pour ses sectaires l'*homme du destin;* car la multitude oublie volontiers ses malheurs quand elle peut ressaisir des souvenirs de gloire. Longtemps encore après lui le fantôme de l'Empire hanta la France. Son nom grandit, bien que tout ce qu'il avait voulu créer eût disparu. Mais la légende n'a qu'un temps, l'histoire ne prescrit pas ses droits. Une heure vient où elle les retrouve, et où elle peut, tout en admirant le plus grand de ses grands hommes, lui retourner à son tour l'apostrophe qu'il lançait au Directoire : « Qu'avez-vous fait de la France? »

Sa mort produisit peu d'effet sur les gouvernements. L'empereur d'Autriche fit prendre le deuil au duc de Reichstadt, qui se retira quelques semaines à Schœnbrunn. La cour de Parme le prit aussi; mais Marie-Louise épousa peu après le comte de Neipperg. Il semblait que la dynastie napoléonienne eût disparu pour toujours.

Bertrand, Montholon, Gourgaud et les autres fidèles de l'Empereur, ceux qui étaient restés à Sainte-Hélène et ceux qui étaient déjà revenus en Europe, furent autorisés à rentrer en France. Des lettres de grâce furent accordées à la Valette. Napoléon avait fait un testament, mais les exécuteurs de ses volontés n'en apportèrent en France que des extraits certifiés par le gouvernement anglais, soit parce qu'il disposait de biens qui ne lui appartenaient plus, soit parce qu'il y justifiait

l'exécution du duc d'Enghien, et qu'il faisait un legs à l'officier belge qui avait tiré sur Wellington en 1818.

Cependant un tel homme ne pouvait disparaître de la scène du monde sans que son nom réveillât tous les échos de la renommée. On vit des écrits de toute sorte « pleuvoir comme des fleurs sur sa tombe ». Sa fin presque mystérieuse dans une île de l'Océan ajouta au prestige de ses surprenantes destinées. Des images, des gravures populaires en ravivèrent les souvenirs. Les jeunes poètes, Lamartine, Hugo, Béranger, s'emparèrent à l'envi d'un sujet qui parlait si bien aux imaginations, et contribuèrent à l'apothéose du grand empereur.

La presse libérale, cédant à l'idolâtrie du bonapartisme, exploita ses souvenirs et ses gloires aux dépens des Bourbons, avec d'autant plus de perfidie qu'elle crut le faire au profit de la Révolution. L'unique héritier de Napoléon, le duc de Reichstadt, ne comptait pas à ses yeux. Les sociétés secrètes, qui s'organisaient à Paris et ailleurs sur le modèle des *ventes* italiennes de *carbonari*, s'attachèrent à recruter d'anciens militaires, sans le concours desquels elles se sentaient absolument impuissantes.

Parmi les journaux libéraux qui entrèrent dans cette voie, le *Constitutionnel* marcha au premier rang, mêlant les souvenirs de grandeur militaire à ses rancunes bourgeoises contre les nobles et le clergé. Superficiel et trivial, affectant la bonhomie et un hypocrite amour de l'ordre, il acquit un grand empire sur les classes à demi éclairées. Les chansons de Béranger eurent le même caractère et la même puissance. Écrites avec un art perfide, pleines de saillies calculées pour flatter les instincts de la foule, elles conquirent d'emblée une popularité bien supérieure à leur valeur, et lorsqu'on intenta à leur auteur (à la fin de 1821) un procès pour publications immorales, la condamnation légère et bien méritée qui le frappa ne fit que leur donner une vogue nouvelle.

XII. L'année 1821 vit encore se poser la redoutable question d'Orient. L'Europe ressentit les premières secousses du tremblement de terre dont les mouvements continuent à l'ébranler.

Des Grecs soucieux de régénérer leur nation avaient formé en 1814 une vaste société appelée l'Hétairie. En quelques années l'Hétairie recruta 180,000 adhérents, tant à Constan-

tinople et dans les provinces turques que dans les pays voisins, particulièrement en Russie. Elle se proposait de fonder des écoles, des bibliothèques, des établissements d'enseignement. Elle eut dans toute l'Europe des affiliés qu'on appelait les Philhellènes. Elle eut un conseil à Vienne, un autre à Paris et une caisse à Munich.

L'agitation, d'abord pacifique, ne garda pas longtemps ce caractere. Les Grecs aspiraient à l'indépendance et se préparaient à l'insurrection. La révolte d'Ali, pacha de Janina en Épire; celle de Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, leur montrèrent qu'on pouvait braver la puissance des sultans. Le 8 mars 1821, le prince Ypsilanti, fils d'un ancien hospodar des principautés danubiennes et lui-même ancien aide de camp d'Alexandre, prit les armes à Yassi contre la Porte, en arguant d'une violation des traités; quelques jours après il entrait à Boukarest avec 8,000 hommes, et la Roumanie entière prenait les armes. Ce fut le signal que les Grecs attendaient.

La Morée s'insurgea; les garnisons turques furent assaillies et s'enfermèrent dans les forteresses. L'archevêque de Patras, Germanos, se déclara pour la cause nationale. La marine des îles, nombreuse, exercée, et considérablement développée depuis trente ans, mit aux mains des révoltés une arme puissante et doubla leurs forces.

Les Turcs firent à leurs sujets rebelles une guerre impitoyable. Ils exercèrent, quand ils le purent, de cruelles représailles; tels les massacres qu'ils commirent à la reprise de Patras. A Constantinople, le sultan Mahmoud fit d'abord décapiter le prince Morousis; il fit pendre le patriarche, trois évêques et quarante commerçants grecs à titre de complices de l'insurrection.

Les souverains étaient encore réunis à Troppau, au retour de Laybach, quand ces nouvelles leur arrivèrent. Metternich s'efforça de convaincre l'empereur de Russie qu'il existait une connexité entre le soulèvement de la Grèce et les insurrections d'Italie. L'Angleterre lui représenta de son côté qu'il ne pourrait soutenir les Grecs sans fournir des armes à la cause des révolutionnaires. Alexandre en jugea d'abord ainsi. Il tenait à rester dans son rôle de défenseur des gouvernements contre les peuples en état de rébellion.

Mais dès qu'il fut rentré à Saint-Pétersbourg, ses vues changèrent. La cause des Grecs et de l'Église grecque était

populaire en Russie ; il ne tarda pas à partager les sentiments de ses sujets. D'ailleurs, l'insurrection s'étendait et prenait le caractère d'une guerre d'indépendance. Il céda aux sollicitations de Capo d'Istria, Grec d'origine, et il témoigna des dispositions favorables aux Hellènes.

La Porte accusa l'ambassadeur Strogonoff de favoriser les Grecs. Après de vives altercations, les relations furent rompues entre les deux gouvernements. Strogonoff quitta Constantinople le 8 août. La guerre devint inévitable. Néanmoins elle fut différée encore longtemps ; la Russie chercha d'abord à s'entendre avec l'Angleterre et l'Autriche, et ces deux puissance épuisèrent tout les moyens de conciliation.

La France était réduite à garder dans les affaires d'Orient une expectative prudente. La cause des Grecs n'en trouva pas moins chez elle des amis ardents au sein de tous les partis.

XIII. La retraite de Villèle et de Corbière entraîna la rupture des royalistes avec le ministère. Chateaubriand, qui prétendait à la direction du parti, donna bruyamment sa démission de l'ambassade de Prusse.

Le comte d'Artois avait obtenu l'année précédente (ordonnance du 1er novembre 1820) une réorganisation de la maison du Roi ; les royalistes y attachaient une grande importance. Il poursuivait aussi la mise à la retraite des officiers supérieurs les plus âgés, pour mettre à leur place des militaires donnant à la Restauration des garanties particulières. Lauriston, ministre de la maison du Roi, saisit le conseil d'une proposition à cet égard ; le nombre des officiers supérieurs atteints était de cent cinquante. Richelieu se plaignit qu'elle ne lui eût pas été communiquée à l'avance, et la repoussa formellement.

Les royalistes savaient Louis XVIII moins constitutionnel dans le fond qu'il n'affectait de le paraître. Ils le voyaient affaibli par des souffrances physiques, qui, s'aggravant peu à peu, le condamnaient à une sorte d'indolence et même d'apathie. Les la Rochefoucauld entreprirent de le gagner à leurs vues ou à leurs intérêts, par une influence indirecte. Madame du Cayla, veuve d'un ancien officier de sa maison, avait obtenu de lui être présentée pour lui soumettre des réclamations d'intérêt. Le Roi avait pris goût à sa conversation et avait été frappé de son esprit. Il la recevait souvent dans une sorte d'intimité, la consultait volontiers et lui témoignait une confiance marquée.

Le comte d'Artois et le vicomte de la Rochefoucauld persuadèrent à madame du Cayla de mettre sa faveur et son influence à leur service. Elle y consentit; toutefois elle agit avec une réserve et un tact que la connaissance du caractère du Roi rendait nécessaires. Elle parvint à rapprocher l'un de l'autre Louis XVIII et Monsieur, sans pour cela les amener à une grande confiance réciproque; car le Roi partageait peu les idées de son frère dont il craignait la légèreté entreprenante; il était d'autant plus jaloux de sa propre autorité qu'il commençait à l'exercer moins, et il redoutait de *paraître abdiquer*.

Richelieu ne s'inquiéta pas assez de ce travail qui se faisait contre lui. Il ne fit même rien dans l'intervalle des sessions des Chambres pour se fortifier. Il entretenait une correspondance active avec Villèle, et il se croyait assuré de dominer la droite, sauf la faction extrême.

Aux élections d'octobre, il donna partout la présidence des colléges à des hommes du centre ou de la droite, ne repoussant de ce côté que les exagérés manifestes. Ces élections se firent avec calme. La droite y gagna encore une vingtaine de voix, et le centre ministériel fut à peu près affaibli d'autant.

Naturellement le ministère le fut aussi, et sa recomposition, au moins partielle, devint inévitable. Pasquier, qui la prévoyait, s'était fait élever à la pairie. Richelieu appela Villèle à Paris; ce dernier, plus prudent que jamais, trouva divers prétextes pour ne pas s'y rendre avant la rentrée des Chambres. Les indépendants ou les *pointus* de la droite se disaient résolus à renverser le cabinet. Les *circonspects* se contentaient d'un remaniement; ces derniers avaient pour eux la cour et le comte d'Artois, qui désiraient le maintien de Richelieu et s'arrangeaient de celui de Roy et de de Serre.

XIV. Louis XVIII ouvrit la session le 5 novembre. La formation des bureaux dans chacune des deux Chambres fut un triomphe pour la droite. A la Chambre des députés, Ravez, du centre droit, obtint avec peine la majorité pour la présidence, et les quatre vice-présidents, Villèle, Corbière, Bonald et Vaublanc, furent pris dans la droite.

L'extrême droite, très-animée, voulait renverser le ministère à tout prix. Elle pesa dans ce sens sur la droite modérée, et ses meneurs cherchèrent à nouer une coalition avec la gauche. L'extrême gauche, non moins entraînée par la pas-

sion, savait très-bien que s'allier à la droite, c'était lui livrer le pouvoir; mais elle s'imaginait toujours qu'un ministère de droite pure ne durerait pas. D'ailleurs, Labourdonnaye promettait la suppression de la censure. Les négociations entamées aboutirent à faire nommer le 21 novembre, pour rédiger l'adresse en réponse au discours du trône, une commission où les ultras eurent la majorité.

Les débats de cette commission furent très-ardents, car il s'agissait de trouver une rédaction que tous les ennemis des ministres pussent accepter. Celle qu'on finit par adopter renferma trois passages significatifs. Le plus important disait: « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la *juste confiance* qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne. » Un second accusait « l'insuffisance des précautions tardives opposées à la funeste introduction des blés de l'étranger ». Un troisième, destiné à rallier la gauche, portait : « Vos peuples réclament le complément de vos bienfaits; ils attendent ces institutions nécessaires, sans lesquelles la Charte ne saurait vivre. » Ces termes à la fois significatifs et équivoques avaient été pesés de manière à pouvoir être acceptés par la droite modérée et par la gauche constitutionnelle. Royer-Collard, qui était à peu pres brouillé avec de Serre, et dont les rancunes n'étaient pas moins fortes que les préjugés, finit par céder aux obsessions de Labourdonnaye et de Delalot; il entra dans la coalition, et se donna pour excuse qu'il valait encore mieux avoir un ministère d'ultras qu'un ministère servant d'instrument aux ultras, et refusant aux doctrinaires le prix du concours qu'il exigeait d'eux.

La discussion s'ouvrit en comité secret le 26 novembre. Pasquier demanda froidement la suppression du paragraphe relatif aux affaires étrangères; l'attaque était irrespectueuse et visait le Roi. Delalot dit que l'adresse devait exprimer les sentiments de la France; que le Roi voyant par les yeux des ministres, les députés avaient le droit et le devoir de contredire les ministres et de dire la vérité à la couronne. De Serre soutint que la Chambre sortait de ses attributions et qu'elle outrageait le Roi cruellement. Labourdonnaye répondit que les ministres étant seuls responsables, c'était en réalité à eux seuls qu'on s'adressait. En vain Courvoisier représenta que si

l'on voulait attaquer les ministres, il fallait rédiger contre eux un acte d'accusation, et non les incriminer dans une adresse au Roi. En vain de Serre releva les vues contradictoires de la droite et de la gauche, qui trouvant, l'une, qu'on avait abandonné les gouvernements, l'autre, qu'on avait sacrifié les peuples, ne parvenaient à s'entendre que par une équivoque misérable. Les cris : Aux voix! étoufferent la discussion, et le paragraphe d'abord, l'adresse ensuite furent votés à une grande majorité.

Le ministère fut consterné. Il n'avait jamais cru à la possibilité de cette coalition immorale et monstrueuse. Il se sentit mortellement frappé. Néanmoins il rédigea, par la plume de de Serre, une réponse énergique, que le Roi froissé dans sa dignité accepta. Le 30, Louis XVIII fit savoir à la Chambre qu'il recevrait l'adresse le soir même. Il voulut qu'elle lui fût présentée, non par une commission, suivant l'usage, mais par le président assisté seulement de deux secrétaires. Il refusa d'en entendre la lecture, déclarant qu'il la connaissait, et il termina sa réponse par ces mots : « Les améliorations dont la Chambre retrace le tableau ne peuvent se conserver et s'accroître que par le loyal concours et la sagesse des Chambres. Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de mon nom et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de ma nation et la dignité de ma couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert une supposition que comme roi je ne veux pas caractériser, que comme père je voudrais oublier. »

Cette réponse consterna à son tour les hommes modérés de la gauche et de la droite; car, depuis ce vote de passion et d'aveuglement, la réflexion était venue ; l'embarras était grand, et l'inquiétude générale.

XV. Les ministres firent un dernier effort pour retrouver une majorité. Le 3 décembre, de Serre présenta deux projets de loi, l'un relatif à la répression et à la poursuite des délits de presse, l'autre prorogeant pour cinq ans la censure des journaux.

Le premier de ces projets était un complément de la loi de

1819. Il complétait l'énumération et la définition des délits de presse, en spécifiant les attaques contre *la religion de l'État et toute autre religion legalement reconnue*, celles contre *l'autorité du Roi*, l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. Il aggravait quelques-unes des peines prononcées par la loi de 1819. Il attribuait aux Chambres le droit de juger les auteurs des offenses dirigées contre elles. Il maintenait, il est vrai, la juridiction du jury.

De Serre soutint éloquemment ce premier projet, en montrant que l'expérience avait fait reconnaître la nécessité de fortifier la loi de 1819. Il reproduisit toutes les raisons de droit et les raisons politiques qu'il y avait de conserver la juridiction du jury, et il constata que la répression n'avait pas été moins sévère avec lui qu'avec les tribunaux correctionnels. Néanmoins il proposa de la restreindre aux affaires de presse proprement dites, et de lui enlever le jugement de l'outrage et de l'injure contre les corps et les personnes publiques.

Il s'attacha ensuite à prouver que les lois de répression ne seraient jamais d'une efficacité suffisante, et c'était le motif pour lequel il demandait que les journaux fussent soumis à la censure pendant cinq ans. Son discours fut une sorte de testament politique, et peut-être ne s'était-il jamais élevé à une telle hauteur d'éloquence. « Le courage, dit-il, de l'homme d'État consiste à affronter des périls nécessaires; il consiste aussi à résister à ces mouvements populaires, à ces courants d'opinion qui entraînent les empires dans l'abîme. Rien de plus facile que de proclamer les libertés publiques : mais qui dira ce qu'il faut de travaux, de sacrifices et de prudence pour fonder des institutions qui méritent un tel titre! Si le torrent, ajouta-t-il en parlant de la démocratie, coule à pleins bords dans de faibles digues qui le contiennent à peine, ne soyons pas assez imprudents pour ajouter à sa force et à son impétuosité. » Puis il montra les journaux se multipliant dans les grandes villes, ralliant les révolutionnaires incurables, les hommes aventureux, les jeunes gens séduits, et couvrant le royaume d'une organisation parallele à l'administration publique et prête à la renverser.

Autant de Serre avait été éloquent, autant Delalot fut violent. Il se récria contre l'idée d'étouffer l'opinion en rétablissant la censure, ce qui était la ruine de l'ordre légal et constitutionnel. Il s'emporta contre les ministres qui avaient calomnié

la Chambre et surpris la religion du Roi, qui empêchaient la vérité de remonter jusqu'au trône, qui avaient « noirci, envenimé, torturé le langage le plus innocent et les intentions les plus pures, pour en forger, dans le conseil du Roi, la supposition la plus révoltante ». Faisant allusion aux bruits de dissolution qui circulaient, il accusa les ministres dont l'ambition était aux abois, de « vouloir briser une majorité qu'ils n'avaient pu rendre servile ». Il prit Pasquier à partie personnellement, et le traita d'agent de la police impériale.

De Serre répondit froidement que des assertions, des calomnies, des injures n'étaient pas des preuves, et que, pour la réponse du Roi, il ne la discuterait pas parce que ce serait un manque de respect. L'agitation était extrême dans la Chambre, le centre était consterné. Donnadieu voulut lire un discours contre les ministres; le président Ravez l'en empêcha et leva la séance.

Le 8, Castelbajac mit les ministres en demeure de dissoudre la Chambre, si elle avait été factieuse en adoptant l'adresse, ou de se retirer si elle avait été calomniée. De Serre répondit que jusque-là le ministère avait eu la confiance de la Chambre; que s'il l'avait perdue, ce serait un malheur, mais non une raison déterminante de se retirer. On lui cria : « Qu'attendez-vous donc? » Il répondit qu'il attendait l'organisation d'une majorité capable de gouverner.

Un membre de l'extrême droite, Salaberry, prononça encore un réquisitoire contre le ministère, dont il eut soin toutefois de séparer la personne de Richelieu. De Serre répliqua qu'il discuterait l'accusation, quand elle porterait sur des faits articulés, et qu'il repoussait toute distinction entre les membres du cabinet. Mais il était alors le seul ministre présent à la Chambre. Richelieu avait empêché Pasquier de s'y rendre, pour éviter des scènes trop violentes, et cette retraite commencée du ministère enhardissait ses ennemis.

Chauvelin prit la parole au nom de la gauche qui était restée silencieuse. Après une défense plus ou moins ingénieuse de l'adresse, il ajouta qu'il ne s'était pas abusé sur le résultat; que ce résultat serait de livrer le pouvoir à la droite; qu'il espérait que les ministres de la droite feraient le bien en relisant tous les jours l'adresse qu'ils avaient votée, et que s'ils faisaient le contraire, la gauche leur résisterait, leur adresse à la main.

La Chambre nomma, pour l'examen simultané des deux lois, une commission composée des députés les plus hostiles au ministère.

Richelieu avait commis deux fautes manifestes, l'une de ne pas se retirer ou de ne pas refondre plus tôt le cabinet, l'autre de présenter une loi de censure, sorte de défi adressé à la Chambre dans un moment où la crise était arrivée à l'état le plus aigu.

Il alla trouver le comte d'Artois; il lui rappela la promesse d'appui qu'il avait reçue de lui lorsqu'il avait pris la présidence du conseil après la mort du duc de Berry, et il lui représenta l'impossibilité où il était de se séparer d'aucun de ses collègues. Le prince lui répondit d'une manière évasive que les temps étaient changés, et qu'il était, lui, obligé de ménager ses amis. Richelieu, blessé de ce qu'il jugea un manque de parole, comprit qu'on ne le retenait plus. Le roi aussi était décidé dans le fond à se séparer de lui, quoiqu'il évitât de le dire. Il était atteint d'une somnolence dont il se servait malicieusement pour dissimuler ses impressions.

Le 12, tous les ministres se retirèrent, à l'exception de Lauriston, qui avait toujours vécu à part de ses collègues.

Ainsi tomba le second ministère de Richelieu, sous les coups d'une coalition immorale, passagère comme toutes les coalitions, et à la formation de laquelle il n'avait pas voulu croire. Il eut les honneurs de sa chute, bien qu'elle pût paraître un peu tardive pour sa dignité. S'il craignit de livrer le pouvoir à la droite pure en se retirant ou en se modifiant plus tôt, ce fut là pourtant le résultat auquel il arriva.

Richelieu avait manqué de prévoyance en ne cherchant pas assez à s'assurer de la majorité, et à donner à ses chefs quelques satisfactions, nécessaires peut-être. Il avait trop compté sur l'honnêteté des membres de la droite; il n'avait pas compté assez avec leurs passions. Il avait fait trop peu d'efforts pour les discipliner. Mais s'il commit des fautes, elles n'égalèrent pas à coup sûr les torts de ses ennemis, des royalistes surtout qui lui devaient beaucoup, et qui le payèrent d'une inqualifiable ingratitude.

# LIVRE SOIXANTE ET ONZIÈME.

## MINISTÈRE VILLÈLE. — LES SESSIONS DE 1822.

I. Dès que Louis XVIII eut entre les mains la démission de Richelieu et de ses collègues, il pressa le dénoûment de la crise. Il appela pour former un nouveau cabinet Villèle et Corbière, qui étaient restés à l'écart, déplorant la conduite de leurs amis et ne s'y opposant pas. Les noms de Blacas, Chabrol, Pastoret furent mis en avant, puis écartés pour divers motifs, et le 15 le ministère nouveau fut ainsi constitué : Corbière à l'intérieur, Villèle aux finances, le maréchal de Bellune à la guerre, Clermont-Tonnerre à la marine, le vicomte de Montmorency aux affaires étrangères, et Peyronnet à la justice. On ne nomma pas de président du conseil, mais Villèle eut en réalité la direction du cabinet.

Villèle était devenu par son esprit net et politique, son intelligence des affaires et la confiance qu'il inspirait aux hommes de finance, l'homme nécessaire. Il arrivait au pouvoir, a dit Guizot, par le grand chemin. La droite, reconnaissant sa supériorité, l'acceptait, quoiqu'il évitât de partager ses passions et de se compromettre avec elle. Il la servait avec finesse et habileté, attentif aux difficultés qu'il cherchait plus souvent à éluder qu'à résoudre, fort occupé des intérêts matériels et de la bonne administration, ne parlant, ne s'engageant que quand il le fallait, et aimant en toute chose la réalité plus que l'éclat. Corbière lui prêtait le concours de son dévouement personnel, de sa grande honnêteté, de sa pratique des affaires, de sa parole exercée toujours prête et souvent incisive; mais une certaine rudesse, le peu de soin qu'il mettait à plaire, même au Roi, le peu de goût qu'il avait pour l'administration et pour la conduite d'un ministère, le condamnaient au second rang. Montmorency avait été choisi à titre d'ami du comte d'Artois. Grand seigneur d'une honnêteté proverbiale, il avait l'âme élevée, mais l'esprit ardent et étroit. Jadis constituant enthou-

siaste, il était devenu un des grands ennemis de la Révolution, et l'un des principaux membres de la *congrégation,* ce qui inspirait quelques appréhensions au Roi. Peyronnet, peu connu avant les derniers procès de la Chambre des pairs, dut son élévation à son talent oratoire. Il était suffisant et tombait facilement dans la déclamation ; mais la vigueur de son caractère et la force de sa parole faisaient espérer qu'il saurait rendre au cabinet les services que Lainé et de Serre avaient rendus au ministère précédent.

La direction de la police fut donnée à Franchet, agent de la congrégation, et la préfecture de police à Delalot. Ces choix eurent par la suite une influence considérable. Le second surtout, après les dernières scènes de la Chambre, était très-fâcheux.

Pasquier, Siméon, Portal et Roy furent créés pairs de France ; de Serre, Latour-Maubourg et Portal devinrent ministres d'État et du conseil privé, Mounier et Portalis entrèrent au conseil d'État.

L'opinion générale, que la droite même partageait, était que ce ministère durerait peu. La capacité des nouveaux ministres était inférieure à celle des anciens, et la présence dans le cabinet de deux grands seigneurs, Montmorency et Clermont-Tonnerre, ne donnait pas le change sur ce point. Il était clair qu'on allait avoir un gouvernement de parti, ce que la droite avait toujours voulu, épreuve périlleuse pour ce parti et pour la France. Les libéraux ne voyaient là qu'un essai, une phase passagère destinée à leur frayer le chemin du pouvoir. Comme le public avait cru longtemps que la droite n'arriverait au gouvernement que sous le règne du comte d'Artois, on prêta à Louis XVIII ce mot spirituel : « Je suis bien aise de voir de mon vivant comment les choses se passeront après ma mort. »

Richelieu avait prétendu gouverner avec le centre en prenant son point d'appui sur la droite. Villèle renversa les positions et prétendit gouverner avec la droite, ayant le centre pour auxiliaire. Il ne voulait changer que le point d'appui. Mais ce changement présentait deux difficultés. Il fallait d'abord discipliner la droite et la satisfaire, choses également difficiles. Villèle, qui jusqu'alors s'était à peu près contenté de suivre son parti, allait-il le diriger ? La concession de quelques postes importants et d'une vingtaine de préfectures à des royalistes connus devait-elle suffire aux exigences des *pointus ?*

Dès le premier jour, pour donner l'ambassade de Naples à de Serre, il fut obligé de lutter contre Montmorency qui la voulait pour le duc de Laval, un de ses parents, et qui témoigna un vif mécontentement de ne pas l'obtenir. Il dut satisfaire Chateaubriand, qui avait depuis longtemps quitté la Prusse, en l'appelant à l'ambassade de Londres, libre par la démission de Decazes. Labourdonnaye lui-même prétendait à un poste diplomatique, celui de la Haye.

On remarqua néanmoins que la crise ministérielle n'amena sur les fonds qu'une baisse de trois francs, preuve de la fermeté acquise par le crédit public.

Trois douzièmes provisoires sur le budget furent votés le 21 décembre.

II. Le 22, on découvrit un complot militaire qui devait éclater à l'École de Saumur, et l'on arrêta plusieurs sous-officiers. Un autre complot qui s'y rattachait et qui était plus étendu se préparait dans la garnison de Belfort.

Les jeunes gens, tels que Bazard, Buchez et autres, qui formaient la *haute vente* de Paris, avaient introduit le carbonarisme ou, comme on disait alors, la *charbonnerie* dans plusieurs régiments. Ils avaient du moins gagné un certain nombre de sous-officiers ou de lieutenants, en leur communiquant leurs passions et leurs espérances. Ils s'étaient même affilié les anciens colonels Pailhès et Brice, tous deux capables d'un coup de main, et le colonel Fabvier, ulcéré de la manière dont il était traité. Enfin ils étaient entrés en relations plus actives avec le comité directeur, depuis que les députés membres de ce comité avaient fait l'expérience de l'impunité. D'Argenson et Kœchlin, Alsaciens tous les deux, encourageaient le soulèvement de Belfort ; ils devaient former un gouvernement provisoire avec la Fayette, que Guizot a appelé l'ornement de toutes les conspirations et qui promettait de se montrer au moment voulu.

Le complot de Belfort était préparé pour le 28 décembre. Divers motifs en firent remettre l'exécution au 1er janvier. Les conjurés de plusieurs garnisons voisines, parmi lesquelles était celle de Neuf-Brisach, devaient se réunir à Belfort à une heure donnée et occuper la ville de concert avec les délégués des ventes parisiennes. Mais l'inexpérience des meneurs, le manque d'une direction unique, la diversité des éléments qu'il

fallait mettre en œuvre, l'absence ou l'hésitation des députés qui conspiraient et ne se montraient pas, la défiance que les conjurés de Paris inspiraient aux conjurés d'Alsace, rendaient le succès plus qu'incertain. Le gouverneur de la place, quoique averti à la dernière heure, paya de sa personne et courut faire des arrestations. Les conjurés, surpris, s'enfuirent presque tous à la hâte.

La Fayette avait commencé par envoyer son uniforme; puis il s'était décidé à partir, et il était arrivé à Lure d'où il n'avait plus que quelques lieues à faire, quand il apprit que le coup était manqué. Il poursuivit son voyage dans une autre direction.

Le public ne vit d'abord dans ce complot avorté qu'une échauffourrée sans conséquence. Le ministère lui-même ne le présenta pas autrement. On devait promptement se détromper. C'était une série de conspirations qui commençait.

III. Le ministère avait retiré la loi de censure, objet des colères de la droite. Il la remplaça par une loi sur la police des journaux, que Peyronnet présenta le 2 janvier. Cette loi interdisait la publication de tout journal ou écrit nouveau sans une autorisation préalable. Elle attribuait aux cours royales le droit de suspendre et même de supprimer, après délibération en audience solennelle de deux chambres, tout écrit périodique portant atteinte à la paix publique, à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du Roi et à la stabilité des institutions constitutionnelles. Enfin, elle réservait la censure pour les circonstances exceptionnelles, en statuant qu'elle ne pourrait être établie que par une ordonnance signée de trois ministres, et qu'elle cesserait de plein droit pendant toute période électorale.

Ce projet fut accueilli avec irritation par la gauche, avec ironie par le centre, et avec embarras par la droite, dont une partie des membres avaient soutenu en matière de presse des thèses ultra-libérales. Dès le premier jour il fut clair que si le ministère était changé, les conditions du gouvernement ne l'étaient pas.

La Chambre se trouvait saisie de deux lois, la loi répressive, présentée par l'ancien cabinet, et la loi sur les journaux, proposée par le nouveau.

Le 14 janvier, le vieux président Chiffet lut le rapport de la

commission chargée d'examiner le premier projet. Il démontra la nécessité d'une répression sévère, et il conclut à aggraver quelques-unes des pénalités proposées. Mais la commission fit plus; elle proposa d'enlever la connaissance des délits de presse au jury, et de la transférer aux cours royales, ce qui serait mieux en harmonie avec le système de la nouvelle loi sur les journaux.

Quarante-trois députés se firent inscrire contre le projet.

La gauche attaqua la loi comme une déclaration de guerre de la droite et du ministère à la Charte et aux grandes réformes de 1789, comme une œuvre de contre-révolution. Ce thème fut développé avec violence par plusieurs de ses orateurs, et avec plus de modération par Sébastiani que le centre gauche applaudit. Un membre du centre droit, Pavée de Vendœuvre, se plaignit que le système suivi par les anciens ministres fût abandonné tout à fait par leurs successeurs. La droite avait déjà refait la loi d'élections; elle voulait maintenant refaire la loi de presse et sans doute d'autres encore, dans ses propres vues. On avait promis d'améliorer les conditions du jury. Fallait-il maintenant l'abandonner?

Les orateurs de la droite reprochèrent à ceux de la gauche d'avoir demandé une loi de répression, et de n'en plus vouloir quand on leur en présentait une.

Royer-Collard dit qu'on voulait restreindre la publicité. Or, la publicité était une institution, une liberté politique nécessaire, car elle était l'unique moyen de résistance aux pouvoirs établis. Elle seule pouvait dénoncer leurs écarts ou leurs erreurs au nom de la vérité et de la justice. Les libertés publiques n'étaient pas autre chose que des résistances.

Rappelant le beau mouvement de de Serre contre la démocratie, le chef des doctrinaires déclara accepter la *démocratie* comme un fait inévitable et même providentiel. La démocratie, telle qu'il l'entendait, n'était, et l'observation a son importance aujourd'hui, que la prépondérance des *classes moyennes*. Il traça du progrès de ces classes un tableau très-éloquent qui fut couvert d'applaudissements par une partie de la Chambre. Néanmoins, en planant dans une théorie abstraite qui, sans tenir compte des réalités, faisait de la presse, expression des passions, l'expression de la conscience, et la transformait de danger social en égide de la société, il n'obtint guère qu'une

stérile admiration. « Sa voix, dit un député, est un tonnerre roulant sur un nuage sillonné d'éclairs[1]. »

Le nouveau garde des sceaux, Peyronnet, repoussa une à une avec une dialectique serrée les différentes objections adressées au projet. Il répondit justement à Royer-Collard que si la démocratie débordait, elle avait besoin de digue, et qu'il ne fallait pas désarmer le pouvoir; que d'ailleurs il ne s'agissait pas de démocratie ou d'aristocratie, mais de défendre le trône, la religion, l'ordre, les Chambres et tout ce qui avait besoin d'être défendu. Il demanda à la gauche si c'étaient là les intérêts d'un parti, et ce qu'il fallait penser du parti qui ne voulait pas les défendre. Corbière fit également justice de certaines critiques malveillantes, et se prononça contre quelques-unes des mesures additionnelles proposées par la commission.

La loi comprenait un si grand nombre d'objets distincts que chaque article dut être longuement discuté. Une foule d'amendements furent proposés, au cours de la discussion. On les rejeta presque tous; ceux mêmes de la commission eurent peu de succès.

On se querella sur des questions qui prêtaient aux arguties, comme celles de savoir si l'*autorité du Roi* devait être qualifiée ou non de *constitutionnelle;* s'il avait un pouvoir *antérieur* ou *supérieur* à la charte; si l'on devait punir l'excitation à la haine ou au mépris contre les *classes,* et si ce terme de *classes* n'avait pas pour but de rendre indirectement l'existence aux corps anciens du clergé et de la noblesse. La séance du 30 janvier fut des plus agitées. Labourdonnaye ayant, contre son habitude, soutenu la loi et déclaré qu'il ne pouvait, quant à lui, se confondre avec ceux qui attaquaient la paix du pays, qui cherchaient à renverser le gouvernement et préparaient des bouleversements irréparables, Manuel voulut lui répondre. Plus mal inspiré que jamais, il remonta à 1814, s'embarrassa dans de prétendues explications, et dit qu'au retour des Bourbons « il y avait eu en France quelque répugnance pour une famille nouvelle ». Ces mots soulevèrent une tempête et furent relevés avec indignation par la majorité.

Un des articles du projet donnait aux Chambres le droit de traduire à leur barre les écrivains qui les avaient insultées. Labourdonnaye déclara que c'était là une condition absolue

[1] Prosper Ribard. — Opinion annexée à la séance du 6 février.

de l'indépendance du gouvernement représentatif, et par conséquent la plus haute garantie des libertés publiques. La Chambre des députés, étant souveraine, ne pouvait être soumise aux jugements d'un autre pouvoir; d'ailleurs, on ne pouvait investir la magistrature du droit de venger les injures des corps politiques sans reconstituer les parlements. Chauvelin, Manuel et d'autres membres de la gauche exposèrent clairement les périls de ce système. « Vous ne ferez, dit Chauvelin, qu'envenimer les blessures que vous aurez reçues. » Ils dirent que les Chambres ne pouvaient, pas plus que le Roi, se faire justice à elles-mêmes, et ils représentèrent les difficultés et les inconvénients de la procédure. Constant soutint que c'était une usurpation de l'Assemblée, qui voulait établir l'omnipotence et la tyrannie parlementaires. Mais Villèle et Peyronnet appuyèrent l'article comme un développement nécessaire du système représentatif, et Peyronnet allégua que les craintes de tyrannie, empruntées aux souvenirs des Assemblées révolutionnaires, étaient injurieuses pour les Chambres de la Restauration. L'article fut adopté.

On passa au titre de la poursuite des délits. Le rapporteur Chifflet avait soutenu que la juridiction du jury, appliquée aux délits de presse, était une exception à la règle; que la magistrature jugeait mieux parce qu'elle était plus éclairée, plus capable de distinguer les nuances et les circonstances diverses de la culpabilité.

Anglès, premier président de la cour de Grenoble, proposa par amendement d'établir deux degrés de juridiction pour les délits de la presse comme pour les délits ordinaires, et de rentrer ainsi, autant que possible, dans le droit commun.

De Serre, alors malade, fit lire à la tribune par son ami Froc de Laboulaye un discours pour la défense du jury. Il y rappela qu'en 1819 la juridiction des tribunaux ordinaires était estimée insuffisante, qu'on se plaignait de leur indulgence, et que l'indulgence du jury qui les avait remplacés n'avait pas été plus grande. Il prétendit que si l'on retirait au jury la connaissance des procès de presse, il était logique de lui retirer aussi celle des crimes ordinaires, puisque les objections étaient les mêmes dans un cas que dans l'autre. L'institution était loin d'être parfaite, mais il la jugeait susceptible d'améliorations qui devaient être l'œuvre du temps. La vie politique était une lutte continuelle; il fallait envisager cette nécessité et s'y résigner. Quant

à compromettre les cours royales dans la politique, c'était exposer la magistrature à des dangers de toute sorte. On n'obtiendrait pas les avantages qu'on espérait, pas même la fixité de la jurisprudence et l'uniformité des arrêts, et le public ne croirait pas davantage à l'impartialité des juges.

Corbière résuma le débat avec finesse, habileté et modération, reconnaissant qu'il y aurait, quoi qu'on fît, des objections à tous les systèmes, mais que les cours royales vaudraient mieux que le jury, parce que leur préoccupation principale serait d'appliquer la loi, tandis que les jurés se prononçaient d'après leurs opinions. Il défendit ensuite le ministère contre ceux qui lui reprochaient de marcher dans les voies de la contre-révolution. « On a dit que nous aspirions à la régénération morale et politique de la France. Le ministère, affirma-t-il, veut quelque chose de plus facile à comprendre ; il veut calmer les passions et arriver le plus tôt possible au moment où la France, exempte d'inquiétude, puisse jouir du fruit de ses institutions. »

Le titre de la *poursuite des délits* fut adopté avec l'amendement Anglès, et un autre qui supprimait l'admission de la preuve testimoniale, autorisée par la loi de 1819 pour le cas de diffamation des fonctionnaires.

La loi fut votée dans son ensemble le 6 février à la majorité de 234 voix contre 93. Environ 50 membres de la gauche s'abstinrent par forme de protestation.

Le 6 février était justement le jour où la censure expirait. Le ministère insista pour que la loi sur les journaux, qui se liait à la précédente, fût discutée immédiatement.

Martignac, nouvellement élu dans la Gironde, avait présenté le rapport sur cette seconde loi le 19 janvier. Ce rapport, écrit avec élégance et sévère sans affectation, concluait à l'adoption du projet. Les journaux n'étaient pas les organes nécessaires de la liberté ; ils étaient pour elle des auxiliaires utiles, répondant à une sorte de besoin, mais dangereux parce qu'ils parlaient aux passions ; or, la France et l'Europe exigeaient des garanties contre ce danger. La commission ajoutait quelques dispositions importantes. La culpabilité devait résulter, non des tendances d'une feuille, mais d'une série d'articles. Les peines étaient graduées ; les conditions de la suspension ou de la suppression, déterminées avec précision et avec rigueur.

L'opposition reprocha aux ministres de violer la Charte

de s'attribuer un pouvoir arbitraire par le moyen de l'autorisation préalable, de créer un privilége pour ceux des journalistes qu'ils favoriseraient, de supprimer sans indemnité la propriété des journaux, inviolable comme toutes les propriétés, et de la supprimer pour des délits que la loi ne définissait pas; d'établir le mode de procès le plus dangereux, celui des procès de tendance; de compromettre la magistrature qui serait chargée de diriger l'opinion; d'aggraver enfin l'ancienne censure, en lui donnant, malgré les restrictions dont on proposait de l'entourer, le caractère d'une institution permanente et définitive.

Les orateurs de la droite qui défendirent le projet le firent quelquefois d'une manière peu heureuse. Frénilly dit que si la Charte avait constitué la liberté de la presse, elle avait prévu par l'article 14 les cas où des mesures exceptionnelles de salut public seraient nécessaires; il ajouta qu'elle pouvait être modifiée par l'accord des trois pouvoirs réunis. Donnadieu préconisa en matière de presse les errements de l'Empire.

Benjamin Constant releva le gant jeté par Frénilly. Il dit qu'il acceptait la guerre; que les constitutionnels ne devaient pas continuer à tromper la crédulité de leurs électeurs en se prêtant par leur présence dans la Chambre à un simulacre mensonger de liberté. Il répéta la thèse soutenue encore par Manuel et d'autres hommes de son parti, que l'on préparait une crise, la perte de la monarchie et peut-être de la nation.

Villèle prit la parole à plusieurs reprises. Il soutint que le projet était un projet de liberté. Il en donna pour raison que la direction de la presse n'était pas donnée au ministère, mais à la magistrature. Il reconnut que la juridiction du jury était plus rationnelle et préférable, mais il la réserva pour un autre temps, attendu qu'il fallait d'abord organiser le jury, ce qui exigeait beaucoup d'études et une longue expérience. Quant à la suspension et la suppression, elles étaient les seuls moyens répressifs possibles, elles constituaient donc le fondement de la loi.

Peyronnet constata que la faculté de suppression serait illusoire si le gouvernement n'avait le droit d'autoriser les journaux nouveaux, seul moyen d'empêcher que les journaux supprimés ne reparussent sous une autre forme. Il prouva aussi que la culpabilité d'un journal ne pouvait être déterminée d'après un article isolé; qu'autrement le délit serait trop souvent insaisissable. Il fut moins heureux lorsque, répondant aux craintes ou aux menaces de révolution exprimées par Constant, il affirma

que nulle révolution n'aurait lieu désormais, et lorsque, s'adressant aux conspirateurs, dont il déclara connaître les projets et surveiller les démarches, il se maintint dans des généralités qui lui valurent les épigrammes et les récriminations de Chauvelin.

Martignac défendit également le projet avec ce talent net et honnête qui charmait et subjuguait les opposants lors même qu'il ne les persuadait pas.

Royer-Collard ayant prétendu qu'on créait un pouvoir extraordinaire afin d'atteindre comme dangereux ce qu'on ne pouvait poursuivre comme coupable, Corbière repoussa cette assertion, déclara qu'on ne poursuivrait que ce qui était réellement coupable, et que si le délit n'était pas défini, c'est qu'il était indéfinissable; qu'en voulant le définir, on détruirait l'effet de la loi.

La discussion des articles fut embarrassée du flot ordinaire des amendements. Le seul amendement intéressant fut proposé par Benjamin Constant, qui demanda que la suppression ne pût être prononcée que par un jury spécial. Il fut repoussé comme presque tous les autres. Villèle, pris personnellement à partie par Girardin, fut obligé de donner des explications sur les thèses libérales qu'il avait soutenues au sujet de la loi de 1819. A la fin, la Chambre s'irrita de la persistance fatigante de la gauche à revenir sur les mêmes attaques, de la violence de Constant qui s'obstinait à prédire une révolution, et de Manuel, qui, traitant les députés de *muets* et d'*esclaves*, rappela que les Stuarts avaient rétabli par degrés le pouvoir absolu, en associant un parlement complaisant à leur œuvre contre-révolutionnaire. Bonald prononça à cette occasion l'un de ses meilleurs discours. Après avoir prouvé que certains orateurs de la gauche discréditaient le gouvernement constitutionnel, il demanda au ministère et aux tribunaux « de réprimer, en les prévenant ou en les punissant, ces déclarations factieuses, ces perfides calomnies dont les tentatives criminelles du dehors n'étaient que l'écho ». Il faisait allusion aux complots de Saumur et de Belfort. « Lâches et cruelles intrigues, ajouta-t-il, où des chefs sans courage lancent de malheureux subalternes dans l'arène périlleuse des conspirations dont ils espèrent recueillir tout le fruit. »

La loi fut votée par 229 voix contre 137. Il y eut à droite trois opposants, parmi lesquels Labourdonnaye.

IV. Les débats recommencèrent à la Chambre des pairs. Portalis y lut le 20 février un rapport favorable sur la loi de répression, qu'il dit être d'une nécessité reconnue, nullement contraire à l'esprit ni à la lettre de la Charte. Néanmoins il réserva la question du jury, qui, chargé déjà de défendre la vie et l'honneur des citoyens, devait être organisé de manière à juger aussi un jour les procès de presse. En attendant, la juridiction des tribunaux ordinaires présentait toutes les garanties nécessaires à la liberté. Portalis avait appartenu à l'administration précédente; malgré l'éclectisme de son rapport, il se ralliait au système de la nouvelle loi.

Les débats qui suivirent se distinguèrent par le ton d'élévation et de dignité de tous les discours. La Chambre des députés était trop souvent une arène, celle des pairs demeura une grande assemblée délibérante; aussi les opinions y eurent-elles plus de poids, et les arguments de tous les partis une autre force.

Le 25 février, le comte de Bastard, premier président de la cour de Lyon, réclama l'adjonction de l'épithète de *constitutionnelle,* appliquée à l'autorité du Roi qu'il fallait définir d'une manière complète afin de la mettre à l'abri de tous les outrages. Il proposa que la loi garantît «les droits que le Roi tenait de sa naissance, ceux en vertu desquels il avait donné la Charte, et son autorité constitutionnelle».

Cette rédaction, qui prévenait toute fausse interprétation, était inattaquable. Sébastiani avait proposé aux députés un amendement analogue, et Villèle avait reconnu qu'il eût été préférable que le mot fût dans la loi.

Bastard insista sur la nécessité de rassurer le pays contre sa seule crainte sérieuse, celle d'une atteinte à la Charte, ce qui serait une imprudence souveraine et un grave danger. En second lieu, il se prononça pour le maintien du jury; la liberté de la presse était une des formes de la manifestation de l'opinion publique, dont la direction, suivant lui, ne devait ni être exercée par le gouvernement ni être attribuée à un corps spécial. Déplorant la confusion de la politique et de la justice, il repoussait pour les tribunaux le fatal présent qu'on voulait leur faire. Son discours fut un traité magistral sur les avantages politiques du jury et les inconvénients du système contraire. Il soutint que le jury, tel qu'il était constitué en vertu du dernier code d'instruction criminelle, était un véritable

*jury spécial*, et qu'il serait impossible d'en jamais constituer un autre offrant des garanties supérieures.

Talleyrand appuya ces deux thèses et proposa un troisième amendement, le rétablissement de l'article qui autorisait la preuve testimoniale contre les fonctionnaires publics. Il rappela dans quelles circonstances le Roi avait donné la Charte et voulu une constitution libérale. Son discours habile, mêlé de flatteries pour Louis XVIII, de réminiscences peut-être trop personnelles et d'un appel voilé à la popularité, fit une grande impression.

Lally se plaignit que la loi déviât de la Charte et des principes admis déjà par les pairs. La législation, qu'on changeait tous les ans, n'avait plus de fixité. Les constructions politiques devaient s'élever sur un terrain ferme, et non sur un sable mouvant. Jusque-là les lois de rigueur avaient été transitoires; maintenant le ministère voulait établir des rigueurs permanentes.

Barante nota une à une les différences des deux lois de 1819 et de 1822. La seconde, conçue dans un tout autre esprit que la première, était une loi de défiance. Les ministres déclinaient leur responsabilité, en se mettant à couvert derrière l'arbitraire des juges.

Mais le discours capital fut celui de Molé. Il dit que les deux lois présentées auraient pour effet non de restreindre la liberté de la presse, mais de la supprimer; que la publicité n'était pas seulement un des moyens du gouvernement représentatif, qu'elle en était le but. Après ces assertions d'ailleurs contestables, il dit qu'on devait creuser un lit à la révolution ou plutôt aux idées dont elle était née; qu'autrement le torrent dévasterait ses rives. Les institutions qui auraient prévenu la Révolution en 1789 étaient, en 1822 comme toujours, l'unique moyen de la terminer. Le gouvernement représentatif était nécessairement la lutte de deux opinions, et il ne fallait pas que celle qui était au pouvoir eût les moyens d'étouffer l'autre. Le parti récemment arrivé au pouvoir, sentant qu'il lui était interdit de demander la censure qu'il avait combattue, cherchait maintenant à s'assurer le monopole de la presse et un mode de jugement qui assurât des condamnations fréquentes. Il se défendait de vouloir la contre-révolution, et en cela il était de bonne foi. Il n'était pas assez insensé pour vouloir rétablir les parlements, les dîmes et les droits féodaux. Mais il

avait une tendance fatale qu'il ignorait peut-être lui-même, étant entraîné par ses intérêts plus encore que par ses opinions. Cette tendance consistait à fausser les institutions représentatives au profit d'un régime qui, sans être trop en contradiction avec le texte de la Charte, diminuât les libertés et augmentât les priviléges. La loi proposée était un premier pas dans cette voie.

Un tel discours avait la valeur d'un manifeste. Quelque opinion que l'on eût de la justesse de ces arguments, il fallait désormais que le ministère de la droite comptât avec les idées des hommes de gouvernement qui formaient à la pairie un parti d'opposition très-sérieux, très-fort, et bien au-dessus des passions qui animaient les députés de la gauche. Les royalistes, dans leur dépit, ne voulurent voir là qu'une rancune des anciens ministres, et un faux libéralisme enté sur les souvenirs de l'Empire et de la Révolution. En cela ils commirent une erreur fatale.

Les ministres, que les attaques des députés de la gauche avaient fortifiés, se sentirent atteints par celles de la pairie. Clermont-Tonnerre défendit le cabinet bien plus que la loi. Il affirma que le parti qui gouvernait ne voudrait ni ne pourrait jamais sortir de la constitution. Les orateurs de la droite s'efforcèrent également de repousser le procès de tendance qui leur était fait.

Broglie s'exprima en termes d'une grande netteté : « Nous ne provoquons pas, dit-il, à la révolte ; nous provoquons à la réflexion. Nous voulons arrêter de périlleuses tendances. » Et dans un discours très-étudié, il constata que les auteurs du projet ne s'étaient pas bornés à aggraver les sévérités de la loi de 1819 ; qu'ils en avaient surtout détruit les garanties, laissant la liberté sans défense contre le pouvoir.

De Sèze défendit par d'excellents arguments la juridiction attribuée aux Chambres pour punir leurs propres injures. Mais Ségur, Daru, Dessoles, relevèrent encore les vices de la loi, ainsi que les abus qu'elle devait faire naître, et Portalis, en résumant la discussion, atténua la portée de leurs critiques sans les détruire. Ainsi ce tournoi oratoire, le plus brillant peut-être qu'eussent vu les Chambres de la Restauration, tourna peu à l'avantage du ministère de droite et du système politique dans lequel il entrait forcément, quoiqu'il s'en défendit avec une certaine sincérité.

Le rétablissement des termes d'*autorité constitutionnelle* fut voté par 112 voix contre 101. En revanche, l'amendement pour le maintien du jury fut repoussé par 121 voix contre 94. Celui de Talleyrand sur la preuve de la diffamation des fonctionnaires fut également rejeté.

On passa à la loi des journaux. Pasquier déclara qu'elle avait moins d'importance dès que la loi de répression avait multiplié les délits en les spécifiant et aggravé les peines. Néanmoins il la combattit. Il regretta que le ministere dût abandonner la censure parce qu'étant un ministère de parti il ne pouvait l'exercer impartialement, et il lui reprocha de la remplacer par des mesures qui, sans avoir un caractère moins préventif, prêtaient à plus d'objections. Il discuta fortement l'article 3, qui autorisait la suspension et la suppression d'un journal d'après l'esprit de sa rédaction, et dont Martignac avait dit que sa force était dans le vague. La loi était faite moins contre les délits de la presse que contre ses dangers. C'était toujours l'arbitraire, mais l'arbitraire érigé en principe et irrémédiable. Quant au droit conféré aux cours royales, ce n'était pas simplement une attribution judiciaire, c'était un pouvoir politique. On renversait ainsi les principes du gouvernement représentatif qui veut la division des pouvoirs et la responsabilité des agents politiques. Et si la magistrature, devenant un jour indulgente, prétendait défendre la liberté contre le gouvernement, que ferait le Roi?

Les dispositions relatives à la censure n'étaient pas plus heureuses. On en aggravait les vices en la rendant facultative, et l'on s'en interdisait l'emploi pour les époques d'élections générales, c'est-à-dire pour les temps de crise où elle pouvait être le plus nécessaire.

près avoir exposé le danger qu'il y avait à chercher des arguments dans l'article 14 de la Charte, qui donnait au gouvernement le droit de suppléer à l'insuffisance des lois, et non celui de les renverser, l'ancien ministre déclara qu'il ne se séparerait pas du pouvoir; que le pouvoir devait seulement être défendu avec discernement et avec lumières; que la résistance qu'il demandait à la pairie était « une résistance amie », par laquelle elle se fortifierait elle-même et fortifierait le trône.

Siméon et Richelieu prirent aussi la parole. Richelieu protesta contre l'article par lequel le Roi s'interdisait d'établir la censure à un moment donné.

Villèle et Montmorency improvisèrent une prétendue apologie du ministère. Montmorency soutint que ce qui avait fait la force des parlements n'était pas leur droit d'exercer la haute police, mais le droit d'enregistrement. Villèle employa des arguments de valeur mêlée, et soutint qu'il fallait assurer l'indépendance des journaux dans les périodes électorales, pour assurer celle des électeurs.

La loi fut votée sans amendements. Mais les royalistes se plaignirent de la Chambre des pairs et de son esprit, décidément opposé à celui qui dominait dans la Chambre des députés depuis les dernières élections. Ils accusaient Talleyrand de l'avoir mal composée, Decazes de l'avoir modifiée plus mal encore ; ils gémissaient de ce qu'on y eût fait entrer trop de représentants de ce qu'ils appelaient les familles administratives, comme les Molé, les Pasquier. Ils craignirent de lui voir prendre un rôle dirigeant contraire à leurs vues.

V. L'insuccès de Belfort n'avait pas découragé les conspirateurs. Le général Berton, renvoyé de l'armée après le complot de Nantil et devenu l'un des écrivains les plus ardents de la *Minerve,* forma avec un ancien maire de Saumur et quelques militaires le plan de s'emparer du château de cette ville à l'aide de gardes nationaux, d'élèves de l'École de cavalerie et de soldats du régiment qui y tenait garnison. Il se proposait d'arborer alors le drapeau tricolore et de donner un signal aux conjurés d'Angers, de Tours, et des villes de la Bretagne et du Poitou. Il choisit le 23 février, parce que c'était un jour de marché où les mariniers de la Loire, parmi lesquels les sociétés secrètes comptaient des affiliés, venaient en grand nombre à Saumur.

Ce plan, d'une exécution compliquée, présentait des difficultés au moins égales à celles du complot de Belfort. Berton ne s'y arrêta pas. Il alla le communiquer à Rennes aux *carbonari,* dont la tiédeur ne le rebuta pas davantage.

Seulement il résolut d'occuper d'abord la petite ville de Thouars, qui n'était gardée que par cinq gendarmes. Il s'y présenta le 22 février de grand matin avec quelques conjurés ; il enleva les gendarmes, arrêta le maire et plusieurs autres personnes, fit battre la générale, arbora le drapeau tricolore, et proclama un gouvernement provisoire composé des principaux députés de l'opposition. Vers midi, ayant réuni

une colonne d'environ cent cinquante hommes, il se mit à sa tête, et marcha contre Saumur. Mais quand il y arriva le soir, sans avoir excité sur son passage d'autres sentiments que l'étonnement et la curiosité, il trouva les autorités averties et le pont gardé. Le maire Maupassant avait appelé des troupes et assemblé des gardes nationaux. Berton fut réduit à passer la nuit hors de la ville. Le lendemain on le menaça de tirer sur lui : les gens de sa suite, qui avaient compté sur un autre accueil, se débandèrent. Force lui fut de retourner à Thouars, où vingt-quatre heures avaient suffi pour tout changer. Les habitants des villages voisins accouraient en masse sur la convocation du sous-préfet. Les conjurés n'eurent plus qu'à se disperser, pour échapper aux poursuites. On fit des arrestations pendant plusieurs jours, et quand les troupes envoyées par le gouvernement arrivèrent à Saumur, on en avait fini avec cette ridicule échauffourée.

VI. Les Chambres eurent à approuver la loi des comptes de 1820, qui se soldaient par un excédant de trente-quatre millions, dû à la plus-value des impôts et à des opérations de trésorerie.

Vint ensuite le budget de 1822, préparé par l'ancien ministre Roy. Roy demandait cinq millions de plus pour la marine. Villèle demanda encore douze millions de plus pour l'armée, en prévision des éventualités qui pouvaient naitre en Espagne et en Orient. La discussion s'ouvrit le 12 mars.

Elle fut longue et s'égara sur un grand nombre de sujets. Dès la seconde séance, Benjamin Constant se livra à ses violences ordinaires contre la marche du gouvernement, ou plutôt il les dépassa. Il déclara que les finances de la France étaient la conquête d'un parti qui les exploitait à son gré ; que la police était uniquement occupée à provoquer des crimes ; qu'il existait *un clergé ambulant* dont les exercices avaient pour conséquences des profanations dans les églises et des dragonnades dans les rues. Il traita les ministres de fondés de pouvoir de la Sainte-Alliance, et les compara à l'un de ces fléaux que la Providence envoie aux peuples dans sa colère. La droite se leva, voulant qu'on lui retirât la parole, et protesta en sortant de la salle.

Bignon, le général Foy, Manuel taxèrent de faiblesse et de duplicité la conduite du gouvernement vis-à-vis de l'Italie, de

la Grèce, des colonies espagnoles. Foy alla jusqu'à dire que le ministère n'était pas français. Manuel, en s'élevant au même diapason de récriminations injurieuses que Benjamin Constant, se fit priver de la parole.

Montmorency défendit le cabinet d'une manière banale. Ceux d'entre les ministres qui avaient voté l'adresse du mois de décembre éprouvaient un embarras naturel. D'ailleurs, ce n'étaient pas eux qui étaient en cause, mais leurs prédécesseurs. Lainé se fit l'avocat de ces derniers. Il donna sur la politique étrangère des explications aussi claires, aussi sensées qu'éloquentes.

Il défendit dans les termes les plus élevés les ministres et le Roi contre l'accusation de manquer de sentiment national, et termina par une péroraison magnifique. « On parle, dit-il, sans cesse de la responsabilité des ministres. Il y a aussi pour les assemblées et pour leurs membres une responsabilité inévitable. Ce n'est pas par des menaces, des accusations, des supplices qu'elle s'exerce; c'est une responsabilité morale. Vous comparaîtrez devant un juge sévère, devant l'histoire. Elle appréciera la conduite des hommes qui, tourmentant incessamment l'opinion, trompant la crédulité publique, se plaisent à avilir les gouvernements, tandis que dans l'intérêt du pays ils devraient les honorer et les seconder. »

L'opposition, battue sur les affaires étrangères, se rejeta sur la police, puis sur l'armée et la marine. Sur l'armée la discussion fut vive, à cause de la part qu'y prirent les généraux Gérard, nouvellement entré à la chambre, Foy et Sebastiani. Ces généraux attaquèrent le favoritisme, le mépris des règles de l'avancement établies par Gouvion-Saint-Cyr et le peu d'encouragement donné aux anciens officiers et sous-officiers. Le maréchal de Bellune repoussa la plupart de ces attaques, en montra l'exagération ou même la fausseté, et exposa ce que ses prédécesseurs avaient entrepris pour organiser une armée digne de la France. Ses observations très-sensées furent appuyées par le général Lafond, qui parla maladroitement des soldats qui avaient mérité la *clémence* du Roi. A ce mot, la gauche bondit. Foy déclara que l'armée repoussait une amnistie, et le débat se termina par un duel du général Lafond avec le général Sémélé, député libéral.

Sébastiani critiqua les accroissements de dépenses demandés pour la marine et les efforts entrepris pour la reconsti-

tuer. Clermont-Tonnerre, placé cette fois sur un terrain favorable, s'y défendit avec succès, et prouva victorieusement que la France ne pouvait renoncer à l'idée de rétablir son ancienne puissance maritime. L'état de nos colonies fut, comme il l'avait été plusieurs fois, l'objet d'une discussion très-approfondie.

Quand on en vint aux finances, Laffitte se plaignit des dégrèvements de l'impôt direct accordés à certains départements, et affecta d'y voir un système suivi pour diminuer le nombre des électeurs. Il soutint que si une réduction des charges publiques était possible, elle devait porter sur les impôts indirects qui ne grevaient pas moins la production, et qui étaient immoraux. Villèle répondit que le degrèvement ne portait que sur les départements les plus chargés ou sur ceux qui avaient le plus souffert de l'invasion; qu'il avait donc pour but de rétablir l'égalité distributive; que si l'on eût voulu diminuer le nombre des électeurs, on y fût mieux arrivé en réduisant les patentes.

L'opposition ne triompha que sur deux points, d'ailleurs vulnérables. Sébastiani et Foy se plaignirent de la manière dont les dotations de la pairie étaient réparties et de leur manque de publicité: il y allait de la considération et de l'autorité de la Chambre haute. Villèle reconnut qu'une loi était nécessaire, et prit l'engagement de la présenter.

Le second point fut la spécialité des dépenses: question agitée déjà et toujours remise. Deux amendements demandaient cette spécialité dans des mesures différentes. Courvoisier et d'autres députés les repoussèrent en soutenant que la Chambre n'avait pas le droit d'administrer. Royer-Collard traita la question avec beaucoup de bon sens et d'autorité. Réduisant l'argument de Courvoisier à sa juste valeur, il prouva qu'exercer une influence sur l'administration n'était nullement administrer, que la question de la spécialité des crédits dans telle ou telle mesure n'était pas une question de principe, mais une affaire de probité; que c'était pour la Chambre le corollaire nécessaire du vote de l'impôt; que son consentement général se décomposait en autant de consentements particuliers qu'il existait de services distincts. Enfin il invita le ministère à préparer un projet qui satisfît à toutes les exigences. Villèle en prit l'engagement, bien qu'avec des restrictions.

Les députés votèrent le budget le 18 avril avec peu d'amendements. Les pairs le votèrent à leur tour le 30, après un rapport du comte Mollien et de courts débats.

VII. La Chambre des députés s'ajourna le 20 avril. Elle n'était plus en nombre. La session fut close le 1er mai, après le vote du budget par les pairs.

La raison de cet ajournement était une décision que Villèle avait fait adopter le 15 mars par le conseil des ministres, celle d'avoir deux sessions cette année. C'était l'unique moyen d'en finir avec les douzièmes provisoires. Le Roi avait donc annoncé une seconde session, qui devait s'ouvrir le 1er juin.

Quatre mois s'étaient écoulés, et le ministère durait, contrairement aux prévisions du centre. Il s'était même fortifié par le fait des conspirations militaires et par la fatigue et le dégoût qu'inspirait l'attitude des orateurs ordinaires de la gauche. L'agitation qui persistait dans la jeunesse et qui se traduisait par des troubles dans les théâtres, en particulier lors de la représentation du *Sylla* d'Arnaud; la fréquence des incendies dans les départements du nord et de la Normandie, incendies trop répétés pour que la malveillance y fût étrangère, indignaient les honnêtes gens.

L'établissement d'une seconde session, ayant pour conséquence d'avancer la date du renouvellement par tiers, avait dû mettre les partis en éveil. Ayant appris la force de la discipline, ils manœuvrèrent avec ensemble pour les élections fixées au 9 et au 16 mai dans les deux ordres de colléges. La droite et le ministère adoptèrent nettement le principe que les fonctionnaires étaient tenus de voter pour les candidats du gouvernement. Villèle adressa aux employés des finances une circulaire pour leur recommander de « contribuer, dans la limite de leurs droits, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions données par la sagesse du Roi ». Les journaux royalistes renchérirent sur ce thème, en soutenant que tout fonctionnaire honnête était tenu de se retirer ou de servir par tous les moyens le gouvernement qui l'employait. Le ministère avait le droit de faire pour lui-même ce que faisait contre lui le *comité directeur* de l'opposition, pouvoir rival qui lui disputait la confiance publique. Les journaux opposants crièrent à la corruption, et accusèrent les royalistes et les ministres de se mettre en contra-

diction avec les doctrines qu'ils avaient soutenues sous le cabinet précédent.

Le ministère agit comme il l'avait annoncé. Dans l'intervalle des deux élections, il retira au baron Louis son titre de ministre d'État, pour ingérence peu légale dans les opérations d'un collége.

A Paris, les colléges d'arrondissement nommèrent six opposants sur huit, et le collége de département donna à l'opposition les quatre siéges dont il disposait. Mais cet échec de la droite, d'autant plus grave qu'à Paris même, jusque-là, le succès avait été partagé, n'eut pas d'influence sur le résultat général. La force numérique des partis resta la même.

La première application de la candidature ministérielle fit échouer de Serre dans le Haut-Rhin. Seul des anciens ministres, il n'avait pas été élevé à la pairie. Le cabinet de droite redouta ses talents, son caractère, son influence, et oublia ses services. Il lui tint rancune de l'attitude prise par ses anciens collègues à la Chambre haute. Il soutint contre lui, à Colmar, un autre candidat qui triompha. De Serre partit pour l'ambassade de Naples, blessé profondément de l'ingratitude des royalistes.

Le 17, lendemain des dernières élections, Richelieu mourut à cinquante-cinq ans, d'une fièvre cérébrale, suite d'une affection nerveuse que les luttes et les fatigues politiques avaient aggravée. Il s'était vivement ému de son dernier échec ministériel ; il se croyait victime d'une trahison. Celui à qui ses amis ne faisaient d'autre reproche que de n'avoir pas été assez jaloux du pouvoir, et que Villemain a appelé « le moins ambitieux des hommes d'État », ne put supporter le poids de sa disgrâce.

Pendant ce temps la droite pressait le ministère, qu'elle trouvait faible et qu'elle accusait de marcher trop dans l'ornière de ses prédécesseurs. Elle insistait pour que l'administration fût renouvelée dans le sens royaliste. Elle demandait force épurations. Elle soutenait qu'il était de l'essence du gouvernement constitutionnel que les partis conquérant la majorité eussent part aux emplois administratifs et politiques. Il fallait, suivant ses journaux, fermer toutes les carrières au libéralisme, et dès lors personne ne voudrait plus être libéral. Chateaubriand représentait la nécessité de satisfaire les ambitions. Villele résistait avec beaucoup de bon sens; mais l'at-

taque était vive, et il se sentait entraîné malgré lui. La Congrégation surtout mettait à profit la présence de Montmorency au ministère et dictait des choix à l'administration. La nomination la plus importante fut celle du président du conseil de l'instruction publique, dont on étendit les attributions. Villèle écarta Delalot, très-appuyé par Chateaubriand, et donna ce poste au premier aumônier du Roi, Frayssinous, évêque d'Hermopolis, prélat modéré, mais dont le choix, en raison même de l'habit qu'il portait, avait alors un caractère significatif.

VIII. La seconde session s'ouvrit le 4 juin. La veille, jour anniversaire de la mort du jeune Lallemand, deux mille étudiants s'étaient rassemblés pour un service que la police empêcha. On en arrêta quelques-uns. Benjamin Constant, s'étant mêlé à la manifestation, eut à cette occasion un duel avec Forbin des Issarts, député de la droite et officier des gardes du corps.

On commença par vérifier les opérations électorales. La circulaire de Villèle fut incriminée. Il la défendit, en soutenant que les fonctionnaires qui servaient un ministère n'avaient pas le droit de le combattre ou devaient renoncer à leurs fonctions. Le général Foy répondit avec sa fougue ordinaire que c'était là une doctrine destructive de la liberté électorale, surtout dans un pays où le nombre des fonctionnaires était aussi considérable qu'en France. Le ministère obtint facilement la majorité; mais la question ne fut rien moins que résolue, et la conciliation de deux intérêts à la fois légitimes et contradictoires demeura à l'état de problème. Avec un suffrage restreint comptant à peine cent mille électeurs, la difficulté se présentait déjà presque la même qu'aujourd'hui.

Lors de l'élection des membres proposés au choix du roi pour la présidence, Labourdonnaye obtint seize voix de plus que Ravez. Villèle et Corbière craignirent qu'une pareille nomination ne leur aliénât le centre droit et ne déplaçât leur point d'appui dans la Chambre. Ils ne craignaient pas moins de fortifier l'extrême droite et ses prétentions. Le Roi par ces différents motifs donna la préférence à Ravez. Labourdonnaye fut nommé vice-président avec Vaublanc, Bonald et Chabrol.

L'adresse fut votée rapidement. On y inséra une phrase

significative contre les conspirateurs : « La France indignée demande qu'on déchire enfin le voile dont se couvrent les instigateurs des complots, et que l'impunité de leurs doctrines séditieuses ne fasse plus éclater de nouveaux crimes. » Le Roi, dans sa réponse, se félicita que les sentiments de la Chambre fussent de tout point conformes aux siens.

La session devait être consacrée aux affaires. On commença par discuter une loi de douanes, présentée depuis plusieurs mois.

Le directeur des douanes, Saint-Cricq, proposait d'élever la taxe d'importation sur les fers pour protéger les fers fabriqués en France, de modifier celle qui protégeait les sucres de nos colonies, et d'augmenter considérablement le droit d'entrée sur les bestiaux étrangers. La commission, dont Bourrienne avait fait le rapport à la session précédente, avait demandé une protection plus étendue, et le gouvernement y avait consenti dans une certaine mesure.

« Les droits de douanes, disait Bourrienne, ne sont pas un impôt : c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, et les lois qui les établissent doivent être des lois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal. » Saint-Cricq posait en principe qu'il fallait calculer ces taxes d'après leur effet probable sur la prospérité du pays et sur le revenu public ; problème d'autant plus complexe que la prospérité du pays se composait d'éléments plus variés.

Deux députés, Ganilh et Delaborde, plaidèrent la cause de la liberté du commerce ; le premier toutefois admettait d'importantes réserves. Suivant lui, la loi régulatrice des relations commerciales de peuple à peuple devait être celle du bon marché, sauf pour les objets qu'il ne fallait jamais subordonner aux chances du commerce extérieur. Entre le système exclusif devenu impraticable, et la liberté absolue pleine de périls, il fallait adopter un système mixte ; mais la grande difficulté était d'arrêter et de déterminer ce système.

La question des douanes se liait d'ailleurs étroitement à celle des colonies et à celle de nos rapports avec l'Amérique. Or les conditions de notre politique coloniale et de nos rapports avec l'Amérique étaient tout autres que par le passé ; il s'agissait d'adopter un régime nouveau, et les nombreux orateurs qui entreprirent de traiter ce difficile sujet furent loin de s'en-

tendre. Autrefois nous tirions de nos colonies non-seulement le sucre, mais l'indigo, le coton et le café. Maintenant elles étaient très-réduites; nous avions perdu notamment Saint-Domingue et l'île de France. En revanche, une partie des États du nouveau monde et surtout de l'Amérique espagnole nous ouvraient leurs ports, et offraient à notre commerce extérieur de nouveaux et importants débouchés. Il importait aussi de ne pas sacrifier la fabrication du sucre indigène.

Ce fut donc sur ces points que porta l'intérêt principal du débat. On s'accorda généralement à reconnaître la nécessité d'un régime plus large pour nos colonies, régime analogue à celui que l'Angleterre et la Hollande avaient déjà mis en pratique; mais on n'arriva pas bien à le définir.

La majorité des députés voulait une protection très-étendue et proposait des tarifs prohibitifs plus élevés. Mais il fallut reconnaître que les chiffres du gouvernement étaient généralement basés sur une connaissance plus approfondie des faits, et la loi fut votée avec peu de modifications.

La Chambre vota aussi de grands travaux pour un système de canalisation, combiné en vue de mettre toutes les parties de la France en communication entre elles par des voies navigables. Il s'agissait de compléter le réseau des anciens canaux. Les travaux s'élevaient à 99 millions. Après avoir adressé d'inutiles appels à l'industrie privée, on avait imaginé un système mixte, où l'État se chargeait d'une partie des travaux et faisait certains avantages à des Compagnies concessionnaires. Avec ce système, analogue à celui qui a été plus tard adopté pour les chemins de fer, on avait obtenu la formation de Compagnies offrant les garanties nécessaires. L'organisation du réseau et les clauses des traités signés avec les Compagnies furent débattues avec vivacité; mais le gouvernement prouva que son système était le meilleur possible, et la loi, en fin de compte, fut votée par les deux Chambres le 11 juillet et le 2 août.

IX. On continuait à juger les auteurs de complots militaires. Sirejean et le capitaine Valée, condamnés par des conseils de guerre, avaient subi la peine capitale le 2 mai et le 10 juin.

La propagande carbonariste s'était particulièrement étendue dans le 45e régiment de ligne, envoyé de Paris à la Rochelle à

l'époque de l'avortement du complot de Saumur. Le sergent Bories, instrument actif de cette propagande, fut arrêté et conduit dans la prison militaire de Nantes. D'autres sergents entretenaient des relations avec Berton, qui s'était caché à peu de distance de la Rochelle. L'un d'eux, le sergent Goupillon, dénonça ses complices, et mit le gouvernement sur la voie de découvrir leurs rapports avec une des ventes de Paris. Le ministère fit arrêter les membres de la vente centrale, et la cour royale de Paris évoqua l'affaire le 20 juin, à la suite d'un réquisitoire de Bellart.

La *haute vente,* qui n'était pas atteinte, poursuivit son œuvre d'embauchage dans plusieurs régiments. Elle s'adressa même au régiment des carabiniers de Monsieur, envoyé à Saumur après qu'on eut prononcé la dissolution de l'école. Mais l'attention des chefs de corps était éveillée, et ils prirent des mesures. Ils tendirent même des piéges aux conspirateurs. Un maréchal des logis, nommé Wœlfeld, des carabiniers de Monsieur, se fit recevoir carbonaro ; il noua des relations avec Berton, l'attira dans un guet-apens près de Saumur, puis se jeta sur lui et le livra à la justice. Des chasseurs à cheval appartenant à deux régiments d'Alsace feignirent de se laisser embaucher par le lieutenant-colonel Caron. Il se mit à leur tête, et proclama Napoléon II ; finalement ce furent eux qui l'arrêtèrent, le 2 juillet.

On s'empara ainsi des deux conspirateurs militaires les plus dangereux. On le fit, il est vrai, par de mauvais moyens, en transformant des soldats en agents de la police, et en récompensant ce genre de services par des grades et de l'argent.

X. La Chambre avait à examiner le budget de 1823. On y joignit le règlement des comptes de l'exercice 1821 (juillet).

L'opposition se livra, suivant l'usage, à la revue des actes du ministère. Le budget, disait Bignon, était l'occasion des *explications mutuelles.* Elle revint sur ses thèmes habituels. Elle parla contre la police, contre les illégalités, contre la corruption. Gilbert des Voisins, Bignon et d'autres membres de la gauche attaquèrent avec autant de mauvaise foi que de violence la servilité de la magistrature et la conspiration du ministère public. Bignon prétendit répondre aux réquisitoires du parquet contre les carbonari, et Constant demanda, à titre de blâme de la justice, une diminution sur le traitement des pro-

cureurs généraux. Villèle observa que le ministère auquel on adressait ces reproches était précisément le seul qui se fût passé de lois d'exception.

Foy se récria contre le guet-apens tendu en Alsace à d'anciens militaires, voulut en faire remonter la responsabilité au ministre de la guerre, et contesta la légalité de la juridiction des conseils de guerre pour le crime d'embauchage.

Le ministre des affaires étrangères eut de son côté à repousser plus d'un assaut. On avait un peu augmenté les dépenses de l'armée, en vue des troubles de l'Espagne et de ceux d'Orient. Des pronunciamentos militaires tentés pour rendre à Ferdinand VII son pouvoir absolu servaient, malgré leur insuccès, à entretenir chez les groupes royalistes l'idée d'une intervention dans la Péninsule ; deux ministres, Montmorency et Bellune, en opposition sur ce point avec leurs collègues, étaient favorables à cette idée. Foy accusa le ministère, avec sa violence ordinaire, de soutenir sous main en Espagne le parti absolutiste, réclama l'établissement de relations directes avec l'Amérique espagnole insurgée, relations éminemment nécessaires pour les intérêts français, et fit en faveur des Grecs un plaidoyer impérieux pour le gouvernement. Montmorency, qui avait réellement autorisé le passage de caisses de munitions au delà des Pyrénées, se défendit faiblement et se borna presque à constater qu'on ne pouvait traiter avec l'Amérique espagnole, avant que le cabinet de Madrid eût reconnu l'indépendance de ses colonies insurgées. Ce fut Lainé qui, cette fois encore, vengea éloquemment la politique étrangère des attaques injustes de la gauche. Il fit une grande sensation en déclarant que l'Espagne devrait prochainement reconnaître l'indépendance de ses colonies, et que cette nécessité était conforme à son intérêt. Il dit que la sympathie exprimée partout en faveur des Grecs était partagée par le gouvernement, qu'on avait envoyé dans les mers du Levant des amiraux, médiateurs pacifiques, pour y accomplir la noble mission de protéger les opprimés ; qu'il regrettait de n'avoir pas une voix capable d'égaler les lamentations aux calamités, mais que les plaintes de l'humanité ne devaient pas se changer en cris de guerre.

La discussion approchait de la fin, lorsqu'un incident inattendu éclata. Le *Moniteur* du 1er août inséra l'acte d'accusation rédigé par le procureur général de la cour de Poitiers,

Mangin, contre Berton et cinquante-cinq autres accusés déférés devant la cour d'assises de la Vienne. Le procureur général exposait que Berton avait annoncé un gouvernement provisoire, composé de Kératry, Foy, d'Argenson, la Fayette et Benjamin Constant, et qu'un accusé alors contumace, le chirurgien militaire Grandmesnil, avait été en relation avec plusieurs députés. Benjamin Constant monta aussitôt à la tribune et accusa les ministres de forger des conspirations. Laffitte dit qu'une enquête était nécessaire, et attaqua fortement la conduite du procureur général. Peyronnet défendit son subordonné. Foy réclama l'enquête avec une violence qui lui attira un rappel à l'ordre. Labourdonnaye appuya la demande d'enquête. Tripier soutint que le procureur général aurait dû garder le silence s'il n'avait pas de preuves suffisantes, et s'il en avait, demander à la Chambre l'autorisation de poursuivre les députés dont il citait les noms.

Ceux des membres de la gauche qui étaient étrangers aux conspirations s'efforcèrent de couvrir de leur innocence leurs collègues conspirateurs. La Fayette, dont la situation devenait très-fausse, se leva, et, sans rien avouer ni rien nier, se dit, avec son impertinence de grand seigneur, prêt à accepter une explication qu'il désirait depuis longtemps.

Villèle déclara qu'il fallait arriver à la vérité, et que le vrai moyen était de laisser la justice suivre son cours. On l'interrompit pour lui dire qu'il n'avait pas demandé l'autorisation de poursuivre parce qu'il ne l'avait pas osé. « Il résultera de l'accusation, répliqua-t-il, ou la preuve que ce qui a été dit par les témoins, par les accusés, est conforme à la vérité, et alors on verra si nous n'osons pas ; ou il en résultera que les propos des témoins, coaccusés, sont dénués de tout fondement, et c'est alors que les députés qui ont été nommés recevront le témoignage de leur innocence. Ce témoignage, la justice peut seule le leur donner. » La clôture fut prononcée sur ce discours, malgré la gauche qui criait que c'était un assassinat politique.

Le 5 août, Sainte-Aulaire déposa une proposition pour que le procureur général de Poitiers fût traduit à la barre afin de répondre à l'accusation de s'être rendu coupable d'offenses graves envers la Chambre. Royer-Collard appuya la motion en se fondant sur ce que la Chambre était indépendante des tribunaux. Si la justice devait suivre son cours, la Chambre

devait aussi intervenir pour maintenir un privilége redoutable, mais nécessaire. On lui répondit que le privilége attribué à la Chambre de citer à sa barre ceux qui l'avaient outragée ne pouvait s'appliquer à des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'il ne lui appartenait pas de se faire juge d'actes judiciaires. La Chambre, impatientée par ce nouveau débat, vota la question préalable.

La session fut close le 16 août.

Quelques bruits avaient couru de dissentiments entre les ministres. Pour leur donner un démenti, Louis XVIII éleva Peyronnet, Villèle et Corbière à la dignité de comte.

XI. Les procès intentés aux conspirateurs offraient un intérêt capital ; car la clémence était devenue difficile, et l'opinion royaliste exigeait une sévérité exemplaire.

L'affaire de Belfort fut jugée la première devant la cour d'assises de Colmar. Le fait que le complot avait avorté, la fuite des principaux coupables, les réticences des témoins, ne permirent pas d'arriver à la connaissance complete de la vérité. Le jury se montra donc indulgent; quatre accusés seulement furent déclarés coupables de non-révélation de complot, ce qui entraînait la peine de cinq ans de prison (le 13 août). La cour condamna quelques-uns des contumaces à diverses peines.

L'affaire dite des sergents de la Rochelle avait été déférée à la cour d'assises de la Seine, parce que plusieurs accusés faisaient partie de la vente centrale parisienne. L'acte d'accusation, rédigé par Bellart, fut un réquisitoire complet contre le carbonarisme et son comité directeur, sur lesquels l'instruction avait fourni des lumières si étendues que quelques erreurs de détail ne pouvaient altérer la vérité de l'ensemble.

Les principaux accusés, après avoir fait des aveux, s'entendirent pour les rétracter. Ils prétendirent qu'on les leur avait arrachés par la menace, et ils se jetèrent dans un système de dénégations plus propre à les perdre qu'à sauver la charbonnerie. L'avocat général Marchangy n'eut aucune peine à prouver leur culpabilité et l'inanité de leur défense. Il montra que tous ces complots simultanés et éclatant sur plusieurs points étaient les ramifications d'un complot plus général ; que les sergents n'étaient que les instruments fanatiques d'une volonté étrangère. Il insista sur la nécessité de punir

les organisateurs des ventes militaires. Puis remontant jusqu'aux membres de la *haute vente*, il les montra lançant de malheureux jeunes gens dans la révolte et leur disant: « Allez tenter pour nous les hasards d'une insurrection dont nous sommes les actionnaires... Si vous échouez, nous souscrirons aux larmes commandées pour vos funèbres anniversaires. »

Les quatre sergents Bories, Raoul, Goubin et Pommier furent condamnés à mort; neuf autres accusés le furent à des peines moindres. Goupillon dut la vie à ses révélations.

Le président Montmerqué avait conduit les débats avec assez de mansuétude pour être taxé de faiblesse; le ministère public était resté dans les ménagements voulus; la défense avait été confiée à de jeunes et brillants avocats de Paris, dont plusieurs étaient affiliés aux carbonari. Les condamnés auraient mérité peu d'intérêt s'ils n'eussent été les instruments d'autres conspirateurs cachés. On invoquait aussi pour eux leur jeunesse; Bories, le plus âgé, n'avait que vingt-sept ans.

Les carbonari essayèrent de les sauver. Ils formèrent des projets d'enlèvement inexécutables ou insensés. L'arrêt fut exécuté. Le 21 septembre, l'échafaud se dressa en Grève, entouré d'un grand appareil militaire. Les quatre sergents pouvaient sauver leur tête en faisant des révélations à la dernière heure; ils s'y refusèrent. On prêta à Manuel ce mot ironiquement cruel : Ils ont su bien mourir.

Les carbonari les regardèrent comme des martyrs de leur cause. La légende des *quatre sergents de la Rochelle* se forma vite et fut exploitée avec non moins de succès que de perfidie; car l'échafaud politique nuit toujours aux gouvernements. Cependant jamais chatiment n'avait été plus justifié. Louis XVIII avait eu le droit de dire : « Le devoir avant la pitié. »

Caron et son acolyte Roger, accusés de crime d'embauchage, furent jugés le 22 septembre par le conseil de guerre de Strasbourg. Caron fut condamné à mort et fusillé au Finkmark. Comme Roger ne faisait plus partie de l'armée, le conseil de guerre se déclara incompétent et le renvoya devant la cour d'assises de la Moselle. Il fut également condamné à mort; mais sa peine fut commuée.

Berton et les autres accusés du complot de Saumur compa-

rurent à leur tour devant la cour d'assises de Poitiers. Le procureur général Mangin prononça un réquisitoire remarquable, où il répondit aux attaques dont il avait été l'objet de la part des députés de la gauche. Il rappela que leurs noms étaient prononcés dans toutes les conspirations; que les complots étaient l'effet naturel de leurs appels à l'insurrection; que son devoir était de faire connaître aux jurés sur quel appui comptaient les conspirateurs. « Ils ont dit que nous frappions par derrière; qu'il y avait lâcheté, perfidie..... Les lâches, les perfides sont tous ceux qui précipitent dans l'abîme des conspirations des hommes qu'ils trompent, abandonnent et désavouent. »

Berton fut condamné à mort le 5 octobre avec quatre de ses complices; il y en eut deux pour lesquels la peine fut commuée. Un des condamnés, le médecin Caffé, s'ouvrit les veines pour éviter l'échafaud.

Plus tard quatre nouvelles condamnations à mort furent encore prononcées contre d'autres coupables qui avaient échappé ou des contumaces qui furent repris. Mais toutes furent suivies d'une commutation de peine.

L'histoire doit constater au sujet de ces rigueurs judiciaires, dont l'opposition fit grand bruit, que tous les inculpés furent jugés par le jury, et que tous les condamnés étaient coupables au premier chef.

Le résultat cherché fut obtenu. Le carbonarisme se désorganisa ou du moins posa les armes.

La Fayette essaya encore de former un comité de sept députés dans le but de s'opposer à la contre-révolution; mais il ne put y réussir. Manuel, qui avait l'esprit pratique, refusa formellement d'en faire partie.

La Fayette a pris soin de consigner dans ses Mémoires le plan qu'il *exposait confidentiellement* à ses amis [1]. Ce plan consistait à consulter la France, menacée suivant lui d'une contre-révolution, et à la mettre en demeure d'exprimer sa volonté. On aurait établi dans ce but un gouvernement provisoire qui n'aurait appartenu à aucun des partis existants et qui aurait duré trente-cinq jours. Ce gouvernement aurait proclamé une loi municipale basée sur l'élection directe, une loi départementale semblable à celle de 1791, avec cinq citoyens

[1] *Mémoires de la Fayette,* tome V.

élus à la tête de chaque département et autant à la tête de chaque arrondissement. On aurait formé une garde nationale d'un million d'hommes élisant ses chefs, et procédé à l'élection d'une constituante avec la loi électorale de 1791. Ces principes admis, le reste n'était que combinaisons secondaires, et la Fayette s'en remettait à la Constituante. Il se déclarait républicain; mais sachant que la République faisait peur, il ne repoussait pas la monarchie héréditaire, si la France, comme il le supposait, préférait s'y rattacher encore quelque temps. L'essentiel était d'en finir avec la contre-révolution, et de garantir le pays au moyen des baïonnettes citoyennes contre le danger d'une nouvelle invasion.

Tous ces plans avortèrent. L'échec des complots de 1822, le procès et le châtiment des coupables, eurent pour effet d'empêcher la perversion de l'esprit militaire et de déconsidérer le libéralisme révolutionnaire. Le ministère de la droite y puisa une nouvelle force. Les sentiments royalistes éclatèrent avec vivacité dans plus d'une circonstance, et particulièrement dans la fête qui eut lieu le jour de la Saint-Louis, autour de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires.

# LIVRE SOIXANTE-DOUZIÈME.

## LE CONGRÈS DE VÉRONE ET LA GUERRE D'ESPAGNE.

I. La situation de l'Orient avait peu changé depuis un an. Les Grecs soutenaient vaillamment contre les Turcs une lutte inégale. Leurs députés réunis à Épidaure avaient proclamé le 1er janvier leur indépendance, et nommé un président du pouvoir exécutif, Maurocordato.

Une conférence des cinq grandes puissances, proposée par Metternich, fut acceptée et s'ouvrit à Vienne le 28 juin. La Russie y exposa les demandes qu'elle voulait adresser à la Porte. Elles consistaient dans l'évacuation des principautés danubiennes, la nomination d'hospodars conformément aux traités, et une amnistie pour les Grecs. La Porte refusa absolument de négocier sur ces bases.

La conférence s'occupa aussi de l'Espagne dont l'état allait chaque jour s'aggravant. Les Cortès, réunies en vertu de la constitution rétablie de 1812, avaient été obligées de licencier l'armée de l'île de Léon après l'avoir récompensée, de fermer les clubs, et de sévir contre les révolutionnaires, tout en les ménageant et en laissant plus d'un crime impuni[1]. Il y avait donc moins d'ordre public qu'auparavant, et on ne le maintenait que par des mesures plus violentes. Les finances ne se relevaient pas, quoiqu'on eût mis en vente une partie des biens des couvents. On ne recouvrait pas les colonies. L'agitation révolutionnaire continuait. Les militaires, les fonctionnaires publics n'obéissaient plus, et adressaient des pétitions ou des remontrances aux Cortès. Le général Morillo, comte de Carthagène, qui avait acquis une grande renommée dans les guerres d'Amérique, n'était plus maître de l'armée

Les chefs des royalistes purs ou des absolutistes s'étaient

[1] Entre autres le meurtre du chanoine Vinuessa, conseillers du Roi, qui fut emprisonné, et que le peuple assomma dans la prison à coups de marteau.

retirés en France. Forts de l'appui qu'ils trouvèrent chez une partie des royalistes français, ils organisèrent une insurrection dans la Navarre et la Catalogne. Le 21 juin 1822, un moine devenu soldat, on l'appelait le Trappiste, se mit à la tête d'une bande et s'empara du fort de la Seu d'Urgel. Aussitôt l'insurrection s'étendit et gagna toutes les provinces du nord. Le malaise public la favorisait. Le clergé contribua à organiser des guérillas, et plusieurs généraux *se prononcèrent.*

Ferdinand VII, enhardi par le succès de cette insurrection, fit faire le 6 juillet à la garde royale en garnison au Prado une tentative malheureuse sur Madrid. La garde royale fut repoussée par la garde nationale et réduite à capituler. Le Roi, qui avait agi contre l'avis du général Morillo et de ses ministres, Arguelles, Toreno, Martinez de la Rosa, fut obligé de se séparer d'eux et d'accepter un ministère révolutionnaire, soumis lui-même à la volonté des *patriotes* de la Puerta del Sol.

Les royalistes de France, comparant la situation de Ferdinand VII à celle de Louis XVI après la journée du 10 août, jugèrent le moment venu d'intervenir en Espagne, pour y écraser la révolution et les carbonari.

La Russie exprima à la conférence de Vienne le désir d'une intervention des puissances. L'Angleterre s'y opposa. La question fut seulement ajournée et remise à un congrès qui fut convoqué à Vérone au mois de septembre pour régler l'état de l'Italie.

La France devait naturellement être représentée à ce congrès par le ministre des affaires étrangères, puisque Louis XVIII ne pouvait s'y rendre comme les autres souverains. Mais Louis XVIII avait peu de confiance dans les talents de Montmorency, qu'il trouvait trop porté à la guerre. Villèle, pacifique, circonspect et tout occupé de relever les finances, s'en défiait également. C'était lui que le Roi eût préféré envoyer à Vérone ; or il se sentait nécessaire à Paris et se souciait peu de s'engager sur le terrain de la diplomatie qu'il ne connaissait pas.

Chateaubriand se mit en avant. Il occupait l'ambassade de Londres, où il avait porté son inquiétude naturelle et sa disposition à s'enivrer de sa propre grandeur. Il s'y croyait devenu l'arbitre de l'Europe, et se plaisait à étaler sa fatuité dans sa correspondance. N'écrivait-il pas ceci : « Je porte bonheur

aux royalistes, et je ne puis m'empêcher de remarquer que leurs affaires s'arrangent partout où je vais et se dérangent partout où je ne suis pas. Cela, ajoutait-il, ne tient nullement à mon mérite, mais à un sort qui semble s'attacher pour eux à ma personne. » Il voulut aller à Vérone, et il écrivit qu'il n'aurait plus de rival quand il aurait négocié avec les rois. Les lettres par lesquelles il sollicita cette mission sont un monument surprenant d'infatuation.

Villèle obtint du conseil, non d'ailleurs sans difficulté, que Chateaubriand fût adjoint à Montmorency comme plénipotentiaire avec Caraman et la Ferronnays. Pensait-il satisfaire ainsi plus d'ambitions ou corriger ces choix les uns par les autres? Il est certain qu'il se fiait peu au jugement de Chateaubriand.

Il fut lui-même chargé de l'intérim des affaires étrangères, et peu de jours après élevé à la présidence du conseil, qui n'existait plus depuis la retraite de Richelieu. Il était déjà président de fait. Louis XVIII répondit aux objections que cette décision souleva, que c'était simplement la consécration d'un fait acquis.

Un événement imprévu compliqua la situation. Le 12 août, le chef du cabinet anglais, lord Londonderry (Castlereagh), se coupa la gorge. On attribua ce suicide à une fièvre chaude, causée par l'impossibilité où il se voyait de marcher plus longtemps d'accord avec les souverains absolus; car les tories étaient obligés de compter avec les passions et les intérêts qui séparaient l'Angleterre du reste de l'Europe. Georges IV, après de longues tergiversations, dut vaincre ses répugnances personnelles et mettre à la tête du ministère un homme qu'il détestait, mais que lui imposaient l'éclat de ses talents oratoires et la fécondité de son esprit politique. Canning fut chargé des affaires étrangères, et Wellington fut en même temps désigné pour représenter l'Angleterre auprès des souverains.

Les instructions qui furent données le 26 août aux envoyés français par le conseil des ministres portèrent de ne prendre aucune initiative au sujet de l'Espagne, et dans tous les cas de réserver sur ce point la liberté de la France d'une manière formelle.

Villèle fit pourtant aux royalistes une concession importante; il consentit à ce que le cordon sanitaire formé aux Pyrénées contre la fièvre jaune, et qui n'avait plus de raison d'être, fût changé en un corps d'observation.

II. Montmorency arriva le 7 septembre, le même jour qu'Alexandre et les plénipotentiaires prussiens, à Vienne, où devait se tenir la conférence préliminaire. Wellington était en retard, à cause du changement du ministère anglais.

Metternich, fort opposé à l'idée d'une intervention française en Espagne, craignait en la combattant de mécontenter le czar et d'amener un rapprochement trop marqué entre la Russie et la France. Son désir était de maintenir l'accord entre les grandes puissances et d'établir qu'elles agiraient en commun.

Montmorency, seul représentant de la France à la conférence de Vienne, y exprima ses dispositions belliqueuses avec peu de prudence. Alexandre, qui se disait placé par la Providence à la tête de huit cent mille hommes pour pacifier l'Europe et y détruire les éléments révolutionnaires, réclama l'intervention comme indispensable, et parla même de faire passer une armée russe sur le territoire français, idée que Montmorency repoussa d'une manière absolue. L'Angleterre, loin de partager ces sentiments, déclara qu'en aucun cas elle ne retirerait son envoyé de la cour de Madrid. Cet envoyé était alors William A'Court, choisi pour ce poste délicat entre ses plus habiles agents diplomatiques.

Sur ces entrefaites, lord Strangford, ambassadeur anglais à Constantinople, qui avait été chargé de présenter au divan les réclamations de la Russie, apporta à Vienne la réponse turque, qui était un refus absolu d'admettre une intervention, par le motif que la Russie avait favorisé le soulèvement des Grecs. Nesselrode répondit aussitôt en élevant ses exigences. Les Russes accusèrent lord Strangford de s'être mal acquitté de sa mission, et de se faire l'interprète des accusations que la Porte dirigeait contre eux.

On était donc peu disposé à s'entendre, et déjà les débats étaient empreints d'une certaine aigreur lorsque les souverains quittèrent Vienne le 2 octobre. Ils s'arrêtèrent chez le roi de Bavière à Tegernsée, et ils arrivèrent à Vérone le 15. Wellington et Montmorency les y suivirent.

Le congrès de Vérone ne fut pas moins brillant que ne l'avait été celui de Vienne en 1814. Les trois souverains du Nord y trouvèrent trois princes régnants, le roi de Naples, l'archiduc de Toscane, le duc de Modène, plus une foule d'autres princes et de princesses. Neuf puissances y furent représentées par leurs principaux ministres. On y vit les ambassadeurs ou

les envoyés accrédités par la France, l'Autriche et la Russie auprès de la plupart des cours de l'Europe, et en nombre un peu moindre ceux de l'Angleterre et des autres États. Les réceptions et les fêtes se succédèrent avec éclat.

Montmorency se flattait, avec un peu trop de confiance, de relever la France en s'appuyant sur la Sainte-Alliance, et de prouver ainsi aux souverains qu'elle n'était pas, comme on l'en accusait, l'âme et le soutien des révolutions

Villèle, prévoyant que le congrès débattrait toutes les questions européennes, avait donné à nos plénipotentiaires des instructions à la fois étendues et précises. Ils devaient proposer une médiation entre les gouvernements d'Espagne et de Portugal et leurs colonies, et dans le cas où ces gouvernements la refuseraient, une reconnaissance des colonies déjà constituées. Par ce moyen, on enchaînait l'Angleterre ; on l'empêchait d'agir seule et surtout d'agir contre nous.

Ils devaient encore demander une réduction de l'armée d'occupation à Naples, l'évacuation du Piémont, et des garanties pour les Grecs lors du traité qui pacifierait l'Orient.

Enfin la France devait se préparer à une intervention en Espagne. Car la guerre civile, déjà commencée dans la Péninsule, tendait à y prendre des proportions plus dangereuses. Les royalistes espagnols venaient d'établir à la Seu d'Urgel, le 14 septembre, une *régence suprême* pour le temps de la captivité du Roi, et leurs forces grossissaient. Le parti maître de Madrid avait répondu à cette déclaration en suspendant toutes les libertés, et en fusillant deux militaires, le général Élio et le commandant de la garde Goiffieux, sacrifiés aux haines populaires. Nos nationaux étaient menacés dans la Péninsule, et les révolutionnaires espagnols correspondaient avec ceux de France.

Cependant une intervention était chose grave, moins à cause de la résistance à craindre que de la difficulté d'organiser à Madrid, apres y être entré, un gouvernement sérieux. Donc, disait Villèle, on ne doit s'engager qu'autant que l'honneur et la sûreté l'exigeront. Il importait en outre que la France agît seule et à son heure. Elle ne pouvait admettre qu'un concours moral des autres puissances, par voie de déclaration ou par un traité éventuel[1]. Même elle n'ad-

[1] Conversation de Villèle avec Wellington, lors du passage du plénipotentiaire anglais à Paris.

mettait ce concours que pour empêcher l'Angleterre de prendre un parti contraire à nos intérêts.

Les ministres des cinq puissances tinrent le 20 octobre une conférence confidentielle et préparatoire, où Metternich mit sur le tapis la question d'Espagne. Montmorency, contrairement à ses instructions qui lui recommandaient de ne pas se faire le *rapporteur* de cette affaire et de voir venir, prit une véritable initiative. Il lut une note où, exposant la situation et la possibilité ou même la probabilité d'une guerre qu'il disait ne pouvoir être que défensive, il posait aux puissances trois questions : 1° Sur ce qu'elles feraient si la France retirait sa légation de Madrid ; 2° et 3° sur l'appui moral et le *concours* qu'elles lui prêteraient en cas de guerre. C'était non-seulement engager la question, mais encore aborder l'éventualité d'une coopération armée. Les ministres des trois puissances continentales eurent soin de se faire remettre cette note par écrit, et ils l'approuvèrent. Wellington garda le silence, car ses instructions portaient de blâmer formellement toute idée d'intervention. Il n'admettait pas que la France eût rien à craindre de l'Espagne, et il ne voulait pas lui laisser reprendre sous une forme quelconque une influence prépondérante dans la Péninsule, d'où l'Angleterre avait tant contribué naguère à chasser nos armées.

Metternich essaya de gagner du temps, ne cessant de représenter qu'un accord était nécessaire ; que la question d'Espagne était une question européenne ; qu'il fallait la résoudre au nom de la Sainte-Alliance. Il fit valoir les périls d'une intervention française, et les embarras qu'elle causerait. Il demanda s'il fallait mettre une armée française au contact des révolutions et charger d'éteindre l'incendie ceux qui l'avaient allumé. Mais Montmorency s'était fort engagé, et Alexandre soutenait que ne pas faire la guerre serait encourager la révolution espagnole. Metternich fut enfin obligé de donner lecture, le 31 octobre, des réponses des quatre cours à la note française. L'Autriche et la Prusse promettaient leur concours en termes vagues ; la Russie garantissait le sien avec empressement. L'Angleterre refusait de se prononcer sur aucun des trois points, déclarant ignorer les griefs de la France et convaincue que l'Espagne pouvait faire chez elle utilement les réformes désirables.

Les Russes affectèrent de regarder la note anglaise comme

injurieuse pour la France et même pour les autres puissances. Ils se plaignirent des lenteurs du cabinet des Tuileries ; ils l'accusèrent de n'avoir pas de volonté arrêtée et même de ménager les révolutionnaires. Enfin, le 6 novembre, Alexandre déclara qu'il allait retirer sa légation de Madrid, qu'il était décidé à la guerre et prêt à la faire seul.

Les nouvelles de l'Espagne étaient chaque jour plus mauvaises. Les Cortès mettaient Martinez de la Rosa en accusation malgré Arguelles. Les libéraux triomphaient dans la Catalogne et la Navarre ; l'armée de la Foi et les guerillas se désorganisaient, et la régence d'Urgel, en pleine déroute, allait être obligée de se réfugier au nord des Pyrénées.

Montmorency, sentant qu'il avait dépassé ses instructions et engagé sa responsabilité personnelle, réunit le 8 les autres plénipotentiaires français pour s'autoriser de leur avis. Ils savaient qu'à Paris la droite et ses journaux montraient les dispositions les plus belliqueuses. La Ferronnays et Chateaubriand se déclarèrent pour la guerre sans réserve.

Une nouvelle conférence eut lieu le 17 novembre ; les Anglais n'y assistèrent pas. Tout ce qu'on avait pu obtenir de Wellington était le retrait de la note anglaise. On y lut les instructions que chacune des trois cours continentales se proposait d'envoyer à son ministre à Madrid, avec les avis comminatoires qui devaient être communiqués au gouvernement espagnol. On les approuva réciproquement. Montmorency détermina ce qui serait considéré comme *casus belli*.

C'était Alexandre qui avait triomphé et entraîné Metternich. Wellington remit immédiatement aux plénipotentiaires deux notes qui dégageaient l'Angleterre et qui étaient de véritables protestations.

III. Montmorency quitta Vérone le 22, convaincu qu'en présence des excitations de la Russie il avait dû agir comme il avait fait, et néanmoins inquiet de l'accueil qu'il recevrait à Paris, quoiqu'il eût réservé pour ses derniers actes l'approbation du Roi.

Villele lui reprochait d'avoir adressé aux puissances une sorte de mise en demeure. On ne pouvait se lier à la Russie, dont le seul objet était de garder une armée au centre de l'Europe. L'Autriche jouait un jeu de bascule pour continuer à dominer l'Allemagne et l'Italie. Quant à l'Angleterre, elle

chercherait à s'emparer du commerce des colonies espagnoles, « pendant que nous irions nous-mêmes en Espagne ouvrir l'huître dont elle ne nous laisserait que les écailles ».

Villèle regrettait aussi que les autres questions européennes eussent été reléguées au second rang. En effet, le congrès ne les aborda qu'après le départ de Montmorency et comme des affaires secondaires. Chateaubriand tenait alors le rang de premier plénipotentiaire français, rang que la Ferronnays et Caraman lui avaient offert et qu'il s'était hâté d'accepter.

Pour l'Orient, on se contenta d'échanger quelques vues. Metternich soutint qu'il fallait obtenir des garanties pour les Grecs et une démarche du divan vis-à-vis de la Russie. Un diplomate autrichien porta ces vœux au sultan, qui refusa tout.

Wellington demanda que la France prît des engagements formels au sujet de la traite des nègres; mais le système du droit de visite réciproque était absolument repoussé en France. Le congrès se borna à une déclaration qui ne précisa rien.

Villèle avait voulu que la question de la reconnaissance des colonies espagnoles fût posée. Metternich représenta qu'elle intéressait peu les puissances continentales, et qu'on ne pouvait entamer, même sur ce point, aucunes négociations avec le cabinet de Madrid qu'on prétendait renverser. Wellington insista, par la raison que l'indépendance de ces colonies était un fait acquis. Il dit que les États-Unis l'avaient reconnue; que l'Angleterre ne pouvait pas leur permettre de s'emparer seuls du commerce de ces vastes pays: qu'elle s'était contentée jusque-là d'ouvrir ses ports aux navires hispano-américains, mais que cette mesure ne lui suffisait plus, et que ces colonies étaient bien décidément perdues pour leur métropole.

Restait la question italienne. Celle-là, Metternich prétendait la réserver aux seules puissances qui avaient signé à Laybach l'acte d'occupation. Il craignait l'ingérence française en Italie et l'influence des idées libérales ou constitutionnelles chez les Italiens. Il désirait prolonger l'occupation autrichienne et faire demander cette prolongation par les gouvernements eux-mêmes. Or ceux-ci résistaient, pour ne pas braver une impopularité certaine, tant les soldats autrichiens étaient détestés. Leur présence à Milan et à Naples était, suivant la déclaration que fit au congrès le cardinal Spina, représentant du Pape, la plus grande difficulté de la Péninsule.

Malgré ces résistances, Metternich parvint à ses fins ou à peu

près, en insistant sur la nécessité de comprimer encore l'esprit révolutionnaire que la guerre d'Espagne allait rallumer. Avec l'appui de la Russie, il fit stipuler par le congrès que l'évacuation du Piémont n'aurait lieu que par termes successifs jusqu'au mois de septembre 1823 ; qu'à Naples on se contenterait de réduire les troupes d'occupation et surtout la charge relativement énorme qu'elles faisaient peser sur le pays.

Metternich eût voulu former une confédération des États italiens qui se seraient donné de mutuelles garanties pour la police. Le cardinal Spina fit repousser cette idée, et le ministre autrichien dut se contenter de lire, dans la conférence du 5 décembre, une *admonition paternelle,* que les représentants des états italiens reçurent avec un mécontentement peu déguisé. Le cardinal Spina récrimina, présentant une longue note, où il justifia le gouvernement romain d'une partie des critiques dirigées contre lui.

Les envoyés français se bornèrent à appuyer la demande de dégrèvement du roi de Naples, et à insister pour obtenir la rentrée en grace du prince de Carignan, que Charles-Félix finit par promettre, toutefois sans prendre d'engagement formel.

IV. Les colléges d'arrondissement et de département étaient appelés à faire des élections le 13 et le 20 novembre.

Ces élections furent en grande majorité royalistes. La gauche perdit trente députés, au nombre desquels fut Benjamin Constant, et ne réussit que dans huit colléges ; il est vrai que Manuel fut élu deux fois dans la Vendée.

Les conspirations avaient fatigué le pays, et le libéralisme était en discrédit. Une effervescence fâcheuse continuait dans les écoles ; mais, privée du concours de l'élément militaire, elle n'offrait plus de danger.

Villèle agit avec fermeté et décision dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée. Ayant reçu de Madrid l'avis que l'agent anglais A'Court proposait un traité de commerce au ministère espagnol, il demanda aussitôt à Londres des explications sur un fait d'une telle gravité. Il envoya une note très-précise, presque comminatoire, et qui se terminait par ces mots : « Une décision immédiate de la France doit résulter de ces explications. » Il en donna avis au congrès, où l'on jugea qu'une communication verbale eût été préférable. Canning

répondit évasivement qu'il ne s'agissait que d'un règlement d'indemnités.

Montmorency arriva le 30 novembre à Paris pour soumettre au Roi les derniers actes du congrès et les notes concertées par la Russie, l'Autriche et la Prusse. Villèle combattit l'idée de retirer de Madrid notre ministre en même temps que ces puissances retireraient les leurs. Il soutint que la France devait rester maîtresse de son action, et cet avis prévalut dans le conseil des ministres, le 5 décembre.

Les puissances tenaient à envoyer leurs notes immédiatement, avant que le congrès se séparât. Chateaubriand quitta Vérone le 17 décembre et porta cette réponse à Paris. Wellington l'y précéda et vint offrir la médiation de l'Angleterre entre la France et l'Espagne. Montmorency repoussa l'offre, en alléguant que la question était européenne. La guerre devenait pour les royalistes une affaire de parti, liée à leur système de politique intérieure. Leurs journaux accusaient Villèle de tiédeur, peut-être de trahison, et le sommaient d'agir.

Les défenseurs de la paix ne manquaient pas d'arguments pour répliquer : ils étaient nombreux dans le monde des affaires et dans le monde politique. On remarqua un article du *Journal des Débats* constatant qu'une intervention n'était pas indispensable ; qu'elle créerait nombre de difficultés et de dangers; qu'elle mènerait à une occupation militaire dont on ne sortirait pas ; que si l'on voulait obtenir la modification de la constitution des Cortes de 1812, on pouvait et l'on devait atteindre le but par d'autres voies.

Les ministres tinrent conseil le 22. Montmorency insista pour que la légation française fût rappelée en même temps que les autres, quoi qu'il pût en résulter. Ses collègues appuyèrent cet avis, disant que la guerre étant devenue inévitable, ce n'était plus le temps de tergiverser; qu'il fallait donner satisfaction au parti qui la voulait, et marcher avec les puissances du continent. Villèle soutint seul l'opinion contraire. Il repoussa l'idée de sacrifier l'initiative de la France, et de laisser la sécurité du roi d'Espagne à la merci des Anglais. Il avait rédigé pour la légation française de Madrid une note précise, mais qui n'annonçait aucune mesure comminatoire.

Le débat fut porté le 25 en présence du Roi. Villèle posa la question de cabinet. Tous les arguments exposés déjà de part et d'autre furent répétés. Louis XVIII les écouta attentivement;

puis, résumant la discussion avec une remarquable netteté, il conclut qu'il ne pouvait, comme chef de la maison de Bourbon, abandonner l'Espagne et son roi à la Révolution et à l'influence exclusive de l'Angleterre. « Mon ambassadeur, dit-il, ne doit quitter Madrid que le jour où cent mille Français marcheront pour le remplacer. »

Montmorency donna aussitôt sa démission, fondée sur les engagements personnels qu'il avait pris à Vérone et sur l'impossibilité où il était de changer de langage.

Le 26, Villèle envoya à Madrid la note qu'il avait préparée; le même jour, il la fit publier dans les journaux, contrairement aux usages diplomatiques. Il voulait prévenir les attaques de la droite. Par cette même raison, et pour que sa conduite ne fût pas interprétée à l'étranger comme un abandon des arrangements pris à Vérone, il proposa et fit agréer Chateaubriand pour ministre des affaires étrangères.

C'était assurer à la France une action indépendante, mais ce n'était qu'ajourner la guerre. Ses ennemis l'accusèrent d'avoir fait trop ou trop peu.

Chateaubriand marchanda pour la forme son entrée au ministère. Il écrivit au Roi une lettre où, dit Villemain, il déguisait son acceptation sous la forme d'un refus. Il renouvela la demande qu'il n'avait cessé de faire, de donner des places à quelques ultras, comme Delalot, Vitrolles, Bertin, Bouville, pour ne pas avoir une opposition royaliste à la Chambre. Il eût même voulu en faire entrer deux ou trois avec lui dans le cabinet pour y balancer l'influence de Villèle. Mais Villèle s'y opposa.

V. Si le génie et la grande renommée de Chateaubriand suffisaient pour justifier son élévation, il n'en montra pas moins, dans les courtes négociations qui la précédèrent, toutes les petitesses et les puérilités de son esprit. Il convient donc d'apprécier la conduite qu'il tenait depuis deux ans.

Ministre de France en Prusse en 1821, il avait mérité qu'on dît de lui qu'il était au-dessus ou au-dessous d'une ambassade. Il donnait au ministre des affaires étrangères, c'était alors Pasquier qui le goûtait peu, les conseils les moins pratiques, et il les donnait du ton d'un homme appelé à jouer un grand rôle. Afin de replacer la France au haut rang qu'elle devait occuper, il voulait qu'elle se mêlât des intérêts pour

lesquels on ne la consultait pas. Ainsi, quand l'Autriche avait occupé le Piémont, il avait conseillé d'occuper la Savoie, persuadé, disait-il, « que cet acte de vigueur et de haute politique, en flattant l'amour-propre français, serait par cela seul très-populaire et ferait un honneur infini aux ministres... La cocarde blanche, ajoutait-il, serait assurée lorsqu'elle aurait vu l'ennemi... Les royalistes seraient charmés, et les libéraux ne pourraient qu'applaudir. »

Ces conseils étant peu écoutés, il s'était lassé vite du séjour de Berlin, qu'il regardait comme un exil. Convaincu, d'ailleurs, que tout le monde en France avait besoin de lui, il avait demandé un congé, puis donné sa démission avec éclat lors de la retraite de Villèle. Plus tard il avait porté à Londres le même esprit chagrin, difficile et prétentieux, malgré la jouissance qu'il trouvait à se voir sur un plus grand théâtre, où il obtenait toutes les satisfactions de la vanité.

Vérone lui parut un théâtre encore plus grand, et le rôle qu'il y joua fut très-étudié. Il s'y effaça d'abord avec affectation, tant qu'il fut subordonné à Montmorency. Il n'y obtint pas non plus au début le succès personnel qu'il avait espéré. Ses prétentions et certaines excentricités déplurent à Metternich et à Pozzo, qui l'appelaient ironiquement « la lumière de l'Europe ». Son libéralisme incohérent excita aussi des défiances justifiées. Mais lorsqu'il fut devenu premier plénipotentiaire après le départ de Montmorency et qu'il entra en rapports directs avec les souverains, sa vanité exaltée changea ses allures. Il s'est peint en racontant d'un mot sa première conversation avec Alexandre : « Nous ne fûmes pas plutôt face à face que nous nous plûmes. » Bien qu'il ait essayé plus tard de prouver qu'il suivait une politique arrêtée, ses lettres le font voir sous un autre jour. Il s'y montre suivant les événements, préoccupé avant tout de sa gloire et de sa fortune personnelle, cherchant à plaire aux souverains, ménageant de son mieux le roi, Villèle et Montmorency, enfin très-ondoyant dans sa conduite, au rebours de ce dernier, qui avait toujours agi avec une droiture inflexible et sans arrière-pensée.

Les journaux du gouvernement ne manquèrent pas de vanter un ministère qui unissait l'*habileté* de Villèle et le *génie* de Chateaubriand. Néanmoins le choix, tout éclatant qu'il fût, causa peu d'enthousiasme chez les royalistes. Chateaubriand, avec son caractère personnel et ses idées insaisissables, n'in-

spirait aucune confiance aux hommes politiques de son parti. Ils l'avaient flatté et accaparé sans l'aimer. Ils doutaient de sa sagesse et de son entente avec Villèle. D'ailleurs, la congrégation, qui ne lui avait jamais été favorable, et qui devenait de plus en plus exigeante, regrettait Montmorency.

Sa nomination aux affaires étrangères fut suivie de celle de plusieurs conseillers d'État ou préfets pris dans la droite, et de celle de dix-sept nouveaux évêques. La bulle pontificale, qui établissait la circonscription des archevêchés au nombre de quatorze et des évêchés au nombre de soixante-six, avait été récemment publiée (le 31 octobre 1822), et sept archevêques avaient été élevés à la pairie. Mais tous les autres intérêts s'effaçaient devant celui de la guerre d'Espagne.

L'effet des notes adressées à Madrid était facile à prévoir. Le ministre espagnol San Miguel fit aux trois puissances continentales une réponse très-ferme et même roide qui repoussait toute ingérence étrangère. Les cortes rédigèrent une déclaration analogue pour laquelle Arguelles et Galiano, les chefs des modérés et des progressistes, se mirent d'accord. Les chargés d'affaires des trois puissances demandèrent leurs passeports, et leur départ fut pour les Madrilènes une occasion de défis et de bravades contre l'étranger, tant les Espagnols étaient pleins d'illusions sur les forces dont ils disposaient.

La réponse de San Miguel à la note française ne fut pas moins catégorique. Elle fut reçue à Paris le 18 janvier 1823, et Louis XVIII signa aussitôt l'ordre de rappel de son ministre Lagarde.

Le rappel des ambassadeurs ne satisfit pas encore le parti de la guerre. Ce parti reconnaissait bien que Chateaubriand, par un changement de front et de manœuvre, s'était mis à sa tête, mais il continuait de se défier de Villèle, et il prétendait que la guerre ne devait pas être conduite par les hommes qui avaient voulu l'empêcher. Les députés royalistes arrivant à Paris pour l'ouverture des Chambres étaient fort exaltés; plusieurs se disaient décidés à renverser le ministère s'il ne marchait pas, et parlaient d'en former un autre avec Vitrolles et Labourdonnaye.

VI. La session s'ouvrit le 28 janvier. Le discours du trône vint mettre un terme à l'impatience générale. Louis XVIII, après avoir énuméré les résultats favorables obtenus pendant

l'année, rappelé qu'elle avait vu la fin des complots et l'heureuse conclusion des négociations avec le saint-siége pour l'établissement des nouveaux évêchés, exposé enfin l'état des finances et la prospérité nationale, annonça que l'aveuglement avec lequel ses représentations avaient été reçues à Madrid laissait peu d'espoir de conserver la paix. Il déclara que cent mille Français allaient être commandés par un prince de sa famille, et il ajouta : « Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, dès ce moment les hostilités cesseront, j'en prends le solennel engagement. »

Les ultras furent dans la joie. Le gant était jeté.

Le 3 février, la Chambre des pairs discuta son adresse en comité secret. Barante et Ségur proposèrent deux amendements qui réservaient une faible espérance du maintien de la paix. Barante parla contre le système de l'intervention dans les affaires intérieures des autres pays, et représenta les dangers que courait notre commerce qui avait engagé quatre cents millions sur les mers. Daru observa que d'après les pièces des négociations de Vérone, celles du moins qui avaient été communiquées, les puissances s'en étaient remises à la France de la conduite à tenir vis-à-vis de l'Espagne et l'avaient laissée arbitre de la paix et de la guerre. Il rappela que la France avait longtemps combattu l'intervention étrangère sur son propre territoire, et qu'il en était résulté une guerre européenne : que l'invasion de l'Espagne amènerait des difficultés avec l'Europe ; qu'on était d'accord pour renverser l'ordre de choses existant à Madrid, mais qu'on ne savait pas ce qu'on voudrait après la victoire ; qu'en se constituant juge de nos voisins dans leurs dissensions domestiques, on établissait un principe dont on pourrait subir les conséquences, puisqu'on donnait aux autres nations le droit d'intervenir dans nos affaires, suivant leur intérêt. Or, ce n'était pas l'Espagne que l'étranger redoutait, mais la France.

Le ministère repoussa les amendements en peu de mots. Villèle, que sa position personnelle obligeait à prendre la responsabilité de la politique suivie, dit que le Roi ayant tout fait pour obtenir la paix, on ne pouvait lui demander de faire plus, et que l'union intime des Chambres avec la couronne était nécessaire pour la défense de nos plus chers

intérêts. Chateaubriand ajouta que tout amendement pacifique, si atténué qu'il fût, comportait un blâme indirect des mesures prises par le Roi.

La discussion ayant été fermée, Talleyrand, d'Alberg et Molé firent imprimer les discours qu'ils se proposaient de prononcer contre la guerre. Celui de Talleyrand fut très-lu et commenté. Il rappela qu'il s'était opposé à la guerre d'Espagne en 1808, et qu'il avait eu raison; que celle qu'on voulait maintenant entreprendre avait pour objet non un intérêt dynastique, mais un intérêt de parti; qu'elle était un acte de pur *donquichottisme;* que le parti qui ne pouvait faire la contre-révolution en France cherchait à la faire au delà des Pyrénées.

Lorsque la Chambre des députés se fut constituée et que Ravez en eut été nommé président, elle entendit le projet d'adresse rédigé par Hyde de Neuville qui paraphrasa chaleureusement le discours de la couronne. Aussitôt Labourdonnaye déclara que la Chambre devait saisir l'occasion d'exprimer son opinion sur la marche du gouvernement. Le ministère sorti des rangs des royalistes n'avait rien fait pour consolider la Restauration et justifier les espérances de ses amis. La *partie influente* du cabinet avait négocié quand il eût fallu agir. Elle avait ménagé la révolution espagnole. Elle s'était ralliée au système de fausse modération et de bascule politique qu'elle avait tant reproché aux ministères précédents. Villele avait voulu empêcher la guerre et avait laissé périr la régence d'Urgel. Delalot renchérit sur ces accusations d'un ton irrité et violent.

Duvergier de Hauranne présenta un amendement respectueux, mais pacifique. Il combattit l'idée de ce qu'il appelait une guerre d'opinion. Il représenta le danger de compromettre la prospérité financière renaissante et l'indépendance de la situation politique. Il soutint que la guerre aurait pour effet de rétablir en Espagne le pouvoir absolu au profit des hommes qui de 1814 à 1820 avaient empêché Ferdinand de donner une constitution, et il prédit les embarras qui devaient suivre le succès de nos armes. Il fut très-écouté, et la Rochefoucauld l'appuya.

Villèle eut un mot malheureux. Il dit qu'il fallait choisir entre une guerre en Espagne et une guerre sur le Rhin. Ce mot, mal interprété par la gauche, fut relevé vivement à

la tribune par Sébastiani et le général Foy. Sébastiani reprocha aux ministres de se mettre à la suite des puissances, et vanta la sagesse de l'Angleterre qui avait refusé d'entrer dans la coalition de l'absolutisme. Chateaubriand se contenta de déclarer que la France n'avait signé aucun traité engageant son honneur. Les ministres auraient pu répondre à quelques-unes des attaques dont ils étaient l'objet; ils sortirent fort peu d'un silence évidemment calculé pour n'irriter ni la Russie ni l'Angleterre. L'adresse fut votée le 8 février.

Le Parlement anglais entamait de son côté, le 4 février, un débat qui eut encore plus de retentissement.

On éprouvait à Londres le plus vif mécontentement du discours de Louis XVIII; on voulait y voir une provocation. Canning n'avait pas caché son émotion à notre chargé d'affaires Marcellus. Il ne pouvait comprendre qu'on fît une croisade pour des théories politiques et qu'on tirât le canon contre des formes de gouvernement. Le système des constitutions émanées des trônes était odieux aux Anglais. Il fallait s'expliquer sur ce qu'on devait entendre par la liberté des rois. Enfin une guerre qu'on croyait devoir être courte, contre un peuple en révolution, pouvait embraser l'Europe. Pitt en avait fait l'expérience en 1793.

Le discours royal de George IV constata que l'Angleterre demeurait libre d'engagements, comme elle l'avait déclaré à Vérone. Les débats des communes furent violents et embarrassèrent Chateaubriand, qui répondit vaguement aux notes anglaises.

VII. Le 8 février, Villèle déposa le budget de 1824, qui se présentait dans les conditions les plus favorables, réalisant à la fois des économies, des améliorations de services et des plus-values d'impôts. Il demanda en même temps un emprunt de cent millions pour les dépenses extraordinaires de la guerre d'Espagne, emprunt que l'état du crédit permettait de négocier à un taux élevé.

Enfin il présenta un projet de loi relatif à la dotation des Chambres; mais ce projet, qui soulevait beaucoup de questions délicates, fut mal accueilli, aussitôt abandonné, et donna lieu à un incident assez grave. Le journal royaliste *le Drapeau blanc* publia des articles très-irrévérencieux pour la pairie. Le rédacteur Martainville fut cité devant la Chambre des pairs,

qui le condamna, pour ce manque de respect, à une amende et à un mois de prison.

Le débat sur le crédit des cent millions s'ouvrit le 21 février. Les budgets des deux dernières années ayant donné 43 millions d'excédant, il suffisait de s'en procurer 57, pour lesquels Villèle demandait l'autorisation d'émettre successivement 4 millions de rentes.

Le 24, Royer-Collard prononça un de ses plus beaux discours Il était touché surtout des besoins de la paix intérieure. Il rappela que le principe de la Restauration était la Charte, c'est-à-dire la reconnaissance des droits et la consécration des vœux du pays, et que la Charte était un contrat de réciprocité. Or, aller dicter des lois à une nation étrangère, c'était faire ce que nous n'avions pas souffert que l'étranger fît chez nous. C'était démentir la Charte, autrement dit les droits des peuples. La guerre d'Espagne était affaire de parti ou de système; elle était voulue par le parti hostile à la Charte. Royer-Collard en concevait une inquiétude profonde pour la Restauration, dont il avait salué le retour avec de meilleures espérances.

Labourdonnaye dit que sa conscience l'obligeait à refuser le crédit demandé à des ministres qui avaient tout fait pour empêcher la guerre, qui la faisaient malgré eux et qui voulaient imposer à l'Espagne une charte destinée à garantir les intérêts nés de la Révolution. Pour justifier son parti pris, il critiqua une à une les fausses démarches de Villèle et l'accusa d'avoir suivi une politique *à double face*.

D'autres orateurs représentèrent les difficultés d'une expédition dans la Péninsule, l'obligation où l'on serait de faire vivre les alliés qu'on y trouverait, le danger qu'il y aurait d'y garder plus tard des troupes pour maintenir l'ordre de choses qu'on y établirait. Delessert cita les déclarations de 1808 et les illusions qu'on s'était faites à cette époque, car alors aussi l'on avait annoncé que la guerre serait de courte durée. Foy dit que le pays ne voulait pas la guerre; que le ministère, et il citait ses aveux, était resté longtemps sans la vouloir; que maintenant encore il la voulait à demi; que la décision était l'œuvre d'*une faction mystique*. On irait aisément à Madrid, mais les provinces se soulèveraient, et il faudrait augmenter les troupes, comme il l'avait fallu en 1808 quand l'armée d'invasion était pourtant plus considérable.

Villèle répondit qu'il avait dû épuiser les moyens de main-

tenir la paix, mais qu'il avait, à son grand regret, échoué devant l'obstination de la révolution espagnole; que maintenant l'honneur et l'intérêt de la France exigeaient des actes décisifs. Il déclara qu'on ne voulait imposer à l'Espagne aucune forme de gouvernement, pas même la charte française; qu'elle serait libre de choisir celle qui lui conviendrait; que dès lors la guerre de 1823, entreprise pour rétablir l'autorité de Ferdinand VII, ne ressemblait en rien à celle de 1808 faite pour détrôner Charles IV. Enfin il réduisit à leur juste valeur les craintes manifestées pour notre commerce maritime, protégé par des navires de guerre plus nombreux que ceux de l'Espagne.

Le 25, Chateaubriand prit la parole. C'était la première fois qu'il abordait la tribune devant les députés. Son discours fut habile et brillant. Il montra que la déclaration du Roi était exactement conforme à celle de l'Angleterre en 1793. Il convint que l'intervention dans les révolutions d'un peuple étranger ne se justifiait en principe que dans un seul cas, celui du péril qui résultait de ces révolutions. Mais c'était précisément le cas actuel, et il énuméra, en s'attachant à les aggraver, les griefs qu'on avait contre l'Espagne. L'Angleterre elle-même avait reconnu récemment le droit de l'Autriche d'intervenir à Naples. La France, obligée d'entretenir aux Pyrénées une armée d'observation, ne pouvait prolonger cet état de demi-hostilité; elle devait empêcher la *contagion morale* d'une révolution trop voisine d'elle. Passant au congrès de Vérone, il prouva que la dignité de la France n'y avait été nullement abaissée, qu'elle était entrée dans l'alliance des grandes puissances, et qu'en sortant de son isolement, elle n'avait rien perdu de son indépendance. « Quoi! s'écria-t-il, aujourd'hui que notre résurrection militaire étonne l'Europe, que nous élevons dans le conseil des rois une voix écoutée, que de nouvelles conventions effacent le souvenir des traités par lesquels on nous a fait expier nos victoires, aujourd'hui l'on s'écrie que nous subissons un joug humiliant !... » Après avoir rappelé que l'Espagne avait, dans ses vieilles lois, assez de libertés nationales pour y trouver un remède contre l'anarchie et le despotisme, il dit encore que le peuple qui s'était délivré du fléau de Bonaparte devait s'affranchir de celui de la Révolution. Et il ajouta :

« Si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses

inconvénients et ses périls, elle aura eu pour nous cependant un immense avantage. Elle nous aura créé une armée; elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations; elle aura décidé notre émancipation et rétabli notre indépendance. Il manquait peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des Français; elle s'achèvera sous la tente; les compagnons d'armes sont bientôt amis, et les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune gloire..... Le roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs. Ils lui rapprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur. »

Dans son livre du *Congrès de Vérone,* Chateaubriand s'excuse de n'avoir pu en dire davantage. Il considérait l'Espagne comme le champ de bataille où la France devait restaurer son honneur politique et son honneur militaire, et sauver la légitimité, qui « se mourait faute de victoires ».

VIII. Le 26, Manuel répondit. Sa double élection avait irrité les royalistes, dont il avait tout fait pour exciter les haines. Leurs journaux ne cessaient de réclamer son exclusion, et rappelaient qu'il avait parlé de la *répugnance* avec laquelle la France avait accepté les Bourbons.

Il reproduisit froidement et d'un ton résolu les arguments déjà présentés; il parla longuement de la Péninsule où l'on allait constituer un état de guerre interminable, et il soutint qu'on exposait Ferdinand à l'attentat qu'on voulait prévenir. A ce sujet, il entra sur Louis XVI, les Stuarts et le régicide dans des développements irritants. La droite ne les lui laissa pas achever. Elle couvrit sa voix, en lui criant qu'il faisait l'apologie du régicide. Il fut rappelé à l'ordre. Il voulut s'expliquer. La droite ne le permit pas, et réclama violemment son exclusion. Le président, ne pouvant dominer le tumulte, se couvrit et suspendit la séance.

Elle fut reprise une heure après. Forbin des Issarts réclama l'exclusion immédiate. On refusa d'entendre les explications que Manuel avait mises par écrit et qu'il voulut faire lire. La proposition d'exclusion, n'ayant pas été remise au président pour être communiquée aux bureaux, n'était pas dans les formes réglementaires. On ajourna le débat au lendemain.

Le 27, Labourdonnaye la formula réglementairement. Il

dit qu'il fallait réparer un grand scandale; que l'orateur, ayant fait l'apologie du régicide, avait épuisé l'indulgence; que c'était le devoir de la Chambre de punir de pareils écarts et d'exercer une haute juridiction qui n'appartenait qu'à elle. Étienne, après avoir débuté par une profession de foi monarchique au nom de la gauche, rétablit l'argumentation de Manuel. Il nia que l'apologie du régicide eût été faite. Il dit que frapper sans entendre n'était pas juger, mais proscrire, et que c'était revenir aux traditions de la convention. Delalot répliqua qu'il s'agissait d'une affaire d'honneur, et qu'un corps politique ne pouvait vivre sans honneur. Le jurisconsulte Tripier observa qu'en fait d'honneur les députés n'étaient pas solidaires les uns des autres; qu'on ne pouvait appliquer une peine qu'aucune loi n'avait établie, et qu'on avait tout au plus le droit de statuer pour l'avenir.

Enfin Manuel s'expliqua. Il le fit avec son flegme et son acrimonie ordinaires. Il dit que ce qu'on voulait, c'était effacer le résultat des élections de la Vendée; que ce serait violer la Charte; que l'exclusion n'était que le droit du plus fort. Revenant sur ses paroles de la veille, non sans soulever un nouvel orage, il nia le fait et l'intention dont on l'accusait. Puis il termina froidement en disant : « Si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je laisserais à vos fureurs le soin de me venger. »

C'était attiser le feu. Le renvoi de la proposition aux bureaux fut voté.

Le 1er mars, Labourdonnaye présenta le rapport de la commission des bureaux, malgré les cris de la gauche qui soutenait qu'il ne pouvait être à la fois accusateur et rapporteur. Il dit que l'apologie du régicide était un fait indéniable, constaté par tous les commissaires. Il rappela que Lainé avait fait écarter Grégoire au nom de l'honneur outragé de la Chambre, et soutint que la même raison empêchait Manuel d'y siéger plus longtemps. Il repoussa l'assimilation prétendue à la Convention. La Chambre n'était pas comme la Convention un pouvoir unique et absolu. Elle n'était qu'une des branches du pouvoir législatif. Elle avait le droit d'exclure tel ou tel de ses membres, et si elle faisait de ce droit un mauvais usage, les pairs pouvaient forcer le ministère à la dissoudre. Quatre-vingt-onze députés se firent inscrire pour parler le 3, jour fixé pour le débat. Manuel monta encore à

la tribune pour continuer son discours sur les 100 millions. Cette insistance mit le comble à l'irritation de la droite, et la séance fut levée de nouveau.

La journée du 3 fut impatiemment attendue. L'émotion avait gagné le public. Il fallut prendre des mesures de police inusitées. Le général Foy voulut s'opposer à la discussion; il attaqua le président en termes de la dernière violence, et se fit rappeler à l'ordre.

Sainte-Aulaire affirma que le raisonnement de Manuel, tout déplorable qu'il fût, n'était pas tel que la droite le prétendait; il dit que l'exclusion était une peine infamante, et que si la Chambre se croyait le droit de la prononcer, l'usage qu'elle en ferait la jetterait dans des difficultés inextricables. Manuel pouvait être réélu. Faudrait-il alors l'exclure de nouveau? La Chambre devait-elle s'exposer à se compromettre avec l'opinion publique? Et si le droit était admis, était-ce à une majorité ordinaire que la peine pouvait être prononcée?

Royer-Collard, parlant dans le même sens, résuma avec la grande élévation de son langage les arguments déjà présentés. Il soutint que la haute juridiction qu'on prétendait attribuer à la Chambre n'était écrite nulle part; qu'il fallait écarter ce sophisme; qu'un mauvais principe était plus dangereux qu'un mauvais acte; que, pour parler franchement, il s'agissait d'un abus de la force ou d'un coup d'État; que ce coup d'État n'était pas nécessaire, puisque Manuel niait le fait et l'intention qu'on lui prêtait; qu'on ne pouvait rien faire pour le passé; que c'était aux ministres à voir s'ils devaient pour l'avenir proposer une loi, et ne pas attendre que le temps emportât la rouille laissée par la Révolution dans le cynisme du langage, mais qu'ils ne devaient pas oublier non plus que la liberté illimitée était la vie du gouvernement représentatif; que dans tous les cas les délits devaient être clairement définis et restreints, et que le jugement ne pouvait être prononcé à la simple majorité.

A la fin, Hyde de Neuville ayant parlé de l'exclusion comme demandée seulement pour la session présente, Chauvelin somma la commission de s'expliquer sur cet amendement, car c'en était un. Labourdonnaye déclara que la commission n'avait pas fixé de terme, n'entendait pas lier les Chambres suivantes; qu'elle ne se reconnaissait pas le droit de casser une élection et prétendait seulement suspendre un député. C'était

une manière de reculer en atténuant la peine. Le général Foy opposa à Labourdonnaye les termes mêmes de son rapport et constata la contradiction. En fait, l'amendement avait été exigé par le ministère, qui ne voulait pas courir le danger d'une réélection. La gauche somma les ministres de rompre le silence. Corbière déclara que dans un débat où il s'agissait de la juridiction de la Chambre sur un de ses membres, le ministère avait pris la résolution de s'abstenir; que s'il agissait autrement, on l'accuserait de violenter l'Assemblée.

Manuel prit la parole et prononça une sorte de manifeste préparé. Il dit que l'absence du droit, l'usurpation, l'arbitraire, l'innocence de ses intentions avaient été établis par ses amis, même par ceux qui, en prenant sa défense, avaient montré leur faiblesse ou leur rancune (allusion à Royer-Collard). On avilissait la représentation nationale; il en conserverait le lustre. Personne n'avait le droit de l'accuser ni de le juger. Il cherchait des juges, et il ne trouvait que des accusateurs. Il se résignait à un acte de vengeance. La soumission pouvait être commandée par la prudence, mais la résistance, étant un droit, devenait un devoir. « Arrivé, dit-il en terminant, dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui veulent s'arroger le droit de m'en exclure, et si cette résolution de ma part doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. »

Un tumulte indescriptible s'éleva. Au bruit des acclamations de la gauche et des protestations de la droite, l'exclusion fut mise aux voix. La gauche ne se contenait plus. On allait violer la Constitution, la Charte et toutes les formes de la justice. La Fayette s'écria que le règlement n'avait pu prévoir un infâme coup d'État. Demarçay et d'autres déclarèrent adhérer à ce qu'avait dit Manuel et s'approprier ses paroles. Lorsque le bureau annonça que la majorité avait voté l'exclusion, les opposants refusèrent de se lever à la contre-épreuve. Les députés de la gauche sortirent de la salle, et une partie de ceux du centre gauche les suivirent.

Le lendemain Manuel parut au Palais-Bourbon en costume officiel; il entra dans l'hémicycle escorté des députés de son parti. Le président l'invita à se retirer, conformément à l'ordre d'exclusion qu'il avait reçu. Il répondit qu'il ne céderait qu'à

la force, comme il l'avait annoncé. Ravez suspendit la séance afin de donner les ordres nécessaires.

Le président étant sorti et les députés de droite l'ayant presque tous accompagné ou s'étant répandus dans les couloirs, la gauche resta seule dans la salle. Le chef des huissiers vint déclarer à Manuel qu'il eût à se retirer. Sur son refus, il appela un détachement de gardes nationaux et de vétérans. Plusieurs des députés présents, la Fayette en tête, interpellèrent les gardes nationaux. L'officier qui les commandait donna des ordres; le sergent Mercier refusa de les transmettre, et les gardes restèrent immobiles. Les députés applaudirent, les tribunes mêmes se mêlèrent à ces applaudissements. Alors le colonel de Foucauld et trois officiers entrèrent avec un détachement de gendarmerie. Le colonel, ayant fait trois sommations inutiles, ordonna aux gendarmes de s'emparer de Manuel. Les gendarmes le saisirent et l'entraînèrent au bas des gradins. Il cessa de résister et se laissa conduire hors de la salle. La gauche se leva et le suivit.

Le soir, soixante-deux députés, dont un du centre gauche, Delessert, signèrent une protestation vive et irritée contre un acte attentatoire à la Charte et à tous les principes du gouvernement représentatif. Cette protestation fut envoyée à la Chambre, qui refusa, malgré les efforts du général Foy, d'en entendre la lecture. Les députés de la gauche sortirent, ayant résolu de ne plus reparaître de la session. Ceux du centre gauche avaient pris la résolution moyenne de rester et de s'abstenir.

Ces scènes de théâtre étaient déplorables et ne pouvaient servir à personne. Manuel avait joué la tragédie et rempli jusqu'au bout un rôle de provocation qui était un attentat à la dignité de la Chambre. La droite était justement irritée. Elle ne voulait pas que la tribune eût le privilége de l'impunité, et qu'un crime ne pût être puni parce que la loi ne l'avait pas prévu. C'était précisément parce que les discours des députés échappaient aux poursuites judiciaires, qu'elle prétendait exercer à leur égard un pouvoir discrétionnaire qui lui appartenait et que Royer-Collard et de Serre lui avaient autrefois reconnu[1]. Mais en prononçant l'exclusion, elle commit un acte extralégal, plein de dangers et qui tourna

[1] Opinion non prononcée de Leclerc de Beaulieu.

contre elle-même. Maîtresse de la majorité, elle n'avait aucun besoin de prouver sa force. « Elle grandit Manuel, dit Nettement, et se rapetissa en ayant l'air d'avoir peur. » Elle eut peu à s'applaudir de sa victoire.

Le ministère avait eu le tort de s'effacer; son abstention fut taxée de faiblesse. Il commit après l'exclusion prononcée une faute plus grave, celle d'exposer aux harangues de la Fayette une garde nationale douteuse, et de laisser éclater une scène déplorable où, l'autorité étant publiquement bravée, il fallut user de la force pour la rétablir.

Quant à la gauche, la faute qu'elle commit d'applaudir au rôle et d'accepter la solidarité d'un homme qu'elle goûtait peu et qu'elle n'aimait pas, ne fut pas moins injustifiable. Sa retraite fut une seconde faute qui aggrava la première et qui prouva combien l'emportement de sa passion étouffait son jugement politique.

Grace à des mesures sérieuses, l'ordre public ne fut pas troublé. L'émotion du dehors se borna à quelques rassemblements où l'on cria : Vive Manuel! Vive la liberté! Ils furent dissipés promptement. Mais il ne fut pas aussi facile de faire taire les journaux et les polémiques qui s'engagèrent avec une violence inouïe. L'obéissance passive de la garde nationale, très-contestée, fut un des principaux objets de ces polémiques. Le sergent Mercier devint un héros pour l'opposition; on colporta son portrait avec celui de Manuel; on ouvrit des souscriptions en sa faveur. Il fallut en venir à des poursuites judiciaires.

L'effet produit à l'étranger fut plus fâcheux encore. Les Anglais surtout jugèrent sévèrement la conduite de tous les partis.

IX. La loi des 100 millions fut votée par les députés et portée à la Chambre des pairs où la discussion s'ouvrit le 14 mars.

Barante dit qu'il s'agissait de savoir si la guerre était politique, juste et nécessaire; il montra qu'elle ne l'était pas, que les prétendus griefs allégués, fort peu sérieux, n'étaient rien moins que des *casus belli*. Il fut très-mordant et pulvérisa l'argumentation de Chateaubriand. On citait à tort l'exemple de l'Angleterre en 1793 et celui de l'Autriche en 1820. L'Angleterre n'avait fait que repousser une agression, et l'Autriche était intervenue en Italie parce que, maîtresse

d'une partie de la Péninsule, elle avait un intérêt direct à se mêler de ses affaires. On n'allait intervenir en Espagne que pour y combattre la contagion morale. « Nous faisons, dit-il, la guerre aux mauvais exemples donnés par des hommes qui pensent autrement que nous. Nous allons travailler au triomphe d'une doctrine politique. Un ministre, bon gré, mal gré, voit les difficultés, les obstacles, les périls. Un parti ne voit rien de tout cela. Il n'est responsable de rien ; il ne recule jamais, car sa première jouissance est la satisfaction de ses opinions. »

Un autre pair, Catelan, montra le cas qu'on devait faire de l'émigration espagnole, dont les chefs désunis s'anathématisaient les uns les autres.

Après un brillant tournoi oratoire entre de Broglie, Fitz-James et Chateaubriand, les pairs votèrent les cent millions, ainsi qu'une autre loi sur le rappel des vétérans, adoptée déjà par les députés. A cette occasion, Molé accusa les ministres de ne pas faire ce qu'ils voulaient, et même de ne pas le savoir, puisque ce n'était pas avec cent millions et quelques vétérans qu'on pouvait occuper l'Espagne. Leur unique but était de donner une satisfaction à la droite, et ce que serait cette satisfaction, ils l'ignoraient.

L'opposition à la guerre était jusque dans les journaux royalistes. L'ardent Fiévée se séparait sur ce point de son parti. Il demandait pourquoi Ferdinand VII n'avait pas donné des institutions quand il le pouvait, et modifié, après 1814, la constitution des cortès au lieu de la détruire.

Jamais guerre n'avait été l'objet de débats préliminaires de cette importance. On remarqua le contraste qu'ils offraient avec le silence qui avait précédé les guerres de l'Empire, et particulièrement l'invasion de la Péninsule en 1808

X. Le duc d'Angoulême, qui devait commander en chef, organisa l'armée et l'état-major. Il repoussa les choix exclusifs que les courtisans voulaient lui imposer. Il voulait que la guerre servît à effacer d'anciennes divisions, qui tendaient d'ailleurs à s'affaiblir. Il désigna pour major général un ancien serviteur de l'Empire, Guilleminot.

Bellune avait porté successivement l'effectif de cent soixante-cinq à deux cent quarante mille hommes. Quatre-vingt-dix mille étaient prêts à entrer en campagne.

Le duc d'Angoulême quitta Paris le 15 mars. En partant, il annonça aux ministres qu'il ne correspondrait qu'avec Villèle. C'était une précaution dictée par Louis XVIII, à l'instigation de Villèle lui-même, en prévision des velléités que Chateaubriand manifestait d'agir seul indépendamment de ses collègues. Le duc arriva le 20 à Toulouse.

Les derniers événements survenus dans la Péninsule étaient d'un augure favorable. Le ministère espagnol avait pu ordonner des mesures militaires et même dissiper quelques bandes royalistes; mais n'ayant la confiance, ni des cortès, ni de Ferdinand, il était hors d'état d'agir utilement Un député proposa de déclarer l'*incapacité physique* du roi. Les cortès craignirent de provoquer par une semblable mesure une réaction monarchique; elles prirent un terme moyen et décidèrent sa translation à Badajoz. Ferdinand résista, alléguant qu'il souffrait de la goutte; la Chambre nomma des médecins pour le visiter. Il partit enfin pour Séville à petites journées, escorté comme un prisonnier, et il y arriva le 10 avril.

Cependant l'expédition rencontra dès le début des difficultés de plusieurs sortes.

Les ennemis jurés des Bourbons s'étaient donné rendez-vous en Espagne, près de la frontière. Ils s'efforçaient de persuader aux troupes qu'on les menait se battre pour des moines et contre la liberté. D'anciens militaires, qui avaient été forcé de s'expatrier, leur adressèrent des proclamations pour qu'elles arborassent le drapeau tricolore. On fit circuler dans leurs rangs des articles de journaux et des chansons composées exprès, entre autres une chanson de Béranger, dont le refrain était : « Soldats, demi-tour à gauche. » Les auteurs de ces manœuvres, républicains ou bonapartistes, espéraient ébranler la fidélité de quelques régiments et amener un mouvement militaire semblable à celui qui avait éclaté en 1820 dans l'armée espagnole, à Cadix.

La police de Paris, faisant des perquisitions dans une diligence qui partait pour Bayonne, y arrêta des conspirateurs mêlés à quelques vieux soldats de l'Empire, et saisit une malle qui renfermait des aigles, un drapeau et des cocardes tricolores à l'adresse de Lostende, un des aides de camp du général Guilleminot. Les ministres s'assemblèrent immédiatement en conseil, nommèrent Bellune chef d'état-major du prince, le dépêchèrent à Bayonne le même jour, chargèrent

le général Digeon de l'intérim de la guerre, et ordonnèrent par le télégraphe l'arrestation de Lostende. Elle eut lieu le 25.

Le duc d'Angoulême écrivit au Roi qu'il résignait son commandement; il reçut Bellune très-froidement, croyant qu'on le lui imposait par une intrigue, et il exigea le maintien de Guilleminot. Le conseil dut le lui accorder. Lostende fut mis en liberté; on reconnut que les conspirateurs arrêtés s'étaient servis de son nom pour faire passer les emblemes séditieux, et il fut, peu de jours après, l'objet d'une promotion.

Tel est du moins le récit le plus simple d'une affaire qui donna lieu à beaucoup de commentaires et qui ne fut jamais éclaircie complétement. Les militaires crurent à un artifice du parti royaliste; ils surent gré au duc d'Angoulême de sa modération et de sa fermeté.

Le maréchal de Bellune dut se borner à inspecter les troupes, dont il put constater la bonne tenue.

Une autre difficulté se présenta aussitôt. Les approvisionnements étaient mal ordonnés. L'intendance avait commis faute sur faute. L'intendant général Sicard écrivait lui-même au ministère que « la méchanceté, l'imprévoyance la plus criminelle et l'ignorance l'empêchaient de remplir sa mission ». Le fameux munitionnaire Ouvrard, dont les services avaient été refusés à Paris, vint à Bayonne et offrit au prince d'assurer les approvisionnements, à des conditions que celui-ci se hâta d'accepter, car il ne pouvait attendre davantage. Ouvrard répondait de tout; il fut nommé munitionnaire général, et Bellune, obligé de ratifier un traité nécessaire, mais pour lequel on ne l'avait pas consulté, revint à Paris.

Le duc d'Angoulême comptait sur l'appui de la junte ou régence d'Espagne; mais il fut encore déçu de ce côté. Elle était en pleine dissolution. Les quatre évêques qui en avaient fait partie s'étaient réfugiés en France, et n'en prétendaient pas moins dicter des ordres; les généraux, restés en Espagne, refusaient de leur obéir et se querellaient entre eux. Martignac, nommé commissaire civil près de l'armée du prince, ne put les mettre d'accord. Le duc reconstitua la junte, et lança une proclamation où il disait aux Espagnols : « Tout se fera pour vous et par vous; les Français ne seront et ne veulent être que vos auxiliaires; les provinces traversées par nos soldats seront administrées, au nom de Ferdinand, par des autorités nationales. » La junte reconstituée ne fonctionna

pas davantage. Les évêques refusèrent d'y siéger, et même l'archevêque de Tarragone protesta. Les généraux Eguia, Calderon, Erro et le marquis d'Eroles déclarèrent nuls, en vertu de leur puissance souveraine, tous les actes du gouvernement de Madrid, depuis le 7 mars 1820. Cette décision entraînait, entre autres conséquences, la non-reconnaissance des emprunts contractés avec la sanction de Ferdinand. Or la plupart de ces emprunts avaient été contractés à la Bourse de Londres, et l'on allait ainsi fournir aux Anglais un grief redoutable.

Enfin, au moment où l'on allait passer la frontière, le colonel Fabvier tenta un coup de main des plus hardis. Il s'était rendu à Saint-Sébastien, au milieu des réfugiés français ou italiens, qui s'y trouvaient en grand nombre, mais qui ne pouvaient s'entendre, les uns étant républicains et les autres bonapartistes. Aidé du capitaine Nantil, il forma une bande de cent cinquante hommes, et la conduisit à Irun. Le 6 avril, cette bande s'avança sur la Bidassoa, qu'elle comptait traverser dans des barques. Les barques ayant manqué, elle arbora le drapeau tricolore et chanta la *Marseillaise* en face d'un régiment d'artillerie placé à l'avant-garde, de l'autre côté de la riviere. C'était la reproduction de la scène de la Mure. Mais le résultat fut tout différent. Le général Valin, un des combattants de Waterloo, fit tirer le canon à mitraille, abattit le drapeau et donna à une compagnie de gendarmes l'ordre de faire feu. Le rassemblement, ayant perdu quelques hommes, se dispersa. Cette aventure mit décidément fin aux tentatives d'embauchage. Le lendemain, le duc passa la Bidassoa de grand matin et entra à Irun, où il fut salué par la population.

L'armée française, bien accueillie sur sa route, n'eut pas d'autre combat à livrer. Le duc détacha les forces nécessaires pour bloquer les places de Saint-Sébastien et de Pampelune gardées par des garnisons constitutionnelles, et il poursuivit sa marche en avant. L'essentiel était d'avoir des subsistances assurées et de ne pas s'aliéner les gens du pays en vivant à leurs dépens. Ouvrard y pourvut, et paya régulièrement tout ce qu'il se fit livrer. Le duc arriva le 17 à Vittoria. L'armée était acclamée, et la population criait : Vive le Roi! La seule difficulté fut d'empêcher les corps auxiliaires de commettre des désordres.

Le général Ballesteros, qui devait défendre l'Èbre, se retira

sur Valence. Molitor, chargé de l'y poursuivre, entra le 28, sans coup férir, à Saragosse, jadis théâtre d'une si héroïque résistance contre les Français; il dut seulement arrêter les vengeances que commettaient les royalistes espagnols. Moncey entra, de son côté, en Catalogne, et n'y fut pas moins bien reçu. Il bloqua Figuières, défendue par une garnison constitutionnelle; puis il marcha contre le général Mina, qui ne l'attendit pas et se jeta dans les montagnes.

XI. Le départ du duc d'Angoulême pour l'armée et la retraite de la gauche devaient diminuer l'intérêt des débats des Chambres. Cependant, lors de la discussion de la loi des comptes et du budget de 1824, le ministère eut à subir un nouvel assaut et des plus violents de la part de l'extrême droite.

Le rapporteur, Bourrienne, avait écarté à dessein, au nom de la commission, toutes les considérations qui n'étaient pas purement financières. Labourdonnaye n'admit pas que le débat fût ainsi circonscrit. Dans la séance du 31 mars, il déclara qu'un budget de paix présenté en temps de guerre n'était pas sérieux; il traita le projet de Villèle de roman financier. Le moment était venu d'examiner la politique d'un ministère auquel la droite avait fait crédit jusque-là; or c'était une politique de demi-mesures, d'expédients et de mensonges. Les royalistes devaient enfin exiger l'accomplissement des promesses qu'on leur avait faites; sinon l'on marchait aux révolutions par l'anarchie. « Le génie du mal, s'écria le fougueux orateur en terminant sa philippique, plane sur nous et dérange toutes vos combinaisons. Vivant au jour le jour, comme vos devanciers, sans passion pour le bien, sans horreur pour le mal, calme par indifférence et modéré par faiblesse, qu'avez-vous fait de grand pour cette France qui mettait en vous son espoir? »

Villèle, fort des interruptions et des protestations qui avaient accueilli ce discours plein de haine et de fiel, se contenta de dire qu'on n'avait pu effectivement présenter qu'un budget de paix, mais que ce budget n'avait rien de fictif; il démontra que l'état des finances était excellent, et qu'on était en mesure de pourvoir à tous les besoins de la guerre. Il refusa de répondre aux autres accusations, et les repoussa avec dédain.

L'extrême droite n'en saisit pas moins l'occasion d'entre

dans l'arène ouverte; elle entreprit de préciser les griefs indiqués par Labourdonnaye. Elle réclama des réformes religieuses, judiciaires et administratives; elle attaqua la centralisation, la non-spécialité des crédits, la profusion des places, la complication des rouages. Delalot demanda où étaient ces institutions monarchiques et constitutionnelles qui devaient assurer les libertés légales, et pourquoi le cabinet n'avait pas mis les lois de la Révolution et de l'Empire en harmonie avec la Charte. Avait-il au moins fait quelques efforts dans ce sens? avait-il adopté des principes arrêtés? En négligeant ces intérêts, il courait au plus grand des dangers, celui de rencontrer une opposition royaliste : danger inévitable, attendu que les royalistes étaient à bout de concessions.

Corbière se défendit avec habileté; il montra combien il était peu sérieux de comparer l'administration actuelle avec celle de Bonaparte, et il en fit ressortir les différences. Il prouva que des économies avaient été réalisées, et qu'on était sorti du provisoire financier. Il justifia le cabinet du reproche d'avoir suivi le même système de bascule que le cabinet précédent. « Nous nous sommes, dit-il, appuyés sur les intérêts royalistes; nos choix ont été royalistes. » Puis, sans s'expliquer sur les lois qu'il se proposait de faire et qui étaient mises à l'étude, il s'étonna qu'on ne lui en laissât pas le temps. Il refusa avec une certaine hauteur d'entrer dans plus d'explications, si ses adversaires, faibles de raison et de nombre, n'avaient que des allégations banales à présenter. Le ministère, assuré d'une majorité, gouvernerait avec elle.

Le 3 avril, Labourdonnaye revint à la charge, et donna aux débats un caractère de personnalité. Il interpella Villele sur ses relations avec les anciens ministres et ce qu'il appela sa rupture avec la droite. Villele se déclara prêt à décharger sa responsabilité morale. Parlant de son ancienne opposition, il dit qu'il l'avait faite aux choses, jamais aux personnes; qu'il avait combattu l'ancien cabinet tant qu'il l'avait vu engagé dans un mauvais système; qu'il l'avait au contraire appuyé, et qu'il y était même entré, lorsqu'il l'avait vu marcher dans la bonne voie. Il présenta une justification telle quelle des contradictions qu'on lui reprochait; il invoqua l'expérience qu'il avait acquise, et dit ce qu'il pensait des lois réclamées par la droite. Il soutint qu'une loi sur la responsabilité ministérielle

n'était qu'un acte de charlatanisme, et une loi municipale une impossibilité. Il déclara qu'il n'obéirait jamais qu'à la direction de sa conscience, sans s'inquiéter des appuis qu'il pourrait trouver ou des personnes qui seraient en opposition avec lui. « Trouver, ajouta-t-il, des adversaires parmi ceux qu'on estime, c'est un sacrifice auquel doit se résigner tout homme parvenu à la direction des affaires publiques. » S'il était mal jugé, il s'en consolait par la conviction que tôt ou tard la vérité et la justice se feraient jour.

Le ministère sortit victorieux de cet engagement. Il fut d'ailleurs très-soutenu par la majorité des royalistes, qui lui savaient gré d'entreprendre la guerre d'Espagne. La contre-opposition était encore peu nombreuse, et la levée de boucliers fort inopportune. Le duc d'Artois blâma les écarts de Labourdonnaye.

L'examen du budget se poursuivit avec calme, et fut voté le 22 avril avec peu de modifications.

Néanmoins, il ne fallait pas s'y tromper, la rupture de l'extrême droite avec le ministère était définitive.

Le ministère se sentait si bien menacé de perdre son équilibre qu'il cherchait à fortifier son point d'appui. Il ne négligeait aucune des satisfactions qu'il pouvait donner aux royalistes. Il en faisait entrer un plus grand nombre dans l'administration; il poursuivait les journaux de gauche, mettait en jugement le *Courrier* et le *Pilote*, qui furent suspendus pour quinze jours après un réquisitoire de Bellart, et supprimait plusieurs petites feuilles administrativement.

XII. En Angleterre, l'opinion se prononçait de plus en plus contre la politique française. Canning ménageait ces sentiments, et répétait que l'Angleterre, qui avait rétabli les Bourbons, les abandonnerait aux risques qu'ils voulaient courir.

Cependant les ministres, qui étaient tories et qui connaissaient les dispositions de la Russie, ne voulaient pas faire la guerre. Ils se souvenaient de ce que celle de 1808 à 1814 leur avait coûté; les intérêts du pays n'exigeaient pas le renouvellement des mêmes efforts, et l'état de l'Europe les en détournait. L'un d'eux, Peel, le déclara nettement dans le conseil. Notre chargé d'affaires, Marcellus, ne cessa de transmettre à Paris les assurances pacifiques les plus positives. Canning lui affirma, le 30 mars, que l'Angleterre garderait

la neutralité, seule garantie contre une conflagration générale de l'Europe, et il chargea sir Charles Stuart, ambassadeur auprès des Tuileries, de répéter la même déclaration à Chateaubriand.

Lorsque le Parlement se réunit, le 14 avril, après les vacances de Pâques, et qu'une partie des pièces diplomatiques lui fut communiquée, l'opposition donna carrière, dans les deux Chambres, à sa mauvaise humeur contre la France, nos ministres et leur politique. Elle prononça des discours de la dernière violence. Elle exprima la crainte que le gouvernement français ne voulût s'indemniser avec les colonies espagnoles, ce qui ne pouvait se souffrir. Elle soutint que les ministres anglais eussent pu empêcher, sans compromettre la paix, l'attentat dont l'Espagne était victime. Brougham reprocha à Canning d'avoir été dupe de Chateaubriand, dont il fit un portrait des moins flatteurs et en partie vrai. Canning répondit qu'il partageait les sentiments publics; il exprima en plein Parlement ses vœux pour le succès de l'armée des cortès, mais il défendit en même temps la conduite du ministère et sa résolution de rester neutre. Comme ses adversaires maintenaient qu'il n'y aurait pas à hésiter entre le déshonneur et la guerre, il posa hardiment la question de cabinet, et l'opposition surprise s'abstint presque tout entière de voter.

Chateaubriand, qui se sentait approuvé par Wellington et Georges IV, se montra justement blessé des procédés de Canning qui défendait la neutralité, écrit-il dans ses Mémoires, « avec force injures pour le Roi et pour la France ».

Il saisit la première occasion qui se présenta pour lui répondre devant la Chambre des pairs. Le ministère proposait d'appeler la classe de 1823 plusieurs mois d'avance. Molé avait critiqué l'expédition avec amertume, et Barante répété les questions qu'il avait déjà posées. Montmorency avait pris avec abnégation la défense du ministère. Chateaubriand parla avec tout l'éclat de son talent. Triomphant des résultats obtenus, il dit que le canon de la Bidassoa avait pulvérisé la révolution. Les événements prouvaient que les sentiments de l'Espagne étaient bien tels qu'il les avait annoncés. Le Roi nous rendait la gloire. Puis, déclarant vouloir donner à la tribune anglaise l'exemple de la modération parlementaire, il fit un magnifique éloge du roi d'Angleterre et de ses minis-

tres. Il eut un succès immense, et ses adversaires mêmes ne purent lui refuser leur admiration. Sa renommée était alors à son apogée, et son éloquence souple et variée, qui s'élevait d'une simplicité familière jusqu'aux plus grands effets oratoires, donnait à ses victoires de tribune une solennité que celles de Villèle n'avaient pas.

Cependant, il parla plutôt à l'Europe qu'il ne répondit aux critiques de l'opposition. Il glissa sur les points délicats, tels que les déclarations de la junte royaliste. Comme on lui reprochait d'avoir communiqué trop peu de pièces diplomatiques, il en donna pour raison que le pouvoir du Roi devait être plus étendu en France qu'en Angleterre.

Le débat fut fermé, et les pairs n'eurent plus à discuter jusqu'à la clôture de la session, qui eut lieu le 9 mai, que des questions d'intérêt secondaire. Ils votèrent la loi des comptes et le budget. Roy y trouva l'occasion de vanter le *Règlement définitif de la justification des dépenses publiques,* que Villèle venait de publier avec la collaboration du marquis d'Audiffred.

XIII. Le duc d'Angoulême s'arrêta longtemps à Vittoria. Il se plaignait du maréchal de Bellune qui, rentré à Paris mécontent, contrariait ses projets. Le ministère, de son côté, était mal satisfait des marchés Ouvrard, qui, si indispensables qu'ils fussent, coûtaient par mois, tout compte fait, deux millions six cent mille francs de plus qu'il n'eût fallu.

La nouvelle junte était très-gênante. Elle manquait d'argent, et Villèle dut avancer deux millions par mois pour payer l'*armée de la foi.* Elle professait le plus pur absolutisme. Ses actes de souveraineté étaient des plus compromettants. Elle accepta les services d'un officier portugais, le comte d'Amaranthe, qui, chassé du Portugal après une tentative de complot avorté, vint se mettre à sa disposition avec quatre mille réfugiés. Le duc d'Angoulême s'y opposa de la façon la plus formelle, pour ne pas fournir un sujet de rupture à l'Angleterre.

L'ancienne junte, celle d'Urgel, cabalait de son côté. Une partie de ses membres parvint à se réunir à Paris, où elle entra en relation avec des députés de l'extrême droite et avec les ministres étrangers.

Le duc d'Angoulême eût voulu, pour sortir de ces embarras, qu'on s'entendît directement avec Ferdinand, et qu'on obtînt de lui l'engagement de donner à l'Espagne une amnistie et

des institutions libérales, sous toutes les réserves propres à sauvegarder son autorité. Un émissaire secret vint de Séville à Paris à cet effet; mais la négociation n'eut point de résultat.

L'armée principale reprit sa marche en avant le 5 mai, lorsque Molitor eut balayé la vallée de l'Èbre et qu'elle n'eut plus derrière elle que les deux places bloquées de Pampelune et de Saint-Sébastien. Elle s'avança dans la direction de Madrid. Elle entra le 9 à Burgos et y fut reçue avec enthousiasme.

L'armée *constitutionnelle du centre* ne tenta pas une résistance qui eût été vaine. Son chef, O'Donnel, comte de l'Abisbal, publia, le 16 mai, à Madrid, d'accord avec Morillo et Ballesteros, à la suite de pourparlers avec des officiers français, une déclaration portant que l'unique moyen de sauver l'Espagne était de mettre le roi en liberté, de modifier la constitution de concert avec lui, de convoquer de nouvelles cortès et d'accorder une amnistie générale. Accusé de trahison par ses propres officiers, il fut obligé de résigner son commandement et se réfugia en France, non sans courir le danger d'être fusillé sur la route. Ses lieutenants se replièrent vers le sud.

Le général Zayas, resté à Madrid à la tête de deux régiments constitutionnels, venait de signer avec le duc d'Angoulême une convention qui assurait sa retraite, lorsque, le 20 avril, une bande royaliste, conduite par l'aventurier français Bessières, et soutenue par quelques gens du peuple, voulut surprendre et forcer la porte d'Alcala. Zayas fit tirer sur elle le canon et la dispersa. La populace madrilène fut exaspérée. Le 23, au moment où les portes s'ouvraient à notre avant-garde, conformément à la convention, elle envahit le palais des cortès, le dévasta et se livra à d'odieuses vengeances contre les constitutionnels. Le duc d'Angoulême, qui fit son entrée le 24, rétablit l'ordre et fut accueilli comme un libérateur par les uns, par les autres comme un protecteur.

Il était convenu avec Villèle que, pour se délivrer de la junte Eguia, dont l'origine n'était pas assez nationale, on réunirait, aussitôt après l'entrée à Madrid, les membres présents du conseil de Castille et du conseil des Indes qui éliraient eux-mêmes une junte nouvelle. La mesure était sage; mais en s'abstenant de dicter des choix, on n'obtint pas ceux qu'on eût désirés. Le duc d'Infantado, un des cinq membres élus, déclara nettement qu'il repousserait le système des deux Chambres et l'amnistie. La nouvelle régence ne se

laissa pas mieux diriger que les précédentes. Ses premiers actes furent de déclarer traîtres et rebelles les deux régiments de Zayas et d'autoriser les anciens possesseurs de biens nationaux à y rentrer par la force. Le duc d'Angoulême voulut s'opposer à l'exécution de ces décrets et demanda des instructions à Paris. On lui répondit « de modérer la régence sans paraître la contraindre, et de protéger les vaincus sans avoir l'air de les favoriser ».

Les ministres désignés par les puissances continentales pour les représenter à Madrid se trouvaient à Paris et y attendaient le moment d'aller fortifier de leur présence le gouvernement qu'on devait rétablir. Ils reconnurent la régence de Madrid, à condition qu'elle se bornerait à administrer l'Espagne, à préparer les moyens de délivrer le roi, et surtout qu'elle ne traiterait pas avec les cortès. Les puissances dissimulaient peu la jalousie que nous leur inspirions [1]; elles se montraient d'autant plus décidées à repousser toute idée d'un gouvernement constitutionnel que ce gouvernement, établi par le succès de nos armées, n'eût vécu que sous notre protection, et qu'il eût été pour nous une raison d'ingérence permanente.

Le cabinet français finit par adhérer le 7 juin à cette résolution des ministres étrangers. Villèle la fit connaître au duc d'Angoulême. Il l'engagea à renoncer aux deux Chambres et à se rabattre sur un retour simple aux anciennes cortès, sauf à s'entendre avec le Roi pour faire prévaloir la modération et la clémence. De grands résultats étaient acquis : un gouvernement ennemi était renversé, un Bourbon rétabli sur son trône, une population religieuse et royaliste délivrée. La France continuerait à donner de bons conseils et ne seconderait pas les folies. Elle dégageait peu à peu sa responsabilité. Un ami de Chateaubriand, le marquis de Talaru, fut accrédité comme ambassadeur auprès de la régence et placé sous la direction du duc d'Angoulême.

Malheureusement le retour aux anciennes cortès était un mot de passe. Elles avaient subi tant de changements et traversé tant de révolutions que personne ne savait au juste sous quelle forme on pouvait les reconstituer dans les conditions présentes.

Chaque jour ajoutait aux perplexités du duc d'Angoulême.

[1] Lettre de Villèle du 25 mai (citée par NETTEMENT, t. VI, p. 514).

Il eût voulu, d'accord avec les ministres français, que la junte qui annulait les actes du gouvernement constitutionnel exceptât de cette annulation les traités et les emprunts, c'est-à-dire les contrats passés avec des tiers. Sans cette condition, il n'y avait pas de crédit possible. La junte repoussa l'exigence ou le conseil, parce que c'eût été sanctionner les actes de l'usurpation.

Le prince reçut en même temps de Paris un autre sujet de mécontentement. Un maréchalat était vacant; il tenait à récompenser l'armée d'Espagne, et il le demandait pour un de ses généraux, Molitor. Le baton fut donné à Lauriston, ministre de la maison du Roi, par l'influence de madame du Cayla, et à la suite d'une intrigue de cour. Sosthènes de la Rochefoucauld, conseil de la favorite, espérait préparer ainsi une vacance dans le ministère et s'y faire une place; depuis longtemps il poursuivait ce but sans l'atteindre, et tous les moyens lui étaient bons. On forma pour l'armée d'Espagne un corps de réserve, et l'on en donna le commandement à Lauriston. Le duc d'Angoulême eut d'autant plus à se plaindre de cette intrigue misérable qu'on avait eu soin de ne pas le consulter.

XIV. Retirées à Séville, les cortès y votèrent une série de mesures non moins violentes ni moins insensées que celles de la junte de Madrid. Elles décrétèrent la levée générale des guérillas, un emprunt forcé, la confiscation des biens de tout Espagnol qui aurait pris parti pour les Français, la réunion au domaine public de tous les domaines et droits seigneuriaux dont le titre primordial ne pourrait être représenté, c'est-à-dire la spoliation d'un nombre infini de familles.

De telles violences achevèrent de ruiner une cause déjà perdue.

L'armée de Madrid s'étant retirée sur l'Andalousie, le duc d'Angoulême la fit poursuivre par dix-sept mille hommes formant deux colonnes mobiles sous les généraux Bordesoulle et Bourmont, qui devaient suivre deux routes différentes et se rejoindre à Séville.

Les cortes ne pouvaient se défendre dans une ville ouverte dont les sentiments leur étaient hostiles. Elles prirent le 9 juin la résolution de se retirer à Cadix et d'y emmener le roi. Ferdinand refusa de partir. Le 11, l'Assemblée, sur la motion de Galiano, le déclara atteint de l'*empêchement moral* prévu

par la constitution, et nomma une régence provisoire ayant à sa tête l'amiral Valdès. Le Roi partit enfin dans la soirée du 12. Pendant que les six mille hommes qui formaient l'escorte du gouvernement sortaient de la ville, les habitants se soulevèrent, pillèrent la salle des cortès, et se livrèrent à tous les excès contre les constitutionnels. Une municipalité provisoire, installée à la hâte, s'empressa de reconnaître la régence de Madrid, et d'appeler pour sa protection les généraux français.

Le 15, Ferdinand arriva à Cadix, où les cortès le réintégrèrent dans l'exercice de l'autorité royale.

Bordesoulle était entré ce jour-là à Cordoue. Bourmont entra le 21 à Séville, poursuivant sans les atteindre les corps espagnols qui se dérobaient devant lui, et dont l'un, celui de Lopez Banos, parvint à s'embarquer pour gagner Cadix. Le 24, les avant-postes français parurent devant cette dernière place et en entreprirent le blocus, malgré ses défenses formidables et les quinze mille hommes qui s'y étaient renfermés.

Quand la déposition momentanée du Roi fut connue, les sentiments royalistes éclatèrent dans toute l'Espagne avec la même force qu'en 1808 ou en 1812. Les absolutistes entrèrent dans une véritable fureur. Le duc d'Angoulême écrivait aux ministres : « Là où sont nos troupes, nous maintenons la paix avec beaucoup de peine ; mais là où nous ne sommes pas, on massacre, on brûle, on pille, on vole... Les corps espagnols se disant royalistes ne cherchent qu'à voler et à piller, et redoutent tout ordre régulier. »

La populace de plusieurs villes entreprenait de se faire justice elle-même. A Saragosse, mille cinq cents personnes furent emprisonnées et les caisses publiques pillées. Cordoue fut le théâtre de scènes semblables.

Restaient encore trois armées constitutionnelles, celles de Morillo en Galice et dans les Asturies, de Mina en Catalogne, et de Ballesteros à Valence.

Morillo, depuis longtemps suspect à son parti à cause de ses opinions modérées, avait laissé le corps d'armée du général Bourke s'avancer jusqu'à lui presque sans résistance. Refusant de souscrire à la déposition du Roi et de reconnaître la régence de Séville, il nomma une junte spéciale pour les deux provinces de son commandement, et entra en négociation avec

Bourke. Il annonça le 26 juin qu'il attendrait que le Roi et la nation se fussent entendus sur le gouvernement qui convenait à l'Espagne.

Mais Quiroga, un de ses lieutenants, qui commandait à la Corogne, fit une proclamation contraire et rallia quelques troupes. Il s'était laissé circonvenir par les réfugiés italiens et français, nombreux dans ce port. Morillo, paralysé par cette défection, ne put maintenir sa neutralité et traita définitivement avec Bourke qui s'était avancé jusqu'à Lugo. Il reconnut la régence de Madrid, moyennant quelques garanties pour son armée et pour les partisans des cortès. Les deux généraux unirent alors leurs forces, se firent ouvrir les portes du Ferrol, d'Orense et de Vigo, villes demeurées fidèles aux cortès, et assiégèrent la Corogne; la place leur résista un mois entier et ne capitula que le 13 août.

Dans les provinces basques, on continuait de bloquer Saint-Sébastien et Pampelune; mais l'indiscipline des bandes royalistes qu'on en avait chargé était telle qu'il fallut attendre, pour venir à bout de ces deux places, la réserve amenée par Lauriston.

En Catalogne, Mina, qui possédait les places fortes de Tarragone, Lérida, la Seu d'Urgel et Figuières, faisait avec une activité et une hardiesse singulières une guérilla favorisée par la nature du pays; il coupait nos convois, harcelait nos troupes et tenait nos généraux en haleine. Le maréchal Moncey, étant parvenu à dégager les abords de Barcelone, entreprit le 8 juillet le siége de cette seconde capitale de l'Espagne. Mais la Catalogne était, comme autrefois, à peu près isolée du reste de la monarchie.

Molitor, après avoir déblayé la vallée de l'Èbre et chargé les corps espagnols d'en bloquer les petites places, poursuivit Ballesteros au sud. Il entra le 13 juin à Valence, puis força le pont du Xucar à Alcira, et atteignit Murcie le 7 juillet sans pouvoir égaler la vitesse de l'ennemi. La place forte de Lorca se défendit et fut enlevée. Ballesteros, affaibli par la désertion et ayant dû renoncer à se maintenir à Murcie, n'essaya pas davantage de le faire à Grenade. Il se jeta dans la région montagneuse qui s'étend de Grenade à Jaen, et livra, pour honorer sa retraite, un combat malheureux à Campillo de Arenas le 28 juillet. Battu et réduit à sept mille hommes, il traita le 4 août avec Molitor, et reconnut la régence à des

conditions à peu près semblables à celles de Morillo, dont il partageait d'ailleurs les idées.

XV. Les cortès, réfugiées à Cadix, s'y préparaient à la résistance. Mais leur situation était désespérée. Le mécontentement, l'inquiétude, les soupçons régnaient dans le gouvernement et dans l'armée. Les révolutionnaires les plus compromis criaient tous les jours à la trahison. L'amiral Valdès et le général Zayas ne contenaient les troupes qu'à grand'peine. Les ministres furent obligés de déporter quelques-uns des agitateurs aux iles Canaries. On tenta le 16 juillet une sortie qui fut conduite avec vigueur, mais repoussée.

Louis XVIII et ses ministres donnèrent au duc d'Angoulême l'ordre de porter son quartier général à Séville et de réunir trente mille hommes devant Cadix. Ils lui ouvrirent un crédit illimité pour acheter la liberté du Roi. Le prince quitta Madrid le 28 juillet avec la garde, heureux de s'éloigner de la régence. Elle voulait le suivre ; il le lui défendit.

En sortant de Madrid, il envoya à Villèle une note qui ne devait être communiquée qu'au Roi et à Monsieur. Il y exprimait le regret qu'on n'eût pas imposé à l'Espagne, dès le début, une constitution toute faite, modifiant celle de 1812. « Maintenant, ajoutait-il, quelque chose que nous fassions et quelques conseils que je donne à Ferdinand, l'absolutisme prévaudra. Les partis sont trop acharnés, trop haineux pour qu'il puisse en être autrement, et si nous prolongeons notre séjour en Espagne, nous nous verrons forcés de combattre les principes du gouvernement qui nous régit si heureusement et si glorieusement. Le Roi a pour lui le clergé, le bas peuple... Tout ce qui est seigneur, propriétaire ou bourgeois est contre lui... à peu d'exceptions près. Nous resterions dix ans en Espagne qu'au bout de ce temps les partis se massacreraient, comme ils le feraient demain s'ils le pouvaient..... Cette campagne aura d'avantageux pour nous d'avoir assuré au Roi une bonne armée et rendu à la France la considération qu'elle doit avoir en Europe... Le roi Ferdinand passe pour être faible et faux. Il me ferait cent promesses qu'il ne les tiendrait pas le jour où j'aurais tourné le dos..... Ce pays se déchirera pendant bien des années, mais, je crois, sans inconvénient pour nous. »

Ce qui irritait le plus le duc d'Angoulême, c'est que les capi-

tulations signées par les commandants français avec les miliciens constitutionnels n'étaient pas respectées. Une ordonnance datée du 8 août à Andujar autorisa les commandants français à faire élargir tout individu arrêté indûment et à arrêter à leur tour les contrevenants.

Les royalistes espagnols se récrièrent contre ce qu'ils appelèrent un attentat et l'usurpation d'une autorité militaire étrangère. La protestation de la régence fut tellement vive que Talaru et les ministres étrangers l'obligèrent à la retirer. Mais l'ordonnance d'Andujar ne fut pas publiée partout, et là où elle le fut, elle souleva de véritables fureurs. La division royaliste de Navarre, qui assiégeait Pampelune, signa une adresse d'une violence inouïe. La régence voulut la faire imprimer; Oudinot, qui commandait à Madrid, l'en empêcha.

On fut très-mécontent à Paris de cet acte du prince. Il fallut approuver l'ordonnance pour éviter un désaveu, mais on voulut qu'il lui donnât une interprétation capable de calmer les royalistes espagnols. Le duc, quoi qu'il lui en coûtât, fit publier le 26 par son major général Guilleminot des instructions qui recommandaient aux commandants français de s'entendre avec les autorités espagnoles.

XVI. Le duc, arrivé à Port-Sainte-Marie le 16 août, envoya le lendemain un parlementaire à Ferdinand pour lui demander une amnistie et le rappel des anciennes cortès.

Ferdinand ne put ouvrir la lettre qu'en présence de ses ministres. Sa réponse tarda un peu, quoiqu'on lui eût fixé un terme très-court. Il déclara qu'il était libre, et repoussa l'idée de rétablir des cortès, institution surannée.

Le duc n'avait plus qu'à employer la force. Dès le 17, il avait entrepris les préparatifs nécessaires pour enlever le fort du Trocadéro, qui devait le rendre maître de la baie de Cadix et lui permettre de menacer la ville. Le 30, les travaux d'approche étant achevés, on canonna la position; puis, pendant la nuit, les colonnes d'attaque s'avancèrent par des tranchées où les soldats marchèrent dans l'eau jusqu'aux épaules. Elles surprirent l'ennemi à la baïonnette, lui enlevèrent ses canons, et s'emparèrent du fort en moins d'une heure. Les positions de l'arrière furent occupées dans la journée du lendemain. On fit plus de mille prisonniers. L'opération avait été admirablement conduite, et nos pertes étaient légères.

Le 4 septembre, le général Alava se présenta au camp français et demanda une suspension d'armes. Le duc exigea qu'une de ses divisions entrât à Cadix, et que le *roi libre* vint en personne traiter sous la protection des troupes françaises.

Les cortès décidèrent alors que la résistance serait continuée. Les hommes compromis voulaient des garanties et prétendaient les stipuler eux-mêmes. Il y allait de leur tête et de leurs biens, et ils connaissaient trop Ferdinand pour lui confier leur sort.

Les Français n'avaient qu'un moyen de réduire Cadix. C'était de pénétrer dans l'île de Léon et de s'avancer jusqu'à la chaussée qui la relie à la place. Il fallait pour cela s'emparer du fort Santi Petri dont les feux la dominaient. Le 20 septembre, le fort fut canonné par l'escadre de l'amiral des Rotours et se rendit. Le 23, l'amiral Duperré lança des bombes sur la ville. Le 28, le duc d'Angoulême, ayant reconnu la ligne d'attaque, fit les apprêts d'un débarquement. Les cortès reconnurent alors que les moyens de résistance étaient épuisés. Elles restituèrent au Roi son pouvoir absolu, et lui donnèrent avis qu'il pouvait se rendre au Port-Sainte-Marie.

Pendant ce dernier mois, les constitutionnels avaient subi partout de nouveaux revers. Pampelune avait capitulé le 16, Figuières le 26, et Saint-Sébastien le 27. Riego, envoyé de Cadix à Malaga pour y recueillir les débris de l'armée de Ballesteros, avait été cerné et désarmé, après quatre semaines de guérilla dans les montagnes de l'Andalousie, par des troupes royalistes espagnoles qui le livrèrent au général Latour-Foissac le 14 septembre.

Le 1er octobre, le roi d'Espagne, accompagné de la reine et des infants, monta dans une chaloupe somptueuse qui portait le pavillon royal. Il alla débarquer au Port-Sainte-Marie, et se jeta dans les bras du duc d'Angoulême.

A peine arrivé, il congédia Valdès et repoussa Ballesteros. Le soir, le duc d'Angoulême lui parla d'une amnistie et d'institutions qui donneraient au pays des garanties pour l'avenir. Ferdinand, faisant allusion au cri de *Viva el rey nieto!* qui avait retenti toute la journée, lui dit : « Vous voyez quelle est la volonté du peuple. » Le duc n'obtint rien. Il écrivit à Villèle que ses pronostics allaient se vérifier, que l'Espagne retomberait dans l'absolutisme, et il ajouta : « J'ai la conscience

déchargée, je ne dirai plus rien, mais je vous certifie que toutes les sottises qui peuvent être faites se feront. »

Ferdinand annula le jour même tous les actes du gouvernement soi-disant constitutionnel depuis le 7 mars 1820, actes qu'il avait sanctionnés comme contraint. Il approuva sans exception les décrets de la junte de Madrid, et confirma le ministère qu'elle avait nommé.

Cadix et l'île de Léon furent remis aux Français. Bourmont y entra et y fut accueilli en silence. Il favorisa l'embarquement des constitutionnels qui voulaient émigrer.

Ferdinand se rendit à Séville. En passant à Xerès, il signa un décret qui exilait à quinze lieues de Madrid presque tous les hommes qui avaient rempli des fonctions sous le gouvernement des cortès. Le plus grand nombre se hâta d'émigrer.

Le duc d'Angoulême prit congé de lui à Séville le 11 octobre, après avoir réglé que dans tous les lieux occupés par nos troupes le commandant français serait maître absolu. Il refusa le titre de duc de Trocadéro que Ferdinand lui offrait et qui d'ailleurs convenait peu à un fils de France. Il n'accepta que les décorations, dont Ferdinand se montra prodigue envers l'armée française.

Il lui fit aussi remettre à son départ par l'ambassadeur Talaru une note assez sévère, portant que tous les efforts de la France deviendraient inutiles si le pernicieux système de gouvernement qui avait amené les malheurs de 1820 était rétabli. Rappelant sa demande d'amnistie et d'institutions pour l'avenir, il priait Ferdinand de « prendre sans différer des mesures propres à rassurer la France et l'Espagne ». Le Roi, le remerciant de sa *franchise véhémente,* lui répondit qu'il irait à Madrid pour y prendre connaissance de l'état d'une nation où tout venait d'être bouleversé, qu'il déterminerait alors ce qui conviendrait au bien de ses sujets, et que sa conduite aurait des résultats différents de celle que faisaient redouter au prince ses nobles et louables intentions.

Le duc jugea sa mission terminée et repartit pour la France. Il ne s'arrêta que quatre jours à Madrid et ne voulut pas assister aux fêtes qu'on y célébra en son honneur. Sur son passage, il visita toutes les troupes françaises, et il rentra le 4 novembre à Bayonne. Comme Ferdinand était obligé de licencier son armée pour en former une autre, une convention

stipula que trente-huit mille soldats français demeureraient dans la Péninsule sous le commandement de Bourmont.

Les derniers restes des armées constitutionnelles furent dissipés aux mois d'octobre et de novembre dans l'Estrémadure et la Catalogne. Lérida et la Seu d'Urgel se rendirent. Mina capitula à des conditions honorables. Il rendit Barcelone, Tarragone et Hostalrich. Un corps de réfugiés français qui servait sous lui en Catalogne capitula de son côté entre les mains du général de Damas. La soumission de l'Espagne était achevée.

Mais Ferdinand persista à refuser toutes mesures d'amnistie autres que celles qui seraient d'accord avec la vindicte publique. Riego fut jugé à Madrid pour des meurtres qu'il avait ordonnés à Grenade; il fut condamné à mort et exécuté le 7 novembre.

XVII. Le duc d'Angoulême, satisfait de Villèle, l'était moins des autres ministres. Il tenait Chateaubriand en suspicion, et demandait une enquête sur la conduite de Bellune. Il se plaignait de nouvelles difficultés survenues au sujet des marchés Ouvrard qu'on refusait de ratifier dans toute leur teneur. Il exigea que Bellune fût remplacé avant sa rentrée à Paris. Cette exigence embarrassa d'autant plus les ministres qu'ils voulurent dissimuler la cause du renvoi. Le Roi et Monsieur insistèrent, et ils durent céder. D'un autre côté, madame du Cayla mettait tout en œuvre pour obtenir qu'un portefeuille et peut-être deux fussent donnés aux la Rochefoucauld. Les ministres déjouèrent l'intrigue en faisant nommer à la guerre (19 octobre) le baron de Damas; ce dernier servait en Espagne et était bien vu de l'armée, quoique ayant appartenu à l'émigration.

Le Roi, pour récompenser l'armée d'Espagne, donna le maréchalat à Molitor, et la pairie aux généraux Guilleminot, Bourke, Damas, Bordesoulle et Bourmont. Il nomma le général Guilleminot ambassadeur à Constantinople; peut-être voulait-on l'éloigner du duc d'Angoulême. Pour dédommager le maréchal de Bellune, on le désigna peu de temps après pour l'ambassade de Vienne; mais il ne s'y rendit pas, l'empereur d'Autriche ayant refusé de lui laisser porter à sa cour un titre militaire conquis dans ses États.

Un *Te Deum* fut célébré à Notre-Dame, et une ordonnance décida l'achèvement de l'arc de triomphe de l'Étoile.

Cependant Ferdinand rentrait à Madrid le 13 novembre, et la réaction, loin de s'arrêter, augmentait de violence. Dans toute l'Espagne les autorités prenaient des mesures odieuses qu'heureusement elles ne pouvaient toujours exécuter. Chateaubriand, d'autant plus irrité qu'il voyait les prédictions de ses adversaires se réaliser, fit des efforts sérieux, mais parfaitement inutiles, pour modérer ce qu'il appelait des sottises et un despotisme sanguinaire. « Le règne des camarillas, disait-il, commence quand celui des cortès finit. » Il menaça de faire retirer les troupes françaises en deçà de l'Èbre si le ministère espagnol refusait d'entendre les conseils de la raison.

Ce qu'il y eut de pire pour nous, c'est que si une satisfaction fut accordée, elle ne le fut pas à la France qui était suspecte, mais à la Russie. Pozzo di Borgo, qu'Alexandre avait chargé d'une mission à Madrid, obtint, au moyen d'une intrigue, l'éloignement du chanoine Saez, le plus absolutiste des ministres, la nomination de deux ministres plus modérés, Casa di Urujo et d'Ofalia, et celle d'un conseil d'État. Le cabinet ainsi modifié prit des mesures plus raisonnables. Il consentit à licencier les volontaires royalistes aussi bien que les troupes constitutionnelles; mais l'ordonnance qu'il rendit à ce sujet eut beaucoup de peine à s'exécuter.

En réalité, l'Espagne n'avait fait que changer de mal. Il fallait maintenant se démêler dans d'obscures intrigues de personnes, user du crédit des ambassadeurs étrangers mieux écoutés que nous, et entrer avec eux dans les cabales formées pour ou contre les favoris.

Le duc d'Angoulême rentra triomphalement à Paris le 2 décembre. Sa campagne lui faisait honneur. Aussi les flatteurs le vantèrent-ils d'avoir réussi là où Napoléon avait échoué. L'exagération était fort mal justifiée, car la comparaison des deux guerres n'était pas possible. On s'était trouvé en présence de troupes mal payées, composées principalement de recrues, minées par les sociétés secrètes et commandées par des officiers de valeur inégale, défiants et ménageant leur avenir. On avait eu pour soi une partie de la population au lieu de l'avoir contre soi, ce qui avait permis d'agir avec des divisions isolées, de ne pas fouler le pays, et d'y exercer une sorte de protectorat. Ce qui était vrai, c'est que l'armée

française avait été entretenue régulièrement, abondamment pourvue de tout et bien commandée, que les opérations avaient été bien conçues et bien exécutées. Le duc d'Angoulême conquit dans cette guerre une popularité militaire méritée

Elle montra à l'Europe, qui avait des motifs pour en douter, que la France possédait une armée, que les Bourbons pouvaient compter sur elle et s'en servir.

Elle déconcerta les libéraux, dont les pronostics s'étaient trouvés faux. Elle porta le dernier coup aux sociétés secrètes, privées désormais du seul appui sur lequel elles avaient compté.

Le malheur fut qu'elle exalta les ultra-royalistes, qui exploitèrent leur triomphe avec leur emportement ordinaire. Ils avaient jusque-là redouté les sentiments de l'armée. Rassurés à ce sujet, ils ne connurent plus de frein. Ils se crurent maîtres de la France, et conseillèrent aux libéraux de se résigner pour au moins vingt-cinq ans.

# LIVRE SOIXANTE-TREIZIÈME.

## LA SESSION DE 1824.

I. Villèle était obligé de donner à la droite des satisfactions, et de compter de plus en plus avec ses exigences.

On fit des procès aux journaux libéraux et même à quelques députés de cette opinion. On fit des choix de parti dans toutes les administrations, principalement dans celle de la police que dirigeait Franchet. Néanmoins il y a beaucoup à rabattre des accusations que les historiens libéraux ont prodiguées à ce ministère. Il subissait à regret la pression des ultras, et quand il ne pouvait y résister, il la modérait. Si même il ne résistait pas davantage, c'est que la guerre insensée que les libéraux lui avaient faite l'obligeait de se livrer plus qu'il n'eût voulu à des alliés incommodes et exigeants.

Villele et ses collègues jugèrent le moment venu d'entreprendre quelques-unes des grandes mesures législatives que la droite croyait destinées à assurer l'avenir du pays, et qu'elle les avait déjà sommés d'exécuter.

Le renouvellement partiel et l'élection annuelle par cinquième, bien qu'ayant donné depuis la loi du double vote des résultats dont on avait lieu d'être satisfait, ôtaient à la composition de la Chambre des députés une fixité désirable, causaient chaque année une agitation fâcheuse et entretenaient les espérances des partis. L'idée de faire nommer la Chambre pour sept ans parut au cabinet le meilleur moyen d'assurer sa propre durée et la réalisation de ses projets. L'occasion était favorable, puisqu'une majorité royaliste était certaine.

Sans doute des objections nombreuses se présentaient. Des élections générales, en retardant l'agitation, devaient la rendre plus forte et causer un plus grand péril. Elles pouvaient

même, à un jour donné, perdre la monarchie, comme un journal royaliste, la *Quotidienne,* en exprima le pressentiment.

Chateaubriand proposa au cabinet un moyen terme, une Chambre nommée pour cinq ans sans renouvellement annuel. Il se rallia ensuite au système de la septennalité, et il publia sur ce sujet, le 21 novembre, un article non signé, mais que tout le monde reconnut être de lui. Il y démontrait qu'une Chambre de sept ans de durée était le seul moyen d'assurer la défaite de la Révolution. Il énumérait tous les vices d'une Chambre née d'élections partielles, et rappelait qu'en Angleterre les parlements, triennaux dans l'origine, étaient devenus septennaux en 1716. Il allait jusqu'à soutenir que la Chambre, étant plus sage, tempérerait les journaux.

Il affectait alors dans le cabinet une sorte d'indépendance. Regardant la guerre d'Espagne comme son œuvre, il s'en attribuait la gloire en l'exagérant, et soutenait qu'elle avait achevé la Restauration[1]. Il se mettait fort au-dessus de Villèle, auquel il reconnaissait de la patience, du sang-froid, l'esprit plein de ressources, et de la fermeté dans les affaires, mais qui manquait, disait-il, des *frivolités utiles et des qualités assorties.* Il éprouvait un certain dédain pour sa prudence vulgaire, sa politique positive et ses préoccupations d'homme d'affaires. Il l'accusait de ne rien voir que le présent ; il songeait, « lui, à l'avenir, et voulait occuper les Français à la gloire ». Il rêvait encore de nouveaux succès à l'extérieur, entre autres de résoudre la question de l'Amérique espagnole « en y conciliant, comme il disait, les droits de la légitimité et les nécessités de la politique », c'est-à-dire en y élevant des trônes pour les Bourbons.

On prête à Villèle un mot sanglant : « Je ne suis point jaloux de Chateaubriand. Il a bien plus d'esprit que moi, mais j'ai plus de jugement que lui, et ce n'est pas l'esprit qui emploie le jugement, c'est le jugement qui emploie l'esprit[2]. »

Ainsi le ministère renfermait dans son sein le germe d'une division prochaine, germe qui eût grandi plus vite, si le Roi, qui aimait Villèle et qui goûtait peu Chateaubriand, ne l'eût alors étouffé. Louis XVIII, quoique affaibli, accablé d'une somnolence inquiétante et cédant de plus en plus à l'influence

[1] Lettre à de Serre.

[2] Nettement, *Souvenirs de la Restauration,* p. 385.

des amis de madame du Cayla, n'avait pas encore perdu son ancienne perspicacité. Chateaubriand se fit donner par l'empereur de Russie les insignes d'un ordre russe et les obtint également pour Caraman et la Ferronnays. Le Roi comprit qu'il y avait là une désobligeance calculée à l'égard du président du conseil ; pour la réparer, il donna immédiatement à ce dernier le cordon bleu, en disant que ses ordres valaient mieux que ceux de la Russie. Chateaubriand se hâta de demander pour Villele les ordres russes, et il les obtint ; mais il voulut à son tour pour lui-même le cordon bleu, et il ne se donna de repos que lorsqu'il l'eut obtenu.

Villele, obligé d'avoir l'œil sur ces intrigues, ne cessa pas pour cela de poursuivre son plan avec sa ténacité habituelle. Une ordonnance royale du 24 décembre déclara la Chambre dissoute, et les collèges électoraux furent convoqués pour le 20 février et le 6 mars 1824. La veille, une fournée de pairs avait eu lieu, au nombre de vingt-sept. Deux évêques et treize députés, presque tous de la droite, en faisaient partie. Les plus connus étaient Bonald, Marcellus et Lainé.

II. Le résultat des élections était peu douteux ; car l'issue favorable de la guerre d'Espagne, l'avortement des conspirations depuis que la mort de Napoléon avait frappé au cœur le bonapartisme, la bonne situation des affaires ralliaient au gouvernement toutes les opinions flottantes et les forces conservatrices. Le ministère choisit les présidents de collège parmi les hommes de la droite, sans tenir compte des nuances ; toutefois il frappa d'une exclusion personnelle Labourdonnaye et Delalot, et rien n'était plus légitime, puisqu'ils avaient juré sa perte.

Le ministère, quoique certain de la majorité, ne négligea aucun moyen pour la grossir. Il avait déjà mis en pratique l'achat de journaux opposants avec les fonds de la liste civile. Il acquit ainsi la propriété du *Drapeau blanc,* dont les ardeurs belliqueuses se calmèrent. Les *Tablettes historiques,* nouvelle publication rédigée par de jeunes hommes de talent, Thiers, Rémusat, Mignet, Larreguy, et renseignée sous main par Talleyrand et d'autres personnages, obtenaient un grand succès dans le monde éclairé, grâce à l'habileté de leur rédaction et aux indiscrétions des hommes d'État qui les patronnaient. Sosthenes de la Rochefoucauld les acheta, espérant peser

ainsi sur le cabinet; mais les rédacteurs se retirèrent tous, et la publication cessa.

Enfin le ministère exigea que les fonctionnaires publics votassent pour ses candidats. Le garde des sceaux Peyronnet fit à cette occasion sa fameuse circulaire du 20 janvier, dont les termes doivent être cités : « Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents, son influence ; c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet et la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit rien à celui qui ne lui rend pas ce qu'il lui doit. » Cette circulaire était applicable non-seulement aux fonctionnaires judiciaires, mais même aux officiers ministériels. Elle était confidentielle, mais elle ne pouvait échapper à la publicité. Les chefs de services précisèrent encore la déclaration et la menace; ils qualifièrent tout vote opposant de trahison et menacèrent de révocation les contrevenants. Les préfets, le ministre de la guerre et jusqu'aux évêques développèrent les mêmes principes.

Principes sérieux. Car il n'est pas admissible que les hommes qui servent un gouvernement et même un ministère conspirent plus ou moins directement pour le renverser. C'est là un des vices flagrants, et non encore corrigés, de notre système électoral. Mais alors que devient la liberté du vote pour le nombre si considérable des hommes que le gouvernement emploie? Que devient la conscience des fonctionnaires votant successivement pour soutenir des ministères, ou même des gouvernements différents? Et comment appliquer la menace, et surveiller le vote de chacun?

Le suffrage universel n'existait pas encore; par conséquent les candidatures officielles et la pression administrative étaient loin d'avoir pris le même développement qu'aujourd'hui. Cependant la question se posait déjà. Les adversaires de Villèle rappelèrent toutes les attaques que la droite avait dirigées en 1816 à ce sujet contre Decazes, et ils mirent le parti royaliste en contradiction flagrante avec lui-même. Chateaubriand avait été l'un des plus chauds contradicteurs du système. On le lui rappela; il garda le silence, et comme il

continuait d'entretenir des relations avec ceux des ultras qui attaquaient le cabinet, on put croire qu'il voulait demeurer étranger aux actes de ses collègues.

Le succès des élections du 25 février fut complet pour les royalistes; il avait d'autant plus d'importance que la nouvelle Chambre devait durer sept ans, si le projet arrêté du ministère se réalisait. La gauche n'obtint en tout que dix-neuf siéges, Casimir Périer, Benjamin Constant et le général Foy furent élus à Paris; Royer-Collard, Humann, Girardin, Kœchlin le furent en province. La Fayette, Dupont de l'Eure, d'Argenson échouèrent. Manuel ne fut pas présenté, ou du moins ne le fut qu'à Paris le second jour, au collége de département, où il réunit moins de voix que les autres candidats de la gauche. Son propre parti le trouvait gênant. Quelques mois s'étaient à peine écoulés, et tout le monde reconnaissait que l'homme ne valait pas le bruit qu'il avait fait.

Les royalistes nommés appartenaient à toutes les nuances du parti. Delalot, combattu par le ministère, échoua; mais Labourdonnaye, combattu aussi, fut élu, et il revint plus irrité.

Enfin, de Serre fut une des victimes, et la plus illustre, des rancunes de la droite. Il échoua dans la Moselle de quelques voix, et il conçut de cette ingratitude un chagrin profond qui hâta le progrès de son mal. Il était toujours ambassadeur à Naples.

Les royalistes se virent absolument maîtres de la Chambre, fortune trop longtemps inespérée. Éblouis, enivrés de leur succès, n'ayant presque plus d'adversaires devant eux, ils se laissèrent trop facilement entraîner à croire qu'ils pouvaient tout. Ils ne voulurent tenir compte ni de la pairie, pouvoir modérateur, ni surtout de l'opinion libérale qui, faiblement représentée au Parlement, était encore puissante dans le pays. Ils oublièrent aussi que tout parti, même vainqueur, a besoin de rester uni et discipliné, et que cette union, cette discipline sont pour lui les conditions nécessaires de l'exercice du gouvernement. Ils se divisèrent bientôt sur la plupart des questions et formèrent des groupes très-divers, où les vanités et les ambitions personnelles achevèrent l'œuvre de désorganisation que les divergences de vues avaient commencée.

On sentait qu'il était nécessaire de n'aborder la session qu'avec des résultats acquis et des projets très-préparés.

Chateaubriand fit régler à trente-quatre millions la dette contractée par le nouveau gouvernement de l'Espagne envers la France, sachant d'ailleurs que cette dette ne serait jamais payée. Il continua aussi de réclamer l'amnistie, mais il ne put l'obtenir, ou plutôt l'arracher, qu'un peu plus tard, au mois de mai; encore fut-elle des plus incomplètes. Larcy l'appelle une aumône de miséricorde. Un succès plus sérieux fut d'obliger l'Espagne à reconnaître pour ses colonies la liberté de commerce. Le cabinet de Madrid se résigna, le 9 février 1824, à une résolution inévitable qui coûtait à son orgueil, mais il fallut, pour lui arracher cette reconnaissance, le menacer du départ de notre ambassadeur Talaru, et consentir au maintien de cinquante-cinq mille hommes de troupes françaises dans la Péninsule jusqu'à la réorganisation de l'armée espagnole. Talaru réserva seulement à la France le droit de fixer le terme de cette prolongation d'occupation militaire.

Villèle prépara sa grande opération de la conversion des rentes. La condition essentielle était que la rente atteignît le pair. Elle y arriva le 16 février. On pouvait dès lors présenter aux rentiers le choix entre une réduction d'intérêt et le remboursement du capital. Villèle n'eut plus qu'à négocier un traité avec une association de banquiers français et étrangers qui avançât les fonds nécessaires pour ce remboursement. Le traité fut signé en secret, la veille de la session, avec les maisons Laffitte, Baring et Rothschild, qui admirent en participation la banque Greffulhe et Sartoris. Ces maisons se chargèrent de tout, moyennant l'abandon des bénéfices que l'opération procurerait à l'État jusqu'au 1er janvier 1826.

III. L'ouverture des Chambres eut lieu le 23 mars. Le Roi, bien affaibli, mais soutenu par sa force morale, put supporter, contre toute attente, les fatigues de la cérémonie. Il fut couvert d'applaudissements quand il parla des résultats de l'expédition d'Espagne. Il annonça que les deux grands projets soumis à la législature seraient celui de l'établissement de la septennalité et celui de la conversion des rentes; que cette dernière opération permettrait à la fois de réduire les impôts et de fermer les plaies de la Révolution. Rarement discours du trône avait constate un état politique et un état financier aussi prospères.

La vérification des pouvoirs souleva un premier débat qui fut irritant. Villèle soutint, contre la gauche, que la Chambre avait seulement à vérifier la régularité des opérations des colléges, que celle de la confection des listes était du ressort des conseils de préfecture et du conseil d'État. La Chambre montra beaucoup de complaisance pour valider les élections douteuses de quelques députés de la majorité. L'élection de Benjamin Constant, à Paris, fut, au contraire, très-contestée ; on avait découvert que la nationalité de l'ancien tribun n'était pas bien certaine, sa famille étant devenue suisse après l'édit de Nantes, et les formalités du rapatriement n'ayant pas été régulièrement remplies. Néanmoins, il finit par être validé, grâce à l'intervention de Martignac et de Labourdonnaye lui-même, qui comprirent le danger de prononcer, sous un pareil prétexte, une seconde exclusion après celle de Manuel.

Ravez fut encore élu président. Les vice-présidents furent Martignac, Vaublanc, Bouville, candidats du ministère, et Labourdonnaye, candidat des opposants de droite.

Les adresses furent à peu près de pure forme. Deux phrases furent remarquées dans celle des députés, à cause des vues qu'elles indiquaient. — « La religion réclame pour le culte des lois protectrices, pour ses ministres une existence plus digne d'eux. — L'instruction publique réclame un appui nécessaire. »

Le 5 avril, le ministère présenta en même temps aux pairs trois lois dont celle de la septennalité ; aux députés, la loi des comptes, le budget et le projet de conversion de la rente 5 pour 100.

Le 5 pour 100 ayant atteint le pair, Villèle offrait aux rentiers le remboursement à cent francs, qui était de droit, ou la conversion en 3 pour 100 à soixante-quinze francs. Comme le chiffre des rentes conversibles était de cent quarante millions, l'opération devait procurer au trésor une économie annuelle de vingt-huit millions. Seulement, il était nécessaire qu'elle se fît sans délai, parce que si les fonds s'élevaient au-dessus du pair, le remboursement aurait lieu à un prix plus élevé.

Ce projet causa un émoi extraordinaire. A Paris, surtout, il fit éclater un mécontentement formidable ; car les trois quarts au moins des rentes conversibles appartenaient à des Pari-

siens. Les rentiers se dirent spoliés et crièrent à la banqueroute. Peu touchés des avantages qu'on leur offrait, ils ne voyaient pour eux, dans la conversion, qu'une perte actuelle d'intérêt, et la difficulté, s'ils acceptaient le remboursement, de replacer leur argent au même taux. Le droit de l'État ne paraissait pas clair; le fût-il, on contestait l'équité, l'avantage et l'opportunité de son application. Les ennemis du gouvernement y trouvaient un motif de l'attaquer; ses amis étaient divisés, et beaucoup se demandaient si c'était le moment d'affronter une irritation générale. Le projet fut donc livré dans les réunions publiques ou privées, dans les journaux, dans les brochures, aux critiques les plus violentes. Son impopularité s'accrut par une circonstance perfidement exploitée. Le discours de la couronne, en l'annonçant, annonçait aussi la préparation d'un règlement d'indemnités pour les émigrés; on affecta de représenter les deux opérations comme liées l'une à l'autre, et de dire que les rentiers seraient spoliés au profit des émigrés.

Le 17 avril, Masson, un des familiers de Villèle, présenta, au nom de la commission de la Chambre, un rapport très-complet et très-bien fait, exposant toute l'économie de la loi, réfutant des objections mal fondées, et concluant à l'adoption immédiate, par la raison qu'une question de ce genre devait être résolue aussitôt que posée; que la conversion était attendue et la spéculation en éveil; qu'il convenait dès lors de mettre un terme à l'agitation soulevée. L'avantage de l'économie annuelle de vingt-huit millions était certain. Il est vrai qu'on augmentait le capital de la dette en présentant aux rentiers des titres de rente 3 pour 100 à soixante-quinze francs; mais cette augmentation n'offrait qu'un danger *imaginaire*. La conversion devait donner l'essor à la hausse, c'est-à-dire au crédit public, tandis qu'une diminution de l'amortissement, proposée par quelques personnes, outre qu'elle porterait atteinte à un engagement sacré, produirait la baisse et diminuerait le crédit. Quant aux moyens de réaliser l'opération, ils étaient assurés par le traité conclu avec un syndicat de banquiers.

Malgré l'urgence que le ministère réclamait, la discussion fut différée jusqu'au 24. Labourdonnaye parla le premier. Il déclara le projet injuste et désastreux. C'était faire aux rentiers *une violence morale;* c'était renier la foi promise avant même

que l'abaissement de l'intérêt, chose si mobile en soi, fût véritablement un fait acquis: c'était spolier les familles, exciter l'agiotage, irriter une classe de la population naturellement paisible et qu'il fallait au contraire rallier au gouvernement. Enfin, la loi était tout entière dans l'opération confiée aux banquiers, et la Chambre ne pouvait se prononcer sur un contrat resté mystérieux.

Humann défendit le projet avec succès, montra qu'il était avantageux à tous les points de vue, que la diminution du taux de l'intérêt était un résultat considérable, et que l'augmentation du capital était elle-même favorable au crédit public. Il critiqua seulement le mode adopté, et proposa un système de remboursements successifs avec l'emploi de divers moyens dont on s'est servi plus tard.

Villèle démontra, avec son calme et sa supériorité ordinaires, que le choix du 3 pour 100 avait été fait pour assurer l'essor du crédit public, ce fonds, éloigné du pair, devant avoir plus d'élasticité que le 5 pour 100 qui l'avait atteint.

La loi trouva des adversaires sur tous les bancs de la Chambre et dans tous les groupes d'opinions. Les opposants de la droite rappelèrent que c'était la confiance dans les placements en fonds publics qui avait sauvé, après 1815, la France et la Restauration. A leurs yeux, le projet était un acte d'ingratitude souverainement impolitique. Les orateurs de la gauche, Girardin, Casimir Périer, le déclarèrent une violation nouvelle de la Charte. Casimir Périer reprocha à Villèle de dissimuler les conditions du traité signé avec les banquiers, et d'avoir évité à dessein la publicité et la concurrence.

Cependant, plusieurs députés ministériels, tels que Pavy, Sirieys de Marinhac, Saint-Géry, soutinrent la loi avec talent. L'un d'eux, Bouville, fut même d'avis qu'on faisait aux rentiers trop de concessions sans aucune utilité. Villèle, fort de cet appui, repoussa des assauts multipliés; il réfuta d'une manière lumineuse les critiques toujours très-bien écoutées qui étaient lancées contre la Bourse et les agioteurs. Corbière ne parut à la tribune que pour défendre, d'ailleurs avec une grande force de logique, le droit de l'État, et Peyronnet pour combattre des amendements qui lui semblaient usurper sur la prérogative royale.

Parmi les amendements proposés, il suffira de citer les suivants :

1° La conversion, non en 3 pour 100 à soixante-quinze francs, mais en quatre et demi ou en 4 pour 100 au pair. Villèle la repoussa par le motif que le 3 pour 100 à soixante-quinze était le seul fonds dont les banquiers voulussent et pussent se charger.

2° Le remboursement par séries, proposé par Humann; plus favorable aux rentiers parce qu'il prolongeait pour eux le délai d'option, il l'était moins au crédit public, en vue duquel il importait de ne pas prolonger les termes de l'opération.

3° Une exemption pour les détenteurs de titres de mille francs de rente et au-dessous. On se faisait un argument de la création des *petits grands-livres* en 1822 et de la faculté alors accordée de souscrire des coupons de dix francs de rente. Mais ce troisième amendement n'était ni juste, ni même sérieux. On ne pouvait le considérer que comme une manœuvre pour faire rejeter la loi.

4° L'affectation du produit de la conversion au dégrèvement de l'impôt foncier. C'était un moyen d'ôter au projet toute connexité avec l'indemnité des émigrés, connexité que l'extrême droite repoussa hautement; mais c'était lier le Roi et engager le gouvernement.

Tous ces amendements furent donc repoussés. Villèle parut un instant consentir à une combinaison qui aurait assuré aux rentiers le bénéfice offert aux banquiers; mais on ne put trouver une formule satisfaisante.

La loi finit par être adoptée le 5 mai par deux cent trente-huit voix contre cent quarante-cinq. Villèle eût voulu une majorité plus forte. Il comprit qu'il n'était pas complétement maître de la Chambre, peu disciplinée et moins compacte que les élections n'avaient pu le faire croire. Les dernières séances avaient été agitées, même orageuses. Il s'était senti médiocrement soutenu. Chateaubriand s'était ménagé et avait laissé ses amis parler contre le projet.

IV. La Chambre des pairs discutait, pendant ce temps, d'autres lois d'une grande importance.

La première avait pour objet d'aggraver la pénalité pour les vols et délits commis dans les églises. Il s'agissait de faire passer

dans la législation la jurisprudence de la Cour de cassation, qui considérait les églises comme des maisons habitées, et par conséquent les vols qui s'y commettaient comme passibles de peines plus fortes. Sur la nécessité de garantir le respect dû aux choses sacrées, on fut unanime. Mais le parti religieux demanda qu'on ne se contentât pas de punir plus fortement le délit ou le crime commun; il prétendit qu'on y ajoutât la punition du *sacrilége,* qui était un crime bien plus grand, même en se plaçant uniquement au point de vue de la société. Peyronnet représenta combien la définition du sacrilége était difficile, le danger qu'il y avait d'introduire le mot dans la loi et de déférer au jury l'examen d'un fait moral. La commission chercha, sur les avis de Decazes et de Pasquier, le moyen de concilier l'expression du sentiment religieux avec les exigences de la définition légale du crime. Le ministère retira le projet pour le remanier.

La loi sur la septennalité vint ensuite. Pastoret fit le rapport et en proposa l'adoption. Le renouvellement intégral était le seul système qui donnât une expression vraie de l'opinion publique, qui assurât la bonne confection des lois, la fixité des doctrines, la stabilité des institutions et la liberté de l'administration. Une durée de sept ans était d'autant moins exagérée que l'usage de dissoudre la Chambre un an avant l'expiration de son mandat la réduisait à six en réalité. D'ailleurs, le gouvernement aurait la latitude nécessaire pour choisir le moment opportun lorsqu'il s'agirait de faire des élections générales, latitude qu'il n'avait pas pour les élections partielles.

Les opposants de gauche s'appuyèrent sur la Charte, et contestèrent aux Chambres le droit de l'interpréter, sinon avec des formes d'une solennité exceptionnelle. On leur répondit ce qu'on avait répondu souvent aux objections pareilles : que le Roi avait ce droit; qu'il pouvait du moins interpréter les articles réglementaires, même les modifier, et qu'il l'avait déjà fait. D'autres montrèrent que si le renouvellement intégral offrait des avantages, les inconvénients feraient une large compensation. « Avec le renouvellement partiel, dit Ségur, l'opinion s'insinue comme la lumière; avec le renouvellement intégral, elle éclate comme l'incendie. »

On se demanda également si les députés élus pour cinq ans avaient le droit de proroger eux-mêmes leur mandat; mais

cet argument n'avait pas la même force devant la Pairie que devant la Chambre élective. D'ailleurs, toute disposition transitoire ne pouvait que créer des difficultés inutiles. La majorité des pairs était lasse des élections partielles et frappée des vices du système en usage. La loi de la septennalité finit par être adoptée par cent dix-sept voix contre soixante-sept.

Les pairs discutèrent encore le 11 mai une loi militaire qui modifiait celle de 1818, œuvre du maréchal Gouvion-Saint-Cyr. On disait que le système de 1818 avait été bon pour rétablir indirectement la conscription sous la seule forme alors acceptable, et pour assurer à l'armée une réserve telle que la permettaient les éléments existants. Mais on ajoutait que la France avait besoin d'augmenter ses forces, que six appels de quarante mille hommes dont il fallait défalquer les non-valeurs étaient insuffisants; qu'il en fallait huit de soixante mille hommes chaque; qu'un service de huit ans pouvait seul assurer de bons soldats; que la réserve des vétérans n'avait pas donné ce qu'on attendait d'elle et pouvait être remplacée avantageusement par une réserve de jeunes soldats. Le nouveau projet, proposé par le ministre de la guerre, fut soutenu par le maréchal Suchet, rapporteur de la commission. Gouvion-Saint-Cyr défendit avec beaucoup de vivacité la loi qui portait son nom. Elle formait un ensemble qu'on ne pouvait attaquer sans danger; on allait rétablir la conscription avec ses anciens abus; les règles insuffisantes établies au titre de l'avancement allaient être non pas complétées, mais infirmées. Malgré ce plaidoyer tout personnel, le projet, soutenu avec modération par le ministre et avec énergie par le duc d'Albuféra, fut adopté par cent dix voix sur cent trente-huit.

Le rapport à la Pairie sur la loi des rentes fut lu le 21 mai par le duc de Lévis. La commission s'était demandé si la loi était juste et si elle était profitable. Sur sa justice nul doute possible. Le rapporteur prouvait qu'elle était profitable; qu'un État peut trouver à accroître le capital de sa dette un avantage qu'un particulier n'y trouve pas; que la plus-value des rentes n'est pas payée par l'État, mais par les acheteurs nouveaux, que l'argument du trouble apporté dans les fortunes privées avait peu de valeur, puisque les rentiers pouvaient toujours vendre leurs titres à un prix élevé et trouver pour leurs fonds, quoi qu'on voulût dire, un emploi utile. Si l'on rendait les conditions de l'amortissement plus onéreuses, l'objection était

secondaire, puisque l'État restait maître de régler l'amortissement suivant ses besoins. Mais le duc de Lévis constatait aussi que la commission ne pouvait se prononcer sur le contrat avec les banquiers, parce qu'elle n'en avait qu'une connaissance imparfaite.

Les dispositions des pairs paraissaient incertaines. Villèle, inquiet de l'attitude de Chateaubriand qui affectait de se désintéresser de la loi, s'en expliqua ouvertement avec lui. Chateaubriand refusa de la soutenir.

Villèle se sentit donc gêné quand il aborda la tribune de la Chambre haute. Il fut obligé de débuter par l'exposé de son traité avec les banquiers, et un incident qui s'éleva sur la proposition faite par un de ces banquiers d'en améliorer les conditions produisit sur la Chambre un effet facile à comprendre.

Roy acheva d'ébranler les esprits incertains par une redoutable argumentation. Il accordait pleinement le droit de l'État et l'avantage du remboursement, mais à la condition d'une baisse réelle de l'intérêt dans les transactions ordinaires. Or cette condition n'existait pas. Il exigeait aussi que le gouvernement pût faire lui-même le remboursement sans intermédiaire étranger. Le système de Villèle offrait une prime à l'agiotage, attirait les capitaux à la Bourse par l'espérance d'une hausse factice, obligeait l'État à aliéner inutilement le droit de faire une réduction ultérieure, portait enfin atteinte au crédit, à la confiance, et ébranlait l'attachement de cent vingt mille familles au gouvernement. Roy substituait au projet ministériel un autre projet; il demandait la suppression des rentes déjà amorties.

Mollien, autre autorité financière, proposa à son tour de faire l'opération en cinq ans, ce qui devait en atténuer les rigueurs et éviter le déclassement des rentes.

Pasquier, se plaçant dans le même ordre d'idées, rappela les services rendus au gouvernement par les souscripteurs des derniers emprunts et l'intérêt dont ils étaient dignes. Il soutint que si le 5 pour 100 avait atteint le pair, c'était l'effet des rachats opérés par la caisse d'amortissement; mais cela ne prouvait nullement que l'intérêt de l'argent fût descendu à 4 pour 100. L'État pouvait entreprendre un remboursement partiel soit avec les fonds de l'amortissement, soit en émettant des bons du Trésor. Mais l'intervention des compagnies finan-

cières était pleine de périls; l'État était obligé de se livrer à elles à l'exclusion de toute concurrence, de toute publicité. Elles avaient sans doute la puissance nécessaire pour faire la loi au marché; en réalité elles lui feraient violence et ne favoriseraient que l'agiotage. Ce n'était pas par une augmentation du capital de la dette et par l'offre illusoire d'un remboursement impossible que la France augmenterait ou consoliderait son crédit, mais par une réduction juste, proportionnée au taux réel de l'intérêt courant, et entreprise avec les seules ressources du budget. D'ailleurs, en demandant le rejet de la loi, Pasquier niait que ce rejet dût entraîner la chute du ministère.

Corbière et Clermont-Tonnerre prêtèrent inutilement leur appui au président du conseil. Chabrol s'unit à eux. Mais Auguste de Talleyrand, le duc de Brissac et d'autres membres de la droite exprimèrent vivement les répugnances de leur parti. Les amis de Chateaubriand ne cachèrent pas leur opposition. L'archevêque de Paris, de Quélen, se disant l'avocat et le tuteur des pauvres, prit à ce titre la défense des petits rentiers, et le duc de la Rochefoucauld prit celle des déposants aux caisses d'épargne. Ces discours portèrent le dernier coup au projet, malgré une réfutation que Villèle entreprit encore de tous les arguments financiers de ses adversaires.

Le rapporteur, Lévis, tout en restant fidèle aux principes qu'il avait posés, exprima dans son résumé, le 1er juin, une certaine préférence pour les amendements présentés par Roy et Mollien qui proposaient un remboursement par séries, l'un en 4 et demi pour 100, l'autre en 4 pour 100 et en 3 pour 100, prolongeant les délais de l'opération et atténuant ses avantages, mais évitant aussi le concours des intermédiaires étrangers.

L'amendement Roy, auquel Villèle refusa absolument de se rallier, ne fut repoussé que par deux voix de majorité. Le 3 juin, la séance fut des plus solennelles. Malgré l'action personnelle du Roi qui insista auprès de quelques pairs pour obtenir leur vote, le paragraphe premier fut rejeté par cent vingt voix contre cent cinq, vote qui fit tomber le reste du projet.

Villèle en conçut un dépit d'autant plus violent que la joie fut générale à Paris. Il vit là un complot et une sorte de déclaration d'hostilité.

V. L'inaction de Chateaubriand était coupable. Ses collègues crurent qu'il les trahissait. Louis XVIII, depuis longtemps indisposé contre lui, prit sa conduite pour une injure personnelle, et sortit en cette circonstance de son phlegme habituel. Le 6 juin il manda Villele, pour lui faire écrire une lettre de destitution qui fut portée sur-le-champ au ministre des affaires étrangeres. Chateaubriand se trouvait au château. Ce fut là qu'elle lui fut remise sans autre formalité.

Sa destitution était aussi justifiée que légitime; car il avait soulevé contre lui tous les autres ministres par une attitude inqualifiable et des préoccupations personnelles blessantes. Mais le Roi et Villele eurent le tort de n'accompagner son renvoi d'aucune des formes que la convenance exigeait, et de lui donner le caractère du dépit et de la vengeance.

Or, Chateaubriand était une force que le gouvernement n'eût pas dû mettre contre soi. « Il était, dit Nettement, armé contre la Restauration par les services qu'il lui avait rendus. » Son grand talent lui avait acquis une popularité avec laquelle il fallait compter; les gens de lettres étaient pour lui. Il avait toujours affecté de leur plaire par ses manières larges et la facilité brillante de son langage, qu'ils opposaient à la rudesse de Corbiere et à la sécheresse de Villele. Il était de ces hommes que le public juge bien plus sur l'éclat de leur renommée que sur la convenance de leurs actes, parce que les circonstances de ces actes, imparfaitement connues, échappent à son appréciation. La Restauration inspirait d'ailleurs une sourde défiance, même à beaucoup de ceux qui s'y étaient ralliés sincerement. La disgrâce de Chateaubriand parut aux uns un acte effrayant d'ingratitude, aux autres une arme fournie à l'opposition.

Néanmoins ceux qui ont écrit que cette disgrâce renversa la Restauration, et ceux qui l'ont répété plus tard, ont dit une chose monstrueuse. Éblouis par la gloire d'un grand nom, ils n'ont pas vu ou voulu voir qu'en politique l'éclat d'une personnalité n'est pas tout; que Chateaubriand n'était le chef d'aucun parti, parce qu'aucun parti ne l'eût souffert pour tel; que ses combinaisons, plus téméraires que hardies, n'avaient rien de pratique, et qu'en poursuivant les grands effets, il s'étourdissait de chimeres. Chimeres que l'idée de reprendre la frontiere du Rhin et celle de relever les colonies espagnoles en y établissant des dynasties bourboniennes; le Mexique peut

aujourd'hui nous édifier sur la valeur de pareilles conceptions. Ses choix d'hommes n'étaient pas plus judicieux. S'il éblouissait les Chambres par sa magnificence oratoire, il était loin de les dominer comme il se l'imaginait, et les personnages politiques qu'il regardait du haut de sa renommée étaient plus surpris que fascinés.

Blessé dans son amour-propre essentiellement irritable, Chateaubriand se jeta dans l'opposition à outrance qui s'accordait d'ailleurs avec son caractère et ses goûts, et il ne chercha plus qu'à renverser Villèle, au risque d'ébranler la Restauration. L'opposition systématique était, a-t-il écrit lui-même, la seule qu'il connût. Les gouvernements constitutionnels étaient à ses yeux des gouvernements de partis. Il fallait être pour ou contre le parti gouvernant. « L'opposition de conscience, ajoutait-il, celle qui consiste à flotter entre les partis en rongeant son frein, est une simple capitulation bonne pour les imbéciles ou les ambitieux [1]. » Il conforma sa conduite à ces doctrines, ou plutôt il se fit après coup une théorie pour expliquer sa conduite. Or l'excuse était mal choisie, et la théorie s'appliquait mal, car il ne sortait pas du pouvoir avec les représentants de son parti; il les y laissait. Il se séparait d'eux, ou c'étaient eux qui se séparaient de lui. Dès lors son opposition n'était plus que la rancune de l'orgueil blessé.

La presse, qu'il avait toujours ménagée par calcul, lui fut en général favorable. Bertin, son ami, lui livra le *Journal des Débats*.

Moins de quinze jours après, les *Débats* déclaraient « l'administration timide, sans éclat, pleine de ruse, avide de pouvoir, le système politique antipathique au génie de la France et contraire à l'esprit de la Charte, un despotisme obscur, prenant l'effronterie pour de la force, la corruption érigée en système, les consciences mises à l'encan, la liberté des élections violée par de déplorables circulaires, des lois mal préparées et mal conçues par d'obscurs commis, la France livrée à des baladins politiques faisant une espèce de parade sur des tréteaux ».

La presse mécontente avait alors à exploiter un grief très-sérieux; c'était l'entreprise appelée *caisse d'amortissement* des journaux. Les la Rochefoucauld, qui étaient à sa tête,

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

prétendaient acquérir la propriété des journaux de la gauche pour les faire disparaître, et de ceux de la droite pour leur imprimer une direction. La liste civile passait pour avoir contribué à former les fonds de cette caisse. L'œuvre eut peu de succès; on racheta quelques feuilles d'ordre secondaire, et un procès entamé avec la *Quotidienne* fit scandale. Le royaliste Michaud, principal propriétaire et rédacteur de ce journal, en ayant été expulsé malgré sa résistance, s'y fit réintégrer par jugement ; la plaidoirie de son défenseur Berryer, qui protesta éloquemment contre la prétention d'acheter les consciences, eut un retentissement éclatant. Villèle était resté étranger à ces négociations malheureuses; Corbière avait eu le tort de s'y mêler.

Quelques autres acquittements prononcés par les tribunaux et la cour de Paris dans des procès intentés plus ou moins maladroitement fournirent encore un triomphe aux libéraux et aux opposants de toute nuance. Ce fut alors que le premier président Séguier prononça ou que peut-être on lui attribua ce mot célèbre : « La cour rend des arrêts et non des services. » Villele, dont le mécontentement tournait à l'aigreur, écrivait a cette date dans son journal particulier : « Tous les corps inamovibles, pairs et juges, manquent au gouvernement. »

VI. La Chambre des députés eut à se prononcer sur les lois votées par la Pairie.

Elle adopta le 2 juin la loi de recrutement, non sans débats. Labourdonnaye s'attacha à démontrer qu'elle affaiblissait jusqu'à le rendre dérisoire le concours de la Chambre à la formation de l'armée. Le général Foy parla des conditions nécessaires d'une bonne armée avec sa vivacité communicative, son expérience pénétrante et une modération qui ne lui était pas habituelle. Il eut ce jour-là un de ses plus beaux succès oratoires. Le projet fut adopté, parce qu'on voulait une force militaire plus considérable que celle que permettait la loi de 1818. Labourdonnaye saisit l'occasion pour demander qu'on modifiât le titre de l'avancement, que les royalistes déclaraient porter atteinte à la plénitude de la prérogative royale. Suivant eux, l'unique moyen de rendre l'armée monarchique était d'appeler aux emplois d'officiers le plus grand nombre possible de fils des grandes familles; la proposition fut rejetée.

Vint ensuite la loi de la septennalité. Martignac prouva

dans un rapport remarquable que le pouvoir préexistant qui avait donné la Charte, et les pouvoirs légaux qu'elle avait créés, avaient parfaitement le droit de la modifier quand des modifications étaient reconnues nécessaires.

Le succès n'était pas douteux. Castelbajac soutint que le Roi et les Chambres avaient le pouvoir constituant ; qu'autrement il faudrait placer ce pouvoir dans la souveraineté du peuple. Ce fut aussi l'argument de Villèle. Néanmoins de Ricard et d'autres orateurs exposèrent quelles illusions on se faisait sur les effets du renouvellement intégral. Royer-Collard prononça dans ce dernier sens un discours magistral et philosophique. Il insista sur le danger d'immobiliser pendant sept ans la représentation du pays, ce qui pouvait donner à la Chambre trop de prépondérance et déranger l'équilibre établi par la Charte. Si la Chambre élective devenait trop forte, la royauté, qui devait conserver la primauté entre les pouvoirs, deviendrait trop faible et cesserait d'être le pouvoir régulateur. Le gouvernement inclinerait vers la république, et le pays pencherait vers la révolution. Le renouvellement intégral pouvait être favorable au repos des ministres ; il l'était beaucoup moins à la sûreté du Roi et à la sécurité de la nation. Jamais les difficultés inhérentes au système représentatif ne furent exposées avec une force pareille de logique et de vérité. Mais ce beau discours manquait de conclusion. Déclarer la France privée de ses institutions et de ses mœurs d'autrefois n'était pas dire comment ces institutions et ces mœurs pouvaient renaître. Déclarer que la *centralité administrative pervertissait* le système représentatif n'était pas dire quels contre-poids on devait ou l'on pouvait lui opposer.

La Chambre, sur laquelle ce langage abstrait et philosophique n'avait pas beaucoup de prise, fut plus émue quand le général Foy accusa les ministres de n'avoir qu'une pensée, celle de prolonger la durée de leurs pouvoirs, et attaqua le défaut de sincérité des élections dans un langage d'une vivacité et d'une énergie singulières. Villele expliqua sa conduite ; il déclara que l'administration ne pouvait rester désarmée en face de partis armés ; mais il nia avec raison que les élections générales fussent plus favorables que les élections partielles à l'action du gouvernement.

La loi réunit deux cent quatre-vingt-deux voix contre quatre-vingt-sept. Résultat attendu, puisque la septennalité était à

la fois, comme Nettement le dit, dans l'intérêt de la monarchie, du ministère et de la Chambre.

Un membre de la droite, Iankowitz, proposa de soumettre à une réélection les députés qui accepteraient des fonctions publiques. Ce devait être un contre-poids opposé à l'action ministérielle. La proposition, quoique très-appuyée, ne passa pas.

Après quelques débats sur des lois d'importance secondaire [1], et sur le monopole des tabacs dont les résultats étaient si manifestement avantageux que ses adversaires les plus convaincus commençaient à l'attaquer plus faiblement, la Chambre examina le 23 juin les crédits supplémentaires ouverts pour la guerre d'Espagne. Martignac et Villèle s'attachèrent à démontrer que le concours d'Ouvrard, si onéreux qu'il fût, avait été inévitable. Alors le général Foy demanda pourquoi il l'avait été, et soutint que le ministère était responsable des fautes de ses agents. « Le gouvernement représentatif ne peut, dit-il, être le blanc-seing de la profusion. » Pour obtenir le vote des crédits, Martignac dut se rallier à l'idée de renvoyer l'examen des marchés à une commission spéciale d'enquête. Cette commission fut composée de six membres choisis dans les Chambres par le ministère, et fonctionna sous la présidence du maréchal Macdonald.

Le budget fut voté sans difficulté. L'extrême droite, qui formait à elle seule presque toute l'opposition, saisit pourtant l'occasion de développer ses thèmes habituels sur le faste coûteux de l'administration et la multiplicité de ses rouages. Elle proposa d'augmenter les dépenses du clergé, de mettre les Codes en harmonie avec les besoins de la religion et de la monarchie, d'augmenter les attributions des autorités départementales et communales. Quelques-uns de ses membres allèrent plus loin. De Bertier ne demanda rien moins que le rétablissement des parlements, celui des généralités, et la restitution au clergé de la dotation votée par la Constituante. Bourdeau, un des députés les plus opposés au système des ultras, dit à ce propos : « Ils veulent l'ancien régime avec les Jésuites de plus et les libertés gallicanes de moins. » Le ministère répondit peu à ces discours. Corbière se

[1] Lois sur les marques de fabrique, les chemins vicinaux, les pensions et retraites militaires, les tarifs de douanes.

borna presque à demander comment on pouvait *décentraliser* sans porter atteinte à l'autorité royale.

D'ailleurs, la majorité de la Chambre s'accordait à reconnaître que le projet de bouleverser l'administration était chimérique; qu'il était puéril de chercher là des économies, et que le seul moyen de rendre le budget supportable était d'augmenter l'industrie, la production et les débouchés

Labourdonnaye, loin d'avoir désarmé, cherchait un terrain favorable pour recommencer la guerre contre le ministère et le forcer à capituler. Il crut le trouver dans le chapitre des fonds secrets. Il déclara que ces fonds avaient été employés à enlever à l'opinion ses organes, et à ruiner toutes les libertés; qu'ils avaient payé les frais d'élections où des fonctionnaires publics trop zélés s'étaient faits les complices d'un attentat politique. Le trafic des élections s'était compliqué du trafic des journaux. Les ministres étaient réduits à la violence pour faire taire l'opinion qui les repoussait, à la corruption pour remplacer la confiance qui s'éloignait d'eux.

Labourdonnaye fut rappelé à l'ordre, et Corbière profita de ses fautes pour repousser l'attaque sinon avec beaucoup d'habileté, du moins avec un plein succès. Il se fit applaudir lorsqu'il demanda s'il n'y avait pas assez de liberté pour qu'on en fût rassasié, et si l'anarchie n'était pas plus à craindre que la tyrannie.

Quelques-unes des dernières délibérations de la Chambre des pairs doivent être citées.

Montmorency et Lainé firent décider (au mois de mai) que les procès-verbaux des séances, au lieu d'être insérés au *Moniteur* plusieurs jours après que la Chambre les avait approuvés, le seraient immédiatement. Cet accroissement de publicité fut très-combattu. Clermont-Tonnerre, Sémonville furent d'avis que les délibérations de la Pairie devaient demeurer secrètes; que c'était pour elle une question de dignité et même une sauvegarde du trône. Mais cette opinion ne prévalut pas.

Au mois de juillet, la Chambre eut à examiner un projet du gouvernement qui portait que les couvents de femmes seraient désormais autorisés par des ordonnances royales après avis du conseil d'État. Jusque-là il avait fallu qu'ils le fussent par une loi. Pasquier, Siméon, Lainé, Lally, rappelèrent qu'autrefois les ordonnances royales avaient besoin d'être

enregistrées par les parlements. Ils soutinrent que le concours des parlements devait être remplacé par celui des Chambres, et que la constitution d'une communauté religieuse était chose trop importante pour que la loi n'eût pas à la régler et à en prévoir les effets. Le ministère retira le projet, se réservant de le représenter à la session suivante.

La clôture de la session fut prononcée le 4 août, après le vote du budget par les pairs.

VII. L'intérim du ministère des affaires étrangères dura près de deux mois. Villèle l'avait d'abord confié au marquis de Moustier, ministre de France en Suisse. Enfin, obligé de donner satisfaction aux la Rochefoucauld, il appela le 4 août le père, le duc de Doudeauville, au ministère de la maison du Roi en remplacement de Lauriston qui reçut la charge de grand veneur, et le fils, Sosthène, à la direction des beaux-arts, alors dépendante du ministère de l'intérieur, avec le privilége exceptionnel de travailler directement avec le Roi. Ayant ainsi écarté plus ou moins des compétitions actives et redoutables, il fit passer le baron de Damas de la guerre aux affaires étrangères, et Clermont-Tonnerre de la marine à la guerre. Chabrol fut appelé à la marine. Un ministère des affaires ecclésiastiques fut créé le 14 août pour l'évêque d'Hermopolis, qui demeura en même temps grand maître de l'Université. Martignac et plusieurs membres de la droite entrèrent dans les grandes directions et au conseil d'État, où l'on fit entrer aussi trois prélats. Martignac fut chargé de la direction des domaines, qui avait alors une importance exceptionnelle, à cause de la préparation de la loi d'indemnité pour les émigrés.

Villèle s'efforça ainsi de consolider son ministère et d'en rester maître, tout en donnant une certaine satisfaction à la droite et aux influences de cour avec lesquelles il était obligé de compter. Mais on lui reprocha, non sans raison, d'avoir composé le cabinet d'hommes de second ordre, et particulièrement d'avoir sacrifié les affaires étrangères, car le général de Damas était peu au courant de la diplomatie.

Le 16 août, une ordonnance soumit à la censure les journaux et les écrits périodiques, en vertu de la faculté reconnue au Roi par la loi de 1822. On en donna pour motif que la nouvelle jurisprudence des cours judiciaires, fournissant aux journaux la facilité d'éluder la suspension et la sup-

pression, rendait les moyens de répression établis insuffisants. Villèle avait une autre raison qu'il ne pouvait dire. La fin du Roi était prochaine et ne permettait aucune illusion. Il voulait se garantir contre les polémiques trop ardentes que pouvait susciter le changement de règne. Louis XVIII n'hésita pas à signer le décret, dont il comprit le véritable but. Le comte d'Artois l'approuva de son côté, quoiqu'à regret et le considérant comme une faute.

En effet, le mécontentement fut général; le rétablissement de la censure ne fut pas mieux accueilli par les royalistes que par les libéraux. Chateaubriand et Salvandy publièrent des brochures mordantes dans lesquelles ils reprochaient aux ministres d'avoir la conscience de leurs fautes, de n'oser plus affronter l'opinion, de jouer, pour rester au pouvoir quelques jours de plus, la longue destinée du pays contre leur avenir d'un moment, enfin de sacrifier l'intérêt de la monarchie pour se protéger eux-mêmes. Des élans monarchiques mêlés à ces critiques passionnées en augmentèrent le succès.

Cependant la santé de Louis XVIII déclinait visiblement. Ses promenades en voiture n'avaient plus lieu qu'à de rares intervalles. Ses jambes étaient engorgées, et des sommeils prolongés l'accablaient. Villèle remarque dans ses notes que souvent il écoutait sans entendre. Il luttait, soutenu par son énergie morale. Il disait au président du conseil : « Il est permis à un Roi d'être mort; il ne lui est jamais permis d'être malade. » Il fit un effort pour les grandes réceptions de sa fête, le 25 août, jour de la Saint-Louis; après quoi il retomba plus affaissé.

Dès lors il ne cessa plus de s'affaiblir, et la cour et les ministres s'efforcèrent en vain de cacher son état. Le 13 septembre il reçut les derniers sacrements, à la sollicitation de madame du Cayla, dont la famille royale réclama l'entremise. Les théâtres et les lieux publics furent fermés. Il s'éteignit le 16, après trois jours d'agonie. Il mourut, a dit Villemain, dans le fauteuil d'où il avait régné.

L'émotion publique fut des plus vives; car, sans avoir les qualités qui rendent un roi populaire, il s'était fait constamment respecter, et il avait maintenu la couronne à une certaine hauteur au-dessus des partis. Le respect qui s'attachait à sa personne resta fidèle à sa mémoire.

Il s'était toujours montré jaloux du pouvoir et surtout de

ses apparences. Il gouvernait peu, mais il régnait. Il tenait les rênes en main, et s'il laissait souvent agir ses ministres, il avait pour principe de les soutenir fortement. Il avait su arrêter, déjouer les intrigues qui s'agitaient autour de lui; il n'y céda, et à regret, que dans l'affaiblissement des derniers mois. Il avait su très-habilement vivre avec les difficultés, sinon les vaincre. Son jugement était sûr, son esprit fin et mesuré. Il commit peu de fautes, surtout peu de fautes graves. Ce qui lui manqua, ce fut la possession des qualités actives que ses infirmités l'empêchaient d'avoir. Il ne chercha pas à donner l'impulsion qu'il eût fallu au parti royaliste, que lui seul pouvait conduire. Les amis sincères de la Restauration eurent à regretter que, se contentant de naviguer entre les écueils, il n'eût pas entrepris d'organiser et de diriger un grand parti de gouvernement.

# LIVRE SOIXANTE-QUATORZIÈME.

## CHARLES X. — LA SESSION DE 1825.

I. Le comte d'Artois monta sur le trône et prit le nom de Charles X. C'est depuis un siècle écoulé la seule fois que l'ordre régulier de succession n'a pas été troublé. Cette transmission paisible de la couronne parut de bon augure pour la monarchie des Bourbons; elle était de nature à augmenter la confiance publique.

Charles X avait les qualités que Louis XVIII n'avait pas eues. On vantait sa bonté, sa bonne grâce, son esprit ouvert, sa facilité d'abord. Il aimait à plaire, et il savait y réussir. Mais avec une droiture parfaite d'intentions, il avait peu de sûreté dans le jugement, peu de fermeté dans le caractère et une certaine mobilité d'idées. Il écoutait trop volontiers les officieux, et il avait trop le goût de la popularité, circonstance qui permit aux libéraux d'espérer de lui plus ou moins sérieusement des mesures libérales.

Il tint à garder les ministres en fonction. Villèle et Corbière obéirent. Ils comprirent cependant que leur position était changée. La volonté de Louis XVIII, devant laquelle tout s'inclinait aux Tuileries, les avait soutenus contre des attaques et des intrigues puissantes. Cet appui devait désormais leur manquer. Ils savaient que Charles X prêterait l'oreille aux courtisans, qu'il aurait des favoris, et que l'opposition de la cour et des salons ne serait pas moins dangereuse pour eux que l'hostilité des Chambres et de la presse. Les courtisans, tout en reconnaissant les talents de Villèle, l'accusaient d'être faible, insuffisant, et d'écarter avec un soin jaloux les grandes influences; ils ne pouvaient manquer d'entrer en campagne contre lui.

Aussi reçut-il de quelques amis, tels que Berryer, le conseil de fortifier son ministère en y rappelant Bellune et Mont-

morency, et en donnant à Chateaubriand une grande ambassade, celle de Rome ou celle de Constantinople. A les en croire, il ne pouvait se maintenir qu'à ce prix. Mais les brouilles étaient trop sérieuses pour qu'on revînt sur le passé. Villèle se fût affaibli et n'eût pas désarmé ses adversaires. Il resta donc avec le cabinet actuel, comptant encore sur la majorité de la Chambre, et se disant que s'il se retirait, il serait remplacé par un ministère de l'extrême droite, qui mettrait la France en danger.

Il avait d'ailleurs en tête ses deux grandes lois, la conversion des rentes et l'indemnité des émigrés. Il se sentait la force de les faire réussir, et il ne croyait pas avoir terminé sa tâche auparavant.

La première question agitée dans le conseil fut celle de la censure, que le Roi et plusieurs des ministres désiraient abolir à cause de son impopularité. Mais Corbière et Peyronnet combattirent fortement cette idée, et l'on commença par ne rien conclure. Charles X était loin de présider les conseils avec la même autorité et la même décision que Louis XVIII.

Le 25 septembre, le Roi fit une entrée solennelle à Paris et alla entendre un *Te Deum* à Notre-Dame. Il fut très-satisfait de l'accueil qu'il reçut. Il prit alors la résolution devant laquelle il avait hésité, et le 29, il déclara qu'aucune mesure d'exception n'étant plus nécessaire, la censure serait supprimée. Ensuite il passa à cheval une grande revue de l'armée et de la garde nationale au Champ de Mars ; les acclamations qui s'élevèrent, surtout dans les rangs de la garde nationale, le confirmèrent dans sa première impression et lui firent croire qu'il serait décidément un roi populaire.

Le 25 octobre, les funérailles royales de Louis XVIII furent célébrées dans l'église de Saint-Denis avec toute la magnificence du cérémonial traditionnel.

Si l'absence des Chambres ajournait les grands débats, le cabinet ne s'en trouvait pas moins en présence de partis qu'il était obligé de satisfaire ou de combattre. Ces partis étaient la *défection,* le parti religieux et les libéraux.

Le parti de la défection ou de la contre-opposition de droite se composait des ultras ou vieux royalistes, des royalistes à idées chimériques, et le nombre en était grand, puis des mécontents, des intrigants et des ambitieux. Son thème commun était qu'on entrait avec le nouveau règne dans une ère nouvelle,

que les conditions du gouvernement étaient beaucoup plus favorables qu'elles n'avaient été au début de la Restauration; qu'on devait marcher dans d'autres voies, et qu'il fallait désormais d'autres hommes.

Le parti religieux était plus disposé à prêter son concours, mais ses exigences étaient encouragées par les sentiments connus du Roi, et il n'était guère plus facile à satisfaire. Il était clair que les questions religieuses, reléguées jusque-là au second rang, allaient passer au premier.

Montmorency était le chef de ce parti dans les Chambres. Mais n'ayant ni le caractère ni l'autorité personnelle qui s'imposent, il était peu capable de le diriger, et il n'y prétendait pas. En général, l'épiscopat, peu sympathique au régime constitutionnel qu'il estimait né de la Révolution, demeurait systématiquement étranger à la politique, et affectait de se tenir en dehors. C'étaient dès lors des hommes ardents, aimant le bruit, qui prenaient la parole au nom des intérêts religieux. Ils soutenaient dans leurs journaux des polémiques malheureuses. Les doctrines théocratiques de Lamennais et de son école produisaient en particulier un déplorable effet.

Le public avait besoin de donner un nom au parti. Il l'appela la *Congrégation,* désignation qui sembla rappeler la Ligue. D'autre part, les Jésuites, quoique non reconnus, étaient rentrés en France. Ils avaient une maison mère à Montrouge, un collége à Saint-Acheul; ils étaient très-employés dans quelques diocèses; on les voyait à la tête de beaucoup d'œuvres et de missions. La maison de Montrouge, exerçant une grande influence autour d'elle, fut regardée par le public comme le centre de la *Congrégation,* et le nom de jésuite devint une autre qualification du parti.

Villele ne portait peut-être pas dans la discussion de ces questions une grande hauteur de vues, mais il y portait son bon sens ordinaire. Il comprenait le grand danger des polémiques religieuses. Il était d'avis qu' « il ne fallait pas mettre la cérémonie avant l'idée, c'est-à-dire imposer des lois religieuses à un peuple peu disposé à les admettre, et qu'il était plus sage de le ramener d'abord à la religion ». Il regrettait encore[1] que le clergé « ne vît que la partie religieuse de la population, et les membres de son corps », fermant les yeux

[1] Note du 10 septembre 1827, au sujet de la demande Latil.

sur l'état général du pays. Néanmoins il était prêt à donner au parti certaines satisfactions sur les personnes et sur les choses, de manière à se le concilier sans trop s'engager, et il comptait pour cela un peu plus qu'il n'eût fallu sur le concours de l'évêque d'Hermopolis, sympathique et estimé, mais dépourvu d'autorité et de décision.

Restait l'opposition libérale, qui se disait dévouée aux Bourbons, et affectait alors l'orthodoxie constitutionnelle. Elle pouvait le faire dans une certaine mesure, ayant pour chef à la Chambre, non plus la Fayette ou Manuel, mais Casimir Périer et le général Foy. Cependant les chefs libéraux qui se soumettaient à la dynastie et ne songeaient pas à la renverser n'en avaient pas pour la Restauration plus de sympathie, et ils comptaient derrière eux dans le pays un parti nombreux, dont les préjugés et les rancunes étaient toujours en éveil. Depuis deux ou trois ans la passion irréligieuse, imprudemment ressuscitée, et d'ailleurs entretenue par les écrits de Courier, les chansons de Béranger, les réimpressions nombreuses des œuvres de Rousseau et de Voltaire, enfin par la polémique malsaine de journaux qui spéculaient sur l'incrédulité, avait fait un progrès énorme. On faisait la guerre au clergé quand on n'osait la faire au gouvernement.

La jeunesse libérale entrait de son côté en scène avec la prétention d'assurer les conquêtes de la Révolution. Pendant que les esprits ardents, empêchés d'agir, se jetaient, à la suite de Saint-Simon, dans les rêves de rénovation sociale, les esprits plus sensés, plus pratiques et plus modérés sentaient la nécessité de répudier les folies du passé, et de s'attacher aux principes du gouvernement constitutionnel. Le *Globe,* dont le premier numéro parut le 15 septembre, veille de la mort de Louis XVIII, réunit les jeunes écrivains qui s'étaient déjà essayés avec succès en 1823 dans les *Tablettes historiques,* Thiers, Mignet, Rémusat, de Guizard, Dumon, Mahul, destinés presque tous à l'illustration politique. En peu de temps cette nouvelle publication, dont l'opposition ardente se déguisait sous une réserve habile, acquit une influence avec laquelle il fallut compter. Plus loin, derrière elle, venait, dans les autres journaux que leur nature pousse à l'extrême, cette opposition aveugle qui veut toujours ce que le gouvernement ne veut pas, prend le contre-pied de toutes

ses mesures et finit fatalement par égaler à sa propre mauvaise foi la haine qu'elle lui porte.

II. Le premier acte important de Charles X fut peu heureux. Une ordonnance du 2 décembre prononça la mise à la retraite d'environ cent cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp. Elle était préparée depuis longtemps dans les cartons du ministère de la guerre. Les raisons à l'appui ne manquaient pas; mais elle était mal conçue. Car s'il y avait pour les retraites un minimum fixé d'âge et de services, il n'y avait pas de maximum. En conséquence, les catégories furent faites d'une manière assez arbitraire, et comme beaucoup de généraux de l'Empire furent atteints, l'effet produit fut déplorable. Le Roi, frappé de ce mauvais effet, revint sur sa décision par des exceptions nombreuses qui réparèrent le mal imparfaitement, et prouvèrent la légèreté avec laquelle on avait agi.

La session s'ouvrit le 22 décembre. Charles X débuta par un hommage rendu à la mémoire de son frère. « Non-seulement, dit-il, il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur. » Il déclara qu'il espérait maintenir son heureux accord avec les puissances étrangères et la paix qui en était le fruit, et que la prospérité intérieure lui permettrait de proposer successivement les améliorations réclamées par les intérêts sacrés de la religion et ceux des parties les plus importantes de la législation. Il rappela que Louis XVIII avait voulu préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. « Le moment, ajouta-t-il, est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances me permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux grands services publics. »

Enfin il annonça que la cérémonie du sacre terminerait la première session de son règne, et qu'il y renouvellerait le serment « de maintenir et faire observer les lois de l'État et les institutions octroyées par le roi son frère » .

La Chambre des députés procéda aussitôt aux élections de son bureau, et présenta au Roi pour la présidence les noms de

trois députés ministériels. Ravez, placé en tête de la liste, fut choisi.

Villèle déposa les projets de loi élaborés pendant l'intervalle des sessions, et communiqués depuis plusieurs jours aux pairs et aux députés les plus considérables.

Il présenta à la Chambre des députés trois lois de finances, l'une sur la liste civile et les apanages, l'autre, la loi d'indemnité, préparée avec le concours de Martignac et déjà soumise à un conseil privé. La troisième, appelée loi de l'amortissement, parce qu'elle réglait les conditions de l'amortissement, comprenait aussi la conversion de la rente. Seulement cette conversion devenait facultative. Les porteurs de 5 pour 100 pouvaient à leur choix garder leurs titres sans garantie, ou prendre en échange du 3 pour 100 au taux de 75 francs ou du 4 et demi au pair avec assurance de non-remboursement pendant dix ans.

Pendant que ces lois de finances étaient soumises aux députés, le garde des sceaux présentait de nouveau à la Pairie le projet sur l'autorisation des communautés de femmes avec l'addition de quelques formalités qui devaient en faciliter le vote, et le projet sur le vol dans les églises, édictant des peines spéciales pour le sacrilége. Ces lois, la seconde surtout, devant laquelle le ministère avait reculé dans la session précédente, étaient une concession au parti religieux. Peyronnet soutenait l'idée qu'il avait combattue précédemment d'introduire le sacrilége dans la législation. Si la rareté du crime, disait-il, autorisait à croire la peine peu nécessaire, il ne fallait pas se dissimuler que la disposition proposée rendrait la loi plus morale, plus complète, plus digne de l'objet qu'elle devait remplir, et que la religion recevrait par là un hommage plus éclatant et plus étendu.

La Chambre des députés discuta d'abord la liste civile. Un seul article fut débattu, celui qui statuait sur l'apanage de la maison d'Orléans [1]. Louis XVIII, en rendant au duc d'Orléans la jouissance de son apanage, n'avait voulu le faire que par une simple ordonnance. Charles X se prêta obligeamment au vœu du duc, qui demandait un acte législatif. Quelques membres de l'extrême droite alléguèrent des raisons

[1] La liste civile était de vingt-cinq millions; l'apanage des princes et princesses, de sept millions. Six millions étaient affectés extraordinairement aux obsèques de Louis XVIII et au sacre de Charles X.

plus ou moins spécieuses pour que l'article ne fût pas inséré dans la loi de la liste civile. Villele, Peyronnet, Corbiere durent prouver qu'il était nécessaire de l'y mettre, ne fût-ce que pour assurer à l'État le retour des biens apanagers. La loi et l'article passèrent, mais on compta vingt-cinq opposants. La droite avait saisi l'occasion d'exprimer ses rancunes et ses défiances contre le duc d'Orléans. Elle ne réussit qu'à le rendre plus populaire chez les libéraux.

Les deux lois sur les communautés de femmes et sur le sacrilége occupèrent la presse avant que les débats pussent s'ouvrir à la Chambre des pairs. Lamennais attaqua avec la dernière violence les exposés de motifs préparés par Frayssinous et Peyronnet. Esprit absolu, intraitable, il allait droit à l'extrémité de ses idées, et les poussait avec une rigueur apparente jusqu'aux conséquences les plus inadmissibles. Mais ce fut la loi du sacrilége qui excita le plus particulièrement sa verve. Il la déclara illusoire et athée : illusoire, parce que le sacrilége ne serait jamais défini et encore moins prouvé ; athée, parce qu'elle couvrait d'une protection égale tous les cultes légalement établis. Ces tristes polémiques enflammaient les passions et plaçaient le ministère dans une situation des plus fausses.

La Chambre des pairs discuta en premier lieu le projet qui dispensait l'établissement des communautés de femmes de l'autorisation par une loi, en le soumettant à une simple ordonnance royale entourée de diverses formalités. Le rapporteur Mathieu de Montmorency défendit cette dérogation au droit commun. Catelan, Siméon, Lanjuinais, Cornudet, Lainé, la combattirent parce qu'elle était contraire à l'esprit de l'ancienne législation, et qu'elle transférait à l'administration une attribution réservée au pouvoir législatif. Trois ministres, Villele, Frayssinous et Peyronnet, parlèrent en sa faveur et soutinrent que les formalités insérées dans le projet répondaient aux objections faites l'année précédente. Mais Pasquier plaça le débat sur son vrai terrain en démontrant magistralement la nécessité de n'avoir qu'une règle, et comme on objectait la lenteur des autorisations par une loi, il proposa d'attribuer au Roi le droit d'autoriser par ordonnance les couvents d'hommes ou de femmes appartenant à des congrégations déjà reconnues, et de réserver aux Chambres celui d'autoriser par une loi les congrégations nouvelles. Car si l'on

dérogeait pour les couvents de femmes au principe établi, la logique devait exiger plus tard qu'on y dérogeât pour les couvents d'hommes. Le projet était illogique, ou cachait une arrière-pensée; personne n'ignorait qu'on se proposait d'autoriser un jour les maisons des Jésuites. L'amendement Pasquier fut adopté le 7 février par cent cinquante voix contre cent. La loi ainsi amendée passa avec une immense majorité de cent soixante et onze voix contre trente-quatre.

Charles X fut très-mécontent de ce vote; il songea un instant à retirer le projet. Mais Villèle et l'évêque d'Hermopolis le calmèrent.

C'était en effet un échec pour le Roi, un échec pour le ministère qui avait proposé un projet peu logique, et un triomphe pour la Pairie, qui, résistant aux passions des partis, maintenait intacts les vrais principes de la législation.

La loi du sacrilége vint ensuite. Le rapporteur, Breteuil, constata le 29 janvier qu'il y avait eu cinq cent trente-huit vols de vases sacrés en quatre ans; que la cour de cassation avait jugé nécessaire d'élever la peine de ces vols en considérant les églises comme des lieux habités, et il insista sur la nécessité de déterminer par une loi la peine d'attentats *déicides*. La commission s'était efforcée de préciser et de compléter le projet ministériel. Elle distinguait trois espèces de sacrilége, comportant trois pénalités graduées.

Molé montra le péril de soumettre l'appréciation d'un sacrilége au jury. Lally accusa les ministres de subir l'influence fatale de Lamennais. De Broglie prouva que le projet adopté dans la session précédente suffisait pour assurer la répression nécessaire de la profanation des édifices sacrés et des choses saintes. Tout ce qu'on prétendait y ajouter était inutile. On voulait une proclamation solennelle du dogme fondamental de la religion de l'État; or c'était là un principe dangereux et menant aux plus dangereuses conséquences. A ceux qui soutenaient que la loi ne pouvait être indifférente en matière religieuse, il répondait : « La loi civile n'est pas indifférente, mais elle est neutre. » Bastard, Lanjuinais, Barante, renchérirent sur les mêmes arguments. Barante constata que le projet exigeait la preuve d'une *intention* qui ne pourrait jamais être prouvée. Le garde des sceaux s'étant appuyé sur ce qu'il appelait une nécessité morale, Pasquier insista sur ce qu'une loi ne pouvait être affaire d'opinion; il prouva que le projet

était moins efficace que la loi précédente parce qu'il ajoutait au crime matériel des circonstances qu'on ne pourrait pas prouver, et que la peine de mort, aggravée par la mutilation, ne serait pas appliquée.

A la fin du débat, Chateaubriand le résuma en peu de mots. Il dit : « Je ne sais ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable et l'institution d'un supplice. »

Les défenseurs du projet n'insistèrent en réalité que sur la convenance d'une peine exceptionnelle pour un crime plus odieux que les autres. Bonald eut quelques paroles malheureuses ; il dit qu'en frappant de mort l'homme coupable de sacrilége, la société ne ferait que le renvoyer devant son juge, et ce mot lui fut durement reproché. La Chambre des pairs sembla poursuivre à regret un pareil débat. Elle flotta entre les amendements qui portaient des définitions et des pénalités différentes. Elle rejeta à très-peu de voix près la substitution de la détention perpétuelle dans une maison d'aliénés à la peine de mort. Elle supprima la mutilation et exigea pour la peine de mort des conditions de publicité fort rigoureuses. Enfin la loi passa le 18 février, mais à une assez faible majorité de cent vingt-sept voix contre quatre-vingt-douze ; quelques-uns des pairs ecclésiastiques, qui s'étaient abstenus dans le vote de la session précédente, votèrent cette fois, pour assurer le résultat final.

La Chambre des députés adopta le 6 avril, après une courte discussion, la loi sur les communautés de femmes, avec les amendements que les pairs y avaient introduits. Elle discuta plus longuement et avec plus d'ardeur la loi du sacrilége. Peyronnet s'excusa en quelque sorte de la lui présenter, ou plutôt lui en renvoya la responsabilité. « Ce projet, dit-il aux députés, est votre ouvrage. »

Les orateurs de l'extrême droite, Duplessis de Grénédan et de Berthier, demandèrent que les violateurs de la majesté divine fussent punis plus sévèrement que ceux de la majesté humaine, et que la loi assurât aux églises catholiques une protection supérieure à celle des édifices des autres cultes reconnus. Ils réclamèrent aussi la restitution au clergé catholique des registres de l'état civil et celle de l'enseignement.

Bourdeau prédit que la loi ne serait jamais appliquée par le jury, à cause de la gravité exceptionnelle de la peine et de

l'impossibilité presque absolue qu'il y aurait à reconnaître toutes les circonstances dont l'ensemble constituait la profanation. C'était une loi d'exception, qui ne pourrait être appliquée que par des tribunaux d'exception. D'autres orateurs s'attachèrent à montrer que la loi qui punissait l'*outrage* à la religion avait toute l'efficacité voulue.

Royer-Collard, qui paraissait plus rarement à la tribune, y résuma les arguments des adversaires du projet, et il le fit avec une grande élévation philosophique. « Non-seulement, dit-il, le projet introduit dans la législation un crime nouveau, mais il crée un nouveau principe de criminalité, un ordre de crimes pour ainsi dire surnaturel. » Le crime de sacrilége sortait du dogme de la présence réelle. La société avait le droit de punir l'outrage fait à Dieu en ce sens que cet outrage était en quelque sorte fait à elle-même ; mais elle n'avait pas qualité pour venger Dieu. Royer-Collard était donc d'avis d'aggraver dans des cas déterminés la peine édictée par le Code pénal, mais sans sortir des principes de ce Code. « Reléguée à jamais, disait-il, dans les choses de la terre, la loi humaine ne participe point aux choses religieuses. Sans doute il faut admettre l'alliance des gouvernements avec la religion. Mais cette alliance ne saurait comprendre de la religion que ce qu'elle a d'extérieur et de visible, son culte et la condition de ses ministres dans l'État. La vérité n'y entre pas; elle ne tombe ni au pouvoir ni sous la protection des hommes. » Autrement, le gouvernement qui se prétendrait champion de la vérité serait tenu de poursuivre, après le sacrilége, le blasphème et l'hérésie, comme quelques écrivains le demandaient. Et il cita les paroles de Lamennais posant en principe qu'une religion dont un dogme était légalement admis devait régler toutes les institutions politiques et civiles.

L'État n'était ni indifférent, ni même neutre; il se bornait à déclarer son incompétence.

Frayssinous ni Peyronnet ne purent détruire la force de cette argumentation. Le succès de la loi était assuré; néanmoins sur deux cent dix voix elle compta quatre-vingt-quinze opposants. Car, ainsi que le déclara un député ministériel, Ribard, elle était la pierre angulaire d'un édifice nouveau, dont la construction offrait bien plus de dangers que d'avantages.

Elle ne fut jamais appliquée, ce qui permit de dire que son excuse fut précisément d'être inapplicable. Elle n'eut d'autre

effet que de donner gratuitement aux libéraux des armes contre le clergé.

III. La question de l'indemnité aux émigrés avait été posée dès les premiers jours de la Restauration. C'était à la fois un acte de justice et de bonne politique. Dès 1814, Macdonald et Lainé en avaient représenté la convenance et même la nécessité. Il importait d'effacer ce triste et trop durable souvenir de la Révolution, de faire disparaître la défaveur qui pesait sur les biens nationaux, de leur rendre une valeur qu'ils ne reprenaient pas, et de concilier tout le monde à la monarchie en assurant aux uns, conformément aux promesses de la Charte, ce qu'ils avaient acquis, en rendant aux autres l'équivalent de ce qu'ils avaient perdu. Ç'avait toujours été un des grands chagrins de Louis XVIII de sentir qu'il avait été, lui, rétabli sur le trône de ses pères, et que les victimes de la Révolution, victimes souvent volontaires, gémissaient encore de spoliations et d'iniquités qui n'étaient pas réparées.

La loi devait s'étendre à toutes les confiscations d'immeubles faites par la Révolution, sans en distinguer les motifs, sans rechercher les personnes ni les opinions. Les revenus des biens confisqués, calculés pour l'année 1790, étaient estimés à 30 millions. On créait 30 millions de rentes 3 pour 100 au capital nominal d'un milliard. Un crédit de ce chiffre était ouvert au ministère des finances, et l'opération devait s'achever en cinq ans.

Martignac disait dans l'exposé des motifs, chef-d'œuvre de prudence, d'habileté, d'élévation, qu'une réparation était indispensable pour les confiscations en masse, abus injustifiable de la force, pour la spoliation de cette partie du sol natal que la société doit protéger et garantir. « Il importe, ajoutait-il, qu'un exemple mémorable apprenne que les grandes injustices doivent obtenir avec le temps de grandes réparations. »

Les journaux s'emparèrent du projet. De Pradt écrivit une violente brochure contre les émigrés, et défendit la légitimité des confiscations. La Révolution avait fait d'autres victimes et de plus intéressantes, par exemple ceux qui avaient combattu pour repousser les invasions et les émigrés eux-mêmes, ceux qui avaient été ruinés par le maximum, la banqueroute et les assignats. La Chambre était composée d'émigrés qui allaient se voter leur propre indemnité. La proposition de

la loi qui devait, selon Martignac, être une œuvre de paix, sembla rallumer la guerre civile. Elle remit momentanément aux prises les royalistes et les républicains.

Ce fut sous l'impression de ces passions que la Chambre des députés aborda le débat (du 17 au 23 février). Le rapporteur, Pardessus, adopta le projet ministériel sans réserves. La difficulté principale était dans le système d'évaluation; il déclara que la commission s'était convaincue, après un examen approfondi, que le système proposé était le seul possible. La tribune fut assiégée. Trente orateurs s'inscrivirent pour appuyer les conclusions du rapport, et vingt-quatre pour les combattre.

Labbey de Pompieres posa hardiment, au nom de la gauche, la question entre l'émigration et la France; il soutint que l'émigration avait été volontaire et non forcée, que la confiscation avait été un acte de légitime défense et de saine politique, pour empêcher les émigrés de déchirer la patrie. Donc elle était juste. Louis XVIII avait fermé le débat par la Charte de 1814.

D'autres opposants, Méchin, Basterrèche, s'étonnèrent qu'on voulût accorder, pour des pertes d'immeubles, une réparation qui était tout aussi justifiée pour les pertes mobilieres, la propriété mobiliere n'étant pas moins sacrée. Ils demanderent si les guillotinés de la Terreur ou les Vendéens étaient des victimes moins intéressantes que les émigrés.

Les orateurs de la droite ne se bornerent pas à critiquer les mesures de détail proposées pour l'exécution, ni à défendre l'émigration avec plus ou moins de ménagements ou de vivacité. Ils contesterent le principe de la loi. Labourdonnaye, après avoir démontré que la Chambre était compétente, parce qu'elle ne le serait jamais s'il fallait qu'elle s'abstînt chaque fois que plusieurs de ses membres auraient intérêt à une loi, prétendit que les émigrés, ayant été dépossédés par les décrets d'Assemblées révolutionnaires, avaient gardé la propriété de *droit* de leurs biens. Il soutint que la Charte n'avait rien préjugé contre ce droit, et il proposa de renvoyer le projet à une commission qui le refondrait en en changeant la base. Le vicomte de Beaumont, développant la même thèse, assimila la restitution des propriétés des émigrés à celle de la couronne à la famille royale. Le gouvernement n'avait jamais eu le droit de disposer des biens des émigrés; il ne

l'avait pas davantage maintenant. La justice exigeait la réintégration pure et simple de ces derniers, et l'indemnité devait être payée aux acquéreurs, sauf le cas où les émigrés préféreraient faire eux-mêmes abandon de leurs biens aux acquéreurs et leur en donner quittance. Tout autre système, consacrant des actes révolutionnaires, était antimonarchique.

Martignac répondit à ces deux catégories d'adversaires, à la droite surtout, plus redoutable parce qu'elle était mieux écoutée et qu'elle dénaturait le projet. Son système était contraire à la Charte qui avait consacré la propriété des biens nationaux aux mains des acquéreurs. De ce jour les acquéreurs, propriétaires de fait, étaient devenus également propriétaires de droit.

Il parla avec assez de précision et d'habileté pour ne donner aucune prise contre lui et ne blesser aucune opinion. La loi devait s'appliquer à toutes les confiscations de biens fonciers, provenant de la Révolution, que les propriétaires de ces biens eussent ou n'eussent pas émigré. Ce n'était pas une loi de privilége ni de parti. Quant à l'émigration, il ne s'agissait pas de la juger, quoiqu'il fût certain qu'elle avait été forcée généralement. En réparant le mal commis, on n'insultait ni les hommes qui avaient défendu le pays, ni surtout l'armée, comme le prétendait le général Foy. « L'armée, dit Martignac, se connaît en courage, en dévouement, en sacrifices. Dans ces temps de confusion, où la patrie était divisée, puisque le Roi et le pays étaient séparés, les uns ont combattu pour cette terre où nous vivons tous aujourd'hui réunis sous l'autorité légitime; les autres ont combattu pour ce drapeau autour duquel toutes les illustrations guerrières sont désormais rangées. Il n'y a là que des souvenirs de concorde et de grandes et belles leçons pour l'avenir. »

Villèle définit à son tour le vrai caractère de l'indemnité. » Elle n'est, dit-il, ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est une mesure indispensable au complément de la Restauration, à la réunion de tous les Français, à la sécurité et à la force du pays; c'est une garantie donnée à tous contre le retour de la confiscation et des désordres civils, dont elle est souvent le but et l'aliment le plus actif. » Villèle rappela à la droite qu'elle n'avait pas devant elle la Révolution à combattre, qu'elle était en face de la France qui voulait panser ses blessures. Enfin, comme la

droite persistait dans sa contre-proposition, il n'hésita pas à déclarer que le gouvernement retirerait la loi plutôt que d'y introduire des dispositions contraires au pacte fondamental, à la Charte, qui avait reconnu les ventes et placé toutes les propriétés sous les mêmes garanties.

L'émotion produite par cette déclaration fut naturellement très-grande. Labourdonnaye, Casimir Périer accusèrent le président du conseil de vouloir étouffer la discussion et de s'interposer entre le Roi et le Corps législatif. Mais Villèle tint bon, et la majorité l'appuya.

Le général Foy résuma avec un talent oratoire supérieur tous les arguments contraires à la loi. Il se montra très-absolu et tres-hardi. Les émigrés n'avaient ni la force ni le droit : ni la force ; car, s'ils étaient deux contre un dans la Chambre, ils étaient un sur mille dans la nation ; ni le droit, puisque la Charte avait confirmé les lois faites de 1789 à 1814. C'était donc au nom des intérêts généraux et de la paix publique qu'on demandait de réparer un malheur. Or, il y avait bien d'autres malheurs à réparer, et il faudrait alors multiplier les sacrifices d'argent. Les indemnisés eux-mêmes, loin d'être satisfaits, ne regardaient le milliard que comme un à-compte. Foy s'attacha habilement à prouver que la restauration de la monarchie était indépendante du rétablissement des émigrés dans leurs biens ; que le trône était indivisible et immuable, tandis que les propriétés particulières ne l'étaient pas. Il dit encore aux ministres que s'ils ne partageaient pas les théories de la droite, ils avaient le tort de ne pas les combattre, de leur donner ainsi une sorte d'acquiescement tacite, d'autoriser l'insulte aux propriétaires de biens nationaux, et de prouver leur faiblesse une fois de plus. Foy avait à la tribune des allures militaires et tous les dehors de l'orateur. Malgré une certaine rhétorique déclamatoire, il exerçait une fascination assez semblable à celle de Chateaubriand, et sa renommée était telle qu'on le comparait à Démosthene. Sa parole franche, ardente, quelquefois emportée, était toujours incisive et mordante. Villèle dut, pour détruire l'effet d'un tel discours, renouveler toutes ses déclarations précédentes.

Un député obscur de la droite, Duplessis de Grénédan, ressassa toutes les accusations portées contre la Révolution, qualifia les biens vendus de *biens volés,* déclara les ventes qui

en avaient été faites nulles et de vains simulacres, puis attaqua la Charte et épilogua sur ses termes. Alexis de Noailles demanda qu'on mit fin à des récriminations et à des injures qui n'étaient plus de saison, puisque la légitimité et la liberté étaient également garanties. Benjamin Constant plaida à son tour la cause de la Révolution, attaquée par les émigrés et leurs défenseurs. Il raconta avec esprit, mais avec encore plus de méchanceté et de fiel, l'histoire des émigrés sous les différents régimes qui s'étaient succédé, leur désobéissance à Louis XVI, leur soumission à l'Empire; enfin il accusa le ministère de détruire la confiance en flétrissant les acquéreurs de biens nationaux et en leur disant : « Nous ne vous dépouillerons pas; mais ne pas vous avoir dépouillés est un scandale. »

Villèle réfuta encore ces sophismes perfides. Il répondit en même temps aux nombreux députés qui avaient critiqué son système d'évaluation; il prouva, par des raisons irréfutables, que ce système était le seul pratique et possible, tandis que tous ceux qu'on avait proposés à sa place, d'une manière plus ou moins spécieuse, ne l'étaient en aucune façon.

Sur les articles, le débat fut encore plus pénible; il y eut une avalanche d'amendements tendant, soit à réduire les allocations, soit à les étendre à un plus grand nombre de personnes. Bazire fit ajouter à l'article premier que l'indemnité serait *définitive* et sans recours aux tribunaux. Le ministère et la commission acceptèrent cette disposition, qui complétait la loi et donnait une garantie pour l'avenir. D'autres amendements de la droite furent adoptés, entre autres celui du député Lastours, qui réduisait l'indemnité à dix-huit fois le revenu au lieu de vingt, pour faire des deux dixièmes restant un fonds de réserve destiné à réparer les erreurs et les inégalités qui seraient ultérieurement reconnues.

A la fin Villèle céda sur quelques points à la droite, d'un commun accord avec la commission. Il laissa passer quatre de ses amendements, et, grâce à cette satisfaction aux passions royalistes, la loi fut définitivement votée, le 15 mars, par deux cent cinquante-neuf voix contre cent vingt-quatre.

Le débat fut moins vif à la Chambre des pairs. Le rapporteur, Portalis, dont l'exposé ne fut pas rédigé moins habilement que celui de Martignac, se borna à chercher une atténuation des amendements introduits par les députés de

la droite ; il insista sur la nécessité d'adopter un autre amendement, appelé l'amendement Hay, que les députés avaient refusé d'admettre, et qui consistait à prohiber toute recherche dans les actes de vente de biens nationaux.

Les ducs de Broglie et de Choiseul attaquèrent l'altération apportée en dernier lieu au projet primitif. De Broglie dit que les émigrés voulaient faire une déclaration de leurs principes, établir qu'ils avaient soutenu la bonne cause et considérer l'indemnité comme une dette, ce qui était frapper de réprobation les sept huitièmes de la France. « A la suite d'une révolution telle que la nôtre, il est, dit-il, des questions qu'on ne doit aborder ni de près ni de loin, qu'on doit s'interdire surtout au sein des assemblées, parce qu'il n'appartient qu'à l'histoire de les juger sans appel. » Ce jugement devait être laissé à la génération qui s'élevait, seule capable de se prononcer sans remords ni rancune. Molé fut plus vif et appela la loi une amende imposée par le droit de la force ; il reprocha au ministère d'être entraîné par la puissance invisible qui le dominait.

Roy et Mollien combattirent l'emploi du 3 pour 100, que Villèle tenait à faire prévaloir, et qui avait déjà échoué dans le projet précédent de conversion. Ils jugeaient plus avantageux pour les indemnisés et pour l'État celui du 5 pour 100, qui augmentait d'un cinquième la rente payée aux ayants droit, mais diminuait d'autant le capital inscrit au grand-livre. Villèle défendit victorieusement son système dont toutes les parties se liaient, et la Pairie vota la loi le 21 avril, sans autre changement que l'addition de l'amendement Hay, repris par le rapporteur Portalis.

Cette addition obligea de la reporter devant la Chambre des députés. Villèle, n'ayant pu prévenir un débat nouveau, insista pour qu'elle fût adoptée sans réserve, ce qu'il obtint, le 24 avril. Le ministère nomma ensuite une grande commission composée de membres des deux Chambres pour veiller aux détails de l'opération.

En réalité on distribua non 30 millions de rente, mais 26, qui, au cours de 75 francs, représentèrent un capital de 625 millions, inférieur au chiffre de l'inscription autorisée.

Le gouvernement avait raison. La mesure était de bonne politique, et Villèle sut lui maintenir son véritable caractère, quoiqu'il eût été forcé de faire à regret quelques concessions

à la droite. L'événement prouva la justesse de ses calculs; les résultats financiers furent ceux qu'il avait annoncés et prédits. Le temps fit justice de critiques aussi peu fondées que généralement malveillantes.

IV. Le projet de conversion des rentes, très-remanié, fut soumis à la Chambre des députés dès le mois de mars. L'emploi du 3 pour 100, consacré d'ailleurs indirectement par la loi d'indemnité, était maintenu ; mais les rentiers avaient la faculté de choisir entre le 3 pour 100 ou le 4 et demi, ce dernier fonds étant garanti pendant cinq ans contre toute réduction nouvelle ; ce qui répondait à l'une des principales objections faites au premier projet. Villèle avait ajouté deux autres dispositions importantes : l'une statuait que l'amortissement, auquel on ne devait pas toucher parce qu'il était plus nécessaire que jamais, ne pourrait racheter que des rentes au-dessous du pair ; l'autre, que toute diminution de la dette obtenue par le fonctionnement de l'amortissement servirait à dégrever d'autant les contributions directes.

La loi ainsi modifiée ne prêtait plus aux anciennes objections ; elle écartait l'intervention vue avec défaveur d'une compagnie financière et semblait devoir être facilement adoptée. Elle n'en fut pas moins combattue à outrance par les ennemis du ministère, qui se coalisèrent dans l'espérance de le renverser. Bourdeau, Labourdonnaye, Labbey de Pompières, Bertin, rédacteur en chef du *Journal des Debats,* l'attaquèrent sans réserve. Leurs grands arguments furent que le loyer des fonds n'était pas à 4 pour 100 comme on le prétendait, et qu'elle était une loi de jeu et d'agiotage. « Si la loi succombe, dit Bertin par allusion aux Rothschild, le deuil sera dans Jérusalem. » Villele réfuta ces objections présentées d'une maniere souvent déclamatoire. La loi fut d'ailleurs défendue par les discours très-solides d'un grand nombre de députés, Rougé, Frénilly, Louvigny, le commissaire du roi Labouillerie, Pavy, de Ricard et Gautier.

Lors de la discussion des articles, il fut demandé que les conditions dans lesquelles l'amortissement fonctionnerait fussent réglées d'avance. Villele soutenait que ce n'était pas possible. On finit par décider, avec son assentiment, que les achats de la caisse d'amortissement ne pourraient avoir lieu qu'avec concurrence et publicité. Moyennant cet amende-

ment, la Chambre des députés vota la loi le 27 mars à la majorité de 237 voix contre 119.

C'était à la Chambre des pairs que le succès était le plus difficile à enlever. Le duc de Lévis, chargé du rapport pour la seconde fois, insista sur les changements introduits et particulièrement sur ce point que la conversion devenait « libre, facultative et volontaire ». Le débat principal roula sur les conditions de l'amortissement, que Chateaubriand attaqua avec la violence de ses rancunes, et que les financiers, comme Mollien et Roy, s'ingénièrent à vouloir régler. Malgré l'opposition de Pasquier, la loi finit par être adoptée sous sa nouvelle forme, par 134 voix contre 95.

On put convertir ainsi 31 millions de francs de rente 5 pour 100, ce qui permit de dégrever annuellement les contributions directes de 6 millions, conformément aux promesses faites.

Villèle avait mérité le reproche ou le compliment que Laffitte lui adressa : « Vous avez, lui disait le célèbre banquier, le tort de voir plus haut et plus loin que vos contemporains. »

V. La Chambre des députés discuta et vota une loi qui donnait des pensions de retraite aux Suisses du 10 août encore vivants. C'était comme une conséquence ou un complément de la loi d'indemnité.

Il faut citer aussi parmi les résultats de cette laborieuse session : une loi sur les crimes commis par des Français dans le Levant; une loi sur l'exploitation des salines de l'Est (celles de Vic dans la Meurthe) ; enfin une loi sur la mise des magistrats à la retraite, loi difficile, car il s'agissait de concilier les règles ou les usages de l'Empire, qui subsistaient encore, avec l'inamovibilité proclamée par la Charte.

La loi des comptes de 1823 ramena l'affaire des marchés Ouvrard. La commission parlementaire nommée en 1824 pour examiner ces marchés concluait, par l'organe de son rapporteur Daru, en donnant à entendre qu'Ouvrard et ses agents avaient dû corrompre certains fonctionnaires, civils ou militaires.

Le ministère s'était hâté de traduire les accusés devant les tribunaux. Mais l'instruction judiciaire ne pouvait préjudicier à l'action des Chambres. Or la commission était unanime

à censurer les marchés à cause de leur caractère onéreux. Elle accusait des dilapidations dont elle ne nommait pas les auteurs. Ses insinuations semblaient frapper l'état-major du duc d'Angoulême. La responsabilité même du ministère était en jeu. Villèle fut très-embarrassé ; il ne voulait ni rejeter la faute sur le maréchal de Bellune, dont l'incurie avait rendu les marchés nécessaires, ni incriminer l'état-major du prince, qui avait mis un peu trop d'empressement à les accepter. Il se vit donc obligé à des réserves qui favorisèrent les attaques de ses adversaires.

Labourdonnaye s'en prit à lui personnellement, et renouvela avec son ordinaire aigreur toutes les accusations d'imprévoyance qu'il lui avait antérieurement adressées. Le général Foy s'étonna qu'on eût regardé en 1823 Ouvrard comme l'homme indispensable, et qu'il fût maintenant par une décision récente écroué à la Conciergerie.

Villèle réclama pour lui-même toute la responsabilité.

Le débat n'était pas dans l'intérêt des royalistes. Un député de la droite, Boisbertrand, s'efforça de le faire sentir ; il parla très-vivement contre le besoin de fronder qui était devenu une manie générale ; il rappela tous les services que le ministère avait rendus, et s'exprima sévèrement sur les amis du gouvernement, qui l'attaquaient sans réserve. Mais Labourdonnaye ne se rendit pas; l'occasion pour lui était trop belle, et il tenait à compromettre Villèle avec le Dauphin.

La Chambre finit par donner l'approbation des comptes demandée par les ministres; mais comme le compte de liquidation n'était pas arrêté, elle le réserva pour l'année suivante, ce qui était réserver une troisième discussion.

Le débat de la Chambre des pairs fut encore plus défavorable au ministère. Le duc d'Angoulême se sentait blessé des insinuations qui avaient été ou qui avaient paru être dirigées contre lui. Il pria Pasquier d'y répondre. Celui-ci prononça le 16 mai un discours qu'il avait communiqué au prince. Il laissait aux tribunaux la question judiciaire et le soin de décider s'il y avait eu concussion ou dilapidation; mais quant à la responsabilité morale du cabinet devant les Chambres, il soutint qu'elle demeurait entière ; que si les marchés Ouvrard étaient devenus nécessaires, cette nécessité était le fait de l'imprévoyance des ministres, du mauvais choix de leurs agents, de leur négligence à surveiller l'exécution de leurs ordres.

Les poursuites elles-mêmes auraient dû précéder les débats des Chambres et porter sur des points assez précis pour ne pas laisser planer de vagues soupçons sur des chefs militaires que l'accusation ne pouvait atteindre. Pasquier termina son discours par un éloge de la guerre d'Espagne et de ses résultats. La France avait une armée disciplinée et fidele, grâce à laquelle on pouvait regarder avec confiance au delà du regne présent et escompter les espérances du règne futur. La réponse, nécessairement tres-réservée, de Villele ne put détruire l'effet de cette argumentation. La Pairie vota l'approbation des comptes avec la réserve adoptée par les députés pour le compte de liquidation.

La discussion du budget n'offrit aucun intérêt particulier. L'état financier était excellent. Le ministre présenta avec une satisfaction légitime les résultats obtenus; il constata que la plus-value des contributions indirectes avait été de 81 millions dans les six dernieres années, et de 50 millions dans les trois dernières.

Un député de la droite, Bacot de Romand, ressassa longuement tout ce qui avait été dit ou pouvait l'être contre la centralisation, à laquelle il opposa certaines institutions de l'ancien régime. Il voulut forcer Villele et Corbière à s'expliquer sur la question et les mettre en contradiction avec leurs opinions de 1815 et de 1816. Corbiere n'hésita pas à déclarer que l'expérience avait modifié ses idées, et il démontra que la part d'impôts dont on pouvait laisser aux conseils généraux le vote et la disposition ne s'élevait qu'à 22 millions; encore fallait-il que leur action fût subordonnée à celle du gouvernement et des Chambres.

Ces réclamations intempérantes de la droite fournirent aux libéraux l'occasion de soutenir des vues plus pratiques et plus sensées. Girardin prouva que ceux qui demandaient le rétablissement des anciennes assemblées provinciales sous la forme plus moderne de grands conseils généraux connaissaient mal le passé et ne se doutaient pas des difficultés qu'ils susciteraient à la monarchie. Méchin, Chabrol et d'autres députés, qui appartenaient ou avaient appartenu à l'administration, prouvèrent que la centralisation, plus ancienne qu'on ne pensait, avait été nécessaire et qu'elle l'était encore malgré les abus de détail. Alexis de Noailles prouva qu'on se trompait, en pensant que sa suppression pût réaliser une économie.

Quelques membres de la droite présentèrent aussi des idées plus justes sur le système financier. Saint-Chamans représenta la double nécessité d'alléger les impôts directs et de subvenir plus largement aux dépenses de l'armée, de la marine et des travaux publics. Il jugeait possible d'arriver à ce résultat par l'établissement de nouveaux impôts indirects. Frénilly exposa un système d'emprunts consacré spécialement à l'exécution de grands travaux publics.

A propos des affaires étrangeres, Foy et Benjamin Constant demanderent des explications sur la situation de l'Espagne, le maintien de nos troupes à Madrid et le parti qui serait pris dans la question des colonies espagnoles d'Amérique. Notre situation en Espagne restait la même. Villèle convient dans ses lettres particulières qu'elle faisait *son désespoir,* qu'on était engagé dans une voie sans issue et qu'on ne pouvait reculer. Il se contenta de répondre que nos troupes resteraient dans la Péninsule, et que la France se réservait le rôle de médiatrice entre la couronne d'Espagne et ses colonies.

Le budget de la guerre fournit au général Foy l'occasion d'attaquer l'ordonnance qui avait mis à la retraite 150 officiers généraux; il le fit avec sa passion ordinaire et en établissant une comparaison fâcheuse entre le traitement fait à d'anciens serviteurs de l'Empire et celui qu'on faisait aux émigrés. « C'est, dit-il, un coup de canon échappé de Waterloo qui arrive au but dix ans après la bataille. » Le budget voté, la session des Chambres fut prorogée du 21 mai au 9 juin, à cause de la cérémonie du sacre.

Elle laissait le ministère, malgré le succès de ses deux grandes lois, affaibli par ses capitulations et ses compromis. Villele et Corbière, ministres modérés d'un parti violent, arrivaient quelquefois à le retenir, jamais à le diriger et à en être maîtres. Ne lui résistant qu'avec peine, et réduits à lui faire des concessions forcées, ils assumaient la responsabilité des fautes qu'ils commettaient avec lui, quoiqu'à regret.

VI. Charles X attachait au sacre une importance extrême. Il tenait à rétablir la tradition sur ce point et à plaire au parti religieux.

Toutefois il tenait aussi à ce que le sens de cette cérémonie fût nettement défini. L'archevêque de Reims Latil fit un mandement déclarant en termes exprès que le Roi tenait la

couronne de ses ancêtres, et qu'en demandant la consécration de l'Église, il voulait obtenir les grâces nécessaires pour remplir les devoirs que ses droits lui imposaient. La question de principe ainsi fixée, on régla les formules des divers serments, en supprimant l'ancienne promesse d'extirper et d'exterminer l'hérésie, et en y ajoutant celle *d'observer fidèlement la charte constitutionnelle*. Il fut convenu que le Roi, qui prêtait serment comme grand maître des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, le prêterait encore comme grand maître de l'ordre de la Légion d'honneur. Des maréchaux durent remplacer les grands vassaux de la couronne. Moncey, le plus ancien, dut porter l'épée de connétable; Soult, Mortier et Jourdan le sceptre, la main de justice et la couronne.

La cérémonie, ainsi réglée, eut lieu le 29 mai dans la cathédrale de Reims avec un éclat extraordinaire qui surpassa tout ce qui s'était jamais vu. Les ambassadeurs étrangers y rivalisèrent de magnificence; les princes y assistèrent avec de nombreuses députations des deux Chambres et les délégations de tous les grands corps de l'État.

Ce fut l'occasion d'une infinité de promotions dans les ordres royaux, de grâces de tout genre, et d'une amnistie pour beaucoup de condamnés politiques. Villèle voulut que les ministres se tinssent effacés et ne reçussent d'autres faveurs qu'une simple promotion dans la Légion d'honneur.

Grâce à ces précautions habiles, le sacre ne dut causer d'ombrage sérieux à aucun parti. Mais on ne put empêcher la presse opposante de l'exploiter, de le critiquer et de le dénigrer. Pendant que Lamartine et Victor Hugo le célébraient en vers inspirés, Béranger le chansonnait, et Chateaubriand, qui s'était fait autrefois le promoteur de l'idée, mit dans sa mauvaise humeur une âpreté extrême à faire ressortir les contradictions du passé et du présent.

Le 6 juin, Charles X, revenant à Paris, y fit dans la voiture toute dorée du sacre une entrée solennelle. Malgré l'éclat et la solennité dont il s'entoura, malgré les fêtes de tout genre qui suivirent, il fut accueilli avec assez de froideur. Les attaques répétées des journaux libéraux avaient porté une atteinte sérieuse à sa première popularité.

VII. La session, qui avait été prorogée avant le sacre, fut close définitivement le 13 juin 1825.

La grande préoccupation du ministère fut alors d'assurer l'exécution de la conversion et celle de la loi d'indemnité.

La conversion s'opéra lentement. Le délai de l'option laissée aux rentiers avait été fixé au 5 août. Or les rentiers, mécontents et la plupart embarrassés du parti qu'ils auraient à prendre, se pressèrent peu. On accusa aussi les banquiers, qui n'avaient pu faire accepter à l'État leurs services dans les conditions qu'ils auraient voulues, de peser sur les cours. Enfin le 5 août à minuit les registres furent clos. 30,688,000 livres de rente étaient converties.

Villèle put triompher en constatant la réalisation de ses calculs, mais il ne fut pas déchargé des soucis que l'opération lui causa. Le 3 août, le 3 pour 100 était à 75 fr. 50 c. et le 5 à 102. Dès le lendemain les deux fonds commencèrent à baisser, et la baisse ne cessa de faire des progrès jusqu'au mois de novembre, où le 3 tomba jusqu'à 60 fr. et le 5 à 90. Parmi les causes de cette baisse, causes multiples comme toujours, la principale paraît avoir été l'effondrement du marché anglais sous le poids d'émissions trop considérables et de besoins d'argent excessifs. La reconnaissance de l'indépendance des colonies espagnoles par Georges IV avait jeté l'industrie et le commerce britanniques dans une série d'entreprises prodigieuses et démesurées.

Villèle termina le 12 août une négociation importante, la reconnaissance de la république de Saint-Domingue. Or la question de Saint-Domingue se liait à celle des colonies espagnoles qu'il faut reprendre de plus haut.

Canning avait fait décider par le conseil de Georges IV, au mois de juillet 1824, que les questions relatives à l'Amérique espagnole seraient réglées désormais par le cabinet anglais sans tenir compte des opinions ou des désirs soit des puissances continentales, soit de l'Espagne, mais uniquement en raison de la situation intérieure de chacun des États américains et en vue des intérêts britanniques. Il entra immédiatement en négociation avec Buenos-Ayres, dont il reconnut l'indépendance le 7 décembre, et quelques mois après avec le Mexique et la Colombie.

C'était pour lui une revanche prise sur la France. « J'ai trouvé, dit-il au Parlement, une compensation pour l'invasion de l'Espagne, pendant que je laisse à la France un fardeau dont elle voudrait bien se débarrasser et qu'elle ne peut porter sans se plaindre. »

Ce fut cet acte du gouvernement anglais qui amena le président des États-Unis, Munroe, à faire la célèbre déclaration adoptée depuis lors par ses successeurs comme un principe absolu, à savoir que les États-Unis ne reconnaissaient aux puissances européennes aucun droit d'intervenir dans le règlement des affaires des États américains.

Villèle jugea que la France devait faire un acte semblable à celui de Canning, en reconnaissant la république haïtienne. Une escadre partit le 17 avril 1825 pour Port-au-Prince sous les ordres du capitaine de vaisseau de Mackau, chargé de traiter avec le président d'Haïti. Le 12 août, Mackau était de retour, apportant un traité par lequel le président accordait, en retour de la reconnaissance de la république, la stipulation d'une indemnité de 150 millions payables aux anciens colons dépossédés, et une réduction de moitié pour le commerce français sur les tarifs douaniers de Saint-Domingue. Le règlement de l'indemnité, payable en cinq annuités, fut affiché aussitôt à la Bourse de Paris. Il est vrai que la première annuité fut la seule payée au terme indiqué, et qu'on eut plus tard de grandes difficultés pour obtenir les autres payements du gouvernement haïtien, qui avait mal calculé ses ressources. Le traité signé n'en était pas moins avantageux à tous les points de vue. C'était à la fois le règlement d'une vieille affaire et un exemple donné à l'Espagne pour reconnaître l'indépendance de ses colonies. Malgré ces raisons, l'extrême droite regarda la reconnaissance du sénat d'Haïti comme déshonorante. Elle affecta de voir dans le traité la consécration de la révolte et de la spoliation, ainsi qu'un encouragement à l'insurrection des autres colonies et au massacre des blancs.

L'Espagne refusa de suivre l'exemple qui lui était donné. Bien que ses armées éprouvassent en Amérique des revers qu'elle était incapable de venger, elle continua de repousser toute idée de reconnaître l'indépendance de ses colonies, et se drapa avec une ténacité impuissante dans la fierté de ses refus.

Ferdinand n'en était pas moins réduit à demander le maintien des troupes françaises. Il avait obtenu par une nouvelle convention signée le 10 décembre 1824 que ces troupes seraient réduites de moitié, mais que l'occupation serait prolongée. Il nous était aussi difficile de retirer nos soldats de la Péninsule qu'il avait été facile de les y faire entrer. L'année 1825 n'apporta aucun changement à cette situation.

Le Portugal subissait le contre-coup des événements d'Espagne. Deux tentatives des absolutistes avaient eu lieu contre le roi Jean VI, avec la connivence de son fils don Miguel; il y échappa, aidé par les Anglais et par les habiles conseils du résident français, Hyde de Neuville, qui, ayant appartenu à l'extrême droite, encourut pour ce motif les rancunes de son parti.

Un fait plus important pour la politique générale fut la reconnaissance de l'indépendance du Brésil par la couronne de Portugal, le 29 août 1825. La scission était consommée depuis longtemps. Jean VI la consacra en donnant pour souverain au nouvel État son fils don Pedro, qui prit le titre d'empereur.

VIII. Les affaires d'Orient avaient remplacé celles d'Espagne dans les préoccupations publiques. Toute l'Europe s'intéressait à la guerre des Grecs contre les Turcs, guerre inégale où les Grecs, ces Vendéens du christianisme, suivant l'expression de madame de Duras, montraient un héroïsme à peu près inattendu, et où les Turcs commettaient des actes d'affreuse barbarie. Les esprits se passionnaient pour ce petit peuple longtemps ignoré, qui, luttant contre des forces très-supérieures avec une ténacité inébranlable, en dépit des divisions de ses propres chefs, rappelait au monde ses glorieux souvenirs vieux de plus de vingt siècles. En 1822 et en 1823, il avait chassé deux armées turques de la Morée; en 1824, il avait tenu en échec l'armée égyptienne d'Ibrahim, organisée et disciplinée par des officiers européens et des Français vétérans des guerres de l'Empire. Sur mer il prenait l'offensive avec un succès presque constant, grâce à l'excellence et à la hardiesse de ses marins; les brûlots des Canaris et des Miaulis incendièrent plusieurs fois des navires ottomans.

La cause des Grecs était devenue partout le thème favori des poëtes et celui des orateurs à effet. Les comités philhellènes qui s'étaient formés dans tous les États enrôlaient et formaient des volontaires.

Néanmoins l'héroïsme des Grecs, réduits à eux-mêmes, n'aboutissait qu'à prolonger une lutte meurtrière. Les Turcs avaient repris en 1822 l'île de Chio, devenue célèbre par les massacres qu'ils y commirent; en 1824, Ibrahim reprit celle de Candie. Le sultan Mahmoud, repoussant les conseils des

puissances, ne voulait entendre à aucune intervention de l'Europe entre la Porte et des sujets rebelles.

L'empereur de Russie ne cessait de répéter aux ambassadeurs des autres puissances qu'il était prêt à soutenir la cause de l'indépendance hellénique, mais qu'il n'agirait pas isolément. Il eût voulu recevoir de l'Europe la mission de pacifier l'Orient, et les autres cabinets n'étaient nullement disposés à la lui donner.

En 1825, les Grecs, voyant la Morée envahie une fois de plus et n'espérant plus obtenir de succès décisifs, cherchèrent à obtenir de l'Europe un appui plus sérieux que des encouragements bruyants et le concours isolé de quelques volontaires. Ils songèrent à se donner un prince, et ils jetèrent les yeux sur Léopold de Saxe-Cobourg ou sur un des fils du duc d'Orléans. Maurocordato jugea qu'il serait plus utile de demander le protectorat de l'Angleterre, et ce parti prévalut dans le conseil. La démarche fut faite à Londres au mois de juillet. Canning, moins aventureux dans ses actes que dans ses paroles, déclina la proposition et engagea les envoyés du gouvernement insurrectionnel à solliciter la médiation commune des grandes puissances.

Alexandre n'avait cessé de se plaindre des ministres anglais, particulièrement de Canning, qu'il traitait de révolutionnaire. Il se ravisa tout à coup et offrit au cabinet de Londres de lui abandonner la direction des affaires d'Orient, tant il était urgent de mettre un terme à l'extermination des Grecs. Canning hésita d'abord, puis accepta, bien qu'en s'en défendant, le rôle qui lui était offert; il entreprit d'amener les autres cabinets à seconder ses vues, sans pourtant prendre d'engagements et en réservant sa liberté d'action.

Villèle, qui, de son côté, ne voulait pas se lier, se tint sur une expectative prudente. Il se contenta d'envoyer des croisières dans les mers de Grèce. Les philhellènes, qui étaient nombreux en France et qui appartenaient à tous les partis, se récrièrent contre ce qu'ils appelèrent une politique inerte et timide. Les ennemis du ministère y virent un nouveau sujet d'accusation contre lui, et Chateaubriand, qui ne manquait jamais d'attacher son nom aux causes généreuses, saisit avec empressement cette occasion nouvelle d'opposition et de popularité.

Mais la phase peu prévue dans laquelle venait d'entrer la

politique orientale dura peu. Alexandre était atteint d'une maladie lente, et il avait l'imagination frappée. Il mourut le 1er décembre. Cette mort produisit un grand effet dans toute l'Europe. C'était le dernier coup porté à la Sainte-Alliance déjà fort ébranlée et qui n'existait plus que par lui. L'accord, si difficile à établir entre les puissances, allait être soumis à de nouvelles épreuves. La question grecque, non résolue, retombait dans les complications dont elle avait paru sortir.

Alexandre laissa généralement des regrets, à Paris surtout, où sa conduite en 1814, si différente de celle des autres souverains, lui avait valu une sorte de popularité, et où l'on s'en exagérait le désintéressement.

IX. A l'intérieur, une autre guerre était ouverte entre les ultramontains et les libéraux. Les ultramontains, dont Lamennais était l'organe, devenaient un parti militant et élevaient des prétentions absolues. Quelques évêques publiaient des mandements peu mesurés. Les missions de plus en plus multipliées, les processions publiques auxquelles Charles X assistait, étaient loin de produire l'impression favorable que le parti religieux poursuivait.

Les journaux libéraux faisaient un épouvantail de la *Congrégation* et des Jésuites, désignations qui étaient devenues des mots de passe. Le *Courrier* et plus encore le *Constitutionnel* dénonçaient journellement une grande conspiration des Jésuites, ennemis cachés qui armaient la contre-révolution contre les libertés modernes. Villèle se décida à poursuivre ces deux journaux. Le procureur général prononça contre eux, le 26 juillet, un réquisitoire sévère. Bellart, dont le talent s'élevait tous les jours, dit avec beaucoup de vérité et de force tout ce qu'on pouvait dire contre les abus de la presse antireligieuse, comme il avait dit, en 1823, tout ce qu'on pouvait dire contre les excès de la presse politique. Mais la loi n'ayant pas toute la netteté nécessaire, le rôle du ministère public était ingrat. La cour royale ajourna l'affaire à trois mois.

Villèle semblait d'ailleurs agir à regret, moins par conviction que par obligation de défendre le Roi, et par le désir de donner une satisfaction au parti religieux et à l'extrême droite, dont l'appui lui était indispensable.

Les royalistes eux-mêmes étaient loin de s'entendre sur les questions religieuses. Beaucoup désapprouvaient des ten-

dances dont ils comprenaient le danger. Kératry et Montlosier les combattirent avec une fougue qui ne servit qu'à jeter le désarroi au sein du parti. Les politiques sensés exprimaient de justes alarmes. « Le clergé, écrivait Royer-Collard, a encore de grandes fautes à commettre, et il les commettra s'il le peut[1]. »

Le procès du *Courrier* et du *Constitutionnel* revint au mois de novembre devant la cour royale de Paris. L'avocat général de Broé soutint l'accusation avec un grand talent ; mais les avocats des deux journaux, Dupin et Mérilhou, avaient un rôle facile quand ils se plaçaient sur le terrain de la Charte et des libertés publiques, méconnues ou même menacées par les écrivains du parti religieux.

Le résultat de ce procès n'était pas attendu avec moins d'impatience que celui d'un des grands débats des Chambres. La cour prononça, le 3 et le 5 décembre, deux arrêts d'acquittement, et se contenta d'enjoindre aux éditeurs et rédacteurs des journaux accusés d'être plus circonspects à l'avenir.

Ces arrêts furent accueillis avec enthousiasme par les libéraux. Le parti religieux se récria. Ses écrivains, Lamennais en tête, s'indignèrent des considérants, dont l'un visait la déclaration de 1682, et y virent une hostilité mal déguisée sous un masque déplacé de gallicanisme, qui rappelait le souvenir des anciens parlements. Le Roi, qui avait voulu qu'on poursuivît les journaux coupables, se montra personnellement blessé. Il le témoigna au premier président et à la cour aux visites du 1er janvier, en répondant à l'allocution de Séguier ces deux mots prononcés sèchement : « Passez, messieurs. » Le ministère aussi se sentit frappé ; Villèle constate avec tristesse dans ses notes que les *hérédités* et les *inamovibilités* (il entendait par là la pairie et la magistrature) détruisaient la force politique du gouvernement.

Les arrêts prêtaient à plus d'une critique. Mais il est à peu près inévitable que la magistrature, qui est irresponsable et inamovible, juge les choses en soi et non au point de vue des circonstances ou des besoins du gouvernement. C'est son honneur, et c'est aussi en quoi consiste le vice de son action

[1] Lettre du mois d'octobre 1825, citée par Barante. *Vie de Royer-Collard.*

politique. Quand ses arrêts ne servent pas un ministère, ils l'affaiblissent.

Les libéraux cherchaient d'ailleurs à se dédommager, par des manifestations publiques, de ce qu'ils étaient peu représentés à la Chambre. Casimir Périer et Montlosier avaient reçu à Grenoble et à Clermont des ovations enthousiastes. Celles dont la Fayette fut l'objet au Havre et à Rouen, lorsqu'il revint d'un voyage en Amérique, au mois d'octobre 1825, eurent encore plus d'éclat. Mais ce furent les funérailles du général Foy qui eurent la plus grande signification. Cent mille personnes, Casimir Périer en tête, défilèrent le 30 novembre à la suite du cercueil, et sur la ligne entière des boulevards les boutiques se fermèrent en signe de deuil public. On ouvrit pour les enfants du général une souscription à laquelle le duc d'Orléans voulut prendre part. Foy avait courtisé la popularité et l'avait largement conquise, tant par la vigueur de son éloquence abondante et sympathique que par la guerre acharnée qu'il n'avait cessé de faire à l'ancien régime et qui répondait à l'instinct des masses. Il était dans la Chambre, a dit justement Chateaubriand, au-dessus de l'opinion qu'il représentait. Mais au dehors c'était cette opinion qui faisait sa force, et la manifestation libérale de ses funérailles eut une portée sur laquelle il fut impossible de se méprendre. Le *Journal des Debats* écrivit : « On a voté pour la Charte sur le cercueil du général ; on a voté aussi contre le ministère. »

# LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

## LA SESSION DE 1826.

I. La session était annoncée pour le 31 janvier. Elle s'ouvrit sous des auspices peu favorables. La baisse des fonds s'accentua pendant le mois de décembre. L'extrême droite s'agitait. Elle eût voulu une loi enlevant les procès de presse à la magistrature, et un pouvoir plus décidé, plus énergique, tant au dehors qu'au dedans.

Sosthènes de la Rochefoucauld, à qui la direction des beaux-arts donnait le droit de travailler avec le Roi, entreprit de persuader à Charles X qu'il devait changer de ministère, et à Villèle qu'il devait changer de politique ou se retirer. Il fut éconduit, et il méritait de l'être ; car il n'était qu'un brouillon, et sa correspondance, aujourd'hui publiée, montre combien ses intrigues étaient mesquines et ridicules. Mais il garda sa place, et Charles X ne cessa de recevoir avec son affabilité ordinaire tous les membres de la droite qui faisaient une guerre ouverte au cabinet. Très-différent en cela de Louis XVIII, il ne parut pas s'apercevoir qu'il affaiblissait ses ministres, quand il aurait eu besoin de leur prêter un appui déclaré.

Villèle ne songeait pas à se retirer. Il pouvait lutter encore, et il ne voulait céder la place ni à un ministère d'extrême droite, ni à un ministère de la nuance Pasquier et Molé. Quant à être remplacé par des hommes de son opinion, cela n'eût servi à rien ; ses successeurs n'eussent pas trouvé un terrain plus favorable et n'eussent pas fait mieux. Enfin il s'était attaché au pouvoir plus qu'il ne se l'avouait, quoiqu'il l'exerçât sans faste et sans bruit, et il éprouvait pour ses contradicteurs, quels qu'ils fussent, cette sorte de dédain qu'inspire aux hommes supérieurs la pratique du gouvernement.

Il était pourtant obligé de faire au Roi des concessions contraires à son opinion personnelle. En effet, Charles X demandait deux projets de loi, l'un qui améliorât le sort du

clergé, l'autre qui protégeât les familles contre le morcellement des propriétés. L'idée de créer en France une aristocratie territoriale politique, à l'exemple de l'Angleterre, s'était accréditée; Polignac écrivait de Londres qu'une loi sur la propriété était la base du gouvernement représentatif et le complément de la septennalité. Villèle, sans repousser absolument cette idée, objectait que la division des propriétés présentait de nombreux avantages, et qu'elle était dans les mœurs plus encore que dans les lois.

La session s'ouvrit au jour indiqué, le 31 janvier 1826. Le discours du Roi fut accueilli froidement, bien qu'il annonçât une convention de navigation avantageuse signée avec l'Angleterre, et un dégrèvement de 19 millions de l'impôt foncier. L'engagement de présenter deux lois, pour améliorer le sort du clergé et combattre le morcellement progressif de la propriété, déclaré *contraire aux principes monarchiques,* causa sur une partie des bancs de la Chambre une inquiétude marquée.

La commission nommée pour rédiger l'adresse, entièrement composée de membres de la droite, y inséra un passage qui était une réponse indirecte à l'arrêt de la cour de Paris, et qui fut voté par la majorité des députés : « Votre Majesté veille à tous les intérêts; elle saura défendre les libertés publiques, même de leurs propres excès, et les protéger toutes contre une licence effrénée, qui, sans respect pour les choses les plus saintes et les personnes les plus sacrées, répand chaque jour ses poisons corrupteurs, et s'efforce d'altérer dans leurs sources nos affections et nos croyances. » Le Roi fut mécontent de cette phrase qui ressemblait à une leçon; il répondit au président Ravez : « Soyez sûr que j'ai l'œil sur ce qui se passe, et si je ne demande rien, c'est que je sens en moi assez de force pour pouvoir réprimer ceux qui s'opposent au bonheur public. »

Les premières séances se passèrent à examiner une proposition de poursuites contre le *Journal du Commerce,* qui, dans un article publié deux mois auparavant, avait demandé le renouvellement de la Chambre, la disant composée de courtisans et de commis. Salaberry, l'auteur de la motion, soutint que la Chambre devait venger sa dignité outragée, surtout après l'arrêt de la cour de Paris, qu'il qualifia sévèrement. On objecta qu'il faudrait, pour poursuivre les articles, les réim-

primer, ce qui donnerait plus de gravité au délit et ne servirait qu'à propager le venin ». Mais la droite insista pour que la Chambre, en tant que corps et en tant que pouvoir, se fit respecter. Malgré l'opposition très-vive de Royer-Collard, de Sebastiani et de Labourdonnaye, le procès eut lieu, et l'on entendit une plaidoirie de l'avocat Barthe, qui défendit le journal avec autant de malignité que d'habileté. La majorité voulait une condamnation, mais elle se contenta d'appliquer le minimum de la peine (le 28 février).

On passa ensuite à l'affaire de Saint-Domingue. L'arrangement conclu était si avantageux à tous les points de vue que la commission l'approuva pleinement, et ne contesta que le terme de *traité,* Saint-Domingue n'étant pas une puissance reconnue.

Cependant Agier et l'opposition de droite le critiquèrent avec aigreur, en soutenant que le domaine était inaliénable et que nulle aliénation ne pouvait avoir lieu sans le concours des Chambres; que les Haïtiens étaient des *esclaves revoltés* dont il fallait exiger préalablement la soumission au Roi. De Bertier, Hyde de Neuville présentèrent des plans de campagne qu'ils disaient d'une exécution facile pour reprendre une île rebelle. Un argument plus sérieux était le manque de garanties pour l'exécution de la convention, et la difficulté qu'éprouverait le gouvernement haïtien à payer avec ses faibles ressources annuelles une dette de 150 millions.

Gautier, négociant de Bordeaux, et Frénilly réfutèrent ces critiques avec beaucoup de netteté et de talent. Gautier dit que la souveraineté de Saint-Domingue et la propriété des anciens colons de l'île étaient également perdues, et depuis longtemps; que ce serait folie de sacrifier des trésors et des milliers de Français, de braver l'Europe et de faire une guerre d'extermination aux Haïtiens, pour une conquête qui serait inutile et suivie d'immenses embarras; que la convention était l'unique moyen d'indemniser les colons et de rendre à la France le commerce de l'île, envahi déjà par l'Angleterre. Frénilly prouva que le Roi n'avait fait qu'user de sa prérogative en la signant; que l'inaliénabilité du domaine, qu'on n'avait d'ailleurs jamais étendue aux colonies, et l'incessibilité du territoire étaient deux principes entièrement différents. Proclamer l'incessibilité du territoire était une folie; le Roi avait agi avec sagesse en cicatrisant une plaie doulou-

reuse; son exemple devait même servir à Ferdinand VII pour reconnaître l'indépendance de l'Amérique espagnole.

Villèle fit un discours magistral et catégorique; il fut appuyé par Humann, et même, sous quelques réserves, par Sébastiani; enfin la convention fut adoptée le 20 mars à une grande majorité. La Chambre des pairs l'adopta de la même manière.

II. La loi sur les successions fut présentée le 10 février à la Chambre des pairs. L'exposé de motifs, rédigé par le garde des sceaux Peyronnet, déclarait qu'il fallait mettre un terme à la mobilité de la propriété foncière, fonder, conserver les familles, et raffermir les bases de la société. La fixité, la perpétuité étaient les conditions essentielles de la monarchie. Avec le morcellement des patrimoines, le corps des éligibles et celui des électeurs se renouvelaient sans cesse; celui des éligibles était menacé de disparaître, et celui des électeurs de diminuer de nombre. Il était donc nécessaire de mettre des obstacles à ce morcellement et de substituer la volonté de la loi à celle du père de famille. Néanmoins le droit d'aînesse qu'on se proposait d'établir respecterait les traditions et n'aurait rien de semblable à celui d'autrefois. Ainsi le projet se bornait à statuer que dans les successions *ab intestat* la quotité disponible appartiendrait à l'aîné des fils, et que le préciput légal serait pris de préférence sur les immeubles. Il autorisait aussi les substitutions à deux degrés; mais deux jours avant le dépôt de la loi on avait reculé devant une application trop étendue de cette faculté, et on l'avait réduite aux successions des propriétaires payant au moins trois cents francs d'impôt.

Il était difficile d'imaginer un projet plus malheureux, plus mal conçu. Les motifs allégués étaient à peine spécieux, et les mesures proposées étaient absolument illusoires. La loi s'annulait elle-même dès qu'elle n'avait rien d'obligatoire. Villèle ne s'abusait pas à cet égard. Il constate dans ses notes que les députés les plus décidés à conserver les patrimoines dans les familles et à préserver les propriétés du morcellement n'avaient pas comme pères le courage de prendre des dispositions contraires au principe de l'égalité entre leurs enfants.

La presse se récria, voyant ou voulant voir dans le projet

le rétablissement de l'ancien régime. L'alarme fut sonnée contre cette entreprise de la contre-révolution. C'était le bouleversement des lois civiles; Persil et Dupin rédigèrent de savants mémoires pour les défendre. C'était l'œuvre des jésuites et du clergé, qui cherchaient à repeupler les couvents. C'était un défi audacieux à la société moderne; c'était enfin une de ces provocations gratuites qui irritent sans effrayer.

La droite ne se dissimulait pas combien il était grave de toucher au règlement des héritages; dans son sein, les avis étaient partagés. Les partisans du droit d'aînesse jugeaient avec raison que si le préciput légal n'était pas obligatoire, la loi ne serait jamais appliquée.

Le 10 mars, Maleville, rapporteur de la commission, exposa longuement les vices du morcellement des biens-fonds, au point de vue politique, au point de vue économique, au point de vue agricole. Il conclut en faveur du projet qui devait limiter ces abus, et il eut la maladresse de présenter une théorie du droit de succession, d'où il semblait résulter que ce droit était une création de la loi civile.

La discussion commença le 28 mars. Molé, qui parla le premier, attaqua le principe même du projet, principe plein de dangers, malgré la modestie apparente de son application. Il ne s'agissait de rien moins que de rétablir les priviléges, et celui de tous qui blessait le plus la justice distributive. On voulait abolir l'égalité pour laquelle la Révolution française avait été faite. Le droit d'aînesse était antipathique aux idées, aux affections, aux mœurs; aussi l'opinion s'était-elle justement soulevée. La famille, telle que la constituait le régime de l'égalité, était bien supérieure à la famille telle qu'elle avait été sous l'ancien régime; la loi nouvelle aurait pour effet d'y ramener les discordes et les haines. Cette loi serait doublement impuissante, d'abord parce qu'elle n'était pas impérative, en second lieu parce que la formation ou la reconstitution d'une aristocratie ne pouvait être que l'œuvre d'un seul législateur, le temps, et se fonder que sur les supériorités morales. Les vices du morcellement du sol étaient loin d'être ce que l'on prétendait; c'était un sophisme de soutenir que le nombre des éligibles et des électeurs diminuerait. Les grandes propriétés se défaisaient souvent, mais elles se reconstituaient par les mariages, par l'économie et par l'industrie.

Roy, en acceptant l'article relatif aux substitutions, montra

que les autres dispositions, pleinement inefficaces, étaient de plus d'une application presque impossible, et que si elles pouvaient être réalisées, elles iraient contre leur but. Comment appliquer deux règles différentes aux grandes et aux petites successions, surtout quand la distinction reposait sur une base aussi mobile qu'une cote de 300 francs d'impôts? Et si l'on voulait assurer un droit électoral aux aînés, qui seraient enrichis, ne risquait-on pas précisément de l'enlever aux puînés, qui seraient appauvris?

Pasquier se déclara favorable aux moyens de constituer une aristocratie, et plus particulièrement d'augmenter la force et le lustre de la pairie. On pouvait y parvenir par l'extension des majorats, par une organisation meilleure de la magistrature, par une influence plus grande assurée aux grands propriétaires dans les conseils généraux. Quant au projet ministériel, il le repoussait tout entier. Il prouva contre Maleville que les successions étaient de droit naturel, et que le droit civil et politique appelé à les régler devait se conformer au droit naturel, qui voulait l'égalité. L'inégalité ne pouvait être qu'une exception, une dérogation à la règle, et l'exemple des pays qui l'avaient adoptée concluait dans un sens peu favorable. Le droit d'aînesse et les substitutions n'étaient nullement des institutions monarchiques en soi; c'étaient des institutions aristocratiques. La loi ne servirait pas la monarchie; elle lui nuirait en contrariant les idées et les mœurs du pays. Ces raisons exposées un peu longuement, mais appuyées sur les preuves les plus solides, furent accueillies par les pairs avec une faveur marquée.

Peyronnet mit toute sa subtilité à défendre son projet. Mais pour prouver qu'on s'en exagérait les mauvais effets, il fut obligé d'en atténuer la portée, et il plaida ainsi contre lui-même. Son principal argument fut que les lois devaient être l'expression des besoins et non des mœurs; que le premier besoin du pays était de fixer les propriétaires dans leur fortune et leur condition, et d'obtenir par la perpétuité des familles la perpétuité des vertus héréditaires et de l'esprit conservateur. Renonçant aux considérations économiques dont il sentait la faiblesse, il déclarait qu'on devait s'attacher uniquement au but moral de la loi.

Barante démontra que le droit d'aînesse avait été le résultat d'une organisation politique et sociale entièrement différente

de celle de la France actuelle. Il ajouta que la loi, facultative aujourd'hui, pouvait devenir coercitive demain; que c'était un motif absolu de la rejeter. Refaire une nation était une tentative puérile. Il signala en termes heureux la présomption et l'impuissance du ministère. « Tandis que les ministres nous parlent d'imiter Romulus et Lycurgue, s'attribuant le pouvoir de transformer la France à leur gré, tout demeure comme auparavant, avec le mécontentement de plus. On veut armer la religion d'une loi pénale, et elle est abolie en naissant par la tolérance universelle. La présomption ministérielle s'imagine un jour qu'elle abaissera par une loi l'intérêt des capitaux : les prêteurs et les emprunteurs continuent à régler leurs affaires selon leurs besoins réciproques. Et cette loi du droit d'aînesse, quel est le principal argument par lequel on s'efforce de lui rallier des suffrages? c'est qu'elle ouvre une issue pour lui échapper. »

Montalembert se plaça, pour la défendre, sur un terrain nouveau. Une monarchie constitutionnelle ou entourée d'institutions libres exigeait une classe politique ayant assez de fortune et de loisir pour s'occuper des affaires publiques. Si l'on voulait avoir des libertés vraies, des garanties contre l'omnipotence ministérielle, on ne les aurait pas autrement. On n'aurait autrement qu'une « grande et inerte agglomération d'individus isolés les uns des autres, sans influence, sans confiance réciproque, sans esprit national, sans moyen de se réunir ou de s'entendre, et par conséquent sans influence sur la chose publique ». On arriverait fatalement au progrès des idées républicaines ou à la reconstitution d'un pouvoir absolu.

Tascher, Siméon, Cornudet, Choiseul, Decazes poursuivirent la critique du projet par une argumentation serrée. Quelques membres de la droite demandèrent au contraire que les subdivisions fussent étendues, et que le préciput légal, étendu lui-même aux successions collatérales, fût déclaré obligatoire.

Les ministres Corbière et Chabrol essayèrent de prouver, l'un, que la proposition était favorable à la monarchie constitutionnelle : l'autre, qu'elle sonnait l'éveil plutôt que l'alarme et se bornait à sauver les familles de leur propre imprévoyance Villele ne s'attacha qu'à un seul point, aux inconvénients de la petite propriété et de la petite culture. Il donna sur ce

point des détails statistiques concluants, et prouva par les chiffres que le nombre des petites cotes d'impôt foncier était en progression croissante.

Ce fut le duc de Broglie qui prononça le discours décisif. Après avoir relevé les contradictions des ministres et le caractère d'incertitude qui le frappait dans la loi, il constata que le danger signalé était imaginaire; qu'il existait autant d'éléments pour refaire les fortunes que pour les détruire, et que le mouvement de concentration n'était pas moins fort que le mouvement de décomposition. Les familles se conservaient bien mieux qu'on ne pensait, et la France ne manquerait jamais d'hommes indépendants par leur fortune et leur position. Examinant ensuite les dispositions de la loi, il montra que sur six millions de familles, elle s'appliquait en tout à quatre-vingt mille; elle n'opérait donc pas sur la centième partie du territoire. Encore ces quatre-vingt mille familles avaient-elles la possibilité de l'éluder. Était-ce un résultat aussi mesquin qu'on poursuivait? Non. Le ministère voulait une déclaration de principes, un manifeste contre l'état actuel de la société, une pierre d'attente. Or, la société actuelle était moralement supérieure à celle d'autrefois, et c'était calomnier la monarchie que de vouloir l'associer à un système déplorable dont on prétendait le retour inévitable pour qu'elle pût vivre. Broglie niait encore que la grandeur des institutions anglaises tînt au droit d'aînesse, et montrait combien il était chimérique de croire qu'on pût établir en France une aristocratie sur cette base.

Le 6 avril, on passa à la discussion des articles. Le duc de Crillon proposa de réduire le préciput légal aux successions des propriétaires payant mille francs d'impôt. C'étaient ceux pour lesquels ce préciput avait le plus d'intérêt. Mais alors le projet ne s'appliquait plus qu'à huit mille familles au lieu de quatre-vingt mille, et l'on avait décidément deux législations, l'une pour l'aristocratie et l'autre pour la démocratie. L'amendement ayant échoué faute d'une voix, on revint au projet ministériel. L'article des deux degrés fut seul voté par les pairs, et la loi se trouva réduite à une disposition d'importance secondaire (8 avril).

Ce fut un échec désastreux, non-seulement pour le ministère, mais encore pour la Restauration, qui avait heurté visiblemment et inutilement le sentiment du pays. Peu de fautes

eurent de plus graves conséquences. Les journaux et le public célébrèrent avec empressement la défaite de la contre-révolution. On illumina à Paris comme pour une victoire gagnée, et la Chambre des pairs trouva une popularité qu'elle n'avait pas cherchée.

Le 11 avril, la loi, réduite au seul article des substitutions, fut portée à la Chambre des députés. L'exposé des motifs ne s'appuya que sur un seul argument, celui de la stabilité des familles.

La discussion, ouverte le 8 mai, n'offrit qu'un intérêt secondaire. L'opposition mit en relief les vices des substitutions constatés par les anciens légistes, les Lhôpital, les d'Aguesseau. La droite se fit un argument de ce que le système était combattu par les libéraux. Le projet, habilement soutenu par Martignac, fut adopté à une forte majorité.

III. L'arrêt de la cour de Paris avait froissé les évêques. Ils y répondirent par plusieurs mandements.

Deux écrits, qui avaient paru en même temps au mois de février, rallumèrent la guerre : le *Mémoire à consulter,* de Montlosier, et la deuxième partie de l'ouvrage intitulé : *la Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social,* par Lamennais.

Montlosier, toujours agité malgré son âge, et l'esprit troublé par la popularité de ses derniers écrits, dénonça une conspiration ourdie, suivant lui, par cent trente députés, appuyés sur la Congrégation, le parti ultramontain et le parti prêtre, qu'il accusait d'avoir des ramifications dans l'administration, et d'employer comme armes l'intimidation et l'espionnage. Il réclamait, comme remède, l'exécution des édits qui avaient prononcé l'expulsion des Jésuites, celle des lois existantes destinées à réprimer les empiétements de l'Église, et l'obligation d'enseigner dans les séminaires les articles de 1682. L'effet produit fut d'autant plus grand que Montlosier, vieux champion de la monarchie et même de l'ancien régime, avait été en 1790 un des défenseurs les plus ardents du clergé contre la constitution civile.

Lamennais, très-supérieur comme écrivain, avait plus de hauteur dans les idées et une autre vigueur de conception. Il attaquait l'asservissement de l'Église à l'État et la prétention manifeste des gallicans de faire de la déclaration de 1682

une loi de l'État, quand tout était changé depuis Louis XIV. Mais il ne se contentait pas d'exiger que l'Église fût arrachée à cet asservissement; il voulait qu'elle dominât. Il voulait « la papauté chargée par le Christ d'imposer aux peuples l'obéissance légitime, aux rois un gouvernement plein de respect pour la liberté des peuples, et décidant entre eux souverainement, quand un litige s'élevait ». Il mettait donc la souveraineté dans l'Église, et ce point établi, il mettait l'Église en état d'agression et de provocation contre la société moderne.

Son livre, absolu dans le fond, éclatant dans la forme, écrit d'un style tranchant, énergique et parfois déclamatoire, était rempli d'idées saisissantes et de prédictions sinistres. Peu soucieux de fournir des armes à ses adversaires, il jouissait de soulever leurs colères. Il foulait tout aux pieds, les choses et les hommes. Sa passion était dure et haineuse, son orgueil démesuré. Partout il voyait l'anarchie et l'athéisme, double produit des libertés modernes, et surtout de la liberté de conscience. Pour lui, les gens de bien étaient volontairement aveugles, le pouvoir était complice du mal, le monde n'était que corruption, dégradation et bassesse.

Le gouvernement, attaqué de deux côtés, était à peu près forcé d'intervenir. Il voulut d'abord que le clergé se prononçât sur des doctrines qui le compromettaient et qu'il était loin de partager. Le 12 avril, une déclaration signée par quatorze archevêques et évêques exposa qu'à côté des doctrines d'impiété et de licence, des attaques d'une nature différente pouvaient amener de nouveaux périls pour la religion et pour l'État. Les prélats signataires se prononcèrent contre « l'opinion constamment repoussée par le clergé de France, qui rendrait les souverains dépendants de la puissance spirituelle, même dans l'ordre politique ». C'était renouveler l'article premier de la déclaration de 1682, en le dégageant de ce qu'il avait de contestable et de suranné. D'autres prélats donnèrent leur adhésion avec des explications et des réserves. Quelques-uns la refusèrent, entre autres l'archevêque de Paris, de Quélen, qui se contenta de s'exprimer en termes d'une grande généralité. Ainsi, la démarche n'eut pas tout l'effet qu'en attendaient les ministres.

Ils ne crurent pas devoir se borner là. Ils prirent, le 26 mars, la double résolution de frapper Montlosier, en lui enlevant une pension qu'il touchait sur le ministère des affaires étran-

geres, et Lamennais, en le citant devant le tribunal correctionnel de la Seine, pour attaque contre le gouvernement du Roi et les lois existantes. Lamennais se fit défendre par Berryer, qui plaida l'incompétence absolue du tribunal civil sur des questions touchant au spirituel, et la nullité de la déclaration de 1682. Il soutint que les quatre articles et les propositions qui en ressortaient étaient des opinions controversables et que le gouvernement n'avait nul droit d'imposer. Il ne les imposait pas aux dissidents; pouvait-il les imposer aux catholiques sans attenter à la liberté de ces derniers? Devait-il établir pour eux seuls une religion politique? La mise en accusation était-elle autre chose qu'une entreprise du pouvoir civil en matière de religion?

Le tribunal acquitta Lamennais sur le grief d'attaque contre le Roi, mais le jugea coupable d'avoir attaqué les lois de l'État, dont la déclaration de 1682 faisait partie, et le condamna au minimum de la peine, c'est-à-dire à une amende de trente francs. Le jugement était assez raisonnable. Il ne satisfit personne, ni le parti religieux, parce que Lamennais était condamné; ni les partisans de la déclaration de 1682, parce qu'elle sortait de ce débat judiciaire très-meurtrie; ni les libéraux, parce qu'ils trouvaient la peine dérisoire. Si les ministres, et Frayssinous en particulier, que Lamennais ne cessait de prendre personnellement à partie, avaient gagné leur cause, c'était dans une mesure si faible qu'on pouvait prendre leur victoire pour un échec. Ils n'avaient réussi qu'à attiser le feu au lieu de l'amortir.

La part trop ostensible que le Roi et la cour prenaient aux cérémonies du jubilé, et leur assistance à des processions répétées, contribuaient encore à inquiéter un public mal disposé. La principale de ces cérémonies eut lieu le 3 mai pour la pose de la premiere pierre d'un monument expiatoire sur la place Louis XVI. Un nombreux clergé, que suivaient le Roi, les princes, les grands corps de l'État et l'état-major de l'armée, défila sous les yeux d'une population immense. « La tenue et les démonstrations furent convenables. Au fond, l'effet fut nuisible; l'aspect du peuple laissait pénétrer les pensées qui agitaient son esprit. Nous suivions à peu de distance le Roi et pouvions bien en juger. On aurait lu dans tous les yeux que la population souffrait de voir son roi suivant humblement les prêtres. Il y avait moins d'irréligion

que de jalousie et d'animosité contre le rôle que jouait le clergé. » C'est Villèle qui en juge ainsi dans ses notes personnelles, et son témoignage est significatif.

IV. Après une discussion de douanes et l'examen d'une convention de navigation signée avec l'Angleterre, l'affaire des marchés Ouvrard reparut devant la Chambre. Un dernier débat eut lieu au mois d'avril, et la loi des comptes de 1824 portant approbation des comptes de la guerre d'Espagne fut enfin votée à une forte majorité.

La justice avait été saisie. La Cour royale s'étant déclarée incompétente à cause des charges qui pesaient sur deux pairs de France, les généraux Guilleminot et Bordesoulle, la cour des pairs avait évoqué l'affaire devant elle. Au mois de juillet 1826, après avoir entendu tous les intéressés, y compris Bellune, elle mit hors de cause les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et renvoya Ouvrard et consorts devant les tribunaux ordinaires pour tentative de corruption non suivie d'effet. Le 18 novembre, Ouvrard fut acquitté par le tribunal de police correctionnelle, qui condamna seulement deux de ses coaccusés à six mois de prison et à une amende légère. Tel fut l'unique résultat de cette affaire incontestablement fâcheuse, mais dont les préventions politiques avaient grossi l'importance outre mesure.

La discussion du budget exposa le ministère à une série d'attaques convergentes venant de tous les points de la Chambre. Les ministres furent déclarés responsables du cours fâcheux des choses. On les trouvait faibles, imprévoyants, incapables; leurs amis mêmes les défendirent mollement. Les royalistes de l'extrême droite donnèrent cours à leurs inquiétudes et à leur irritation; les embarras religieux les effrayaient; les excès de la presse leur semblaient insupportables. Ce n'était pas qu'ils fussent d'accord sur ce dernier sujet. Quelques-uns persistaient à croire qu'il fallait s'accommoder de la liberté de la presse, et s'imaginaient naïvement qu'avec d'autres ministres elle aurait d'autres effets; mais le plus grand nombre lui était résolûment hostile. On s'occupa beaucoup d'un écrit ou plutôt d'un manifeste que Bonald publia contre elle : élucubration incohérente, mêlée d'observations justes et d'arguments bizarres, où il s'attachait à démontrer que les écrivains, étant des hommes publics, devaient être soumis à une loi, c'est-à-dire à la censure.

Le 15 mai, le député Agier, connu pour l'ardeur de son royalisme et pour l'indépendance de ses opinions, déclara qu'il se croirait obligé de voter contre le budget, tant que les libertés de la France seraient compromises. Il accusa les ministres de n'avoir tiré parti de la septennalité que pour garder leurs portefeuilles, sans faire aucune des lois essentielles qu'ils avaient promises, celle du droit d'aînesse étant mal conçue et uniquement propre à inquiéter le pays. Il représenta la propriété écrasée d'impôts, l'industrie en souffrance, les spéculations de la Bourse développées au point de faire de la France un peuple de joueurs. Il accusa Villele de renouveler en les exagérant les fautes de l'abbé Terray. Puis il attaqua « la puissance occulte déjà dénoncée par un vétéran de la monarchie », le danger des « Jésuites de robe courte » qui troublaient les consciences, espionnaient en les asservissant l'administration et le ministère », et aliénaient les cœurs au Roi. La France, qui avait supporté le despotisme militaire, ne subirait pas le despotisme de l'hypocrisie. Il rappela que les Jésuites avaient perdu les Stuarts. Il alla jusqu'à soutenir que l'armée se désaffectionnait, et que les démissions d'officiers devenaient nombreuses, assertions que le ministre de la guerre releva avec vivacité et dont il démontra la fausseté pièces en main.

Ces attaques, exprimées avec une sorte de brutalité par un des royalistes les plus convaincus, éveillèrent les colères et donnèrent aux débats un tour extrêmement orageux.

D'autres membres de la droite, Bacot de Romand, Charencey, Lézardière, Beaumont, reprochèrent encore aux ministres de perdre la monarchie, de dénaturer les institutions, de gouverner par la corruption, de faire du gouvernement une machine à impôts, de laisser amoindrir notre influence en Europe. Ces différents orateurs étaient fort loin de s'entendre. L'un tonnait contre la liberté de la presse; un autre l'exaltait. A côté de Bacot de Romand, ennemi des libertés politiques, Lézardière s'en faisait le défenseur, réclamait la rigoureuse observation de la Charte, déclarait que la religion catholique devait fleurir avec et par les institutions libres, et que le clergé devait se convaincre de cette nécessité. Mais tous s'accordèrent à conclure que les ministres manquaient de franchise, qu'ils n'avaient pour système que l'équivoque et l'intrigue; il fallait les mettre en demeure de tirer la France de l'abîme où ils l'entraînaient.

Villèle avait le don de ne pas s'émouvoir. Il eût pu reprocher à la droite d'être ingrate envers le cabinet, et d'avoir contribué à déchaîner elle-même quelques-uns des périls qu'elle dénonçait. Il répondit sans se départir de ce calme un peu hautain qui irritait ses contradicteurs, et il parla en ministre à des hommes de parti.

Après les avoir sommés de préciser les prétendues atteintes portées à la Charte, il dit que jamais la prospérité n'avait été plus évidente ; que si l'agriculture souffrait, ses souffrances ne pouvaient être imputées au gouvernement ; puis il détermina le rôle de la Bourse, et repoussa le reproche immérité de livrer la fortune publique à l'agiotage. Après avoir loué l'attitude de la majorité du clergé et défendu celle du ministère dans les affaires religieuses, il se justifia éloquemment, et non sans amertume, de ne pas assez faire sentir le poids de la France dans la balance politique de l'Europe. Quant à la loi d'administration communale que la droite réclamait, après en avoir exposé les difficultés, surtout au point de vue financier, il s'étonna que les députés qui la voulaient n'en eussent pas cherché la formule et n'eussent pris à cet égard aucune initiative. Leurs plaintes arrivaient au moment où la France avait plus de libertés que jamais. Il finit en déclarant froidement que le dégoût était plus à craindre pour les ministres que l'enivrement. La gauche s'écria qu'on était menacé de la censure. Remontant à la tribune, il répondit que la liberté de la presse était si complète qu'on pouvait prétendre qu'elle dégénérait en licence. Puis il ajouta, aux applaudissements du centre : « On nous parle de craintes sur le rétablissement de la censure. Je n'hésiterai pas à exprimer ma pensée tout entière sur ce point. Si la censure n'est pas nécessaire au repos du pays, elle n'aura pas lieu. Si elle est nécessaire, nous ne balancerons pas à la proposer. » Trois cents députés se levèrent et applaudirent à cette déclaration.

L'opposition de gauche, qui avait laissé la contre-opposition de droite ouvrir le feu, entra en lice à son tour. Benjamin Constant réclama les garanties constitutionnelles, et soutint qu'en présence de l'obstination et de l'arbitraire, le refus du budget était un devoir. Il se fit un argument de la menace du rétablissement de la censure, et il rappela malignement qu'elle avait compté autrefois Bonald, Villèle, Corbière et bien d'autres parmi ses plus chauds adversaires.

La discussion des articles présenta le même caractère et la même incohérence.

De longs débats sur l'amortissement, sur le conseil d'État et son inamovibilité, n'aboutirent à aucunes conclusions.

Au sujet des affaires étrangères, Alexis de Noailles soutint la cause des Grecs, qui était celle de la religion, de l'honneur, de la civilisation, accusa les cabinets européens de ne rien faire pour elle quand elle entraînait la sympathie des peuples, et proposa de voter une allocation pour racheter les chrétiens captifs et victimes de la guerre. Plusieurs députés s'indignèrent que des officiers français eussent pris du service en Turquie et dans les troupes du pacha d'Égypte.

Hyde de Neuville, qui avait naguère remercié en termes déclamatoires la magistrature de son indépendance, saisit l'occasion d'exprimer à son tour en faveur des Grecs un enthousiasme passionné, et de chercher, à la manière de Chateaubriand, de faciles applaudissements. Villele justifia le cabinet des attaques qu'on faisait retomber sur lui. Il lut une lettre de l'amiral de Rigny exposant le rôle de la marine française, rôle d'impartialité et d'humanité, et montra que la marine avait plus fait pour s'opposer à la réduction des chrétiens en esclavage que ce qu'un fonds voté par les Chambres ne pourrait faire. Il représenta le danger qu'il y avait à soutenir que la politique des cabinets était contraire à la politique des peuples, et il prouva sans peine que l'accord des gouvernements était la condition première et nécessaire de la pacification de l'Orient.

La question orientale venait alors de passer par de nouvelles péripéties. Canning, ayant accepté d'Alexandre la mission d'en préparer le règlement, avait envoyé Wellington à Saint-Pétersbourg. Le nouveau czar Nicolas, moins disposé que son frère à se fier aux Anglais, commença par demander au divan la satisfaction des griefs de la Russie. Cette satisfaction ayant été obtenue, et les Turcs ayant pris l'engagement d'évacuer les principautés du Danube, il signa le 4 avril un protocole secret avec l'Angleterre. Les deux puissances convinrent de présenter à la Porte des conditions de paix, assez semblables à celles qu'avait préparées l'Assemblée hellénique d'Épidaure, savoir l'indépendance de la Grèce, moyennant le payement d'un tribut et la reconnaissance de la souveraineté du sultan. Ce projet de traité, communiqué aux

autres puissances le 23 avril seulement, les surprit et mécontenta particulièrement l'Autriche, qui, peu sympathique à la cause des Grecs, vit dans le premier acte important du nouveau czar la rupture déclarée de la Sainte-Alliance.

Le protocole anglo-russe ne pouvait cependant entraîner de suites immédiates; car si les conditions qu'on devait présenter à la Porte étaient arrêtées, rien n'était stipulé quant au mode d'exécution, et les autres puissances étaient appelées sur ce point à donner leur avis et à prendre une attitude.

Pour la France, Villèle avait arrêté sa ligne de conduite. Elle devait se tenir sur la réserve et refaire ses forces. Monarchie imparfaitement reconstituée, elle ne pouvait compter sur aucune alliance sûre, et par conséquent se livrer à personne; il lui suffisait de défendre son honneur, ses intérêts, et l'indépendance de sa politique. Elle devait contribuer le plus possible au maintien de la paix de l'Europe, mais régler ses actes sur les événements, car les affaires d'Orient pouvaient amener des combinaisons propres à nous donner une plus grande importance[1].

Le gouvernement avait eu l'occasion d'appliquer ces principes avant que le projet de traité anglo-russe lui eût été communiqué. Une députation grecque était venue offrir la couronne au duc de Nemours, second fils du duc d'Orléans. D'accord avec le Roi et Villèle, le duc d'Orléans répondit aux envoyés, le 18 avril, qu'une pareille offre était prématurée; que la Grèce devait s'organiser, se constituer, avant de se donner un prince, et faire d'abord reconnaître son indépendance par les puissances européennes. Charles X ajouta qu'il n'agirait sur ce point que de concert avec ses alliés.

V. Le budget du ministère des affaires ecclésiastiques était un champ de bataille attendu. Une partie de la presse royaliste se prononçait contre les prétentions du clergé. Le *Journal des Débats* attaquait même avec violence l'association alors assez nouvelle de la Propagation de la foi. La mission de Rouen venait d'être troublée. Une manifestation tumultueuse avait éclaté dans la cathédrale de cette ville; l'agitation avait duré

[1] Correspondance de Villèle et de Polignac. Citée par Nettement, t. VII, p. 387.

cinq jours, du 21 au 25 mai, et n'avait été apaisée que par un grand déploiement de troupes.

L'évêque d'Hermopolis crut devoir exposer sur les affaires ecclésiastiques les vues du cabinet, ou plutôt les siennes propres. Fort de sa bonne foi et de la droiture de ses intentions, il se faisait l'illusion de croire qu'il ferait cesser les équivoques.

Après avoir défini la sphère des autorités temporelles et spirituelles, il exposa ce qu'était la *Congrégation* et les raisons pour lesquelles il n'avait pas voulu en faire partie. Il nia que les associations religieuses exerçassent, comme on le prétendait, une influence occulte sur le ministère, qui suivait sa ligne politique sans aucune direction. Malheureusement, après avoir déclaré que l'état civil serait maintenu aux mains des laïques, il parla de la nécessité d'établir au sujet des mariages un meilleur accord entre la loi religieuse et la loi civile, question alors très-débattue et à propos de laquelle la Chambre avait déjà reçu et écarté de nombreuses pétitions. Le vague avec lequel il s'exprima excita la surprise et l'inquiétude.

La fatigue l'ayant obligé de s'interrompre, il reprit son discours le lendemain, et présenta un tableau historique du gallicanisme. Il distingua celui des évêques, celui des parlements, leurs diverses phases et leurs divers degrés. Il dit quelle avait été l'utilité des quatre articles, du premier surtout, sur lequel il n'était pas permis d'hésiter. Il montra dans quel sens ils étaient acceptés avant la Révolution; il expliqua les dispositions contraires du jeune clergé par les abus d'autorité que Napoléon avait commis envers l'Église, et il indiqua les conditions auxquelles l'accord pouvait et devait se rétablir. Il termina cet exposé par une phrase sévère sur les *écarts* de Lamennais.

Il entreprit ensuite de répondre à l'objection tirée de l'existence des Jésuites, qui voulaient, disait-on, s'emparer de l'instruction publique afin d'inculquer à la jeunesse des maximes contraires à nos libertés. Il affirma que les Jésuites n'exerçaient pas sur l'éducation l'influence qu'on leur supposait; que n'étant pas reconnus par la loi, ils n'étaient que *tolerés individuellement;* qu'ils ne dirigeaient que sept petits séminaires sur cent, sous le contrôle des évêques diocésains qui les leur avaient confiés. Il exposa qu'il avait voulu créer une maison de hautes études ecclésiastiques, où les vrais principes de l'Église gallicane fussent enseignés. Il termina en manifestant l'espérance d'avoir dissipé tous les fantômes.

Aucun des autres ministres n'avait été prévenu de ce discours, que Villèle qualifia de *naïve imprudence*.

Casimir Périer s'empressa de prendre acte de la déclaration que la Congrégation existait, et que sept petits séminaires étaient sous la direction d'une société non autorisée. Il somma le ministère de dissoudre cette société et de faire exécuter la loi.

Les explications de l'évêque d'Hermopolis eurent un effet absolument contraire à celui qu'il attendait. Les journaux s'en emparèrent et s'en servirent pour propager et augmenter les préventions. « Le consciencieux évêque, le pieux ministre, dirent les *Débats*, a justifié les soupçons et les alarmes de la France. » Partout, on rappelait le cabinet à l'observation des lois. Frayssinous perdit la demi-popularité dont il avait joui; les Jésuites devinrent plus que jamais un épouvantail, et le gouvernement dut enregistrer un nouvel échec.

Quand le budget fut porté devant les pairs, Lainé soutint que le rétablissement des Jésuites ne pouvait avoir lieu que par une loi, et Pasquier, relevant, dans un discours très-modéré et très-sensé, le mot de *tolérance* employé par l'évêque d'Hermopolis, tint à constater que la tolérance ministérielle ne pouvait tenir lieu de l'autorisation légale.

La suite de la discussion du budget à la Chambre des députés offrit moins d'intérêt. On reconnut la nécessité d'augmenter les dépenses de la guerre et celles de la marine, les dernières surtout, en vue de l'introduction de la marine à vapeur qui tendait à transformer le système naval.

Enfin Villele trouva, dans le cours du débat, l'occasion de dissiper les craintes inspirées par les discours de Frayssinous. Il se prononça contre la restitution de l'état civil au clergé, et il rappela que, du temps où le clergé en était maître, l'appel comme d'abus existait aux mains du gouvernement comme un correctif et une garantie.

Les Chambres se séparèrent le 6 juillet, peu satisfaites du résultat de la session. Le Roi, de son côté, commençait à s'inquiéter de l'état des esprits. Il sentait qu'il devenait impopulaire, que le gouvernement perdait du terrain, et que le respect public s'affaiblissait. Le Dauphin ne cachait pas les sujets personnels de mécontentement qu'il avait contre les ministres. Charles X avait songé plusieurs fois à introduire dans le cabinet quelques éléments nouveaux; il avait vers le milieu de la session mis Villèle en pourparlers sur ce sujet avec

le duc de Fitz-James; mais les difficultés d'un remaniement ministériel croissaient précisément à mesure que la situation devenait plus tendue. Les deux groupes principaux du parti royaliste en étaient aux récriminations, et se renvoyaient l'un à l'autre la responsabilité de leurs divisions. Enfin Villèle était devenu jaloux du pouvoir, et refusait de le partager avec des collègues dont il n'eût pas été maître ou dont la présence au ministère l'eût encore affaibli.

A la fin de juillet, Montlosier revint à Paris, et y apporta un nouvel écrit qu'il appelait *sa dénonciation*. Il se constituait « l'avocat du Roi et de la société contre le clergé ». Il déclarait que l'invasion du parti prêtre ne s'arrêterait à aucune limite, si elle n'était contenue; que le ministère Villèle, qui avait voulu se servir de ce parti, en était devenu l'instrument; que cet état de choses était souverainement dangereux pour le gouvernement et même pour la religion. Il dénonçait formellement à la cour de Paris les congrégations religieuses et politiques qui s'étaient formées contrairement à la loi, l'établissement des Jésuites à Montrouge et les mandements de plusieurs évêques qui avaient loué leur institution, la doctrine ultramontaine développée par de Maistre et de Lamennais et soutenue dans une adresse signée de plusieurs prélats, l'omission de l'enseignement des quatre articles dans les écoles et les séminaires, outre une multitude d'envahissements ecclésiastiques particuliers dont il était prêt à fournir les preuves. On peut juger quel orage souleva cette déclaration, émanant d'un royaliste qui se disait ami de la religion et du clergé.

La cour royale délibéra le 16 août sur la proposition Montlosier. Le procureur général, Jacquinot de Pampelune (il avait récemment remplacé Bellart, mort à la tâche), conclut qu'elle devait déclarer son incompétence. Elle adopta ces conclusions, mais elle y ajouta, à la majorité de 40 voix contre 15, un considérant portant que l'état actuel de la législation s'opposait formellement au rétablissement de la Société dite de Jésus, sous quelque forme qu'elle se présentât; que les principes sur lesquels étaient fondés les arrêts et édits qui la repoussaient tiraient une nouvelle force de l'existence de la Charte constitutionnelle; qu'enfin, avec la législation existante, il n'appartenait qu'à la haute police du royaume de dissoudre les établissements, agrégations ou associations formés au mépris des arrêts, édits, lois et décrets.

C'était mettre le gouvernement en demeure d'agir, ce qu'il ne voulait pas faire. Les ministres venaient de prendre (le 9 juillet) la résolution d'achever le projet de loi qu'ils préparaient contre la presse. Ils jugèrent la mesure suffisante. Villèle, assez découragé, comme le prouvent les notes de son journal, se condamnait à une sorte de prudence passive. Mais il se trouvait dans une de ces situations où l'habileté et les ménagements ne suffisent plus ; l'abstention ne fit qu'envenimer le mal. Le pays, a dit Guizot un peu méchamment, mais non sans vérité, ne savait plus où on le menait, et Villèle et son parti arrivaient à ne plus savoir comment vivre ensemble.

Donc les troubles religieux continuèrent. Les missions furent encore inquiétées à Lyon et à Brest (octobre). Partout où les missionnaires paraissaient, les libéraux, obéissant à un mot d'ordre, demandaient la représentation de *Tartufe*. A Brest, une répression sévère fut nécessaire. A Paris, la mort de Talma, qui voulut être enterré civilement, donna lieu à une manifestation antireligieuse. Trente mille personnes, si l'on prend le calcul le plus modéré, suivirent son cercueil. Le public n'était plus occupé que des Jésuites et des incidents que la polémique religieuse soulevait journellement. On se passionnait pour les procès de presse, dont le nombre allait croissant. La magistrature prononçait des condamnations assez fréquentes ; mais son indépendance reconnue était exploitée par les libéraux, dont les journaux ne manquaient pas d'élever aux nues les plaidoyers des moindres avocats. C'était d'ailleurs pour le gouvernement une situation singulière que celle d'être perpétuellement discuté à la même barre où il citait ses adversaires.

# LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

## LA SESSION DE 1827. — FIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

I. Les affaires du Portugal n'avaient eu longtemps pour la France qu'un intérêt secondaire. En 1826 elles donnèrent lieu à de sérieux démêlés avec l'Angleterre.

Jean VI était mort au mois de mars, laissant la couronne à don Pedro, son fils aîné, déjà empereur du Brésil. En l'absence de celui-ci, la régence devait appartenir à sa sœur Isabelle. Don Pedro, comprenant qu'il lui serait à peu près impossible de régner à la fois sur deux pays dont la scission était un fait consommé, renonça à la couronne de Portugal en faveur de sa propre fille, doña Maria, encore enfant, en exprimant le vœu de la fiancer à son frère don Miguel, alors retiré à Vienne. Il promulgua en même temps pour ce royaume une charte constitutionnelle avec deux Chambres. Le 13 juillet, la régente Isabelle proclama cette charte à Lisbonne. Elle reçut le 31 le serment des corps constitués et de l'armée, puis nomma un ministère constitutionnel.

La charte portugaise fut considérée comme l'œuvre de la politique anglaise. Ce fut Charles Stuart, représentant de l'Angleterre au Brésil, qui la porta à Lisbonne. Il passa pour l'avoir rédigée ou inspirée. On crut en France que le cabinet de Londres avait voulu se créer un moyen d'intervenir en Portugal pour faire la contre-partie de notre intervention en Espagne. Nous avions détruit le régime constitutionnel à Madrid; il le relevait à Lisbonne.

Mais il existait en Portugal un parti absolutiste ardent et actif, disposé à proclamer don Miguel, qui partageait ses vues. D'un autre côté, les ministres de Ferdinand VII virent dans l'établissement de deux chambres à Lisbonne une menace pour eux-mêmes et un encouragement pour le parti libéral

espagnol, qui était loin d'avoir désarmé. Ils firent appel aux volontaires royalistes, et se préparèrent à la lutte.

Canning vint à Paris le 17 septembre s'entendre directement avec la France sur le règlement des affaires d'Orient et la conversion du protocole de Saint-Pétersbourg en traité définitif. A cette occasion il se plaignit à Villèle du gouvernement espagnol, de l'appui que l'ambassadeur français à Madrid, de Moustier, prêtait aux passions de Ferdinand VII, des griefs du Portugal contre l'Espagne qui accueillait ses déserteurs, qui soutenait ses réfugiés, qui refusait enfin de reconnaître la régente et de recevoir son envoyé Villareal. Villèle se défendit comme si un piége lui était tendu. Il voulait que la France restât sur son terrain, libre de tout engagement et gardant sa pleine indépendance ; il repoussa l'idée de retirer nos troupes de la Péninsule, sans se dissimuler que l'évacuation se trouverait retardée indéfiniment. Il sut inspirer un certain respect à Canning qui ne l'aimait pas, mais qui dit de lui en le quittant et en faisant allusion à sa simplicité et à sa réserve : « C'est une grande lumière, qui brille à peu de frais. »

Don Miguel fiança le 23 octobre sa nièce doña Maria et prêta serment à la charte constitutionnelle portugaise ; toutefois il tint ses fiançailles secrètes. Pendant ce temps les absolutistes portugais prenaient les armes en son nom dans deux provinces et le proclamaient roi absolu. Ils furent repoussés et obligés de se réfugier sur le territoire espagnol, où ils reçurent un accueil empressé.

Canning adressa aussitôt une note à Paris, qu'il venait de quitter ; il représenta que l'Espagne, en se prononçant pour les réfugiés portugais, commençait la guerre ; que le Portugal était en droit de réclamer en vertu des traités la protection de l'Angleterre ; que les troupes anglaises avaient donc le droit d'y entrer. Afin d'éviter des complications ultérieures, il demanda que le serment de don Miguel fût rendu public ; que de Moustier fût rappelé de Madrid, où il s'était uni aux ministres d'Autriche et de Prusse pour encourager les résistances espagnoles, et que Ferdinand VII fût mis en demeure de reconnaître la régente Isabelle.

Quelques jours après, une bande de réfugiés, commandée par le marquis de Chaves, rentra dans le Portugal avec l'appui avéré de l'Espagne. Dès que Villèle en eut la première nouvelle, il rappela de Moustier. Canning reçut le 8 décem-

bre, de la régente Isabelle, la demande de protéger son gouvernement en vertu des traités. Le *casus fœderis* était réalisé. Mais avant d'agir, il s'adressa encore à Villèle. Il s'efforça de lui persuader qu'il devait obliger Ferdinand VII à reconnaître la régente et rappeler d'Espagne les troupes françaises; il offrait, à ces conditions, de ne pas envoyer en Portugal des troupes anglaises, et pour mieux embarrasser le ministère français, il lui communiqua le message projeté de Georges IV au Parlement, marque de confiance aussi insidieuse qu'inusitée.

Le ministère français, uniquement occupé de garder ses positions, évita encore le piége et ne se prononça pas. Charles X lut le 12 décembre à la rentrée des Chambres un discours qui ne contenait sur la politique étrangère que des phrases d'une vague généralité.

Deux jours auparavant, Canning avait fait connaître au Parlement le message de Georges IV. Le 13, il fit un discours qui eut le plus grand retentissement. Il annonça que l'Angleterre allait intervenir en Portugal, et que les troupes étaient en marche pour s'embarquer. Les traités et l'honneur britannique obligeaient à protéger ce pays contre une agression évidemment préparée par le gouvernement espagnol; on ne se mêlerait d'ailleurs en rien de ses affaires intérieures. Le ministre anglais reconnaissait les efforts tentés par les ministres français pour détourner Ferdinand VII de la conduite qu'il avait tenue. Il ne voulait pas la guerre et n'estimait pas qu'elle fût à craindre; mais si elle avait lieu, elle n'offrait à l'Angleterre qu'un danger, celui de voir les mécontents et les agitateurs des pays avec lesquels elle serait en conflit se ranger sous sa bannière. Or, l'Angleterre, au milieu des luttes d'opinions politiques qui agitaient les nations de la terre, pouvait, comme l'Éole de Virgile, le maître des vents, déchaîner les tempêtes sans les redouter. Interpellé sur la présence d'une armée française en Espagne, Canning répondit que l'unique moyen de faire cesser cette occupation était de ménager l'honneur de la France. Il ajouta orgueilleusement qu'en 1823, voyant la France envahir l'Espagne, « il avait cherché pour l'Angleterre des compensations dans un autre hémisphère, et appelé le nouveau monde à l'indépendance ».

Ces flatteries adressées aux passions nationales anglaises lui valurent un de ses plus beaux triomphes oratoires. Les communes, l'opposition elle-même, le couvrirent d'applau-

dissements. Cependant la jactance de quelques passages, étrange dans la bouche d'un premier ministre, surprit ses collègues et les résidents étrangers. Déférant à leurs observations et comprenant qu'il avait dépassé le but, il s'efforça d'en atténuer l'effet dans les explications qu'il adressa aux différents cabinets.

Les ministres de Charles X préparèrent une réponse qui fut lue le 19 à la Chambre des pairs par le baron de Damas. La France ne pouvait contester à l'Angleterre le droit d'intervenir en Portugal, droit établi par les traités antérieurs pour le cas d'une entreprise de l'Espagne contre ce royaume; or le cas s'était réalisé, aucun doute n'existant sur la coopération des autorités espagnoles à l'armement des réfugiés portugais. La France, dont les conseils étaient méprisés à Madrid, avait dû rappeler son ambassadeur. Elle ne cesserait pas d'observer les règles de la justice, de respecter la foi des traités et les droits des autres puissances. « C'est, ajoutait le manifeste, en défendant les principes d'ordre et de légitimité, que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la Révolution française. Les mêmes succès nous seraient assurés si nous étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. »

Cette réponse était inattaquable; mais malgré le trait final qui visait la politique aventureuse et révolutionnaire de Canning, elle parut terne et froide après les éclats oratoires du ministre anglais, dont les bravades froissaient en France le sentiment national.

Lorsque la Chambre des pairs entama la discussion de l'adresse, Pasquier exprima la surprise de *certaines hauteurs de langage* du premier ministre d'Angleterre, refusa de croire qu'il eût voulu faire appel aux révolutions, et attribua l'origine des difficultés présentes à ce qu'on avait abandonné en Espagne la sage politique du duc d'Angoulême. Chateaubriand voulut à son tour répondre à Canning. Il le fit avec beaucoup de hauteur, de noblesse et une modération calculée. Quoique ses arguments n'eussent pas tous la même valeur, et que sa personnalité fût, comme toujours, trop apparente, ce fut une de ses meilleures inspirations. Après avoir contesté que le *casus fœderis* fût réalisé, il prouva que Canning s'était vanté d'événements dont il n'était pas l'auteur; car l'indépendance de l'Amérique espagnole était un fait antérieur à ses

déclarations. Il demanda si Éole n'avait pas des tempêtes dans son empire, où cinq millions d'Irlandais catholiques étaient opprimés. Après s'être étonné que le ministre anglais eût cité la France à la barre du Parlement pour lui dire qu'on était content d'elle, il dit qu'un ton grave, même sévère, convenait à la Chambre, gardienne de l'honneur français comme des libertés publiques. Il ajouta, avec raison, que l'entrée des Anglais en Portugal rendrait plus difficile le retour de nos troupes d'Espagne, et il se plaignit que Canning eût écrit à lord Granville que les Anglais, entrant en Portugal, n'en sortiraient pas avant que nos troupes eussent repassé les Pyrénées.

La discussion, calme à la Chambre des pairs, fut beaucoup plus vive à la Chambre des députés, où les deux oppositions étaient nombreuses et passionnées. Hyde de Neuville y dénonça l'*arrogante et ridicule philippique* du ministre anglais. La commission de l'adresse y proposa l'insertion d'une phrase assez fière : « La France peut, sans crainte d'être mal comprise, dire qu'elle souhaite la paix. On sait à quel prix elle ne voudrait pas la conserver. » L'opposition de droite ne s'en contenta pas. Elle prétendit y ajouter un blâme de la conduite du ministère. La question n'était pas de se prononcer pour la nouvelle charte ou pour les anciennes libertés du Portugal, mais pour l'honneur de la France. Labourdonnaye, plus modéré que d'ordinaire, déclara que si l'honneur français n'avait pas été offensé, la susceptibilité nationale avait reçu une vive blessure et demandait une satisfaction. Lézardière critiqua l'insuffisance et la froideur du manifeste ministériel. La gauche entra dans le débat avec Sébastiani et Benjamin Constant pour attaquer, tout en approuvant le rappel de de Moustier, la politique que les ministres suivaient en Espagne depuis trois ans. Benjamin Constant énuméra avec esprit et causticité tous les déboires que le cabinet de Madrid lui avait infligés. Mais Villèle pouvait laisser passer l'orage; car les opposants de droite, interpellés s'ils voulaient la guerre, s'en défendaient. Deux amendements furent proposés et repoussés; l'adresse réunit deux cents votants contre trente.

Canning chercha presque à s'excuser de l'embarras qu'il avait causé au ministère français. Il retoucha et atténua ses discours, dont l'effet fut corrigé par ceux que prononcèrent d'autres ministres anglais. Il prenait dans ses lettres à Granville

et à Villèle le ton d'un ami qui veut faire oublier une incartade. La paix fut maintenue. Dix mille Anglais occupaient Lisbonne et Oporto. L'Espagne, acceptant cette fois nos conseils, consentit à recevoir un chargé d'affaires de la régente de Portugal, et se contenta d'organiser un corps d'observation sur sa frontière.

II. Le projet de loi sur la presse, annoncé dans le discours du trône, le 12 décembre, fut déposé le 29. On soumettait les écrits, périodiques ou non, à des conditions très-rigoureuses. Pour les non périodiques, conditions de dépôt pendant un nombre de jours déterminé et conditions de timbre, ces dernières très-élevées. Pour les autres, responsabilité effective des propriétaires, tant de ceux du journal que de ceux du cautionnement; limitation du nombre de ces propriétaires à cinq, et détermination des conditions qu'ils devraient remplir; responsabilité civile des imprimeurs, élévation du timbre, aggravation des peines et du taux des amendes, faculté aux tribunaux de poursuivre d'office dans les cas d'injure contre les personnes, afin d'assurer une protection à la vie privée.

Telles étaient les mesures auxquelles le gouvernement s'était arrêté pour mettre un terme à une licence devenue effrénée. Peyronnet déclarait que l'expérience faite ne permettait plus les illusions possibles jusque-là. Il ne fallait plus que la justice fût condamnée, par l'insuffisance de la législation, à demeurer muette ou à prononcer des peines illusoires.

Dès que la loi fut connue, l'hostilité fit explosion de tous les côtés. Ce n'était pas réprimer la presse, c'était la bâillonner et la détruire; c'était empêcher l'usage pour atteindre l'abus.

Aux cris des libéraux se joignirent ceux de toutes les familles qui vivaient de l'industrie de la librairie et des industries s'y rattachant. Les imprimeurs et éditeurs de Paris, de toute opinion, au nombre de deux cent cinquante-deux, se réunirent pour signer une protestation collective. La loi fut dénoncée comme une atteinte à la propriété, un acte barbare, empêchant la publication des écrits sous quelque forme que ce fût, livres, brochures ou journaux, dont elle élevait considérablement le prix, par conséquent tuant la pensée et les lettres; « une loi vandale, disait Chateaubriand, violant tous les droits en ruinant tous les intérêts ». Elle était pire que la

censure. Les journaux de la droite ne se montrèrent pas les moins irrités; car leurs intérêts et leur passé les obligeaient à défendre la liberté de la presse, et ils se rejetaient sur ce thème que la loi anéantissait le bien en même temps que le mal. Les journaux libéraux y virent la main cachée de la *Congrégation*.

Certes, il y aurait beaucoup à dire sur ces attaques, en commençant par les articles de Chateaubriand, dont la violence était insensée[1]. Le bruit des passions et des intérêts soulevés ne doit pas faire oublier que la licence de la presse était intolérable. Mais la loi était mal faite et renfermait beaucoup de dispositions peu exécutables, sur lesquelles le conseil d'État consulté n'avait pas ménagé les objections. Un journal ayant écrit que c'était une loi de haine et de vengeance, Peyronnet eut la mauvaise inspiration de faire répondre dans le *Moniteur* qu'elle voulait être « une loi de justice et d'amour ». L'opposition s'empara de cette qualification ridicule, et la loi ne fut plus connue que sous le titre malencontreux que son auteur lui avait donné.

Un incident assez grave eut lieu à l'Académie française. Lacretelle jeune, d'accord avec Michaud, proposa, le 16 janvier, d'adresser une supplique au Roi, la loi intéressant les lettres qu'elle frappait indirectement. Plusieurs académiciens représentèrent que la compagnie sortait de ses attributions; ceux qui étaient membres de la Pairie furent d'avis que la critique de la loi fût réservée à la tribune de la Chambre des pairs. La majorité n'en adopta pas moins la motion, et chargea Lacretelle de rédiger la supplique de concert avec Villemain et Chateaubriand. Le ministère raya Villemain de la liste des maîtres des requêtes, priva Michaud de la charge de lecteur du Roi, et Lacretelle de ses fonctions de censeur dramatique. Il convient d'ajouter que la supplique, n'ayant pas été reçue à la cour, ne fut pas publiée, mais simplement inscrite sur les registres de la compagnie.

III. Pendant que la commission de la Chambre des députés examinait la loi sur la presse, la Pairie discuta plusieurs autres lois.

[1] « Nos enfants, disait-il, revendiqueront, la Charte à la main, le prix du sang et des larmes de leurs pères. »

Le 13 janvier, elle examina un projet sur la répression de la traite. Le gouvernement proposa de maintenir la confiscation des navires qui s'y livraient, mais d'aggraver les peines portées contre les capitaines et les équipages, et d'infliger aux capitaines la peine du bannissement. Les opposants prétendirent que c'était là une concession faite aux exigences de l'Angleterre, à ses intérêts, à ses passions; que toute loi répressive de la traite serait inefficace, et de plus nuisible à nos colonies. Lainé défendit le projet, et de Broglie traita la question à fond dans un discours qui fut un de ses plus beaux. Il prouva victorieusement que si les Anglais avaient pris l'initiative de cette œuvre philanthropique, il n'en appartenait pas moins à la France de s'y associer, ni ses intérêts ni sa dignité n'ayant à en souffrir. L'abolition de la traite devait entraîner l'amélioration du régime des noirs dans nos colonies. La loi fut votée sans difficulté, et Martignac obtint quelques semaines après le même succès à la Chambre des députés.

Le 18 janvier, Portalis lut un rapport sur la dénonciation adressée par Montlosier à la Pairie. L'indomptable vieillard, renvoyé par la cour de Paris aux ministres, et n'ayant obtenu d'eux aucune réponse, exposait de quels moyens la Chambre haute devait se servir pour agir sur le gouvernement. Portalis se plaça au même point de vue que la cour royale. Après avoir écarté de la pétition les points sur lesquels la Chambre était incompétente, il prouva qu'il y aurait danger à modifier la législation existante; que d'ailleurs les cas d'abus étaient réglés par le Concordat, et que la magistrature étant constituée autrement que sous l'ancien régime, on ne pouvait attribuer aux cours d'appel certains pouvoirs qui avaient appartenu aux parlements; il conclut que d'après les lois existantes, une autorisation était nécessaire pour toute société quelle qu'elle fût, et il proposa le renvoi aux ministres pour que les Jésuites cessassent d'enseigner ou fussent autorisés par une loi.

Les Jésuites ne manquèrent pas de défenseurs et d'apologistes. Fitz-James entre autres fut écouté avec faveur. Gentilhomme aux allures cavalières, à la parole originale, et mêlant à quelques idées d'autrefois une certaine teinte de libéralisme, il prit leurs adversaires à partie, et leur dit spirituellement de dures vérités. S'il y avait conspiration, elle n'était pas chez les Jésuites, mais chez leurs ennemis qui se souvenaient que les poursuites dirigées contre le

prétendu complot d'Oates avaient été l'avant-coureur de la chute des Stuarts. Les Jésuites étaient moins à craindre que les jacobins. Il n'était pas sérieux de répéter l'accusation portée contre eux au dix-huitième siècle, qu'ils enseignaient une morale relâchée et des doctrines dangereuses pour l'État. Ils ne se présentaient pas comme ordre monastique, mais comme instituteurs de la jeunesse, et ne réclamaient aucun droit particulier. En matière d'enseignement, le libre choix des pères de famille devait être respecté. Fitz-James accusa Montlosier, cet *homme bizarre* qu'il avait connu dans l'émigration, d'avoir toujours manqué de jugement.

Le vicomte Dambray, fils de l'ancien chancelier, reconnut que les Jésuites ne pouvaient avoir d'existence civile, mais il soutint qu'ils jouissaient de droits individuels sous l'autorité des évêques, et qu'ils ne violaient pas la loi dès qu'ils agissaient non comme ordre religieux, mais sous l'autorité de leurs supérieurs diocésains.

L'évêque d'Hermopolis réclama l'ordre du jour sur une pétition injurieuse aux ministres de la religion.

Les conclusions du rapport furent soutenues avec force par Lainé, Barante et Pasquier, qui réclamèrent l'exécution des lois. Lainé défendit même les arrêts des anciens parlements, attaqués par des hommes qui vantaient habituellement la magistrature de l'ancien régime. Pasquier montra que les arguments légaux dont se servaient les apologistes de l'ordre étaient simplement une manière d'éluder la loi; que le ministère ne pouvait y déroger par une *tolérance* qui n'était pas en son pouvoir; que si l'on voulait admettre les Jésuites, il fallait faire une loi qui les autorisât, et que le ministère l'avait lui-même ainsi compris lorsque, proposant en 1825 une loi sur les congrégations nouvelles, il l'avait limitée aux couvents de femmes. L'argumentation était péremptoire; seulement il n'eût pas été possible d'obtenir alors des Chambres une pareille loi.

La Chambre vota le renvoi aux ministres. Les libéraux applaudirent. La Pairie était encore une fois en opposition avec le ministère.

Le 29 janvier, elle passa à la discussion d'un projet présenté par le gouvernement pour la réforme du jury. Le jury continuait d'être régi par une loi de l'Empire; les préfets dressaient pour chaque département une liste de soixante noms

pris dans des catégories restreintes. On se plaignait qu'ils fussent ainsi maîtres de le composer absolument à leur gré. Le projet présenté diminuait beaucoup leurs pouvoirs et en réglait l'exercice. On proposait de choisir les jurés sur les listes d'électeurs, d'élever leur nombre à deux cents par département, de faire dresser la liste au commencement de chaque année, et non à la veille des sessions d'assises, enfin de remettre au sort le tirage des trente-six jurés appelés à chaque session.

La commission nommée par la Pairie ne jugea pas encore la loi suffisante. Elle voulut que les jurés fussent choisis sur deux listes, celle des électeurs et une seconde liste comprenant diverses notabilités, les banquiers, les commerçants les plus considérables, les officiers en retraite, les fonctionnaires de différentes catégories. Elle porta le nombre des jurés à six cents par département, sur lesquels le préfet en désignerait deux cents pour composer la liste annuelle. Les ministres, voyant leur projet dénaturé, combattirent la plupart des amendements. Peyronnet, puis Villele, essayèrent de s'opposer au courant qui entraînait la Chambre; ils ne réussirent qu'à exciter des défiances inutiles. Pasquier soutint « que ce qu'il fallait en matière de jury, c'était que la capacité des citoyens appelés à le composer ne fût pas douteuse, et que le choix pût s'étendre à tous ceux qui avaient la capacité nécessaire ». On laissait l'autorité publique suffisamment armée; on voulait seulement donner à la société et à l'accusé la garantie d'un jugement impartial. Roy ajouta : « contre l'oppression du gouvernement dans le cas où il voudrait porter atteinte à la liberté publique et à la sûreté personnelle des citoyens. » La loi ainsi amendée fut adoptée à la majorité de 155 voix contre 18.

IV. Les pétitions contre la loi de presse affluaient à la Chambre des députés. La commission nommée pour l'examiner, tout en adoptant les vues du ministère, se montrait fort disposée à altérer son œuvre.

Un projet de loi sur le tarif des postes servit de prélude à la discussion sur la presse; car il renfermait un article qui augmentait le prix du transport des journaux. L'extrême droite et l'extrême gauche s'unirent pour combattre cet article. Villèle soutint que le prix de transport était la rémunération d'un service public et devait s'élever à mesure que ce service,

recevant plus d'étendue, devenait plus dispendieux. Le nouveau tarif était rationnel et modéré. Mais les opposants prétendaient que l'État devait se charger des frais du service, et se plaignaient avec Dupont de l'Eure qu'on voulût appesantir sur les journaux la main du fisc, faute de pouvoir les enchaîner tout à fait par la censure. L'engagement fut très-vif. Le projet finit pourtant par être voté dans les deux Chambres à de grandes majorités.

Le 9 février, l'avocat Bonnet, député de Paris, qui appartenait à la droite modérée, lut son rapport très-attendu sur la loi de Peyronnet. La commission apportait au projet des modifications essentielles, telles qu'une prolongation de délais pour le dépôt, et une diminution des droits de timbre. Elle se contentait de l'autorisation préalable pour les publications en petit format destinées au colportage. Elle admettait pour les journaux périodiques la responsabilité des propriétaires, mais elle la réglait en ce sens que ceux-ci devaient choisir à titre de gérants un, deux ou trois d'entre eux qui, réunissant le tiers de la propriété totale et le tiers du cautionnement, seraient seuls responsables. Elle admettait que les poursuites pour diffamation eussent lieu d'office, mais elle exigeait alors l'autorisation de la partie intéressée. Elle laissait enfin aux tribunaux le droit de juger les cas de responsabilité des imprimeurs. En résumé, elle rendait le projet ministériel plus pratique, et en élaguait les dispositions qui avaient plutôt pour objet de mutiler la presse que d'en réprimer les écarts.

Une cinquantaine d'orateurs se firent inscrire, le plus grand nombre pour combattre la loi.

Les débats commencèrent le 13 février. Les premiers coups furent portés par l'extrême droite. Elle s'en prit au projet ministériel, sans tenir compte du contre-projet de la commission auquel les ministres ne s'étaient pas ralliés. Agier fut d'avis qu'on eût pu corriger par quelques dispositions nouvelles les points jugés insuffisants des lois précédentes; mais la loi proposée était un tissu d'iniquités. Le gouvernement, après avoir essayé de corrompre la presse par l'achat des journaux, cherchait maintenant à l'arracher à l'action des magistrats dont il se défiait, en la soumettant à une action administrative injuste et tyrannique. Bacot de Romand renouvela ses attaques ordinaires contre le système de corruption organisé par le ministère. Des ministres impopulaires voulaient

confisquer à leur profit les organes de l'opinion publique et faire taire ainsi les ressentiments qu'ils avaient créés.

La gauche vint alors appuyer l'extrême droite. Bourdeau fit un discours d'une violence brutale contre une loi d'arbitraire, de rétroactivité, de fiscalité, qui n'était pour lui qu'un nouveau triomphe des Jésuites et de la Congrégation. Benjamin Constant, plus ingénieux et plus mordant, après s'être attaché à montrer que la liberté de la presse était, comme celle de la parole, la garantie de tous les droits, exposa comment il s'y prendrait s'il voulait la détruire et qu'il eût besoin pour atteindre ce but des votes d'une Chambre. Il fit avec une malignité éloquente l'énumération des arguments dont il se servirait et des mesures qu'il recommanderait. « Alors, ajouta-t-il, sur ces océans de fange on verrait surgir mes journaux soldés, organes obligés des doctrines serviles. » Puis, après cet habile persiflage, il démontra que ce procédé était précisément celui des ministres. Il eut soin aussi d'adresser, chemin faisant, d'insidieuses flatteries aux classes moyennes qu'on voulait empêcher de parler pour les opprimer sans obstacle.

Les députés qui défendirent le projet de loi se bornèrent à prononcer contre la liberté de la presse des réquisitoires plus ou moins violents. Salaberry déclara que c'était folie de chercher contre elle un autre remède que la censure, et dans un discours rempli d'ailleurs de traits ingénieux, il rappela le mot de Rivarol, que c'était la seule plaie dont Moïse eût oublié de frapper l'Égypte.

Labourdonnaye fut plus modéré que d'habitude, au moins dans la forme. Il dit que le mal était moins dans les journaux que dans la société, corrompue par une détestable politique; que la liberté de la presse, établie par la Charte, était très-compatible avec la légitimité. Il fallait gouverner avec le concours et l'appui de l'esprit public, ou se précipiter dans la dissolution et les coups d'État, moyens sûrs de perdre la monarchie. Ce discours produisit un grand effet, et fut très-applaudi par la gauche.

Le 14, Royer-Collard prononça un discours magistral, comme il faisait dans les grandes circonstances. Il ne s'attacha qu'au principe de la loi. Ce principe était la suppression, non pas de la licence de la presse, mais de sa liberté, et non pas de sa liberté, mais de toute liberté naturelle, politique ou civile. Sous l'empire d'une telle loi on n'écrirait pas, on n'im-

primerait pas; les journaux seraient détruits ou conquis. « Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux; tel sera, disait-il, le régime de la presse. » Peu importait, avait-on prétendu, que le bien fût étouffé avec le mal. Donc on étouffait la liberté, et l'on marchait droit à l'établissement de la tyrannie.

L'effet de ce discours fut immense, parce que la passion publique était, comme le dit Duvergier de Hauranne, heureuse de trouver dans une voix grave l'écho et la justification de ses colères. Il convenait aux ennemis des ministres de mettre leurs rancunes et leurs visées plus ou moins avouables sous le couvert de grandes théories philosophiques, exposées avec une conviction profonde, et d'anathèmes fulminés en langage d'oracles, quels qu'en fussent d'ailleurs la justesse et l'à-propos.

Les défenseurs de la loi, rentrant dans le domaine de la réalité, rappelèrent que Napoléon avait gouverné sans la liberté de la presse; qu'il y avait eu douze lois de presse en onze ans, et qu'on n'était pas encore au bout; qu'il fallait obtenir à tout prix que les écrivains donnassent des garanties à la société. Parmi les amis de Villèle, quelques-uns l'accusèrent de manquer d'énergie. Il aurait fallu, suivant eux, vouloir la censure et une loi franchement préventive. Il ne gouvernait pas avec une volonté assez ferme.

Villèle exposa que le ministère avait gouverné cinq ans avec la liberté de la presse; qu'il était le seul sous lequel la France eût joui de cette liberté; qu'il avait donc mieux qu'un autre le droit de demander une loi de répression, et que c'était même pour lui un devoir sacré, en présence d'abus qui tendaient à ébranler ou à renverser le gouvernement. Il nia que la loi fût imposée par une faction, par la faction qui lui aurait fait faire la guerre avec l'Espagne, qui voulait en dernier lieu qu'il la fît avec l'Angleterre pour les affaires du Portugal, et qui cherchait à livrer la France aux Jésuites. Il rappela qu'il s'était suffisamment expliqué sur les deux premiers points, mais il crut enfin nécessaire de s'expliquer une fois pour toutes sur le troisième. « Les Jésuites existent, dira-t-on; or c'est une violation de nos lois. — Oui, ils existent, ni plus ni moins que lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique et quand vous étiez procureur général, dit-il en s'adressant à Royer-Collard et à Bourdeau. Nous ne voulons pas plus que vous

le rétablissement de cette corporation religieuse en France. Mais pas plus que vous quand vous aurez le pouvoir, nous ne croyons devoir user de celui qui nous est confié pour persécuter des individus, sous prétexte d'opinions religieuses.»

« Le gouvernement du Roi, ajouta-t-il, n'est asservi par aucune faction, et c'est pourquoi toutes se coalisent pour l'attaquer et l'accuser de l'agitation et des désordres qu'elles-mêmes provoquent dans les esprits, quoique tout soit libre, heureux et prospère dans le pays. » Repoussant l'accusation de prétendre à la tyrannie, accusation non moins ridicule que la prétention de sa part aurait pu l'être : « Un tyran, ajouta-t-il, pèse sur la France ; il opprime, il insulte chaque jour jusqu'aux pouvoirs légaux du pays, et menace de tout asservir pour tout dissoudre. Ce tyran, c'est celui dont l'orateur (Royer-Collard) a pris hier la défense, c'est la licence de la presse. » Il fallait nier son existence pour repousser la nécessité de nouveaux moyens de répression.

Passant ensuite en revue les dispositions essentielles du projet, il montra l'injuste exagération des critiques qu'on lui adressait, et la nécessité de soumettre la profession qui intéressait le plus la société, parce que c'était elle qui pouvait lui faire le plus de mal, à des règles dont d'autres professions n'étaient pas exemptes. Les pouvoirs publics pouvaient se préserver ; mais la société troublée, alarmée, jetée par les écrivains dans cette anarchie des principes qui tue les nations et les gouvernements, n'était pas suffisamment défendue par la législation antérieure. Le projet de loi comblait ces lacunes. Le président du conseil reconnut d'ailleurs en terminant que le ministère pourrait accepter quelques-uns des amendements de la commission.

Défenseur un peu optimiste des actes de son ministère, Villèle eut ce jour-là le mérite du courage et de la netteté. Il frappa juste et il obtint le succès qu'il cherchait ; il rallia la majorité flottante.

Labbey de Pompières, en proposant de mettre les ministres en accusation, rendit cette majorité plus compacte ; mais elle fut ébranlée par un discours de Gautier, de la Gironde, qui, bien que ministériel et ami de Peyronnet, s'éleva contre le dédain de l'opinion publique, déclara qu'elle était un fait indéniable et qu'il fallait que le gouvernement la dominât ou s'y soumît ; que la loi, pleine de dispositions vicieuses,

était aussi pleine de dangers; qu'elle n'était pas sincère, ayant la prétention d'être une loi répressive, tandis qu'elle renfermait nombre de mesures préventives: qu'elle justifiait enfin les alarmes causées à tort ou à raison par les actes des ministres sur le sort des libertés publiques. Elle justifiait la magistrature de résister aux tendances de l'administration.

Peyronnet comprit la nécessité de détruire l'effet de ce discours qu'on ne pouvait accuser d'aucune arrière-pensée. Il défendit les magistrats, qui, dit-il, ne soumettaient pas leur conscience aux différents mouvements des opinions qu'on appelle publiques. Il passa en revue tous les points défectueux des lois antérieures, les nécessités auxquelles il fallait pourvoir, et il entreprit une discussion serrée sur les articles de la loi actuelle. Il termina par une péroraison éloquente. Présentant la contre-partie de l'hypothèse soutenue par Benjamin Constant, il demanda à son tour ce qu'il ferait s'il avait résolu de préparer et d'amener insensiblement de nouvelles agitations dans son pays.

« Ce que je ferais, le voici. N'osant d'abord attaquer ouvertement le trône, j'attaquerais la religion sur laquelle le trône doit être appuyé : je la représenterais superstitieuse, ambitieuse, oppressive. Intolérant et persécuteur pour elle seule, je lui reprocherais de manquer de tolérance et de charité: j'évoquerais des fantômes pour inquiéter les consciences et diviser les esprits. Si j'apercevais autour du trône des hommes sinon signalés par leurs services, au moins fideles, recommandables à la bienveillance du prince et à l'estime des honnêtes gens, je voudrais qu'ils perdissent cette bienveillance et cette estime pour que leur courage devînt au moins impuissant... Je les abreuverais de dégoûts, je les accablerais d'injustice. Si le pays était prospère, je ne parlerais que de sa détresse: si le peuple avait de l'aisance, je lui prouverais qu'il est misérable. J'instruirais le peuple à secouer le frein des lois : je l'amènerais à croire que la résistance peut devenir une espèce de point d'honneur. Et quand j'aurais fait tout cela, messieurs, que vous en semble? Serait-il temps d'arrêter les progrès d'un pareil ouvrage? Faudrait-il toujours écouter ceux qui vous diraient : Laissez dire et laissez faire »?

On passa le 19 aux articles. Le projet du ministere et celui de la commission furent soumis à un examen parallèle. En général la Chambre adopta de préférence les articles de la

commission, même ceux que les ministres n'acceptaient pas. Elle adopta aussi quelques amendements présentés au cours de la discussion.

La droite reprocha à Villèle de tuer par le fait une partie de ses propres journaux, qui avaient peine à vivre. Il reconnut que le reproche était fondé, mais il déclara que ces journaux avaient le tort de faire une opposition exagérée qui ne convenait pas aux royalistes. « Les royalistes opposants ressemblent, dit-il, à un corps d'armée qui s'emparerait d'une position qu'il lui serait impossible de garder et dans laquelle d'autres viendraient le relever. Ils se battent au profit des libéraux, qui occupent et conservent les positions qu'ils ont enlevées. »

La discussion, comme il était inévitable, fut longue, embarrassée, confuse, parfois même violente. Plus d'un député ministériel combattit les propositions des ministres et les principes sur lesquels ils les appuyaient. La droite divisée, incertaine, émit plusieurs votes contradictoires. Tel amendement de détail, accepté malgré le cabinet, dérangea l'économie de la loi.

La Chambre se contenta d'adopter pour les petites publications quelques dispositions sur le colportage. Elle rejeta l'article relatif à la diffamation, et le raya de la loi.

Enfin cette discussion laborieuse se termina le 12 mars par un vote d'ensemble, qui donna 233 voix pour l'adoption et 134 pour le rejet. La loi était adoptée, mais après une série d'épreuves et de modifications qui fournit à Casimir Périer l'occasion de persifler spirituellement et méchamment ses auteurs.

V. La presse fut à peu près unanime dans son jugement sur la loi votée par les députés; elle la regarda comme un acheminement à l'abolition de la Charte. Peyronnet la présenta aux pairs le 19 mars, avec les amendements qui y avaient été introduits. Son attitude n'était plus celle de l'assurance, mais de la résignation. Dans un préambule assez modeste, il exposa que ces amendements avaient rendu la loi plus simple et moins rigoureuse.

La Chambre des pairs nomma une commission composée des ducs de Brissac et de Lévis, de l'abbé de Montesquiou, de Portalis, Portal, Bastard de l'Étang et de Broglie. Tous ces

commissaires étaient indépendants par leur caractère et leurs opinions. Ils se livrèrent à un examen approfondi du projet, entreprirent une grande enquête, et firent comparaître devant eux les divers intéressés, imprimeurs, libraires ou journalistes. Ces derniers vinrent déposer à l'envi contre le système de la loi. La commission admit une vingtaine d'amendements, ce qui équivalait à la remanier de fond en comble. Inquiets de ces tendances, quelques pairs, familiers de Charles X, lui donnèrent le conseil de la retirer et de changer ses ministres.

Sur ces entrefaites, un incident des plus déplorables survint. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt mourut à l'âge de quatre-vingts ans. Ancien patron de toutes les associations de bienfaisance, il avait été destitué par Corbière de plusieurs fonctions gratuites qu'il remplissait, pour avoir fait au ministère une opposition qui ne justifiait pas un pareil traitement. La cérémonie des funérailles eut lieu le 30 mars à l'Assomption. Les élèves de l'École des arts et métiers de Châlons portèrent à bras le cercueil de la maison mortuaire à l'église. A la sortie de l'église, ils se présentèrent pour le reprendre. Un commissaire de police le leur défendit, parce qu'ils n'avaient pas d'autorisation ; le commissaire avait pris les ordres du préfet de police. Des explications animées dégénérèrent en querelle. Le commissaire requit la force armée ; les soldats du bataillon d'escorte intervinrent ; les grilles de la cour furent fermées. Dans la bagarre, le cercueil tomba et se brisa avant d'être porté sur le char funèbre. Tous les membres des grands corps de l'État étaient présents.

La Chambre des pairs s'émut ; elle chargea Sémonville, son grand référendaire, d'entreprendre une enquête ; les journaux accusèrent le ministère d'avoir voulu outrager le duc de la Rochefoucauld. Sémonville fit son rapport le 2 avril. Tout le monde était en faute ; les élèves de Châlons n'avaient pas demandé d'autorisation ; le commissaire de police s'était trouvé en retard, et il avait laissé porter le cercueil à bras à partir de la maison mortuaire ; un seul membre de la famille avait été averti et n'avait pas voulu intervenir. Pasquier demanda des explications au ministère, et de Broglie l'attaqua avec chaleur. Corbière se contenta d'exposer les faits. Comme il y avait une information judiciaire, la Chambre décida, sur la proposition de Lainé, qu'elle en attendrait les résultats. L'émotion des pairs s'était communiquée au public. Charles X écrivit à

la famille une lettre de regrets, contrairement à l'avis des ministres, qui jugeaient que c'était exagérer la portée de l'événement.

Un second incident, qui occupa le public, fut le procès intenté à Kératry pour un article inséré dans le *Courrier français* et intitulé : *Mensonges de M. de Villèle.* Ce procès eut lieu le 7 avril. Kératry se défendit lui-même, traita les ministres de *faux royalistes* dont les actes révoltaient les gens de bien, et fut acquitté.

Le 17, le ministère, de plus en plus inquiet des dispositions de la commission nommée par la Pairie, prit la résolution de retirer le projet de loi sur la presse. Communication en fut donnée le jour même à la Chambre haute.

Ce retrait, devenu plus ou moins nécessaire, n'en était pas moins malheureux pour les ministres; car c'était de leur part un aveu d'impuissance. C'était donner raison à leurs adversaires, et leur assurer tous les avantages de la popularité. C'était enfin se condamner ou à l'absence d'une loi sans laquelle le cabinet ne pouvait vivre, ou au rétablissement de la censure, dont il s'était si vivement défendu.

Le soir même on cria dans Paris : Vive le Roi! vivent les pairs! à bas les ministres! à bas les Jésuites! Le lendemain, 18, on illumina et on lança des feux d'artifice. Des attroupements se formèrent devant les ministères. Le 19, des étudiants, des ouvriers imprimeurs se promenèrent avec des drapeaux; la foule était immense dans les rues; il y eut du désordre et des carreaux brisés. Le tapage ne cessa que devant le déploiement des troupes.

Des scènes du même genre se répétèrent dans plusieurs grandes villes. Il y avait un mot d'ordre, et la démonstration était concertée. On n'eût pas célébré autrement une victoire sur l'ennemi.

VI. Dans la journée du 16, le Roi, après une revue de gardes nationaux dans la cour du Carrousel, avait fait au duc de Reggio la promesse très-imprudente de passer au Champ de Mars une revue générale de la garde nationale de Paris. Villèle averti lui en représenta le danger, mais il jugea aussi que la promesse étant faite devait être tenue, et la revue fut publiquement annoncée pour le 29.

On ne pouvait douter qu'une manifestation n'éclatât, au

moins contre le ministère. Toutes les oppositions voulaient sa chute, et ses derniers revers l'avaient tellement ébranlé qu'on le croyait déjà renversé. Les chefs des deux oppositions, Chateaubriand, Labourdonnaye, Beaumont et Lézardière, Royer-Collard, Benjamin Constant et Casimir Périer, ayant été invités à une réception le 22 aux Tuileries et s'y étant rendus, les intéressés voulurent voir dans ce fait un signe avant-coureur du changement des ministres. Chateaubriand fit remettre au Roi par Blacas une lettre pressante pour l'avertir que s'il tardait davantage, une manifestation éclaterait au Champ de Mars et ne lui permettrait plus de les renvoyer, tandis qu'il pouvait le faire auparavant sans faiblesse, et s'assurer ainsi un véritable triomphe personnel. » Sire, disait-il, les ministres sont mes ennemis; je suis le leur. Dans cette position, je n'aurais jamais parlé au Roi de leur retraite, s'il n'y allait du salut de la monarchie. » La crainte de troubles pour le 29 était telle que les journaux de l'opposition relativement modérée, croyant le ministère frappé à mort, s'évertuèrent à recommander de ne pousser d'autre cri que celui de : *Vive le Roi!* Le désordre ne devait servir qu'à justifier une répression et à déranger leurs espérances. On estimait que Villèle ne pouvait se maintenir que par un coup de force, et on ne voulait pas lui en fournir l'occasion.

Le conseil des ministres se réunit plusieurs fois pour arrêter les précautions nécessaires. Au jour marqué, le 29, Charles X se rendit au Champ de Mars à cheval, entouré des princes et de l'état-major. Acclamé sur le chemin, il le fut encore à son arrivée. Mais aux cris de : Vive le Roi! se mêlèrent bientôt d'autres cris, ceux de : Vive la liberté de la presse! Vive la Charte! puis : A bas les ministres! A bas les Jésuites! A bas Villèle! Un garde national sortit des rangs pour crier de plus près; le Roi dut pousser son cheval contre lui et dit : « Je suis venu ici pour recevoir des hommages, et non des leçons. » Lorsqu'il s'éloigna, les cris redoublèrent. Des cris pareils furent poussés autour des princesses, dont les voitures stationnaient devant l'École militaire. Au retour, les cris : A bas Villèle! retentirent bruyamment sous les fenêtres du ministère des finances.

Le Roi, qui s'était retiré avant la fin de la manifestation, fut peu ému et parut la dédaigner. Mais Villèle, appelé au château, changea ses dispositions. Il lui conseilla de rédiger

le soir même une ordonnance de dissolution et de l'envoyer au *Moniteur,* pour prévenir, dit-il, « les suites de la tentative la plus audacieuse de la Révolution depuis le commencement du règne ». On avait quinze mille hommes de troupes à Paris; quinze mille autres arrivaient le lendemain; avec ces forces nul danger n'était à craindre.

Le Roi goûta l'avis. Les ministres s'assemblèrent. Cinq d'entre eux l'approuvèrent. Ce furent, avec Villèle, Corbière, Peyronnet, de Damas et Clermont-Tonnerre. Frayssinous voulait qu'on se bornât à dissoudre la 7ᵉ légion; Chabrol et Doudeauville combattaient la mesure, et quand elle fut adoptée, Doudeauville se retira. Le Roi signa l'ordonnance, qui parut le 30 au *Moniteur.* Cet acte de vigueur était à peu près forcé; autrement il eût fallu changer le ministère, et le changement dans de pareilles circonstances eût été désastreux.

La nouvelle fut accueillie avec calme par les uns, par les autres avec stupeur. Paris ne bougea pas, mais le silence ne fut rien moins qu'approbateur. Si depuis lors le temps a fait justice de la garde nationale en tant qu'institution, il n'en était pas encore ainsi en 1827; elle n'était pas devenue, comme en 1848 et en 1871, un instrument de guerre civile et un défi permanent jeté à la société. Elle était même loin d'être composée comme elle l'a été depuis; car elle comptait en tout à Paris vingt mille hommes, et c'était la bourgeoisie qui y dominait.

Au premier moment, les journaux du 30 avril s'étaient tous efforcés, dans des buts différents, d'atténuer le caractère de la manifestation. Après la dissolution, ceux de la gauche ne tardèrent pas à reprendre une attitude offensive. Ils accusèrent le ministère de vouloir rompre avec l'élite de la population de Paris et entrer en lutte avec elle. Ceux de la droite n'osèrent pas tous défendre la mesure; ils en sentaient la gravité; la plupart avaient longtemps voulu voir dans la garde nationale un appui du trône et un moyen de popularité. La *Quotidienne* blâma l'ordonnance.

La position du ministère était donc aggravée. Naguère encore Villèle eût pu se retirer et demeurer une puissance; maintenant, ayant engagé la lutte, il ne pouvait plus le faire sans s'avouer vaincu.

Le 8, à la Chambre des députés, au moment où s'ouvrit la

discussion du budget, Laffitte, nommé récemment dans une élection partielle à Bayonne, parla incidemment contre l'ordonnance, et émit l'avis que les ministres devraient être mis en accusation. Benjamin Constant appuya cet avis. Villèle répondit avec fierté que s'il avait conseillé l'ordonnance, c'était précisément pour ne pas encourir une mise en accusation qui eût été alors méritée. Le 10, Agier, qui était colonel d'une légion, prit à son tour la parole au nom de l'opposition de droite. Tout en blâmant les cris séditieux, il se plaignit du ministère qui, après les avoir provoqués par ses actes, avait voulu que le plus grand nombre fût puni pour la faute de quelques-uns. Il eût suffi de licencier quelques compagnies, voire quelques bataillons, et l'on eût rendu justice aux bien intentionnés qui étaient vingt contre un. Cette attaque, plus modérée que la précédente, était plus sérieuse et plus embarrassante pour le cabinet. Elle était l'expression d'un sentiment très-général. Villèle répondit que le gouvernement ne pouvait recevoir de pétitions présentées au bout des baïonnettes; que le ministère eût fait acte de faiblesse s'il eût agi autrement, et qu'il eût préparé une ouverture à de nouvelles révolutions. Il ajouta que l'honneur de la mesure appartenait au Roi, et que les ministres en réclamaient seulement la responsabilité.

Quoiqu'il y eût beaucoup de vrai dans cette réponse, elle produisit peu d'effet, tant l'idée était encore enracinée que la garde nationale pouvait empêcher les révolutions. On savait d'ailleurs que c'était Villèle qui avait eu l'initiative du licenciement, et non le Roi, dont l'esprit incertain semblait maintenant disposé à le regretter.

VII. La loi des comptes de 1825 fut votée le 30 avril par les députés, et suivie d'une loi sur les crédits supplémentaires. La discussion fut empreinte d'une certaine aigreur; les opposants revinrent sur la question souvent débattue de la spécialité. Villèle leur donna en partie raison, car un peu plus tard, le 1er septembre, une ordonnance royale porta que chaque budget serait divisé à l'avenir en quarante-deux chapitres spéciaux.

Le budget de 1828 avait été présenté au mois de février avec un excédant prévu, sur lequel Villèle proposait d'attribuer plusieurs millions au clergé, à la guerre et à la marine. Au mois d'avril, le rapporteur, Fouquier-Long, constata que

le rendement des impôts indirects était en baisse, et proposa de réduire environ de moitié les nouvelles allocations proposées par le ministre.

Les débats durèrent presque tout le mois de mai et ne furent guère qu'une série d'attaques contre le ministère. Laffitte soutint qu'on était menacé d'un déficit. Les opposants prétendirent que la prospérité officiellement vantée était un leurre ; c'était elle qui avait jusque-là servi au président du conseil de principal argument pour sa défense; maintenant elle lui faisait défaut, comme tout le reste. Constant se montra, suivant son usage, épilogueur, tracassier, acrimonieux; après avoir représenté sous les couleurs les plus fausses la situation de la France en Europe, il conclut que les ministres étaient abandonnés par l'opinion, par le peuple, par la Pairie, par la magistrature; qu'ils allaient perdre la majorité dans la Chambre des députés, et qu'ils ne pouvaient rester au pouvoir sans compromettre le trône. L'extrême droite ne fut pas moins acharnée. Il fallait s'en prendre au ministère de la souffrance des intérêts comme du désordre des esprits. Lézardière dit en termes très-nets que si les royalistes s'alliaient à la gauche, c'était pour rendre au Roi le service immense de ne pas laisser aux libéraux le monopole de la défense des libertés publiques. Ils voulaient empêcher que la chute assurée des ministres n'ébranlât la monarchie.

Une attaque plus mesurée, mais plus sérieuse, fut celle de Gautier, qui s'était déjà séparé, dans la discussion de la loi de presse, des défenseurs du cabinet. Dans un discours où il ne s'occupa que de la politique générale, il exposa les raisons qui le décidaient à refuser le budget. Le parti religieux voulait envahir le pouvoir, et ne dissimulait ni ses desseins, ni sa haine de la liberté. Le ministère n'adoptait pas les principes de ce parti; mais soit imprévoyance, soit faiblesse, il se laissait entraîner à favoriser ses projets. Il n'était ni sincère ni courageux, mais dissimulé et timide. Il alarmait l'opinion au lieu de la rassurer. Avec de bonnes intentions, il s'exposait à ce qu'on lui en crût de mauvaises. Il divisait les amis de l'ordre qu'il aurait dû réunir. Il mettait en péril le maintien de la monarchie constitutionnelle, à laquelle se ralliaient les bons esprits de tous les partis et qui était le vœu unanime de la France.

Villèle, qui s'était défendu habilement sur le terrain finan-

cier, ne se sentit pas la même assurance pour se défendre sur le terrain politique. Il traita les dangers allégués de chimériques, cita quelques faits ou actes propres à prouver l'indépendance du cabinet, et se dit d'autant moins disposé à se laisser dominer par qui que ce fût, qu'il était prêt à se retirer. Cette indécision et cet aveu peu adroit causèrent un certain étonnement.

Le 11 mai, le rapporteur du budget, Fouquier-Long, résuma la discussion générale, et conclut au nom de la commission, non plus à réduire, mais à supprimer les nouvelles allocations proposées. Il se fondait sur une nouvelle décroissance du produit des impôts indirects. L'annonce de cette diminution et le fait inusité d'une commission qui changeait ses conclusions au cours du débat, fournirent à l'opposition des arguments dont elle s'empara. Elle soutint encore avec plus de force que le déclin de la prospérité financière était en rapport direct avec l'atteinte portée aux libertés publiques.

Sur les budgets particuliers des différents ministères la même guerre continua.

Celui des affaires étrangères donna lieu à de longs discours. Sébastiani fut agressif, Hyde de Neuville, dont l'ardeur opposante ne se contenait plus, posa des questions impérieuses auxquelles le ministère répondit en le rayant du cadre des ambassadeurs en disponibilité. Mesure des plus justifiées, mais qui souleva d'inévitables récriminations.

Plusieurs actes de l'administration de Frayssinous furent fortement attaqués. On lui reprochait surtout la nomination de Récamier comme professeur à l'École de médecine, de préférence à Magendie, présenté par l'Institut. Ce choix était attribué à l'influence de la Congrégation. Les étudiants firent du tapage, et l'on dut recourir à la gendarmerie. Ils ne cédèrent qu'à la force en laissant plusieurs blessés sur la place (le 15 mai). Constant fit de cet événement un nouveau texte d'accusation contre le ministère, mais il avait mal choisi son terrain; son discours fut très-maladroit, et il s'attira de Corbière, de Frayssinous et surtout de Peyronnet de vertes et fières réponses.

Le budget fut voté le 30 mai.

Il était clair que les ministres chercheraient à sortir de l'impasse où ils s'étaient mis, et qu'ils n'en sortiraient pas sans quelques grandes mesures que tout le monde pressentait. On

ne s'occupait donc plus que des projets qui leur étaient attribués. Le 1[er] juin, Lézardière interpella Villele sur ce sujet. « De grandes inquiétudes, dit-il, se répandent dans la capitale. On parle de coup d'État ; on parle de censure ; on parle d'une nouvelle augmentation de la Chambre des pairs ; on parle enfin de la dissolution de la Chambre actuelle. Il est difficile de croire que le ministère, dans son intérêt personnel, veuille enlever à la légitimité l'appui de cette Chambre monarchique. Ce serait une conduite criminelle, et nous ne l'avons jamais soupçonné que d'imprudence. » Le ministère ne répondit pas.

Le 18 juin, Chateaubriand ouvrit la discussion du budget à la Chambre des pairs par un réquisitoire en forme contre les actes du ministère depuis qu'il avait cessé d'en faire partie. Puis, tout en voulant douter du rétablissement de la censure et d'une création de soixante nouveaux pairs, il en combattit l'idée avec force, comme d'une entreprise monstrueuse et contraire à l'esprit de la Charte. Il déclara qu'il ne demandait qu'une chose, la garantie qu'on ne fît rien contre les libertés publiques, et il conclut au refus du vote du budget, comme moyen de dénouer la situation en obligeant le cabinet à se retirer. Lally repoussa énergiquement cette pensée. Les ministres restèrent muets sur les questions de politique générale, et se bornèrent à discuter quelques articles, objets d'observations particulières. Le budget fut voté le 21, et le lendemain la clôture de la session fut prononcée.

Pour achever l'histoire de cette session, il faut ajouter que la Chambre des pairs avait consacré de longues séances à la discussion d'une loi en 190 articles sur les délits militaires. Le projet qu'elle adopta fut un de ses plus beaux travaux ; mais il ne fut pas porté à la Chambre des députés et demeura dès lors à l'état de lettre morte.

Un code forestier, rendu nécessaire par la difficulté qu'il y avait à se reconnaître au milieu de textes législatifs anciens et nouveaux, fut l'objet de débats intéressants dans les deux Chambres, qui le votèrent à la presque unanimité, celle des pairs le 9 avril, et celle des députés le 19 mai.

Enfin les députés adoptèrent la loi du jury, telle que les pairs l'avaient faite, sauf un petit nombre de modifications de détail.

VIII. Dès le 16 juin, le rétablissement de la censure était

décidé en conseil des ministres, malgré Chabrol et le duc d'Angoulême. L'ordonnance royale fut signée le 24 et parut le 25 au *Moniteur*. On créa à Paris un bureau de six censeurs, dirigé par Lourdoueix et soumis à un conseil de surveillance de neuf membres, dont trois pairs de France et trois députés. Ce conseil, dont Bonald était le président, devait recevoir un rapport toutes les semaines. Chaque département devait avoir également un bureau de censure, nommé par le préfet.

Malgré la récusation de quelques-unes des personnes qui avaient été désignées, l'institution fonctionna. Les journaux changèrent de ton ; les polémiques dévergondées s'arrêtèrent. Mais la censure n'atteignait que la presse périodique, et, n'ayant pas de règle absolue, ne pouvait être égale à elle-même dans ses sévérités ni ses complaisances. Tous ses actes furent contestés, et elle souleva contre elle une montagne de plaintes.

Les écrivains qui faisaient la guerre au ministère cherchèrent d'autres armes. Comme la presse non périodique n'était pas censurée, ils remplacèrent les journaux par des brochures d'autant plus faciles à répandre que le colportage était à peu près libre. Chateaubriand fut un des promoteurs de cette campagne, Salvandy et d'autres jeunes écrivains pleins d'ardeur lancèrent coup sur coup des brochures où ils dirent tout ce que les journaux ne disaient pas, de sorte que le ministère n'y gagna rien. Hyde de Neuville et plusieurs hommes de la droite entrèrent aussi dans la lice.

Les rédacteurs du *Globe* eurent l'idée de former pour diriger cette campagne un comité central, qui ne devait agir que par des moyens légaux. Ce comité prit le titre de Société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Ses principaux membres furent Guizot, Odilon Barrot, Barthe et Vitet. Menacés dès le début d'être envahis par les anciens carbonari, ils réussirent pourtant à éviter ce danger et à se maintenir dans la ligne tracée.

Villèle ne se fit pas d'illusion. Il jugeait très-bien la force de ses adversaires. Il voyait le pouvoir insulté chaque jour avec impunité. Il constatait le découragement des fonctionnaires. « Ils ont peur, écrivait-il sur ses notes, et ils servent mal. Jamais pouvoir si audacieusement attaqué ne fut si mal défendu. Cela me donne de sérieuses appréhensions. »

Depuis trois ans, le libéralisme avait constamment gagné du terrain, et maintenant il était le maître. La gauche était assez

forte pour vouloir renverser le ministère, et la droite, qui reprochait aux ministres de l'avoir livrée, les défendait faiblement ou les attaquait à son tour. On rappelait les échecs éprouvés par le cabinet à la Pairie, devant la magistrature, à l'Académie. Le clergé et le parti clérical se plaignaient ou se désintéressaient de lui; il était attaqué également par l'archevêque de Reims Latil et par Lamennais. La cour le voyait de mauvais œil; ses ennemis tenaient jusque dans les salons des Tuileries des propos très-violents : le thème était partout le même; il avait comploté trois ans contre l'union nécessaire du Roi et de la France. L'héritier du trône partageait le mécontentement général.

Villèle devait renoncer à se représenter devant les Chambres telles qu'elles étaient. Ravez déclarait que c'était une impossibilité. Une fournée de pairs était dans ce cas indispensable, et il fallait qu'elle fût nombreuse pour changer la majorité dans la Chambre haute et assurer d'abord le vote sur la loi de presse. Villele y était décidé, et on lui prêtait ce mot : « Je ferai tant de nouveaux pairs qu'il sera honteux d'en être et de n'en être pas. » Mais comme les députés ministériels les plus considérables étaient nécessairement appelés à faire partie de la fournée, on n'acquérait une majorité à la Pairie qu'en achevant de détruire le parti ministériel à la Chambre des députés; la conséquence rigoureuse de ce système était donc une dissolution et des élections nouvelles. Or les dernières élections partielles avaient ramené Sébastiani, Dupin et la Fayette, Bignon et Delalot. Il était fort à craindre que des élections générales n'eussent le même caractère et ne donnassent une majorité d'une hostilité irrémédiable. Les préfets consultés n'avaient pas caché leurs appréhensions.

Un des arguments les plus forts pour la dissolution était qu'il faudrait toujours y arriver, et que l'on ne gagnerait rien à attendre, puisque la situation empirait tous les jours.

Pendant que le cabinet délibérait ainsi, sans se résoudre à prendre une décision devenue inévitable, Manuel mourut le 20 août à Maisons, où il s'était retiré chez Laffitte. Ses funérailles fournirent à l'opposition l'occasion d'une manifestation pareille à celle qui avait eu lieu à l'enterrement du général Foy. Il fut porté le 24 au Père-Lachaise. Le convoi suivit le boulevard extérieur; la foule était immense. La police consentit d'abord à ce que des jeunes gens s'attelas-

sent au char funèbre, mais à moitié du parcours le cortége fut arrêté par un détachement militaire qui les obligea à atteler des chevaux. Il y eut beaucoup de tumulte et de désordre. Laffitte s'interposa et ne rétablit le calme qu'à grand'peine. Les discours prononcés au cimetière par Sébastiani, la Fayette et de Schonen furent presque révolutionnaires. Laffitte rappela les titres du « grand orateur et du citoyen plus grand encore que la France avait perdu ». Mignet publia en brochure le récit de ces funérailles et cita les discours. La brochure fut déférée à la justice et acquittée. « Cet acquittement, écrivit Salvandy, est le contre-poids de la censure ; c'est notre indemnité. »

IX. La Russie et l'Angleterre, qui avaient signé le protocole du 4 avril 1825, et la France, qui l'avait signé plus tard, en avaient donné communication à la Porte sans obtenir de réponse. Cette réponse, longtemps différée malgré toutes les insistances, n'arriva que le 12 juin 1827. La Turquie refusa de la manière la plus absolue d'accueillir les propositions présentées. Elle voulait rester maîtresse chez elle ; elle attribuait la prolongation de la guerre aux encouragements que la Grèce trouvait en Europe, et elle invoquait pour elle-même les principes antirévolutionnaires qui avaient dicté les résolutions des congrès de Laybach et de Vérone. Quoique affaiblie par des désordres intérieurs qui avaient obligé Mahmoud à détruire le corps révolté des janissaires, elle demeurait inaccessible aux sollicitations de l'Europe comme à ses menaces[1].

Cependant la Grèce était aux abois. Déjà l'année précédente Missolonghi, réduit par la famine, avait capitulé après quinze mois d'une lutte héroïque. Depuis lors l'Assemblée réunie à Égine s'était divisée et les dissidents s'étaient retirés à Hermione. Enfin l'Acropole d'Athènes, défendue plusieurs mois par le colonel Fabvier, capitulait à son tour.

Les trois puissances signèrent le 6 juillet 1827 un nouveau traité qui ajouta une sanction aux conventions précédentes. On déclara aux Turcs que si la médiation n'était pas acceptée dans le délai d'un mois, les cabinets entreraient en relations de commerce avec les Grecs, et s'opposeraient à la

[1] Le massacre des janissaires avait eu lieu le 28 mai 1826.

continuation de la guerre par tous les moyens, même par la force. L'Autriche et la Prusse, qui marchait alors à sa suite, s'opposèrent, mais sans succès, à cette déclaration; toutes deux restèrent en dehors de l'action européenne.

Ce fut là le dernier acte de Canning. Il était premier ministre depuis le mois d'avril, ayant remplacé lord Liverpool frappé d'apoplexie. Abandonné par les vieux tories, Wellington, lord Eldon, Robert Peel, qui résistaient à l'émancipation des catholiques et goûtaient peu sa politique aventureuse, il avait recomposé le cabinet en y faisant entrer quelques-uns des chefs des whigs, se flattant de diriger et de dominer tous les partis. La mort le surprit à son tour, et tout à coup. Une fièvre violente l'enleva le 8 août, quand il venait d'atteindre le sommet de sa fortune, et de régler l'action commune des trois puissances.

Les Grecs offrirent la présidence de leur gouvernement à Capo d'Istria, qui fut autorisé par la Russie à l'accepter. La France y donna son assentiment.

Les escadres française et anglaise, commandées par les amiraux de Rigny et Codrington, se rendirent dans les eaux du Levant, et se réunirent le 22 septembre devant Navarin. La flotte russe vint les rallier un peu plus tard, le 18 octobre. Les amiraux avaient pour instruction de s'opposer à tout débarquement de forces ottomanes sur le territoire grec.

Une flotte égyptienne ayant paru qui amenait à Ibrahim de nouvelles troupes, les amiraux lui firent connaître les ordres de leurs gouvernements, et il consentit à conclure une suspension d'armes provisoire, jusqu'à ce qu'il eût reçu à son tour les instructions du sultan. Mais les conditions de l'armistice furent mal observées. A deux reprises une division de vaisseaux turcs et égyptiens fit mine de sortir du port et n'y rentra que sur la sommation de Codrington. Après l'arrivée des vaisseaux russes, les amiraux jugèrent qu'une démonstration imposante des trois escadres était nécessaire pour arrêter la continuation de ces tentatives. Le 20 octobre, la flotte combinée, forte de dix vaisseaux, dix frégates et plusieurs petits bâtiments, s'avança pour prendre position à l'entrée du port; elle trouva la flotte ennemie rangée en ligne de bataille.

Un bâtiment anglais, le *Darmouth,* ayant donné l'ordre à un brûlot turc de changer sa position, fut accueilli par un

coup de feu. Les amiraux firent des sommations qui ne furent pas écoutées, et le combat, qu'on avait cru éviter, s'engagea vers deux heures. L'artillerie tonna de tous les bâtiments ainsi que des batteries de terre, et elle eut des effets terribles; car cinquante bâtiments étaient engagés bord à bord dans un étroit espace. A cinq heures du soir, après une lutte effroyable, la première ligne de la flotte ottomane était détruite; à sept heures, il n'en restait rien.

Les pertes des alliés furent estimées à environ trois cents hommes tués ou blessés. Celles des Turcs s'élevèrent à plus de sept mille, la plupart victimes des explosions.

Ce combat fit partout une grande sensation. La Porte, d'autant plus irritée qu'elle s'était crue arrivée au point de triompher définitivement de l'insurrection grecque, persista plus que jamais dans son refus de consentir aux conditions posées par les trois puissances, dont les représentants se retirèrent ensemble de Constantinople, le 8 décembre.

La Russie se félicita d'un événement qui ne pouvait que favoriser ses projets hostiles contre la Turquie, projets qu'elle s'efforçait vainement de dissimuler. En Angleterre, les sentiments furent partagés; Wellington et les vieux tories qui étaient rentrés au pouvoir après la mort de Canning, en exprimèrent des regrets officiels; ils se sentaient plus engagés qu'ils n'eussent voulu l'être. Quant à la France, elle ne pouvait que se réjouir d'être entrée dans une action commune avec deux des grandes puissances, et désormais elle se voyait assurée de l'alliance russe. « Notre pays, dit Nettement, se trouvait depuis la chute de l'Empire dans une position particulière qui devait faire tourner à son avantage toutes les guerres où il pourrait lancer un boulet et planter son drapeau. »

Les affaires de Portugal semblaient aussi entrer dans une voie favorable. Don Pedro avait, par un acte du 4 août, appelé don Miguel à la régence, à la place de sa sœur Isabelle, malade et fatiguée du gouvernement. Cet acte donnait pleine satisfaction à don Miguel. Il est vrai que celui-ci réclamait la régence en vertu de son droit personnel, à partir du jour où il aurait atteint vingt-cinq ans, âge de sa majorité légale. Mais dès que le gouvernement lui appartenait, la question de savoir en vertu de quel droit il exercerait la régence semblait d'un intérêt secondaire.

Nous avions à Alger une autre difficulté qui devait un jour tourner à notre gloire. Le dey, après avoir longtemps refusé une satisfaction due au commerce français pour des actes de piraterie, s'était irrité des réclamations de notre consul, et l'avait frappé d'un coup de son chasse-mouches, le 30 avril. Le 15 juin, le port d'Alger fut bloqué par une escadre française. Le blocus dura longtemps sans grand résultat, parce que Alger n'avait presque pas de bâtiments de commerce. On en reconnut l'inefficacité. Le ministère de la marine chercha un moyen plus sûr d'amener le dey à composition, et le capitaine de frégate Dupetit-Thouars rédigea un projet de débarquement, que les ministres de la guerre et de la marine approuvèrent. Ce projet fut lu au Roi en conseil de cabinet le 14 octobre. Néanmoins les autres ministres hésitèrent avant de s'engager dans une entreprise dont il était difficile de calculer toutes les suites, et la décision fut ajournée.

X. Charles X était parti le 3 septembre pour visiter le camp de Saint-Omer. En traversant les villes du Nord, il reçut de nombreuses ovations. Arrivé au camp, il y passa le 10 une grande revue, et il fut acclamé par les troupes. Polignac était venu de Londres et l'accompagnait. Le Roi dit au général comte de Montemart : « Que ne pourrait-on pas avec des troupes animées d'un si bon esprit? — Oui, Sire, lui répondit le général, on pourrait tout ou à peu près tout le jour de l'entreprise, mais le lendemain! »

La gauche, estimant les élections inévitables, s'y préparait. Les libéraux ne doutaient pas de la victoire; ils se vantaient de l'obtenir en n'usant que des armes légales. La gauche entraînait la contre-opposition de droite qui la suivait en aveugle, cautionnant, dit Nettement [1], ses anciens adversaires devant le pays ; autorisant leurs dénonciations contre le gouvernement royal, livrant six années d'une politique adoptée par deux rois et soutenue par une majorité de droite, à la haine et au mépris.

Le 16 octobre, Charles X saisit le conseil des grandes questions qu'il n'était plus permis d'ajourner. Devait-il dissoudre la Chambre des députés et créer de nouveaux pairs? Clermont-Tonnerre et Chabrol firent des objections à ce plan. Corbière

[1] Tome VII, p. 560.

et Peyronnet déclarèrent que la lutte n'était plus possible autrement. Corbière, malade et accablé par des malheurs de famille, se serait retiré si Villèle ne l'en eût empêché. Peyronnet était toujours ardent, mais il offrait aussi sa démission. Quoi qu'on fit, la retraite du ministère se présentait comme imminente; elle devenait inévitable, si les élections lui étaient contraires. Aussi les hommes sensés étaient-ils d'avis qu'il ferait bien de ne pas s'exposer à un échec, grave non-seulement pour lui, mais pour la couronne; que le mieux serait de nommer d'abord un ministère d'hommes modérés du centre droit, qui pourrait obtenir de meilleures élections. Mais ce conseil sage ne fut pas écouté. Villèle soutenait que le Roi ne pouvait céder ainsi à la coalition de la Chambre des pairs, de la magistrature et de la presse.

Le Roi, ayant obtenu le 20 l'adhésion des ministres, se prononça définitivement le 24, et les jours suivants furent consacrés à débattre et à arrêter la liste des nouveaux pairs, dont le choix offrait beaucoup de difficultés.

Enfin, le 6 novembre, les ordonnances parurent au *Moniteur*. La première annonçait la dissolution de la Chambre des députés et des élections générales pour les dimanches 17 et 24. La seconde faisait cesser la censure et rétablissait la liberté de la presse. La troisième créait de nouveaux pairs au nombre de soixante-seize, dont cinq étaient choisis dans le corps épiscopal et trente-cinq parmi les députés; le reste se composait en très-grande partie de ce qu'on appelait des pairs départementaux, c'est-à-dire d'hommes exerçant une grande influence dans leurs départements.

Le choix des nouveaux pairs, à l'exception des deux maréchaux Soult et Hohenlohe, n'était pas de nature à relever la Pairie, mais plutôt à porter atteinte à son autorité morale en diminuant son prestige. Beaucoup d'élus n'avaient ni la haute position personnelle ni les talents qui auraient justifié leur élévation. C'était renouveler la faute commise par Decazes, et la renouveler en l'aggravant de toutes manières. On ne manqua pas de rappeler que Villèle avait été un de ses ardents détracteurs.

Naturellement la presse se déchaîna contre les ordonnances avec d'autant plus de violence qu'elle avait été comprimée plusieurs mois.

Les listes des candidats de l'opposition parurent dans les

journaux dès le lendemain. Elles comprenaient les noms dont le rapprochement était le plus fait pour surprendre, ceux des coryphées de la gauche et de la droite, tous présentés comme les défenseurs de la liberté, unis pour repousser le défi qu'un ministère, rendu violent par sa faiblesse, adressait au pays, « un ministère, disait le *Journal des Débats,* le plus corrompu et le plus corrupteur qui eût jamais existé ».

Les ministres s'étaient flattés que cette alliance monstrueuse ne tiendrait pas ; ils avaient calculé sur les divisions de la dernière heure. Leur calcul se trouva faux. Ils avaient compté également sur l'effet favorable de la victoire de Navarin. Ce fut le contraire qui arriva. Quelque heureuse qu'elle fût, cette victoire pouvait être le prélude d'une grande guerre. La Bourse baissa. Elle n'aime pas les coups de canon, écrivait tristement Villèle.

Les élections se firent sous la double pression des comités et du gouvernement, qui n'épargnèrent d'aucun côté les moyens à leur usage. Les préfets pesèrent fortement sur les fonctionnaires.

Les élections des colléges d'arrondissement eurent lieu le 19. Les candidats de l'opposition eurent à Paris les cinq sixièmes des voix; ailleurs ils obtinrent un succès moins complet, mais encore considérable. Dès la soirée de la veille, les libéraux, escomptant la joie d'un résultat prévu, avaient illuminé dans plusieurs quartiers. La foule parcourait les rues Saint-Denis et Saint-Martin, lançant des pétards et des fusées en signe de réjouissance. Le 19, les mêmes scènes se reproduisirent, mais furent plus graves. D'abord on cria : Des lampions! et : Vive la Charte ! Vivent les députés ! Puis d'autres cris s'y joignirent, parmi lesquels on entendit ceux de : Vive Napoléon ! et : Vive l'Empire ! On cassait les vitres des maisons qui n'illuminaient pas, et des pétards étaient lancés contre les voitures. Quelques barricades s'élevèrent rue Saint-Denis. L'autorité envoya des gendarmes qui en renversèrent deux ; il fallut faire marcher la garde royale et tirer des feux de peloton pour en enlever trois autres.

L'émeute recommença le 20. Elle n'attendit pas l'heure ordinaire et éclata avant la soirée. Mais les troupes, au nombre de 15,000 hommes, avaient été massées sur tous les points

importants, aux abords des Tuileries, sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin, et à la place du Chatelet. Les barricades de la veille ayant été relevées, le général commandant la division marcha sur elles en personne vers dix heures, après qu'on eût laissé la foule des curieux s'écouler. Il fallut encore des feux de peloton pour les enlever et dégager les rues voisines. On fit cent vingt arrestations. Toutes les précautions militaires furent prises pour assurer l'ordre les jours suivants.

Les troubles furent arrêtés assez vite pour que la justice ne pût en découvrir plus tard les vrais auteurs. Mais il n'est pas douteux que ces auteurs ne fussent les émeutiers de profession que Paris avait déjà vus, et qu'il devait voir si souvent depuis. Les faiseurs de révolutions qui marchent à la queue des libéraux tatèrent le terrain pour descendre dans la rue. Les libéraux soutinrent que si la garde nationale eût existé, elle eût tout prévenu ou tout réprimé.

Le 24, les élections des colléges de départements donnèrent des résultats moins accusés que celles des colléges d'arrondissements, mais peu différents dans le fond. Peyronnet s'était présenté à Bourges et à Bordeaux; il y éprouva un double échec.

En conclusion, l'opposition de gauche compta cent quatre-vingts siéges à la nouvelle Chambre, celle de droite en eut à peu près soixante-dix. Le ministère eut cent soixante-dix siéges. Les ministériels et l'extrême droite pouvaient former encore une majorité royaliste, mais à la condition de se réconcilier; réconciliation fort difficile, car l'opposition de droite avait beaucoup contribué à la défaite du ministère, bien qu'elle n'eût eu ni les honneurs ni le profit de la victoire.

XI. La cour était consternée, et la retraite du cabinet jugée inévitable. Le 2 décembre, Charles X demanda aux ministres s'ils croyaient pouvoir obtenir une majorité. « Non, Sire, répondit Villèle, pour empêcher la Chambre de demander dès l'ouverture le renvoi du ministère; oui, pour tout le reste, si cette demande est promptement refusée par le Roi et s'il n'est présenté que des lois d'intérêt général conformes aux sentiments exprimés par les élections. » Il ajouta que ses collègues et lui étaient prêts à remettre leurs portefeuilles. Mais l'incertitude ne pouvait se prolonger. Il écrivit au Roi le

5 pour le presser de former un cabinet nouveau ou de déclarer sa résolution de maintenir les ministres existants.

Le Roi fit attendre sa décision. Son arrière-pensée était évidemment de confier le gouvernement à Polignac et à des hommes d'extrême droite ; mais il en comprenait la difficulté. Il était de plus attaché, sinon au cabinet, du moins à Villèle. La duchesse d'Angoulême, ennemie des concessions, lui disait qu'abandonner Villèle serait descendre une des marches du trône. Le Dauphin et ses amis étaient au contraire d'avis de ne pas se charger plus longtemps de son impopularité. Le 6, Charles X répondit à Villèle qu'il avait résolu de former un cabinet nouveau appartenant à la droite modérée, et il le pria de l'aider pour les négociations préliminaires, offre à laquelle ce dernier se prêta peu.

Talaru et Saint-Priest, l'un ancien, l'autre nouvel ambassadeur en Espagne, furent désignés par le Dauphin pour constituer le nouveau cabinet. Tous les deux s'y refusèrent, blâmant la fournée de pairs qu'ils jugeaient exorbitante et se souciant peu d'hériter des fautes commises.

Charles X revint alors à l'idée de garder Villèle et de ne changer que Corbière et Peyronnet, qui refusaient de rester; Peyronnet, d'ailleurs, était de tous les ministres le plus compromis. Mais Villele jugea avec raison que s'il était privé de ses collègues les plus éminents, il devrait leur donner des successeurs qui fussent au moins leurs égaux par le talent; il lui semblait aussi que Frayssinous, Clermont-Tonnerre et le baron de Damas n'avaient pas toute l'autorité nécessaire et avaient trop cédé aux influences du parti religieux. C'était donc un cabinet presque entierement nouveau qu'il aurait à former. Il offrit les sceaux à Ravez ; ce dernier répondit par un refus formel. Il eut un instant l'idée de composer un ministère de coalition en y faisant entrer quelques hommes de l'extrême droite, et peut-être Casimir Périer. Mais il s'arrêta dès les premières négociations, en sentant toute la difficulté. Cependant le *Journal des Débats,* inspiré par Chateaubriand, l'accusait de vouloir mourir ministre, et lui déclarait que s'il se cramponnait à son portefeuille, on le ferait partir par un acte d'accusation.

Le Roi abandonna l'idée de reconstituer l'ancien ministère en le remaniant, et il confia le soin d'en former un nouveau à Chabrol, qui, sans avoir des talents supérieurs, était fort

expérimenté et s'était montré plus prudent que ses anciens collègues.

Chabrol épuisa à son tour les combinaisons. Il proposa un ministère de centre droit ou un ministère de coalition. Il préférait le premier comme le plus capable de réunir de grands talents, de dissiper les défiances, de pacifier les esprits et de combattre la Révolution. Mais Charles X, étant comte d'Artois, avait combattu le cabinet de Richelieu ; fidèle à d'anciennes antipathies personnelles, il repoussa l'idée de rappeler ceux de ses membres qui survivaient.

Quant à un ministère de coalition, il s'opposait à y faire entrer Chateaubriand, qui lui inspirait une aversion profonde ; il en excluait tous les hommes de la gauche. Il ne voulait, pour raisons personnelles, ni de Talleyrand, ni de Pasquier, ni même de Lainé. Labourdonnaye, qui avait pris une part active à la chute du cabinet Villèle, était l'objet de ses répugnances. Bellune était repoussé par le duc d'Angoulême.

Enfin le 2 janvier 1828 Charles X adopta une dernière combinaison dont Chabrol était encore l'auteur. Martignac fut appelé à l'intérieur avec la présidence du conseil réservée, la Ferronnays aux affaires étrangères, Roy aux finances, Portalis à la justice ; Chabrol et Frayssinous gardèrent leurs portefeuilles. La guerre fut donnée à de Caux, qui en était secrétaire général, et le commerce, détaché de l'intérieur, le fut à Saint-Cricq, directeur général des douanes. Villèle, Corbière et Peyronnet furent élevés à la pairie ; Villèle eût désiré rester à la Chambre des députés, mais il obéit à l'ordre du Roi, ou plutôt aux exigences des nouveaux ministres qui ne voulurent ni accepter sa tutelle, ni l'avoir en face d'eux comme chef de parti.

Le temps a vengé Villèle des passions injustes dont il tomba victime. Il fut le plus grand politique du parti royaliste et le plus grand ministre de la Restauration. Son administration financière fut un modèle ; la loi de la conversion des rentes et la loi de l'indemnité des émigrés furent de sages et habiles combinaisons. Sa puissance de travail, sa netteté d'esprit, son talent de *debater,* le désignèrent de bonne heure pour le rang qu'il occupa, et servirent à l'y maintenir, quand déjà son ministère était ébranlé. Il eut le tort de n'avoir pas autant de puissance de caractère que de rectitude de jugement. Il ne put gouverner les Chambres parce qu'il n'avait

pas su ou voulu gouverner son parti. Ministre de la droite, dont il jugeait sainement les erreurs et les fautes, il lui fit à regret des concessions qui le perdirent. Il ne sut imposer ses volontés ni à elle ni au Roi. Il s'excuse quelque part dans ses Notes de n'avoir pas voulu être un cardinal de Richelieu, aveu indirect de ce qui fut le côté faible de son ministère.

# LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

## LE MINISTÈRE MARTIGNAC.

### JANVIER 1828 — JUILLET 1829.

I. Les nouveaux ministres étaient des hommes d'expérience et de talent, tous estimés et jouissant d'un crédit personnel incontesté. Mais placés jusque-là au second rang, aucun d'eux n'avait de ces grandes positions politiques ou de ces renommées acquises devant lesquelles on s'incline. Deux d'entre eux avaient appartenu au cabinet précédent comme ministres et trois comme directeurs généraux. La Ferronnays, qui revenait de l'ambassade de Rome après avoir occupé longtemps celle de Russie, était étranger aux luttes des Chambres; sa loyauté chevaleresque le faisait comparer à Richelieu. Il appartenait à la droite. Roy et Portalis faisaient partie du centre droit. Roy, grand financier, avait la confiance des gens d'affaires. Portalis, orateur habile et jurisconsulte éminent, n'avait malheureusement pas un caractère à la hauteur de ses lumières. Ce ministère manquait de couleur et de signification déterminée. De grandes divergences d'idées existaient entre quelques-uns de ses membres, par exemple entre Frayssinous et Portalis. Martignac, qui devait en être l'inspirateur et l'orateur, et qui, par son caractère conciliant, servit de lien entre ses collègues, n'était pas une de ces personnalités qui dominent et n'avait pas une de ces ambitions qui s'imposent.

Le cabinet du 5 janvier fut donc accueilli avec une certaine défiance. On jugea que le Roi, qui s'était résigné bien tard à se séparer de Villèle, avait consenti à changer les personnes pour satisfaire les royalistes opposants, mais entendait ne pas changer le système. On se doutait que s'il s'arrangeait

d'avoir la monnaie de Villèle, c'était avec l'arrière-pensée d'appeler à lui au moment opportun les hommes qu'il aimait et qui étaient en communauté avec sa foi politique. Le choix du cabinet parut un expédient pour ménager la transition.

La presse ne manqua pas de dire qu'on aurait la même comédie jouée par des doublures. Elle accusa le ministère d'être composé des traînards de l'administration vaincue. Villèle était caché, mais présent; deux de ses collègues conservaient leurs portefeuilles. Il avait accepté, et peut-être proposé Martignac pour tenir sa place. On le comparait à Mazarin qui ne s'éloignait que pour revenir. Son ombre encore faisait peur; on craignait qu'il ne fût pas assez renversé.

On fut généralement surpris du rôle effacé du duc d'Angoulême. Quoiqu'il assistât à tous les conseils, il se condamnait à une sorte d'abstention, d'autant moins attendue qu'il avait fait dans la guerre d'Espagne preuve de décision et de volonté personnelles.

Le cabinet, à peine constitué, chercha à se fortifier. Il commença par obtenir du Roi que le ministère de la guerre, dont le personnel avait été détaché, fût remis en possession de toutes ses attributions. On avait voulu que les nominations fussent réservées au Dauphin. Le Roi revint sur ce démembrement peu heureux, et se contenta d'adjoindre au ministre comme directeur du personnel un aide de camp du prince, Champagny.

Les ministres demandèrent ensuite le gouvernement de la Banque pour Portal, qui avait un grand crédit dans les Chambres, et un portefeuille pour Chateaubriand, qu'il ne fallait pas avoir contre soi. Charles X repoussa absolument Portal, et manifesta une vive répugnance pour Chateaubriand, auquel il attribuait l'opposition acharnée que les *Débats* continuaient de faire, malgré le changement du cabinet.

La Ferronnays eut la plus grande peine à le convaincre que le cabinet se voyait dans l'obligation de s'assurer une majorité. On finit par obtenir que le portefeuille de l'instruction publique fût offert à l'auteur du *Génie du christianisme*. Chateaubriand refusa d'en accepter un autre que celui des affaires étrangères, dans lequel il prétendait rentrer. On l'amena pourtant à négocier de puissance à puissance et à conclure une sorte d'armistice. Quelques semaines plus tard, il accepta l'am-

bassade de Rome. Le Roi lui paya cent vingt mille francs d'arriéré sur ses appointements de ministre d'État, qu'il n'avait pas touchés depuis sa destitution par Louis XVIII en 1816. Charles X rendit en même temps aux *Débats* la subvention qu'ils avaient perdue depuis leur guerre à Villèle, et leur paya l'arriéré.

Martignac, dont le jugement élevé répugnait instinctivement aux opinions extrêmes, aimait peu l'extrême droite. Néanmoins il s'entendit facilement avec le Roi pour ne chercher qu'à droite un point d'appui. Il se flattait de rallier dans ce parti les ennemis personnels de Villèle et de leur offrir un terrain de conciliation. Les chefs de la *défection* étaient des indisciplinés; si l'on parvenait à les conquérir individuellement, on changeait les dispositions du groupe dissident.

Le 17 janvier, le cabinet, ayant besoin de s'affirmer, fit paraître au *Moniteur* une déclaration de principes. Martignac exposait ses intentions conciliantes, ses désirs généreux, et en quoi il différerait du ministère précédent, dont l'attachement à la Charte était devenu suspect par la complaisance qu'il avait montrée pour ses ennemis. Il exprimait la confiance que la politique du ministère étant une fois connue, la majorité viendrait à lui.

Les ministres voulurent joindre les actes aux paroles. La police fut enlevée à Franchet et Delavau, que leur dévouement trop servile à la Congrégation avait rendus impopulaires. On les nomma conseillers d'État. On eut beaucoup de peine à arracher au Roi son consentement; il le donna pourtant lorsque de Belleyme, qu'il aimait, lui fut présenté pour la préfecture de police. Des hommes de partis divers, Bacot de Romand, de Villeneuve et Bourdeau, furent appelés à des directions générales.

Le 21 janvier, on nomma sur un rapport de Portalis une commission « pour examiner les mesures que pouvait nécessiter l'exécution des lois du royaume dans l'enseignement des écoles ecclésiastiques secondaires ». C'était répondre à un vote de la Chambre des pairs, vote demeuré à l'état de lettre morte. Comme la situation de Frayssinous devenait par là très-difficile, on ne lui laissa que les cultes. On détacha l'instruction publique de son ministère, et Portalis la fit confier le 10 février à Vatimesnil, qui reçut les titres de grand maître

de l'Université et de ministre d'État. Vatimesnil était connu par la vigueur de ses réquisitoires politiques et le talent juridique qu'il avait montré comme avocat général à la cour de cassation. Ce choix fut mal vu par les libéraux, qui crurent trouver en lui un autre Peyronnet ; les actes du nouveau ministre ne tardèrent pas à les détromper.

Enfin, à la sollicitation du cabinet, Hyde de Neuville, Michaud, Lacretelle et Villemain rentrèrent en grâce. Les cours qui avaient été fermés à la Sorbonne, ceux de Guizot et de Cousin, furent rouverts.

II. La session s'ouvrit le 5 février. Le Roi prononça un discours assez terne, eu égard aux circonstances, et qui se terminait par un appel à l'union des hommes de bien. Il dit au sujet du combat de Navarin : « Ce combat imprévu a été à la fois une occasion de gloire pour nos armes, et le gage le plus éclatant de l'union des pavillons. » C'était apprécier avec vérité au point de vue français un événement que Wellington venait de qualifier de fâcheux à la tribune anglaise (*an untoward event*).

La Pairie vota l'adresse sans débats, après des explications très-complètes de la Ferronnays sur les affaires extérieures. La dernière fournée de pairs, l'acte assurément le plus exorbitant du ministère Villele, avait altéré la composition de la Chambre haute, sans changer sensiblement son esprit ; elle était par tempérament gouvernementale autant qu'indépendante, et devait inspirer peu d'appréhensions aux ministres.

Il n'en était pas de même de la Chambre des députés, dont on ne pouvait préjuger l'attitude.

Elle procéda d'abord à la vérification des élections. Ce premier débat fut long, embarrassé et confus. Peu d'élections furent annulées, mais beaucoup furent contestées. L'opposition prit pour thème la pression exercée par les préfets et surtout la confection, arbitraire suivant elle, des listes électorales qu'ils avaient dressées. Elle prétendit reviser ces listes et rayer les faux électeurs. « La France, dit Dupin, veut la moralité, la bonne foi, l'honneur français dans les affaires. » Comme les amis du ministère prétendaient réserver à l'administration le droit de juger la capacité des électeurs, Sainte-Aulaire et Gautier soutinrent qu'en matière d'élections la Chambre était souveraine. Royer-Collard fit de cette souve-

raineté un dogme, et déclara toute prétention contraire une atteinte à la conscience, attendu que la conviction des députés ne se commandait pas.

Martignac, dont on attendait les explications, répondit à Dupin : « Pour nous, ministres du Roi, le mandat que nous avons reçu est, comme le vôtre, le mandat de la franchise, de la loyauté et de l'honneur français. » Puis il déclara que la Chambre ne pouvait revenir sur les listes et porter atteinte à l'autorité de la chose jugée. Ravez et Portalis définirent dans le même sens la souveraineté de la Chambre, *expression relative*, dit Portalis, car « la souveraineté n'implique pas qu'un corps puisse faire tout ce qu'il veut, et ne reconnaisse aucune limite à son pouvoir. La loi seule a cette puissance. »

Labourdonnaye, à la surprise générale, appuya les droits du gouvernement. Villèle étant tombé, il aspirait à se faire le chef de la droite. « Ce ne sont pas, dit-il, les libertés publiques qui sont menacées, c'est la royauté que nous avons à défendre. »

Le Roi avait fait appel à l'union des gens de bien ; plusieurs orateurs de diverses opinions prêchèrent la concorde qu'on sentait fort difficile. De Leyval, du centre gauche, fut très-applaudi lorsqu'il soutint que le royalisme était devenu libéral et le libéralisme monarchique. Le mot fut dès lors souvent répété ; mais si sincères que fussent ces espérances de concorde, elles ne pouvaient changer la situation.

Martignac fut mis en demeure de s'expliquer sur les agissements de certains préfets dans les dernières élections. Il posa en principe que le gouvernement devait pour sa sûreté garder sur les élections une action et une influence éminemment conservatrices, mais que cette action ne pouvait être frauduleuse, et il se déclara décidé à poursuivre la fraude si elle avait existé. Les faits incriminés lui étant étrangers, il s'étonna qu'on disposât légèrement de l'honneur de fonctionnaires qui ne pouvaient se défendre, et il annonça qu'il ajournait son avis jusqu'à ce que sa conscience fût éclairée.

La vérification des pouvoirs demeura suspendue, et l'on passa au vote pour la présidence, vote sur lequel les partis commencèrent à se compter. Il y eut deux tours de scrutin, après lesquels les candidats présentés au Roi furent, en suivant le chiffre des voix, Delalot, Hyde de Neuville, Royer-Collard, Gautier et Casimir Périer. Ce résultat fut dû à la coalition de la défection et de la gauche. Le Roi et le ministère en ressen-

tirent un vif mécontentement. Charles X donna la présidence à Royer-Collard, qui avait d'ailleurs pour lui sa grande renommée, la hauteur de son caractère, une élection récente à l'Académie française et l'honneur exceptionnel d'avoir été nommé député par sept collèges électoraux.

La discussion de l'adresse vint ensuite. La commission chargée de la rédiger choisit pour rapporteur Delalot, l'auteur de la fameuse adresse qui avait renversé le ministère Richelieu. Le choix était donc violent et agressif, non-seulement pour le ministère Villèle, menacé d'une mise en accusation, mais pour le cabinet Martignac, puisque Chabrol et Frayssinous étaient obligés de se retirer, ce qu'ils firent aussitôt.

Le 4 mars, Chabrol fut remplacé par Hyde de Neuville, agréable à Chateaubriand. Les ministres voulaient à tout prix gagner la défection, et tenant à éviter Labourdonnaye, qui s'en montra très-mortifié, ils lui préférèrent un homme d'un esprit ardent, aventureux, fort inconséquent jusque-là dans sa conduite politique, mais d'un caractère plus facile et plus traitable. Frayssinous eut pour successeur un pair ecclésiastique, Feutrier, évêque de Beauvais, esprit modéré, prudent, judicieux, mais un peu flottant.

Le Roi accepta ces choix sans difficulté. Il eut plus de peine à consentir au changement de dix-sept préfets et à la mise en disponibilité de quatre autres qui s'étaient compromis dans les élections. Il fut surtout mécontent que les ministres exigeassent ces mesures par l'offre de leur démission.

Le 5 mars, on discuta l'adresse. La Ferronnays parla sur les affaires étrangères, comme il l'avait fait devant les pairs. Il fut moins optimiste; car les Turcs venaient de sortir de leur mutisme diplomatique; ils réveillaient le fanatisme musulman et inquiétaient nos nationaux; néanmoins, s'il fallait agir, nous étions assurés de marcher d'accord avec l'Angleterre et la Russie.

On arriva ensuite à la question brûlante, celle d'un blâme à infliger au ministère Villèle. Montbel, un des nouveaux députés, s'y opposa par égard pour la prérogative royale, et montra l'injustice de le poursuivre après sa chute. Sosthènes de la Rochefoucauld et Labourdonnaye essayèrent avec plus d'autorité, ayant été les ennemis de Villèle, de mettre une digue au flot des passions qui débordaient. Agier, au contraire, maintint avec aigreur que Villèle avait mené le pays à la révo-

lution, et détruit l'aristocratie en portant atteinte à la Pairie. La phrase insérée dans le projet d'adresse par Delalot accusait le *système déplorable* qui avait rendu les bienfaits du Roi souvent illusoires; les deux Dupin et Casimir Périer insistèrent pour que ces termes fussent maintenus.

Martignac ne pouvait garder le silence; il déclara qu'il se désintéressait. Après avoir rappelé qu'il avait servi le dernier ministère, mais dans des fonctions purement administratives: « Je ne veux, dit-il, être ni l'accusateur ni le défenseur de l'administration tombée. L'accuser serait de ma part une lâcheté, mais je ne dois pas prendre sous ma responsabilité des actes auxquels je n'ai pas participé. »

L'Assemblée semblant à peu près partagée, on procéda au scrutin secret, qui donna une majorité de quatorze voix pour le paragraphe, tel que l'avait rédigé la commission. Le 8 mars, l'adresse fut votée dans son ensemble à la majorité de trente-quatre voix.

Charles X fut très-froissé; car le blâme infligé à Villèle l'atteignait. Il annonça d'abord aux ministres qu'il y répondrait sévèrement. Puis il se ravisa et il se contint. Quand la députation de la Chambre vint lui présenter l'adresse, il lui répondit par des paroles assez dignes, mais tellement ternes qu'elles prêtèrent aux commentaires de tous les partis. On croit qu'il avait songé dans le premier moment à former aussitôt le cabinet de droite pure qu'il réservait *in petto* et qu'il forma en effet l'année suivante, mais qu'averti par ses amis familiers de l'inopportunité d'une décision aussi grave, il avait pris le parti de dissimuler[1].

Villèle, d'autant plus aigri qu'il commençait à être moins consulté, le fut encore bien davantage quand il se vit abandonné et en quelque sorte désavoué par Martignac et le Roi.

III. Il y eut après ces premiers débats un calme apparent, et comme une trêve des partis. Cependant le ministère demeurait en quête d'une majorité qu'on lui reprochait malignement de chercher sans savoir où. La gauche trouvait qu'il n'avait pas assez rompu avec Villèle; les royalistes l'accusaient de l'avoir trop abandonné. Trente membres de la défection étaient

[1] C'est l'opinion de tous les historiens de la Restauration : Duvergier de Hauranne, Vielcastel et Daudet.

restés intraitables et continuaient de former un groupe à part sous la direction d'Agier. La droite proprement dite témoignait de ce schisme un très-vif ressentiment, et la conciliation, malgré tous les efforts tentés, devenait plus impossible que jamais.

Le 3 avril, la cour royale de Paris rendit son arrêt au sujet des troubles de novembre. Elle avait à statuer sur l'arrestation d'un certain nombre d'individus, et sur une plainte qu'Isambert et d'autres avocats avaient déposée au parquet contre le directeur général et le préfet de police. Elle mit en liberté toutes les personnes arrêtées, les charges n'étant pas suffisantes, et les recherches de la justice n'ayant pu, disait l'arrêt, faire connaître les coupables. Elle déclara en même temps que les dénonciations contre la police étaient sans preuves. Donc il n'y avait pas matière à poursuites, et les parties étaient renvoyées, sans qu'aucune eût gain de cause. L'arrêt fut naturellement très-commenté. Villèle écrivit dans ses Notes : « Il ne manque au jugement de la cour que la condamnation des troupes qui ont forcé les barricades. »

La Chambre avait réservé quelques élections qu'elle valida pour la plupart; mais les validations ou les annulations eurent lieu un peu au hasard.

Les doubles choix, les options ou les invalidations obligèrent à convoquer plusieurs colléges électoraux pour le 20 avril. Six de ces élections nouvelles devaient avoir lieu à Paris. Une réunion électorale très-nombreuse se tint dans un café des Champs-Élysées appelé le Salon de Mars. On y traita des questions politiques irritantes. Elle fut dénoncée par les royalistes comme un acte illégal du Comité directeur, étant tenue dans un lieu public sans autorisation, et même sans que l'autorité eût été prévenue. Le ministère fit fermer le café, et déclara qu'il n'y avait de légal que les réunions privées. Les députés et les journaux de l'opposition prirent alors la défense du droit de réunion, nécessaire pour que les électeurs pussent arrêter les choix de candidats; ils firent ressortir la différence qui existait entre une assemblée électorale limitée dans sa durée et un club permanent. Odilon Barrot rédigea une consultation, où il soutint que les réunions nombreuses ne pouvaient causer aucun danger. On remarqua le soin que prirent à cette occasion les députés de la gauche, et Dupin en particulier, de protester de leur dévouement au Roi. La

réunion de publique devint privée, mais elle poursuivit son œuvre.

Les élections du 20 avril donnèrent presque partout la victoire à l'opposition. Mathieu Dumas, Demarçay, Salverte, de Corcelle, Chardel et Bavoux furent élus à Paris avec une majorité écrasante. Les choix des départements ne furent pas moins significatifs. Sur une quarantaine de siéges, les royalistes en obtinrent cinq en tout; parmi les élus de gauche, il faut citer Humann, Daunou, d'Argenson, le général comte Lobau, le colonel Jacqueminot et Viennet.

De Conny, de la droite, avait renouvelé, à propos de la vérification des pouvoirs, une proposition déjà faite plusieurs fois, celle de soumettre à une réélection les députés qui entreraient dans les fonctions publiques, ou les députés déjà fonctionnaires qui recevraient de l'avancement. Il n'admettait que deux exceptions, pour les sous-secrétaires d'État et pour les militaires. Le rapporteur Chantelauze conclut le 14 avril à l'adoption du projet, propre à assurer l'indépendance des députés et à donner aux électeurs le moyen de se prononcer sur chaque cas particulier. Labourdonnaye, Siriéys, la Boissière le combattirent comme une limitation injurieuse du pouvoir royal, et une sorte de veto imposé à ses choix. Néanmoins il fut adopté, à onze voix de majorité.

La Chambre des pairs, qui l'examina deux mois plus tard, s'y montra beaucoup moins favorable, quoiqu'on fit valoir devant elle le nombre considérable de députés nommés ou promus à des fonctions publiques depuis le début de la Restauration. Pasquier exposa avec force tous les arguments contraires. Il soutint que les électeurs en faisant un choix avaient épuisé leur droit; qu'ils ne devaient sous aucun prétexte se faire juges de leur député; qu'en fait ils ne rééliraient pas le député promu, et que le Roi serait empêché de choisir les hauts fonctionnaires dans la Chambre. Il objecta encore qu'on ne pouvait créer une incompatibilité que la Charte n'avait pas établie. Les exemples empruntés à l'Angleterre étaient peu concluants et surtout peu susceptibles d'être appliqués à la France, où les conditions étaient toutes différentes. Il présenta sur le mode des élections en France, sur leur mobilité, leurs hasards, leurs entraînements, et le danger de leur trop subordonner l'action gouvernementale, des considérations très-élevées, et dont le temps n'a fait que rendre la

vérité plus frappante. La plupart des pairs qui prirent la parole appuyèrent ces arguments. Le duc de Broglie, sans les contester, déclara qu'il fallait remédier à des abus présents et très-réels, reconnus par tous les partis; que ces abus jetaient la déconsidération sur la Chambre des députés et affaiblissaient la puissance morale de ses décisions; que les mœurs commandaient une disposition nouvelle, déjà imposée aux candidats par la plupart des colléges. La Chambre haute rejeta le projet par 164 voix contre 46.

Martignac avait présenté le 25 mars un projet de loi pour la formation des listes électorales. C'était la loi du 2 mars 1827, mais revisée et corrigée dans le but d'empêcher le retour des débats fâcheux qui venaient d'avoir lieu pour la vérification des pouvoirs. On maintenait la permanence des listes en l'assurant mieux par quelques dispositions nouvelles; on fixait surtout les juridictions qui devaient connaître des réclamations et juger les inscriptions ou les radiations. Ce qui était de la compétence administrative était laissé aux tribunaux administratifs; les autres questions étaient soumises aux cours royales.

La gauche, tout en accueillant le projet, prétendit y introduire des clauses pénales sans lesquelles elle le jugeait illusoire, et faire attribuer aux cours royales toutes les questions litigieuses. La discussion fut très-longue sur ces deux points. On reconnut que les pénalités, nullement nécessaires, étaient une mesure de défiance inadmissible contre l'administration; mais malgré les efforts contraires de Martignac, la gauche persista à repousser la compétence des tribunaux administratifs. La commission et le ministère finirent par céder sur ce point important.

Au cours de la discussion, Martignac fut amené à s'exprimer sur le compte du comité directeur que la droite incriminait. Il constata « l'influence fâcheuse, illégale, tyrannique, exercée par d'autres que le gouvernement », et déclara les procédés du comité contraires à la dignité et à l'indépendance des électeurs. On devait chercher les moyens d'assurer l'indépendance des votes et y pourvoir par une nouvelle loi. La Fayette répondit avec hauteur que le temps et l'expérience apprendraient au ministre que les comités électoraux étaient la condition des gouvernements libres, et qu'il s'en formerait toujours. De Conny soutint que le choix des comités faussait les élections; qu'une assemblée électorale ne pouvait agir comme

un corps délibérant, légalement établi; qu'autrement il y aurait deux puissances dans l'État. Un autre député de la droite, de Pina, proposa un amendement pour empêcher au moins ces comités de se réunir avant l'époque de la convocation des électeurs et pour les soumettre à des obligations et des pénalités sévères; car ils formaient des fédérations parfaitement constituées. Mathieu Dumas, l'un des nouveaux élus de Paris, repoussa l'idée de leur imposer des entraves, auxquelles, en vertu de leur force d'expansion, ils échapperaient toujours, et le centre droit s'unit à la gauche pour faire rejeter l'amendement.

Quelques membres de la droite demandèrent encore qu'on obligeât les électeurs à voter, comme on obligeait les jurés à remplir leurs fonctions. La proposition fut écartée par la raison qu'elle portait atteinte à la liberté des électeurs.

Grâce à la concession faite par le ministère sur la question de compétence, la loi fut votée par 257 voix contre 105.

La Chambre des pairs lui fit un accueil favorable. Lainé, chargé du rapport, la loua de tous points. Plusieurs des nouveaux pairs lui reprochèrent d'affaiblir l'administration et de la mettre en suspicion devant le pays. Martignac répondit qu'on la mettait seulement à l'abri des attaques; qu'aucune des garanties nécessaires n'était sacrifiée, et que la loi n'était nullement « une concession arrachée à la faiblesse » . Il parla avec un calme et une fermeté qui produisirent sur la Chambre une impression d'autant plus forte qu'il paraissait dédaigner les effets oratoires. La loi fut adoptée le 24 juin par 142 voix contre 83. On remarqua que le nombre des voix opposantes ne s'éleva guère plus haut que celui des pairs de la dernière création.

Le conseil d'État avait été fréquemment attaqué pendant la vérification des pouvoirs. On lui reprochait d'être une institution de l'Empire, non mentionnée par la Charte, d'avoir une compétence mal définie, des pouvoirs inconciliables avec le caractere amovible de ses membres, enfin de troubler l'ordre constitutionnel par cela seul que sa place n'y était pas déterminée. Le garde des sceaux prouva que le conseil avait une existence tres-légale, et qu'un décret de 1826 réglait une partie de ses attributions.

Une ordonnance royale du 1er juin régla les conflits.

Portalis fit encore adopter par les deux Chambres une loi

qui réglait les formes de l'interprétation des lois par le concours du pouvoir judiciaire et des pouvoirs législatifs. Cette loi enleva au conseil d'État la part qu'il y avait prise jusqu'alors, et qui, rationnelle sous l'Empire lorsqu'il participait à la puissance législative, avait cessé de l'être depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel.

IV. Le 14 avril, la Ferronnays avait proposé un projet d'emprunt de 4 millions de rente à 5 pour 100, destinés à pourvoir aux éventualités d'armements que les affaires d'Orient rendaient probables. Le 26 avril, l'empereur de Russie déclara la guerre au sultan, et le 7 mai ses troupes passèrent le Pruth. Le 13 mai, la discussion s'ouvrit sur le projet d'emprunt. Sébastiani, chargé du rapport de la commission, donna en son nom pleine adhésion à une mesure exigée par la sagesse et la prudence. La Ferronnays exposa que la France était liée par le traité du 6 juillet 1827 qui subsistait malgré l'action isolée de la Russie; qu'elle se proposait de garder une attitude pacifique, mais qu'elle était obligée de veiller et de se préparer à tout événement.

La clarté de la situation, la franchise sympathique du ministre des affaires étrangères, le langage à la fois résolu et circonspect de Sébastiani, qui avait parlé cette fois en homme de gouvernement, entraînèrent facilement la conviction de la Chambre. Les opposants, comme Charles Dupin et Bignon, eurent mauvaise grâce à soutenir que la France pouvait et devait se désintéresser, n'ayant rien à craindre d'un agrandissement d'ailleurs très-problématique de la Russie. Mais le débat fut porté sur un autre terrain par Ternaux, qui énuméra les violations de la Charte commises par le ministère Villèle, et soutint qu'il fallait en exiger la réparation avant de voter aucun impôt. Petou, Constant, Viennet accusèrent les ministres actuels de marcher dans les mêmes voies que leurs prédécesseurs. Hyde de Neuville répondit faiblement au nom du cabinet. Laffitte fut mieux inspiré. Tout en présentant des réserves politiques et financieres, il se déclara pret à voter les 80 millions demandés, « parce que, dit-il, l'état de l'Europe doit éveiller la sollicitude de toutes les puissances; parce que si la France n'a matériellement rien à craindre des événements qui se passent à des centaines de lieues de ses frontières, elle ne doit pas laisser partager les empires sans son

assentiment, et que même en restant neutre, sa neutralité doit être une neutralité armée ».

Sébastiani ajouta qu'on ne pouvait différer; que ce n'était pas le moment de montrer de la défiance à un cabinet animé de bonnes intentions, ni de récriminer contre l'ancien ministère, quelques fautes qu'il eût commises et quelques réparations qu'on dût en exiger. Il fallait regarder devant soi, et le parti constitutionnel devait en donner l'exemple. La loi fut votée le 21 mai à une grande majorité.

Portée le 27 à la Chambre des pairs, elle y fut le 11 juin l'objet d'un vote unanime, moins trois voix. La Ferronnays enleva ce vote en déclarant qu'une nation compromet sa sûreté quand elle laisse atténuer la force de son gouvernement.

V. Portalis présenta le 14 avril une nouvelle loi de presse pour tenir lieu de celle que le cabinet précédent avait retirée.

Dès le début de la session, Benjamin Constant avait attaqué la censure facultative, « toujours exercée, disait-il, par des agents subalternes, portion la plus basse de la classe lettrée, par des hommes qui, n'ayant obtenu ni considération ni succès, se mettaient par besoin au service de l'arbitraire, gendarmerie littéraire astucieuse comme le sophisme et brutale comme la force ». La loi de Portalis, répondant à ces critiques, affranchit la presse de tout monopole et de toute censure; elle supprima l'autorisation préalable exigée par la loi de 1822, et abolit les procès de tendance. L'exposé de motifs déclara que la liberté de la presse était l'âme du système représentatif; que les journaux, instrument nécessaire de la publicité, devaient être indépendants; que la censure facultative était une précaution dangereuse, inefficace dans les cas graves et qui tournait contre ses auteurs. Mais des garanties étaient nécessaires au gouvernement et à la société. Le projet étendait donc les cautionnements et en élevait le chiffre, les considérant comme une garantie et non comme une peine. Au système peu équitable de la responsabilité des éditeurs, il substituait celui de la responsabilité des *gérants;* il soumettait ces derniers à des obligations rigoureuses et à une pénalité graduée suivant les délits, grave surtout en cas de récidive.

Les bases de ce projet étaient empruntées au travail fait

l'année précédente par la commission de la Chambre des pairs et son rapporteur de Broglie, que Portalis avait néanmoins évité de consulter.

La loi, qui était d'un libéralisme incontestable, fut accueillie d'abord avec faveur par les journaux. La commission de la Chambre l'approuva, se contentant de réduire le chiffre des cautionnements, qu'elle trouvait trop élevé, et d'adoucir quelques pénalités.

La discussion publique ne répondit pas aux espérances que ce premier accueil avait fait naître. La droite reprocha au gouvernement de se désarmer. Les principaux orateurs de la gauche, sans nier absolument que la loi fût plus libérale que la précédente, critiquèrent une à une les entraves qu'elle mettait à la publicité; ils l'accusèrent de violer la Charte et de rétablir indirectement la censure et la confiscation. D'autres, moins violents, prétendirent qu'il y avait contradiction entre les principes établis et les dispositions proposées. C'était un système de déception, de ruse, d'impossibilités morales ou matérielles. Aussi les amis de Villèle purent-ils déclarer qu'en présence d'une hostilité si manifeste, autant valait en revenir à la loi précédente.

Constant exposa que le projet l'avait d'abord frappé par ses intentions libérales, mais qu'il en avait reconnu promptement l'insuffisance. « Veut-on, dit-il, ravir aux hommes leurs droits, il ne faut rien faire à demi. Ce qu'on leur laisse sert à reconquérir ce qu'on leur enlève. La main qui reste dégage l'autre de ses fers. » Il persifla ironiquement le cabinet; il eût désiré le soutenir lorsqu'il le voyait chercher sa voie; mais puisque les ministres avaient pris le parti de flatter la droite qui les ménageait peu, et d'agir hostilement vis-à-vis de la gauche, sa conscience l'obligeait à se séparer de *constitutionnels honteux* et à rentrer dans l'opposition.

Le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur relevèrent ces méchancetés avec esprit et avec une hauteur dédaigneuse. En matière de presse comme en toute autre, l'État ne pouvait renoncer à ses droits. Portalis donna les plus solides arguments à l'appui des mesures proposées; malheureusement sa roideur dogmatique était peu persuasive; on l'appelait un Peyronnet janséniste.

Martignac releva, non sans amertume, le fait que plusieurs députés, après s'être fait inscrire *pour* la loi, avaient parlé

*contre*, cédant à l'intimidation exercée par certains journaux. Puis saisissant l'occasion qui s'offrait de rallier les différents groupes royalistes pour constituer enfin une majorité, il éleva le ton de son discours, et déclara que la loi devait rassurer la couronne et la société contre les dangers de la presse, dont l'intérêt, contraire à l'intérêt général, est dans l'agitation, qui peut seule entretenir la curiosité publique. Le ministere n'était pas timide et irrésolu, comme on l'accusait de l'être. Il n'avait ni cherché à s'imposer à la Chambre, ni attendu qu'elle lui manifestât ses exigences pour s'y conformer servilement. Il avait pensé que la majorité serait là où seraient réunis le dévouement au trône et l'attachement aux institutions. Il se fiait à la Chambre, et il croyait que la déclaration de guerre que Benjamin Constant venait de lui faire ne serait signée que par un petit nombre d'ennemis.

Ce discours, non moins habile qu'éloquent, obtint un grand succès. Martignac avait conquis une majorité, pour ce jour-là du moins. Son talent ne fléchit pas dans la continuation du débat. Il était à la hauteur des difficultés de sa tâche. L'honnêteté et l'élévation de ses sentiments, le charme séducteur de sa parole, ses ménagements polis à l'égard d'adversaires auxquels il ne cédait pas, lui acquirent une sympathie si générale que Royer-Collard put lui dire : « La France est vaine de vous. »

La discussion des articles fut longue, et se perdit dans les détails de procédure. La gauche enleva un nouvel abaissement du chiffre des cautionnements, mais elle ne put obtenir que la connaissance des délits de presse fût rendue au jury; l'amendement proposé à cet effet par Méchin, Devaux et Cormenin, fut écarté comme étranger à la loi. D'ailleurs, les libéraux ne prenaient plus les mêmes ombrages de la juridiction des cours royales. Le projet fut adopté le 19 juin par 266 voix contre 116.

VI. La grave question des écoles secondaires ecclésiastiques avait été soumise le 21 janvier par les ministres à une commission composée de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Beauvais, de Lainé, Séguier et Mounier, pairs de France, d'Alexis de Noailles, Labourdonnaye, Dupin aîné, députés, et de Courville, membre de l'Université. Le rapport fut présenté le 28 mai. La commission proposa de limiter le nombre

des élèves de ces écoles, limitation que Villèle avait déjà demandée au Roi sans l'obtenir, d'exiger qu'ils prissent l'habit ecclésiastique au bout de deux ans, et de multiplier les bourses pour favoriser le recrutement du clergé. Elle déclara ensuite, mais à la majorité de 5 voix contre 4, que le fait de la présence de professeurs jésuites choisis par les évêques et soumis à leur direction ne suffisait pas pour dénoncer une congrégation non autorisée.

Ainsi la question de savoir si les établissements qui appartenaient aux Jésuites se trouvaient dans des conditions légales n'était résolue qu'imparfaitement. Deux ordonnances royales du 16 juin la tranchèrent. La première, contre-signée par le garde des sceaux Portalis, porta que les petits séminaires seraient soumis au régime de l'Université, et que tous les directeurs et professeurs seraient obligés d'affirmer qu'ils n'appartenaient à aucune congrégation non autorisée. La seconde, contre-signée par l'évêque de Beauvais, ministre des cultes, déclara que les petits séminaires organisés sous l'Empire pour le recrutement du clergé s'étant écartés de leur destination primitive, le nombre de leurs élèves serait fixé à vingt mille. Elle les soumit à diverses obligations restrictives, et y créa huit mille bourses de 500 francs chacune, pour remplacer les pensions des élèves étrangers qui les alimentaient.

Ces ordonnances, toutes de circonstance, furent accueillies avec faveur, non-seulement par les libéraux, mais par les hommes, et le nombre en était grand, qui étaient las des polémiques religieuses et de la pression que le clergé exerçait depuis plusieurs années sur le gouvernement. Elles avaient l'avantage de faire rentrer le clergé sous la loi commune, quoiqu'elles fussent contraires aux idées de liberté qui ont prévalu depuis en matière d'associations religieuses et d'enseignement.

La nécessité de calmer les esprits et de mettre fin à une agitation dangereuse était manifeste. Frayssinous avait échoué dans sa tentative de faire prévaloir les idées d'un gallicanisme modéré. Le ministère Villèle était tombé dans une impopularité fatale pour n'avoir pas résisté aux imprudences de la droite cléricale. Le ministère Martignac était donc forcé, s'il ne voulait partager le même sort, de prendre un parti définitif. C'était pour lui une question de vie ou de mort. La situation des petits séminaires était manifestement extralégale.

Charles X et la Ferronnays consultèrent des théologiens; la réponse fut que l'Église ne demandait aux pouvoirs publics qu'une chose, de la servir dans la mesure du possible. Sur cette déclaration et sur l'affirmation des ministres qu'il n'y avait pas d'autre moyen de sauver l'existence menacée des petits séminaires, le Roi prit sans hésiter une résolution jugée indispensable.

Le tort de cette résolution était d'être la contre-partie des complaisances du ministère précédent pour le parti religieux. Elle donnait raison aux attaques des libéraux; elle pouvait paraître une concession aux ennemis du clergé. Par ces deux motifs, elle froissa vivement la droite et le parti clérical. Charles X fut taxé de faiblesse par des hommes qui avaient cru le dominer, et qui craignirent alors qu'il ne se laissât entraîner sans résistance dans le sens opposé.

Le ministère, qui s'était jusque-là ménagé l'appui de la droite, le sentit chanceler à partir de ce moment.

Le 21 juin, la Chambre, examinant différentes pétitions contre le rétablissement des Jésuites, fut appelée incidemment à se prononcer sur les ordonnances du 16. Conny les attaqua comme un acte d'intolérance contraire à la Charte. Il fit l'apologie des Jésuites d'un ton douloureusement ému, mais il s'exprima avec mesure, et conclut en demandant qu'une commission fût chargée de visiter leurs colléges. Hyde de Neuville répondit que le ministère n'avait pas voulu frapper un coup, comme on l'en accusait, mais remplir un devoir; qu'il avait agi à l'unanimité, en dehors de toute faction, de tout parti, de toute intrigue; qu'il n'avait obéi qu'à la raison d'État et donné la victoire qu'à la justice; qu'il s'était borné à rétablir l'ordre légal, et que désormais personne ne serait au-dessus des lois. L'évêque de Beauvais compléta cette défense un peu déclamatoire, en montrant qu'il ne fallait pas chercher dans les ordonnances autre chose que les dispositions précises qui s'y trouvaient.

Deux députés de la droite, Montbel et Sainte-Marie, après avoir repris la thèse que la présence des Jésuites en tant qu'individus dans les petits séminaires ne violait pas la loi, demandèrent la réforme du monopole universitaire. Puis Dupin, après avoir constaté qu'il s'agissait simplement de déclarer une incapacité, ajouta que les Jésuites étaient incompatibles avec un gouvernement constitutionnel, qu'ils avaient perdu les

Stuarts et qu'ils pourraient perdre les Bourbons. Il faut rappeler ces divers discours, parce qu'ils étaient l'expression fidèle des idées ou des passions du temps. La Chambre, en votant à une grande majorité le renvoi des pétitions aux ministres, donna en réalité au ministère un vote d'acquiescement.

VII. La menace d'une mise en accusation était suspendue sur la tête de Villèle depuis qu'elle avait été proférée par le *Journal des Débats*. Au fond, cette menace était une arme dont la gauche se servait pour rendre le retour de l'ancien ministère impossible. La Chambre avait reçu, sans beaucoup s'y arrêter, plusieurs pétitions à cet effet.

Le 14 juin, Labbey de Pompières, libéral des plus ardents, déposa une proposition formelle d'accusation contre les anciens ministres. « Je propose, dit-il, de les accuser de trahison envers le Roi qu'ils ont isolé du peuple, et de trahison envers le peuple qu'ils ont isolé de la confiance du Roi. Je les accuse d'avoir attenté à la Constitution et au droit des citoyens ; je les accuse d'avoir perçu des taxes non votées et dissipé les deniers de l'État. » Puis il lut contre eux un long réquisitoire qui dura deux heures, passa en revue tous leurs actes depuis six ans pour les livrer à l'*indignation* de la Chambre, et rappela par ses violences de sang-froid les emportements de la Révolution.

Montbel mit à profit l'étonnement et la consternation que ce discours étrange avait causés ; il insista pour une prise en considération immédiate. Les amis de Villèle étaient prêts à le défendre et désiraient un débat, qui devait dans leur pensée non-seulement mettre fin à des attaques injurieuses, mais tourner à sa glorification. Ils savaient que tous les hommes raisonnables de la Chambre repoussaient l'accusation ; Royer-Collard avait lui-même annoncé qu'il se ferait l'avocat de l'ancien ministre. Villèle avait d'ailleurs repris son calme et attendait ses adversaires avec dédain. La droite appuya Montbel.

Martignac déclara qu'il ne pouvait laisser passer les termes dont s'était servi Labbey de Pompières, et il mit d'abord le Roi hors de cause. « Non, dit-il, le Roi n'est pas isolé du peuple. Non, le peuple n'est pas privé de la confiance de son Roi. C'est contre ces faits que je viens protester hautement. Je viens les démentir à la face de l'Europe et de la

France. » A cet appel que Martignac adressait aux sentiments monarchiques, la Chambre répondit par des cris unanimes de : Vive le Roi! La rédaction de la proposition fut renvoyée aux bureaux. Labbey de Pompières en changea la formule et déclara simplement qu'il accusait les membres du précédent ministère de trahison et de concussion.

Une commission de neuf députés, pris dans tous les groupes, examina successivement les griefs allégués, comme la présence des Jésuites, que Villèle avait, disait-on, favorisée; la pression sur les élections; mais sur ce point le ministère Martignac refusa de communiquer les pièces; l'affaire de l'arrestation de Caron, celle du licenciement de la garde nationale. Comme l'accusation se perdait dans les détails, le *Journal des Debats,* toujours acharné, demanda qu'on la réduisît à trois griefs principaux et déterminés.

L'enquête ne devait pas aboutir. Lorsque Girod de l'Ain présenta le rapport à la Chambre, le 21 juillet, et conclut qu'il y avait lieu à instruire, la gauche et une partie du centre firent décider, malgré les efforts de Montbel et d'autres députés de la droite, que la discussion serait ajournée après le budget. La gauche voulait simplement éviter un ordre du jour qui eût été une sorte de réhabilitation. Le journal attaché à Villèle exprima la vérité de la situation. « On ne peut pas, dit-il, accuser les anciens ministres; on ne veut pas les absoudre. »

Un des griefs principaux de la gauche contre Villèle était la dissolution de la garde nationale de Paris. La Chambre eut à discuter le 12 février une pétition pour le rétablissement de cette garde et la réorganisation de celles du royaume. Le général Andréossy conclut en termes déclamatoires que l'opinion avait déjà vengé la garde nationale de ses détracteurs, et proposa le renvoi aux ministres. Martignac déclara qu'il ne se prononcerait pas sur le fond de la question, mais que la dissolution ayant eu lieu en vertu d'une ordonnance du Roi, on ne pouvait en appeler à l'opinion publique contre l'autorité royale sans en appeler à l'anarchie, et la Chambre passa à l'ordre du jour après un tumulte violent.

Le surlendemain, Salverte reprit la question en son nom personnel; il déclara qu'il ne mettait pas en cause le Roi, mais les ministres. Labourdonnaye répondit que c'était contester le pouvoir du chef de l'État sur la force publique, et désarmer

la couronne. « Messieurs, dit-il, souvenez-vous que c'est aujourd'hui le 14 juillet, et comparez ce qu'il a fallu d'efforts pour renverser une monarchie de quatorze siècles, et ce qu'il en faudrait aujourd'hui pour renverser une monarchie de quatorze ans. » La Chambre passa encore à l'ordre du jour.

VIII. Le 20 juin, on aborda la discussion des projets financiers. Ils étaient au nombre de trois, l'un relatif aux comptes définitifs de 1826, le second aux crédits supplémentaires de 1827, et le troisième au budget de 1829.

Les deux premiers furent adoptés sans peine, bien qu'après d'assez longs débats. On entendit se renouveler les plaintes ordinaires contre la centralisation, l'excès des dépenses, la manie des places. Il fut d'autant plus difficile de les éviter que le nombre des députés nouveaux et inexpérimentés était considérable. Charles Dupin s'attacha, dans un grand travail statistique, à démontrer que la France était *trop administrée,* et les fonctions publiques trop nombreuses.

On passa le 27 juin au budget de 1829, qui atteignait presque le chiffre de 1 milliard, jugé alors un épouvantail. Les dépenses et les recettes formaient deux projets différents, qui eurent pour rapporteurs Gautier et Labourdonnaye.

Les deux rapporteurs conclurent également que la situation n'avait rien d'alarmant. Le revenu des impôts indirects, en décroissance l'année précédente, était rentré dans les voies de l'accroissement normal. La commission du budget des dépenses proposa quelques économies, mais pour un chiffre minime. Elle constata que les réductions n'étaient guère possibles sur le chiffre des traitements, qu'elles ne le seraient que sur le nombre des emplois, et qu'un changement du système administratif était une entreprise trop compliquée et trop périlleuse pour n'être pas mûri longtemps par le gouvernement. Berbis, qui résuma la discussion générale, dissipa toutes les illusions que voulaient conserver contre l'évidence les vieux détracteurs des budgets.

La discussion se ressentit de l'effet produit par les ordonnances du 16 juin. Il semblait que le ministère eût conquis une majorité. La gauche, sauf quelques attaques isolées, ne le combattit que pour la forme.

Le conseil d'État, violemment attaqué par Gaëtan de la

Rochefoucauld, trouva dans Cuvier, Pardessus et Portalis de puissants défenseurs. Ce dernier exposa que, loin d'embarrasser l'administration, il avait précisément pour objet de prévenir et de réprimer ses fautes, c'est-à-dire les abus de pouvoir menaçant la liberté ou la propriété des citoyens. C'était une illusion que de songer à le remplacer par une loi sur la responsabilité ministérielle. Cormenin, qui siégeait à gauche, fut mis en demeure de se prononcer. Il le fit avec une grande netteté; il prouva l'excellence de l'institution et la nécessité de la conserver avec certaines améliorations. La Chambre se contenta de réduire la dotation qui lui était allouée

Le budget des affaires étrangères donna lieu à un discours, aussi malencontreux que violent, de Bignon contre le blocus d'Alger et contre les atteintes portées à la souveraineté du dey.

Celui des affaires ecclésiastiques souleva un débat plus sérieux. L'évêque de Beauvais, Feutrier, parla avec beaucoup de modération et d'élévation, sur la religion et les questions religieuses, qu'il fallait, disait-il, mettre en dehors des débats parlementaires. Montrant que les ordonnances du 16 juin assuraient au clergé un régime d'une légalité incontestée et des avantages certains, il en appela à sa sagesse. Il affirma qu'il ne se séparerait jamais des intérêts du pays, qu'il ne contrarierait pas les vœux du roi, qu'il remplirait sa mission en obéissant à la Charte, qui était sa sauvegarde, et sur laquelle il devait s'appuyer comme sur la colonne inébranlable de tous les droits politiques et sacrés.

Quand on en vint au chapitre de l'instruction publique, Leclerc de Beaulieu, député de la droite, proposa la suppression du monopole universitaire, afin de mettre l'Université d'accord avec la Charte et avec la liberté d'enseignement que la Charte comprenait virtuellement. Il voyait là une question constitutionnelle. Ce discours fit sensation. Vatimesnil défendit les ordonnances; il prouva qu'elles respectaient la liberté de conscience et qu'elles se bornaient à constituer pour les Jésuites une simple incompatibilité. L'enseignement, étant un intérêt public, devait être régi par la loi civile. Quant à la liberté d'enseignement, la question était simple. Il fallait la vouloir autant qu'elle était compatible avec l'ordre public et le bien même de l'enseignement. On devait chercher à se rapprocher progressivement de ce but; on pouvait, par exemple, examiner s'il ne convenait pas de

modifier l'obligation imposée aux élèves des établissements libres de suivre les classes des colléges. Mais la surveillance des établissements libres ne constituait pas un monopole de l'Université, et l'État ne pouvait s'en dessaisir.

La discussion s'envenima. Plusieurs députés attaquèrent, ceux de la droite, l'Université, et ceux de la gauche, les Jésuites. Vatimesnil et Portalis défendirent les droits de l'État. Feutrier déclara de nouveau qu'on égarait l'opinion; puis Martignac affirma que les évêques français sauraient donner un exemple salutaire et répondre à l'appel que le Roi leur adressait.

Les deux budgets furent portés à la Chambre haute aux derniers jours de la session, c'est-à-dire trop tard pour y être examinés; elle les adopta sans discussion.

Les pairs discutaient alors la loi sur la presse (débat ouvert le 9 juillet). On put se convaincre que Villèle n'avait pas réussi à briser leur majorité ni à changer leur esprit. Les nouveaux pairs de la droite combattirent le projet avec vivacité, ne voulant y voir qu'une suite du malheureux système des ministres qui faisaient aux libéraux des concessions déplorables. Ils jugeaient la garantie des cautionnements pleinement illusoire. Quelques-uns refirent les réquisitoires dont la presse était depuis longtemps l'objet. Mais Molé, Pasquier, de Tournon, Decazes, le duc de Coigny et surtout Lally, prirent avec vigueur la défense de la loi, qui sauvegardait la publicité, condition première du gouvernement représentatif, et offrait à la société des garanties très-préférables à celles des lois précédentes. La Chambre haute fut frappée de voir s'accorder sur ces points ses membres les plus considérables, et plus particulièrement les anciens ministres du cabinet Richelieu. Portalis fortifia leur argumentation en rappelant à son tour que la liberté de la presse était écrite dans la Charte; qu'il fallait la respecter; que si la presse pouvait faire beaucoup de mal, ce n'était pas elle qui faisait tout le mal; que les moyens préconisés par les adversaires de la loi étaient usés. La loi avait sur les précédentes l'avantage de déterminer avec beaucoup plus de précision le rôle et le pouvoir des juges, en laissant moins d'arbitraire à leur appréciation. Enfin il fit, pour justifier le ministère, une profession de foi très-nette; reconnaissant que nulle loi ne pouvait pourvoir à tout, il déclara qu'au jour du danger, le successeur de Henri IV et de saint

Louis, en vertu du droit inhérent à sa couronne, serait toujours assez fort, avec le concours des Chambres, pour sauver l'État et les lois.

Chateaubriand, qui avait accepté l'ambassade de Rome, éprouva le besoin de sceller par un acte sa réconciliation avec le gouvernement. Il défendit la loi, que gâtaient à ses yeux quelques sévérités inutiles, mais qui n'en donnait pas moins les plus sérieuses garanties. Il fit ensuite sa propre apologie, et à ce propos il effleura les sujets brûlants. Il exprima sa confiance que le clergé, dont il avait le droit de se prétendre le défenseur, serait fidèle à ses tendances libérales de 1789. Il dit qu'il ne fallait être ni plus royaliste ni plus chrétien que le Roi. Il loua le ministère de s'être décidé à marcher franchement dans les voies de la Charte; il affirma que le système constitutionnel offrait l'avantage de résoudre aisément toutes les difficultés de gouvernement, et il assura les ministres que tous les obstacles s'aplaniraient devant eux comme par enchantement. Il allait à l'excès de l'optimisme comme il était allé à l'excès de l'opposition. La loi réunit 139 voix contre 91.

La session fut close le 18 août.

Le ministère avait incontestablement gagné du terrain. Il avait fait preuve de sagesse et même de décision. L'autorité de ses membres était grande; le talent oratoire de Martignac inspirait une admiration générale. Prudent et toujours maître de lui, le chef du cabinet avait le coup d'œil juste et l'esprit d'à-propos; il savait commander l'attention et captiver ses auditeurs. Dupont de l'Eure disait que sa parole avait le charme d'une sirène. Par des lois généralement sages, raisonnables, par une certaine habileté à dénouer les questions difficiles, sinon à les résoudre, il était parvenu à obtenir presque constamment une majorité, bien que composée d'éléments variables, à amortir enfin la vivacité des passions déchaînées à son avénement.

Pourtant son succès était incomplet, et sa situation demeurait périlleuse. Martignac, qui poursuivait le même but que de Serre avec un autre genre de talent, ne devait pas mieux l'atteindre. Le libéralisme de ses projets n'avait désarmé la gauche que momentanément; il avait obtenu d'elle tout au plus un armistice. La droite tendait à l'abandonner. S'il était ordinairement appuyé par le centre droit, il n'était pas en réalité l'expression directe de ce parti, dont les chefs, appartenant

presque tous à la Chambre haute, se bornaient à le protéger et semblaient éviter de se compromettre avec lui. Martignac était réduit à chercher un appui flottant d'un côté ou de l'autre.

Il n'y fut même pas parvenu s'il eût eu en face de lui des partis disciplinés. Mais la Chambre de 1828 fut peut-être celle où les partis eurent le moins de cohésion.

La droite particulièrement était débandée. Elle comprenait le groupe religieux, le groupe des intraitables, puis le groupe de la défection, abandonné par les hommes arrivés comme Hyde de Neuville, entretenu par ceux qui, comme Labourdonnaye, espéraient arriver à leur tour en persuadant le Roi qu'ils étaient nécessaires; un quatrième groupe peu nombreux, composé d'hommes nouveaux sans griefs personnels contre le ministère; enfin un dernier groupe et le plus considérable, celui des anciens amis de Villèle. Ceux-là soutenaient le cabinet, mais incriminaient sa faiblesse, déploraient ses concessions, et reprochaient à Martignac le soin qu'il mettait à se séparer de ses prédécesseurs, à ne se prononcer sur aucun de leurs actes, à paraître les accuser en refusant de les défendre.

IX. Le parti religieux avait mal accueilli les ordonnances du 16 juin. Quelques évêques publièrent des mandements très-vifs où ils développèrent le thème que l'Église était livrée à la Révolution.

L'évêque du Puy, de Bonald, fils du pair de France, se prononça contre une ordonnance du 21 avril précédent, par laquelle Vatimesnil avait reconstitué les comités de surveillance de l'enseignement primaire, tout en faisant une grande part au clergé qui devait y compter trois membres sur neuf. Peu après, le 1er août, parut un *Mémoire adressé au Roi par les évêques de France.* Ce mémoire, rédigé par l'archevêque de Paris, ne portait qu'une signature, celle du cardinal de Clermont-Tonnerre; mais on savait que l'épiscopat, à l'exception de six membres seulement, y avait adhéré. Les évêques, après avoir protesté de leur obéissance au Roi Très-Chrétien, déclaraient ne pouvoir en conscience soumettre à la sanction du pouvoir civil la nomination des supérieurs et directeurs de petits séminaires, ni souscrire à l'article qui exigeait que ces derniers n'appartinssent à aucune congrégation non auto-

risée. La limitation du nombre des élèves et la défense de recevoir des externes n'étaient pas mieux admises. Sur tous ces points, les évêques exprimaient un *non possumus* formel.

Charles X vit dans cette publication une atteinte à son autorité. Il en fut froissé, et le duc d'Angoulême exprima très-haut son mécontentement.

Le ministère répondit par une note assez ferme qui fut insérée le 17 août au *Moniteur*. Il y déclara que le Roi n'avait pas autorisé les évêques à se réunir et à délibérer; qu'ils ne pouvaient dès lors lui donner que des avis individuels; que le mémoire ne lui avait pas été présenté, n'avait par conséquent pas été reçu par lui, et qu'il ne pouvait pas l'être; il affirma enfin que la dignité de la couronne et le bien de la religion exigeaient l'exécution des ordonnances.

Pendant ce temps le mémoire circulait, tiré à cent mille exemplaires. Les évêques restaient unis, malgré les tentatives faites pour les diviser, et il était certain qu'on n'obtiendrait pas d'eux les renseignements demandés pour l'exécution de la loi, fixée au 1er octobre. En présence de cette résistance à peu près unanime, Charles X résolut de s'adresser à Rome. Il y envoya un conseiller à la cour de cassation, Lasagni, ancien auditeur de rote, Romain d'origine, et lié avec le cardinal Bernetti, secrétaire de la cour pontificale. Les ordonnances avaient pu être regrettées à Rome; mais Léon XII, quoiqu'il ne fût nullement un pape politique, s'était gardé de les condamner. Le cardinal Bernetti écrivit une lettre où il engagea les évêques à s'en rapporter à la piété du Roi. Cette lettre, appuyée par les recommandations du nonce, fut communiquée aux archevêques de Paris et de Reims, puis à d'autres prélats. L'archevêque de Reims, cardinal de Latil, entra dans les vues de Charles X; il écrivit de son côté aux autres évêques « que Sa Sainteté ne prétendait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par la législation de France; qu'ils devaient donc se confier dans la haute piété et la sagesse du Roi, pour l'exécution des ordonnances et pour marcher d'accord avec le trône ».

Tous les évêques se soumirent, excepté le cardinal de Clermont-Tonnerre, qui écrivit fièrement que sa devise était : *Etiam si omnes, ego non*. Charles X lui défendit pendant quelque temps de paraître en sa présence.

L'épiscopat se résigna, ou plutôt ajourna la poursuite de son opposition; on savait que les ordonnances étaient bien moins l'œuvre du Roi que celle des ministres.

X. Le czar Nicolas, n'obtenant rien de la Turquie par les voies diplomatiques, s'était décidé à employer la force. Au mois de juin 1828, l'armée russe passa le Danube et entra en Bulgarie.

L'Angleterre et l'Autriche, liées au cabinet de Saint-Pétersbourg par le traité du 6 juillet 1827, virent cette action isolée avec regret et surtout avec méfiance. Wellington fut d'abord d'avis que la Russie avait délié les autres puissances de leurs engagements. Mais le cabinet français fut loin de partager ce sentiment. Redoutant également les entraînements du czar, la mauvaise humeur de l'Angleterre et la duplicité de l'Autriche, il soutint que le traité du 6 juillet subsistait, qu'il fallait achever de régler en commun les affaires de Grèce, et il obtint que la conférence de Londres reprît ses travaux le 3 juin.

La Ferronnays proposa d'obliger Ibrahim et l'armée égyptienne à évacuer la Morée. L'Angleterre, qui avait regretté la bataille de Navarin et qui se trouvait déjà trop engagée, y résista d'abord; puis elle donna son consentement, uniquement pour empêcher la Russie de résoudre seule la question grecque. Wellington se décida le 16 juillet à conclure une convention stipulant l'occupation de la Morée par des troupes françaises, à condition que cette occupation ne durerait que le temps nécessaire pour permettre aux Grecs de s'assurer une frontière militaire. En même temps, il envoya lord Codrington en Égypte, avec la mission d'exiger du pacha le rappel immédiat d'Ibrahim.

Douze régiments français, formant quatorze mille hommes et commandés par le général Maison, appareillèrent à Toulon le 17 août, et débarquèrent dix jours après dans le golfe de Coron en Morée. Ibrahim se conforma, non sans hésitation, aux ordres qu'il venait de recevoir d'Alexandrie; il se retira avec ses troupes. Mais plusieurs garnisons turques occupaient encore des places et des châteaux forts dans la péninsule. On les somma de se rendre. L'amiral de Rigny cerna Navarin qui se préparait à se défendre, et emmena la garnison en Égypte. Le général Maison n'eut qu'à paraître devant Modon et Coron

pour enlever la première de ces places et forcer l'autre à capituler. Il n'y eut de velléité sérieuse de résistance qu'à Patras et au château de Morée, qu'il fallut investir, mais qui capitula dès que la brèche fut ouverte. L'Angleterre hâta les résultats de l'expédition; la Morée et les Cyclades furent placées sous la protection commune des puissances, et le général Maison, élevé au maréchalat, retourna en France, ne laissant que deux brigades en Grèce pour aider le pays à se réorganiser.

La question d'Orient était la seule question étrangère dont on eût alors à se préoccuper d'une manière sérieuse. Les révolutions du Portugal n'avaient plus qu'un intérêt local.

Don Miguel, nommé régent par son frère don Pedro, s'étant entendu à Vienne avec Metternich et à Londres avec Wellington, était arrivé à Lisbonne au mois de février 1828. Il modifia la constitution et il se fit proclamer, au mois de juin, roi absolu. L'Angleterre fit des représentations; mais le cabinet tory, composé de Peel, Dudley et Huskisson, se désintéressa de ces révolutions, dès qu'il fut assuré que les autres puissances suivraient cet exemple. Il retira ses troupes; les puissances retirèrent leurs ambassadeurs.

C'était tout ce que la France avait voulu. Le Portugal fut dès lors abandonné à lui-même.

La Ferronnays saisit cette occasion pour rappeler d'Espagne nos dernières troupes, et signer à Madrid un règlement définitif de l'indemnité qui nous était due.

XI. Charles X avait toujours aimé la popularité; il s'exagérait celle dont il avait joui au début de son règne, et ne pouvait se consoler de l'avoir perdue. On crut à la cour que des voyages princiers ranimeraient les sentiments monarchiques.

La duchesse de Berry entreprit la première un voyage de quatre mois (juin-septembre). Elle était jeune, aimable, et si elle partageait les passions du reste de la famille royale, c'était avec le tempérament qu'y apportait la légereté de son caractère. Elle visita Chambord, les villes de la Loire, la Vendée qui lui fit honneur de tous ses souvenirs royalistes, puis Bordeaux, Pau et le Midi. Elle reçut partout des fêtes et des ovations.

Au mois de septembre, le Roi, accompagné du Dauphin, vit les villes de l'Est, Châlons, Verdun, Metz, Strasbourg,

Colmar, Mulhouse, Lunéville et Nancy. Ce voyage fut comme le précédent une marche triomphale ; Charles X fut reçu avec beaucoup d'empressement et d'enthousiasme, en Alsace surtout. Les députés de l'opposition tinrent à honneur de se joindre aux manifestations, et de lui être présentés. Le Roi et la duchesse rentrèrent à Paris convaincus que l'opinion publique leur appartenait, et que le gouvernement n'avait qu'à vouloir pour triompher de l'opposition des Chambres. Charles X observait malignement à Martignac qu'on criait devant lui, non pas : Vive la Charte! mais : Vive le Roi! L'opposition interprétait autrement les sentiments populaires. Elle voulait y voir un effet des ordonnances du 16 juin.

Le résultat du voyage fut donc tout à fait contraire aux calculs de Martignac, qui avait cru en le conseillant fortifier le ministère. De moins en moins soutenu par le Roi, il se vit réduit plus que jamais à faire de la politique de conciliation ou, comme on disait déjà, de juste milieu, c'est-à-dire à vivre d'expédients.

La droite, mécontente des ordonnances et s'effrayant d'un système de concessions que l'on comparait à celles de Louis XVI, accentuait son opposition. Elle trouvait l'occasion de le faire au sein des conseils généraux, dont elle était maîtresse, car les membres en étaient alors nommés par le Roi. Ces conseils, peu soucieux de se renfermer dans leurs attributions, exprimaient des vœux politiques.

Les libéraux auraient dû être satisfaits du cabinet et lui garantir leur concours. Plusieurs de leurs chefs comprenaient cette nécessité. Mais ils étaient entraînés par les passions du parti qui exigeait une satisfaction plus complète, et pour l'obtenir ils se croyaient obligés de maintenir l'*union* de la gauche, c'est-à-dire de tous les groupes qui la formaient. Tous ces groupes avaient une assemblée commune qui se tint d'abord rue Grange-Batelière et qui fut ensuite transférée rue de Rivoli. On y soutenait qu'il n'existait plus que deux partis, la gauche et la droite; que la gauche devait rester unie pour être puissante, et que toutes les combinaisons poursuivies par les ministres étaient affaire de coteries. On y avait résolu qu'il fallait rendre les conseils généraux et municipaux électifs, et obtenir de grands changements dans le personnel de la haute administration et des préfectures, encore remplies d'hommes qui avaient servi le système de Villèle.

Martignac et Portalis rédigèrent un mémoire qui fut présenté au Roi au mois d'octobre. Ils lui recommandèrent, entre autres mesures législatives, une loi départementale et communale, et le renvoi ou le déplacement d'un certain nombre de fonctionnaires. Ils représentèrent qu'ils ne pouvaient obtenir de majorité qu'avec l'appui du centre gauche, puisque la droite se dérobait. Si le cabinet ne conquérait pas cette majorité, il serait obligé de se retirer; or il prévenait le Roi qu'une dissolution de la Chambre, venant après celle de l'année précédente, serait insensée et plongerait la France dans de nouvelles révolutions au milieu desquelles disparaîtrait le trône de saint Louis.

Charles X, ému de cette communication, demanda à réfléchir. Il s'était flatté que les successeurs de Villele marcheraient dans la même voie que lui, et seraient seulement moins impopulaires. Maintenant il voyait le ministère du *centre droit,* puisque c'était son nom, s'écarter de la droite pour chercher du côté de la gauche, défiante et peu traitable, un appui douteux. Il commençait à regretter les ordonnances du 16 juin, qui lui avaient coûté beaucoup, et que la cour blâmait généralement. Il n'appréciait pas à leur juste mesure les qualités et les services de Martignac, du ministre « qui cherchait à lui rendre la couronne légère[1] ». Il comparait ses succès oratoires aux fioritures de la *diva* qui chantait aux Italiens.

Il garda pendant plusieurs semaines un silence embarrassant pour le cabinet. Il finit par consentir à la présentation des nouvelles lois, mais il fit peu de concessions de personnes. Neuf préfets seulement furent mis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions; quelques autres furent déplacés. Cinq conseillers d'État, parmi lesquels Delavau, Franchet et Dudon, furent mis en service extraordinaire. Le ministère annonça dans le *Moniteur,* le 14 novembre, que les changements nécessaires étaient accomplis, et qu'il n'y en aurait point d'autres. Cette note eut peu de succès. La résistance du Roi n'était un secret pour personne. La droite se récria contre une concession que la gauche trouva tout à fait insuffisante.

Jusque-là le ministère avait évité les procès de presse. Il en intenta un à la *Gazette de France,* qui fut acquittée sur un plaidoyer de l'avocat Hennequin (12 novembre), et un

[1] Expression de Polignac.

autre plus sérieux à Béranger qui venait de publier de nouvelles chansons manifestement injurieuses pour la religion et le Roi. Le ministère public prouva sans peine que ces chansons, sous leur forme légère, étaient l'acte d'une méchanceté réfléchie. Béranger les avait composées exprès pour être poursuivi et pour protester à sa manière contre les assurances que la gauche prodiguait, de son respect pour l'Église et de son dévouement pour Charles X. Il fut condamné très-justement à dix mille francs d'amende et neuf mois de prison. Les journaux libéraux, gênés par cette incartade, furent réduits à plaider l'insignifiance de ces chansons ou les circonstances atténuantes tenant aux fautes du gouvernement. Les amis du chansonnier ouvrirent, non sans quelque hésitation, une souscription qui paya l'amende. Les ministres eurent la faiblesse de la tolérer.

Les élections partielles qui eurent lieu avant la nouvelle session furent favorables à la gauche. Un des élus fut le général Lamarque, dont les amis s'exagéraient les talents. Ils s'imaginaient qu'il prendrait à la Chambre la place du général Foy.

XII L'annonce de la prochaine session eut lieu le 7 décembre, et son ouverture fut fixée au 27 janvier.

La Ferronnays était malade et avait dû prendre un congé, Rayneval, un de ses subordonnés, faisait l'intérim. Le 2 janvier 1829, il fut frappé de paralysie dans le cabinet du Roi. Le surlendemain, Charles X donna l'intérim des affaires étrangères à Portalis.

Quoique la Ferronnays fût loin d'exercer dans le cabinet l'action dirigeante, la droiture de son caractere, la franchise de ses sentiments, la noblesse de son attitude lui avaient acquis les sympathies de tout le monde, même des libéraux. Sa retraite était pour les autres ministres une perte difficile à réparer. Il était d'ailleurs plein de sens et de clairvoyance, car il témoignait dans sa correspondance particulière une juste inquiétude de la situation incertaine du ministère, réduit, comme il le disait, à traîner son drapeau dans tous les coins de la Chambre.

On lui chercha un successeur. Les ministres songèrent à Pasquier, au duc de Mortemart, même à Casimir Périer. Le nom de Chateaubriand se présentait aussi, car ses exi-

gences étaient connues, et en acceptant l'ambassade de Rome il ne les avait pas dissimulées; mais on savait qu'il voudrait composer un cabinet nouveau, et que le Roi ne l'accepterait ni lui ni les hommes qu'il choisirait.

Charles X s'ouvrit à Portalis, et lui ordonna d'appeler Polignac et Ravez, auxquels il voulait donner deux portefeuilles pour fortifier le ministère dans le sens de la droite. Portalis fit des objections très-vives à ces choix, même à celui de Ravez, dont le caractère était cassant, et qui était l'homme de Villèle. Il ne cacha pas au Roi que le cabinet se retirerait plutôt que d'accueillir dans son sein ces deux nouveaux membres, et de se représenter devant les Chambres dans de telles conditions. Ravez ne répondit pas à l'appel qui lui fut adressé; il demeura à Bordeaux. Mais Polignac revint de Londres, et se mit à la disposition du Roi. Charles X, après avoir proposé inutilement différentes combinaisons pour le faire accepter, le chargea d'une manière assez peu secrète de former un nouveau ministère. Polignac l'entreprit et frappa à toutes les portes; il n'éprouva que des refus. On était cependant à la veille de l'ouverture des Chambres, et l'on ne pouvait la retarder. Le cabinet offrit sa démission si l'ambassadeur n'était renvoyé à Londres immédiatement. Le Roi céda.

Le cabinet Martignac demeura donc pour ouvrir la session. Mais il se savait condamné d'avance par le Roi, et les deux oppositions dont il allait recevoir les feux croisés savaient aussi que ses jours étaient comptés. Portalis continua de remplir l'intérim des affaires étrangères; on lui donna Bourdeau pour sous-secrétaire d'État à la justice.

Charles X ouvrit la session le 27 janvier. Il annonça que la Morée était affranchie, mise sous la protection des trois puissances, et que les négociations avec la Turquie suivaient un cours favorable; que les troupes d'Espagne allaient être rappelées et les dettes de ce pays réglées; que les difficultés avec Saint-Domingue et avec l'Amérique du Sud étaient en voie d'arrangements; que l'affaire d'Alger demeurait seule en suspens.

Pour l'intérieur, il dit que la presse affranchie jouissait d'une liberté entière; que si la licence, sa funeste ennemie, se montrait encore, la raison publique, s'affermissant et s'éclairant, ferait justice de ses écarts, et la magistrature, fidèle à ses traditions, saurait remplir ses devoirs. Il dit encore que les ordon-

nances du 16 juin, fruit de mûres réflexions, avaient été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

Il fit connaître que l'état des finances était satisfaisant; qu'un projet d'organisation municipale et départementale serait soumis aux Chambres; qu'il s'agissait de la mettre en harmonie avec nos institutions, d'assurer une juste part aux communes et aux départements dans la gestion de leurs intérêts, en conservant au pouvoir de la couronne la plénitude de sa force. Enfin il déclara que le bonheur de la France consistait dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte avait consacrées. « Cette union, ajouta-t-il, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. »

Les élections du bureau donnèrent une grande majorité à la liste dressée en commun par la gauche et le centre. Royer-Collard, placé en première ligne, fut de nouveau choisi par le Roi. « Ce nom, disait le *Journal des Débats,* est un principe. Le ministère, les députés, la France, tout le monde sait quel est ce principe. Quiconque l'adopte renonce à vouloir autre chose que la Charte, autre chose que l'accord pacifique de la prérogative royale et des franchises populaires. »

L'adresse de la Chambre des pairs fut rédigée par Pasquier, et votée presque sans débat. Elle fournit seulement à Polignac l'occasion de faire, avant de retourner à Londres, une profession de foi. Répondant aux journaux pour qui son nom était un épouvantail, il se déclara convaincu de la nécessité des institutions représentatives, objet de ses études constantes. Il affirma sa résolution de concourir à leur maintien, quoiqu'il s'effrayât de voir qu'on les dénaturât souvent, et qu'on cherchât à en faire une arme pour affaiblir la couronne et la religion. Cette apologie vague et médiocrement adroite ne satisfit personne. On n'y vit que le premier acte d'une candidature ministérielle posée hors de propos, et peut-être l'expression des idées personnelles du Roi, en opposition avec le discours de la couronne, exposé des idées du ministère.

A la Chambre des députés, la commission de l'adresse fut composée surtout de membres de la gauche. La discussion eut lieu le 6 février.

Le général Lamarque fit ses débuts en reprochant au ministère de s'être inféodé pour les affaires de Grèce à la politique

anglaise. Laffitte, tout en trouvant qu'on avait fait trop peu pour les Grecs, félicita le cabinet d'avoir pris au dehors une attitude indépendante. Parlant déjà presque en ministre, il déclara la situation politique et financière satisfaisante. Il dit pourtant, par allusion à Polignac, qu'un nom avait suffi pour jeter l'effroi, et qu'il fallait assurer par des résolutions décisives les espérances constitutionnelles.

Portalis n'eut aucune peine à réfuter les critiques dirigées contre la politique étrangère et à rétablir les faits mal connus ou mal appréciés.

Conny exposa ensuite avec amertume les griefs et surtout les craintes de la droite. Il dénonça une conspiration ourdie contre la couronne et ses prérogatives.

Après ce double exposé du jugement que les deux grands partis de la Chambre portaient sur la situation, la discussion n'offrit plus d'intérêt. Au moment du vote, quoique l'adresse fût une simple paraphrase du discours royal, les royalistes s'abstinrent. Même une partie d'entre eux quitta la salle des séances. C'était de leur part une première déclaration d'hostilités.

XIII. Le 9 février, Martignac présenta les deux projets de loi destinés à réorganiser l'administration municipale et départementale.

Tous les conseils, conseils généraux, conseils d'arrondissement, conseils municipaux, étaient alors nommés par le gouvernement, et les communes étaient soumises à une tutelle rigoureuse, excessive sur quelques points. Ce système était loin de prêter à toutes les critiques qu'on lui adressait. Toutefois Martignac admettait la convenance de le modifier. Le projet conservait la nomination des maires au Roi ou à son délégué. C'était là une conséquence de la responsabilité des ministres : ils devaient choisir leurs agents. Les maires sont en effet, pour la partie la plus importante de leurs fonctions, des agents de l'autorité ministérielle préposés à l'exécution des lois générales du royaume. Mais les fonctions des conseillers municipaux ne sont pas des emplois administratifs. Le projet admettait donc que ces conseillers fussent nommés à l'élection ; il accordait aussi aux communes une indépendance plus large pour la gestion de leurs intérêts. Martignac n'ignorait pas qu'on l'accuserait d'abandonner les droits de

la couronne; sa réponse était très-nette. Il y a toujours une force à puiser dans la justice; or les mesures proposées étaient justes. Elles étaient la conséquence du gouvernement libre, établi et consacré par la Charte. Il fallait ouvrir, par le moyen des élections communales et départementales, une carriere à la génération nouvelle d'hommes instruits, laborieux, actifs, que le mouvement du temps poussait vers les fonctions publiques, et satisfaire des ambitions légitimes en les disciplinant et en les dirigeant vers un but utile. Quant aux listes d'électeurs municipaux, elles devaient comprendre les habitants les plus imposés avec adjonction des notables, c'est-à-dire des curés, des magistrats, des juges de paix, des officiers ministériels, des anciens officiers de l'armée et de diverses autres personnes.

Les conseillers d'arrondissement devaient être élus par des assemblées de cantons, formées des plus imposés du canton et d'une délégation des conseils municipaux. Ceux du département devaient l'être par les conseils d'arrondissement. Les conseils d'arrondissement et de département n'avaient absolument aucunes attributions politiques.

La Chambre nomma aussitôt des commissions qui présentèrent leurs rapports le 19 mars. Dupin fut le rapporteur de la loi municipale, et Sébastiani celui de la loi départementale.

Dupin vanta l'économie de la première loi. La commission introduisait peu de changements aux articles concernant les conseils municipaux, les maires et leurs attributions. Elle s'était contentée d'établir pour le choix des maires quelques conditions ou garanties secondaires, comme le domicile réel et la qualité d'électeur. Elle s'était attachée à compléter le projet par quelques dispositions nouvelles, dont l'une, fort dangereuse, attribuait aux conseils municipaux la nomination et la révocation des instituteurs primaires.

Mais elle proposait de refondre le titre de l'électorat, dont le cadre était trop restreint. Elle augmentait la proportion établie entre le nombre des électeurs et la population des communes; elle appelait en outre à concourir à l'élection tous les propriétaires payant 300 francs d'impôt direct, c'est-à-dire ayant le droit d'élire les députés; elle remaniait la liste des adjonctions, excluant diverses personnes, entre autres les curés, qui ne devaient pas être mêlés aux luttes locales ou aux luttes politiques. Elle admettait que les propriétaires se

fissent représenter, mais elle attribuait aux fermiers un quart de l'impôt que payaient leurs fermes. Le projet ministériel était trop favorable à l'aristocratie; Dupin cherchait à favoriser la bourgeoisie; c'était ce qu'il appelait « fortifier la royauté du concours de tous les intérêts et du respect de tous les droits ».

Le rapport lu par Sébastiani avait été rédigé par Guizot, en termes autrement élevés et avec une autre largeur de vues. Plus sobre de dispositions de détail, il ne modifiait que sur un petit nombre de points les attributions des conseils généraux; mais il attaquait l'économie de la loi en demandant la suppression formelle des conseils d'arrondissement, rouage prouvé inutile, et un changement complet du système électoral proposé, système exclusif, compliqué et plein d'anomalies. D'apres ce système, les conseils généraux étaient élus par quarante mille électeurs en tout, tandis que la Chambre l'était par quatre-vingt-huit mille. Cependant les électeurs reconnus par la loi aptes à choisir les députés devaient l'être à plus forte raison pour faire des choix moins importants. La commission proposait donc de faire élire les conseillers généraux par des assemblées de canton formées comme le demandait le ministre, mais comprenant tous les électeurs à 300 francs et n'ayant jamais moins de cinquante membres; le chiffre devait s'élever proportionnellement dans les cantons plus populeux. Elle étendait aussi le cadre de l'éligibilité, en y comprenant le quart des plus imposés.

Le but avoué du contre-projet était d'écarter de l'organisation des conseils généraux toute préoccupation politique et toute idée d'assurer par des combinaisons artificielles la prépondérance de telle ou telle classe. En exposant les prétentions du parti libéral, Guizot et Sébastiani déclaraient que les changements proposés à la loi respectaient l'initiative du trône et laissaient à Charles X l'honneur d'avoir voulu donner une *Charte départementale*.

Au fond, ces changements étaient sagement motivés et n'avaient rien d'inacceptable. Mais ils étaient considérables et présentés, surtout ceux de la loi départementale, avec un caractère absolu qui contrastait avec la déclaration finale.

Aussi la difficulté d'opérer un rapprochement entre le ministère et les commissions frappa-t-elle les esprits les plus portés à la conciliation. Quelques tentatives eurent lieu. Royer-Col-

lard, que sa situation appelait à une sorte de rôle modérateur, y prit une part active; mais les solutions pratiques étaient peu son fait. D'ailleurs, Charles X repoussait toute transaction. Il n'avait accepté le projet qu'à regret, et une transaction l'eût obligé à des concessions nouvelles auxquelles il se refusait d'avance. Il liait ainsi ses ministres et les plaçait dans une position difficile en face de la Chambre.

La gauche, qui avait d'abord accueilli les deux projets avec une certaine faveur, à cause de leur caractère marqué de libéralisme, ne tarda pas, examen fait, à les trouver insuffisants et à les combattre, tandis que la droite, peu rassurée par les arguments de Martignac, y vit une diminution de l'autorité royale, et la constitution de ce qu'elle appelait « un monopole électoral poussé jusqu'aux limites propres à donner la majorité à la classe moyenne [1] ».

En prenant cette attitude, la droite se donnait un démenti à elle-même; car sous Louis XVIII elle avait constamment réclamé l'élection des conseils. Elle avait même en 1823 traité Villèle et Corbière de renégats pour y avoir renoncé. Mais beaucoup de ses membres étaient revenus de leurs illusions libérales; les pétitions dont la Chambre était assaillie contre le double vote, contre la septennalité, contre la loi du sacrilége; l'acharnement que mettait l'extrême gauche à les soutenir, la violence de certains débats sur des sujets sans importance, l'élection qui eut lieu au mois de mars du général Clausel, étaient autant de sujets d'effroi. D'autres députés du côté droit tenaient à faire échec au ministère, et ces derniers cédaient d'autant plus volontiers à la tentation qu'ils connaissaient les sentiments du Roi; ils savaient que Charles X n'avait accepté le projet ministériel que comme contraint.

On ne put s'entendre sur l'ordre de la discussion. Logiquement la loi communale devait avoir la priorité; mais la gauche résolut de faire discuter la loi départementale la première. C'était, disait-elle, la plus urgente et la plus efficace, puisque le parti vaincu s'était cantonné dans les conseils départementaux. Son adoption devait entraîner le renouvellement prochain de ces conseils, le changement si désiré d'un grand nombre de préfets, et par suite un choix

[1] C'est l'opinion exprimée par Villèle, et ce sont les propres termes dont il se sert.

de maires plus libéral. Il importait donc qu'elle fût adoptée la première, et surtout qu'elle ne fût pas ajournée, dans le cas où la loi communale ne saurait aboutir. Vainement quelques orateurs réclamèrent-ils la priorité en faveur de cette dernière, en alléguant que l'entente à son égard était plus facile. Vainement Martignac appuya-t-il leurs arguments, et donna-t-il l'assurance que si la loi municipale était votée, le projet de la loi départementale ne serait pas retiré, comme quelques-uns affectaient de le craindre. L'extrême droite, espérant faire échouer plus facilement et plus vite les deux projets en adoptant la tactique de la gauche, se réunit à celle-ci pour battre le ministère sur une question purement préjudicielle, il est vrai, mais qui lui présageait d'autres échecs. La Chambre décida que la loi départementale serait discutée la première.

XIV. Soixante-treize députés se firent inscrire pour la discussion, qui dura du 30 mars au 8 avril.

Le premier orateur, de Formont, de la droite, soutint qu'introduire l'élection dans le choix des conseillers des départements, des arrondissements ou des communes, était reconnaître le prétendu principe de la souveraineté du peuple. Il fit une sorte d'amende honorable pour ceux des royalistes qui s'étaient laissé autrefois séduire par cette idée, et déclara que son parti ne pouvait admettre qu'une seule chose, la nécessité de rendre la vie aux assemblées locales pour faire contre-poids à la centralisation administrative.

En général, les députés de la droite s'abstinrent de parler. Ceux qui le firent prétendirent que la couronne était annulée et la prérogative royale compromise.

Les orateurs de la gauche furent au contraire nombreux; ils réclamèrent tous l'extension du droit électoral. Ils trouvèrent illogique d'éliminer les électeurs qui nommaient les députés, et dangereux de créer deux corps électoraux qui pourraient être en opposition l'un avec l'autre. Jacqueminot n'admit le projet de la commission que comme un *minimum,* en attendant des mesures plus larges encore. Étienne accusa les ministres de vouloir, comme leurs prédécesseurs, créer indirectement par les lois une aristocratie factice, tandis que tous les jours l'aristocratie se défaisait par les mœurs. Jars, député de Lyon, parla avec beaucoup d'autorité et de suc-

cès. Suivant lui, la loi devait délivrer les départements d'une administration qui, violente sous les ministères précédents, avait peu changé avec le ministère actuel. L'élection pour les conseils départementaux et communaux était un droit et une conséquence rigoureuse du système représentatif. Le ministère, qui admettait le principe de l'élection directe, ne pouvait en refuser l'*application sincère,* et la gauche serait unanime pour l'exiger.

Le ministère garda le silence pendant trois jours. Enfin, le 1er avril, Martignac répondit avec une certaine amertume à des accusations qu'il avait prévues. Il dit à la droite que le projet ne violait pas la Charte, qu'il ne livrait pas les priviléges de la couronne; que le système de l'élection avait été réclamé en 1821 par un très-grand nombre de députés royalistes. Vis-à-vis de la gauche il se montra plus faible, et la valeur douteuse de quelques-uns de ses arguments trahit son embarras. Il prétendit que la suppression des conseils d'arrondissement offrait des inconvénients graves et ne pouvait se faire légalement par un simple amendement; que le principe étant admis que les conseils généraux devaient être absolument étrangers à la politique, ce serait le fausser que de les faire élire par les mêmes électeurs que la Chambre. Il s'autorisa de l'opposition qu'il rencontrait à droite et à gauche, pour soutenir que la loi n'était ni aristocratique ni révolutionnaire; qu'elle n'était pas conçue dans un intérêt de cabinet, mais en vue de l'avenir du pays. Les ministres passagers d'une monarchie permanente devaient, dit-il, avoir des vues plus hautes qu'on ne les leur supposait. Il donna clairement à entendre que le projet ministériel, suffisamment libéral, était l'œuvre de la volonté du Roi. Son discours éloquent, non dépourvu d'habileté, mais subtil dans quelques parties, fut écouté avec plus d'attention que de faveur.

Le lendemain, Labourdonnaye parla avec une grande hauteur de vues et en homme de gouvernement. Quoi qu'on pût penser des principes de la loi, il envisageait surtout les conséquences des deux projets présentés, et il trouvait le moment mal choisi pour opérer des changements aussi graves. On allait détruire l'équilibre des pouvoirs, augmenter par la masse nouvelle des électeurs départementaux et communaux la force de la démocratie, au préjudice de l'aristocratie et de la couronne. « La démocratie, disait-il aux

députés, n'attend que le résultat de vos délibérations pour tout envahir. » Et il citait l'action du comité directeur qui tyrannisait jusqu'à son propre parti. Il montra la Chambre des pairs faible, n'ayant pas encore de fortes racines dans le pays, et tirant uniquement ses prérogatives de la couronne. Fallait-il affaiblir celle-ci à son tour, pour arriver à n'avoir plus que l'ombre de la monarchie? « L'action du pouvoir royal est, dit-il, la sauvegarde de tous les droits, de toutes les libertés. C'est même la sauvegarde de ceux qui attaquent ce pouvoir avec le plus de violence ou le livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. »

Bien qu'il se contentât d'effleurer la discussion des deux projets, ce discours produisit un grand effet. La droite l'applaudit avec enthousiasme, et Charles X en exprima sa satisfaction à l'auteur.

La gauche revint à la charge, et ses orateurs accaparèrent la tribune. Viennet fut très-agressif. Il reprocha à la droite de vouloir l'arbitraire et le bon plaisir; il s'attacha surtout à combattre des appréhensions qu'il traitait de chimériques. Rien dans l'état de la France ne ressemblait à ce qu'on avait vu sous la Révolution. Il déclara qu'aucune révolution n'était imminente ni possible, et que le gouvernement des Bourbons était hors de cause. C'était alors une opinion établie et sincèrement partagée par un grand nombre de libéraux que la Révolution était accomplie, et que de simples changements politiques ne pourraient la recommencer.

On s'étonnait qu'aucun député ne défendit le projet ministériel. Le cabinet fit un nouvel effort. Portalis et Vatimesnil s'en chargerent. Mais la conclusion de ces discours fut la même, que le gouvernement n'accepterait aucun des amendements de la commission.

Dès lors, la discussion n'avait plus guère d'objet. Cependant Ravez se fit encore écouter en combattant avec force le système des deux projets, en montrant que la Charte avait laissé subsister la nomination des conseils par le Roi; qu'il y aurait péril à descendre plus bas qu'elle n'avait fait, à constituer une opposition à tous les degrés de l'administration, et à donner à la Chambre des conseils rivaux qui pourraient être ses maîtres.

La discussion générale étant close, on passa aux articles. Le premier était celui des conseils d'arrondissement. Une

partie du centre gauche était disposée à céder au ministère sur ce point, qu'il était facile de détacher du reste de la loi. La commission demanda que l'ordre des articles fût interverti. Martignac insista pour qu'il fût maintenu, et la majorité lui donna gain de cause.

Mais le succès du ministère sur cette question préjudicielle, malgré l'émotion extrême qu'il produisit, ne pouvait avoir une grande portée. Le lendemain, 8 avril, l'article additionnel de la commission supprimant les conseils d'arrondissement fut adopté, malgré les efforts contraires d'Hyde de Neuville, de Vatimesnil et de Cuvier. La gauche votait pour l'article; une partie de la droite s'abstint, et cette abstention décida le résultat du vote. Martignac et Portalis quittèrent la Chambre; ils y rentrèrent au bout d'une heure, et Martignac donna lecture d'une ordonnance royale qui retirait les deux projets.

La gauche ne put cacher son désappointement; les centres furent plongés dans la stupeur. La droite, dont l'abstention avait fait échouer le ministère en même temps que la loi, sortit triomphante.

XV. Le ministère était donc battu par la gauche qui n'avait pas répondu à son appel, et par la droite qui lui déclarait son hostilité. Cet échec était grave pour le pays, car c'était l'avortement de tout essai de gouvernement modéré. Il était grave pour le Roi, car la scission se faisait dès lors irrémédiable entre la royauté des Bourbons et le parti constitutionnel.

La gauche éprouva un embarras naturel. Ses chefs, se défendant d'avoir voulu renverser les ministres, les accusèrent d'entêtement; ils disaient et ils affectaient de croire que, s'ils eussent cédé, le Roi eût cédé à son tour. Ils leur reprochèrent d'être maladroits, colériques, de ne savoir que diviser et aigrir. Au fond, ils étaient mécontents d'eux-mêmes et de leur parti; ils sentaient, sans vouloir en convenir, que c'était une faute grave de ne pas avoir soutenu Martignac. Cette faute, Dupin, Guizot, le duc de Broglie devaient plus tard la reconnaître et la déplorer. Guizot avoue dans ses Mémoires que le parti libéral était trop impatient, trop désireux de la popularité et trop rempli de l'esprit de système; évidemment c'est de lui-même qu'il veut parler et de la part qu'il avait prise à cette campagne malencontreuse, en poussant ses amis

à la résistance. La chute du ministère Martignac, victime d'une opposition qu'il ne méritait pas, fut un malheur. Les libéraux, en regrettant trop tard de l'avoir renversé, l'ont eux-mêmes vengé et réhabilité.

Ils furent d'ailleurs les dupes de leurs propres calculs. En se séparant des modérés, ils se trouvèrent rejetés forcément du côté de la gauche avancée, et d'opposition constitutionnelle ils devinrent plus ou moins opposition antigouvernementale.

Polignac se remit à préparer d'une manière peu secrète la formation d'un cabinet nouveau; il fit des ouvertures à divers personnages politiques. Le Roi, qui comptait sur le succès de ces négociations, différa de compléter le ministère existant et de choisir un successeur à la Ferronnays, quoiqu'on l'en pressât. On lui proposa d'appeler Chateaubriand aux affaires étrangeres; il répondit par un refus péremptoire. Il voulut y placer le directeur général Rayneval; on lui représenta que ce choix insuffisant serait une prolongation de l'intérim et aurait par cela seul une facheuse signification. Enfin, le duc de Laval, ambassadeur à Vienne, ayant refusé d'entrer dans un cabinet dont les jours étaient comptés, Charles X fit passer, le 14 mai, Portalis aux affaires étrangères, et donna le portefeuille de la justice à Bourdeau, qui en remplissait l'intérim depuis quatre mois. Portalis ne se prêta à ce replâtrage que moyennant la promesse d'obtenir prochainement la premiere présidence de la cour de cassation.

Chateaubriand fut très-irrité de se voir encore une fois éconduit. Il quitta l'ambassade de Rome et revint apporter sa démission. Il se vantait d'avoir obtenu de grands résultats dans le conclave qui avait donné le cardinal Castiglione (Pie VIII) pour successeur à Léon XII[1], bien que pendant tout son séjour au Vatican il se fût surtout occupé, dit Guizot, « de suivre, avec un mélange d'ambition et de dédains, les oscillations de la politique et de la situation des ministres à Paris ». Blessé de voir méconnus ses prétendus services, il retourna à la violence habituelle de son opposition.

Martignac ne perdit pas courage, quoiqu'il eût perdu toute espérance. Réduit à la défensive, il s'efforça de garder ses positions, pour éviter un choc menaçant. D'ailleurs, ni lui ni

[1] Mort le 10 février 1829.

ses collègues ne voulaient céder la place à Polignac. Le Roi, qui avait compromis et annulé ses ministres, les conserva pour obtenir le vote du budget.

Il suffira d'indiquer rapidement les autres débats qui remplirent la session.

Les députés eurent à examiner la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1828. Le rapporteur Le Pelletier d'Aulnay en proposa l'adoption; toutefois il réserva un crédit de 179,000 francs porté au budget supplémentaire de la justice pour frais de constructions, réparations et fournitures à l'hôtel de la Chancellerie. La commission estimait que la dépense avait été faite irrégulièrement, et que le crédit ne devait être accordé qu'à charge par le ministère d'exercer contre Peyronnet telle action en indemnité qu'il appartiendrait.

Deux députés de la gauche accusèrent Peyronnet de *concussion*. Dupin demanda que l'action en indemnité fût portée devant les tribunaux, toute autre mesure étant selon lui impuissante contre l'abus croissant des crédits extraordinaires. L'amendement fut adopté le 6 mai, malgré l'opposition des ministres Roy et Hyde de Neuville, qui déclaraient qu'un ministre ne pouvait être traité comme une personne privée. Ce vote malheureux, sur le caractère duquel il était impossible de se méprendre, eut un grand retentissement; il n'était question partout que de la *salle à manger de M. de Peyronnet.*

Le général Lamarque se livra à de violentes récriminations contre l'expédition de Morée, la guerre d'Espagne et la politique de la Restauration. Constant ayant à son tour reproché à la droite de recueillir les traditions despotiques de l'Empire, Monthel, puis Conny, relevèrent le gant, et récriminèrent avec aigreur contre sa propre conduite en 1815. Il en résulta une scène d'accusations et de personnalités des plus regrettables.

La Chambre des pairs, ayant à discuter des projets de loi qui n'avaient pas de caractère politique, occupait moins le public. Elle examina longtemps un projet de code militaire, dont elle vota deux titres à la presque unanimité, celui des pénalités et celui de l'organisation des tribunaux militaires. Le 20 mai, elle vota une loi qui adoucissait et réglementait la contrainte par corps [1]. La loi des crédits supplémentaires de

[1] Ces lois n'aboutirent pas, parce qu'elles ne purent être présentées aux députés en temps utile.

1827 lui ayant été portée, elle fut saisie de la question de l'amendement Dupin. Barante, rapporteur de la commission, le repoussa, et soutint qu'ordonner la poursuite d'un ministre devant les tribunaux était confondre les pouvoirs. Peyronnet allégua qu'il n'avait fait qu'user de la faculté d'ordonner des virements, et Corbière repoussa une attaque malveillante qui atteignait tout l'ancien ministère. Peyronnet affirma qu'il avait demandé à être entendu par la commission des députés, et qu'il n'avait point reçu de réponse. Lally proposa le rejet pur et simple de l'amendement. Il parla avec une extrême vivacité, déclara qu'une telle discussion compromettait la dignité du pays, et qu'il était inconvenant de vouloir traduire un ministre du Roi devant les juges ordinaires. La Pairie lui donna raison à une immense majorité.

La loi fut reportée à la Chambre des députés, qui rejeta sans discussion l'article des 179,000 francs, le 23 juin. Le 30, les pairs la votèrent sous cette nouvelle forme. Les 179,000 francs furent payés plus tard par le Roi sur le fonds du sceau des titres.

Vint ensuite le règlement de la loi des comptes de 1827, c'est-à-dire de la dernière année du ministère Villèle. Cette loi se soldait par un *déficit,* ou plutôt une insuffisance de crédits de 42 millions. Certains députés semblèrent vouloir se venger, par l'âpreté de leurs critiques, de ce que les poursuites contre Villèle eussent été abandonnées. On attaqua les virements dont Sirieys et Montbel défendirent la légalité. On contesta le crédit de l'Imprimerie royale à cause de brochures que Villèle y avait fait imprimer pour les élections. Constant soutint que cet acte réunissait tous les genres de délits, y compris ceux de concussion et de trahison, et Viennet renouvela la demande de mise en accusation. Le rapporteur Saunac reconnut que Villèle avait outre-passé son droit, mais il ajouta qu'une enquête sur les faits n'était pas possible, n'aboutirait pas, et que le Roi seul pouvait connaître de l'emploi des fonds secrets. Martignac et Bourdeau s'unirent à lui pour plaider la même cause, et parvinrent à la gagner, malgré la gauche qui s'écriait que la responsabilité ministérielle était un vain mot. La loi passa sans difficultés à la Chambre des pairs.

XVI. La discussion des budgets commença le 13 mai. Le rap-

porteur de la commission, Humann, s'exprima sur le ministère en termes assez sévères. Il dit que la prévoyance et la décision étaient nécessaires pour inspirer la confiance. Mais au fond il se contenta de recommander la prudence et l'économie, en présence de ressources qui ne paraissaient pas en voie d'accroissement, de signaler l'abus des crédits supplémentaires, et de proposer sur les divers ministères 4 millions de réduction.

Kératry et d'autres opposants demandèrent des réductions impossibles, attaquèrent le clergé, les anciens fonctionnaires du ministère Villèle, la garde royale, les régiments suisses, enfin renouvelèrent les reproches si souvent adressés au cabinet Martignac d'être resté dans l'ornière de ses prédécesseurs. Laffitte, qui avait plus d'autorité et des vues plus pratiques, réduisit à 50 millions au plus les économies qu'on pouvait réaliser avec beaucoup de temps et surtout grâce aux extinctions de pensions ou à la suppression de dépenses temporaires. Si les budgets étaient lourds, c'est qu'ils avaient été grevés par l'énorme dépense de la guerre d'Espagne et de l'indemnité des émigrés. Il fallait à l'avenir éviter de pareilles fautes. Il fallait aussi que le gouvernement, que le ministère inspirassent la confiance et dotassent enfin le pays des institutions promises.

Martignac présenta une fois de plus sa justification et celle du cabinet. On accusait les ministres de n'avoir ni prévoyance, ni volonté, ni système, et de ne pas comprendre les besoins de leur temps. Les ministres n'avaient voulu être d'aucun parti. Ils avaient parlé aux uns du Roi et aux autres de la Charte. Il n'y avait là ni indécision, ni imprévoyance, ni faiblesse. Rappelant tous les actes du cabinet et les différentes lois qu'il avait présentées, il en exposa le caractère, dit jusqu'où il avait voulu aller et pourquoi il n'était pas allé au delà. Il montra les résultats satisfaisants de la politique étrangère. Il se plaignit que la presse eût tout dénaturé, tout envenimé; que la tribune elle-même élevât les obstacles sur les pas du gouvernement. Il exprima indirectement ses regrets de n'avoir pas trouvé dans la Chambre une majorité qui le suivît. Quant à la responsabilité ministérielle, si la loi attendue depuis quinze ans n'avait pas été faite, c'est qu'on avait reconnu l'impossibilité de déterminer les cas de trahison. Ce discours, à la fois apologie et testament politique, dura deux heures; il fut très-écouté et admiré.

Le ministre des finances Roy répondit ensuite aux critiques adressées au budget, expliqua que son accroissement successif tenait à ce qu'on y faisai figurer les centimes des départements et des communes, à ce qu'on avait augmenté l'armée, élevé les crédits de certains services, opéré des dégrèvements. Il prouva que l'avenir était assuré par l'extinction successive de la dette, et se prononça pour une réduction ultérieure des rentes. Humann résuma la discussion en prouvant à son tour que la commission n'avait pas dû faire de modifications plus étendues.

La Chambre adopta la plupart des réductions demandées par la commission. Elle réduisit de moitié les 4 millions de rentes qu'elle avait votés pour les affaires étrangeres, et qui n'avaient pas été employés.

Au cours de la discussion, il fut soutenu que les communes n'avaient pas d'organes légaux. Martignac se récria, et dit : « Nous marchons à l'anarchie, si les pouvoirs légaux sont mis en question. » Quelques députés de la droite essayèrent de s'opposer aux amendements qui violaient les droits du Roi. Enfin, après plusieurs jours de débats confus, fatigants et empreints d'une grande aigreur, le budget fut voté le 8 juillet, par 226 voix ; mais il y eut 95 boules noires, chiffre qui dépassa beaucoup l'attente générale.

La Chambre examina ensuite la loi des crédits éventuels destinés à pourvoir aux dépenses extraordinaires de 1829 Ces crédits, qui montaient à 52 millions, avaient pour objets principaux le blocus des ports de l'Algérie, l'accroissement de l'effectif de l'armée, l'expédition de l'amiral Roussin au Brésil pour protéger nos nationaux dans les guerres que se faisaient les États de l'Amérique du Sud, enfin l'occupation de la Morée. Ils étaient couverts en partie par des sommes disponibles. La commission les réduisit à 42 millions, d'accord avec le gouvernement. La Fayette tint à exposer une fois de plus ses idées sur le rôle que la France devait jouer à l'étranger, celui de protectrice de la liberté des peuples. Sébastiani attaqua les clauses du traité en cours de négociation pour la Grece. Il soutint qu'on faisait à la Grèce des conditions inacceptables, et qu'on allait créer un État sans consistance, sans dignité et sans avenir. Ses critiques ne manquaient pas de vérité, mais Portalis lui répondit avec sa hauteur ordinaire, se plaignant d'une opposition qui parlait de ce qu'elle

savait et de ce qu'elle ne savait pas, tandis qu'un ministre ne pouvait dire tout ce qu'il savait au sujet de négociations encore pendantes. Le blocus d'Alger fut ensuite l'objet de questions et de critiques nombreuses et plus ou moins fondées. Mais Constant et le général Lamarque donnèrent aux débats un tour irritant. Constant, plus mal inspiré que jamais, ne se borna pas à refuser son vote, parce que, disait-il, c'était un vote de confiance. Il qualifia le blocus d'Alger d'*acte humiliant,* et il souleva la plus violente tempête en demandant que l'ambassadeur des Deux-Siciles fût renvoyé pour avoir réclamé un réfugié contre lequel un procès criminel était entamé à Naples. Le général Lamarque, passant en revue avec une extrême légèreté les questions étrangères et les questions militaires, se laissa entraîner à des provocations injurieuses pour le gouvernement, et demanda des explications sur les craintes répandues d'un coup d'État. Ainsi, malgré une lassitude évidente de la Chambre, les enfants perdus de la gauche ne gardaient plus aucune mesure. Quant aux crédits, ils furent votés dans les conditions que proposait la commission.

Le budget des recettes fut voté à son tour, avec une simple réserve demandée antérieurement par Casimir Périer pour le règlement de la créance espagnole. On remarqua que l'attitude de Casimir Périer s'était modifiée. Esprit plus querelleur qu'hostile, et même despotique dans le fond, il semblait se préparer à devenir homme de gouvernement.

A la Chambre des pairs, la loi sur les crédits éventuels fut à peine débattue. Dans la discussion des budgets, plusieurs pairs combattirent la manie de réclamer des économies souvent mal justifiées, qui tendaient à déranger les services et nuisaient à la considération des fonctionnaires. Quelques membres de la droite, sortant d'une réserve plus ou moins convenue, se plaignirent de la faiblesse des ministres pour les libéraux, dont les chefs étaient débordés par leur parti. Martignac n'avait-il pas dit : « Nous marchons à l'anarchie » ? Le marquis de Villefranche, un des pairs nommés par Villèle, parcourut la série des lois présentées par le cabinet, et n'y vit qu'autant de concessions fatales aux doctrines révolutionnaires. Il jeta le cri d'alarme, et il somma les ministres de s'unir aux royalistes pour déployer leur énergie contre une faction audacieuse qui cherchait à détruire la monarchie légitime.

Martignac répondit par une dernière apologie de ses actes. Ce fut peut-être la plus éloquente ; ses adversaires subjugués la qualifièrent de chant d'adieu. Il rappela, non sans tristesse, que tous les maux dont on se plaignait existaient avant lui ; qu'il ne les avait pas créés ; que les dernières lois avaient eu de salutaires effets, et que les anciennes lois et les anciens remèdes n'avaient pas eu plus d'efficacité. L'ordre était maintenu, la prospérité constante ; le cabinet combattait et flétrissait les doctrines dangereuses. Ce qui lui avait manqué, et ce qui serait nécessaire à tout ministère nouveau, c'était l'appui et la confiance des Chambres. Ses intentions avaient été méconnues ; il prévoyait de grands dangers, et il défendait son honneur devant l'avenir.

La session se ferma le 30 juillet, sur l'effet produit par ce discours découragé et peu rassurant, car il équivalait à un aveu d'impuissance.

La session, stérile au point de vue politique, l'avait été à peu près également pour tout ce qui touchait à l'administration. La plupart des lois présentées n'avaient pas été votées ou ne l'avaient été que par une des deux Chambres.

XVII. Charles X, sans se départir à l'égard des ministres de son affabilité ordinaire, leur montrait chaque jour plus de réserve. Il savait même peu de gré à Martignac de ses apologies. Il trouva mauvais qu'il eût défendu les ordonnances du 16 juin dans sa réponse à Villefranche. C'est qu'alors le conseil de conscience avait changé d'avis sur la question des petits séminaires. Le clergé, qui s'était désintéressé du ministère Villèle, se montrait décidément hostile au cabinet Martignac.

Charles X crut enfin le moment venu d'appeler Polignac aux affaires.

Polignac arriva de Londres le 27 juillet et reprit immédiatement ses négociations ministérielles. Il avait l'intention sincère de gouverner constitutionnellement; il se croyait libéral, et il était si peu exclusif qu'il prétendait former un ministère de fusion entre les opinions diverses et leur donner des garanties. Il eût voulu avoir pour collègues Decazes et Lainé. Il ne paraissait pas se douter que les anciens membres du cabinet Richelieu, autrefois combattus par le comte d'Artois et ses amis, exigeraient au moins un programme et ne se livre-

raient pas. D'ailleurs, le Roi lui laissait tout pouvoir, et ne lui imposait qu'une condition, celle d'un portefeuille pour Labourdonnaye. Ce dernier avait conquis toute la confiance de Charles X depuis dix-huit mois, c'est-à-dire depuis qu'il avait pris une attitude gouvernementale ; mais il exigeait à son tour que le ministère fût formé d'accord avec lui, et qu'il n'y eût pas de président du conseil.

Charles X mit donc en présence Polignac, destiné aux affaires étrangères, et Labourdonnaye, destiné à l'intérieur. Il se proposait de garder Roy aux finances,et de rappeler Chabrol à la marine. Labourdonnaye fit donner le portefeuille de la guerre à Bourmont, Bellune étant exclu à cause du duc d'Angoulême. Montbel reçut celui de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, pour que les amis de Villèle fussent représentés dans le cabinet. La justice fut offerte à Ravez, et sur son refus (il était premier président à la cour de Bordeaux), Polignac y appela Courvoisier, procureur général à Lyon et membre du centre gauche doctrinaire, mais affilié, disait-on, depuis peu à la Congrégation. Roy ayant refusé de se séparer des ministres sortants, ses collègues, le Roi donna les finances à Chabrol, malgré sa résistance, et nomma à la marine, sans le consulter, l'amiral de Rigny, alors absent.

Ce nouveau ministère était déjà formé avant que l'ancien fût averti. Martignac et ses collègues se rendirent isolément chez le Roi pour lui représenter l'impossibilité où seraient leurs successeurs de réunir une majorité dans la Chambre. Mais Charles X avait pris son parti ; il les reçut froidement, et dérogea même à l'égard de quelques-uns d'entre eux à ses habitudes ordinaires de politesse. Il donna à Portalis la présidence de la cour de cassation qu'il lui avait promise, aux autres, sauf Bourdeau et l'évêque de Beauvais, le titre de ministre d'État, enfin à Roy et à Martignac deux grands cordons. Il était pressé de se séparer d'eux, et, comme on l'a dit, las de conspirer contre son propre gouvernement.

# LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

## MINISTÈRE POLIGNAC (AOUT 1829-JUILLET 1830).

I. Charles X regarda comme une victoire d'avoir enfin pour principal ministre l'homme qu'il aimait le plus et l'ancien confident de toutes ses pensées. Non qu'il pût se faire beaucoup d'illusions sur les talents politiques de Polignac; il avait été trop souvent averti du peu de valeur qu'on lui accordait. Mais il lui savait une certaine habileté diplomatique, reconnue par la Ferronnays. Il savait encore qu'à Londres et à Vienne ce choix serait bien accueilli; qu'il était même désiré. La raison en était simple. Dans ces deux capitales, on trouvait la France trop bien disposée en faveur de la Russie; on voulait la détacher d'elle, et l'on espérait que Polignac serait plus favorable aux intérêts anglais. Wellington exprimait très-haut cette espérance. Il avoua un peu plus tard qu'il s'était trompé. Mais Charles X vit dans cet appui étranger une excuse ou une justification de son choix.

Le public accueillit très-mal le nouveau cabinet. Polignac, qui tenait de sa naissance, dit Nouvion, un des noms les plus impopulaires de France, avait tout fait pour augmenter cette impopularité. On exploitait contre lui son refus prolongé de prêter serment à la Charte en 1815, quoique ce refus n'eût eu qu'un motif religieux. On se méfiait de lui parce qu'il avait appartenu aux conseils secrets du pavillon Marsan; qu'il était imbu d'idées aristocratiques, mal définies d'ailleurs; qu'il était un de ceux qui avaient exigé la loi sur le droit d'aînesse; qu'il avait un tour d'esprit mystique, et qu'il voyait les choses moins comme elles étaient que comme il voulait les voir. On lui supposait des projets cachés; il devait un jour, dans l'opinion générale, être l'instrument du Roi et du *parti prêtre*. Ses collègues n'étaient pas mieux vus. Labourdonnaye était l'homme des mesures de rigueur, l'homme de

la réaction de 1815. Bourmont avait compromis sa réputation militaire en donnant sa démission pendant la campagne de Waterloo. Ainsi les trois noms principaux du cabinet avaient une signification également fâcheuse. C'étaient d'ailleurs trois individualités isolées qui se rapprochaient pour la première fois. Réunies, pourraient-elles s'entendre et rallier des adhérents au milieu de la division des partis?

L'amiral de Rigny, neveu du baron Louis, était connu pour ses idées libérales. Nommé ministre sans avoir été consulté, il arriva le 15 à Paris, et refusa d'entrer dans le cabinet, à cause de la présence de Bourmont. Son refus et le motif qu'il en donna blessèrent le Roi. Il fut remplacé par le baron d'Haussez, préfet de Bordeaux, bon administrateur, d'un esprit assez modéré, mais mal vu des libéraux. D'Haussez reçut avis de sa nomination par le télégraphe. Quant à Courvoisier, qui était procureur général à Lyon, il se rendit à Paris, indécis du parti qu'il prendrait; il n'accepta un portefeuille que sur les instances pressantes du Roi, et sur l'assurance qu'on ne songeait pas à un coup d'État, auquel il eût refusé de se prêter.

Les journaux libéraux attaquèrent le cabinet, dès le lendemain de sa formation, avec la violence à laquelle on devait s'attendre. Les royalistes furent plus surpris que satisfaits. Pendant que les ingouvernables, comme Lamennais, déclaraient que le cabinet ne leur inspirait ni confiance, ni crainte, ni espérance, les modérés virent dans sa formation l'effet des rancunes de la cour, et s'effrayèrent de songer que désormais toute politique de modération devenait impossible. Cette modération avait été jusque-là le caractère du règne. Le *Journal des Débats,* désespérant de l'alliance du royalisme avec les idées libérales, se demanda ce que les nouveaux ministres allaient faire. Iraient-ils déchirer la Charte? chercher un appui dans la force des baïonnettes? Les *Débats* terminaient leur article, devenu prophétique, par ces mots célèbres : Malheureuse France! malheureux roi! Dans des articles subséquents, ils se déclaraient rassurés sur la liberté, mais ils tremblaient pour le roi trompé; car le ministère représentait la coalition de tous les souvenirs néfastes : Coblentz, Waterloo, 1815.

Les ministres ne se connaissaient pas et n'avaient aucun plan commun. Ils demeurèrent, dit Thureau-Dangin, « immo-

biles et muets après le formidable éclat de leur entrée en scène, permettant à leurs confidents de rêver tout haut de coup d'État, mais ne le préparant pas. Il semblait qu'ils fussent satisfaits d'avoir ainsi prévenu par leur provocation ceux qu'ils devaient surprendre, et en même temps rassuré par leur inaction ceux qu'ils devaient intimider[1]. » Montbel esprit clairvoyant bien qu'indécis, écrivait à Villele, le 12 août : « On ne peut avoir de confiance en nous parce que nous n'en avons pas en nous-mêmes. Point de précédents, point d'habitude des affaires, point de cette puissance sur l'opinion, qui prévient en faveur des ministres qu'on peut être forcé de prendre. »

Ce n'est pas que Polignac n'eût un certain plan de gouvernement, et la conception de ce plan est une nouvelle preuve de sa présomption. Fort de la confiance absolue du Roi, de l'appui qu'il trouvait à la cour, chez les princes, dans la congrégation et le clergé, il espérait rallier les différents groupes de droite, et exercer, par le moyen de Chabrol et de Courvoisier, une certaine influence sur le centre droit et le centre gauche. Il avait rapporté d'Angleterre des théories vagues sur la possibilité de relever en France l'aristocratie. Il pensait faire diversion à la politique en donnant une large satisfaction aux intérêts matériels. Enfin il espérait obtenir à l'extérieur des succès utiles au cabinet, grâce aux puissantes amitiés qu'il avait conquises à Londres pendant son ambassade. Il se figurait diminuer ainsi le rôle des Chambres et l'importance de leurs débats.

Les circulaires ministérielles, celles même de Labourdonnaye, parurent jetées dans le moule ordinaire; l'impatience des hommes qui, comme Dudon et Lamennais, disaient qu'il fallait tout faire, et tout faire en vingt-quatre heures, fut pleinement déçue.

Il y eut peu de changements de personnes; à peine quelques préfets. La préfecture de police, vacante par la démission de de Belleyme, fut donnée à Mangin, célèbre par son réquisitoire de Poitiers contre les députés conspirateurs. Ce choix, qui pouvait d'ailleurs se justifier, fut peu heureux. Mangin ne montra pas les qualités qu'une telle fonction exigeait. Il y eut des démissions au conseil d'État; la plupart des

[1] THUREAU-DANGIN, *le Parti libéral,* chapitre VII.

hommes que Martignac y avait appelés se retirèrent et durent être remplacés.

On intenta des procès à plusieurs journaux, et ces procès firent sensation, surtout celui du *Journal des Debats,* accusé d'avoir outragé le Roi. Dupin, qui s'était chargé de la défense, s'étonna qu'au lieu de rassurer l'opinion, fortement émue par l'apparition du nouveau cabinet, on exerçat des poursuites judiciaires contre des royalistes, parce qu'ils étaient libéraux. Son principal argument fut que les ministères Decazes, Villèle et Martignac n'avaient pas été plus ménagés par la presse de droite. Il soutint que l'obéissance et la fidélité étaient dues au Roi, mais que la confiance ne se commandait pas, et il conclut que la Charte ne pouvait être en péril, attendu qu'elle avait été jurée réciproquement. Le rédacteur en chef, Bertin, fut condamné à six mois d'emprisonnement et une amende, pour avoir manqué au respect dû au Roi et ébranlé la solidité du trône. L'article, la poursuite, la défense, la condamnation elle-même ne servirent que l'opposition.

Labourdonnaye, qui avait recherché le pouvoir, s'y trouva dépaysé dès qu'il y fut. Il était, dit Villèle, personnel, négatif, sans plan, toujours dévoré d'ambition. Son esprit absolu convenait mal aux affaires. Ses formes brusques déplurent à ses collègues, car il était incapable de ménagements pour les personnes encore plus que pour les choses. On lui supposait beaucoup de décision et d'énergie ; il se montra embarrassé, irrésolu, flottant entre une confiance et une réserve qui manquaient également de mesure. Enfin il prouva, pour emprunter une expression spirituelle de Polignac, « qu'un hardi chef d'avant-postes pouvait quelquefois n'être pas propre à la défense d'une ville assiégée ».

Quant à Chateaubriand, il envoya définitivement sa démission qu'il tenait en réserve depuis plusieurs mois. Tous les cabinets le jugeaient intraitable, et croyaient encore plus dangereux de l'avoir dans leur sein que de le tenir au dehors. C'était aussi l'avis du Roi. Il faisait peur. Maltraité par les journaux officieux, il s'en vengea, suivant son habitude, en reprenant dans la presse son rôle d'ennemi implacable. Les *Debats* écrivirent sous son inspiration, le 2 septembre, que personne n'avait pris le ministère au sérieux, et que les ministres étaient bien imprudents de dire que la monarchie jouait sa dernière carte en leur personne.

Au moment où se formait ce cabinet si impopulaire, la Fayette faisait un de ces voyages où il tranchait du souverain et jouissait sans mesure de sa redoutable popularité, servant d'enseigne aux partis, ne voulant pas le voir, et s'attirant ainsi le mot cruel de Chateaubriand : « L'aveuglement lui servait de génie. » Au Puy, à Grenoble, à Vizille, à Lyon, il assistait à des banquets donnés en son honneur, paradait à cheval et faisait des promenades triomphales. Il recevait avec l'attitude d'un prince et avec un certain faste de sentiments les hommages qu'on lui prodiguait. Il prononçait des harangues en faveur de la liberté. A Lyon, il se félicita de reconnaître « cette fermeté calme et dédaigneuse d'un grand peuple qui connaissait ses droits, sentait sa force et serait fidele à son devoir ». L'avénement des nouveaux ministres favorisa ses triomphes; les opposants de toute nuance saisirent l'occasion de se grouper bruyamment autour du grand seigneur populaire, dont le nom respecté et les allures chevaleresques donnaient aux partis avancés un lustre de sincérité généreuse.

L'éclat de ces ovations fut d'autant plus frappant que Charles X crut sage, en raison des dispositions publiques, de renoncer à un voyage qu'il avait projeté de faire en Normandie, et se contenta d'envoyer les princes à Cherbourg.

II. La formation du cabinet Polignac-Labourdonnaye eut pour effet immédiat de rapprocher les groupes divers du parti libéral et de lui donner une unité formidable. Les libéraux cherchèrent d'un commun accord les moyens de combattre les mesures d'exception qu'ils s'attendaient à voir prendre au ministere, comme la dissolution des Chambres, la levée de l'impôt par ordonnance, la suppression de la presse ou celle de la garde nationale.

On forma divers projets d'associations pour le refus de l'impôt, dans le cas où le gouvernement voudrait le lever sans le vote des Chambres. Ce fut d'abord une *ligue de résistance bretonne,* dont les membres s'engageaient à résister légalement en recourant à la justice, se déclaraient solidaires, et se cotisaient pour s'indemniser réciproquement des frais qu'entraînerait le refus de payer des *impôts illégaux* Ce plan fut adopté et réalisé, non-seulement en Bretagne, mais encore dans plusieurs départements de la Lorraine.

Les journaux qui patronnaient le projet et qu'on accusait de l'avoir inventé furent déférés aux tribunaux ; ceux-ci prononcèrent quelques condamnations, mais seulement à raison des attaques injurieuses que les articles incriminés renfermaient contre le gouvernement.

Cependant la majorité des ministres se plaignait qu'on marchât au hasard sans direction. Le 8 novembre, Courvoisier, qui ne pouvait s'entendre avec Labourdonnaye, représenta que la nomination d'un président du conseil était indispensable. Labourdonnaye déclara n'être entré au cabinet qu'à la condition qu'il n'y en aurait pas, et ajouta qu'il était prêt à se retirer. En réalité, il n'avait voulu d'autre président du conseil que lui-même, et il n'acceptait pas d'être subordonné à Polignac, auquel il se croyait très-supérieur. On prétend qu'il dit : « Quand je joue ma tête, j'aime à tenir les cartes. » Sa démission fut acceptée. Le Roi le nomma ministre d'État et pair de France.

Polignac reçut la présidence du conseil. Courvoisier et Montbel demandèrent que Villèle fût appelé à l'intérieur. Mais le Roi, qui le réservait pour un autre temps, donna l'intérieur à Montbel, et l'instruction publique à Guernon-Ranville, successivement procureur général à Grenoble et à Lyon, et connu depuis longtemps par l'affectation de ses sentiments royalistes. Il eût été difficile de prendre un ministre dans la Chambre.

Le Roi et le cabinet prirent la résolution d'aborder les Chambres et de leur demander le vote du budget. L'idée d'une dissolution fut repoussée, sur les conclusions formelles d'un mémoire rédigé par Guernon-Ranville. Une note insérée au *Moniteur,* le 3 décembre, annonça que les ministres, connaissant l'inébranlable volonté du Roi de consolider les institutions accordées par son illustre frère, affermiraient les libertés consacrées par la Charte, gage de paix et monument de gloire pour la maison de Bourbon, et qu'ils sauraient faire respecter les droits de la couronne.

Le procès du *Journal des Debats* avait été porté devant la cour royale sur l'appel interjeté par Bertin. Bertin voulut se défendre lui-même ; il rappela les actes de sa vie passée, les services antérieurs qu'il avait rendus aux Bourbons, et nia qu'il eût outragé le Roi. La Cour l'acquitta, en se bornant à qualifier l'article d'inconvenant. (Arrêt du 24 décembre.)

Cet arrêt causa une vive irritation aux Tuileries.

Aux réceptions du 1er janvier 1830, Charles X affecta de recevoir tous les corps publics avec son affabilité ordinaire et de les assurer de son amour pour le peuple. Mais quand Séguier lui présenta la cour royale, il dit d'un ton sévère : « Magistrats de la cour royale, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez, pour le bonheur de mes sujets, que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi. » Et la duchesse d'Angoulême, après avoir reçu le salut des magistrats, leur dit sèchement : « Passez, messieurs. »

III. L'idée qu'une révolution, qu'une guerre civile pouvaient être imminentes, s'accréditait malgré les déclarations des ministres.

Les journaux royalistes épuisaient toutes les combinaisons possibles de coups d'autorité. Ils discutaient la dissolution de la Chambre des députés, celle des diverses associations libérales, le transport du siége du gouvernement dans une ville autre que Paris. On conseillait au Roi de gouverner uniquement avec la Chambre des pairs. On le sommait de changer la Constitution par ordonnance, de promulguer une loi électorale nouvelle, de proclamer la dictature. Le journal *le Drapeau blanc* déployait, dans la formation de ces plans, une imagination et une ardeur singulières.

Le journalisme opposant se proposait de son côté de rendre le gouvernement impossible, et ce but, il le poursuivait avec décision et acharnement. Carrel a pris soin d'exposer lui-même quel était le système[1]. « Toute la politique, pour les journaux comme pour l'opposition dans la Chambre, consistait toujours à vouloir ce que le gouvernement ne voulait pas, à combattre ce qu'il demandait, à refuser tout bienfait offert par lui comme cachant une trahison secrète, enfin à le rendre impossible afin qu'il tombât, et c'est par là en effet qu'il est tombé. »

On ne dissimulait plus guère le dessein arrêté de le renverser. On avait longtemps traité le thème de la chute des Stuarts pour y montrer un exemple de pronostics à redouter;

[1] Un peu plus tard, dans le *National,* en septembre 1830.

on le traitait maintenant comme un exemple à suivre. L'opposition se mit à prôner l'exemple de 1688, c'est-à-dire d'une *révolution conservatrice,* qui avait changé les hommes plus que les choses. Le *Globe* déclara que la crise était décisive pour la maison de Bourbon, et qu'il fallait faire envisager les chances du renversement du trône à ceux qui pouvaient les empêcher. Il fut saisi pour deux articles où il développait cette proposition[1].

Le journal d'Armand Carrel, le *National,* dont le premier numéro parut le 3 janvier 1830, entra dans la même voie et remplaça le *Constitutionnel* comme organe du parti avancé. Thiers, déjà connu par son *Histoire de la Révolution,* arrêta le plan de campagne. Laissant à la presse de droite l'incertitude et la violence de ses résolutions, profitant en outre habilement des arguments qu'elle lui fournissait, il annonça qu'il fallait procéder par les voies constitutionnelles, s'enfermer dans la Charte et y enfermer ses adversaires; qu'ils en sortiraient et feraient des folies; qu'on serait alors fort et hardi dans la défense de la Constitution. En se rattachant aux traditions de la Révolution et au principe de la souveraineté du peuple, on devait répudier les folles équipées et la lutte contre la loi. D'un autre côté, et c'est là que le système devenait dangereux, Thiers interprétait la Charte contre le Roi, et attribuait l'omnipotence aux Chambres, armées du droit de refuser l'impôt sans aucune restriction. En faisant le tableau de la monarchie représentative, telle qu'il l'entendait, il disait : « Si c'est là la vraie royauté, c'est aussi la vraie république sans ses orages. » Enfin on lui attribua d'avoir inventé, en l'appliquant à Charles X, la maxime fameuse : « Le Roi règne et ne gouverne pas. »

IV. Les Russes, qui avaient éprouvé des revers continus dans la campagne de 1828, furent plus heureux dans celle de 1829. Diébitch franchit les Balkans et s'avança jusqu'à Andrinople. Le 7 août, la Porte céda. Elle accepta la médiation des puissances, sollicita même leurs bons offices pour arrêter un ennemi victorieux, et consentit à traiter avec la Grèce.

La paix fut signée le 14 septembre à Andrinople, où Dié-

[1] Numéros du 19 et du 20 février.

bitch venait d'entrer. L'Autriche eut à la médiation la part principale. Les principautés de Valachie, de Moldavie et de Servie obtinrent, moyennant le payement d'un tribut, des gouvernements à part, les deux premières des hospodars à vie, et la troisième un prince héréditaire. La Russie acquit des territoires en Asie, les bouches du Danube, et stipula le passage libre du Bosphore et des Dardanelles pour ses vaisseaux.

Tout le temps que le traité se prépara, la France fut sollicitée par l'Angleterre et l'Autriche de s'unir à elles plus étroitement dans le but de défendre l'équilibre européen et d'arrêter les convoitises du cabinet de Saint-Pétersbourg. La Russie nous pressait naturellement dans un autre sens. Nous avions eu autrefois besoin d'elle; maintenant les rôles étaient renversés; c'était elle qui nous faisait des avances pour nous empêcher de marcher de concert avec l'Autriche et l'Angleterre. Notre situation était excellente; de part et d'autre nous étions en mesure de faire des conditions.

L'alliance de la Russie, prônée par la Ferronnays et Chateaubriand, présentait d'incontestables avantages. Aussi Charles X n'hésita-t-il pas à la préférer. Il y trouvait ou il espérait y trouver pour relever les intérêts de la France un utile concours contre les jalousies de l'Angleterre et de l'Autriche. Ce pouvait être une occasion unique de remanier en notre faveur les traités de 1815.

La guerre d'Orient, en créant l'éventualité d'un partage de l'Empire ottoman, avait ouvert un champ très-vaste aux calculs et à l'imagination des diplomates. Parmi les projets alors formés, l'un des plus curieux était l'œuvre de Chateaubriand; il fut lu au conseil des ministres, au mois de septembre. Le but était d'éloigner la Prusse de notre frontière de Champagne et de Lorraine, en reprenant la proposition faite au congrès de Vienne de lui donner le royaume de Saxe, et de former dans les provinces rhénanes un royaume qui servirait au roi de Saxe d'indemnité. On eût ensuite défait le royaume des Pays-Bas qui avait été créé contre nous, et dont les deux moitiés, absolument antipathiques l'une à l'autre, se combattaient avec acharnement. La Belgique nous eût été donnée ou rendue, ce qui eût étendu, rectifié et assuré notre frontière du nord. La Hollande eût été donnée à la Prusse, qui, devenant dès lors puissance maritime, eût tenu l'Angle-

terre en échec. La maison d'Orange eût reçu en échange des Pays-Bas le trône de Constantinople. On se fût assuré de l'Autriche en lui abandonnant des territoires pris à la Turquie, et de la Bavière par quelques remaniements. L'Angleterre, isolée de toute alliance en Europe, eût été dans l'obligation de céder.

Jamais roman diplomatique ne présenta de caractères plus séduisants et plus brillants. Mais qu'ont les romans à faire avec l'histoire? Si la Restauration a justement songé à nous rendre au nord une frontière meilleure, et s'est liée plus étroitement à la Russie dans l'espérance de la gagner à ses vues, il n'est pas moins vrai que ces plans étaient chimériques, et que les écrivains ou les historiens légitimistes qui les ont prônés ont pris trop facilement leurs vœux pour des réalités.

Le traité qui constitua l'indépendance de la Grèce ne fut signé que le 3 février 1830. On accusa la diplomatie européenne de trop restreindre le nouvel État et de le réduire à l'impuissance en lui donnant pour limites au nord les golfes d'Arta et de Volo. Mais les souverains qui venaient d'arrêter la Russie auraient été obligés d'employer la force pour obtenir du sultan de plus grandes concessions, et ils n'y avaient aucun intérêt. La Grèce demeura sous le gouvernement intérimaire de Capo d'Istria, en quête d'un prince européen qui consentît à régner sur elle. Le prince de Saxe-Cobourg, auquel la couronne fut offerte, déclara, le 11 février, qu'il ne l'accepterait que si les puissances lui garantissaient de l'argent et des troupes, et il finit par exprimer le 21 mai un refus formel. Comme il était veuf d'une fille de George IV, on s'imagina en France que ce choix était une concession faite à l'Angleterre par Polignac, et l'on en fit gratuitement un nouveau grief au ministère.

V. Le 6 janvier parut l'ordonnance qui convoquait les deux Chambres pour le 2 mars.

Les ministres convinrent de ne présenter qu'un seul projet de loi important, celui d'une réduction nouvelle de la rente. Toutes les autres grandes lois devaient être ajournées.

Le cabinet, prévoyant que la Chambre pouvait déclarer les hostilités dès le vote de l'adresse, se demanda ce qu'il aurait à faire dans ce cas, et il décida qu'il ajournerait alors la session, contrairement à l'avis de Villèle, qui représenta que

l'ajournement ne résoudrait pas la difficulté et l'aggraverait.

Les ministres créèrent le 27 janvier sept nouveaux pairs; Beugnot et le général Valée figurèrent sur la liste à côté de Labourdonnaye et de Vitrolles. Six élections partielles eurent lieu à la même époque, et les résultats furent partagés. On remarqua celle du royaliste Berryer dans la Haute-Loire, et celle de Guizot à Lisieux. Guizot avait été porté et recommandé par toutes les nuances du parti libéral. Il entrait alors dans les Chambres par la puissance de son talent et de sa renommée.

Les Chambres s'ouvrirent le 2 mars. Charles X pouvait envisager la situation extérieure avec assurance. Il montra la guerre éteinte en Orient, grâce à l'intervention amicale des puissances, et l'indépendance de la Grèce consacrée. Il déclara que l'insulte faite au pavillon français par le dey d'Alger ne demeurerait pas impunie. A l'intérieur, les finances étaient prospères, les revenus publics en progression. Il annonça une loi relative à l'amortissement.

Puis il déclara que la France devait jouir en paix des institutions dont il avait la ferme volonté de consolider les bienfaits, et il ajouta :

« Comme roi, la Charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde de ma couronne. Ces droits sont sacrés; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. »

L'effet de ce discours fut d'autant plus grand que le public avait été laissé dans une ignorance absolue de ce qu'il serait.

Les journaux remplirent leur rôle en se livrant à des effusions lyriques ou à des critiques à outrance. Mais tout l'intérêt était dans la réponse des Chambres.

VI. La Chambre des pairs répondit la premiere. Son

adresse fut rédigée par Siméon en termes réservés et respectueux qui ne l'engageaient pas, et l'on convint qu'elle ne serait l'objet d'aucun débat. Siméon disait, en se servant d'expressions que les événements devaient peu justifier : « La France ne veut pas plus de l'anarchie que son roi du despotisme. » Il ajoutait que le Roi aurait pour appui contre les manœuvres coupables, « les pairs, ces défenseurs héréditaires du trône et de la Charte, le concours simultané des deux Chambres, et celui de l'immense majorité des Français ».

S'il n'y eut point de débat, il n'y en eut pas moins deux discours, également curieux, l'un de Chateaubriand et l'autre de l'amiral Verhuell. Chateaubriand déclara qu'il s'abstiendrait de voter, parce que l'adresse ne repoussait pas assez la politique des coups d'État inaugurée par le cabinet du 8 août et exprimée dans le discours de la couronne. Il était rassuré, quant à lui, par la faiblesse même du ministère; la liberté de la presse assurait d'ailleurs la satisfaction du pays et la stabilité du gouvernement. Jamais le grand écrivain ne fut politiquement aussi mal inspiré. L'amiral Verhuell ne le fut pas mieux, quand il s'efforça de démontrer qu'un débarquement sur la côte d'Alger n'était pas possible.

L'adresse fut votée le 9 à l'unanimité, moins la voix de Chateaubriand.

La Chambre des députés commença par nommer son bureau. Royer-Collard et Casimir Périer furent les deux premiers candidats élus pour la présidence. Après différents scrutins, Delalot, Agier et Sébastiani vinrent compléter la liste. Le 8 mars, Charles X nomma Royer-Collard président.

La commission de l'adresse fut ensuite choisie par les députés; elle fut tout entière formée d'opposants. Royer-Collard, qui était à la fois résolu et attristé, fit porter le choix du rapporteur sur Gautier, un des membres de la défection, mais dont les sentiments royalistes étaient connus. L'ancien chef des doctrinaires voulait à tout prix qu'on retirât la royauté de la voie qui conduisait à l'abîme, et malgré l'obstination bien connue de Charles X, plus d'un député pensait encore que si la Chambre était très-ferme, elle l'obligerait à céder.

L'adresse, fort bien rédigée, fut lue à la séance publique du 15 mars. Les premiers articles étaient une simple paraphrase du discours de la couronne, avec une seule réserve sur la

question d'Alger, question alors nouvelle et sur laquelle on avait besoin d'éclaircissement. Puis après des protestations de dévouement et l'affirmation que les siècles avaient placé la couronne dans une région inaccessible aux orages, l'adresse déclarait qu'une vive inquiétude se manifestait dans le pays, et elle ajoutait : « La Charte fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration; votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui; il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme : elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté comme elle a foi dans vos promesses. »

Cette adresse, pleine de respect dans les formes, n'en affirmait pas moins les droits de la Chambre jusqu'à la menace d'une révolution. Elle était un véritable cartel.

Lépine dit au nom de la droite qu'on marchait à un conflit; qu'elle était résolue à le prévenir; qu'elle voulait unanimement l'exécution de la Charte et des libertés publiques, et que porter atteinte au droit du Roi de choisir ses ministres était porter atteinte à la Charte. Agier, du parti de la défection, défendit l'adresse en déclarant qu'il fallait mettre un terme aux inquiétudes causées par les élections subites de favoris sans mérite, et par les calomnies des écrivains d'extrême droite : qu'il ne fallait pas laisser de faux amis de la monarchie détruire le régime parlementaire auquel la France était attachée. Conny vint ensuite dénoncer la faction antimonarchique et son entreprise de substituer la souveraineté du peuple à celle du Roi. Constant soutint que le Roi devait choisir entre le parti de changer ses ministres et celui de faire appel au pays par une dissolution.

Courvoisier, le seul orateur du ministère, était malade. Polignac resta muet, à la surprise générale. Montbel et Guernon-Ranville parlèrent seuls au nom du cabinet, avec hésitation. Montbel prétendit, ce qui n'était pas bien sûr, que les termes

du discours royal ne s'appliquaient pas à la Chambre, mais seulement aux manœuvres d'associations coupables, et que l'article 14 ne permettait pas au Roi de renoncer au libre choix de ses ministres. Guernon s'étonna que la Chambre se prononçât contre les ministres, avant de pouvoir les juger sur des actes. Il fut écouté plus favorablement quand il les montra se présentant aux Chambres la Charte à la main et prenant l'engagement de l'exécuter.

Dupin, dans un discours habile comme il savait les faire, défendit l'adresse qui maintenait et respectait la prérogative royale, et qui parlait de la loi, lorsque les ministres n'annonçaient pour vaincre les obstacles que l'emploi de la force. Il finit en déclarant que sa défiance était invincible pour des ministres réprouvés par l'opinion publique, et qu'il les repousserait même s'il les voyait venir à lui les mains pleines de bonnes lois. La séance se termina par un discours de Chantelauze, de la droite, attaquant l'adresse comme injurieuse et inconstitutionnelle.

La séance du 16 fut plus intéressante. Après un débat sur l'entreprise d'Alger que Delaborde attaqua par de très-mauvaises raisons et que le ministre de la marine d'Haussez défendit sans peine en énumérant tous les griefs que la France avait contre le dey, un député, Lorgeril, proposa un amendement qui, sans changer le caractère de l'adresse, en modifiait et en modérait les termes. Les deux nouveaux députés, Guizot et Berryer, prirent alors la parole, et leur talent fit sur la Chambre une impression profonde. Guizot, dans un langage hautain, accusa le ministère de n'avoir ni autorité sur les esprits, ni ascendant moral. Les hommes les plus disposés à soutenir le gouvernement du Roi étaient, suivant lui, réduits à faire de l'opposition. On ne devait pas attendre que le ministère eût aggravé le conflit et créé de plus grands périls. Dans ces conditions, un langage ferme et loyal était nécessaire; il fallait repousser tout amendement qui aurait pour effet d'envoyer au Roi la vérité faible et pâle. Berryer s'étonna que le ministère du 8 août fût rendu responsable du malaise du pays; il prouva surabondamment que ce malaise était bien antérieur; il mit en évidence les contradictions que l'adresse renfermait, et il fit entendre qu'elle frappait le Roi directement.

L'amendement Lorgeril, considéré comme une transac-

tion inefficace, ne réunit qu'une trentaine de voix. On passa ensuite au vote de l'ensemble de l'adresse. Il n'eut lieu qu'à une heure avancée. Elle fut votée par 221 voix contre 181.

Le conseil des ministres s'assembla le lendemain 17. Le Roi y déclara que la Chambre avait outre-passé ses droits. Guernon-Ranville combattit l'idée d'une dissolution et fut d'avis d'aborder la discussion du budget. Montbel demanda la dissolution et de nouvelles élections. Guernon les déclara impossibles. Charles X, dont le parti était arrêté d'avance, annonça que la Chambre serait prorogée. Le 18 il reçut, entouré des grands officiers de la couronne, Royer-Collard et la députation qui l'accompagnait. Quand le président eut achevé la lecture de l'adresse, le Roi répondit : « J'avais droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir que les députés des départements déclarent que de leur part ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes intentions dans mon discours d'ouverture de la session. Ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. »

Les Chambres furent prorogées au 1er septembre.

VII. Après la prorogation, d'Haussez proposa au conseil diverses mesures défensives. Il voulait qu'on s'assurât des troupes, qu'on renforçât quelques garnisons, que l'on formât un camp sous Paris. Polignac écouta ces avis sans y répondre. Guernon se plaignit de voir l'orage se former et le ministère vivre dans une confiance aveugle et sans système

L'opposition se prépara à la résistance légale. Un grand banquet de sept cents couverts fut organisé et eut lieu le 1er avril; il fut composé de députés et d'électeurs de Paris. Les libéraux affirmaient leur volonté de renvoyer à la Chambre les 221. Ce fut Odilon Barrot qui régla tout et qui porta les toasts, non sans avoir à ce sujet une querelle avec Godefroy Cavaignac et quelques républicains; mais ces derniers, jusque-là en petit nombre, se soumirent. Dupin refusa de prendre part à la démonstration.

Villèle était revenu passer quelque temps à Paris. Il y fut très-visité. Ses amis désiraient plus que jamais sa rentrée au ministère. Mais il comprit mieux qu'eux qu'il y serait impuissant. Il leur répondit qu'il ne pouvait reparaître devant une

Chambre qui avait qualifié son système de déplorable ; qu'il avait fait l'épreuve de la faiblesse du Roi ; que les lois du cabinet Martignac avaient paralysé le pouvoir ; enfin il dit à Peyronnet que le ministère serait un jour réduit à faire un grand acte de force et ne pourrait que se perdre.

Deux députés, Humann et Dumarhallac, du centre gauche et du centre droit, vinrent le trouver au nom d'autres membres de ces deux groupes, pour lui représenter que le vœu des centres était de sortir à tout prix d'une impasse périlleuse, et de se débarrasser de Polignac qui irait aux partis extrêmes. Ils se disaient prêts à l'appuyer, malgré la différence de leurs opinions, s'il formait un cabinet qui se bornât pour la session courante à présenter un budget. Au point de vue des dispositions de la Chambre, la démarche était significative ; mais la combinaison n'était qu'un expédient. Et d'ailleurs, ni Polignac ni le Roi ne l'eussent admise. Charles X, lorsqu'il reçut Villèle, affecta de ne pas lui parler politique.

Peyronnet fut un de ceux qui pressèrent le plus vivement l'ancien président du conseil, mais par un calcul personnel. Décidé à entrer dans le cabinet, il eût voulu l'y faire entrer avec lui, et il adressait la même proposition à Martignac, Pasquier et Royer-Collard. Avec de tels collègues, il se croyait en mesure de dominer Polignac, dont l'inaction trahissait l'impuissance, et ministre de l'intérieur dans ces conditions, il se flattait d'obtenir de bonnes élections, pourvu qu'on les différât jusqu'à ce qu'on eût pris Alger. Villèle resta sourd à ces avances, et quitta Paris le 12 avril.

Le 14 avril, Polignac adressa au Roi un rapport confidentiel sur l'état de la France. Il y constatait que la situation des finances et celle des relations extérieures étaient très-bonnes. Financièrement la France avait, depuis la Restauration, accru ses ressources et diminué ses charges, grâce à une politique prudente qui se gardait des aventures, à la paix et à des opérations de crédit sagement conduites. Nos relations extérieures étaient très-sûres, et nous avions peu à peu repris notre rang en Europe. Pour l'intérieur, le rapport se bornait presque à indiquer la nécessité de deux lois demandées souvent, sans dire comment on devait les faire, une loi restrictive du monopole universitaire et une loi de décentralisation administrative. Le gouvernement représentatif était implanté dans nos mœurs et devait être maintenu ; il fallait en assurer

l'existence, dût-on recourir à une *déviation* qui ne pouvait être que légère et momentanée. La Chambre élective avait refusé son concours; mais l'agitation du pays n'était qu'à la surface; elle se concentrait dans certaines villes et dans certaines sphères. Elle était surtout l'effet de la liberté de la presse, qui remuait les esprits.

Le 21 avril, le Roi se décida pour la dissolution; mais il ajourna pour divers motifs l'annonce de cette mesure. On ne la fit connaître que le 16 mai.

Le 24 avril, Courvoisier réclama la modification du ministère. Il ne cherchait qu'une occasion de se retirer, et il était décidé à le faire si Peyronnet y entrait. Montbel et Guernon-Ranville combattirent l'idée de cette modification, qui ne pouvait être que très-fâcheuse dans un pareil moment, et surtout mal interprétée. Courvoisier et Chabrol trouvèrent des prétextes pour abandonner leurs portefeuilles. D'Haussez était disposé à suivre leur exemple; mais le Dauphin lui représenta qu'ayant préparé l'expédition d'Alger, il était engagé d'honneur à continuer son œuvre, et il céda à ces instances.

VIII. Le plan d'une guerre offensive contre la régence d'Alger avait été proposé au conseil du Roi dès le 14 octobre 1827. On l'avait d'abord ajourné, et l'on s'était contenté de bloquer le port de cette ville. Mais on ne put amener le dey Hussein à céder, et obtenir de lui ni le reglement des créances, ni la réparation de l'insulte faite à notre consul.

En 1829, le capitaine de vaisseau la Bretonnière fut chargé de lui porter les conditions d'un arrangement. Le dey ne se borna pas à les repousser. Le 2 juin, au moment où le vaisseau français portant le pavillon parlementaire s'éloignait du port, il fit tirer sur lui plusieurs coups de canon, et il envoya le soir des excuses dérisoires sur cette méprise prétendue.

L'inaction n'était plus possible. L'insulte faite à notre consul, l'attaque dirigée contre le pavillon parlementaire, couronnaient une longue série d'infractions aux principes du droit des gens, aux traités et aux conventions, une suite de confiscations arbitraires, de dénis de justice et d'actes de piraterie, qui méritaient un châtiment exemplaire.

Polignac eut d'abord l'idée de faire punir le dey par la Turquie, dont il était vassal, ou plutôt par l'Égypte, dont

le pacha avait une armee disciplinée à l'européenne et fournissait à la Porte ses meilleurs soldats. La France eût payé un subside considérable à l'armée égyptienne, et eût ainsi évité d'éveiller les craintes de l'Europe. Mais le pacha voulut exiger que ses troupes fussent transportées par mer sur des bâtiments français; cette exigence fit abandonner la combinaison.

Le 31 janvier 1830, les ministres décidèrent qu'on entreprendrait une expédition directe, et le plan du capitaine Dupetit-Thouars fut adopté définitivement, malgré les objections des amiraux, alléguant qu'un débarquement sur les côtes d'Afrique offrirait des difficultés exceptionnelles. Il convient à ce sujet de rappeler que la marine à voiles n'avait pas encore été remplacée par la marine à vapeur; on commençait seulement à appliquer la vapeur aux bâtiments de transport. On savait aussi que l'opposition était tout entière contraire à cette guerre, par ignorance des faits et par défiance à l'égard du ministère et de Polignac, qu'on accusait de chercher au dehors un moyen de détruire la Charte. Ces diverses raisons avaient d'abord retenu le Roi. Mais on n'était plus maître de différer; il fallait agir.

On résolut de débarquer une armée dans la rade de Sidi-Ferruch, et d'assiéger Alger du côté de la terre, où les fortifications devaient offrir peu de résistance. L'entreprise, ainsi conçue, nécessitait de grands préparatifs. Le ministre de la marine, d'Haussez, déploya une extrême activité pour que l'expédition pût commencer le 15 mai. Le vice-amiral Duperré reçut le commandement en chef de l'armée navale; il se rendit à Toulon le 1er avril. Bourmont voulut avoir le commandement en chef des troupes de terre formant trois divisions, sous les généraux Berthezène, de Loverdo et des Cars. Il laissa l'intérim du ministère de la guerre à Polignac. L'expédition fut populaire dans l'armée et dans le corps de la marine; la plus grande émulation se manifesta parmi les officiers et les troupes; ce fut à qui demanderait du service.

Les préparatifs furent habilement conduits; tout était prévu avec soin, et le 25 avril d'Haussez annonça que l'on serait prêt.

Dès le 4 février, Charles X avait envoyé à toutes les puissances une note où il déclarait que le but de l'expédition était « la destruction de l'esclavage, de la piraterie et des tributs

sur toute la côte d'Afrique, la sécurité de la navigation de la Méditerranée à rétablir, le besoin de rendre le rivage méridional de cette mer à la production, à la civilisation, au commerce, à la libre fréquentation de toutes les nations ». L'Angleterre était inquiète. Elle avait contribué à faire échouer nos négociations avec la Porte et avec l'Égypte; elle pressentait une conquête. Elle demanda des explications plus précises. Le cabinet français répondit le 12 mars par une note où il offrit de se concerter avec les autres puissances « sur le nouvel ordre de choses qui devrait remplacer à Alger le régime détruit ». Les autres cabinets, auxquels cette note fut communiquée, l'accueillirent d'une manière satisfaisante; ceux de Madrid et de Turin firent quelques réserves, mais de peu d'importance et dont on ne put tenir compte. L'Angleterre prit une autre attitude. Son ambassadeur à Paris eut une altercation très-vive avec d'Haussez. Wellington menaça de porter l'affaire devant le Parlement. La correspondance diplomatique entre les deux puissances prit un ton d'aigreur marqué. Le ministère anglais déclarait à la France qu'elle serait responsable des conséquences de ses actes. Polignac répondit que la responsabilité appartiendrait tout entière à ceux qui auraient provoqué ces conséquences par leurs exigences. Le cabinet français annonça dans une circulaire, le 12 mai, qu'il ne se lierait par aucun engagement. Une nouvelle note anglaise exposa qu'une demande d'indemnité adressée à un pays qui ne pouvait la payer, menait à une occupation indéfinie, ce qui était une imitation de la politique russe, et il rappela que le droit de suzeraineté de la Porte sur la régence d'Alger devait être respecté. Polignac ne fit aucune réponse.

Cependant le Dauphin arrivait à Marseille le 5 mai. Quelques jours après, il passa la flotte en revue dans le port de Toulon, puis les divisions du corps expéditionnaire échelonnées sur les côtes de Provence. Les troupes et la marine rivalisaient d'enthousiasme.

L'embarquement dura sept jours, du 11 au 17 mai. On attendit un vent favorable; il souffla enfin, et la flotte mit à la voile le 25. Le 26, on rencontra un parlementaire turc qui venait offrir l'intervention de la Porte; on le renvoya en France; ses propositions n'étaient pas admissibles. L'amiral relâcha le 1er juin à Palma, pour rallier ses bâtiments qui

dépassaient le nombre de six cents. Après quelques retards, d'ailleurs prévus et dus à la nécessité de diriger toutes les opérations avec ensemble, la flotte arriva le 14 juin dans la rade de Sidi-Ferruch, à cinq lieues d'Alger. On enleva une petite tour armée de canons, appelée le fort du Marabout; le général Berthezène chassa des hauteurs voisines quelques corps d'Arabes, et le débarquement, nécessairement fort long, put s'opérer sans difficulté.

Le dey d'Alger avait fait du côté de la mer des travaux défensifs, qui protégeaient sûrement le port et la ville contre toute attaque directe; mais les fortifications du côté de la terre étaient loin de présenter la même importance. Elles se bornaient à de hautes et anciennes murailles, et à un fort assez considérable qu'on appelait le fort de l'Empereur, situé sur une hauteur, à quelques centaines de mètres vers le sud. Le dey avait à sa disposition environ 50,000 hommes, mais presque tous irréguliers; c'étaient des Arabes ou des Kabyles. Il comptait peu de troupes régulières. Il venait même de découvrir une conspiration dans le corps de janissaires qui le servait, et il avait dû les châtier sévèrement. Dès que les Français parurent, il fit occuper à son armée le plateau de Staouéli.

Bourmont se retrancha à Sidi-Ferruch pour y attendre le moment où la cavalerie serait en ligne. Les cavaliers arabes vinrent le harceler en tirailleurs. Le 19 juin, ils se portèrent en grand nombre sur tout le front de nos troupes. On leur livra un combat en règle qui dura plusieurs heures. Bourmont, non content de les repousser, les poursuivit jusque sur le plateau de Staouéli, y enleva leur camp et s'y établit. Nous eûmes plus de cinq cents hommes hors de combat; mais les pertes de l'ennemi furent supérieures, et notre victoire jeta la consternation dans la ville d'Alger.

Le dey concentra ses forces sous les murs. Mustapha, bey de Tittery, nous harcela pendant plusieurs jours par des escarmouches répétées. Le 24, nous livrâmes encore à Sidi-Kalef un combat victorieux, où l'un des fils du général en chef fut blessé mortellement. Nous demeurions sur la défensive, nous bornant à repousser ces engagements continuels, jusqu'au moment où tout serait prêt pour des actes décisifs.

Le 28, le débarquement fut achevé. On partit le 29 pour attaquer le fort de l'Empereur, armé de cent vingt bouches à feu, et l'on commença le jour même à l'investir. Le 30, les

Turcs firent une sortie et furent repoussés. Le 4 juillet, à quatre heures du matin, on ouvrit une canonnade terrible. Les Turcs y répondirent avec vigueur, mais le fort fut battu en brèche, et vers dix heures la tour fit explosion, écrasant ses défenseurs sous ses débris. Un régiment partit au pas de course et s'y logea.

Le dey capitula aussitôt. Deux riches Maures d'Alger se présentèrent au quartier général en son nom. Il fut stipulé que la Casaubah et les autres forts seraient remis aux Français le lendemain 5 juillet; que le dey garderait sa liberté et sa fortune personnelle, et se retirerait où il voudrait, avec une garde pour le protéger; que les mêmes avantages seraient assurés aux soldats de la milice; que la religion et la propriété seraient garanties partout, et les femmes respectées.

Le 5, le drapeau blanc flotta sur Alger. On mit en liberté les prisonniers chrétiens détenus au bagne; dans le nombre étaient les équipages de deux bricks français qui s'étaient brisés sur la côte d'Afrique au début des hostilités. Bourmont trouva dans la Casaubah quarante-huit millions en or, somme un peu supérieure aux dépenses de l'expédition, dix-neuf cents canons, de grands approvisionnements et des magasins de laine d'une valeur considérable. Le dey demanda à être conduit à Livourne.

Alger était une conquête que nous devions garder. Les Turcs et les Maures se soumirent sans beaucoup de peine. On obligea les janissaires et une partie des soldats turcs à s'embarquer et à quitter la régence. Les Arabes et les Kabyles, qui formaient la grande majorité des habitants, ne montrèrent pas la même docilité. Ils devaient nous disputer pied à pied chaque partie de leur territoire.

Les commandants de nos forces reçurent immédiament l'ordre d'occuper Oran, Bone et les autres ports de la régence. Le bey d'Oran se soumit vers la fin du mois et reçut l'investiture au nom de Charles X. Le vice-amiral Rosamel, second de l'amiral Duperré, se rendit à Tunis et à Tripoli pour y obtenir, de bon accord ou par la menace, des traités mettant fin à l'esclavage des chrétiens.

Le Roi envoya le bâton de maréchal à Bourmont, après quoi l'armée ne reçut plus aucunes nouvelles de France.

Cependant les ministres prirent, le 20 juillet, la résolution de garder notre conquête, et le 27, le duc de Laval, notre

ambassadeur à Londres, déclara à lord Aberdeen, qui lui faisait entrevoir la possibilité d'une rupture, que l'Angleterre n'obtiendrait rien par des menaces.

IX. Le 19 mai, Charles X reconstitua son cabinet, incomplet depuis la retraite de Courvoisier et de Chabrol. Il y fit entrer Chantelauze, Peyronnet et Capelle. Chantelauze, premier président de la cour de Grenoble et royaliste ardent, devint garde des sceaux; il accepta le pouvoir sans illusion, en victime volontaire.

Montbel dut passer malgré lui aux finances, pour laisser l'intérieur à Peyronnet; on détacha de l'intérieur les travaux publics, qui constituèrent pour Capelle un portefeuille particulier. Ce dernier, formé dans la police impériale, était un des agents du Roi les plus dévoués et les plus actifs.

La dissolution avait été annoncée le 16; les élections d'arrondissements étaient fixées au 23 juin, et celles des départements au 3 juillet. L'inquiétude publique était extrême. Elle se trahit particulièrement aux fêtes qui furent célébrées en l'honneur du roi de Naples, venant visiter en France sa fille, la duchesse de Berry. Le duc d'Orléans donna, le 31 mai, au Palais-Royal, un bal splendide, où assistèrent la cour, les pairs et les députés de toute opinion; on n'y parla que des périls du moment, et ce fut là que Salvandy dit le mot qui fit fortune et qui n'était qu'un vieux mot répété : « Nous dansons sur un volcan. »

Une vraie bataille allait s'engager au sujet des élections. Le ministère était poussé en avant par l'aversion qu'il inspirait et sur laquelle il ne se méprenait pas, tant les manifestations en étaient multipliées.

Les comités libéraux agissaient comme un contre-gouvernement, avec une discipline et une force croissantes. Le mot d'ordre était qu'il fallait réélire les 221. L'action de ces comités était favorisée par la loi qui établissait l'intervention des tiers dans les questions électorales. Ils circonvenaient les électeurs dans chaque département. Ils ne manquaient aucune occasion, aucun prétexte de faire des ovations à leurs candidats.

Il s'agissait, comme l'écrivait Lamennais, de savoir si ce seraient les députés qui renverraient les ministres, ou les ministres les députés. En voulant forcer le Roi à changer son

cabinet, l'opposition agissait constitutionnellement; seulement elle minait la royauté, ce que peu de ses membres voyaient ou voulaient voir.

Le cabinet s'autorisa des procès nombreux entamés au sujet des inscriptions d'électeurs, pour retarder d'un mois les élections de vingt départements, ceux dont il se croyait le moins sûr et dont il devait craindre de mauvais exemples. Peyronnet déclara dans les journaux officiels que le Roi ne céderait pas; il adressa des circulaires menaçantes aux fonctionnaires; il prononça plusieurs destitutions, dont une, celle de Saint-Cricq, qui blamait ses agissements, fut particulièrement malheureuse. Charles X entra lui-même en lice. Il fit, le 13 juin, une proclamation contre-signée par le président du conseil. Il y annonçait qu'il maintiendrait la Charte, et avec elle les droits de sa couronne. Cette circulaire, qui montrait toujours un avenir incertain et une arrière-pensée, eut peu d'effet. Elle ne servit qu'à découvrir le Roi.

L'inquiétude s'accrut à mesure que le moment des élections se rapprocha. Villèle prévoyait une catastrophe. Si chacun envisageait à sa manière les éventualités prochaines, tout le monde s'accordait à les redouter. Royer-Collard écrivait à ses amis qu'on était placé entre des impossibilités contraires; suivant son habitude, il se retirait de la lice en levant les bras au ciel; il en appelait à l'imprévu et à la Providence.

Les résultats des élections du 23 juin furent significatifs. Bien que les électeurs appartinssent à ce qu'on appelait avec plus ou moins de raison l'aristocratie censitaire, ils hésitèrent d'autant moins à voter pour les candidats opposants, que ces candidats étaient presque tous, eu égard au cens élevé de l'éligibilité, des hommes riches et considérables. Sur 197 députés élus, 57 seulement furent des ministériels.

Les élections suivantes, celles du 4 et du 19 juillet, furent un peu moins défavorables au ministère; mais il n'obtint guère plus que le tiers des voix totales, 145 contre 270. La nouvelle de la prise d'Alger, qui arriva le 9 par le télégraphe, et le *Te Deum* qui fut chanté le 11 à Notre-Dame, en l'honneur de ce grand succès, n'exercèrent aucune influence sur le résultat des scrutins. L'amiral Duperré et le ministre de la marine d'Haussez, qui avait préparé les armements, échouèrent tous les deux.

X. Dès le 29 juin, les ministres avaient été amenés à se concerter sur l'interprétation de l'article 14 de la Charte. Chantelauze leur soumit plusieurs propositions également graves, comme de gouverner sans les Chambres, ou de suspendre les élections qui restaient à faire, et de les faire dans d'autres conditions, en modifiant par ordonnance la loi électorale. Guernon et Peyronnet lui-même furent d'avis qu'on devait au moins attendre que la Chambre se fût réunie.

Le 6 juillet, Peyronnet proposa de convoquer un *grand conseil de France*, composé de pairs, de députés, de magistrats, de membres des conseils généraux, sous la présidence du Dauphin. Montbel, Guernon, Capelle, démontrèrent l'inanité et le danger de cette nouvelle assemblée des notables, qui rappelait celle de 1787.

Les hommes clairvoyants de la droite s'en prenaient aux ministres de l'imbroglio qu'ils avaient créé. Villèle, ne doutant plus du résultat final, écrivait le 9 juillet : « Il est très-probable que les ministres vont entraîner le malheureux prince et le pays dans des coups d'État mal préparés, mal conçus et mal soutenus, et il y a de quoi compromettre la légitimité, notre honneur et notre salut. » Énumérant les fautes déjà commises, il ajoutait que maintenant ils dissoudraient la nouvelle Chambre, suspendraient la liberté de la presse, et convoqueraient une nouvelle Assemblée par ordonnance. La perte du gouvernement était certaine, s'il n'épuisait pas les moyens légaux pour mettre de son côté tous les gens paisibles et modérés. Autrement, il jouait le tout pour le tout et courait la plus périlleuse des aventures. Il s'exposait à avoir contre soi la magistrature et l'administration, à voir les électeurs des grands colléges refuser de répondre à l'appel qui leur serait fait, et la Chambre refuser de se dissoudre. Ce n'étaient partout qu'éventualités terribles.

Aussi y eut-il après les secondes élections un moment où l'on crut à un changement de ministère. On fit circuler des listes où se trouvaient pêle-mêle les noms des hommes qui paraissaient le mieux désignés pour le pouvoir : Villèle, Mortemart, Lainé, Dambrugeac, Pasquier, Martignac, Portal. Parmi les chefs de l'opinion libérale, plusieurs, voyant la victoire obtenue et en craignant les suites, commençaient à désirer une transaction.

Mais Charles X était bien résolu à ne faire aucune conces-

sion. « Les concessions, disait-il, avaient perdu Louis XVI. Il n'avait, lui, qu'à monter à cheval ou en charrette. » Il se retranchait d'ailleurs, avec une entière bonne foi, dans l'article 14, qui lui donnait le droit de faire « des ordonnances pour le salut de l'État ». Aussi protestait-il sincèrement contre l'idée qu'on lui imputait de méditer un *coup d'État*. Il donna sur ce sujet des assurances formelles aux puissances étrangères, entre autres à la Russie, qui jugeait une entreprise contre la Charte extrêmement périlleuse. Il refusa d'écouter les observations que voulurent lui présenter sur ce sujet Nesselrode et Pozzo, affirmant qu'elles étaient sans fondement.

Polignac, aussi fermement résolu, gardait un silence impénétrable. C'était, a dit Chateaubriand, un de ces muets qui étranglent les empires. Il ne proposait rien, semblait indifférent au résultat des élections, et se montrait plein d'assurance en homme qui avait tout prévu.

Le 7 juillet, les ministres arrêtèrent en principe que la Charte serait interprétée par des ordonnances en vertu de l'article 14; que la Chambre serait cassée, et qu'on ferait deux nouvelles lois pour les élections et la presse. Le seul opposant fut Guernon-Ranville; il soutint que des mesures aussi *extra légales* ne pouvaient être justifiées que par des provocations directes et violentes de l'opposition; qu'on devait attendre les premiers actes de la Chambre, et diviser l'opposition, dont une partie, effrayée d'une révolution, se contenterait d'un changement du ministère. Mais le Roi ayant exprimé sa volonté en termes absolus, il céda.

Les ordonnances préparées par Peyronnet furent présentées au conseil le 24, après la lecture d'un long rapport de Chantelauze contre la presse. « Nul gouvernement sur la terre, disait Chantelauze, ne resterait debout s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

« Ces maximes ont une sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi le Roi d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables.

« D'impérieuses nécessités ne permettent plus de différer

l'exercice de ce pouvoir suprême; le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées. »

Les ordonnances étaient au nombre de quatre.

La première supprimait la liberté de la presse et rétablissait la nécessité de l'autorisation préalable pour tous les écrits de plus de vingt feuilles.

La seconde déclarait la Chambre des députés dissoute et annonçait de nouvelles élections pour le mois de septembre.

La troisième était une loi électorale nouvelle, rétablissant les articles 36 et 37 de la Charte de 1814, articles qui fixaient le nombre des députés à 258, avec un renouvellement annuel par cinquième. L'ordonnance, après avoir rétabli sur ces deux points le texte altéré de la Charte, remaniait la constitution des colléges électoraux. Elle réduisait les colléges de département au quart des électeurs d'arrondissement; ce quart devait se composer des plus imposés. Elle ne laissait aux colléges d'arrondissement que le droit de dresser une liste d'éligibles, égale au nombre des députés du département, et n'obligeait les grands colléges à élire sur cette liste préparatoire que la moitié de ces députés. Elle changeait toutes les conditions de la loi de 1828 sur la confection des listes. Elle ôtait à la Chambre des députés le droit d'amendement, en statuant que tout amendement devrait être proposé ou consenti par le Roi.

Une quatrième ordonnance faisait rentrer au conseil d'État la plupart des membres qui en avaient été éloignés depuis deux ans.

Malgré les dispositions où se trouvaient les ministres, quelques-uns d'eux se récrièrent à la lecture de ces ordonnances. D'Haussez soutint que la loi de presse ne pourrait s'exécuter. Il critiqua aussi la loi électorale, et Guernon s'unit à lui pour la combattre avec force. Elle n'était pas d'une exécution plus facile; ses bases étaient contestables; ses effets nullement certains. Mais le temps pressait. Polignac insista; les ministres signèrent tous par point d'honneur. D'Haussez promenait avec inquiétude ses regards autour de lui. « Que cherchez-vous? » lui demanda le président du conseil. Il répondit : « Le portrait de Strafford. »

Polignac et Peyronnet n'étaient guère préoccupés que de

tenir les ordonnances secrètes. Ils croyaient que la surprise qu'elles causeraient suffirait pour en assurer le succès. Polignac répondait de tout à ceux de ses collègues qui ne partageaient pas sa confiance. Le préfet de police Mangin assurait que Paris ne bougerait pas. Le Dauphin, habitué à respecter aveuglément les ordres de son père, disait : « Il faut périr ou se sauver. » Le lendemain 25, le Roi réfléchit quelques instants avant de signer, puis il dit : « Plus j'y pense, et plus je suis convaincu qu'il est impossible de faire autrement. »

Polignac disposait en tout de 14,000 hommes à Paris et dans les environs. Il ne voulut pas en appeler davantage, de peur d'éveiller l'attention, quoiqu'il reçût des avis inquiétants; car des tentatives étaient faites dans les casernes pour ébranler la fidélité des soldats. 25,000 hommes réunis au camp de Saint-Omer et de Lunéville pour surveiller la frontière belge, à cause des démêlés survenus entre les Belges et les Hollandais, étaient trop loin pour arriver à Paris à temps.

XI. Les ordonnances parurent au *Moniteur* le 26 juillet. Rien n'était prévu, et vingt-quatre heures furent laissées à l'agitation populaire qui eut le temps de devenir une insurrection. Le duc de Raguse, chargé du commandement de Paris, n'y arriva que le 27 à midi avec des instructions insuffisantes et se borna, cette première journée, à tenir l'émeute en échec. Elle eut une nuit libre pour élever des barricades et s'organiser avec un formidable ensemble. Les écoles, les ateliers, les anciens gardes nationaux qui n'étaient pas tous désarmés, et de vieux soldats de l'Empire, lui fournirent une armée dont les sociétés secrètes prirent la direction. Le 28, elle occupa tous les quartiers situés entre le Panthéon, la Bastille, les boulevards et le Louvre. La masse de la population laissa faire. La bourgeoisie, hésitant entre ses sentiments d'opposition déclarée et la crainte de trop grands désordres, favorisait le mouvement quoiqu'elle le redoutât, et nulle digue n'arrêtait le torrent. Marmont, qui demandait au Roi des mesures de pacification et ne recevait pas de réponse, fut obligé de prendre l'offensive. Quatre colonnes parcoururent les principales grandes voies, mais ne les dégagèrent qu'imparfaitement, et ne purent, après une lutte sanglante, garder les positions qu'elles avaient occupées.

Les protestations des journalistes, des députés, du tribunal

de commerce contre les ordonnances n'eurent d'abord pour objet que le maintien des articles de la Charte. La chute pressentie du trône inspirait un effroi naturel. L'opposition elle-même, malgré ses habitudes de violence imprévoyante, hésita beaucoup quand elle se vit en face d'une révolution. Une partie de ses membres eût voulu la prévenir; d'autres ne s'y jetèrent, espérant la diriger, qu'au moment où ils la jugèrent irrésistible.

Le duc de Raguse ne recevait pas d'ordres du Roi. Le 29, il se réduisit à défendre le Louvre et les Tuileries, mais la défection de deux régiments et les forces grossissantes de l'insurrection l'obligèrent à les abandonner et à se replier sur Saint-Cloud. A trois heures Charles X, instruit de ces événements, signa le retrait des ordonnances et la nomination d'un ministère Mortemart-Casimir Périer; mais l'annonce de ce ministère ne fut portée à Paris que dans la nuit, quand déjà tout était perdu.

Une réunion de députés avait pressé la Fayette de prendre à l'hotel de ville le commandement des forces de Paris, et nommé une commission municipale; car il fallait d'abord arrêter le désordre et l'anarchie. Le 30, la même réunion décida de proposer la lieutenance générale au duc d'Orléans qui était au Raincy, qui ne revint qu'à une heure avancée de la nuit et donna son acceptation le 31. Il fallait se hâter. Dupin avait dit aux députés : « Vous êtes sans gouvernement, il en faut un. » En effet, l'hôtel de ville était envahi et la Fayette débordé. D'une heure à l'autre une Convention pouvait être convoquée; les carbonari la réclamaient. Le 1er août, le duc d'Orléans, suivi d'une centaine de députés, se rendit à l'hôtel de ville, y prit en main le drapeau tricolore et fut acclamé par les assistants.

Charles X s'était retiré à Rambouillet. Il abdiqua ainsi que le Dauphin en faveur du duc de Bordeaux. Abdication trop tardive, comme tous les actes précédents. La royauté de Henri V avec une régence du duc d'Orléans eût été la meilleure des solutions ; son tort était de n'être plus possible, sans une guerre civile qu'on n'avait pas les moyens de faire, et que les partisans du duc d'Orléans voulaient éviter à tout prix, uniquement occupés à prévenir l'établissement de la République.

Le vieux roi et sa famille prirent la route de Cherbourg et s'embarquèrent le 16 août pour l'Angleterre.

Les députés présents à Paris, ayant promis dans leurs proclamations d'assurer toutes les garanties nécessaires par des lois fortes et durables, revisèrent la Charte, puis, au nombre de 219, offrirent la couronne à Louis-Philippe, qui alla la prendre au Palais-Bourbon le 9 août, et reçut le serment d'une grande partie des pairs. De tous les côtés le gouvernement nouveau recevait des adhésions. Le parti constitutionnel se flatta de faire rentrer le pays dans la voie où la Restauration n'avait pas su le conduire.

# LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME.

## RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE. — 1830-1848.

I. 11 août 1830. Ministère composé de Dupont de l'Eure, garde des sceaux, Gérard, Sébastiani, de Broglie, Guizot, le baron Louis et Molé. Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné, Bignon, ministres sans portefeuille, forment le conseil du Roi.

La politique de Louis-Philippe consiste à rendre à la nation le calme et la paix intérieure, sous l'égide des institutions élargies, à donner la sécurité aux intérêts industriels et financiers, à rassurer l'Europe sans la craindre, mais aussi sans la défier [1].

Mais les difficultés sont grandes. La Révolution est encore frémissante. Le travail est arrêté. Les sociétés secrètes s'agitent, et les ouvriers se livrent à des manifestations dangereuses. La Fayette et Odilon Barrot, préfet de police, font des proclamations déclamatoires. Le Roi en fait une plus ferme le 15 août. Une garde municipale est organisée. Louis-Philippe, tout en recherchant la popularité, se livre le moins possible et s'efforce de contenir le *parti du mouvement*.

Au dehors, la révolution de Juillet peut devenir un appel à l'indépendance des peuples ou des nationalités, et une menace pour les trônes. Le parti avancé appelle la guerre et veut déchirer les traités. Louis-Philippe présente aux cabinets étrangers sa présence sur le trône comme une garantie contre la propagande démocratique. Il est reconnu aisément par l'Angleterre et la Hollande, puis par la Russie, quoique le czar lui soit personnellement hostile, enfin par les autres puissances, y compris le pape. Le duc de Modène est le seul souverain qui s'y refuse. L'Espagne envoie sa reconnaissance la der-

[1] De Nouvion, *Histoire de Louis-Philippe,* t. I, p. 460.

nière, à la suite d'un démêlé relatif aux réfugiés des deux pays.

25 août. Insurrection à Bruxelles. Les Belges, las du joug hollandais, ne veulent plus garder avec la Hollande qu'une union personnelle. Cette révolution, déterminée par celle de France, n'en a pas moins un caractère et un objet différents. La Hollande, après d'infructueuses tentatives pour ramener la Belgique sous son obéissance, adresse un appel à l'Europe le 3 octobre, et invoque les traités de 1815 qui ont constitué le royaume des Pays-Bas.

Molé annonce aux puissances que la France se fait une loi de ne pas intervenir, qu'elle s'engage à ne pas s'incorporer la Belgique et à ne pas la donner à un prince français. Ces déclarations sont accueillies favorablement par l'Angleterre et acceptées par l'Autriche. Les velléités d'intervention de la Prusse en faveur du roi de Hollande sont arrêtées par la déclaration très-nette que la France y verrait un *casus belli*. Les puissances conviennent de déférer la question belge à la conférence alors réunie à Londres pour les affaires de Grèce. Louis-Philippe envoie Talleyrand le représenter à cette conférence (octobre).

27 août. — Suicide du vieux duc de Bourbon au château de Saint-Leu. Il avait donné son adhésion le 8 août à la royauté de Juillet.

A l'intérieur, malgré l'adhésion très-générale et souvent empressée qu'a reçue le nouveau gouvernement, l'ordre et la confiance ont peine à se rétablir. On compte cinquante-deux députés démissionnaires. Sur trois cent soixante-quinze membres de la Chambre des pairs, cent soixante-quinze se sont retirés, par l'annulation des titres qu'avait créés Charles X, par démission volontaire ou par refus de serment. Mauguin, organe du parti avancé, conteste les pouvoirs de la Chambre des députés ; il demande sa dissolution, aussitôt qu'elle aura voté le budget et la loi électorale, et réclame des élections générales à bref délai. On lui répond que si Charles X a forfait ses droits, la Chambre n'a pas forfait les siens.

Le 13 septembre, Guizot expose à la tribune les actes et la politique du ministère. Il y a eu des troubles à réprimer, des agitations à contenir. Il a fallu renouveler le personnel de l'administration et même celui des commandements militaires. Il obtient 30 millions d'avances nécessaires pour le commerce et pour la reprise des affaires. Il déclare les sociétés populaires

qui font un appel continuel à la force et à la violence, incompatibles avec l'ordre public et avec tout gouvernement. En effet, les manifestations dans les rues ne cessaient pas. Le 25 septembre, la garde nationale ferme le club dit *Société des amis du peuple,* qui invitait les patriotes à renverser la Chambre.

La mise en accusation des anciens ministres dont quatre étaient arrêtés et détenus à Vincennes, Polignac, Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville, a été demandée plusieurs fois à la Chambre. Celle-ci décide le 28 septembre qu'ils seront traduits devant la cour des pairs pour crime de haute trahison. Tracy propose en même temps la suppression de la peine de mort en matière politique. La Chambre en exprime le vœu à une immense majorité dans une adresse que le Roi, résolu de sauver les ministres accusés, accueille avec faveur.

La crainte de voir échapper les auteurs des ordonnances de Juillet réveille les passions révolutionnaires. Émeutes les 17 et 18 octobre, aux cris de : Mort aux ministres! Les émeutiers se portent à Vincennes, où ils échouent devant la résistance du général Daumesnil, puis au Palais-Royal d'où ils sont repoussés par la troupe et la garde nationale. Faiblesse des proclamations de Dupont de l'Eure et d'Odilon Barrot. Guizot et de Broglie, n'ayant pas obtenu du Roi la destitution du préfet de police, se retirent du cabinet avec Molé et le baron Louis. Le Roi accepte cette démission, pour ménager la Fayette dont il juge les services indispensables jusqu'à ce qu'on ait sauvé les ministres.

2 novembre. Ministère Laffitte.

La Chambre des députés a été complétée par des élections partielles. Débat le 10 novembre sur le caractère de la Révolution de Juillet. Guizot déclare qu'il faut l'empêcher de dévier, et « restreindre le changement de gouvernement dans les limites les plus étroites » ; Odilon Barrot, que le gouvernement de Juillet doit être ramené aux conditions de son origine et se séparer complétement des traditions de la Restauration ; que la garantie contre les excès est dans la liberté reconnue comme droit commun et dans le bon sens du pays ; que si le parti républicain est ainsi désintéressé, la république ne sera plus qu'une question de mot. Laffitte se borne à de vagues déclarations. La majorité des députés se prononce pour la politique conservatrice. Casimir Périer est élu président ; Dupin, vice-président.

15 décembre. Procès des ministres. Grandes mesures d'ordre prises par la Fayette. Amenés de Vincennes au Luxembourg, ils se défendent devant la Cour des pairs, et sont défendus par leurs avocats, Martignac, Hennequin, Sauzet, Crémieux.

Pendant trois jours, du 18 au 20 décembre, l'émeute assiége le Luxembourg, accusant le gouvernement de trahison. Paris est dans l'angoisse. La Fayette cherche à négocier avec les chefs. Le 20, la cour intérieure du Luxembourg est forcée, et les pairs sont obligés de lever la séance. Le 21, l'émeute s'avance encore plus redoutable. Avant l'arrêt, Montalivet, ministre de l'intérieur, se met à la tête du détachement qui reconduit les prisonniers à Vincennes. Développement d'un appareil militaire inusité. L'arrêt, rendu à dix heures du soir, condamne les ministres à la détention perpétuelle.

Le 22, nouvelle émeute repoussée par la garde nationale et la troupe.

Le 24, la Fayette publie un ordre du jour qui est une mise en demeure adressée au gouvernement pour compléter l'œuvre de la Révolution. « Tout, dit-il, a été fait pour l'ordre public; notre récompense est d'espérer que tout sera fait pour la liberté. » Il voulait la dissolution immédiate de la Chambre, une loi de suffrage populaire, une pairie élective. Périer, Guizot, Dupin, repoussent ce programme et ces exigences.

La Chambre, discutant une loi sur la garde nationale, supprime virtuellement le commandement supérieur étendu à tout le royaume, et d'ailleurs établi à temps. La Fayette donne sa démission, pour ne pas garder une *situation trompeuse*. Le Roi nomme le général de Lobau *commandant des gardes nationales de la Seine*. Dupont de l'Eure, mécontent, quitte le ministère. L'artillerie de la garde nationale, n'ayant pas concouru à la répression des émeutes, est licenciée (le 31 décembre). La loi, votée dans son ensemble au mois de janvier 1831, est une loi de compromis, qui renferme des précautions sages, bien qu'insuffisantes.

Laffitte persiste à se montrer irrésolu et faible, en présence d'une majorité qui affirme de plus en plus ses sentiments conservateurs. Louis-Philippe, dans ses nombreux discours aux députations qu'il reçoit, s'attache à définir son *système* qu'il appelle un système de *juste milieu*, également éloigné de toutes les exagérations. Il est jaloux de l'action personnelle qu'il prétend exercer.

Les manifestations continuent. Les révolutionnaires, aidés par la foule des réfugiés étrangers, réclament toutes les *conséquences* de Juillet. La garde nationale est pour le gouvernement un appui embarrassant et peu sûr, car elle n'imprime aucune crainte aux fauteurs des désordres, même quand elle les réprime. Le 22 janvier, émeute des étudiants à la Sorbonne contre le conseil académique assemblé pour leur interdire des démonstrations collectives. 13 février, service funèbre à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois pour l'anniversaire de l'assassinat du duc de Berry; les *légitimistes* y font une manifestation imprudente en l'honneur du duc de Bordeaux. La foule ameutée saccage le presbytère, profane l'église et y commet des actes de vandalisme. Le soir, promenade des républicains en armes. Dupin est menacé dans son domicile. Le 14, pillage de l'archevêché. Nouveaux scandales et nouvelles scènes de vandalisme. La maison de campagne de l'archevêque à Conflans est saccagée. Pillage de l'église Bonne-Nouvelle, et attaques contre plusieurs monuments. Inertie de Baude, préfet de police, et d'Odilon Barrot, préfet de la Seine. Leurs proclamations complaisantes ne visent que la contre-révolution et les légitimistes. Les fleurs de lis sont arrachées partout. Les scènes anarchiques ne se bornent pas à Paris.

Inquiétude des hommes d'ordre qui, après avoir acclamé le gouvernement comme un sauveur, doutent de sa force ou même de sa volonté. Le 17 février, Delessert dénonce à la Chambre l'incurie et la faiblesse du ministère. Il est temps encore d'agir avec vigueur contre les artisans de troubles et de prévenir la guerre civile. Baude, Odilon Barrot se défendent mal et critiquent la marche rétrograde suivie jusque-là. Guizot veut que le gouvernement s'affranchisse de toute pression extralégale; qu'il agisse en harmonie avec la Chambre; qu'il se mette à la tête de la société, et non à la queue; qu'il renonce à chercher une popularité impossible et compromettante. Laffitte évite encore de se prononcer et se borne à remplacer Baude et Odilon Barrot par Vivien et de Bondy. Sa position personnelle devient de plus en plus fausse; même les autres ministres agissent sans lui.

Les émeutes persistent; le chômage s'étend; le crédit ne se relève pas. Laffitte obtient péniblement le 15 mars 200 millions de crédits extraordinaires; mais la Chambre lui refuse un vote de confiance. Ses amis lui persuadent de se retirer; il y

était d'ailleurs obligé par les embarras et les pertes de sa maison de banque.

II. La situation extérieure s'est également aggravée.

La conférence de Londres arrête les hostilités en Belgique, le 4 novembre 1830, et s'oppose à toute intervention armée. Mais le congres belge vote la déchéance de la maison d'Orange-Nassau et déchire ainsi les traités de 1815 pour le royaume des Pays-Bas.

Le 29 novembre, soulèvement militaire à Varsovie contre le grand-duc Constantin, qui, réduit à fuir après l'invasion de son palais et le massacre d'une partie de ses officiers, rallie les troupes russes et se retire. Le 5 décembre, l'insurrection victorieuse établit un gouvernement provisoire. Chlopicki, proclamé dictateur, rétablit l'ordre; mais n'ayant pas obtenu de la Russie qu'elle fasse droit aux réclamations de la Pologne, il se démet le 19 janvier 1831. Proclamation de la déchéance des Romanow. L'armée polonaise, forte de quarante mille hommes sous Radziwill, est attaquée en février par Diebitch et cent vingt mille Russes; apres deux batailles sanglantes, à Grochow et devant le faubourg de Praga, elle est cernée dans Varsovie.

En France, le *parti du mouvement* embrasse la cause de la Pologne, et veut la guerre. Louis-Philippe, s'étant opposé à l'intervention étrangere en Belgique, repousse l'idée d'une intervention en Pologne, qui eût été d'ailleurs une impossibilité et une folie. Il assure Nicolas de ses intentions pacifiques (mission extraordinaire du duc de Mortemart), et se borne à proposer aux cours continentales une médiation à laquelle l'Angleterre refuse de s'associer.

L'agitation s'étend à la Suisse, à l'Italie du nord et à l'Italie centrale. Encouragements donnés par la Fayette et les patriotes de Paris aux révolutionnaires de tous pays. Révolutions aux mois de janvier et février 1831 à Modene, à Bologne et dans une partie des États pontificaux. Les insurgés veulent former une république italienne et soulever la Lombardie contre l'Autriche.

Les Belges hésitent pour le choix d'un roi entre le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, et le duc de Leuchtemberg, fils du prince Eugene. Louis-Philippe s'oppose au choix du duc de Leuchtemberg, pour ne pas laisser établir un

trône napoléonien aux portes de la France. Le congrès vote pour le duc de Nemours et envoie une députation au Palais-Royal offrir la couronne au jeune prince. Louis-Philippe, fidèle aux engagements qu'il a pris, repousse cette offre, le 17 février, et déclare qu'il n'allumera pas la guerre en Europe pour y constituer comme Louis XIV ou Napoléon des trônes à des princes de sa famille. Les Belges sont réduits à organiser une régence; mais en refusant à leur tour d'accepter les limites que prétend leur imposer la conférence de Londres, et en protestant contre l'attribution qu'elle veut faire du Luxembourg à la Hollande, ils rendent la guerre inévitable. Le roi de Hollande s'y prépare.

Metternich comprime les soulèvements de l'Italie. Les Autrichiens rétablissent les princes dépossédés. Ils entrent à Bologne sans coup férir le 21 mars, et le 29 ils forcent Ancône à capituler. Les carbonari, qu'avaient assistés les deux fils de la reine Hortense, sont dissipés.

III. Le 13 mars 1831, Casimir Périer se décide à accepter la présidence du conseil avec le portefeuille de l'intérieur. Il s'assure que ses collègues, le baron Louis, Montalivet, Barthe, Sébastiani, Soult, de Rigny, d'Argout, marcheront d'accord avec lui. Ministère de résistance, prêt à braver l'impopularité.

Jusque-là les factions ont profité de l'inertie du gouvernement, réduit à la défensive, et de la résignation inquiète du pays. Désormais le pouvoir réagira contre les influences révolutionnaires et le despotisme d'en bas.

18 mars. Le ministère, obligé d'obtenir quatre douzièmes provisoires, pour parer aux grands embarras financiers du moment, demande un vote de confiance. Casimir Périer déclare nécessaires l'harmonie entre les pouvoirs et la discipline dans l'administration. Le principe de la révolution de Juillet n'est pas l'insurrection; c'est la résistance à l'agression du pouvoir, et le respect de la foi jurée. Elle a fondé un gouvernement, et non inauguré l'anarchie. Ce gouvernement sera libre, mais régulier. Au dedans il assurera sans violence l'ordre légal, condition de la liberté. Toute sédition sera réprimée. Au dehors il maintiendra la paix nécessaire à la liberté. Il ne permettra pas à l'étranger d'intervenir chez nous; mais il repoussera tout appel à l'insurrection. « De la part des particuliers,

c'est un mauvais service rendu aux peuples ; de la part des gouvernements, c'est un crime contre le droit des gens. »

Soult rend compte de la situation militaire. Le baron Louis annonce que les déficits sont considérables et obligent à percevoir 55 centimes de contribution extraordinaire. La Chambre vote, outre les douzièmes provisoires et les crédits déjà demandés, un crédit facultatif de cent millions pour des armements.

Adoption d'une loi contre les attroupements. Circulaire aux préfets pour qu'ils veillent à l'exécution des lois. Dissolution d'une association, dite *nationale,* pour la défense du territoire, de la Charte et des institutions. Le ministère ne peut souffrir qu'il se forme ainsi un contre-gouvernement; il révoque les fonctionnaires qui y ont adhéré. La Fayette parle à ce propos du programme de l'Hôtel de ville et des promesses faites. Sébastiani déclare que ce système serait la guerre éternelle avec toutes les nations. Casimir Périer déclare à son tour qu'il n'y a pas au dedans d'autre programme que la Charte ni au dehors d'autres promesses que les traités. Si quelqu'un a parlé au nom et à l'insu de la France, qu'il le dise. Le principe de non-intervention est une garantie qui a été donnée aux intérêts du pays.

Procès du 5 avril ou du *complot républicain*. Effet malheureux produit par l'acquittement des principaux prévenus. Émeute des 15 et 16 avril; appel des sociétés secrètes aux faubourgs pour proclamer la *République*. Mais l'autorité ne pactise plus avec l'émeute, qui avorte grâce aux mesures sévères de précaution et de répression prises par le maréchal Lobau.

20 avril. Clôture de la session, après le vote définitif d'une loi électorale, péniblement élaborée. Le cens électoral est abaissé à 200 francs; à la liste des électeurs censitaires on ajoute une seconde liste d'électeurs capacitaires ne payant qu'un cens de 100 francs, ce qui porte le nombre total à 166,000. Le cens d'éligibilité est fixé à 500 francs. La gauche a combattu cette loi à cause des conditions qu'elle met à l'électorat; les légitimistes voulaient un suffrage populaire à deux degrés. La loi électorale appelait une dissolution de la Chambre existante; elle est prononcée le 31 mai.

Mai. — Nouvelle agitation. Protestations des combattants de Juillet et promenades à la colonne, accompagnées du chant de

la *Marseillaise*. Banquet des *vendanges de Bourgogne*, et préparatifs insurrectionnels. Le maréchal Lobau disperse les attroupements en faisant jouer les pompes. — Autres tentatives d'émeute, du 14 au 17 juin, puis le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Attitude energique des troupes et de la garde nationale. L'émeute est prévenue par de grandes mesures militaires; celle du 14 juillet se réduit à une échauffourrée à la place de la Concorde.

Mai et juin. Voyage du Roi dans le Nord et dans l'Est. Les élections ont lieu pacifiquement, excepté à Marseille. La lutte se concentre entre les députés *gouvernementaux* et ceux de l'opposition constitutionnelle.

Le 9 juillet les troupes autrichiennes sont retirées des États romains. Sainte-Aulaire, ambassadeur à Rome, s'est entendu avec les puissances pour présenter au pape Grégoire XVI une note sur le principe des réformes à opérer dans le gouvernement pontifical.

Démêlé avec le Portugal pour mauvais traitements à nos nationaux. Le 7 juillet, l'amiral Roussin entre avec une escadre dans le Tage. Le 11, il force les passes. La cour de Lisbonne offre des réparations et s'engage à payer une indemnité. La flotte portugaise est emmenée à Brest jusqu'à l'époque du payement.

23 juillet. Ouverture de la session. Casimir Périer expose avec netteté les résultats de sa politique. Il exige des Chambres un concours sans réserve; mais Laffitte s'étant mis sur les rangs pour la présidence contre le candidat ministériel, Girod de l'Ain, les députés se partagent, et ce dernier ne l'emporte que de quelques voix au second tour. Le 1er août, les quatre principaux ministres, Périer, Sébastiani, Louis, Montalivet, donnent leur démission.

Le 4, ils la reprennent provisoirement sur les nouvelles de Belgique.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, désigné par la conférence de Londres, a été élu et proclamé roi des Belges le 21 juillet, après l'adoption par le Congrès de Bruxelles des 18 articles proposés par la conférence. Mais le roi de Hollande refuse de souscrire à ces décisions, entre en Belgique et coupe en deux l'armée mal organisée du nouveau royaume. Léopold réclame le secours de la France. Le ministère envoie aussitôt le maréchal Gérard et 50,000 hommes pour faire

respecter la neutralité de la Belgique. Le 12 août, le duc d'Orléans entre à Bruxelles avec l'avant-garde française. Les Hollandais se retirent dans la ligne d'armistice, et la conférence de Londres fait accepter aux deux parties un nouvel armistice de six semaines.

Le ministère obtient la majorité à la Chambre dans la discussion de l'adresse. La gauche attaque le système de répression. Casimir Périer déclare qu'il veut la Charte et rien que la Charte. Guizot dénonce *la mauvaise queue de la Revolution,* le parti qui prône l'émeute et qui rend tout gouvernement impossible. Triomphe des *conservateurs* dans la Chambre à la majorité de 292 voix contre 93 (le 17 août).

En Pologne, le progrès des Russes, arrêté par les difficultés que présente le pays au printemps, et par le choléra, recommence pendant l'été. Paskiéwitch, successeur de Diébitch emporté par le choléra, s'établit des deux côtés de la Vistule. L'anarchie est complète à Varsovie, même dans l'armée, qui ne trouve plus de généraux. Scènes révolutionnaires du 15 août. La populace massacre les prisonniers d'État. Le 6 septembre, Paskiéwitch donne l'assaut au fort de Vola. Après un combat acharné, les derniers chefs de l'armée polonaise sont réduits à une soumission pure et simple. Le czar refuse toutes conditions. Fin du royaume de Pologne, incorporé désormais à l'empire russe.

16 septembre. — Troubles à Paris aux cris de *Vive la Pologne!* Les tentatives d'émeute se renouvellent pendant quatre jours. Le gouvernement est accusé de trahison. Parmi les émeutiers arrêtés on compte beaucoup d'étrangers et surtout de réfugiés italiens. Le 19, Mauguin et le général Lamarque prennent à la Chambre la défense des Polonais, réclament pour la France ses frontières naturelles et lancent à l'Europe une sorte de défi. Casimir Périer, fortement soutenu par Thiers, Guizot, Dupin, obtient un ordre du jour motivé, c'est-à-dire l'approbation de sa conduite.

Discussion sur l'hérédité de la pairie, question réservée lors de la révision de la Charte. Le parti libéral, très-opposé au maintien de l hérédité, a fait grand bruit de sa suppression lors des élections. Le mouvement de l'opinion est si prononcé que le ministère n'ose le combattre, de peur de s'exposer à un échec certain et à de nouveaux troubles. Le 18 octobre, la Chambre vote que la pairie sera viagère et à la nomination du

Roi, qui choisira dans des catégories déterminées; décision qui affaiblit l'autorité de la Chambre haute. Le 20 novembre, Louis-Philippe nomme 30 pairs nouveaux. On obtient ainsi à la Chambre des pairs une majorité de 34 voix pour la suppression de l'hérédité. Les pairs cèdent à regret, en se conformant aux circonstances, 28 décembre. 14 démissions suivent aussitôt ce vote. La Pairie, reléguée au second rang, jouera un rôle effacé jusqu'au jour des grands procès politiques.

La Chambre des députés vote, entre autres lois, des secours aux réfugiés étrangers; mais Casimir Périer déclare à cette occasion qu'il n'entend pas « ouvrir un compte courant à toutes les révolutions ».

Une loi de bannissement avait déjà été portée le 24 mars contre les Bourbons de la branche aînée. Sur la proposition de Bricqueville adoptée le 18 novembre avec divers amendements par la Chambre des députés et plus tard, le 12 avril 1832, par la Chambre des pairs, les Bourbons sont interdits du territoire national, et obligés de vendre leurs biens dans le délai d'un an. Cette seconde partie de la loi demeura sans exécution. Le gouvernement, qu'on accusait de trop de condescendance pour les *carlistes,* eut le tort de se rallier au projet ainsi amendé.

20 novembre. Insurrection redoutable à Lyon. Les ouvriers en soie, souffrant du malaise de la fabrique, ont obtenu du préfet la confection d'un tarif qui règle le prix de la main-d'œuvre. Ce tarif est inexécutable, et le ministère ne l'accepte pas. Le 21, les ouvriers de la Croix-Rousse descendent dans la ville avec un drapeau noir, portant la devise : Vivre en travaillant ou mourir en combattant, devise qui n'est autre chose que celle du Droit au travail. Ils élèvent des barricades. Le préfet Bouvier Dumollard et le général de la garde nationale Ordonneau veulent parlementer et sont gardés plusieurs heures comme otages. Le 22, l'insurrection éclate dans tous les quartiers et cerne peu à peu le centre de la ville. Le 23, l'armée, qui a été trop faible pour lutter, se retire et est maltraitée dans sa retraite. Le préfet réunit les chefs d'atelier et n'obtient leur concours pour le maintien de l'ordre qu'en proclamant le maintien du tarif.

Le 25, le gouvernement décrète l'envoi de 36,000 hommes à Lyon. Le maréchal Soult et le duc d'Orléans arrivent le 28 à Trévoux. Ils annoncent le désarmement de la garde natio-

nale et la suppression du tarif. Les troupes rentrent à Lyon le 3 décembre. Le préfet est changé et remplacé par Gasparin. Harcelé à ce sujet par Mauguin et l'opposition, Casimir Périer obtient encore un de ses grands triomphes de tribune et le concours de la majorité.

Janvier 1832. Louis-Philippe s'établit aux Tuileries.

14 janvier. Vote par les députés de la loi sur la liste civile, adoptée ensuite par les pairs. La liste civile est de 12 millions avec les châteaux de la couronne, plus un million pour le prince royal ; le Roi garde ses biens personnels. Le vote est obtenu malgré une opposition violente et les pamphlets de Cormenin, écrits pour discréditer Louis-Philippe et le gouvernement.

Les émeutes, rencontrant une répression assurée, deviennent plus rares, mais font place à des complots. La police déjoue le complot des tours Notre-Dame (4 janvier 1832), puis un complot bonapartiste de réfugiés, puis le complot légitimiste de la rue des Prouvaires (3 février). Le 21 janvier, fermeture de la salle Taitbout, théâtre des prédications saint-simoniennes, pour outrage à la morale publique. Instruction du procès contre les chefs de la secte, Enfantin, Bazard et d'autres. Ils comparurent le 27 août devant le tribunal de la Seine.

Le 11 mars, troubles à Grenoble au sujet d'une mascarade arrêtée par le préfet. La police requiert la troupe, et plusieurs personnes sont blessées. Le général Saint-Clair consent à remettre les postes de la ville à la garde nationale, et à éloigner le régiment qui a croisé la baïonnette, le 35e. Casimir Périer licencie la garde nationale de Grenoble et fait rentrer le 35e avec les honneurs militaires. Force reste à la loi.

Au dehors, le ministère poursuit sa politique avec succès. La conférence de Londres, quittant le rôle de médiatrice, prend celui d'arbitre souverain et règle définitivement, le 14 octobre 1831, le territoire et la dette de la Belgique, désormais placée sous la garantie des cinq puissances. Cinq forteresses belges, élevées en 1815 sur la frontière française, sont démolies. Néanmoins, le roi de Hollande persiste à protester.

En Italie, le gouvernement pontifical exécute imparfaitement les réformes promises et ne peut rétablir son autorité dans les légations redevenues indépendantes de fait. Il réclame l'appui des Autrichiens, qui entrent de nouveau à Bologne le

28 janvier 1832. Le 22 février, une division française arrive par mer devant Ancône, force les portes de la ville, et exige que la citadelle se rende. La France déclare à Rome qu'elle restera à Ancône jusqu'au jour où les Autrichiens sortiront des légations. Grégoire XVI proteste et finit par céder. La France n'a pas voulu que l'Autriche fît seule la police de l'Italie.

La Chambre termine le 4 avril la longue discussion du budget des dépenses, inférieur de 79 millions à celui de l'année 1831. Elle repousse les prétentions de l'extrême gauche, qui veut des réductions énormes, impossibles, et le *gouvernement à bon marché.* Thiers, chargé du rapport, conquiert dans cette discussion sa grande réputation de *debater* et de financier.

Une loi autorise le gouvernement à interner les réfugiés étrangers ou à les obliger à sortir de France. Elle est adoptée malgré l'opposition acharnée de la Fayette, de Garnier-Pages, du général Lamarque et d'Odilon Barrot. La session est close le 11 avril.

Le 26 mars, le choléra, venant de Russie et de Pologne, éclate à Paris avec une extrême violence. Il y fit, en quatre mois, vingt mille victimes. Les anarchistes essayent de l'exploiter. Bruits de prétendus empoisonnements; deuil public. Souscriptions et organisations de secours. La famille royale reste à Paris. Casimir Périer fut victime du fléau. Le temps lui manqua pour affermir, soit au dedans, soit au dehors, les résultats de sa politique. Mais ces résultats furent réels et solides. On a dit de lui que, s'il ne put rétablir l'ordre, il restaura l'autorité.

IV. Dès la fin de 1830 un groupe de royalistes de l'Ouest conspirait et invitait la duchesse de Berry à descendre en Vendée. Charles X, alors retiré à Holyrood, consentit à son départ, mais il voulut garder avec lui le duc de Bordeaux. La duchesse séjourna un an en Italie, et y fut visitée par ses partisans.

Le 28 avril 1832, elle débarque près d'Hyères sur le *Carlo Alberto*. Ses amis tentent à Marseille une démonstration qui avorte. Elle déjoue les recherches et se rend en Vendée. Elle arrive le 21 mai au château des Meshers, et persiste, malgré les refus d'une partie des anciens chefs vendéens, malgré les avis des légitimistes de Paris, malgré Berryer, à ordonner une

prise d'armes pour le 3 juin. Le Roi a mis plusieurs départements en état de siége, et les dispositions militaires prises sont telles qu'à peine trois petites bandes osent tenter des engagement insignifiants. Belle défense d'une de ces bandes au château de Panissières qui est incendié. Le 9 juin, la duchesse se réfugie à Nantes, où elle demeure longtemps cachée.

L'opposition, après la mort de Casimir Périer, entreprend de battre en brèche la politique du 16 mars. Publication le 26 mai d'un compte rendu, rédigé par Barrot et Cormenin, et signé par cent trente députés de toutes les nuances de la gauche. On accuse le gouvernement de s'éloigner de plus en plus de la révolution qui l'a créé, et l'on énumère toutes les fautes prétendues de la *quasi-légitimité*. La rédaction de ce compte rendu trahit les concessions faites par la gauche dynastique à la gauche antidynastique. L'acte est légal, mais il provoque à la sédition et soulève des polémiques acharnées.

Les *patriotes* se préparent à la lutte et en trouvent l'occasion dans les funérailles du général Lamarque le 5 juin. Défilé des sociétés secrètes, des écoles, des condamnés politiques, de l'artillerie de la garde nationale, des réfugiés étrangers. Les républicains espèrent entraîner la garde nationale et renverser le trône. Le cortége est agité, menaçant. Au signal donné par un drapeau rouge, les républicains désarment des postes, élèvent des barricades, pillent l'Arsenal et les boutiques d'armuriers. Mais ils n'entraînent pas les ouvriers. La garde nationale marche avec ardeur et veut en finir avec le désordre. Lobau dispose de forces sérieuses et balaye les grandes avenues. L'insurrection est cernée entre le marché des Innocents et le faubourg Saint-Antoine. Le 6 au matin, elle est réduite à l'impuissance et abandonnée par ses propres chefs, mais la journée est meurtrière, surtout au cloître Saint-Merry et dans la rue des Arcis. Le Roi parcourt les boulevards à cheval à partir des Champs-Élysées jusqu'à la Bastille, et revient par la rue Saint-Antoine et les quais. Rentré aux Tuileries, il refuse à Laffitte, Arago et Odilon Barrot de changer de système. Le calme est rétabli promptement.

Arrestation malheureuse, ordonnée par le gouvernement, de Chateaubriand, Fitz-James, Hyde de Neuville, Berryer et quelques autres légitimistes qui furent mis en liberté après des procès inutiles. C'était, dit Guizot, illustrer le parti que l'on combattait.

22 juillet. Mort du duc de Reichstadt. Les trois partis hostiles au gouvernement, légitimiste, bonapartiste et républicain, ont pour le moment perdu leurs espérances. Néanmoins, une certaine agitation persiste, particulièrement dans le Midi.

3 août. La princesse Louise d'Orléans épouse le roi des Belges. La formation du royaume de Belgique, obtenue sans que l'Europe ait pris les armes, est un avantage inestimable pour la France dont la frontière du nord, la plus vulnérable, est désormais à l'abri de toute attaque.

Casimir Périer, remplacé à l'intérieur par Montalivet, ne l'a pas été à la présidence du conseil. Louis-Philippe n'aimait pas à partager le pouvoir avec un *vice-roi*. Laborieux, fin, doué d'un sens juste et droit, peu prompt à l'enthousiasme, aussi courageux que clément et d'humeur facile, le Roi avait la conviction de sa supériorité; il aimait à diriger lui-même son gouvernement et à affermir ce qu'il appelait son *système*. Il était même trop porté à s'attribuer les succès obtenus. Il chercha longtemps à mettre à la tête du cabinet un président qui inspirât confiance aux étrangers, et à y faire entrer des orateurs capables de défendre victorieusement sa politique devant les Chambres. Retraite de Sébastiani et de Montalivet, considérés comme des familiers de la cour. Formation du ministère du 11 octobre, composé du maréchal Soult, président, avec Broglie (affaires étrangères), Thiers (intérieur), Guizot (instruction publique), Humann (finances), l'amiral de Rigny, Barthe et d'Argout. Création de soixante-deux pairs nouveaux.

V. La Belgique réclame l'exécution du traité des vingt-quatre articles; car le roi de Hollande, toujours maître de la citadelle d'Anvers, s'y refuse. Embarras de la conférence et attitude douteuse des puissances continentales, favorables au roi Guillaume. 14 novembre, prompte décision de Louis-Philippe qui ordonne au maréchal Gérard d'assiéger Anvers avec 70,000 hommes. Pour empêcher que la guerre ne devienne générale, il exige que les Belges n'y prennent aucune part. Il assure à l'Angleterre qu'il ne poursuivra d'autre but que la stricte exécution du traité. 19 novembre, siége d'Anvers, terminé le 23 décembre par la capitulation du général Chassé. Le roi de Hollande, cédant à l'action commune de la France et de l'Angleterre, souscrivit le 21 mai 1833 à une convention pour la suspension des hostilités, et pour le rétablissement de

la navigation de l'Escaut et de la Meuse. Si son adhésion définitive au traité fut différée encore pendant cinq ans, la question belge n'en était pas moins réglée dès lors à l'honneur de la France. En même temps l'Angleterre était liée de plus en plus à notre politique.

2 novembre. La duchesse de Berry, qui se cachait à Nantes, y est arrêtée sur la dénonciation de Deutz. Elle est conduite au château de Blaye. Le gouvernement déclare qu'une loi statuera à son égard.

19 novembre. Ouverture de la session des Chambres. Coup de feu tiré sur le Roi par Bergeron, membre d'une société secrete. Le ministère obtient la nomination de Dupin à la présidence de la Chambre des députés (à une grande majorité). Dupin, trop peu souple pour le ministere, où il avait plusieurs fois refusé d'entrer, convenait mieux à la présidence, qu'il garda plusieurs années et où il continua de défendre le gouvernement avec l'indépendance qui était dans son caractère.

5 janvier 1833. Débat relatif à la duchesse de Berry. Broglie prouve qu'il est impossible de lui faire un procès, dont l'unique effet serait de compromettre la tranquillité du pays. Thiers dit qu'on ne juge pas les princes, même déchus; qu'il faut éviter ce qui serait un sujet nécessaire de troubles et de guerre civile.

Séjour de la duchesse au château de Blaye. Elle déclare s'être remariée, et accouche d'une fille le 10 mai. Elle est mise en liberté le 8 juin et s'embarque pour la Sicile. Louis-Philippe leve l'état de siége des provinces vendéennes.

Irritation et protestations des légitimistes, qui accusent Louis-Philippe d'avoir sacrifié la nièce de la reine Amélie à des calculs intéressés. Le Roi, dont elle avait repoussé les avis officieux, ne se crut pas assez fort pour être généreux : il tint surtout à assurer sa couronne contre le retour de semblable entreprise. Il avait d'ailleurs à compter avec le parti libéral, très-excité contre les légitimistes.

La session de 1832, fermée le 25 avril 1833, et celle de 1833 (26 avril-26 juin), se suivent sans intervalle.

Loi sur l'organisation des conseils de département et d'arrondissement. Loi sur le jury d'expropriation. Loi sur l'enseignement primaire; elle donne une forte impulsion au développement et au progres des écoles; on n'a fait depuis qu'en étendre l'application. Loi de cent millions pour des travaux

publics. Il faut citer parmi ces travaux l'achèvement des monuments de Paris et la création de routes stratégiques en Vendée.

Avril 1833. La Chambre juge elle-même le procès du journal *la Tribune* pour un article dirigé contre elle. Le gérant du journal est condamné, mais Marrast et Godefroy Cavaignac obtinrent en l'assistant un succès de scandale.

Dans la discussion du budget de 1833, l'opposition combat l'idée d'élever des forts détachés autour de Paris et de l'*embastiller*. Elle y voit une menace pour la liberté. Appel des révolutionnaires à la garde nationale et aux ouvriers; ils préparent des journées pour l'anniversaire de juillet. La police déjoue le complot; elle saisit les dépôts de fusils et enlève plusieurs chefs de sections. Plus tard, presque tous les accusés furent acquittés parce que le complot était resté sans effet. Résultats déplorables de ces acquittements. Les républicains organisent des grèves. Le 23 octobre, la *Société des droits de l'homme* publie son manifeste dans le journal *la Tribune*, et se met sous le patronage de Robespierre.

Les empereurs de Russie et d'Autriche, les rois de Prusse et de Bavière ont plusieurs entrevues en Allemagne (août-octobre 1833). Après la conférence de Munchengratz, les trois puissances continentales adressent chacune au cabinet français une note identique sur les dangers de l'anarchie et de l'appui prêté aux révolutions. De Broglie répond que la France ne favorise pas la propagande révolutionnaire, mais réserve sa ligne de conduite dans le cas de certaines interventions, par exemple de celle de l'Autriche dans les États italiens indépendants. Cette tentative d'union des trois cours du nord n'eut pas d'autre suite.

23 décembre 1833. Ouverture de la session. On met les quelques républicains qui ont signé le manifeste de la *Tribune* en demeure de se prononcer. Nouvelles lois répressives. 17 février 1834, loi sur les crieurs publics, suivie le 24 d'une tentative d'émeute réprimée aussitôt. 25 mars, loi sévère contre les associations. On ne les tolère pas au delà de vingt personnes. La connaissance des délits politiques qu'elles commettent est attribuée au jury, celle des contraventions aux tribunaux ordinaires, et celle des attentats contre la sûreté de l'État à la Chambre des pairs. L'opposition réunit en vain toutes ses forces pour atténuer ces dispositions. La majorité est inébranlable et obtient un triomphe décisif. Loi contre la fabri-

cation ou la détention des munitions et armes de guerre. Le gouvernement est dès lors armé de tous les moyens de résistance, et pourtant ce ne sont pas des lois d'exception.

28 mars. De Broglie, n'ayant pu obtenir de la Chambre la reconnaissance d'une créance litigieuse de l'Amérique, se retire du cabinet, qui est reconstitué en partie. L'amiral de Rigny passe aux affaires étrangères. Soult, Thiers et Guizot conservent leurs portefeuilles.

Les sociétés secrètes n'attendent pas la mise à exécution de la loi sur les associations. Elles agitent les départements et font mouvoir leurs affidés, surtout à Lyon et à Saint-Étienne. A Lyon, les ouvriers en soie étaient en grève depuis le mois de février. Effervescence croissante et préparatifs publics d'une insurrection. L'émeute éclate le 9 avril, à la suite d'un procès intenté à la *Société des mutuellistes*. L'autorité a pris en silence de grandes mesures et massé 10,000 hommes de troupes. Combats meurtriers dans des quartiers étroits et populeux. La lutte dure les journées du 9, du 10 et du 11. Le 12, la garnison disperse les insurgés au delà du Rhône et de la Saône, et cerne les derniers combattants au centre dans l'église Saint-Bonaventure.

Des tentatives d'émeute eurent lieu ces jours-là et les jours suivants dans un grand nombre de villes, entre autres à Saint-Étienne et à Marseille. Le 14, conspiration militaire ourdie par Clément Thomas à Lunéville, et aussitôt étouffée.

A Paris, le gouvernement fait arrêter cent cinquante membres de la *Société des droits de l'homme*. Thiers fait saisir les presses et les bureaux de la *Tribune*, qui prêche l'insurrection. Le 13 au soir, l'insurrection éclate dans les quartiers Saint-Martin et du Temple. Elle est cernée pendant la nuit et réduite dans la matinée du 14. Scènes affreuses de la rue Transnonain. Revue passée par le Roi et les princes. Le jugement de ces attentats est déféré à la cour des pairs.

VI. Ferdinand VII, mort le 29 septembre 1833, a laissé le trône d'Espagne à sa fille Isabelle II, encore enfant. La reine mère régente, Christine, établit, par un *statut royal*, le système représentatif avec deux Chambres. Don Carlos, frère de Ferdinand, proteste contre la succession féminine et revendique la couronne. La France reconnaît Isabelle. Les cours du nord rappellent de Madrid leurs ambassadeurs.

Dans le même temps, don Pedro a reconquis le Portugal sur les miguélistes, malgré l'appui prêté à ces derniers par Bourmont et les légitimistes français, et dona Maria, sa fille, est entrée à Lisbonne le 23 septembre 1833. Accord de don Carlos et des miguélistes; ces derniers occupaient encore des positions importantes.

L'Angleterre s'engage à soutenir les deux reines. La France suit cet exemple. Le 22 avril 1834, traité de la *quadruple alliance* entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, c'est-à-dire quatre puissances constitutionnelles. Quoique cette alliance eût un but restreint, la France y trouve l'occasion de resserrer les liens qui unissent depuis quatre ans sa politique à celle de l'Angleterre, et d'affirmer sa réponse aux communications récentes de Munchengratz. Le 26 mai, don Miguel capitule.

La Chambre discute avec beaucoup de vivacité la question de l'Algérie. La prise d'Alger n'avait été que le premier acte d'une conquête présentant des difficultés particulières et peu prévues.

Gouvernement successif de l'Algérie par les généraux Clausel, Berthezene, Rovigo et Voirol (1830-1834). Nécessité reconnue dès le début de protéger Alger en occupant les premiers contre-forts de l'Atlas et en dépossédant le bey de Tittery. Clausel organise pour la guerre d'Afrique deux bataillons indigènes (zouaves; plus tard les spahis et les chasseurs d'Afrique). Blidah est occupée en novembre 1830. Médéah est occupée et évacuée deux fois. La seconde évacuation (juin 1831) est forcée et nuit au prestige de nos armes. Rovigo obtient que l'armée d'occupation soit augmentée. Les Arabes et les Kabyles ne cessant d'inquiéter la banlieue d'Alger, il établit dans un certain rayon des camps fortifiés reliés par des routes, et il étouffe une grande insurrection des tribus (en octobre 1832). L'occupation tend à s'étendre de proche en proche.

Guerre active dans les environs d'Oran conquis en décembre 1830. Abd-el-Kader, émir de Mascara, harcele continuellement nos troupes. Le général Desmichels, gouverneur d'Oran, occupe en 1833 Arzew et Mostaganem. En 1834, il signe de sa propre autorité avec l'émir un traité par lequel il lui livre la police et le commerce d'un territoire étendu; il est désavoué.

Premiers essais peu heureux d'une administration civile à Alger sous le gouvernement de Rovigo. La plus grande incer-

titude règne au sein du gouvernement et des Chambres sur le sort de l'Afrique française. Une commission parlementaire venait de la visiter quand la question fut posée en avril 1834, à propos de la discussion du budget. La Chambre se prononce à une grande majorité pour l'extension de la colonie, malgré les critiques sévères adressées au système suivi jusque-là. Le maréchal Soult déclare, au nom du cabinet, que l'Algérie sera conservée. Par une ordonnance du 22 juillet, l'administration en est confiée à un gouverneur général, subordonné au ministre de la guerre. Deux commandants des troupes de terre et de mer, un procureur général, un intendant militaire, un directeur des finances, forment le conseil placé sous ses ordres. Drouet d'Erlon est nommé *gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique*.

VII. Après les émeutes d'avril le gouvernement se sent plus fort. Les élections des officiers de la garde nationale lui sont favorables. Succès de l'exposition de l'industrie (mai). La Chambre ayant été dissoute le 25 mai, des élections générales ont lieu le 21 juin et assurent le triomphe des conservateurs, malgré l'alliance des légitimistes avec les républicains pour la *réforme électorale* et l'extension du suffrage.

Divisions dans le sein du ministère. Guizot et Thiers ne suivent pas la même ligne. Le 18 juillet, retraite du maréchal Soult, au sujet d'une mésintelligence avec ses collègues, sur la question algérienne. Le maréchal Gérard le remplace et devient président du conseil.

Les journaux d'opposition blâment le procès des accusés d'avril, demandent qu'ils soient amnistiés et prêchent la clémence et la conciliation. Le ministère résiste à cette pression, sauf le maréchal Gérard qui se déclare favorable à la mesure, et qui, promptement lassé du pouvoir, donne sa démission le 29 octobre. Crise ministérielle terminée le 18 novembre par la reconstitution du même cabinet sous la présidence du maréchal Mortier. Un cabinet formé dans l'intérim, celui du duc de Bassano, s'est démis au bout de trois jours.

Ouverture de la session le 1er décembre. Thiers qualifie ainsi la politique du cabinet : « Résistance franche et sincère pour faire aboutir la Révolution à ses belles destinées. » La Chambre écarte la discussion de l'amnistie; c'est au Roi de juger les grâces qu'il doit faire.

En février 1835, démission du maréchal Mortier. Les militaires, présidents du conseil de nom plus que d'effet, ne réussissent qu'imparfaitement à maintenir l'accord dans le sein du cabinet. Il s'est formé dans la Chambre un tiers parti, frondeur, ne sachant pas bien où il marche, mais hostile aux *doctrinaires* et qui divise la majorité. Le président de la Chambre, Dupin, tout en s'enfermant dans sa personnalité, passe pour le favoriser. La gauche ne cesse d'accuser le gouvernement d'éveiller des fantômes, d'exciter la peur et d'irriter les passions.

La crise aboutit le 12 mars à la nomination de Broglie comme président du conseil. Il exige le maintien de Guizot et de Thiers pour ne pas diviser les forces conservatrices, bien qu'ils représentent plus particulièrement, l'un le centre droit, l'autre le centre gauche. Le portefeuille de la guerre est donné au maréchal Maison, rappelé de l'ambassade de Russie où il n'est pas remplacé à cause de la tension des rapports avec le cabinet de Saint-Pétersbourg.

Malgré ces tiraillements et les inconvénients trop réels de ces crises, la Bourse se maintient ; les affaires ont repris depuis la fin des émeutes. Une réunion nombreuse de députés conservateurs s'engage à soutenir le ministère.

De Broglie obtient, le 8 avril, la reconnaissance de la dette américaine, refusée par la Chambre précédente L'affaire s'était envenimée par les incartades du président Jackson et le retrait réciproque des plénipotentiaires. La majorité pour cette reconnaissance est énorme dans les deux Chambres, mais on exigera du président Jackson des explications satisfaisantes.

Procès des accusés d'avril, traduits devant la cour des pairs au nombre de trois cent dix-huit. On veut convaincre le pays de la réalité du danger qu'il a couru. La cour des pairs retient cent soixante-quatre accusés, dont quarante-trois contumaces.

Les journaux de la gauche (*Tribune, National*) font grand bruit de la prétendue *barbarie* avec laquelle sont traités les républicains détenus à la prison de Sainte-Pélagie, et se livrent à des attaques violentes contre la pairie. Conduite intolérable des prisonniers. Ils prétendent organiser des comités de républicains pour y choisir des défenseurs. Le chancelier Pasquier ne veut pour défenseurs que des avocats. Les prisonniers refusent d'être assistés par des avocats d'office. Une par-

tie des avocats de Paris protestent contre la mesure prise par le chancelier. Tentatives de manifestations dans la rue, aussitôt étouffées.

Les débats s'ouvrent le 5 mai. Cent soixante-quatre pairs composent la cour. Pasquier dirige le procès avec un talent merveilleux. Les accusés refusent presque tous de répondre, et font pendant plusieurs séances un tel vacarme qu'on est réduit à les emmener. Vingt-trois seulement acceptent le débat. La cour décide de passer outre. Elle les divise en catégories, et en condamne cent six à diverses peines dont la plus forte est la déportation. Le procès ne se termina que le 23 janvier de l'année suivante. Pendant les débats, une vingtaine des principaux détenus, entre autres Marrast, Cavaignac et Guinard, s'évadèrent de la prison de Sainte-Pélagie. La cour interrompit aussi le procès pour citer à sa barre et condamner les auteurs d'une lettre injurieuse publiée contre elle dans les journaux, Audry de Puyraveau, Michel de Bourges et Trélat.

Ce procès porte un grand coup au parti. Dès le début, 12 mai 1835, la *Tribune,* qui a eu d'innombrables poursuites, a cessé de paraître.

Cependant, les tentatives de complot ou d'assassinat se multiplient. Le 28 juillet, attentat de Fieschi. Pendant que le Roi et ses fils aînés passent une revue de la garde nationale sur les boulevards, une machine infernale, établie dans une maison du boulevard du Temple, atteint quarante personnes et en tue dix-huit. Le maréchal Mortier et plusieurs officiers sont au nombre des victimes. Cinq généraux sont blessés. Les chevaux des princes sont tous atteints. Le Roi achève la revue aux acclamations de la garde nationale.

Fieschi est arrêté ; l'instruction lui découvre deux complices, Morey et l'épicier Pépin ; ils furent exécutés tous trois en place de Grève au mois de février suivant.

4 août Réunion des Chambres. Une communication solennelle leur est faite par le président du conseil. « Il faut rassurer la France en mettant hors de péril la personne du Roi et la constitution de l'État. Les partis sont vaincus, mais ils subsistent. Le règne de l'émeute a cessé ; la révolte morale dure encore. Il s'est formé dans les bas-fonds de la société une milice obscure où tous les partis peuvent chercher des recrues pour la révolte, où le parricide politique trouve des bras tout prêts et tout armés. » En conséquence, des lois permanentes

sont nécessaires pour corriger l'insuffisance de la législation antérieure. Le ministère propose trois projets de loi, l'un modifiant les conditions de vote du jury, l'autre armant la justice contre les actes de rébellion des accusés et abrégeant la procédure en pareil cas; le troisième sur la presse, déclarant *attentat* la provocation à l'insurrection, l'excitation à la haine et au mépris du Roi, à la destruction ou au changement du gouvernement, et imposant à tous les abus comme aux crimes de la presse des pénalités sévères. C'est une loi de répression, dure, mais conforme à la Charte, ne contenant ni mesures préventives, ni mesures administratives.

Les trois projets, discutés sans interruption par les deux Chambres, du 14 août au 9 septembre, sont votés à de grandes majorités, malgré quelques objections juridiques ou constitutionnelles sur la définition de l'*attentat,* dont la connaissance est soustraite au jury. Les Chambres ne voulaient plus que le principe du gouvernement pût être attaqué. Les *lois de septembre,* sans être complétement efficaces, le furent assez pour obliger les partis à désarmer et la presse à changer son mode d'attaque.

VIII. Au dehors, la France est mêlée aux affaires d'Espagne. Les forces des carlistes occupant les montagnes entre l'Èbre et les Pyrénées, don Carlos est venu s'établir au milieu de son armée et agit en souverain. Le 16 mai 1835, Martinez de la Rosa, ministre d'Isabelle, sollicite la *coopération* de la France. Thiers conseillait l'intervention. Le Roi la repousse, de peur d'entraîner des complications, et de blesser l'Espagne. On s'autorise de l'exemple de l'Angleterre, qui a déjà refusé d'intervenir.

Le 3 février, les trois cours du Nord adressent à la république de Cracovie une sommation de surveiller les réfugiés, et le 17, elles font occuper son territoire par leurs troupes. Le czar modifie la constitution du royaume de Pologne. La Chambre des députés, à sa rentrée, insère dans son adresse, malgré le silence du gouvernement, un vœu en faveur de la nationalité polonaise.

Abd-el-Kader devient une puissance. Par sa décision, son intelligence, sa finesse, il acquiert un grand empire sur les Arabes, augmente ses forces et étend son autorité sur toute la contrée au sud du Chélif, même dans la province d'Alger. Le

général Trézel, gouverneur d'Oran, entre en campagne contre lui, mais malgré un avantage obtenu au combat du Sig, le 26 juillet 1835, il est forcé par l'indiscipline de la légion étrangère de revenir sur ses pas; son convoi est surpris dans les marais qui bordent la Macta, et il perd une partie de son effectif. En novembre, le maréchal Clausel, qui a remplacé Drouet d'Erlon comme gouverneur général, dirige une expédition en règle contre Mascara, capitale de l'émir. Accompagné du duc d'Orléans, il débusque les Arabes d'une position forte sur les bords de l'Habrah, triomphe des difficultés d'une route et d'une guerre de montagnes, pénètre dans la ville abandonnée par l'ennemi, et la brûle dans l'impuissance de la conserver. En février 1836, il marche sur Tlemcen, qu'il occupe également sans coup férir. Il s'y établit, relève la citadelle et en confie la défense à une garnison commandée par le capitaine Cavaignac. Harcelé au retour par Abd-el-Kader dans l'étroite vallée de la Tafna, il le bat deux jours de suite, mais renonce à s'engager plus avant dans un pays peu praticable pour une armée. Mars 1836, nouvelle expédition sur Médéah. Enlèvement du col de Téniah défendu par les Kabyles. Création d'une route stratégique d'Alger à Médéah. Ces expéditions ont peu de résultats immédiats. Mascara, Médéah sont reperdues aussitôt. Difficulté de ravitailler la garnison de Tlemcen, malgré l'établissement d'un camp retranché à l'embouchure de la Tafna. Le général Bugeaud y parvint cependant en dispersant les troupes de l'émir au brillant combat de la Tafna le 5 juillet 1836.

Le 14 janvier 1836, Humann, lisant l'exposé des motifs du budget, annonce la conversion des rentes, non concertée avec les autres ministres. Ceux-ci l'obligent à se démettre. Il est désavoué par le président du conseil; d'Argout le remplace.

La conversion, proposée par le député Gouin, est discutée le 4 février. Ses partisans invoquent la situation financière et la situation politique, également favorables. Néanmoins, les ministres la jugent prématurée; ils veulent attendre des cours plus élevés et le progrès de la prospérité et de l'ordre public. N'ayant pu en obtenir l'ajournement, ils se retirent.

Le cabinet du 11 octobre a laissé de grands souvenirs parlementaires. Il était composé d'hommes d'un talent éclatant, dont la volonté persévérante avait triomphé de l'anarchie et

dont les victoires de tribune avaient affermi le parti conservateur.

IX. 22 février 1836. Constitution laborieuse d'un ministère dont Thiers est le président, avec le maréchal Maison, Duperré, d'Argout, Montalivet, anciens ministres, et Passy, Sauzet, Pelet de la Lozère, membres du tiers parti. Ce sont les doctrinaires, de Broglie et Guizot, qui ont quitté les affaires, c'est-à-dire la droite du parti conservateur. Thiers dirige sans rival ce cabinet, qui appartient en majorité au tiers parti ou parti flottant. Il cherche à se rapprocher du centre gauche, qui s'appuie sur l'opinion avancée dont il voit la force et ne veut pas voir le danger. Il déclare qu'il faut préserver la révolution de ses excès, tout en évitant ce qui peut perpétuer les haines. Il obtient, quoique assez péniblement, le vote des fonds secrets, c'est-à-dire un vote de confiance.

Le tiers parti ainsi que la gauche considèrent l'avénement de ce cabinet comme une détente après le gouvernement des doctrinaires, que Dupin, leur adversaire, accuse publiquement de couvrir souvent de funestes doctrines sous le mysticisme calculé d'obscures théories, et de vouloir ramener la France en arrière. (Discours à la fête du Roi le 1er mai 1836.) Ce fut à la Chambre l'occasion d'un très-vif débat. Dupin, mettant à profit les services qu'il a rendus au gouvernement en le défendant à la Chambre contre les attaques répétées de la gauche, s'arroge le rôle de conseiller et de modérateur entre les partis.

La session, qui dure jusqu'au 12 juillet, présente peu de grands incidents. On n'arrive pas à faire une loi sur la responsabilité ministérielle, dont les impossibilités sont de plus en plus frappantes. Suppression de la loterie. Dans la discussion du budget, Laffitte, retournant à l'opposition bannières déployées, demande pardon à Dieu et à ses concitoyens d'avoir pris part à la révolution de Juillet.

25 juin. — Attentat d'un nouveau fanatique, Alibaud, contre la vie du Roi. Le préfet de police, Gisquet, déjoue de nouveaux agissements des sociétés secretes. Les ministres renoncent à une grande revue de la garde nationale pour l'inauguration de l'arc de triomphe de l'Étoile, récemment achevé.

Désaccord entre le Roi et le cabinet au sujet des affaires d'Espagne. La régente Christine a dû subir des ministres progressistes. Une insurrection militaire la force à signer le 12 août

le rétablissement de la constitution de 1812. La guerre civile sévit dans les provinces et à Madrid même. Thiers veut former une légion étrangère de dix mille hommes commandés par Bugeaud, et la mettre au service de la régente pour détruire les carlistes. Louis-Philippe s'y refuse. Fort de l'avis de Molé, de Dupin, de Guizot, il ne veut pas d'une intervention qui l'obligerait à soutenir un ministère progressiste à Madrid, et peut-être à se charger du gouvernement de l'Espagne. Il ne veut pas recommencer en sens inverse l'expédition de 1823. Ce refus entraine la démission du cabinet le 25 août.

X. Ministère du 5 septembre, sous la présidence de Molé, qui s'est tenu jusque-là à l'écart dans une grande position respectée de tous les partis. Ses collègues sont Guizot, Persil, Duchâtel, Gasparin, Rosamel, le général Bernard, Martin du Nord.

On oblige la Suisse à expulser les réfugiés français qui intriguent sur son territoire. La diete finit, malgré ses répugnances, par céder aux notes énergiques que Thiers, puis Molé, lui ont adressées successivement.

30 octobre. — Conspiration de Louis-Napoléon à Strasbourg. Il a séduit le colonel Vaudrey et un régiment d'artillerie. Le général Voirol et son état-major arrêtent le mouvement et font rentrer les troupes dans l'obéissance. Le gouvernement, ne voulant pas mettre le prince en jugement, décide de le transporter hors de France, et le fait embarquer pour les États-Unis; mais il commet la faute de déférer devant le jury du Bas-Rhin les conjurés non militaires dont on s'est saisi. Ils devaient être absous dès qu'on aurait fait évader le prince; ils le furent en effet. Leur acquittement est plus facheux que la conspiration ne pouvait l'être.

6 novembre. — Mort de Charles X à Goritz. La cour des Tuileries n'ose pas prendre le deuil, que prennent tous les souverains de l'Europe.

Novembre. — Expédition du maréchal Clausel sur Constantine, avec des forces qu'il avait d'abord jugées lui-même insuffisantes. Quoique bien conduite, elle échoue déplorablement. L'armée rentre à Bone ayant beaucoup souffert et perdu plus de 3.000 hommes. Belle conduite du commandant Changarnier et du lieutenant-colonel Duvivier, qui ont assuré la retraite. Triste effet produit sur les Arabes, qui se soulèvent jusque sous les murs d'Alger.

27 décembre, jour de l'ouverture des Chambres, attentat de Meunier contre la vie du Roi, qui lui fait grâce; on le transporte en Amérique.

L'adresse est votée, après un débat irritant sur la Suisse, à propos du rôle malheureux joué à Berne par un agent de la police française. Explications sur les affaires d'Espagne; la Chambre, peu disposée à une intervention, les accueille favorablement.

24 janvier. — Présentation de la loi de *disjonction,* qui a pour objet de placer les militaires prévenus de complot sous une au re juridiction que les conjurés civils, et de la loi de *non-révélation,* édictant des pénalités particulières contre les hommes qui, ayant connu des complots formés contre le Roi, ne les ont pas révélés. Ces lois, toutes de circonstance, sont contraires aux principes de la législation. La premiere, seule discutée, est combattue tres-vivement par Dupin et Berryer; elle échoue (mars) avec une minorité de deux voix. Destinée à corriger la faute du procès de Strasbourg, elle était une faute nouvelle. Dupin avait blâmé publiquement, dès l'ouverture de la session, l'élargissement du prince Louis-Napoléon.

Le cabinet ajourne ces deux lois. Il ne peut non plus faire adopter deux autres lois pour l'apanage du duc de Nemours et la dot de la reine des Belges. A ce sujet la liste civile est violemment attaquée par la presse. Mauvais effet des pamphlets odieux de Cormenin.

Affaibli par ces échecs, Molé cherche une transaction qui lui assure une majorité. Efforts tentés pour le séparer des ministres doctrinaires, qui sont ses rivaux d'influence. Crise ministérielle terminée le 15 avril par la retraite de Guizot, Duchatel et Gasparin. Montalivet passe à l'intérieur; Salvandy et Lacave-Laplagne entrent au ministere, qui devient plus homogène, mais qui s'est affaibli en réalité.

Le cabinet du 15 avril n'a pas de caractère bien défini. L'opposition lui reproche de ne pas représenter la majorité parlementaire, et d'être trop l'expression des volontés du Roi. Molé retire les lois précédemment présentées. Il est interpellé au sujet du vote des fonds de la police. Guizot l'accuse de n'avoir pas le courage des lois nécessaires. Molé répond qu'il veut la conciliation et la paix. Thiers combat la politique de résistance qui a, dit-il, fait son temps, mais il veut demeurer sur la réserve.

Malgré ces critiques et ces attaques, le cabinet obtient une forte majorité.

Molé comptait sur l'amnistie, qui devait fermer l'ère des troubles et abolir les souvenirs néfastes des premières années du règne. Elle était conseillée par les présidents des deux Chambres, Pasquier et Dupin. Tous les procès étaient alors jugés. Il ne s'agissait plus d'entraver le cours de la justice, mais d'adoucir le sort des condamnés. L'amnistie est proclamée le 8 mai, comme un acte personnel du Roi. Elle parut un grand acte de confiance du gouvernement.

Le Roi a voulu qu'elle coïncidât avec l'annonce du mariage de son fils, célébré le 30 mai, à Fontainebleau. Le duc d'Orléans épouse la princesse Hélène de Mecklembourg; alliance préparée par le roi de Prusse. Fêtes nationales. Inauguration solennelle, le 10 juin, des galeries de Versailles dans le palais de Louis XIV restauré par Louis-Philippe, et devenu le *temple des gloires nationales*.

On se flattait alors que la dynastie était fondée et que les temps d'épreuves étaient passés pour elle. On vantait la politique de conciliation. On saluait un avenir de paix et d'union. On croyait que la France avait trouvé son vrai gouvernement, et fondé la liberté vraie sur un juste équilibre entre les partis. Les affaires étaient prospères, les relations avec l'Europe établies sur un pied très-sûr; car les puissances étaient revenues des alarmes que leur avait causées 1830, malgré le mauvais vouloir personnel que continuait de montrer l'empereur de Russie.

Clôture de la session le 15 juillet. Lois principales : une loi sur les caisses d'épargne, chargeant de la gestion de leurs fonds la caisse des dépôts et consignations; une loi communale très-complète que les pairs votèrent à la session suivante; une loi sur l'affectation de crédits en rentes à l'achèvement des travaux publics; une première loi sur les chemins de fer; même une loi sur la liberté de l'enseignement, mais elle fut retirée et non présentée aux pairs. Vote au budget d'un fonds pour la conservation des monuments historiques.

On était obligé d'agir énergiquement en Algérie. Le général Damrémont, nommé gouverneur général le 12 février en remplacement du maréchal Clausel, avait reçu pour instructions que la France voulait un établissement maritime, l'extension et la sûreté de son commerce. Il était chargé de

rétablir le prestige de nos armes, et d'assurer la liberté de la colonie.

Traité de la Tafna signé le 30 mai par le général Bugeaud avec Abd-el-Kader, auquel il abandonne un vaste territoire et renonce à imposer un tribut. On ne garde que quatre villes dans la province d'Oran, et dans celle d'Alger la partie située à l'est de la Chiffa. Le gouvernement ratifie ce traité, malgré les réserves de Damrémont et les critiques non moins fondées de quelques députés.

Quant au bey de Constantine, Ahmed, ses refus de négocier obligent à diriger contre lui une nouvelle expédition. Damrémont part de Bone à la tête de 10,000 hommes le 1er octobre, ayant avec lui les généraux Valée, Rohaut de Fleury et le duc de Nemours. L'armée arrive le 6 sur le plateau de Mansourah. Tout est prêt dans la ville pour une résistance vigoureuse, et Ahmed tient la campagne avec plus de 10,000 cavaliers. Les travaux du siége, très-difficiles à cause de la nature du sol, sont entrepris immédiatement. Le 12, Damrémont est frappé à mort et remplacé par le général Valée. Le 13, trois colonnes d'assaut sont lancées sur la brèche ouverte, sous les colonels Lamoricière, Combes et Corbin. L'assaut est rendu plus terrible par les décombres qui obstruent l'entrée de la ville, et par l'explosion d'un magasin à poudre. Après quelques heures, la place se rend au général Rulhières, qui en règle l'occupation. Ahmed prend la fuite, et trente et un chefs de tribu font leur soumission. Cette brillante campagne a coûté en tout 700 hommes hors de combat. Valée est élevé au maréchalat et nommé gouverneur général.

4 octobre. — Dissolution de la Chambre, décidée par le cabinet dans l'espérance d'affaiblir les doctrinaires et de trouver une majorité plus sûre dans le pays, de plus en plus rallié au Roi. On comptait aussi sur les effets de la prospérité financière et la grande hausse des fonds. On espérait faire entrer au parlement des hommes nouveaux. On créa cinquante pairs dont une partie choisis parmi les députés. Le Roi céda aux calculs du ministère. Les élections eurent lieu en novembre, après la prise de Constantine. Néanmoins ces calculs se réalisèrent peu. Quelques changements de personnes dans la nouvelle Chambre ne changent ni les passions ni les partis. Dans les comités d'opposition, les républicains ont repoussé les avances de Barrot et de la gauche dynastique.

Session le 18 décembre. Dupin, dans son discours d'installation à la présidence, dit que le temps est venu des améliorations qui sont le résultat d'une situation calme ; que la Chambre sera conservatrice ; que sa devise doit être : « Maintenir et contenir. » Le ministère obtient dans les débats de l'adresse et des fonds secrets une majorité nombreuse, mais flottante et incohérente. Les chefs de parti se réservent. Molé reproche aux doctrinaires leur esprit de domination ; Guizot lui répond qu'il n'a pas l'esprit de gouvernement. La session est remplie par deux grandes et intéressantes discussions : 1° sur la conversion des rentes, demandée par le député Gouin. Le ministère se borne à la combattre faiblement, sachant que les pairs ne l'accepteront pas. 2° Sur un grand réseau de chemins de fer. La question est de savoir dans quelle mesure il convient d'associer l'État et les compagnies. Le projet ministériel, faisant une part trop grande à l'État, est rejeté à une forte majorité.

Autres lois votées pendant cette session qui fut très-laborieuse : lois sur les tribunaux de commerce (les pairs ne la ratifièrent que plus tard) ; sur l'extension de la compétence des justices de paix ; sur la protection des aliénés ; sur les faillites et banqueroutes ; sur les attributions des conseils généraux et d'arrondissement. Concession de divers chemins de fer. Clôture le 12 juillet 1838.

Mai 1838. — Jugement d'Hubert et de quatre autres accusés, auteurs d'une machine infernale.

Le ministère Molé obtient à l'extérieur des succès positifs.

Il oblige la Suisse à lui donner satisfaction au sujet de la présence de Louis-Napoléon à Arenenberg. Le prince se retire en Angleterre.

Il rappelle nos troupes d'Ancône, les Autrichiens ayant évacué les légations : c'était une nécessité, car on s'était engagé avec le cabinet de Vienne à agir ainsi ; mais la réforme du gouvernement pontifical n'avait pas eu lieu, et la question romaine n'était nullement résolue. L'opposition s'empare du fait avec plus ou moins de bonne foi et s'en fait un grief contre le cabinet.

Après de longues négociations, la Hollande se décide à accepter les actes de la conférence de Londres. Un traité définitif est conclu le 19 avril 1839 entre la Hollande et la Belgique.

Règlement de l'affaire d'Haïti, 12 février 1838, et nouveaux arrangements pour la dette haïtienne.

Blocus des côtes du Chili et de la république Argentine, pour la protection de nos nationaux. Occupation le 11 octobre 1838 de l'île de Martin-Garcia, qui commande l'embouchure de l'Uruguay en face de Buenos-Ayres.

Démêlés du même genre avec le Mexique et son président Bustamente, qui refuse des satisfactions nécessaires. Avant que les Américains ou les Anglais aient le temps d'intervenir, une escadre française de vingt et un bâtiments, sous les ordres de l'amiral Baudin, bloque les côtes du Mexique. Le 27 novembre elle bombarde et enlève d'assaut le fort de Saint-Jean d'Ulloa, en avant de la Vera Cruz. Le lendemain la Vera Cruz capitule. Le 5 décembre, le général mexicain Santa Anna ayant violé la capitulation, la ville est enlevée par le prince de Joinville. Un traité définitif fut signé le 9 mars 1839.

Molé, malgré sa hauteur de caractère et sa largeur de vues, a gagné peu de terrain. Il a louvoyé entre les partis. Les conservateurs craignent qu'il ne fasse trop de concessions. Les débats politiques, évités avec soin jusque-là, ne pourront l'être dans la session prochaine. La plupart de ses collègues paraissent faibles et insuffisants. Dupin est d'avis que le cabinet soit remanié, et ne l'obtient pas.

Rentrée des Chambres le 17 décembre. Apparition de la coalition, ou grande conspiration parlementaire, préparée contre le ministère par Duvergier de Hauranne; Barrot, Thiers, Guizot y sont entrés. Le thème commun est que les divers partis doivent oublier des querelles devenues sans objet pour renverser un ministère trop peu parlementaire, insuffisant, *transparent,* c'est-à-dire laissant par trop de complaisance la responsabilité du Roi à découvert; qu'il faut rendre aux institutions leur force et leur grandeur, protéger contre de dangereuses et funestes pratiques l'inviolabilité royale, le pouvoir parlementaire, l'influence et la pureté de l'administration. La presse coalisée se livre à des polémiques violentes et sans ménagements, aux applaudissements des légitimistes et des républicains.

Discussion très-vive de l'adresse à la Chambre des pairs. Dans celle des députés une première bataille s'engage pour l'élection du président. Dupin, abandonné par la coalition, malgré les ménagements qu'il a pour elle, n'obtient qu'une

faible majorité. L'adresse est rédigée en termes blessants; elle demande que les pouvoirs soient contenus dans leurs limites constitutionnelles. Dupin s'y rallie en disant que les ministres doivent couvrir le Roi, et la Chambre contenir les ministres Les députés ministériels reprochent à cette adresse respectueusement violente et académiquement révolutionnaire, de viser plus loin et plus haut que les ministres. La coalition est une nouvelle ligue du bien public. Tous les chefs de partis et les grands orateurs de la Chambre attaquent le ministère; Guizot, parce qu'au lieu de défendre les conservateurs, il jette le pays dans l'incertitude, la confusion, et pour tout dire, l'anarchie; Thiers, parce qu'il a coalisé contre le gouvernement les hommes qui l'ont servi au milieu des plus grands dangers et avec le plus grand dévouement. Garnier-Pagès, s'emparant de ces attaques au nom du parti républicain, dit à Thiers et Guizot: « Vous dites ce que nous avons toujours dit nous-mêmes. »

Molé fait une défense héroïque et souvent habile. C'est la couronne qui est atteinte et dont il faut protéger l'honneur. Là en effet est le vice essentiel et le danger de cette campagne. On veut empêcher le Roi de gouverner. L'adresse, votée avec quelques amendements, ne satisfait personne. Les ministres, n'ayant obtenu dans les différents votes que d'insignifiantes majorités, se retirent le 22 janvier 1839.

Comme il n'est pas possible de former un cabinet avec les éléments hétérogènes de la coalition, le Roi rappelle provisoirement les ministres démissionnaires, et recourt encore le 2 février à une dissolution, dans l'espérance que les coalisés ne pourront demeurer unis devant les électeurs. Il ne réussit qu'à transporter la coalition de la Chambre dans les colléges électoraux, où la violence nouvelle de l'agitation et des polémiques n'a d'autre effet que de déconsidérer le gouvernement. Élections du 2 mars. Le ministère n'y gagne rien et se retire le 8 définitivement.

La coalition a porté un coup funeste au gouvernement et aux institutions de Juillet. Elle n'a eu d'autre puissance que celle de les ébranler. Elle n'a été que l'arme de compétitions ministérielles plus ou moins avouées.

XI. Plus de deux mois se passent à former un cabinet viable. Les divergences entre les groupes s'accentuent de plus en plus. De guerre lasse le Roi constitue, le 1er avril, un ministère inté-

rimaire d'hommes d'affaires, sous la présidence du duc de Montebello.

4 avril. — Ouverture des Chambres. Passy, naguère candidat de la coalition, est élu président par une majorité formée du centre et des doctrinaires contre Odilon Barrot, candidat de la gauche.

Les pourparlers pour créer un ministère définitif continuent sans aboutir. Plaintes de la Bourse et des affaires. Émeute inattendue le 12 mai. La Société des *Saisons*, commandée par Barbès, Blanqui et Martin Bernard, descend dans la rue, désarme plusieurs postes et élève des barricades au quartier Saint-Martin. Mais la population reste calme, et la garde nationale marche contre l'insurrection, imitation affaiblie des précédentes. Les chefs, qui ont prêché le régicide et le communisme, sont arrêtés et jugés par la cour des pairs. Barbès fut condamné à mort et gracié par le Roi; les autres le furent à la déportation et enfermés dans des forteresses.

Cette émeute décide le soir même la formation d'un ministère de nécessité et de fusion, comprenant le maréchal Soult, président, aux affaires étrangères, Duchâtel à l'intérieur, Passy, Teste, Cunin-Gridaine, Villemain, Dufaure, le général Schneider et l'amiral Duperré.

La Chambre élit pour remplacer Passy un président ministériel (Sauzet) contre Thiers, et accorde le 28 au nouveau cabinet le vote des fonds secrets.

La session dure jusqu'au 6 août. Vote de deux lois importantes, l'une sur la réorganisation de l'état-major, l'autre affectant 44 millions à l'amélioration des ports.

Naissance de la question d'Orient. Il s'agit en réalité du démembrement de l'empire turc, commencé dès les premières années du siècle.

Une lutte ardente s'était engagée entre le sultan Mahmoud et le pacha d'Égypte, Méhémet-Ali, son lieutenant et son vassal, qui, s'étant créé une force armée régulière, était devenu très-indépendant et très-exigeant. Après une première guerre terminée par le traité de Kutaieh en 1833, Méhémet-Ali s'était fait donner l'investiture de quatre pachalics de Syrie et du district d'Adana. La guerre recommença en 1839, sans que les conseils de l'Angleterre et plus particulièrement ceux de la France pussent l'empêcher. Défaite complète de l'armée turque à Nézib le 24 juin. Mort de Mahmoud le 1er juillet et avéne-

ment de son fils Abd-ul-Medjid. Le capitan-pacha, trahissant le nouveau sultan, conduit la flotte turque à Alexandrie, et la livre au pacha.

Aucune des puissances de l'europe ne se faisait illusion sur la ruine prochaine de l'Empire ottoman; mais la diplomatie défendait le maintien de l'intégrité de son territoire comme une garantie de l'équilibre européen. On craignait aussi que la Russie, qui s'était déjà assuré par le traité d'Unkiar-Skelessi (1833) des avantages particuliers et une sorte de protectorat, ne voulût s'agrandir à ses dépens. L'Angleterre et la France, d'accord pour arrêter les Russes au Bosphore, ne s'entendent pas au sujet de l'Égypte. L'Angleterre veut prévenir le développement d'une puissance égyptienne, qui peut la gêner pour ses communications avec l'Inde. La France s'exagère les forces de Méhémet-Ali, commet l'imprudence et la faute manifeste de s'engager en sa faveur, faute que ne justifiaient ni l'importance de nos intérêts en Égypte, ni la nature de nos relations avec le pacha.

Le cabinet du 12 mai, ayant obtenu de Méhémet-Ali qu'il arrête les hostilités, sollicite l'action commune des puissances (note du 17 juillet). Négociations entreprises à cet effet; néanmoins l'Angleterre ne renonce pas à ses vues propres. Palmerston voulait *contraindre* le pacha, s'il ne cédait pas, à restituer la flotte turque. La Chambre des députés vote un crédit de dix millions pour augmenter nos forces navales dans la Méditerranée, sur le rapport, au moins imprudent, de Jouffroy. Le rôle trop marqué qu'on laisse prendre aux députés engage l'action de la France et gêne la diplomatie.

Nouvelle phase des affaires d'Espagne. Après trois années d'une guerre peu sanglante, mais qui a causé une effroyable anarchie, l'armée carliste se désorganise. Le commandant de l'un de ses corps, Maroto, pose les armes le 31 août et traite avec Espartero, général en chef de la reine. Le parti se dissout; retraite de don Carlos. Toute raison d'intervenir en Espagne cesse pour la France.

Session du 23 décembre. Dans la discussion de l'adresse, la gauche et la droite posent, quoique dans des vues différentes, la question de la réforme électorale. Le 25 janvier 1840, demande d'une dotation annuelle pour le duc de Nemours à l'occasion de son mariage. La commission reconnaît l'insuffisance du domaine privé et de la liste civile; mais la loi, que

Cormenin attaque dans un nouveau pamphlet, est à peine défendue. Son rejet, le 20 février, entraîne la retraite du ministère.

XII. Le pouvoir passe au centre-gauche. Cabinet du 1er mars. Thiers président aux affaires étrangères. Les autres ministres : Vivien, Rémusat, Gouin, Jaubert, sont des hommes connus, mais des hommes nouveaux. Le vote des fonds secrets est facilement obtenu ; la gauche paraît disposée dans une certaine mesure à soutenir le ministère, moins bien accueilli par la Chambre des pairs où dominent les conservateurs.

Ordonnance du 27 avril, étendant l'amnistie aux contumaces de 1834. Elle est publiée le jour du mariage du duc de Nemours.

Louis-Philippe décide que les cendres de Napoléon seront ramenées en France. Il l'obtient de l'Angleterre, et la Chambre, saisie le 12 mai d'un projet de loi, vote les fonds nécessaires. Enthousiasme national à ce sujet ; applaudissements de l'opposition et de la gauche. Rémusat, ministre de l'intérieur, déclare que la monarchie de Juillet accepte l'héritage de toutes les gloires des gouvernements précédents. Seuls, les membres de la famille Bonaparte protestent. Le Roi croyait sa dynastie trop bien fondée pour redouter le réveil du bonapartisme.

Loi sur la prorogation du privilége de la Banque. Thiers s'oppose aux propositions des libéraux qui tendent à dénaturer l'institution et à la mettre en péril. — Lois accordant diverses subventions à des chemins de fer. Loi créant un service de paquebots transatlantiques.

Mais la grande difficulté est la question d'Orient, mal engagée sous le cabinet précédent dans l'intérêt égyptien, qui touche la France peu directement, et met en péril l'alliance anglo-française que la Russie tient beaucoup à rompre. Entente de la Russie et de l'Angleterre le 17 janvier 1840. En février, Guizot a remplacé Sébastiani à l'ambassade de Londres.

Thiers, devenu ministre, continue de se montrer fort attaché à l'alliance anglaise. En attendant les propositions des puissances, il cherche à obtenir de Palmerston une entente spéciale sur la question de Syrie. Palmerston, craignant que la France ne ménage un accord direct entre le sultan et le pacha, négocie en secret avec les trois puissances continentales le traité du 15 juillet 1840, qui offre à Mehémet-

Ali l'Égypte à titre héréditaire avec le pachalik d'Acre à titre viager; il sera procédé immédiatement à en assurer l'exécution.

La France, qui n'a pas été avertie, accepte son isolement. Le cabinet décide qu'il attendra les événements, qu'il se mettra sur la défensive et dans un état de paix armée, mais qu'on évitera d'éveiller les passions de l'étranger. On n'y parvient pas, car, le sentiment national de la France étant froissé, les partis s'agitent ; les idées belliqueuses et révolutionnaires trouvent de l'écho, ce qui amène par contre-coup une agitation antifrançaise en Allemagne.

6 août. Tentative du prince Louis-Napoléon sur Boulogne. Il arrive de Londres la nuit avec un petit nombre de conjurés dont quelques militaires. Les conjurés, n'ayant pu surprendre une caserne, sont chassés par la garde nationale. Le prince essaye de se rembarquer, mais son bâtiment est saisi. Le 28 septembre, la cour des pairs le condamne à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse; il est conduit à Ham. Quatorze de ses acolytes sont condamnés à des peines diverses.

10 septembre. Ordonnances rendues en l'absence des Chambres, et portant que Paris sera fortifié au moyen d'une enceinte et de forts détachés. Le Roi y tenait personnellement. Ordres divers d'armements.

Cependant Thiers déclare (note du 8 octobre) que la France ne verrait de *casus belli* que si les puissances aidaient à déposséder de l'Égypte Méhémet-Ali, dont le sultan a proclamé la déchéance. On a constamment déclaré qu'on ne ferait pas la guerre pour la Syrie, dont la flotte anglaise bombardait les ports.

Le mouvement belliqueux s'accentue et prend un caractère incontestablement révolutionnaire, comme en 1831. Ni le Roi ni Guizot ne veulent s'y associer. Convocation des Chambres. Le Roi s'effraye des préparatifs de guerre, que Thiers veut trop multiplier. Le 15 octobre il est l'objet d'un nouvel attentat, celui de Darmès.

XIII. Formation du cabinet du 29 octobre, sous la présidence du maréchal Soult, avec Guizot et Duchâtel, chefs des doctrinaires, Humann, Duperré, Martin du Nord, Cunin-Gridaine, Villemain et Teste.

Débats très-orageux de l'adresse. Personne ne veut la guerre (Dupin, Bugeaud, Barrot, Lamartine), qu'un manque de procédés ne rend pas indispensable, et qui serait un défi à l'Europe, dans un intérêt étranger au pays. Mais la situation est pénible pour la France isolée, et les partis s'en renvoient les uns aux autres la responsabilité. Thiers reproche au nouveau cabinet de vouloir la paix à tout prix. « Quel droit avez-vous, dit Guizot à son adversaire, pour vous croire plus patriote que d'autres ? » Guizot résiste avec énergie à la gauche qui l'accuse d'avoir été à Gand. Effet déplorable de ces scènes. La Chambre vote à une grande majorité une adresse pacifique.

Pendant ce temps le commodore Napier se présente devant Alexandrie qu'il menace d'un bombardement. Le pacha, sollicité par les consuls européens, cède le 27 novembre. Il rend la flotte turque, et il accepte les conditions du sultan.

15 décembre. Cérémonie à Paris du retour des cendres de Napoléon, ramenées de Sainte-Hélène par le prince de Joinville. Louis-Philippe les reçoit aux Invalides.

Janvier 1841. Débat à la Chambre des députés sur les fortifications de Paris. Thiers fait un rapport éloquent en leur faveur. La loi est adoptée intégralement le 1er février, par les efforts de Guizot, malgré l'avis du maréchal Soult, président du conseil, qui voulait des forts détachés et point d'enceinte continue. Cette démonstration et la continuité des armements permettent à la France de garder une attitude imposante, quoique demeurant en dehors du concert européen.

Elle n'y rentra que le 13 juillet 1841, lors de la signature de la convention de Londres, après que la Porte, mettant un terme à ses refus ou à ses chicanes, eût reconnu à Méhémet-Ali le 25 mai l'hérédité complète et absolue de l'Égypte dans des conditions acceptées par lui.

Le cabinet adopte une politique de défense contre les partis extrêmes, dont il triomphe aisément dans la Chambre, et dont il ne cherche pas assez à combattre les progrès dans le pays. La Chambre vote cette année deux lois importantes et longuement élaborées, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, et une nouvelle loi sur l'expropriation, rendue nécessaire pour l'exécution des chemins de fer.

L'opération du recensement tentée par le ministre des finances Humann cause des troubles dans plusieurs grandes

villes, particulièrement à Toulouse. Les perturbateurs arrêtés à Toulouse sont acquittés par le jury. Toutefois ces troubles n'ont pas de suite.

Le 13 septembre, jour de la rentrée à Paris du 17e régiment de ligne qui revient d'Afrique sous la conduite de son colonel le duc d'Aumale, un misérable, nommé Quénisset, tire sur le prince rue Saint-Antoine un coup de pistolet qui tue le cheval d'un de ses officiers. Procès et condamnation de l'assassin à la cour des pairs, sous l'habile direction du procureur général Hébert.

La session suivante s'ouvre à la fin de décembre 1841. Un débat très-ardent s'engage sur la traite des nègres. L'Angleterre voulait remplacer les conventions particulières de 1831 et 1833 par un traité général entre les puissances. Guizot a refusé ce traité à Palmerston, mais il l'accorde au ministère tory de lord Aberdeen et Robert Peel. Sainte-Aulaire, ambassadeur à Londres, le signe le 20 décembre, en réservant la ratification du Roi. Dès l'ouverture des Chambres, la susceptibilité nationale, excitée par le souvenir récent des affaires d'Orient, se manifeste avec force. On se plaint des procédés violents et de l'arrogance des marins anglais. On craint que l'Angleterre n'abuse du système suivi jusque-là. Toute l'opposition, Billault, Dupin, Thiers, Berryer, Odilon Barrot, l'amiral Lalande, s'accorde à repousser le *droit de visite,* soit absolument, soit avec des réserves. Les conservateurs refusent de l'accepter. Jacques Lefebvre propose un vote de confiance pour le ministère en même temps qu'une déclaration contre le traité. Cet amendement est voté à la presque unanimité. Guizot cède et se décide à retarder indéfiniment la ratification. Le traité est signé à Londres par les autres puissances le 19 février 1842.

En 1841, la Chambre avait adopté le projet d'un grand ensemble de travaux publics extraordinaires pour les ponts et chaussées, la guerre et la marine, et un emprunt de 450 millions destiné à leur exécution successive. Le 7 février 1842, le ministre des finances Humann lui présente un projet pour l'établissement d'un grand réseau de chemins de fer, concédés à six Compagnies. Tout est réglé, le système des expropriations et de la construction ; le concours des départements, celui de l'État, celui des Compagnies. Le projet, habilement soutenu par le ministre de l'intérieur Duchâtel, est appuyé par Billault

et Lamartine, et voté le 10 juin. Humann, mort subitement, est remplacé par Lacave-Laplagne.

Propositions de Ganneron pour l'incompatibilité de la députation avec les fonctions publiques amovibles, et de Ducos pour appeler à l'électorat politique les personnes inscrites sur la deuxieme liste du jury. Le ministere les repousse comme n'ayant d'autre objet que d'altérer ou de changer la majorité gouvernementale. Le premier besoin est la stabilité des institutions. Les deux projets sont rejetés, mais à de faibles majorités.

Cette attitude résistante du ministère nuit d'autant plus à sa popularité qu'il est obligé de lutter contre les susceptibilités nationales qui sont loin d'être calmées. L'opposition l'accuse d'être livré à l'étranger, et de s'appuyer sur une aristocratie d'argent, les grandes entreprises de travaux publics ayant donné l'essor aux spéculations financières.

Bien que la France soit rentrée dans le concert européen et en bonnes relations avec le ministere tory qui a remplacé celui de Palmerston, notre situation extérieure demeure délicate. Sur presque tous les points du monde l'Angleterre a des intérêts et des vues opposés aux nôtres. La cour de Russie persiste dans sa malveillance.

Rapports difficiles avec le gouvernement espagnol d'Espartero, depuis qu'il a chassé la reine mère Christine réfugiée en France et bien accueillie par Louis-Philippe. Espartero s'appuyait sur l'Angleterre et nous reprochait de favoriser les mouvements de Christine. Envoi de Salvandy comme ambassadeur à Madrid, le 29 novembre 1841. Espartero exige qu'il remette ses lettres de créance non à la jeune reine, mais à lui-même. Salvandy est rappelé.

Troubles dans la Syrie, depuis qu'elle est rentrée sous l'autorité du sultan. Impuissance des agents turcs qui favorisent le désordre pour en tirer parti. Les chrétiens (Druses et Maronites) manquent d'une protection nécessaire. La France engage les autres puissances à intervenir diplomatiquement à Constantinople ; l'Autriche en particulier s'associe à nos efforts. 7 décembre 1841. La Porte finit par accorder que les chrétiens de Syrie seront placés sous des émirs de leur religion ; mais ces stipulations ne reçurent leur exécution complete qu'en 1845.

XIV. Juin 1842. Nouvelle dissolution de la Chambre. Abus fâcheux de ce moyen de gouvernement. Élections générales le 9 juillet. Le ministère conserve sa majorité, mais les proportions numériques des partis sont peu changées.

13 juillet. Mort subite du duc d'Orléans, qui se tue à Sablonville, en se jetant d'une caleche emportée par les chevaux. Gravité de l'événement, qui met en péril l'avenir de la dynastie. Le prince, âgé de trente-deux ans, était connu de l'Europe et populaire en France et dans l'armée. Il laisse deux fils dont l'aîné, le comte de Paris, n'a pas encore quatre ans. Deuil profond de la famille royale. Le sentiment public est frappé. Solennité des obsèques, célébrées le 30 juillet à Notre-Dame. Louis-Philippe consacre la chapelle du chateau de Dreux aux sépultures de sa famille.

26 juillet 1842. Ouverture d'une courte session. Les pairs et les députés en deuil. Il faut régler la question de la régence. Projet de loi soumis le 9 août aux députés ; il attribue la régence au duc de Nemours et la garde de l'enfant royal à sa mère la princesse Hélène ; débat émouvant.

Ledru-Rollin propose de remettre l'institution de la régence au pouvoir constituant, c'est-à-dire à une assemblée constituante. Guizot et Thiers font échouer ce systeme, qui tend à détruire le gouvernement existant. La régence féminine, défendue par Lamartine, est repoussée aisément par Guizot. La régence élective, soutenue par Barrot, est combattue énergiquement par Dupin, Passy, Thiers, et à la Pairie par de Broglie. La monarchie a besoin de fixité ; elle ne peut être livrée aux aventures ni aux compétitions. Louis-Philippe n'admet pas de compromis. Le projet est adopté le 20 août par les députés et le 21 par les pairs.

16 juillet. Convention commerciale conclue pour quatre ans avec la Belgique. Le roi Léopold demandait une union douaniere de ce pays avec la France, à certaines conditions. La Belgique, pays de grande production industrielle, cherchait un marché plus étendu. La France devait gagner à ce système de resserrer plus étroitement les liens qui lui attachaient une contrée entrainée dans l'orbite de sa politique. On craignait aussi que la Belgique, repoussée dans ses aspirations, ne cherchât une autre union douaniere, avec la Hollande ou avec la Prusse. Les députés approuvent la convention commerciale, malgré les objections d'une partie des industriels français. La question

de l'union douanière est ajournée, à cause de ces objections, des difficultés sérieuses d'exécution, et surtout des ombrages que manifestent l'Angleterre et la Prusse, se fondant sur l'intérêt européen qui a valu à la Belgique d'être déclarée pays neutre. Le cabinet français, tout en contestant ces raisons, finit par renoncer au projet. Un traité de commerce plus complet et basé sur le système des droits différentiels fut signé en 1845.

Jaloux d'étendre nos relations commerciales sur tous les points du globe, le gouvernement fait occuper, au Sénégal et sur la côte de Guinée, l'embouchure des rivières du grand Bassam, d'Assinie et du Gabon ; sur la côte orientale d'Afrique, les petites îles de Mayotte et de Nossi-Bé (1841-1844) ; on fit un traité en 1844 avec l'iman de Mascate. En 1842, occupation des îles Marquises, pour avoir en Océanie une station navale et un lieu de colonie pénitentiaire. Le 9 septembre 1842, l'amiral Dupetit-Thouars, après avoir pris possession de ces îles, impose de sa propre autorité à Pomaré, reine de Taïti, un traité qui met cette dernière île sous la protection de la France pour y garantir les intérêts de nos nationaux. Le cabinet ratifia ce traité le 20 mars 1843, quoiqu'il ne l'eût pas désiré, et les Chambres votèrent au mois d'avril un crédit pour les établissements français en Océanie.

Dans la session de 1843, l'opposition revient sur l'abolition du droit de visite, et veut en faire une question de cabinet. Guizot obtient gain de cause et refuse de prendre aucun engagement. Broglie défend le droit devant la Chambre des pairs. Il fallait dans tous les cas que le gouvernement restât libre pour poursuivre utilement les négociations.

2 septembre. La reine d'Angleterre vient visiter Louis-Philippe au château d'Eu. Lord Aberdeen l'accompagne. Bonne intelligence entre les deux cabinets, base de ce qu'on appelle l'*ent nte cordiale.*

15 septembre. Révolution militaire à Athènes, suivie de la convocation d'une assemblée nationale qui établit en Grèce un régime constitutionnel analogue à celui de la France. Le ministère français, dont la sollicitude est éveillée depuis longtemps sur le mauvais état d'un pays qui ne se relève pas, donne à Athènes de sages conseils qui sont peu suivis, et s'efforce sans beaucoup plus de succès de faire entrer la politique anglaise dans ses vues.

Novembre 1843. — Le duc de Bordeaux visite Londres. Les

légitimistes font une démonstration en sa faveur, à sa résidence de Belgrave square. Lord Aberdeen, déférant à la demande du cabinet des Tuileries, témoigne du déplaisir éprouvé par la reine Victoria. L'incident s'aggrave par les débats parlementaires qu'il soulève. L'adresse de la Chambre des pairs parle des manœuvres criminelles des factions vaincues, et celle des députés *flétrit* de coupables manifestations. Cette *flétrissure* soulève une discussion irritante. Les défenseurs de la royauté de Juillet se prononcent énergiquement contre l'attaque aux institutions existantes. Une scène incroyable de violence éclate le 26 janvier 1844. Guizot, interpellé sur son voyage à Gand, tient tête à l'orage et obtient une majorité de 220 voix contre 190. Mais l'opposition légitimiste a déclaré ses arrière-pensées, et l'opposition de gauche son hostilité contre le cabinet qui s'est trouvé engagé contre sa volonté dans une affaire déplorable.

La session de 1844 est laborieuse, malgré les triomphes oratoires de Guizot et de Duchatel. Guizot veut rester sur la brèche. Il ne cesse d'entretenir la majorité conservatrice, qui s'affermit. Il consacre toutes ses forces à la diriger. « Il faut, écrivait-il au Roi, que le bon sens et le courage du gouvernement marchent devant ; à cette condition le bon sens et le courage du pays se levent et suivent. »

Question de la liberté d'enseignement. Campagne entreprise par le clergé pour l'obtenir comme une conséquence de la Charte de 1830. Manifeste catholique de Montalembert. Projet de loi, assez incomplet, présenté par Villemain et adopté par la Chambre des pairs. Rapport important de Thiers à la Chambre des députés, mais la discussion est remise à la session suivante. Dupin et Thiers défendent énergiquement les droits de l'État en matière d'enseignement et de surveillance de l'enseignement.

Affaire de Taïti. Le traité qui établit le protectorat français apporte en fait un trouble réel aux missions protestantes de l'Océanie, puissantes et très-soutenues par l'Église anglicane. Le 6 novembre 1843, l'amiral Dupetit-Thouars, ayant à se plaindre des autorités indigènes, prend sur lui de s'emparer de l'île de Taïti au nom de la France et de proclamer la déchéance de la reine Pomaré. Le Roi annule le 26 février 1844 cette prise de possession, plus embarrassante qu'utile, et décide qu'il s'en tiendra au traité précédent.

Pendant ce temps le missionnaire protestant Pritchard, consul d'Angleterre à Taïti, suscite des troubles dans l'île. Le commandant français met la capitale, Papéiti, en état de siége, et fait arrêter Pritchard, qui est transporté en Angleterre (mars). Plaintes de l'Angleterre qui demande une réparation de l'*outrage*. Contestation très-vive entre les deux cabinets. La France se refuse au renvoi de Pritchard à Taïti, et finit par offrir 25,000 francs pour le préjudice personnel qu'il a éprouvé. Cette indemnité est acceptée (septembre).

Mission de Lagrenée en Chine, et traité signé le 24 octobre 1844. Les Anglais ayant ouvert la Chine aux Européens, la France stipule pour ses nationaux l'ouverture des cinq ports (dont Shang-haï et Canton), la nomination d'agents consulaires, l'établissement de tarifs, la restitution aux chrétiens des églises bâties par les missionnaires.

En 1845, une expédition anglo-française est envoyée dans le Parana pour assurer la libre navigation de ce fleuve. L'entrée en est forcée par l'amiral Tréhouart au combat de l'*Obligado*.

XV. Algérie. La conquête a peu avancé sous le maréchal Valée, malgré quelques faits d'armes brillants. Occupation des Portes de Fer dans le petit Atlas, entre Alger et Constantine, novembre 1839. Résistance de Mazagran près Mostaganem à une attaque d'Abd-el-Kader, février 1840. 123 Français y arrêtent pendant quatre jours une armée arabe, en attendant d'être secourus par la garnison voisine. Prise de Cherchell et du passage de l'Atlas après le combat du 12 mai 1840. Occupation de Médéah et de Milianah (mai et juin de cette même année).

29 novembre 1840. Bugeaud est nommé gouverneur général et donne à la guerre une impulsion beaucoup plus vive. Plans formés par le ministère du 29 octobre pour la division des territoires algériens, leur administration et l'encouragement de la colonisation. Bugeaud déclare qu'on ne fera rien de l'Algérie, si l'on n'éteint définitivement les révoltes, et si l'on ne *gouverne* les Arabes qui n'obéiront qu'à la force. Ce n'est pas tout que d'avoir réduit Abd-el-Kader à la défensive ; il faut le poursuivre jusque dans ses retraites les plus cachées et le détruire. Dans ce but, nécessité d'augmenter considérablement l'armée d'Algérie, et de lui donner des allures plus vives et

plus rapides. C'est un nouveau système de guerre à inaugurer.

Les campagnes de cette période sont brillantes, et deviennent l'école de nos meilleurs capitaines, Lamoricière, Changarnier, puis Pélissier, Bedeau, Randon, Trochu, Saint-Arnaud, Canrobert et beaucoup d'autres. La colonisation commence également.

Les opérations principales sont : en 1841, occupation de deux des places les plus importantes de l'émir, Tegedempt et Mascara. Invasion du propre pays d'Abd-el-Kader et destruction de ses établissements dans les montagnes au sud de la province d'Oran. Création de centres français, munis de garnisons mobiles. — 1842. Soumission de la vallée du Chéliff qui couvre la Mitidja, et des montagnes voisines entre Alger et Médéah, c'est-à-dire de toute la province de Tittery jusqu'au désert. L'émir est refoulé dans l'Ouarensenis. — 1843. Trois colonnes françaises arrêtent Abd-el-Kader, qui a pris l'offensive en plein hiver et prêché l'insurrection générale. Les tribus insurgées sont ramenées à la soumission. Occupation de l'Ouarensenis. L'émir est poursuivi au delà de cette chaine. Le 16 mai, une colonne sous les ordres du duc d'Aumale enlève sa *smalah* près de Taguin. Coup décisif porté à sa puissance. Bugeaud achève en personne la soumission de l'Ouarensenis; il est élevé au maréchalat le 31 juillet. Formation d'établissements nouveaux : dans le Tell Orléansville et Tenez ; dans l'Ouarensenis Teniet-el-Had et Tiaret. — 1844. Campagne dans la Kabylie et occupation de Dellys.

30 mai 1844. Un corps de cavaliers marocains insulte le camp de Lalla Maghrania, établi sur la frontière, et placé sous les ordres de Lamoricière. Réparation demandée à l'empereur Abdul-Rhaman ; on exige de lui une délimitation exacte de la frontière, l'engagement de ne pas recevoir les émigrants algériens, celui de ne prêter aucun secours à Abd-el-Kader, et dans le cas où l'émir se réfugierait sur son territoire, celui de l'interner dans une ville éloignée. Envoi sur les côtes d'une escadre commandée par le prince de Joinville. Rien n'étant obtenu, le maréchal franchit la frontière (juillet) et s'empare d'Ouchda. Tanger est bombardé le 6 août. Le 14, bataille de l'Isly. Bugeaud avec 10,000 hommes disperse en moins d'une heure 25,000 Marocains; il enlève leur camp, leur artillerie, leurs drapeaux et la tente du fils de l'empereur. Le 15, le prince

de Joinville bombarde l'importante place de commerce de Mogador, sur la côte occidentale. 10 septembre, paix signée par Abdul-Rhaman aux conditions primitivement posées.

Dès lors les révoltes de l'Algérie ne peuvent plus compter sur l'appui d'un État voisin. Le prestige de la France grandit en Afrique. On s'arrêta, tant pour ne pas porter ombrage aux Anglais qui redoutaient l'extension de nos conquêtes africaines, que pour ne pas compromettre l'œuvre déjà difficile et coûteuse que l'on poursuivait en Algérie. On eût dû peut-être faire payer au Maroc les frais de la guerre. On ne le fit pas, la France, dit Guizot, étant assez riche pour payer sa gloire.

XVI. Session du 26 décembre 1844. Vifs débats de l'adresse au sujet du Maroc, de Taïti, du droit de visite. On trouve que sur tous ces points le ministère a usé de trop de condescendance vis-à-vis de l'Angleterre, au risque d'exciter la susceptibilité nationale. Orage à propos de l'indemnité Pritchard. Le ministère, que l'opposition veut renverser, n'obtient que huit voix de majorité. Réunion des députés conservateurs, qui par une démarche positive et significative l'engagent à rester.

Pour l'affaire du droit de visite, le ministère finit par obtenir du cabinet anglais, après le voyage de Louis-Philippe en Angleterre et son entrevue à Windsor avec la Reine (octobre 1844), la nomination de commissaires des deux nations afin de combiner un système nouveau. Ces commissaires sont le docteur Lushington, juge de l'amirauté, et le duc de Broglie. La négociation, très-laborieuse, aboutit le 29 mai 1845 à la conclusion d'un traité qui établit pour dix ans deux croisières permanentes, l'une anglaise, l'autre française sur la côte d'Afrique, avec des instructions concertées pour vérifier la nationalité des navires marchands et la réalité des pavillons. Les Chambres approuvent ce traité presque sans contradiction. Chez les députés, l'opposition se contente de ne pas prendre part au vote.

La lutte continuant entre le clergé et l'Université, Thiers et Dupin demandent formellement à la Chambre que les lois du royaume soient appliquées aux corporations religieuses enseignantes. La Chambre accueille ce vœu, se reposant de son exécution sur le gouvernement. Mission de Rossi à Rome, où il obtient de Grégoire XVI, après une longue et difficile négociation, qu'il oblige les Jésuites à se conformer aux lois. Les

Jésuites se soumettent. La Chambre des pairs se montre favorable à la liberté d'enseignement.

La session de 1846 est plus particulièrement consacrée aux affaires. Vote de crédits pour la marine, les chemins de fer, les canaux. Au lieu de réclamer au budget des économies souvent impossibles, la Chambre réclame des travaux publics, et paraît abuser de la théorie des dépenses productives.

L'action trop personnelle de Louis-Philippe est attaquée. Guizot soutient avec raison que si l'inviolabilité du Roi est le principe de la monarchie constitutionnelle, elle n'entraîne pas comme conséquence l'annulation de sa volonté. Le Roi est une personne et ne peut être inerte dans le gouvernement (mai 1846).

25 mai. — Le prince Napoléon s'évade du fort de Ham sous un déguisement et passe en Angleterre.

6 juillet. — Dissolution de la Chambre qui a duré quatre ans. Elle est renouvelée le 1er août. Les élections, préparées par Duchatel, ramènent la majorité conservatrice, même un peu fortifiée. Le 29 juillet, Louis-Philippe a été l'objet d'un nouvel attentat à Fontainebleau. Il échappe à un coup de fusil tiré par un garde forestier, Lecomte.

Mariages espagnols. Isabelle II a été déclarée majeure après le renversement d'Espartero par d'autres généraux, en 1843. Le pouvoir a passé des progressistes (Olozaga) aux modérés (Mon, Pidal, Narvaez), qui rappellent Christine et réforment la Constitution légalement.

Christine désire faire épouser à sa fille le duc d'Aumale. Le Roi craint de donner l'éveil aux jalousies de l'Europe; il ne veut pas non plus assumer la responsabilité de faire marcher le gouvernement espagnol. Mais il tient à ce qu'Isabelle épouse un prince de la maison de Bourbon. Néanmoins il combat la candidature du comte de Montemolin, fils de don Carlos et proposé par Metternich; il refuse d'y voir un moyen d'assurer la fusion des partis.

Longues négociations à Madrid, habilement conduites par l'ambassadeur français, le comte Bresson. Elles sont compliquées par les fréquents changements de cabinet. D'ailleurs, l'Angleterre a des vues différentes, et cette divergence devient plus grave après le retour des whigs et de lord Palmerston aux affaires (29 juin 1846).

Christine finit par résoudre de marier l'aînée de ses filles à

son cousin don François d'Assise, duc de Cadix, et la seconde au duc de Montpensier, dernier fils de Louis-Philippe (le duc d'Aumale avait épousé une princesse de Naples). La reine mère et les ministres espagnols cherchaient à s'appuyer sur la France, de peur des intrigues anglaises en faveur des progressistes. Louis-Philippe accueille ces propositions, à condition que le second mariage soit différé jusqu'à ce que la reine ait des enfants. Christine insiste pour la simultanéité des deux mariages, et finit par l'obtenir. Sa résolution, déclarée le 28 août par le ministre Isturitz, est communiquée aux Cortès au mois de septembre, et les deux mariages sont célébrés le 10 octobre à Madrid.

Irritation hautement témoignée par lord Palmerston; l'Angleterre ne veut pas admettre qu'un prince français puisse éventuellement régner un jour en Espagne. Elle accuse l'ambition de famille de Louis-Philippe. Fin de l'entente cordiale, qu'il eût été de toutes manières difficile de prolonger avec les whigs.

L'année 1846 a été mauvaise. Les subsistances étaient chères. Il fallut faire de grands achats de grains à l'étranger. Il y eut l'hiver des troubles sur plusieurs marchés. A la fin d'octobre, une inondation de la Loire causa d'immenses dégâts.

Rentrée des Chambres, le 11 janvier 1847. L'opposition attaque les mariages espagnols comme ayant compromis l'alliance anglaise dans le seul intérêt de la famille royale. Elle se plaint aussi de l'incorporation de la république de Cracovie à l'Autriche, prononcée le 11 novembre, à la suite de désordres et d'une insurrection terrible de la Gallicie. Guizot observe qu'il n'appartient pas à la France de défendre les actes du congrès de Vienne, dirigé contre elle.

Débats sur la corruption électorale et parlementaire au sujet des dernières élections. La Chambre se déclare à une très-grande majorité satisfaite des explications du cabinet; dès lors les députés ministériels sont qualifiés de *satisfaits* comme ils l'étaient de *pritchardistes*.

Le cabinet se renouvelle partiellement au mois de mars par l'entrée de MM. Hébert, Jayr, de Montebello et Trézel.

Débats sur l'Algérie, dont les charges croissent plus rapidement que la colonisation et le commerce.

Abd-el-Kader a redoublé d'énergie pour l'agiter, quoique la

guerre de 1844 lui ait enlevé l'alliance du Maroc. En 1845, aidé par un schériff fanatique, Bou-Maza, il soulève les tribus des montagnes du Dahra et de l'Ouarensenis (affaire des grottes du Dahra). Des colonnes mobiles obligent les tribus rebelles à capituler et operent un désarmement général. D'autres colonnes pacifient le Djebel Dirah et soumettent l'Aures au sud de Constantine. En juillet, on réprime une insurrection de la Kabylie; mais la plupart des chefs échappent et vont reformer leurs forces dans le Sahara algérien. En septembre, l'émir envahit l'Ouest et le souleve tout entier. Massacre de la garnison de Djemma-Ghazouat. Lamoriciere, puis le maréchal Bugeaud qui revient de France, chassent Abd el-Kader et font rentrer dans l'ordre les tribus insurgées, tant dans le Dahra que dans l'Ouarensenis. La révolte est partout comprimée, et le résultat de nos armes assuré. La campagne a été admirablement conduite, bien qu'il y ait eu peu d'engagements et de faits d'armes à signaler.

Les postes militaires se développent sur trois lignes, ceux du littoral, ceux du Tell et ceux du désert. Chacun d'eux est pouvu d'un bureau arabe, chargé de régler les conditions de l'obéissance des tribus. Création de villages et progrès de la colonisation. Néanmoins, le gouvernement n'accepte pas tous les plans du maréchal pour la colonisation militaire, les trouvant trop onéreux.

En 1846, de nouvelles insurrections sont aussitôt comprimées. Aux mois de mars et d'avril, le général Jousouf donne la chasse dans le désert à Abd-el-Kader, qui finit par quitter l'Algérie en massacrant deux cent-quatre-vingt-dix prisonniers français.

Soumission des tribus nomades de la province d'Oran. Établissement de la troisieme ligne formée à Sidi-bel-Abbès dans cette province, et à Batna dans celle de Constantine.

1847. — Reconnaissance de l'autorité française par une partie des chefs de la Kabylie. Bou-Maza se livre lui-même. Le maréchal Bugeaud le véritable conquérant de l'Algérie, la quitte définitivement le 7 juin. Un projet de colonisation militaire, préparé en partie sur les bases qu'il a posées, et qui consiste surtout à fonder des camps agricoles dans le centre, est repoussé par la Chambre comme trop coûteux, et retiré par le ministère.

Dès lors il ne s'agira plus que d'achever une œuvre très-

avancée. 20 août. Le duc d'Aumale est nommé gouverneur général. 23 novembre. Abd-el-Kader, repoussé du Maroc par le sultan, vient, après d'inutiles tentatives pour rallumer la guerre, se rendre à Lamoricière, gouverneur de la province d'Oran, à la condition d'être transporté à Alexandrie. Mais la condition n'ayant pas été ratifiée par le Roi, on l'enferme au château d'Amboise.

XVII. Scandale du procès des deux anciens ministres Teste et Despans-Cubières, jugés et condamnés par la Cour des pairs pour avoir vendu à prix d'argent des priviléges a des banquiers (juillet 1847). Autre scandale de l'assassinat de la duchesse de Praslin par son mari, pair de France, qui s'empoisonne (août). L'effet de ces scandales est déplorable, malgré la franchise et le courage que le gouvernement et la Pairie mettent à la poursuite des coupables.

L'opposition, battue dans les Chambres, s'adresse au pays, et lui demande de se prononcer sur les réformes parlementaire et électorale. Agitation préparée et envenimée par la violence des journaux, qui se livrent à des attaques répétées contre le Roi et sa politique personnelle. Progrès de la presse *socialiste* et renaissance de la presse révolutionnaire. Influence terrible de la *Réforme* et du *National*. Le livre des *Girondins* et son immense succes remettent à la mode les souvenirs de la Révolution. La politique descend dans la rue. Campagne des banquets ouverte à Paris le 9 juillet par le banquet du Château-Rouge, poursuivie ensuite dans le reste de la France. Les banquets les plus importants furent ceux de Mâcon le 18 juillet (Lamartine), et de Lille le 7 novembre (Ledru-Rollin). L'opposition dynastique s'unit à l'opposition républicaine, quoique tout l'avantage soit pour cette dernière, car un coup mortel est porté au gouvernement.

Les troubles de la Suisse et l'agitation de l'Italie embarrassent notre politique et ont un certain contre-coup en France. En Suisse, le canton d'Argovie ayant supprimé des couvents et confisqué leurs biens, celui de Lucerne appelle les Jésuites et forme avec les autres cantons catholiques un *sonderbund* ou ligue particuliere. La diete, où les radicaux acquierent la majorité, méconnaît les droits de la souveraineté cantonale. Le président Ochsenbein fait décréter l'abolition des Jésuites et réduit avec des forces fédérales tres-supérieures le sonderbund

qui succombe. La France voulait faire résoudre la question par les conseils de l'Europe. Mais Palmerston joua un jeu double et encouragea presque ostensiblement les radicaux suisses.

En Italie, l'avénement de Pie IX, le 21 juin 1846, a été salué par de grandes espérances. Popularité du nouveau pape, qui débute par une amnistie et accomplit dans l'État romain des réformes importantes avec les conseils et l'assistance de Rossi. Mais l'agitation libérale, déjà inquiétante à Rome, gagne peu à peu le reste de l'Italie. Un parti s'élève qui veut les libertés, et qui voudra bientôt l'autonomie italienne. Le mouvement s'accélère. En janvier 1848, les Deux-Siciles reçoivent de leur roi une constitution. En février, autre constitution en Piémont et en Toscane. La France exerce son influence au profit du libéralisme, mais elle s'attache à le contenir et à le modérer, pour en prévenir les excès qu'elle redoute. Ombrages de l'Autriche qui a mis une garnison à Ferrare.

Le cabinet du 11 octobre passe au mois de septembre sous la présidence de Guizot, après la retraite du maréchal Soult, que le Roi nomme maréchal général.

Ouverture de la session le 28 décembre. Dans le discours de la couronne, le Roi promet diverses réformes, entre autres une loi d'enseignement, la réduction de l'impôt du sel et de la taxe des lettres; mais au sujet de l'agitation régnante, il emploie des termes malheureux. Il se plaint des *passions ennemies et des entraînements aveugles*. Débats ardents de l'adresse. Sur les affaires étrangères, l'opposition reproche au cabinet de ne pas être assez libéral; sur la politique intérieure, elle lui reproche son immobilité. Guizot fait repousser l'amendement Sallandrouze en faveur de la réforme parlementaire, et obtient le vote de l'adresse, le 12 février. Grandes majorités ministérielles dans les deux Chambres.

Au courant de la discussion, les ministres Hébert et Duchâtel ont annoncé que le gouvernement, usant d'un droit établi par la loi, ne tolérera plus de banquets. L'opposition conteste ce droit et veut faire un banquet. Négociation entre le conseil des ministres et les chefs de l'opposition dynastique pour faire régler la question de droit par les tribunaux. Cependant, le *National* annonce et organise une manifestation populaire pour le 22; il convoque la garde nationale et veut étaler les forces opposantes. Les ministres interdisent la manifestation

comme illégale. Les membres de l'opposition renoncent au banquet qu'on sent pouvoir être l'occasion d'un conflit général; car les partis extrêmes ne dissimulent plus leurs espérances. Néanmoins, cinquante-deux d'entre eux signent une demande d'accusation des ministres.

L'agitation populaire, commencée le 22, s'accélère et s'aggrave le 23, à l'instigation des meneurs qui veulent un conflit. Des bandes courent Paris au cri de : *Vive la Réforme!* Des gardes nationaux s'y joignent. Inquiétudes de la cour. Le Roi, voyant l'impopularité du ministère, charge Molé d'en former un nouveau, et donne le commandement de Paris au maréchal Bugeaud. A neuf heures du soir, une bande parcourt le boulevard des Capucines, et entre en collision avec le poste qui garde le ministère des affaires étrangères. Une charge abat cinquante victimes. Promenade des cadavres. Appel aux armes par Lagrange, ancien chef des émeutiers de Lyon.

L'autorité reste incertaine, et le mouvement grandit pendant la nuit. Le journal *la Réforme* convoque les sociétés secrètes. Le 14 au matin, Molé n'ayant pu constituer un ministère, le Roi appelle Thiers et Odilon Barrot. Thiers fait retirer à Bugeaud son commandement et le remplace par Lamoricière. L'armée est réduite à l'inaction. Grâce à l'absence des dispositions nécessaires, l'émeute s'étend. Elle brûle le poste du Château-d'Eau. La garde nationale entoure les Tuileries, et crie : Vive la Réforme! Le Roi abdique et quitte le palais. Désarroi général; aucun ordre n'est plus donné. La duchesse d'Orléans se rend à la Chambre, où la régence est repoussée, malgré les efforts de Dupin. La salle est envahie à plusieurs reprises par des hommes en armes. Un gouvernement provisoire et la République y sont acclamés, sur les propositions de Lamartine et de Ledru-Rollin.

XVIII. Le gouvernement de Juillet possédait des éléments de force qu'il est utile de rappeler. Il avait à sa tête des hommes d'une haute valeur, les illustrations du pays. Il avait marché correctement dans la voie parlementaire, établi, du moins il s'en vantait, la véritable liberté politique; dès lors, il s'imaginait trop facilement avoir fermé l'ère des révolutions. Il voyait augmenter les ressources du pays, l'industrie, la richesse nationales, fleurir la Bourse qu'on appelait le thermomètre de la prospérité publique, et la rente atteindre des prix qu'elle n'a

pas revus depuis. Cette prospérité matérielle semblait une seconde garantie contre les révolutions.

Un parti conservateur s'était formé, composé surtout de la bourgeoisie aisée et éclairée, du haut commerce et de la banque, chez lesquels l'esprit du gouvernement s'était incontestablement développé.

L'armée, dans les rangs de laquelle les fils du Roi s'étaient fait une belle place, n'était pas moins attachée à la monarchie de Juillet; elle avait acquis en Afrique des qualités brillantes. La conquête de l'Algérie, presque terminée, était une de nos gloires. Au dehors la politique extérieure avait été dans son ensemble habile et bien menée, en dépit des critiques des partis ou du chauvinisme encore trop commun de la foule et des révolutionnaires. La France avait contribué à maintenir la paix de l'Europe, obtenue sans sacrifice, et un équilibre dont elle était le principal pivot. Notre influence extérieure grandissait. Non-seulement la Belgique, mais plusieurs États d'Allemagne, la Prusse elle-même tout récemment, adoptaient le système parlementaire.

Ces résultats acquis permettaient des illusions qu'il ne faut pas juger aujourd'hui trop séverement. Les gouvernements qui sont venus après n'ont pas fait mieux.

Mais il manquait au parti conservateur une base assez large, et une force garantie suffisamment par les institutions. Les légitimistes lui étaient hostiles; cette hostilité le privait de son point d'appui principal; la droite se dérobait sous lui. La Constitution de 1830 avait même affaibli la Pairie, qui, malgré l'éclat qu'elle conservait, l'illustration de ses membres, et les services qu'elle ne cessait de rendre, jouait un rôle trop effacé et n'exerçait aucune action sur la formation et la conservation des ministères.

Le cabinet du 29 octobre s'enfermait trop dans le parlement et ne s'occupait pas assez d'agir sur le pays. Très-combattu par la presse, il ne se défendait pas suffisamment contre elle et n'en arrêtait pas la force dissolvante. Il manquait de l'initiative nécessaire pour résoudre les questions de politique intérieure: il comptait trop sur ses succès de tribune; il faisait peu de lois et se bornait presque à contenir un mouvement qu'il ne dirigeait pas. Il laissait agiter en dehors de lui des problemes auxquels il semblait étranger. L'immobilité dans les lois et même dans les hommes était trop grande pour l'impatience

publique. Guizot avait contre lui les souvenirs de la coalition, dont ses adversaires se servaient pour le combattre. La politique du Roi était trop personnelle, et la masse du pays était trop indifférente aux gouvernants.

Les conservateurs commençaient à se diviser. A côté de ceux qu'on appelait les conservateurs *bornes,* se formait le groupe des progressistes, qui voulait marcher en avant. L'opposition prenait en main les questions qui lui donnaient une occasion facile de popularité. Entraînée par ses aspirations libérales, elle voyait les dangers du système gouvernemental et ne voulait pas voir ceux qu'il y avait à sortir des cadres du pays légal et à élargir le cercle de la vie politique. Elle était trop souvent complice de plans qu'elle était réduite à désavouer. Elle faisait inconsciemment le jeu d'alliés redoutables qui marchaient les uns sans savoir où, les autres à une révolution qu'ils n'avouaient pas. On répudiait le suffrage universel et les théories socialistes, mais on leur frayait la voie. Le parti républicain se reformait; le journalisme populaire devenait subversif, et les passions étaient déchaînées.

Enfin tout ce qui pouvait se faire fut fait trop tard. Quatre jours suffirent pour livrer Paris aux sections armées. La garde nationale contribua à la chute du gouvernement qu'elle devait soutenir, et l'opposition, qui voulait une réforme, fit une révolution, dont les vainqueurs ne furent pas moins surpris que les vaincus.

# APPENDICE.

Les événements qui ont eu lieu depuis 1848 sont trop voisins pour appartenir à l'histoire. Il suffira d'en donner l'énumération et l'analyse succincte.

I. — La France surprise tombe immédiatement dans l'anarchie.

Gouvernement provisoire : Arago, Lamartine, Dupont de l'Eure, Crémieux, Marie, Garnier-Pagès ; élus par une vingtaine de députés au plus, ils s'adjoignent avec le titre de secrétaires les chefs du mouvement, Marrast, Flocon, Louis Blanc et l'ouvrier Albert. Stupeur générale ; cependant les adhésions arrivent de toutes parts, tant on sent la nécessité de se rallier à une autorité.

Incendie de Neuilly et du château de Suresnes ; la garde nationale empêche de plus grands désordres. Lamartine, à l'Hôtel de ville, repousse le drapeau rouge. On organise avec les combattants du 24 février une garde mobile soldée.

Succession rapide de décrets proclamant le suffrage universel, l'extinction de la misère, le droit au travail, la création provisoire d'ateliers nationaux à 1 franc par jour, l'établissement d'un *Parlement ouvrier* au Luxembourg, présidé par Louis Blanc, pour débattre les questions sociales. Décret sur l'abolition de l'esclavage ; il ruine la propriété aux Antilles.

Multiplication des journaux. Ouverture des clubs ; les principaux sont ceux de Blanqui, Barbès, Sobrier.

Convocation des assemblées électorales pour le 30 mars ; élections au suffrage universel par scrutin de liste pour chaque département, avec indemnité aux représentants. Circulaire de Ledru-Rollin, donnant aux commissaires du gouvernement des pouvoirs illimités, afin d'assurer le triomphe de la république *démocratique et sociale.*

Crise financière et commerciale. Impôt de 45 centimes en sus des contributions directes, pour parer au déficit. Baisse énorme des fonds.

L'anarchie est à l'Hôtel de ville parmi les membres du gouvernement. Le parti avancé veut faire violence au pays. Lamartine se prodigue pour empêcher les folies, mais ses artifices oratoires n'ont que des succès éphémères. Réorganisation de la garde nationale, où l'on fait entrer tous les citoyens. Manifestations et contre-manifestations.

Lamartine déclare, dans une note aux gouvernements étrangers, que la France ne fera qu'une propagande morale. Malgré ces déclarations, les étrangers réfugiés à Paris tentent des agressions sur la Belgique et la Savoie. Grave contre-coup de la révolution de Février en Italie, où Milan et Venise chassent les troupes autrichiennes ; en Allemagne, où éclatent des émeutes victorieuses à Vienne, à Berlin, puis à Francfort.

16 avril. — Manifestation des clubs qui veulent renverser le gouvernement provisoire ; la garde nationale, convoquée par Lamartine et Marrast sur les conseils de Changarnier, arrive à temps pour le sauver. Néanmoins le gouvernement provisoire n'est pas libre, et sous des influences qui s'imposent à lui, il multiplie des décrets insensés.

Élections du 27 avril, assez pacifiques, sauf à Rouen. L'Assemblée nationale, de neuf cents représentants, se réunit le 4 mai. Élue par scrutin de liste, elle est composée d'éléments très-hétérogènes. Elle proclame la République et constitue un Pouvoir exécutif de cinq membres, Arago, Marie, Garnier-Pagès, Lamartine et Ledru-Rollin, ce dernier choisi parce que Lamartine a demandé son maintien.

15 mai. — Les clubs, à l'occasion d'une manifestation pour la Pologne, envahissent l'Assemblée sans défense et proclament sa dissolution. Elle est réinstallée sur l'heure par la garde nationale et la garde mobile. Louis Blanc et Albert sont arrêtés à l'Hôtel de ville. Démission de Caussidière, préfet de police, qui disait : Faire de l'ordre avec du désordre. Fermeture des clubs.

Néanmoins la situation n'est pas tenable. Tout est confusion. Les socialistes persistent à vouloir se défaire de l'Assemblée. Impuissance de la Commission exécutive et alarmes qu'elle inspire. Lamartine n'a pas su ou n'a pas pu se mettre à la tête du parti modéré. Des alertes journalières fatiguent la garde nationale. L'accroissement démesuré des ateliers nationaux constitue une menace permanente. L'Assemblée vote leur dissolution, en même temps qu'elle vote pour les ouvriers

non occupés du travail et des secours. Ils refusent de se dissoudre et se préparent à l'insurrection.

Terribles journées de Juin (23-26); l'insurrection est combattue par la garde mobile et par trente-deux bataillons de ligne. Le 24, l'Assemblée se déclare en permanence, reçoit la démission du Pouvoir exécutif, et délègue ses propres pouvoirs au général Cavaignac, ministre de la guerre. Le 25, arrivée successive des gardes nationales voisines. Acharnement des insurgés. Assassinat du général de Bréa. Mort de l'archevêque Affre, tué sur une barricade. Victoire sanglante, obtenue par les efforts de Lamoricière, Bedeau, Duvivier; l'armée perd sept généraux. Sentiment général d'horreur et de soulagement. La France est sauvée. Onze mille hommes ont été arrêtés; trois mille sont déportés en Afrique.

Cavaignac, nommé chef du Pouvoir exécutif, met la France en état de siége, recompose le ministère et achève la dissolution des ateliers nationaux. Enquête sur les causes des journées de Juin. Louis Blanc et Caussidière sont poursuivis comme complices du 15 mai et prennent la fuite. Lois sur la presse, sur les clubs.

Révision ou suppression des décrets de février. L'Assemblée rejette le droit au *travail*. Elle discute et combat le socialisme de Proudhon, de Louis Blanc, des républicains rouges. Mais, avec des intentions modérées, elle est incohérente et incapable de rien créer. Constitution du 6 novembre, compromis défectueux entre des idées contraires, qui met en regard une Assemblée unique et un président, également élus par le suffrage universel et pour un temps limité; on organise ainsi pour l'avenir un dualisme permanent.

Après ce vote, l'état de siége est levé. Mais la dictature honnête de Cavaignac, forcément transitoire, née d'un besoin qu'elle ne veut ni ne peut satisfaire, agit avec embarras, craint de se livrer aux monarchistes, ne se détache pas de la coterie médiocre et compromettante du *National*, garde un ministère insuffisant, malgré quelques remaniements tardifs, et n'effraye pas les ennemis de la société. Il est réduit à se justifier devant l'Assemblée pour des actes graves de ses ministres.

Après les troubles de Rome du 15 novembre et l'assassinat de Rossi, devenu premier ministre de Pie IX, il envoie des troupes protéger le pape.

Le prince Louis-Napoléon a été élu plusieurs fois représen-

tant. En dépit des appréhensions naturelles qu'il inspire aux républicains, il est élu Président le 10 décembre, par le suffrage universel, à une immense majorité. Les partis monarchiques se sont ralliés à lui, malgré les doutes qu'ils éprouvent au sujet de son ambition. La lassitude est générale ; le présent n'inspire nulle confiance. La France veut le rétablissement de l'autorité.

II. 20 décembre. — Le Président prête serment à la Constitution et accepte les conditions qu'elle lui impose. Il forme un ministère de conservateurs (la plupart monarchistes), sous la présidence d'Odilon Barrot. Il donne à Changarnier le commandement de Paris, troupes et gardes nationales.

Ce cabinet travaille à rétablir l'ordre et la confiance. Mais accueilli avec réserve par la majorité de l'Assemblée, il est attaqué immédiatement par les républicains de la veille. Ledru-Rollin propose la mise en accusation d'Odilon Barrot. Grande émeute du 29 janvier 1849; elle avorte, grâce aux dispositions habiles de Changarnier.

De nombreuses pétitions réclament la dissolution de l'Assemblée. Elle la juge elle-même nécessaire et décide qu'elle se bornera à faire quelques lois organiques. Elle vote une loi électorale, une loi sur le conseil d'État, et interdit les clubs.

La haute cour, établie par la Constitution pour juger les crimes d'État, se réunit à Bourges et condamne à la déportation les principaux auteurs de l'attentat du 15 mai, Barbès, Blanqui, Raspail et Sobrier.

Clôture de la Constituante le 28 mai, jour de l'ouverture de la Législative (élue le 19). Après avoir réduit heureusement la taxe des lettres et eu le tort de diminuer des deux tiers l'impôt du sel, elle se sépare en votant, dans un but de popularité, la suppression de l'impôt des boissons (plus de 100 millions), rétabli aussitôt après par la Législative.

Celle-ci élit Dupin pour Président. Sa composition est à peu près la même; néanmoins, les partis y sont plus tranchés et les opinions plus accusées. Les monarchistes déclarés y sont nombreux; les radicaux forment un groupe puissant.

Louis-Napoléon a décidé de rétablir à Rome le Pape, qui s'est réfugié à Gaëte et dont une Constituante romaine a proclamé la déchéance. Envoi d'Oudinot à Civita-Vecchia. Résistance à nos réclamations, puis à nos armes, de la république

romaine et des réfugiés gouvernés par Mazzini et commandés par Garibaldi. Siége de Rome, dirigé par le général du génie Vaillant. Les Français y entrent le 3 juillet. Il importait à la France, de toutes manières, de ne pas laisser d'autres puissances restaurer le Pape. Toute l'agitation italienne avait avorté. Charles-Albert, après deux campagnes malheureuses contre l'Autriche, avait abdiqué ; les Autrichiens, depuis longtemps rentrés à Milan, rentraient à Venise ; les princes chassés remontaient sur leurs trônes.

L'autorité se rétablissait de même en Autriche, où Vienne, Prague, la Hongrie s'étaient soulevées en 1848. L'armée avait écrasé les révoltes de Prague et de Vienne. La révolution hongroise (Kossuth et Georgey) posa les armes en juin 1849 devant l'entrée d'une armée russe auxiliaire. La Prusse, moins atteinte, s'était reconstituée plus tôt. — La tentative d'un parlement allemand à Francfort finit par avorter à son tour, à la suite d'émeutes comprimées par des troupes autrichiennes.

L'expédition française à Rome, objet des récriminations des radicaux pendant les derniers jours de la Constituante, souleve de violents débats à la Législative. Cent cinquante représentants, Ledru-Rollin en tête, veulent que le Président soit mis en accusation. L'Assemblée s'y refuse. Grande émeute du 13 juin, arrêtée par Changarnier qui coupe les colonnes. Les chefs, parmi lesquels étaient plusieurs représentants, sont pris au Conservatoire des arts et métiers. Ledru-Rollin s'échappe et fuit en Angleterre. C'est la fin des émeutes. Le parti socialiste a perdu ses principaux chefs ; la haute cour et les tribunaux en ont fait justice.

Néanmoins, un antagonisme marqué entre le Président et l'Assemblée législative s'accuse dès le début. La majorité est royaliste et veut, sans se prononcer, réserver l'avenir. L'entrée de quelques-uns de ses membres dans le ministère, partiellement reconstitué le 2 juin, n'a pas modifié la situation. Après une prorogation le 11 août, les légitimistes vont à Wiesbaden visiter le comte de Chambord. Quelques négociations sont entamées pour amener la fusion des deux branches de la maison de Bourbon.

Le 18 août, Louis-Napoléon publie, à l'insu des ministres, une lettre personnelle, écrite à Edgar Ney, sur les conditions auxquelles le gouvernement pontifical rétabli devra se conformer. Le 31 octobre, il déclare à l'Assemblée, dans un mes-

sage, qu'ayant essayé sans succès d'un ministère de conciliation composé d'hommes pris dans ses différents groupes, il veut changer le système et avoir un cabinet organe de sa propre politique. (Fould, Rouher, Parieu.)

Ce nouveau cabinet modifie le personnel administratif, étend l'autorité des préfets, achève d'annuler les actes du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, rétablit, avec le concours de l'Assemblée, l'impôt sur les boissons (20 décembre).

L'Assemblée, dans le même but de réparer les fautes commises et de mettre la société à l'abri de nouvelles révolutions, fait plusieurs lois importantes sur les clubs et réunions, sur l'état de siége, sur l'enseignement. Cette derniere loi, essai de transaction entre l'Église et l'Université, donne certaines satisfactions aux partisans de la liberté. — Loi électorale du 31 mai 1850, qui, exigeant pour les électeurs un domicile de trois ans au canton, en réduit le nombre de dix millions à sept, et exclut, suivant l'expression de Thiers, un de ses principaux auteurs, la *vile multitude*. (On était effrayé d'élections socialistes partielles qui avaient eu lieu à Paris.) Loi de presse, rétablissant les conditions de cautionnement et de timbre, et exigeant la signature des journalistes.

Enfin lois d'intéret populaire sur les caisses de secours mutuels, les logements insalubres, le patronage des détenus, etc.

Juillet et août. — Voyages du prince président dans plusieurs grandes villes, afin de se montrer et de se mettre en rapport avec le pays.

26 août. — Mort de Louis-Philippe à Claremont, en Angleterre. Les tentatives fusionnistes deviennent plus actives, mais sans aboutir.

Formation ou progrès d'un parti bonapartiste. Revues de Satory. La Constitution ayant déclaré le Président non rééligible, sa révision est demandée par soixante-quatre conseils généraux. Dans un message du 12 novembre, Louis-Napoléon constate la nécessité absolue de cette révision.

9 janvier 1851. — Le Président, mécontent de l'attitude indépendante et un peu hautaine du général Changarnier, lui retire ses pouvoirs. Malgré la légalité de la mesure, l'Assemblée s'émeut et déclare qu'elle n'a pas confiance dans le ministère. La lutte se caractérise. Les principaux personnages

de la Chambre prennent parti contre le ministère, et Thiers dit : « L'Empire est fait. »

Cabinet d'affaires transitoire, composé d'hommes pris en dehors de l'Assemblée. Nouveau message du Président, signalant l'inconvénient de deux pouvoirs indépendants qui ont besoin d'une confiance réciproque.

Nouveau cabinet le 12 avril, à la fois présidentiel et parlementaire (Léon Faucher, Buffet, Rouher, Magne, Randon, Chasseloup-Laubat).

La Législative continue de faire ou de préparer des lois touchant à l'assistance publique. Lois sur l'assistance judiciaire, sur le contrat d'apprentissage.

Ralentissement des affaires, et inquiétude croissante causée par l'approche de l'échéance de 1852, où tout le gouvernement, président et Assemblée, devra être renouvelé. La révision devient de plus en plus urgente. Discutée à l'Assemblée (juillet), elle y obtient la majorité des voix, mais non la majorité des trois quarts exigée par la Constitution. Après la session close le 10 août, l'agitation dégénère en troubles dans plusieurs départements.

28 octobre. — Ministère d'hommes nouveaux, Saint-Arnaud, Casabianca, Turgot. Sa formation est suivie d'un nouveau message, le 4 novembre. Le Président demande le retrait de la loi du 31 mai, afin que la révision soit faite par une Assemblée élue par le suffrage universel sans restriction. Refus de la Chambre, à sept voix de majorité. Débat irritant sur la responsabilité des pouvoirs. Difficultés ou impossibilités auxquelles la Chambre est condamnée. La *Montagne* menace d'en appeler à l'insurrection. Incohérence et divisions de la majorité, dont les groupes poursuivent des buts différents.

2 décembre 1851. — Coup d'État. Décrets portant la dissolution de l'Assemblée, le rétablissement du suffrage universel sans restrictions, l'état de siége dans toute la France. Le Président annonce qu'il soumettra au suffrage populaire une nouvelle Constitution, sur les bases de celle de l'an VIII. Arrestation de seize représentants, comprenant les meneurs de l'extrême gauche, et plusieurs des chefs de la majorité ; ces derniers sont Changarnier, Cavaignac, Thiers, Lamoricière, Bedeau, Leflô, Baze. Protestation impuissante de deux cents représentants. Émeute à Paris le 4 décembre. Troubles dans quelques départements. Partout l'ordre est promptement

rétabli. Poursuites dirigées contre les individus arrêtés. — Exil d'un certain nombre de députés.

Plébiscite du 20 décembre. Le Président obtient 7,419,000 voix.

Silence des partis. C'est la fin d'une époque de confusion. La France a désormais un gouvernement, mais c'est un gouvernement tout personnel. Louis-Napoléon s'est servi de l'arme du suffrage universel pour ruiner les espérances de la république et celles du système parlementaire. Maintenant il s'agit de savoir quelle confiance il inspirera et quelles institutions il fondera.

14 janvier 1852. — Promulgation de la Constitution. Le Président, nommé pour dix ans, exerce seul le pouvoir exécutif. Il gouverne avec des ministres qui ne relèvent que de lui, et un conseil d'État préparant les lois. Il partage l'autorité législative avec un Corps législatif, élu par le suffrage universel, votant les lois et l'impôt, et un Sénat, gardien de la constitution, dont il nomme lui-même les membres à vie.

Série de décrets ayant pour objet de remanier diverses branches de l'administration, et de fortifier l'action gouvernementale. Décret du 17 février, réglant le régime de la presse (autorisation préalable, avertissements, suspension ou suppression des journaux dans des cas donnés).

Le décret du 22 janvier, qui prononce la confiscation des biens d'Orléans, soulève des polémiques et des résistances très-vives.

29 février. — Élection du Corps législatif (261 membres). Candidatures officielles déclarées. Le gouvernement l'emporte partout, à quelques très-rares exceptions.

Activité imprimée aux affaires. Établissement du Crédit foncier. Conversion par décret de la rente 5 pour 100 en rente 4 et demi pour 100.

29 mars. — Réunion des grands corps de l'État. Le Président annonce qu'il dépose sa dictature temporaire et que la France est dégagée des vieux partis. Le Corps législatif, sans influence sur la formation ou le renversement des ministères, n'aura plus à s'occuper que des affaires.

Depuis lors le parti napoléonien domine facilement au-dessus des autres partis abattus. Napoléon associe à son gouvernement des hommes attachés à sa fortune, Persigny, Morny Saint-Arnaud; d'anciens membres de l'opposition d'avant 1848.

Billault, Baroche, et des hommes nouveaux considérables, Fould, Rouher, plus tard Forcade de la Roquette. Cérémonies publiques à Paris. Distribution des aigles à la garde nationale. Voyages du prince président à Strasbourg et dans l'Est, puis à Bourges, Lyon, Marseille; visite du Midi et retour par Bordeaux. Préparatifs du rétablissement de l'Empire, dont le Président évoque les souvenirs, et au sujet duquel il s'attache à dissiper les appréhensions en disant : « L'Empire, c'est la paix. » Entraînement des populations. Adresses en faveur de l'Empire, qui doit augmenter la stabilité. Fêtes du retour à Paris.

Message du 4 novembre déclarant qu'il faut que l'avenir soit assuré, et que le peuple relève ce que l'Europe a renversé. La dignité impériale, rétablie par le sénatus-consulte du 7 novembre, est confirmée les 21 et 22 par un nouveau plébiscite qui donne 8 millions de suffrages approbatifs. Proclamation de l'Empire le 2 décembre. Le Président prend le titre de Napoléon III, et entre comme empereur aux Tuileries.

III. Depuis le coup d'État de 1851, l'Europe gardait une attitude expectante. Satisfaite d'être délivrée de la crainte d'une nouvelle révolution démagogique, elle appréhendait les ambitions napoléoniennes. Aussi Napoléon III, en prenant le titre impérial, se déclare-t-il solidaire des gouvernements précédents. Il ne provoque personne. L'Empire est facilement reconnu par les puissances; la Russie fait seule quelques réserves.

29 janvier 1853. — Mariage de Napoléon III et d'Eugénie de Montijo.

Sénatus-consultes réglant la liste civile, l'hérédité, la situation des princes de la famille impériale, et modifiant sur quelques points la Constitution de 1852, pour augmenter les pouvoirs du chef de l'État.

Le gouvernement déploie à l'intérieur une grande activité. Essor donné aux travaux publics. L'année 1853 est une année de spéculations industrielles.

Les principales préoccupations sont à l'extérieur. La susceptibilité manifeste de l'Angleterre vis-à-vis du nouvel Empire s'efface promptement devant de franches déclarations. L'entente des deux pays est scellée par la communauté de leurs intérêts et de leur politique dans la question d'Orient.

Depuis 1848 la Russie s'est préparée, grâce aux embarras des autres puissances, à l'exécution de ses plans anciens sur la Turquie. — 28 février 1853. Ambassade extraordinaire de Menzikoff à Constantinople, pour obtenir de la Porte qu'elle reconnaisse le protectorat de la Russie sur ses sujets de l'Église grecque. Refus du sultan. Le czar Nicolas croyait pouvoir compter sur la neutralité de l'Europe. En juin 1853, il fait entrer son armée dans les principautés danubiennes.

Cependant l'importance de ses armements avait donné l'éveil. Napoléon III prend le rôle de défenseur du droit public européen, et sollicite les autres puissances de se concerter pour arrêter les entreprises de la Russie. Il obtient aisément de l'Angleterre la promesse d'une coopération active, et s'assure avec elle, au moins dans une certaine mesure, le concours diplomatique de l'Autriche et de la Prusse, quoique les cabinets de Vienne et de Berlin réservent chacun leur action séparée. Envoi des flottes française et anglaise à Bésika, puis, après l'agression des Russes contre Sinope, dans la mer Noire.

13 mars 1854. — Traité entre la France, l'Angleterre et la Turquie. — 27 mars. Déclaration de guerre à la Russie. Cette guerre, entreprise dans des conditions politiques favorables, et pour laquelle on a eu le temps d'achever les préparatifs nécessaires, est bien vue en France et sert le gouvernement comme une diversion qui empêche le réveil des partis.

22 avril. — A la suite d'une attaque contre un navire anglais, les flottes réunies bombardent Odessa. — Mars-mai. Arrivée des troupes françaises et anglaises commandées par Saint-Arnaud et lord Raglan, à Gallipoli. 70,000 hommes sont successivement portés à Varna pour être en mesure de soutenir les Turcs qui défendent Silistrie. Les Russes, n'ayant pu enlever cette place, abandonnent les principautés danubiennes. Les armées alliées sont décimées par le choléra. — On se décide à frapper la Russie à Sébastopol. Expédition de Crimée. Débarquement le 14 septembre à Eupatoria. Brillante victoire de l'Alma le 19. Mort de Saint-Arnaud, remplacé par Canrobert. Siége de Sébastopol ; mais les Russes ont fermé le port ; les moyens défensifs sont considérables, et une attaque directe le 17 octobre demeure sans résultat. Les alliés repoussent l'ennemi aux deux grands combats de Balaclava le 25 octobre, et d'In-

kermann le 5 novembre. Néanmoins le siége exigera plus de troupes, de longs travaux, et une rude campagne d'hiver sous un climat difficile.

Croisière des flottes alliées dans la Baltique. Blocus de Cronstadt, trop fort pour être assiégé. Prise par les Français de la forteresse de Bomarsund dans les îles d'Aland. Elle est démantelée. — Des escadres inquiètent les côtes de la mer Blanche et celles du Kamtchatka.

Bien que la guerre entreprise sur ces lointains théâtres doive entraîner de grands sacrifices d'hommes et d'argent, la France est en mesure de la poursuivre avec vigueur. Traité d'alliance défensive du 2 décembre avec l'Autriche. — 26 mars 1855. Accession du Piémont au traité franco-anglais. Il envoie un corps expéditionnaire en Crimée.

Les puissances alliées sont engagées d'honneur à prendre Sébastopol. La Russie l'est de son côté, et de la même manière, à ne pas céder. C'est pourquoi les négociations poursuivies à Vienne n'aboutissent pas, quoique dès le 8 août 1854 l'Autriche ait posé (notes de Vienne) les quatre points à régler avec la Russie. En décembre, la Russie accepte ces quatre points en principe, mais conteste l'étendue qu'elle leur donnera. Dans les conférences de Vienne, en avril 1855, des propositions sont arrêtées, que la France ne juge pas suffisantes. La France et l'Angleterre tiennent d'autant plus à l'appui diplomatique de l'Autriche, que la Prusse se montre hésitante et que l'attitude du reste de l'Europe demeure douteuse. Malgré la mort de Nicolas (mars 1855), il n'est pas prouvé que la Russie soit à bout de résistance.

La France déploie une extrême activité. Trois emprunts successifs avec souscription publique. Augmentation de divers impôts. Appels de deux contingents de 140,000 hommes chaque. On pare à la crise des subsistances par de grands travaux publics. L'Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts, annoncée dès 1853, a lieu en 1855 malgré la guerre, et obtient un succès complet. Le pays se prête à tous les sacrifices. « Une nation, dit l'Empereur au Corps législatif, doit savoir supporter les épreuves qui doivent la retremper. »

La guerre continue avec vigueur sur plusieurs points. Bombardement de Swéaborg dans la Baltique (9 et 10 août). Mais tout l'effort se porte sur la Crimée. On modifie le plan du siége ; l'objectif sera désormais la tour Malakoff. — 17 février.

Attaque des Russes sur le camp turc à Eupatoria repoussée par les Turcs et une division française. Une tentative de bombardement prolongée du 9 au 18 avril reste sans effet. Mésintelligence des généraux français et anglais. Canrobert cède le commandement au général Pélissier. Après de nombreux combats et l'occupation des ports voisins par la flotte, enlèvement du Mamelon Vert le 7 juin. Assaut manqué le 18 juin et nécessité de nouveaux travaux de siége. Bataille de Traktir sur la Tchernaïa, le 16 août ; les Français et les Piémontais mettent une armée russe en déroute. Enfin le 8 septembre, assaut de la tour Malakoff enlevée par le général Mac Mahon. Sébastopol est évacué le jour même. Impression immense produite en Europe.

La guerre continua et nous dûmes garder une armée en Crimée pendant l'hiver. Mais la paix était devenue certaine. — 21 novembre. Traité de la France et de l'Angleterre avec la Suède, stipulant une alliance défensive, importante comme effet moral. — Dès le 14 novembre l'Autriche a proposé des bases de paix. La Russie y adhère. La France ayant eu la part principale à la guerre et aux négociations, le congrès s'ouvre à Paris le 25 février 1856. Traité de Paris du 30 mars, stipulant : 1° que les provinces danubiennes seront affranchies du protectorat de la Russie et agrandies d'un territoire au nord du Danube ; 2° que la navigation du Danube sera libre ; 3° que l'acte du sultan accordant des garanties à ses sujets chrétiens est accepté par l'Europe, sans que la protection des chrétiens soit attribuée à aucune puissance particulière ; 4° que la mer Noire est ouverte sans que la Russie ni la Turquie puissent y avoir des arsenaux, ni une marine de guerre, si ce n'est dix bâtiments chacune pour la protection des navires marchands. — Traité spécial stipulant l'abolition de la course et un nouveau droit des neutres. — Résultats. Le démembrement de l'empire ottoman est retardé de vingt ans. La France a acquis, au prix d'immenses sacrifices, une situation militaire et diplomatique prépondérante.

Naissance du prince impérial le 16 mars 1856.

IV. Quoique le Corps législatif fût loin d'avoir aux yeux du public l'importance que les Chambres avaient eue autrefois, il concourut à de grandes lois qu'il est nécessaire de citer. Loi de 1855 sur la constitution de l'armée, créant une caisse

spéciale pour le remplacement. Elle fut adoptée malgré des objections nombreuses, entre autres de la part de Montalembert. — Loi municipale de la même année, attribuant la nomination des maires à l'État, mais maintenant le suffrage universel, sauf pour les conseils de Paris et de Lyon. — Code de justice militaire (1857) ; ce code, préparé sous la Restauration, n'avait pas abouti. — Nombreuses lois de douanes, généralement conçues dans le sens du libre échange, combattues pourtant par les industriels, qui voulaient maintenir la protection. — Lois de travaux publics ; remaniements des concessions de chemins de fer. Ouvertures de grandes voies et constructions nouvelles dans les principales villes, surtout à Paris, tant pour faciliter les besoins de la circulation que pour occuper les ouvriers ; agrandissements considérables de Paris. — Loi de 1857 pour la mise en culture des landes de Gascogne. — Travaux pour prévenir les inondations. — Développement du système imparfait des paquebots transatlantiques.

Établissement d'un impôt sur les transmissions de titres mobiliers (1857). On essaye d'arrêter les excès de la spéculation, trop favorisée au début du règne. L'année 1857 est marquée par une crise financière et industrielle, qui sévit d'ailleurs en Amérique et dans le reste de l'Europe. Le Corps législatif se montre indépendant dans les questions de finance. Il constate l'insuffisance de son contrôle, et se plaint du système abusif des virements.

Efforts du gouvernement pour régler les questions ouvrières. Progrès des sociétés de secours mutuels ; asiles et retraites pour la vieillesse ; crèches et sociétés maternelles ; logements d'ouvriers.

Au dehors la France garde son excellente position diplomatique. Elle est appelée à interposer ses bons offices pour résoudre certaines questions secondaires (exemples : affaire de Neufchâtel, démêlé entre l'Angleterre et la Perse). Elle veille à l'exécution lente et parfois difficile du traité de Paris. Fréquentes visites de souverains.

Les progrès de l'Algérie, ralentis par la révolution de 1848, reprennent leur activité. La conquête a été achevée par la prise de Zaatcha en 1850, de Laghouat en 1852, l'occupation de Touggourt en 1854, enfin par la soumission définitive en 1857 de la grande Kabylie, que nos colonnes parcouraient depuis six ans. Le maréchal Randon s'y établit et y bâtit le fort

Napoléon. Développement de la colonisation ainsi que de l'administration civile.

Élections générales de juin 1857, la Législature ayant atteint la fin de son mandat. Système des candidatures officielles hautement affirmé. Le gouvernement déclare qu'il lui faut des hommes qui aident et appuient sa politique; qu'il ne peut laisser une porte ouverte à l'hostilité des partis. Cependant, sur dix élections à Paris, il n'en obtient que cinq. Ces élections montrent le vice et le danger à venir du système électoral; le pouvoir est d'ailleurs condamné à demeurer exclusif dans ses choix. Si le pays se laisse entrainer généralement au courant de l'Empire, les partis n'abdiquent pas; réduits à une inertie ou même à une indifférence momentanée, ils attendent.

14 janvier 1858. — Attentat d'Orsini, qui lance des bombes incendiaires sur la voiture de l'Empereur. Trois autres complots avaient déjà été déjoués. *Loi de sûreté générale* portée à cette occasion. Elle soulève, en qualité de loi d'exception, une discussion et une opposition ardente. Dispositions sévères contre les journaux, surtout contre ceux des anciens partis. Demandes adressées aux puissances voisines, pour qu'elles poursuivent les prédications d'attentats contre les souverains. La Belgique, la Suisse, le Piémont prennent des mesures à cet effet; l'Angleterre s'y refuse. Les élections partielles d'avril, à Paris, sont opposées au gouvernement.

Ralentissement industriel coïncidant avec un certain malaise politique. Circulaire fâcheuse du général Espinasse, ministre de l'intérieur, sur l'emploi des biens des hospices; le projet est retiré aussitôt. Procès de presse nombreux.

4 août. — Voyage de l'empereur à Cherbourg où il reçoit la reine d'Angleterre. Voyage en Bretagne.

Difficultés avec l'Autriche au sujet de l'exécution de certains points du traité de Paris, et particulièrement pour la constitution des provinces danubiennes. Ces difficultés sont enfin réglées par une convention du 19 août entre les puissances signataires.

Tension croissante des rapports de l'Autriche et du Piémont. L'Autriche veut soumettre la Péninsule à sa direction, et le Piémont entretient les désirs d'indépendance des autres États italiens. — Fin de 1858. Entrevue à Plombières du comte de Cavour, premier ministre du Piémont, avec Napoléon III. Armements exagérés des deux puissances.

Aux réceptions du 1er janvier 1859, Napoléon III exprime son mécontentement à l'ambassadeur autrichien de Hubner. 30 janvier. Mariage du prince Napoléon, fils de Jérôme, avec la princesse Clotilde, fille de Victor-Emmanuel. — Février. Médiation officieuse de l'Angleterre ; elle n'a aucune suite. — 23 avril. Ultimatum de l'Autriche, dont l'armée passe le Tessin le 29. Cavour réclame l'appui convenu de la France et l'obtient aussitôt.

La guerre d'Italie ne se justifiait pas pour la France comme celle d'Orient. Au lieu d'avoir pour objet le maintien des anciens traités, elle les détruisait. Elle devait amener des remaniements forcés de territoires, et dès lors éveiller les alarmes, peut-être les ambitions de l'Europe. La théorie prétendue des nationalités, contraire au droit établi, était pleine de difficultés et de périls, et ne pouvait produire qu'un ébranlement général, auquel la France avait plus à perdre qu'à gagner. L'Empereur, qui croyait inaugurer une politique nouvelle en rapport avec les aspirations des peuples, ne devait pas rester maître de la diriger.

L'Autriche, dans son manifeste, accuse la France de revenir aux traditions du premier Empire et de vouloir remanier l'Europe. L'Angleterre est inquiète et troublée. Les États allemands et la Prusse manifestent leurs appréhensions. En France le parti avancé applaudit à la guerre ; les conservateurs craignent qu'elle ne mette l'Europe en feu, et qu'elle ne prenne un caractère révolutionnaire. Inquiétudes fondées sur le sort des États pontificaux. Le Corps législatif, recevant une demande de fonds après l'ouverture des hostilités, exprime le vœu qu'elles soient localisées.

Préparatifs rapides. Deux appels successifs de cent quarante mille hommes chaque. Déclaration de guerre le 2 mai. Napoléon part le 10, et annonce que l'Italie sera libre des Alpes à l'Adriatique. Cent cinquante mille Français se concentrent autour d'Alexandrie.

Après les combats de Montebello et de Palestro qui ont forcé les Autrichiens à se replier, l'armée franco-sarde marche sur le Tessin. Victoire importante et chèrement achetée à Magenta, le 4 juin (Mac Mahon). Le 8, Napoléon entre à Milan. Les Autrichiens sont refoulés. Les deux armées se rencontrent à Solférino, en avant du Mincio, le 24 juin. Bataille très-meurtrière et très-disputée ; mais l'avantage nous reste. — 11 juillet.

Entrevue des deux empereurs à Villafranca. Ils signent la paix le lendemain. La Lombardie est réunie au Piémont. Tous les États italiens formeront une confédération sous la présidence honoraire du Pape. Amnistie générale pour les exilés politiques de France et d'Italie.

Étonnement causé par les brillants résultats obtenus et par la paix, qui est un coup de théâtre. Napoléon III déclare que la France n'a plus d'intérêt à poursuivre la guerre. En réalité, il s'arrêtait devant la nécessité d'entreprendre de longs siéges, le danger de surexciter la révolution italienne, et celui de voir se prononcer contre lui la Prusse qui parlait de médiation armée.

Les traités de Zurich (10 novembre) règlent l'exécution d'une partie des mesures stipulées. Mais la paix de Villafranca est inexécutable sur bien des points. Elle ne répond nullement aux aspirations et aux ambitions que la guerre a entretenues et développées. Impossibilité d'une confédération italienne dont ne veut aucun des États italiens. Nouvelle proposition d'un congrès européen, peu sérieuse et peu pratique. Le Piémont poursuit, malgré la résistance apparente de la France, son plan d'absorber la Péninsule entière. Le parti révolutionnaire, qui a déjà chassé les princes de Toscane, de Parme et de Modène, agite la Toscane, l'Émilie, les Romagnes, et veut leur annexion au Piémont. Napoléon III est d'avis que le Pape sacrifie les légations. Le clergé français prend parti pour l'intégrité du pouvoir temporel du Pape. Suppression des journaux qui le défendent.

Napoléon III refuse d'employer la force des armes pour l'exécution du traité de Villafranca, et livre l'Italie à elle-même.

Il affecte d'entrer dans des voies pacifiques. Le 5 janvier 1860, il annonce les lois qu'il veut faire et les grands travaux qu'il veut entreprendre. Le 23, il promulgue un traité de commerce avec l'Angleterre, stipulant un abaissement des tarifs.

Mars 1860. — La Toscane, Parme, Modène et les Romagnes votent leur annexion au Piémont. En compensation de ces annexions qui changent les conditions du royaume d'Italie, la France se fait céder Nice et la Savoie, dont la réunion est consacrée par un vote des habitants et par un sénatus-consulte.

Les puissances accusent Napoléon III d'avoir abandonné la

défense du droit public européen et d'avoir contribué à l'ébranlement des traités. Il décline en vain la responsabilité des événements qu'il a déchaînés et dont il n'est plus maître. Depuis lors l'Europe le tient en perpétuelle suspicion.

Le travail de l'unité italienne continue. Le 8 mai, Garibaldi débarque en Sicile à Marsala avec mille volontaires. Soulèvement de l'île. Les troupes napolitaines en sont chassées. Cavour désavoue Garibaldi, mais profite du désordre. L'armée sarde occupe les Marches et l'Ombrie ; elle défait à Castelfidardo le 18 septembre le corps de *zouaves pontificaux* organisé par Lamoricière, puis envahit le royaume de Naples, y appuie les volontaires et oblige François II à s'enfermer dans la forteresse de Gaete. 21 octobre. Plébiscite par lequel l'Ombrie, Naples et la Sicile votent leur annexion au Piémont. Victor-Emmanuel entre à Naples le 7 novembre et y prend le titre de roi d'Italie. François II capitule à Gaete après quatre mois de résistance, le 15 février 1861. — L'Europe laisse faire, à la seule condition que ni Rome, ni Venise ne seront attaquées ; les puissances sentent que toute intervention serait suivie d'une conflagration générale. Rome demeure protégée par les troupes françaises ; le Piémont arrête lui-même une entreprise nouvelle de Garibaldi (affaire d'Aspromonte).

Napoléon III ne cesse de protester contre les agissements et les prétentions du Piémont, et de proposer à l'Europe la réunion d'un congrès. Mais l'Angleterre et l'Allemagne se tiennent de plus en plus sur la réserve, et refusent d'unir leur politique à la nôtre. — Septembre 1860. Visite de l'Empereur en Savoie et en Algérie.

La politique suivie en Italie et l'affaire de Castelfidardo ont froissé le parti conservateur et irrité le parti religieux. Le gouvernement impérial frappe de mesures sévères l'opposition de la presse religieuse. En retour il éprouve le besoin de rentrer dans le système des idées constitutionnelles, et d'accorder, surtout en apparence, plus d'autorité au Sénat dont le rôle était absolument effacé, et au Corps législatif.

24 novembre 1860. — Décret statuant que le Sénat et le Corps législatif voteront chaque année une adresse en réponse aux communications du gouvernement, et que les projets de lois seront soutenus devant les Chambres par des ministres sans portefeuille, en même temps que par des conseillers d'État. L'Empereur reconnaît que le vice de son gouvernement a été

l'absence de publicité et de contrôle. Il déclare (discours du 4 février 1861) qu'il veut être plus en rapport avec les grands corps de l'État. Reglement nouveau pour le Corps législatif. Le président Morny signale aussi la nécessité de ces mesures.

Réveil des débats politiques au sein des Chambres. Elles veulent appuyer l'Empereur ; mais le Corps législatif le félicite dans son adresse de n'avoir pas associé sa politique à des actes qu'il réprouve. Les orateurs du gouvernement expriment en vain l'espérance chimérique qu'une politique d'expectative parviendra à concilier les intérêts religieux et ceux de la nationalité italienne, en empêchant toute intervention étrangere.

21 juin 1861. — Napoléon reconnait, sans réserves, le *royaume d'Italie*. Cependant l'Europe entière armait, rayait des canons, cuirassait des vaisseaux.

14 novembre. — L'Empereur, après l'opération financière des obligations trentenaires, médiocrement heureuse, renonce à ouvrir de sa seule autorité des crédits supplémentaires et extraordinaires. Fould, ministre des finances, l'y décide en lui représentant que cette liberté a inquiété l'Europe ; qu'elle est la cause des armements entrepris partout ; que ces crédits ont atteint les dernières limites possibles. On a dit que ce fut un coup d'État financier exécuté par l'Empereur contre son propre gouvernement [1] ; il reconnaissait au fond que les finances n'avaient pas été assez ménagées.

Ces changements sont suivis d'une modification profonde du budget. Remaniements d'impôts anciens et création d'impôts nouveaux. Conversion de la rente ; opération tres-vaste en raison de la masse des titres sur laquelle il faut opérer. Intervention nécessaire d'un syndicat de banquiers, organisé par l'État.

1861-1863. — Débats très-vifs sur les crédits pour la guerre du Mexique, sur les affaires d'Italie, sur la condition de la propriété arabe d'apres un plan de l'Empereur, sur les budgets et la situation financiere. — Crise industrielle, effet de la guerre de sécession en Amérique.

V. L'action politique, militaire et commerciale de la France s'étendait alors à des pays lointains, rapprochés de nous par la

[1] Lavallée, *Annuaire des deux mondes*, an 1861.

navigation à vapeur et par le progrès des relations européennes.

Affaires de Chine. En 1857, à la suite de difficultés commerciales, les Français et les Anglais occupent un fort qui leur livre la ville de Canton, et s'emparent du commissaire chinois. Les négociations avec le gouvernement chinois n'aboutissant pas, les vaisseaux des deux nations arrivent le 20 avril 1858 à l'embouchure du Péi-hô, et en bombardent les forts le 21 mai. L'expédition s'avance jusqu'à Tien-tsin. La Chine fait quatre traités avec la Russie, l'Amérique, l'Angleterre et la France. Elle s'engage à recevoir des ambassadeurs à Pékin, à ouvrir ses ports au commerce européen, et à accorder aux chrétiens une tolérance absolue. Convention pour la destruction de la piraterie.

Ces traités sont mal exécutés, et les ministres de France et d'Angleterre sont insultés le 25 juin 1859. La cour de Pékin ayant refusé les réparations nécessaires, un corps expéditionnaire de douze mille hommes, sous les ordres du général Montauban, est envoyé en Orient, arrive dans le Petchili le 6 juillet 1860, enlève le 18 septembre les forts du Péi-hô, marche sur Pékin, et s'empare du camp retranché de Palikao. Prise et destruction du palais d'été. Entrée des Français à Pékin le 22 octobre. Le gouvernement chinois donne les satisfactions exigées de lui. Les ministres européens sont installés à Pékin au mois de mars 1861. Depuis cette époque progrès constant du commerce français et des missions dans le Céleste Empire.

Japon. — Dans le même temps le Japon s'ouvre aux Américains et aux Européens. Traité du 9 octobre avec la France pour l'établissement d'une mission française dans la capitale Ieddo, et de consuls dans les trois ports principaux. Traité du 1er janvier 1862 accordant aux Européens la liberté de commerce. Depuis lors nos relations avec le Japon deviennent de plus en plus actives.

Cochinchine. — Des insultes répétées et le martyre de Mgr Diaz, évêque du Tonquin, appellent nos armes en Cochinchine. En 1858, la marine occupe les forts qui dominent la baie de Tourane, près d'Hué, capitale de l'empire d'Annam. En 1859, on occupe Saïgon. La guerre, poursuivie avec succès malgré la résistance sérieuse des Annamites et les difficultés du climat, se termine par le traité du 30 septembre 1862 avec

l'empereur Tu-duc, qui cède à la France Saïgon et trois provinces à l'embouchure du Cambodge, paye une indemnité de guerre, ouvre trois ports au commerce français dans le reste de ses États et autorise l'exercice du culte chrétien.

En 1863, traité avec le roi voisin du Cambodge, et établissement de la liberté du commerce.

Depuis lors la colonie de Saïgon a pris un certain développement. En 1867, la France a acquis trois autres provinces. Voyages d'exploration, tels que ceux des marins de Lagrée et Garnier sur le fleuve Cambodge ou Meïkong et les grands fleuves de la province chinoise de Yun-nan et du Tonquin.

Organisation de la grande navigation à vapeur transatlantique. Paquebots pour l'Amérique et pour l'extrême Orient.

Syrie. — Massacre des chrétiens dans le Liban et à Damas, malgré l'intervention d'Abd-el-Kader pour les sauver. Impuissance ou mauvais vouloir de la Porte pour la répression de ces crimes. Envoi d'une brigade française en Syrie, après une convention péniblement arrachée à l'Angleterre le 3 août 1860. Prolongation du séjour de nos troupes en Syrie, d'accord avec les puissances. Le commissaire turc, Fuad-pacha, agit avec mollesse et ne réorganise rien.

Une commission internationale donne au Liban un gouvernement unique et chrétien sous la suzeraineté de la Porte.

Canal de Suez. — Percement du canal de l'isthme de Suez, entrepris par un Français, de Lesseps, malgré l'opposition jalouse de lord Palmerston. Les travaux, commencés en 1859, s'achevèrent en 1869, en dépit de nombreuses difficultés internationales.

Sénégal. — Progrès de la colonie française, longtemps bornée à deux comptoirs. Elle se développe sous le gouvernement du colonel Faidherbe, qui occupe divers territoires, de 1854 à 1865, et établit des cultures sur les deux rives du fleuve Senégal.

Mexique. — Ce pays, mal gouverné de tout temps, et surtout depuis qu'il s'était rendu définitivement indépendant de l'Espagne en 1829, était devenu le théâtre d'une longue guerre civile entre le président Juarez et le général Miramon. Les Européens y étaient l'objet d'exactions et de spoliations continuelles; les anciens traités étaient fort mal exécutés.

L'Espagne, la France et l'Angleterre signent le 31 octobre 1861 un traité par lequel elles s'engagent à une action commune pour

obtenir qu'il soit fait droit à leurs réclamations. Occupation de la Vera Cruz, le 17 décembre, par les Espagnols sous les ordres du général Prim. Les escadres française et anglaise y arrivent peu après. Mésintelligence entre les chefs des puissances alliées.

Ils signent avec Juarez une convention provisoire à la *Soledad*. Napoléon III refuse de la ratifier pour ce qui le concerne. Il avait un plan de conquête arrêté. Croyant à la puissance du parti des généraux Miramon et Almonte, il ordonne au corps expéditionnaire (général Lorencez) de marcher sur Mexico. Ce corps, fort insuffisant, s'avance jusqu'à Puebla dont il entreprend le siége (mai 1862). Un échec l'oblige à se retirer sur Orizaba, où il passe l'été dans de grandes souffrances, attendant des renforts et la saison des pluies. Arrivée du général Forey, qui prend le commandement. Les troupes ont été portées à trente-cinq mille hommes. Puebla investie de nouveau, le 18 mars 1863, se rend à discrétion le 17 mai après plusieurs combats. Le 10 juin, entrée des Français à Mexico. Forey réunit une junte qui nomme elle-même une assemblée de notables. L'Assemblée offre le titre d'empereur au prince Maximilien d'Autriche. Maximilien accepte ; il reconnaît la dette contractée par le Mexique envers la France qui devra être payée de ses frais de guerre, et il fait une convention avec Napoléon III pour les conditions de l'occupation temporaire du pays par des troupes françaises.

Mais le Mexique trouve dans son étendue, dans les variétés de son sol et de son climat, dans la ténacité de ses habitants, enfin dans son absence de centralisation, les moyens d'opposer à nos soldats une résistance prolongée, et de les user par d'incessantes guerillas. Juarez et son ministre Doblado organisent dans les provinces deux grands foyers de résistance. Après une lutte inefficace et qui coûte de cruels sacrifices d'hommes et d'argent, le Mexique est évacué en 1867 devant les menaces des États-Unis, qui viennent de terminer la guerre de sécession. Maximilien, fait prisonnier à Queretaro le 15 mai, est condamné à mort et fusillé avec les généraux Miramon et Méjia. Juarez rentre à Mexico, où il devait mourir président en 1872.

L'intervention au Mexique a été vue en France avec appréhension dès le début : le public n'en comprenait pas le but. Il semblait que le gouvernement cherchât d'étranges et lointaines aventures. Les justes réclamations de nos nationaux pouvaient

être soutenues autrement. L'Empereur invoqua vainement après coup des nécessités d'équilibre américain et d'appui à donner aux races latines. L'entreprise coûta des sommes énormes et nous dégarnit d'une partie de nos armements. Le résultat obtenu fut diamétralement contraire à l'effet poursuivi.

VI. Les élections générales de 1863 (31 mai) furent très-disputées. La majorité resta au gouvernement. Mais trente-six opposants furent élus. Persigny, qui avait fait une campagne vigoureuse contre les hommes des anciens partis, quitta le ministère de l'intérieur.

Depuis lors le gouvernement eut contre lui les anciens partis qui se réservaient, le clergé et l'opinion religieuse. Une partie même des hommes politiques qui le soutenaient se montraient inquiets de la tension de nos relations extérieures. Il ne cessa de flotter entre des velléités libérales et un système de résistance. Il chercha en 1864 à gagner les populations ouvrières par une loi dangereuse sur la liberté des coalitions, loi qui eut pour effet de faciliter les grèves et de les rendre plus fréquentes. Le Palais-Royal (prince Napoléon) flattait les révolutionnaires et les ennemis du clergé.

La situation extérieure ne cessa également de s'aggraver. La jalousie qui existait entre la France et l'Angleterre avait permis à la Russie de comprimer l'insurrection de Pologne (1863-64), sans tenir compte des observations d'ailleurs réservées et divergentes des autres cours. Elle permit à l'Autriche et à la Prusse de déclarer en 1864 la guerre au Danemark, et de lui arracher après une lutte inégale (traité du 30 octobre) la cession des duchés de Holstein et de Sleswig à l'Allemagne. Elle permit à la Prusse de réaliser en 1866 ses plans d'hégémonie au delà du Rhin, en s'alliant à l'Italie pour faire à l'Autriche une guerre courte et décisive. L'Autriche, victorieuse des Italiens à Custozza le 20 juin, vit sa principale armée détruite ou dispersée par les Prussiens à Sadowa en Bohême le 3 juillet. Elle céda aussitôt la Vénétie à Napoléon III qui la donna à l'Italie, et elle réclama ses bons offices pour une médiation. Napoléon, surpris par le triomphe inattendu de la Prusse, se contenta d'intervenir diplomatiquement. Par le traité de Nikolsbourg, du 23 août, l'Autriche sortit de la Confédération, reconnut les agrandissements de la Prusse et lui laissa organiser l'Allemagne comme elle l'entendit, au nord de la ligne du Mein. La Prusse

s'agrandit des duchés danois, du Hanovre, de la Hesse et de la ville de Francfort. Elle constitua pour l'Allemagne du Nord un parlement fédéral, fit avec la Bavière, Bade et le Wurtemberg des traités qui lui assuraient le commandement de leurs armées et grossit démesurément ses forces militaires.

Rien ne pouvait être plus contraire aux intérêts français. Laisser l'Autriche s'affaiblir, la Confédération germanique disparaître et la Prusse former à nos portes une puissance militaire exagérée, était une faute terrible, dont le gouvernement impérial, en dépit de ses thèses optimistes, devait bientôt comprendre la réalité. La formation de l'unité allemande était une triste conséquence de celle de l'unité italienne, et ne pouvait que nous être fatale.

Les événements de l'Allemagne, de l'Italie et du Mexique nous faisaient perdre la position prépondérante que la France avait prise en Europe après le traité de Paris. Napoléon III constatait lui-même ce qu'il appelait des *points noirs*. Son étoile avait pâli : on avait cessé de croire à sa fortune.

L'Empire fit une seconde évolution libérale le 19 janvier 1869. La discussion de l'adresse fut remplacée par le droit d'interpellation *sagement réglementé*. Les ministres purent être envoyés au Sénat et au Corps législatif, en vertu d'une délégation spéciale, pour y participer à certaines discussions. Enfin deux lois furent annoncées, l'une ayant pour but d'attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse, l'autre de régler le droit de réunion en le contenant dans les limites exigées par la sûreté publique. Ces lois furent votées dans la législature suivante.

Plus tard, à la fin de 1869, les élections générales ayant porté à soixante le nombre des opposants, Napoléon III inaugura ce qu'on appela l'Empire libéral ; il appela au ministère des hommes nouveaux et mit à sa tête un ancien opposant, Émile Ollivier.

Mais le plus grand péril était toujours à l'extérieur. L'Exposition universelle de 1867, quoique brillante et visitée par la plupart des souverains étrangers, eut un effet politique médiocre. Nos relations étaient difficiles avec la Prusse. En 1867, les cinq grandes puissances unies à la Hollande et à la Belgique stipulèrent le démantèlement de la forteresse de Luxembourg, naguère fédérale, où les Prussiens avaient mis garnison. Le roi Guillaume, prévoyant l'éventualité d'une guerre avec la

France, s'y préparait avec une incessante activité. En France, bien que les prévisions fussent les mêmes, une refonte de l'armée préparée par le maréchal Niel n'aboutit pas. L'explosion attendue eut lieu au mois de juillet 1870, à l'occasion de la candidature d'un prince de la maison de Hohenzollern au trône d'Espagne. Elle fut suivie pour nous de tels désastres que notre histoire n'offre pas d'exemples à leur comparer.

Les Prussiens avaient fait des préparatifs complets, tandis que les nôtres étaient insuffisants. Le 4 août, ils envahirent l'Alsace et battirent le corps du général Douay sur la Lauter. Le 6, ils écrasèrent de leur supériorité numérique le maréchal Mac-Mahon à Wœrth-Reichshoffen, pendant qu'une autre de leurs armées s'ouvrait la route de Metz par les combats de Forbach et de Borny. Notre armée de Metz, sous Bazaine, livra les 16 et 18 août deux batailles sanglantes à Mars-la-Tour et à Gravelotte ; elle fut refoulée et enfermée dans la place. Mac Mahon, qui s'était replié sur le camp de Chalons, refit à la hâte une armée pour marcher au secours de Metz et livra le 2 septembre à Sedan une nouvelle grande bataille qui fut un désastre. Napoléon III remit le lendemain son épée au roi Guillaume.

Le 4, une révolution éclate à Paris. Le Corps législatif est envahi, et un nouveau pouvoir constitué sous le titre de *Gouvernement de la Défense nationale*.

Le 19 septembre, l'armée allemande victorieuse à Sedan arrive sous les murs de Paris, qu'elle investit. Pendant qu'elle en fait le siége, Strasbourg bombardé succombe le 28 septembre. Toul s'était rendu le 23. Metz capitule le 17 octobre, et l'armée est emmenée prisonnière en Allemagne. Verdun se rend le 8 novembre, Thionville le 24, et Montmédy le 14 décembre. Belfort seul résiste avec succès.

Une nouvelle armée française, composée des débris des autres et de gardes mobiles levés à la hâte, se forme sur la Loire dans l'espérance de dégager Paris. Mais les Allemands la poursuivent, occupent Orléans le 11 octobre et Châteaudun le 19, et malgré un revers qu'elle leur inflige le 9 novembre à Coulmiers, la tiennent à distance. L'armée de Paris fait une sortie le 2 décembre et livre à Villiers-Champigny, sur la Marne, un combat sanglant sans résultat. L'armée de la Loire après divers combats est refoulée jusqu'au Mans. Une seconde armée formée dans le Nord ne réussit pas mieux. Une troisième, après avoir tenté vainement de débloquer Belfort, est rejetée en

Suisse. Paris, assiégé pendant quatre mois et bombardé pendant vingt-deux jours, capitule par famine le 28 janvier 1871, après l'inutile sortie de Buzenval.

Aussitôt l'armistice signé, il est procédé à des élections générales. Une Assemblée constituante se réunit à Bordeaux, et place Thiers à la tête du gouvernement.

Le traité de Francfort, signé le 10 mars 1871, nous coûta l'Alsace et une partie de la Lorraine (trois départements et un million six cent vingt-huit mille habitants). Nous payâmes les frais de la guerre, évalués à cinq milliards. Guillaume s'était fait proclamer à Versailles empereur d'Allemagne.

Pendant cette terrible guerre à laquelle l'Europe assistait silencieuse, persistant à ne rien faire ni contre nous, ni avec nous, ni pour nous, l'unité italienne s'était achevée par l'occupation de Rome le 20 septembre 1870, et la Russie s'était fait délier, par une conférence tenue à Londres, des obligations contractées par elle au traité de Paris de 1856.

L'insurrection terrible de la Commune de Paris, le 18 mars, mit le comble à nos désastres. Maîtresse des forts, dont elle s'était emparée sauf celui du Mont-Valérien, elle ne fut réduite qu'après deux mois de guerre civile. Dans sa fureur, elle incendia en succombant les Tuileries, l'Hôtel de ville et d'autres monuments (mai).

Depuis ce jour, la France s'efforce de panser ses blessures et cherche une stabilité nécessaire. Le temps n'est pas encore venu d'exposer, même dans une simple analyse, les vicissitudes par lesquelles elle a passé depuis huit ans. Mais telle est sa vitalité qu'elle a pu refaire ses finances et son armée, et quelles que soient les difficultés de l'heure présente, son passé a été trop brillant pour qu'il soit impossible à des cœurs français de ne pas garder pleine confiance dans son avenir.

FIN.

# TABLE DES MATIÈRES.

---

## LIVRE SOIXANTE ET UNIÈME.

### LA PREMIÈRE RESTAURATION.



## LIVRE SOIXANTE-DEUXIÈME.

### LES CENT-JOURS.



## LIVRE SOIXANTE TROISIÈME.

### WATERLOO.

## LIVRE SOIXANTE-QUATRIÈME.

LE MINISTÈRE TALLEYRAND-FOUCHÉ. — 1815.



## LIVRE SOIXANTE CINQUIÈME.

LA CHAMBRE INTROUVABLE. — 1815-1816.



## LIVRE SOIXANTE-SIXIÈME.

LA SESSION DE 1816.



## LIVRE SOIXANTE-SEPTIÈME.

LA SESSION DE 1817

## LIVRE SOIXANTE-HUITIÈME.

MINISTÈRE DESSOLLES-DECAZES ET MINISTÈRE DECAZES-PASQUIER
DÉCEMBRE 1818. — FÉVRIER 1820.



## LIVRE SOIXANTE-NEUVIÈME.

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU. — PREMIÈRE PARTIE, JUSQU'A L'ENTRÉE DE VILLÈLE.
FÉVRIER-DÉCEMBRE 1820.



## LIVRE SOIXANTE-DIXIÈME.

SECOND MINISTÈRE RICHELIEU, DEPUIS L'ENTRÉE DE VILLÈLE.
DÉCEMBRE 1820 - DÉCEMBRE 1821

## LIVRE SOIXANTE ET ONZIÈME.

### MINISTÈRE VILLÈLE. — LES DEUX SESSIONS DE 1822.



## LIVRE SOIXANTE-DOUZIÈME.

### LE CONGRÈS DE VÉRONE ET LA GUERRE D'ESPAGNE.

## LIVRE SOIXANTE-TREIZIÈME.

LA SESSION DE 1824.



## LIVRE SOIXANTE-QUATORZIÈME.

CHARLES X. — LA SESSION DE 1825.



## LIVRE SOIXANTE-QUINZIÈME.

LA SESSION DE 1826.



## LIVRE SOIXANTE-SEIZIÈME.

LA SESSION DE 1827. — FIN DU MINISTÈRE VILLÈLE.

## LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME.

LE MINISTÈRE MARTIGNAC. — JANVIER 1828-JUILLET 1829.



## LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIÈME.

MINISTÈRE POLIGNAC. — AOUT 1829-JUILLET 1830.

## LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME

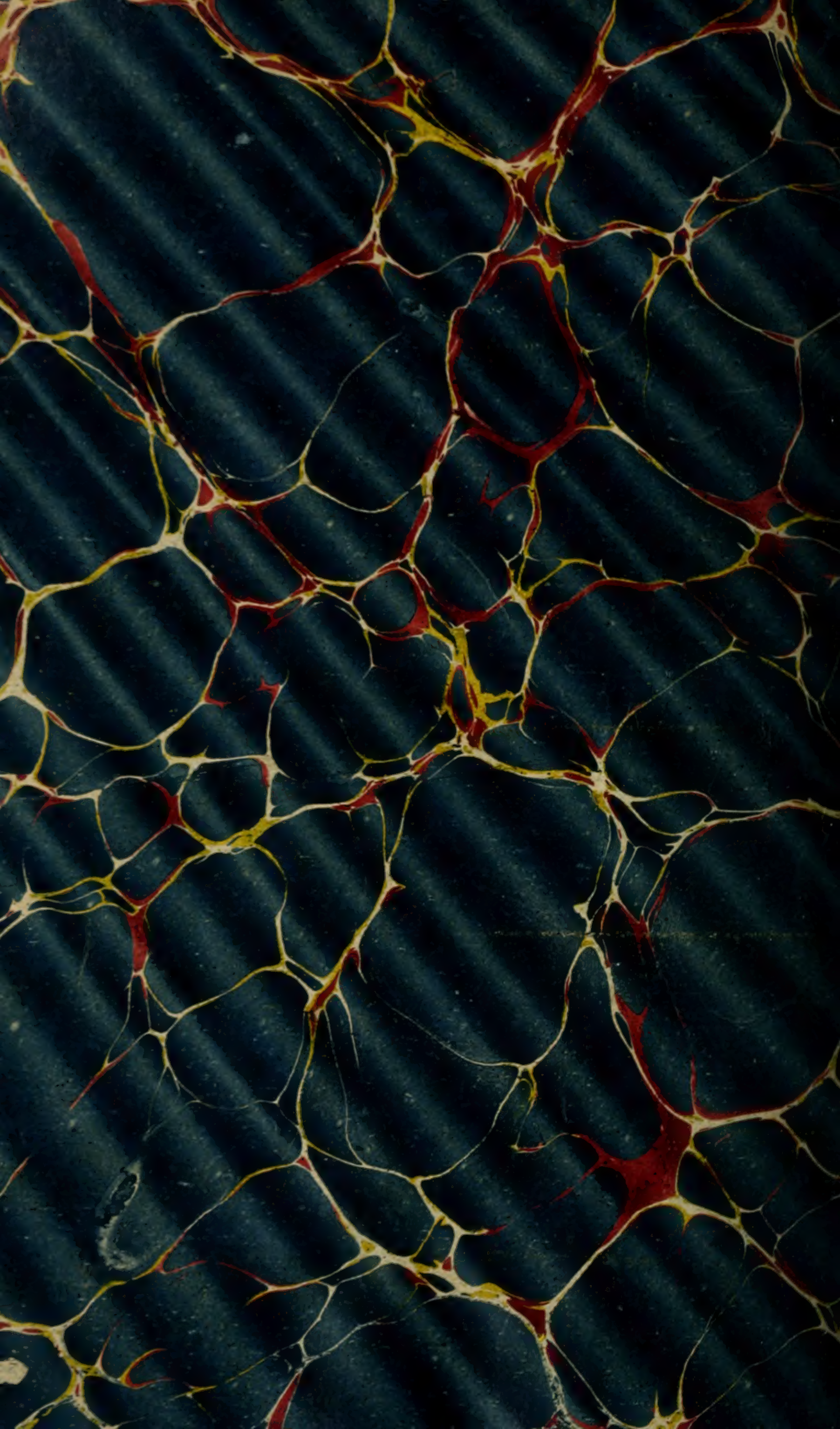
RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

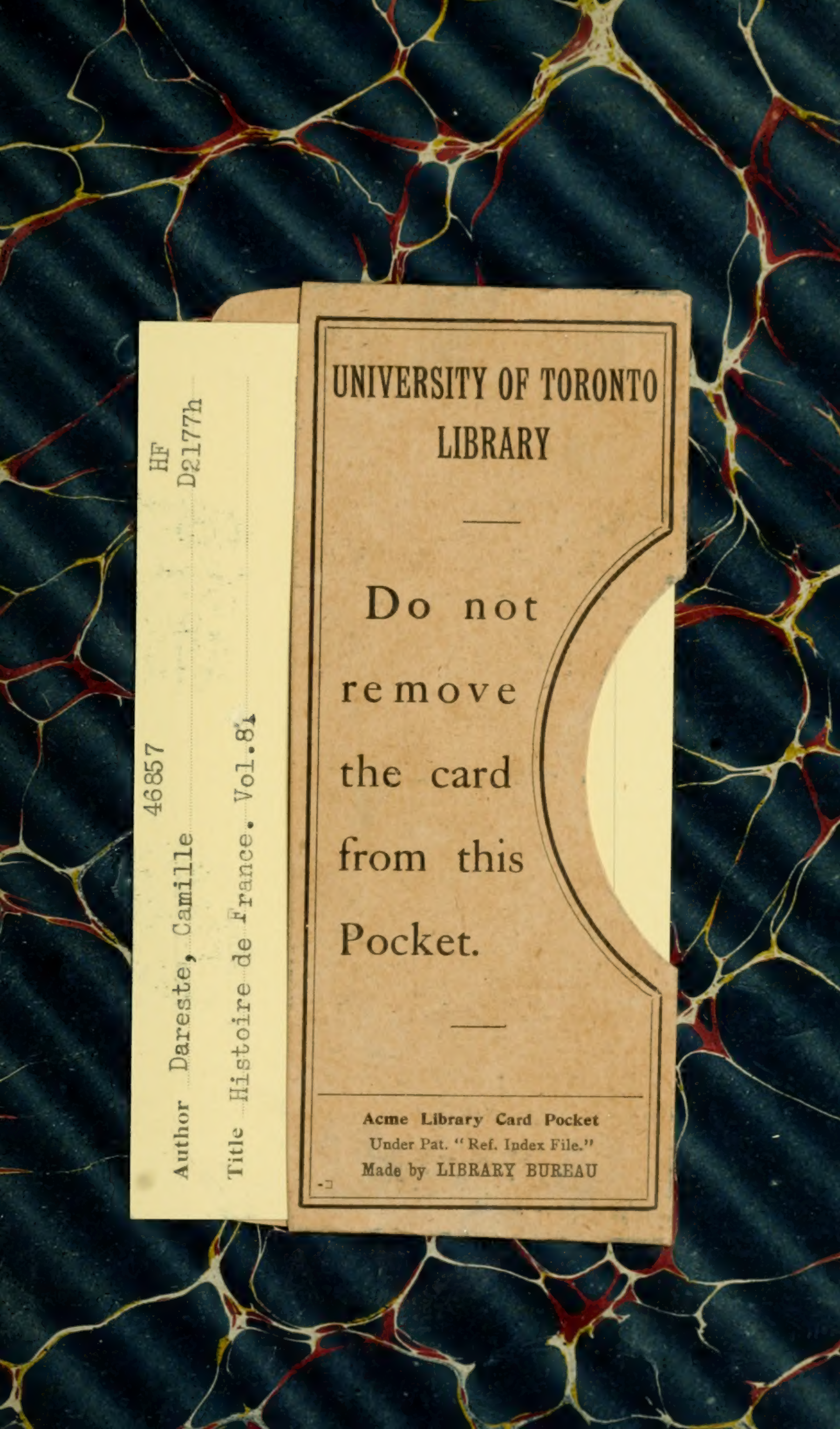


## APPENDICE.



PARIS. — TYPOGRAPHIE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
HF
D2177h
46857
Author Dareste, Camille
Title Histoire de France. Vol.8

